

**Fondation SCELLES**

**Sous la direction d'Yves CHARPENEL**

*Premier avocat général à la Cour de cassation  
Président de la Fondation Scelles*

*3<sup>e</sup> rapport mondial*

# **EXPLOITATION SEXUELLE**

**Une menace qui s'étend**

 **ECONOMICA**



# Fondation SCELLES

Sous la direction de Yves Charpenel

*Premier avocat général à la Cour de cassation*

*Président de la Fondation Scelles*

**3<sup>ème</sup> Rapport mondial**

# Exploitation sexuelle

*Une menace qui s'étend*



49, rue Héricart, 75015 Paris

« Les produits de la vente de cet ouvrage seront intégralement  
reversés à la Fondation Scelles »

© Ed. ECONOMICA, 2013

Tous droits de reproduction, de traduction, d'adaptation et d'exécution réservés pour tous les pays

Extr. Dictionnaire de l'Académie française

**PROSTITUTION** n. f. XIII<sup>e</sup> siècle, au sens de « débauche » ; XVII<sup>e</sup> siècle, au sens actuel. Emprunté du latin *prostitutio*, « prostitution, profanation ».

Le fait d'avoir des relations sexuelles en échange d'une rétribution ; activité consistant en la pratique régulière de telles relations. *La loi n'interdit pas la prostitution, mais le racolage et le proxénétisme. Tomber dans la prostitution. Un réseau de prostitution. Prostitution clandestine, occasionnelle.* ANTIQ. *Prostitution sacrée*, que pratiquaient, dans des pays du Proche-Orient et du bassin méditerranéen, auprès de certains temples et au profit de ceux-ci, les servantes des déesses de l'amour ou de la fertilité. *Le temple d'Aphrodite, à Corinthe, était un lieu de prostitution sacrée.* ■ Fig. Dégradation, avilissement auxquels on consent par appétit des biens, des honneurs, etc. *Il refuse la prostitution de son talent. La prostitution des consciences*

# Remerciements

Cette publication est le résultat du travail d'un groupe de chercheurs du Centre de Recherches Internationales et de Documentation sur l'Exploitation Sexuelle (CRIDES) de la Fondation Scelles et de collaborateurs extérieurs.

## **Nous tenons à les remercier chaleureusement pour leur travail.**

### **Chercheur(e)s et bénévoles rattaché(e)s à la Fondation Scelles et au CRIDES :**

Aurélié Bezault, Frédéric Boisard, Cécile Brotero Duprat, Dominique Charpenel, Yves Charpenel, Floriane Choplain, Fiona Connors, Maureen Curtius, Mary Delaroché Taieb, Barbara Giroud, Catherine Goldmann, AnnPôl Kassis, Marie Larotte, Thérèse Lothe, Dania Mardini, Sonia Line Mbopda Ngoupeyou, Clara Méjan, Fanny Méjan, Sophie Menegon, Claudia Nannini, Roxane Noverraz, Anne Pascal, Cathie Paumier, Céline Pigot, Morgane Revel, Gaëlle Saoût, Anna Skipper, Clémentine Soulié, Hélène Soulodre, Caroline Torres, Marie-Claire Verniengeal, François Vignaud.

### **Collaborateurs(trices) extérieur(e)s :**

Lieutenant-colonel Eric Panloup, Coordonnateur national "Lutte contre la traite des êtres humains" de la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF).

Myriam Quémener, Magistrat, Procureur adjoint responsable du Pôle criminel au Tribunal de Grande Instance de Créteil.

Emily St-Denny, Doctorante en Sciences Politiques, School of Arts and Humanities, Nottingham Trent University.

Marta Torrès Herrero-Scelles, Avocate.

En remerciant également le **Comité de relecture** composé de certains membres du Conseil d'Administration de la Fondation Scelles, pour leur participation et leurs remarques pertinentes.

### **Coordinatrice de l'ouvrage :**

Sandra Ayad, Responsable du CRIDES

# Sommaire

Préface.....	11
Note liminaire .....	13
Avant-propos.....	15
2012, le temps de la prise de conscience .....	17
Note méthodologique.....	21
LES GRANDS THÈMES 2012 .....	25
Arguments récurrents.....	26
Parole, paroles .....	32
Paroles d'un client .....	35
Sexe et pouvoir .....	46
Presse et prostitution.....	57
Marchés criminels.....	64
Criminalité dans les Balkans .....	68
Cybertraite et cyberproxénétisme .....	74
Prise en charge des mineurs victimes de prostitution en France.....	77
Tourisme sexuel.....	86
Réponses judiciaires 2012 .....	92
PANORAMA 2012 DES PAYS .....	99
Afrique du Sud.....	101
Albanie .....	110
Algérie .....	116
Allemagne.....	123
Arabie saoudite .....	128
Argentine .....	135
Australie .....	139
Autriche .....	147
Belgique.....	154

---

Birmanie .....	163
Brésil.....	170
Bulgarie .....	177
Cambodge.....	184
Cameroun .....	191
Canada .....	197
Chine.....	201
Chypre .....	209
Colombie .....	216
Croatie .....	223
Cuba.....	228
Danemark .....	232
Egypte.....	238
Emirats arabes unis .....	242
Espagne.....	250
Etats-Unis d'Amérique .....	254
Fédération de Russie.....	263
France .....	268
Ghana.....	273
Grèce.....	279
Guatemala.....	285
Haïti .....	291
Inde .....	296
Irak.....	301
Irlande.....	308
Israël .....	315
Italie.....	322
Japon.....	330
Kenya.....	336
Liban.....	343
Madagascar .....	350
Maroc.....	356
Mexique.....	361
Népal.....	366
Nigéria .....	373



---

Norvège .....	380
Nouvelle-Zélande .....	389
Ouganda.....	396
Pakistan.....	402
Pays-Bas .....	407
Philippines .....	414
Pologne.....	420
République Démocratique .....	425
du Congo .....	425
République Dominicaine .....	432
République Tchèque .....	438
Roumanie.....	444
Royaume-Uni.....	449
Rwanda.....	456
Serbie.....	462
Suède .....	469
Suisse.....	477
Tanzanie.....	484
Thaïlande .....	490
Turquie.....	496
Ukraine .....	504
Venezuela.....	514
Vietnam.....	521
Liste des acronymes .....	528
La Fondation Scelles.....	538



## Préface

C'est un honneur pour moi d'introduire ce nouveau rapport de la Fondation Scelles, parce que le sujet qu'il aborde me tient à cœur et que les enjeux sociaux et éthiques qu'il implique sont considérables.

Pour bien comprendre la nécessité du combat que mène la Fondation Scelles, que je partage, il nous faut partir de ce paradoxe : le plus souvent, l'importance du phénomène de l'exploitation sexuelle n'a d'égal que l'ignorance de ses causes et de ses effets. Fléau mondial, dont les réseaux criminels dépassent les frontières et dont l'expansion fait chaque jour de nouvelles victimes, il reste pourtant fortement méconnu.

On manque en effet toujours de données précises sur la réalité de l'exploitation sexuelle – et plus largement sur la traite des êtres humains – et nos concitoyens y restent insuffisamment sensibilisés. Notre lutte doit donc s'étayer sur une connaissance et une analyse approfondies des faits, et elle ne pourra être pleinement efficace qu'avec la prise de conscience de tous. Cet ouvrage a ainsi l'immense mérite de mettre l'information au service de l'action.

Je suis d'autant plus fière d'introduire ce rapport que ces deux impératifs – agir et informer – sont ceux qui m'ont guidée tout au long de ma vie professionnelle. Dans mon combat pour l'accès au droit des victimes, j'ai toujours été soucieuse d'articuler savoir et efficacité, mise en place de dispositifs concrets et sensibilisation citoyenne. Mon engagement est fondé sur cette conviction : l'exploitation d'autres êtres humains ne doit pas être réduite à des drames individuels, mais est au contraire l'affaire de tous.

Agir et informer, c'est aussi le double objectif que s'est assigné la mission interministérielle relative à la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains, la Miprof, dont j'ai l'honneur d'être la secrétaire générale. La ministre chargée du Droit des femmes, Najat Vallaud-Belkacem, a ainsi fait preuve d'une vraie volonté politique en donnant mandat à la Miprof d'établir, avant la fin de l'année 2013, un plan national triennal de lutte contre la traite des êtres humains.

Ce plan a pour ambition de faire de la lutte contre la traite une politique publique à part entière, mettant l'accent sur l'amélioration des savoirs et sur la nécessité d'une coopération à tous les niveaux du territoire. L'approche doit en effet être transversale et la plus exhaustive possible, car ces formes d'esclavagisme moderne sont multiples : proxénétisme, servitude domestique, traite des mineurs, trafics d'organes, mendicité forcée, contrainte à commettre des délits, etc. Face à ces pratiques criminelles, il faut à la fois renforcer les législations actuelles et faciliter l'accès au juge pour les victimes. Car ce n'est pas tout d'avoir des droits, encore faut-il les connaître, et pouvoir les exercer.

Ces drames humains, chaque citoyen peut aussi en être témoin dans ses activités quotidiennes, sans pour autant savoir comment réagir. C'est dans cette logique de prévention et de responsabilisation qu'une de nos premières actions sera le lancement d'une campagne nationale d'information et de sensibilisation du grand public.

De tels objectifs apparaissent ainsi en parfaite adéquation avec ceux qui structurent le présent ouvrage. Cette nouvelle édition du rapport de la Fondation Scelles s'avère, comme les précédentes, précieuse à plus d'un titre. Elle nous fournit en premier lieu un panorama détaillé de la situation de soixante-six pays, mettant ainsi en évidence la dimension internationale du phénomène. A cette description nécessaire s'ajoute un éclairage critique, sous la forme d'une série d'articles qui mettent en perspective les grands sujets qui ont marqué l'année 2012.

Ces analyses – chacune rédigée par un spécialiste de la question – nous renseignent sur la réalité tragique du phénomène de l'exploitation sexuelle, mais aussi sur les multiples représentations erronées qui lui sont accolées. Car que d'idées reçues sur ce sujet ! Face à une certaine euphémisation des pratiques de proxénétisme – qui confine parfois à la naïveté –, ce rapport rappelle certains faits indiscutables. La prostitution n'est pas affaire de « consentement » mais bien d'exploitation. Et celle-ci ne frappe pas au hasard, tant ses victimes sont avant tout des personnes touchées par la misère et la précarité. Ce constat s'applique également à d'autres phénomènes comme celui de la traite des mineurs, pour lequel les enjeux de l'identification précoce et de la prise en charge sont, comme le montre le rapport, particulièrement cruciaux.

Lutter contre la traite des êtres humains, c'est donc combattre ceux qui ont fait d'une fragilité sociale leur fonds de commerce. Il s'agit ici d'une bataille concrète contre le crime organisé, mais il en va aussi de l'affirmation volontaire de principes et de valeurs. Dénoncer et réprimer ces pratiques criminelles, c'est faire preuve à la fois de fermeté et d'humanité : humanité envers les victimes, qu'il faut protéger ; fermeté envers tous ceux qui profitent et participent de cette exploitation, c'est-à-dire aussi bien les exploitateurs que les clients.

Prendre part à cette lutte, c'est considérer que le corps n'est pas une marchandise et que la dignité humaine n'est pas un vain mot. C'est faire œuvre de civilisation, en n'acceptant aucune forme de complaisance face à ce qui est une négation de nos droits les plus élémentaires. On peut ainsi se féliciter que ce soit en France, pays de l'humanisme et des Droits de l'Homme, que ce rapport d'envergure mondiale ait vu le jour.

« Connaître, comprendre, combattre », telle est la devise de la Fondation Scelles, et je ne peux qu'y souscrire. Pour que l'ignorance ne soit plus une excuse et parce que les politiques d'aide aux victimes ne peuvent se passer d'un véritable soutien de la part de l'opinion publique, il faut que la traite des êtres humains, sous toutes ses formes, soit reconnue comme un problème d'intérêt général.

Ces derniers temps, de nombreux faits d'actualité ont pu, sous des modalités diverses, donner une visibilité et une importance à ces formes d'exploitation jusque-là méconnues ou banalisées. Il faut à présent aller plus loin : aboutir à une prise de conscience généralisée, en donnant à nos concitoyens davantage de clés de compréhension sur toutes ces questions.

Le débat est lancé, il faut maintenant l'éclairer. Cet ouvrage, j'en suis sûre, y contribuera.

### **Elisabeth Moiron-Braud**

*Secrétaire générale de la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF)*

## Note liminaire

La Fondation Scelles, pour la troisième année consécutive, vous présente un Rapport mondial sur l'évolution de l'exploitation sexuelle au cours de l'année écoulée. Ce Rapport est un outil d'information qui se veut le plus objectif possible.

Nous constatons que la traite des personnes en vue de leur exploitation sexuelle et, de façon plus générale, la prostitution se développent rapidement. Le nombre de victimes le plus souvent les personnes les plus vulnérables de nos sociétés, ne cesse d'augmenter et d'en subir les conséquences. La traite et la prostitution ne cesseront de s'amplifier si l'on ne s'y oppose pas.

En effet, les causes de pauvreté dans le monde sont nombreuses : guerres, forte croissance démographique dans certains pays, corruption, mauvaise gouvernance des dirigeants, catastrophes naturelles... Les réseaux criminels profitent de la vulnérabilité de certaines personnes pour les tromper et les obliger à se prostituer. Ils cherchent à gagner toujours plus, et au moindre risque. La prostitution est le fléau mondial qui leur rapporte le plus d'argent après la vente d'armes et celle de drogue.

Certains pays qui ont voulu institutionnaliser la prostitution, en la réglementant, constatent leur échec. D'autres ont signé des accords pour s'opposer à la traite des êtres humains. Mais, lorsque ces textes législatifs existent, la volonté politique manque pour les appliquer. A l'opposé, des pays, comme la Suède, ont mis en place des lois et un programme d'actions ayant prouvé leur efficacité.

Nous constatons, depuis quelque temps, l'émergence d'associations de « survivantes », regroupant des personnes ayant quitté la prostitution. Celles-ci n'osaient pas parler, du fait des menaces pesant sur elles. Aujourd'hui, elles nous disent les violences innommables qu'elles ont endurées au cours de leurs années de prostitution et dont elles gardent des marques indélébiles.

Nous voulons remercier en particulier tous ceux qui ont contribué à cet ouvrage, fruit d'un travail collectif : le personnel de la Fondation Scelles, les nombreux universitaires motivés par ce sujet, ainsi que les membres des ONG et des associations de terrain qui, dans tous les pays, nous ont fourni des informations.

**Philippe Scelles**  
*Président d'Honneur*

**Yves Scelles**  
*Vice-Président*



## Avant-propos

Présenter chaque année un état du monde en proie aux menaces de l'exploitation sexuelle est un projet né, voici déjà trois ans, d'un constat simple mais inquiétant, celui du développement constant d'une forme d'asservissement particulièrement violente et pourtant singulièrement sous-estimée.

Comment ne pas être frappé par la réalité croissante d'une criminalité mondiale, inspirée par le profit et exploitant sans pitié toutes les formes de vulnérabilité ?

Comment ne pas voir les représentations habituelles du monde de la prostitution, qui s'efforcent de banaliser ou de nier les insupportables caractéristiques de cet univers complexe, multiple et évolutif ?

Ce contraste saisissant se retrouve plus que jamais dans ce troisième Rapport mondial.

Comme les précédents, il s'attache aussi bien à présenter l'évolution du phénomène dans les pays, où les sources et la documentation permettent les analyses les plus objectives possibles, qu'à illustrer les thèmes dominants d'une menace bien réelle.

Certes, le sentiment, qui peut être tiré de la succession des faits, des chiffres et des tendances de l'exploitation sexuelle aujourd'hui, n'est pas de nature à entretenir l'illusion d'un monde serein et harmonieux.

Vous y trouverez pourtant des raisons d'espérer et des pistes de mobilisation motivantes. L'ambition de ce troisième Rapport mondial est en effet d'aider à ouvrir les yeux sur une réalité dérangeante, à prendre le recul nécessaire pour réfléchir aux causes et aux effets, à repérer les conditions d'améliorations possibles.

A cet égard, l'année écoulée a été celle des débats et des perspectives, particulièrement en France où, enfin, un débat public s'engage sur les quatre piliers d'une politique susceptible de faire reculer l'exploitation sexuelle :

- la **prévention** d'abord, avec la mise en chantier d'un plan d'action national destiné à lutter contre les idées reçues et les lieux communs qui n'ont plus, s'ils en ont jamais eu, de rapport avec la réalité de la prostitution telle qu'elle est vraiment, ici et maintenant ;
- la **réinsertion** ensuite, avec l'espoir de voir ces « victimes invisibles » que sont l'immense majorité des personnes prostituées, devenir des citoyens à part entière ;
- la **répression** bien sûr, pour mieux proportionner la réponse pénale à la gravité des crimes commis ;

- la **dissuasion** enfin, avec la possibilité de responsabiliser le client, celui qui, en créant la demande, suscite une offre de plus en plus diversifiée, au mépris des droits élémentaires de la personne.

Ainsi, notre rapport, fruit du combat sans relâche mené par la Fondation Scelles depuis 20 ans, espère-t-il répondre à ces deux exigences cardinales : la mise à disposition pour le plus grand nombre des données indiscutables d'un phénomène qui s'avance souvent masqué, et le refus de voir cette violence et cette exploitation s'étendre impunément .

Les armes dont nous disposons sont, plus que jamais, la capacité à rester indigné là où d'autres se résignent, la volonté d'élargir nos partenariats et nos modes d'expression, la conviction que l'abolition d'un système, justement qualifié de prostitueur, n'est pas une utopie mais un projet cohérent, et, bien sûr, la rigueur des analyses.

Cette année, un nombre accru de pays a pu être traité grâce au concours de près de 40 contributeurs, chercheur(e)s et bénévoles rattaché(e)s à la Fondation Scelles et collaborateurs/(trices) extérieur(e)s. Qu'ils soient ici remerciés, car ils ont fait de cet ouvrage un travail réellement collectif, qui, comme ses prédécesseurs, est appelé à servir, ici comme ailleurs, de référence.

**Yves Charpenel**

*Premier avocat général à la Cour de Cassation*

*Président de la Fondation Scelles*



## 2012, le temps de la prise de conscience

### Quoi de neuf en 2012 ?

#### *Un phénomène qui ne cesse de se développer*

D'abord les situations ne changent pas, mais elles s'aggravent. Le nombre des personnes prostituées ne cesse d'augmenter et l'exploitation sexuelle apparaît plus que jamais comme un vaste marché mondialisé qui brasse les nationalités. Exemple : en Afrique du Sud, les personnes prostituées viennent de Chine, Taïwan, Thaïlande, Cambodge, Inde, Fédération de Russie, Ukraine, Moldavie, Bulgarie, République Démocratique du Congo, Rwanda, Mozambique, Lesotho, Swaziland, Zimbabwe...

#### *Une prostitution du désespoir*

A la faveur de la crise de l'économie mondiale, des étudiantes, des femmes au foyer, des chômeuses ont de plus en plus souvent recours à la prostitution, de manière occasionnelle ou durable, pour arrondir leurs fins de mois et tenter de sortir d'une situation précaire. La Grèce, par exemple, fait aujourd'hui le constat du développement considérable de la prostitution clandestine.

#### *Des jeunes en danger*

Un nombre croissant de jeunes, parfois très jeunes, sont exposés au risque prostitutionnel. Les situations sont diverses : enfants offerts aux touristes sexuels (Thaïlande, Brésil...), enfants victimes des trafics à des fins de prélèvement d'organes mais aussi de prostitution, enfants des rues, enfants vendus par leurs familles démunies...

Mais il n'est pas nécessaire de se rendre en Thaïlande ou à Madagascar pour « consommer » des mineurs ou de jeunes adultes. Dans nos villes occidentales, des jeunes garçons et filles troquent du sexe contre un bien de consommation ou sont prostitués par de jeunes proxénètes « newlook » appelés *loverboys*, qui séduisent leurs victimes pour mieux les exploiter. Et le client peut agir en toute impunité ou presque : en 2012, la Suisse autorisait toujours la prostitution des jeunes à partir de 16 ans.

#### *Des discriminations persistantes*

La mort d'une jeune étudiante, victime d'un viol collectif particulièrement sauvage, en Inde, l'agression d'une adolescente pakistanaise qui défendait le droit à l'instruction pour les filles, la montée des gouvernements intégristes dans les pays du Maghreb au lendemain des Printemps arabes ont profondément marqué l'actualité 2012. Ces événements ont rappelé que les discriminations envers les femmes, ferments de l'exploitation sexuelle, sont gravement persistantes dans certaines parties du monde.

### **Vers une prise de conscience généralisée**

Année après année, ces réalités bouleversent davantage nos sociétés. Jamais on n'a autant débattu de thèmes liés à l'exploitation sexuelle qu'en 2012. La sortie d'un film, la parution d'un dossier dans un magazine, un fait divers ou un scandale sexuel ont constitué à des titres divers une occasion de discussion. L'affaire du Carlton de Lille en France, le procès Berlusconi en Italie, l'acquittement de 13 personnes accusées de proxénétisme en Argentine, les meurtres en série de personnes prostituées au Rwanda, entre autres exemples, ont suscité des débats à la fois médiatiques et contradictoires, propres à faire réfléchir sur les réalités de l'exploitation sexuelle.

Au-delà de l'opinion publique qui s'alarme, les Etats dans leur ensemble s'emparent du problème. Les gouvernements commandent des études, les parlements constituent des commissions de réflexion, les médias débattent... C'est un constat généralisé. Aujourd'hui, un nombre croissant de pays prennent en considération les problèmes liés à l'exploitation sexuelle, ont conscience de leur gravité et cherchent à leur apporter des réponses adéquates.

### **Le débat autour de l'exploitation sexuelle : quelles approches, quelles questions ?**

Pour autant, le débat reste complexe et les interrogations multiples : qu'est-ce que la prostitution ? Comment la définir ? Comment réduire la demande, les abus, la violence, l'exploitation ? Comment affronter la mainmise de la criminalité ? Comment améliorer le droit à l'égalité, l'accès à la santé pour les personnes prostituées ? Quel régime juridique adopter pour combattre le phénomène ? Plusieurs axes de réflexion se détachent.

#### ***Les médias en question***

Le rôle joué par les médias (presse, télévision, réseaux sociaux...) est périodiquement mis en cause, à double titre. On les accuse d'abord de faire la promotion de toutes les formes d'exploitation par la publication d'annonces publicitaires de « services sexuels ». Dans certains pays, ces faits sont ouvertement dénoncés et des actions sont menées pour les contrer. Israël et l'Argentine, entre autres, ont adopté des textes de lois interdisant ces publicités, l'Espagne a ouvert le débat. Mais ces publications représentent une véritable manne financière, contre laquelle il est difficile de lutter. En 2010, les Etats-Unis avaient obtenu la fermeture des pages d'annonces pour adultes du site *Craigslist*, parce qu'un grand nombre d'entre elles concernait

des mineurs. Mais *Backpage* a pris le relais et représentait, en février 2012, 80 % des revenus de la prostitution par internet, dont une partie impliquant des mineurs.

On accuse surtout les médias de véhiculer une image séduisante de la prostitution, faite de *glamour* et de *fun*. Les dénonciations des ONG et des réseaux féministes atteignent difficilement le grand public. Pour autant, l'image de la femme, et surtout des enfants dans les médias, l'hypersexualisation des corps, sont devenus des thèmes de débat. En 2012, le rapport de la sénatrice française Chantal Jouanno a clairement ouvert la discussion sur ce thème.

### ***L'échec réglementariste***

Les Pays-Bas, l'Allemagne (qui « fêtait » en 2012 le 10<sup>e</sup> anniversaire de la légalisation de la prostitution), l'Australie, la Nouvelle-Zélande, c'est-à-dire ces pays qui ont choisi de réglementer la prostitution, font aujourd'hui un constat d'échec. L'exploitation des femmes dans une prostitution supposée contrôlée s'est développée, la prostitution illégale et clandestine est en augmentation et envahit le domaine légal. Les personnes prostituées ne tirent quasiment aucun profit des possibilités d'accès aux services sociaux. Les seuls vrais bénéficiaires de la loi sont les « directeurs » d'établissements et les proxénètes !

Dans ces pays, un nombre croissant d'élus n'hésitent plus à dénoncer un monde d'exploitation, de violence et de criminalité. Au niveau local, les riverains des zones de prostitution font pression pour obtenir une révision du système. Certains pays (Pays-Bas et Nouvelle-Zélande) envisagent depuis plusieurs années de modifier leur loi. Les Pays-Bas et l'Allemagne parlent même de relever à 21 ans l'âge légal minimum d'entrée dans la prostitution, (alors que la majorité civile est à 18 ans dans ces pays), pour mieux lutter contre la prostitution des mineurs et des jeunes adultes.

### ***Le client de la prostitution sur la sellette***

A l'inverse, la réflexion sur le client de la prostitution s'est poursuivie et approfondie en 2012. L'idée selon laquelle le client est à l'origine de la prostitution est de plus en plus admise. Même si le débat se pose de manière différente selon les pays, la responsabilisation du client apparaît désormais comme la seule voie d'évolution possible. Les gouvernements en discutent, étudient le modèle suédois, mènent des campagnes de sensibilisation, évoquent la possibilité de pénaliser l'achat de services sexuels...

Mais l'évolution ne se fait pas simplement. Parfois, le changement émerge d'abord à l'échelon municipal : en 2012, Chomutov, en République Tchèque, et Limerick, en République d'Irlande, ont anticipé une politique nationale et adopté des arrêtés municipaux sur le client. Puis les discussions s'instaurent au niveau national. En 2012, l'Albanie a adopté une loi de pénalisation des clients et Israël un projet de loi dans ce sens, en vote préliminaire. La République d'Irlande et l'Ecosse, en avance sur le reste du Royaume-Uni, en discutent très sérieusement. Le Danemark a également étudié cette éventualité, mais l'a rejetée en 2012. En France, la ministre des Droits des femmes veut « abolir la prostitution » et a lancé le débat sur le client. Même des pays qui ont légalisé la prostitution étudient cette voie. Ainsi, les Pays-Bas

envisagent de sanctionner le client de personnes prostituées, victimes de traite ou non déclarées. Ce n'est qu'un premier pas, mais hautement symbolique.

### **Les freins et les verrous aux changements**

Les efforts des gouvernements pour faire face aux phénomènes d'exploitation sont manifestes. Cela ne signifie pas que l'on aboutit à des politiques cohérentes et efficaces. Lorsque la volonté de faire évoluer les lois est présente, les projets stagnent d'année en année, discutés et rediscutés, corrigés et recorrectés... Lorsque les lois existent, leur application est difficile : le nombre des condamnations demeure souvent faible par rapport à la réalité des trafics et les peines attribuées sans lien avec la gravité du crime.

Qu'est-ce qui empêche d'avancer ? Les réponses sont multiples, comme le montre la lecture de ce livre : la corruption, qui, dans certains pays, frappe les milieux judiciaires et policiers ; la crise économique qui a pour conséquence la réduction des budgets consacrés aux politiques sociales et, en particulier, à la lutte contre la traite ou à la prise en charge des victimes ; les différences de régimes juridiques d'un pays à l'autre qui rendent difficile toute évolution et bloquent l'action des politiques publiques ; le regard porté sur la prostitution.

C'est un véritable combat qui se joue aujourd'hui, un combat qui réclame une forte mobilisation. En France, 55 associations du collectif *Abolition 2012* mènent ensemble le combat abolitionniste. Rassemblées dans l'enceinte de l'Assemblée nationale en novembre 2011, elles présentaient leurs recommandations et appelaient les parlementaires à s'engager. Un an plus tard, c'est en Europe que plus de 200 associations se réunissaient au Parlement de Bruxelles pour lancer un débat sur l'abolition de la prostitution : « Ensemble pour une Europe libérée de la prostitution ».

Aujourd'hui, le Parlement européen a constitué une commission parlementaire chargée de réfléchir à un changement de politique. Et, en France, à l'heure où nous écrivons, une proposition de loi a été déposée devant l'Assemblée nationale et devrait être discutée avant la fin de l'année. 2013 pourrait-elle être l'année du changement ?

## Note méthodologique

Pour la 3<sup>e</sup> année consécutive, la Fondation Scelles publie son rapport annuel sur l'état de l'exploitation sexuelle dans le monde.

### **Le chemin parcouru depuis 2010**

Comme chaque année, cet ouvrage est enrichi de nouvelles analyses et réflexions, de nouveaux pays, de nouveaux thèmes. 24 pays de tous les continents et 9 thèmes au cœur de l'actualité constituaient l'édition 2010<sup>1</sup>. En 2011, nous proposons un tour d'horizon de 54 pays et de 10 thèmes. Dans cette édition 2012, ce sont 11 thèmes et 66 pays qui sont systématiquement étudiés.

On nous dira que, d'une année sur l'autre, rien ne bouge et que 2012 ressemble fort à 2011. Certes, les situations évoluent de manière infime. Nous pensons pourtant que les changements et les tendances à venir résident dans cet infime. Et c'est en nous livrant à un décryptage critique et aussi exhaustif que possible de l'actualité, d'année en année, que nous saurons le mieux cerner la ou plutôt les réalités de l'exploitation sexuelle commerciale aujourd'hui et envisager des réponses adaptées.

### **Les « plus » de 2012**

On retrouvera ici la plupart des 54 pays traités dans les éditions précédentes. Le principe de ce livre est en effet d'analyser les faits dans un cadre temporel limité afin de mieux appréhender l'évolution d'un pays.

14 nouveaux pays font également leur entrée dans notre étude. De sorte que, pour la première fois, nous brassons largement l'ensemble des continents de la planète. Amérique du Nord, Amérique Latine, Pays du Maghreb, Pays du Moyen-Orient, Asie... Un accent particulier a été porté sur quelques pays d'Afrique de l'Est : Ghana, Kenya, Ouganda, Rwanda, Tanzanie. S'y ajoutent aussi plusieurs pays où le problème de l'exploitation sexuelle est tout à la fois brûlant et méconnu, comme le Népal ou la Birmanie.

Le choix des thèmes suit la même logique. Certains sont récurrents, parce que les faits dont ils rendent compte ne cessent jamais d'évoluer : « Réponses judiciaires 2012 », par exemple,

---

<sup>1</sup> Fondation Scelles, Charpenel Y. (sous la direction), *Rapport mondial sur l'exploitation sexuelle. La prostitution au cœur du crime organisé*, Paris, Ed. Economica, 2012.

dresse le bilan de l'actualité judiciaire sur l'année écoulée ; « Cybertraite et cyberproxénétisme » fait le point des « avancées » de la criminalité sur internet. D'autres ont été choisis en réponse à une forte actualité. Ainsi, « Sexe et pouvoir » est marqué par l'actualité conjointe Dominique Strauss-Kahn/Silvio Berlusconi. D'autres, enfin, ouvrent des pistes de réflexion précieuses dans le débat actuel sur le système prostitutionnel. Par exemple, « Arguments récurrents », remet en cause les nombreux clichés attachés à la prostitution.

### **Collecte des données**

Les éléments que nous produisons sont issus d'un éventail de sources de natures diverses, toutes circonscrites à l'année 2012 : rapports gouvernementaux, études et constats d'ONG, rapports d'organisations internationales, recherches universitaires, informations de nos correspondants étrangers, articles de presse, enquêtes d'opinion, vidéos, reportages....

La confrontation et l'analyse critique de ces données ont permis non seulement d'avoir connaissance des faits survenus dans chaque pays pendant l'année écoulée, mais aussi de saisir les débats et les controverses qui ont marqué l'actualité.

L'ensemble des sources utilisées est consultable au centre de ressources de la Fondation Scelles, le CRIDES (Centre de Recherches Internationales et de Documentation sur l'Exploitation Sexuelle). Depuis 1994, le CRIDES mène une veille quotidienne de la presse d'une large partie du monde et rassemble les nouvelles publications relatives aux thématiques liées à l'exploitation sexuelle.

### **L'équipe des chercheurs-rédacteurs**

Cette étude a été réalisée par :

- une équipe de chercheurs internationaux (Norvège, Espagne, Royaume-Uni, Italie, Etats-Unis...),
- des personnalités venues de formations diverses (anthropologie, sociologie, sciences politiques, relations internationales, droits de l'homme, droit international, mode...);
- des professionnels de terrain (avocats, magistrats, travailleurs sociaux, officier de gendarmerie, psychanalyste)...
- un réseau de correspondants étrangers qui ont nourri et affiné nos analyses.

Avec cette nouvelle édition qui élargit notre approche et notre angle d'attaque, nous espérons pouvoir livrer une vision de la situation plus globale que les années précédentes.

Nous avons bien conscience que l'analyse de 66 pays (sur les quelque 200 du monde !) et d'une dizaine de thèmes ne peut proposer qu'une vision fragmentaire. Mais le but n'est pas tant de dresser un état des lieux exhaustif, que de replacer les faits dans un contexte social, culturel et géopolitique, propre à mieux comprendre le phénomène de l'exploitation sexuelle.

## Quelques repères

Les données figurant au début de chaque texte proviennent des sources ci-après :

Les chiffres concernant la **population en 2012** proviennent des indicateurs du Rapport 2013 sur le développement humain du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) : <http://hdrstats.undp.org/fr/indicateurs/306.html>

Les chiffres concernant le **Produit intérieur brut (PIB) par habitant en 2012 (en dollar)** proviennent des indicateurs de la Banque mondiale : <http://donnees.banquemondiale.org/indicateur/NY.GDP.MKTP.CD>

Les chiffres concernant l'**Indice de développement humain (IDH) en 2012** proviennent des indicateurs du Rapport 2013 sur le développement humain (pages 156 à 159) du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) <http://www.undp.org/content/undp/fr/home/librarypage/hdr/human-development-report-2013/>

Les **régimes politiques** des différents Etats du monde proviennent du ministère des Affaires Etrangères : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/pays-zones-geo/>

Les chiffres concernant l'**Indice d'inégalité de genre (IIG)** en 2012 proviennent des indicateurs du Rapport 2013 sur le développement humain (pages 168 à 171) du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) : <http://www.undp.org/content/undp/fr/home/librarypage/hdr/human-development-report-2013/>

Ces encadrés ont pour seule mission de replacer les études nationales dans un contexte chiffré, afin d'avoir une idée de la proportion de la population concernée par le sujet que nous traitons : l'exploitation sexuelle commerciale.





# LES GRANDS THÈMES 2012

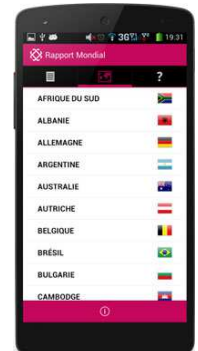


NOUVEAU

**Le Rapport mondial est aussi une Application android gratuite**

Bénéficiez en temps réel des principales données sur les pays étudiés dans Rapport mondial (statistiques, législation), des communiqués de presse, des nouveautés sur nos sites et des outils pour aider les victimes (démarches, coordonnées d'associations).

[Application disponible en téléchargement \(cliquez\)](#)



Pour plus d'informations : [www.fondationscelles.org](http://www.fondationscelles.org)

## Arguments récurrents

Dans la presse, les hémicycles ou encore dans la vie de tous les jours, un certain nombre de concepts philosophiques apparemment antagonistes sont régulièrement utilisés pour défendre et justifier le système prostitutionnel. Qui n'a jamais entendu parler de la distinction entre la « bonne » et la « mauvaise » prostitution, celle qui est choisie opposée à celle qui est imposée, partageant le monde entre personnes immigrées exploitées et personnes nationales volontaires ?

La plupart de ces idées paraissent évidentes, du moins tant qu'on ne s'est jamais renseigné sérieusement sur la question. Énoncées comme des vérités absolues et non critiquables, elles semblent renforcer une certaine image de la prostitution, mise en avant par ceux qui en font précisément leur gagne-pain. L'analyse de ces couples de concepts permet de percevoir si leur opposition, dans le cadre de la thématique prostitutionnelle, est pertinente ou non, et au-delà, si ces oppositions ont véritablement lieu d'être.

### **Le statut de l'être humain**

Soutenir que la sexualité, et par extension le corps, ne sont ni louables ni vendables est une position morale fréquemment reprochée aux abolitionnistes. Mais en quoi le fait d'être moral est-il répréhensible ? L'être humain est doué de raison, certes, mais aussi d'affects. Il est un animal social, mais aussi moral. Toutes les constructions culturelles, que l'être humain a mises en place pour bâtir son univers, sont le fruit de ce mélange. C'est donc une posture morale que de vouloir conserver l'intimité du corps humain hors de tout rapport marchand. Mais c'est également une posture morale - fortement imprégnée des valeurs du libéralisme marchand - que de vouloir faire en sorte que tout soit achetable, y compris le corps humain.

La volonté d'officialisation de la prostitution s'inscrit précisément dans cette démarche. Il s'agit de permettre aux consommateurs de pouvoir acquérir en toute quiétude une satisfaction sexuelle immédiate et détachée de toute obligation. Les clients ramènent les personnes prostituées à l'état d'objets dont ils peuvent disposer comme d'un bien de consommation. Leur raisonnement est basique : si quelqu'un se prostitue, c'est qu'il le veut bien. Toutes autres explications – déterminismes sociaux, contingences économiques, vulnérabilités, expositions prématurées à la sexualité, autant d'éléments susceptibles d'amener à la prostitution – ne sont même pas évoquées. Pour tirer le meilleur profit de cette indifférence morale du client, les individus pro-prostitution, dans la mesure où ils pensent véritablement que tout est vendable, ne devraient donc condamner ni les réseaux organisés, ni la prostitution des enfants car, finalement,

ce n'est qu'un autre type de vente. Ici, l'idée de consentement n'est pas pertinente : demande-t-on à une chaise si elle accepte d'être vendue pour que l'on s'assoie dessus ?

Si ces individus ne vont pas au bout de ce raisonnement, en introduisant notamment le concept de « libre choix » dans leur argumentation, c'est précisément parce qu'ils sont bien conscients que le corps humain ne peut pas être traité comme un vulgaire objet. Tout n'est pas vendable, n'en déplaise à ces personnes, comme le démontre leur propre justification.

Comme le note Aimé Césaire, il est bien plus difficile d'être libre que d'être esclave. Accepter volontairement d'être esclave permet d'accéder à un ersatz de liberté dans la mesure où l'individu se contente de coller à une identité circonscrite et facile à épouser, sans plus avoir à se questionner. Laisser des individus devenir esclaves, au nom de leur liberté à choisir de l'être, relève de la plus pure arnaque idéologique.

### Liberté et déterminisme

Que la traite des êtres humains doive être condamnée fait absolument consensus, tout du moins en apparence. Ce type de prostitution est logiquement présenté comme une prostitution subie. A celle-ci s'oppose la prostitution dite « libre ».

La liberté dont il est question n'est pas n'importe quelle liberté. Il s'agit de la liberté de l'acteur en tant que seul et unique maître de sa vie, dépositaire de son libre-arbitre. Or, cette idée de pure liberté est mise à mal par le principe de causalité, en vertu duquel chaque événement a une multiplicité de causes antérieures. Personne n'aime entendre qu'il n'est pas libre par essence. Cela est vécu comme une atteinte à ce qui fait véritablement de chacun un être humain. Et pourtant, l'étude de la psyché humaine montre que cette dernière possède plusieurs instances, dont certains mécanismes lui échappent complètement dans son expérience quotidienne<sup>1</sup>. Les sciences sociales expliquent que les choix, les goûts et les modes de vie des individus sont largement déterminés par un ensemble de caractéristiques préalables<sup>2</sup>. Cet argument de liberté de choix ne semble donc ici absolument pas pertinent, surtout dans la mesure où il est affirmé tel quel, sans aucune recherche préalable sur ces thématiques pourtant extrêmement complexes.

Dans le cas de la prostitution, pour nombre d'individus, le consentement de la personne prostituée suffit à légitimer et à autoriser son action. Ainsi, un individu opposé à la pénalisation du client résume-t-il cette idée dans le journal *Libération* du 6 septembre 2012, par cette simple phrase : « *Il existe bel et bien une autre sorte de prostitution [...] : une prostitution que l'on pourrait qualifier de « libre », pour la simple raison qu'elle se revendique comme telle* ».

On peut dès lors se demander, à l'instar de Sylviane Agacinski dans *Le Nouvel Observateur* du 6 septembre 2012 : « *Que signifie le « consentement » quand ses ingrédients sont avant tout le besoin, le chômage, la demande pressante des clients, le pouvoir corrupteur de l'argent, le manque d'estime de soi ?* ».

---

<sup>1</sup> Cf. l'œuvre de Freud, notamment Cinq leçons sur la psychanalyse et Au-delà du principe de plaisir.

<sup>2</sup> Cf. notamment Bourdieu P., *La Distinction. Critique sociale du jugement*, Les Éditions de Minuit, 1979.

De même que des aveux obtenus sous la contrainte sont irrecevables devant la justice, il devrait être clair qu'un consentement à se vendre, donné sous l'emprise d'une vulnérabilité économique, psychique, physique ou autre devrait être inacceptable.

### **L'amalgame travail ouvrier et exercice de la prostitution**

De la distinction ci-dessus renaît en permanence la même critique en provenance des personnes pro-prostitution : pourquoi vouloir interdire la prostitution quand c'est une activité, qui, selon eux, réunit moins de caractéristiques contraignantes qu'un travail ouvrier ?

Une première question voit aussitôt le jour à la lecture de ces arguments : si les conditions d'exercice de la prostitution sont vraiment, en tous points, supérieures, pourquoi y a-t-il donc toujours des gens travaillant en usine ?

Outre le fait que cette critique énoncée sans argumentation réelle ne résiste pas à un examen plus sérieux, cet amalgame entre travail ouvrier et activité prostitutionnelle brouille la réalité de ce qu'est la prostitution. En effet, à première vue, le travail ouvrier paraît plus aliénant, si on considère la prostitution comme une activité libre (ce qu'elle n'est pas). Mais il ne fait appel qu'à la force de travail de l'individu. La prostitution, elle, utilise l'intimité même de l'individu, exploite sa sexualité, domaine relevant pourtant de la sphère privée. Si la culture humaine place la sexualité du côté de l'intime, ce n'est pas par hasard. Réduire l'acte sexuel à des chairs en mouvement revient à nier purement et simplement tout ce qui se joue dans la relation interindividuelle, dans l'échange, dans la communication corporelle, psychique et affective avec l'autre. Cela revient à nier l'humanité même de l'individu. Chosifier l'autre et la relation sexuelle peut de ce fait créer des dommages psychologiques graves et irréversibles. D'ailleurs, bon nombre de personnes prostituées présentent des symptômes physiques et surtout psychiques semblables, équivalents à ceux des soldats ayant connu la guerre (syndromes post-traumatiques, notamment dus aux nombreux actes sexuels non désirés et à leur violence physique ainsi que symbolique).

### **Libéralisme et consommation**

L'un des arguments les plus fréquemment utilisés pour plaider en faveur de l'officialisation de la prostitution consiste en l'invocation de la liberté de chacun à disposer de son corps comme il l'entend. Les défenseurs de la prostitution réutilisent les luttes féministes des décennies précédentes afin d'appuyer leur propos. Selon eux, pouvoir disposer librement de son corps signifie aussi pouvoir choisir de l'exploiter, de le vendre, d'en faire ce que bon leur chante.

Se réclamer du combat pour les droits des femmes permet de s'en approprier la légitimité, et provoque chez les auditeurs l'impression qu'ils se situent du côté des « justes » causes.

Ce discours passe sans difficulté, quel qu'en soit l'interlocuteur. Pourtant, ces deux démarches qui, en apparence, ont un tronc commun, sont en réalité complètement antinomiques. En effet, les femmes se sont battues pour que leur être ne soit plus réduit à leur corps, à sa seule

fonction sexuelle et reproductive. Les individus pro-prostitution prétendent perpétuer cette lutte en prônant la liberté de disposer de son corps de manière totale (voire totalisante, puisque cela peut même amener à sa destruction) alors qu'ils replongent en réalité les femmes dans leur rôle de pur objet sexué, au prétexte qu'étant un acte « volontaire », il deviendrait libérateur. Les limites de ce raisonnement apparaissent très clairement.

### « Nous savons mieux que vous ce qui est bon pour nous »

Est-il nécessaire d'expérimenter soi-même une situation pour être apte à en parler ? Les pro-prostitution répètent en permanence qu'il est intolérable que des individus, n'ayant jamais pratiqué cette activité, en parlent.

Comme le note très justement Marcel Crahay, dans la droite lignée du mythe de la caverne<sup>3</sup>, « L'empirisme a pour lui la force de l'évidence ou, plus justement, de l'apparence ». De la même manière que les générations précédentes s'imaginaient que la Terre était plate, parce qu'à l'échelle de leur propre perception, le sol était plat sous leurs pieds, on a l'impression de pouvoir parler de ce que l'on a soi-même expérimenté au motif qu'on l'a fait, et qu'on a ainsi accédé à une connaissance intime, à une sorte de vérité du sujet.

Mais cette position, tout en étant pertinente, manque pourtant de recul, surtout en ce qui concerne des problématiques aussi complexes que celles dont il est question ici. Toute connaissance acquise par l'expérience semble donc à relativiser en fonction de son contexte, sa fréquence, la nature de l'expérience elle-même...

Cependant, si les personnes prostituées pensent qu'il n'est pas possible de parler de cette activité sans l'avoir exercée, c'est peut-être tout simplement la reconnaissance (consciente ou non) que c'est un traumatisme, aussi bien physique que psychique, dont on ne sort pas indemne et qu'il est difficile d'appréhender dans sa totalité sans l'avoir soi-même vécu.

Rebecca Mott, rescapée de la prostitution, écrit « *Je ne sais pas comment être humaine – ce n'est pas un énoncé philosophique, ce n'est pas dit pour m'attirer de la pitié ou de la sympathie – c'est dit parce que l'industrie du sexe a fait de moi un être sous-humain, un simple produit de consommation. Je peux mimer les êtres humains et trouver des façons de m'intégrer aux humains, mais en dessous, secrètement, il n'y a qu'un vide profond* ».

### La position de celui qui aide

De là découle précisément le sentiment d'empathie de ceux qui ne peuvent qu'écouter, consistant à partager, autant que faire se peut, l'expérience de l'autre et à en ressentir la douleur, pour tenter de l'aider à s'en libérer. Il ne s'agit en aucune manière de tomber dans la compassion, ni de considérer l'autre comme une simple victime innocente sur laquelle on s'apitoie avant de

---

<sup>3</sup> Platon utilise l'image d'un individu observant les ombres se reflétant sur les parois d'une caverne un peu comme nos perceptions quotidiennes nous présentent l'illusion d'un monde n'étant que l'ombre de la réalité. Il considère ainsi que les idées, authentiques objets de connaissance, ne sont accessibles qu'en dépassant nos perceptions empiriques, qui ne sont que leur pâle reflet.

s'empresser de la sauver. Bien au contraire, il s'agit de voir véritablement la personne qui nous fait face, d'échanger avec elle, de faire tout son possible pour la soutenir dans ses décisions.

Contrairement à ce qui a été dit, il ne s'agit pas d'une attitude paternaliste, mais bien d'une attitude humaniste. Dans la masse, rares sont ceux qui se soucient des personnes prostituées, et quand ils le font de manière désintéressée, ce n'est pas par hasard. Ce sont des individus sensibles et empathiques qui participent à l'amélioration des conditions de vie d'une certaine catégorie de la population. Quoi de plus humaniste ?

D'ailleurs, si l'injonction de certains groupes de personnes prostituées à les laisser exercer tranquillement « sans vouloir les sauver » était pleinement respectée, cela signifierait également que toutes les associations qui, chaque jour et chaque nuit, se relaient pour être présentes, sur le plan humain, autant sur le plan médical que sur celui de l'écoute, du réconfort, devraient, elles aussi, disparaître. Car leur but est également d'aider les personnes prostituées. Mais à elles, on ne le reproche pas, quelles que soient leurs orientations politiques sur le sujet.

Les féministes n'en seraient pas si elles se détournaient complètement de la question de la prostitution, si elles refusaient de la travailler. Car le féminisme est avant tout un humanisme. Il ne s'agit pas de prôner un monde de femmes, mais bien de participer à construire un monde plus juste et égalitaire, au sein duquel l'individu ne sera pas enfermé dans son identité de genre, ses origines sociales ou ses orientations sexuelles.

Ne pas s'intéresser au sort des personnes prostituées - comme à celui de toute catégorie d'individus dont les conditions de vie sont particulièrement difficiles - serait l'aveu du renoncement à ce projet, et l'échec même des idéaux humanistes.

### **En conclusion : haro sur l'éducation !**

Ces différents argumentaires relèvent des discours les plus communs en matière de prostitution. Ils sont compréhensibles et acceptables pour chaque individu, quel que soit son niveau d'éducation. Ils font sens dans le monde tel que nous apprenons à le percevoir aujourd'hui, empreint de valeurs marchandes libérales et de leur corollaire, la société de consommation, et l'individualisme dans ses plus tristes excès.

Tout un chacun s'estime libre, par essence. Les discours sociologiques visant à déconstruire ce mythe, bien que plus fréquents depuis quelques décennies, demeurent toujours minoritaires et très mal perçus.

C'est dans ce contexte que la prostitution est tout de suite pensée comme un sujet sur lequel tout le monde peut s'exprimer. Partant du postulat selon lequel chacun est libre de ses choix de vie, on considère que les personnes prostituées ne peuvent s'en prendre qu'à elles-mêmes. Si elles sont devenues prostituées, c'est nécessairement par choix volontaire. Ce raccourci permet ainsi d'évacuer toute autre considération ou culpabilisation. Il n'est pas besoin d'éprouver la moindre compassion pour « ces gens-là », aimant manifestement mener une vie de débauche.

Pire encore, il est même fréquent d'entendre que l'activité prostitutionnelle serait la voie de la paresse. Louer son corps serait facile, et permettrait d'éviter de *vraiment* travailler tout en

amassant rapidement de l'argent. De toute évidence, les personnes qui tiennent ces propos n'ont jamais pris la peine de lire des études sur la question, comme par exemple le travail de John J. Potterat, portant sur les conditions de vie des personnes prostituées. Cette étude, menée durant 32 ans auprès de 1 969 personnes prostituées, révèle entre autres que ces dernières ont 18 fois plus de risques que le reste de la population de mourir assassinées, et que leur espérance de vie moyenne est de 34 ans.

C'est avant tout par l'information et l'éducation qu'il sera possible de faire entendre un discours différent sur la prostitution, d'en montrer la réalité crue et brutale, aux antipodes du fantasme glamour qu'elle suscite encore fréquemment. Avant de céder aux sirènes des mouvements pro-prostitution, utilisant ces idées faciles et parlantes pour se faire entendre, il est nécessaire de conserver un esprit critique et de se demander si, soi-même, on a, ne serait-ce qu'un jour, réellement douté de nos propres *a priori* sur la prostitution.

### Sources

- Agacinski S., « Prostitution : oui, nous devons sanctionner les consommateurs! », *Le Nouvel Observateur*, 6 septembre 2012.
- Bourdieu P., *La Distinction. Critique sociale du jugement*, Les Editions de Minuit, 1979.
- Bousquet D. (Présidente), Geoffroy G. (Rapporteur), *Rapport d'information par la Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en conclusion des travaux d'une mission d'information sur la prostitution en France*, Assemblée nationale, n°3334, 13 avril 2011.
- Chaleil M., *Prostitution, Le désir mystifié*, Ed. L'Aventurine, Paris, 2002.
- Crahay M., « Chapitre 1 - Les présupposés psychologiques des précurseurs », in : *Psychologie de l'éducation*, Ed. PUF, Paris, 1999.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2012.
- Moglia M., « Prostitution : pénalisation des clients... et puis quoi encore? », *Libération*, 16 juillet 2012.
- Mott R., « Prostitution – J'ai le cœur qui désespère », *Sisyphé*, 12 septembre 2012.
- Potterat J. J., Brewer D.D., Muth S.Q., Rothenberg R.B., Woodhouse D.E., Muth J.B., Stites H.K., Brody S., « Mortality in a Long-term Open Cohort of Prostitute Women », *American Journal of Epidemiology*, Volume 159, Issue 8, 2003.

## Parole, paroles

*Florilège de témoignages recueillis par des bénévoles d'associations auprès de personnes victimes de prostitution.*

Pour exprimer l'insupportable, on emploie des mots anodins. Rares sont les personnes prostituées, avec lesquelles les associations de terrain sont en contact, qui disent d'emblée « *je me prostitue, je me suis prostituée* ». Elles s'abritent derrière des expressions qui tiennent un peu à distance la triste réalité. Le plus souvent, c'est : « *je travaille dans la rue, je suis sortie de la rue, j'ai peur de devoir retourner dans la rue.* ».

Car si les mots peuvent soigner, ils agressent aussi et pas seulement les mots des autres. Pour supporter l'intolérable, il faut enjoliver. Alors on se cache derrière des histoires : des histoires d'amour, des histoires de séduction, des histoires de pouvoir.

**« *C'est une mauvaise passe !* »**

Il avait 20 ans : famille bourgeoise, études normales, boulot et puis un cortège de ruptures familiales, amoureuses. Des copains lui proposent quelque chose de plus fort que le shit « Tu verras, avec ça tu planes vraiment ». C'était bien, il se sentait mieux. Et puis, il a perdu son job et là, c'est devenu vraiment insupportable, il a fallu augmenter les doses mais comment les payer ? Pas de souci, un pote lui a suggéré de faire comme lui : aller « sucer les bourgeois » dans les contre-allées de l'avenue Foch. « C'est juste une mauvaise passe », se disait-il, mais ça a été la dégringolade. Il s'en est sorti : il était fragile mais psychologiquement bien structuré. Certains membres de sa famille, des amis, ont été là pour lui. Leur amour l'a aidé à réussir le parcours de combattant de la désintoxication du fric rapide et de la drogue. Il a refait sa vie mais ce qu'il a vécu, est gravé en lui à jamais.

**« *J'arrête quand je veux.* »**

Elle a 16 ans, habite à Paris et va au lycée. Elle pourrait vivre dans n'importe quelle autre grande ville. Elle est « *plus maligne que les autres : une fois qu'elle se sera payé le sac de marque, les pompes de luxe et la robe dont elle rêvait, elle arrête les passes c'est sûr !* ». Contrôle total, elle arrête quand elle veut. C'est aussi ce qu'on se dit quand on commence à fumer, à boire ou à se droguer. Ceux qui sont devenus dépendants, le pensaient aussi et c'est devenu plus fort qu'eux.

**« *C'est juste le temps de payer mes études.* »**

Elle n'y arrivait plus : les petits boulots à temps partiel, les cours, les révisions et le travail personnel à fournir et ses parents qui habitent loin ne pouvaient pas l'aider. Alors le jour où un homme, plutôt sympa et un peu plus entreprenant que les autres, lui a proposé de l'argent pour passer la soirée et la nuit avec elle, elle a dit oui. Et puis « *c'était marrant* » : l'impression d'être une héroïne de cinéma. Et puis « *c'était pas grave, c'était juste pour une fois* », pour boucler la



fin de mois. Elle a continué, « *ça semblait plus facile que se décarcasser à courir de boulot précaire en boulot précaire* ». Mais quand elle aura décroché son diplôme, elle arrête, « *c'est certain !* ». Quel choix fera-t-elle quand, son diplôme en poche, elle galèrera à trouver un travail stable, payé correctement ?

**« *C'est trop cool, on s'éclate !* »**

Elle a 14 ans. Les autres filles la traitent de « *pute* » ? C'est juste qu'elles « *sont jalouses parce que, elle, c'est une vedette au collège* ». Elle est trop forte, elle est la meilleure, la plus sexy. La preuve ? Son copain « *se fait un max de blé parce que tous ses potes veulent s'éclater avec elle. C'est fun non ?* ». Si elle n'en a pas parlé à sa famille, c'est juste qu'ils sont « *trop nases pour comprendre* ».

**« *Il m'aime.* »**

Elle vit à Rio, elle est issue d'une favela mais heureusement elle a un job régulier. Son homme lui assure des revenus stables : il lui sélectionne les clients. Elle travaille dur mais les clients ne sont pas trop violents : son homme veille au grain, il la protège. Bien sûr, il arrive qu'il pique une crise, il la frappe, mais il faut le comprendre, il est jaloux. Il l'aime, il le lui a dit, et ça l'exaspère tous ces gars qui s'amuse avec elle. Il préférerait qu'elle fasse autre chose, mais « *y'a pas de boulot alors, il faut bien vivre* ». Et pour le moment, c'est tout ce qu'il a pu trouver mais, quand ils auront mis assez de côté, ça s'arrangera, c'est certain.

**« *Je les ai bien eus !* »**

Il habite Sao Paulo, il a 13 ans. Il a quitté sa famille parce qu'on le maltraitait. Maintenant, il est en sécurité avec les gars de sa bande. Pour se faire de l'argent, il tapine. Il est vraiment malin : il arrive à « *soutirer de l'argent – quelques réals<sup>4</sup> - à ces enfoirés de touristes européens ou américains* » venus goûter à l'exotisme brésilien sous toutes ses formes. Si tout va bien, dans quelques années, il pourra « *diriger à son tour une bande, dealer ou exploiter un réseau de filles* ». Il y aurait un demi-million d'enfants prostitués au Brésil.

**« *Je pars chercher de l'argent pour Maman.* »**

Elle n'aura sans doute pas la chance de s'en sortir. Nous sommes à Guatemala City. Elle a dix ans, sa mère a un peu plus du double mais elle est tellement épuisée – la drogue, l'alcool - qu'on ne parvient pas à lui donner d'âge. Elle est malade, elle ne peut plus se prostituer et reste à la maison, un taudis meublé d'un seul matelas dont personne chez nous ne voudrait pour son chien. À l'heure où d'autres enfants vont à l'école, elle part se prostituer. « *Je pars chercher de l'argent pour Maman* » dit-elle à un membre d'une ONG qui accompagne localement les plus démunis<sup>5</sup>. Elle est fière : c'est une grande et cela fait déjà un moment qu'elle peut aider sa famille. C'est une

---

<sup>4</sup> Un réal brésilien vaut moins qu'un demi-euro.

<sup>5</sup> Témoignage de Joël Rousseau, président de l'association Ensemble pour Soutenir les Projets et les Programmes en faveur des Enfants des Rues (ESPPER).

petite fille gentille et très sage : toute la journée elle se pliera donc docilement à tout ce qu'exigeront d'elle les messieurs amateurs de chair fraîche qui viendront la voir. Avec de la chance, elle ne sera pas mère avant 15 ans. Avec beaucoup de chance, elle échappera au Sida. Et si vraiment, elle a encore plus de chance, elle atteindra peut-être 50 ans, compte tenu de ses conditions de vie, il n'est pas certain qu'il faille le lui souhaiter. La seule lueur d'espoir ? Que les enfants qu'elle mettra au monde, puissent être pris en charge par une des rares ONG tolérées par les réseaux de proxénètes. En effet, quelques ONG, dont *Les Trois Quarts du Monde* (TQM), travaillent à sauver les enfants des jeunes filles prostituées pour leur offrir un meilleur avenir.

## Paroles d'un client

Afin de tenter de cerner la personnalité du client - dans la mesure où il serait possible de réduire leur multiplicité en un seul individu-type -, l'étude du texte rédigé par un client dont le pseudonyme est « *Un mec !* », semble s'imposer d'elle-même, tant il réunit à lui seul l'essentiel des clichés relatifs à la prostitution.

Le client demeure le grand inconnu de la sphère prostitutionnelle. Lui qui est pourtant un des piliers du système, demeure neuf fois sur dix passé sous silence. Comme le notait déjà la Fondation Scelles en 2004, « Ne faut-il pas y voir l'expression d'un "inconscient collectif" qui se refuse à faire porter une importante partie des responsabilités sur le "consommateur", au profit de qui le marché est pourtant organisé ? ». Le client n'a été pris en compte dans la législation pénale française qu'en 2002.

La figure de ce personnage fuyant a été étudiée dès les années 1980 en Suède, notamment par Sven Axel Mansson. En France, il faudra attendre les années 2000 pour que le client suscite réellement de l'intérêt, avec notamment les ouvrages de Claudine Legardinier & Saïd Bouamama, Max Chaleil, ou encore le rapport de l'Assemblée nationale n°3334 sur la prostitution en France.

### La démultiplication des femmes disponibles

Le client qui choisit comme pseudonyme « *Un mec !* » rapporte sa première expérience avec une escort-girl quand il avait 25 ans et qu'il habitait à Londres. Au préalable, il explique avoir été élevé par sa mère, « ouverte d'esprit, féministe, considérant « putain » comme la pire des insultes à faire à une femme ». Il indique ensuite avoir été pleinement conscient des enjeux de la prostitution, mais être tout de même passé outre ce qu'il nomme ses « principes » pour solliciter une escort-girl.

« *Un mec !* » fait son choix sur internet, en remarquant combien cette démarche ressemble fortement à celle de l'achat d'un objet du quotidien, « comme pour le choix d'une nouvelle TV sur Amazon ». Il note tout d'abord la facilité de la démarche et le grand choix proposé. Pour chaque femme, il y a une description qu'il qualifie de « technique » : photos, mensurations, commentaires des précédents clients, âge, langues parlées, boissons favorites, pratiques sexuelles. Premier constat dès cette description : aucune des catégories descriptives ne le choque, et pourtant, un biais évident apparaît dès leur lecture : la seule catégorie qui concerne véritablement la personne prostituée elle-même, en tant qu'individu, réside dans ses goûts en matière de boisson. Le reste n'est que la description pragmatique des caractéristiques de l'objet que l'on envisage d'acheter.

Et encore... L'alcool, synonyme de moment de détente, d'ambiance festive, permettant de se laisser aller, est couramment utilisé par un certain nombre de personnes prostituées afin de se

donner le courage suffisant pour endurer leur activité. Le champagne, qui sera finalement choisi, est connoté comme boisson d'élégance, de raffinement, de séduction. Il a également la réputation d'être l'alcool montant le plus vite à la tête. Ce choix n'est peut-être donc pas si innocent : il permet d'inscrire d'emblée le client dans un monde fantasmagorique luxueux, et de placer la personne prostituée en état de légère ivresse, afin de faciliter l'exercice de sa difficile activité.

Son choix porte finalement sur un mannequin russe (n'ayons pas peur des clichés) se prostituant la nuit (en moyenne 2000 € pour la nuit) chez elle ou à domicile. Une fois sa commande passée, l'auteur traduit au sein de son texte la tension qui l'habite, entre l'excitation grisante provoquée par l'acte (défi à l'éducation qu'il a reçue de sa mère, sensation de transgresser l'interdit, de faire quelque chose de répréhensible, d'être le « *bad boy* » des clips de rap) et la mauvaise conscience que cela engendre. Et c'est sans doute en réalité ce cocktail explosif qui l'excite autant.

### **La consommation sexuelle de femmes à l'infini**

La femme qui lui ouvre sa porte est décrite comme l'antithèse de l'archétype de la personne prostituée de rue : il la décrit comme « gracieuse, charmante, loin d'être vulgaire, souriante ».

« Même si nous savions tous les deux ce que je faisais là, l'expérience, aussi courte soit-elle, était plus profonde que la simple relation sexuelle qui allait suivre ». En réalité, c'est précisément parce qu'ils savaient tous les deux pourquoi ils étaient là que l'expérience a été « profonde ». Du fait de sa mauvaise conscience, il se sent obligé (une fois l'acte sexuel passé) de s'intéresser à elle, pour ne pas la réduire à un simple objet sexuel et surtout, par extension, pour ne pas se voir comme un banal et sordide client de personnes prostituées.

D'où son intérêt bien plus accru que lors d'un simple rendez-vous, d'autant plus que la femme en face de lui est avant tout une « commerçante », pleine de bonne volonté, obligée de séduire pour que le client soit content, pour être bien notée sur les forums - ce qui lui garantira plus de clients -, et éventuellement, pour que le client revienne.

C'est pour toutes ces raisons que cette expérience paraît à « *Un mec !* » beaucoup plus profonde qu'un simple rendez-vous entre deux individus, d'autant plus qu'il la décrit comme « proche d'une rencontre d'un soir, l'espoir amoureux en moins et l'ouverture d'esprit en plus [il n'a rien à prouver, c'est une prostituée, elle est là pour satisfaire ses moindres désirs]. »

« *Un mec !* » nomme le paragraphe suivant : « Le client est roi ». En cela réside pour lui la différence majeure d'avec ses expériences amoureuses passées. Le plaisir du client est premier. Il le décrit comme un « attrait non négligeable pour la sexualité masculine ». C'est même le tout premier attrait : la femme toujours disponible comme objet/lieu de réalisation des fantasmes masculins. On en revient à l'idée qui berce la civilisation humaine selon laquelle les femmes sont avant tout là pour satisfaire le désir des hommes, et sont pensées comme devant être toujours disponibles.

A l'instar du ressenti de ce client, on peut citer le témoignage équivoque de deux autres « consommateurs » dans un film documentaire d'Hubert Dubois : « La prostituée est toujours

disponible et puis il y a du choix ! » lâche le chauffeur de taxi. « C'est ce que j'aime au bois de Boulogne : je peux faire mon tri », approuve son compagnon. Ils avouent venir ici entre six et dix heures par semaine, rouler au pas, examinant les dizaines de prostitué(e)s, travestis et transsexuels, originaires du monde entier, avant de se décider. « Le plaisir du voyeurisme est énorme », précise le copain qui ajoute : « Une fois qu'on a fait le circuit, qu'on y soit passé ou non, on dort bien ».

### **Le sentiment d'injustice mal orienté**

Selon « *Un mec !* », dans le couple, l'un donne toujours plus sexuellement que l'autre, ce qui rend les individus malheureux, justifiant ainsi l'existence de la prostitution. Quel rapport interindividuel peut être qualifié de purement équitable dans la vie ? Il met cette remarque en rapport avec la personne prostituée qui, elle, fait tout pour lui, se donne entière, bref, incarne La Femme. Ce qui est tout à fait contradictoire puisque leur « relation » est elle-même purement inégalitaire.

De plus, « *Un mec !* » ajoute que la personne prostituée accompagne chacune de ses demandes d'un sourire dont il note lui-même qu'il est « probablement commercial, mais néanmoins convaincant ». Il veut croire au plaisir de sa partenaire pour se dédouaner de ne penser qu'au sien.

Il remarque également qu'elle est sexuellement experte, contrairement à beaucoup d'autres femmes de ses expériences passées. Il la compare à « un artisan qui a perfectionné sa maîtrise au fil du temps », associant à la prostitution la noblesse que confèrent les métiers d'artisanat, à la nostalgie de cet avant où nous consommions des produits uniques et non pas manufacturés, emplis du savoir acquis par l'expérience de leur auteur, donc réellement qualitatifs. Pourrait-on voir ici une certaine nostalgie de l'époque des maisons closes, où les femmes étaient pensées comme des « professionnelles » de l'acte sexuel, affinant leur pratique au fil du temps et des clients ?

« *Un mec !* » se lance ensuite dans une diatribe contre le manque de connaissance des femmes au sujet du plaisir masculin (qu'il impute au machisme des hommes ainsi qu'au poids des institutions religieuses), avant d'ajouter que, finalement, lui-même, en sait peu sur le plaisir féminin. Il ira même jusqu'à ajouter que « tant de femmes grandissent sans le plaisir de la masturbation, dans l'idée que l'acte sexuel est sale ».

Cet homme, qui dit pourtant avoir fréquenté de nombreuses femmes - qu'il décrit comme loin d'avoir été « des puritaines fermées d'esprit » - projette ses propres illusions sur la gent féminine. En effet, selon l'étude « Contexte de la sexualité en France » (CSF) réalisée par l'INSERM et l'INED en 2006, « plus de 90 % des hommes disent avoir déjà pratiqué la masturbation, contre seulement 60 % des femmes. » Plus d'une femme sur deux semble déjà un nombre assez important d'individus, d'autant plus qu'on peut supposer que ce chiffre est sous-estimé, puisque de nombreux tabous demeurent encore très vivaces quant à la sexualité féminine. On peut supposer sans prendre de risques que cet écart est, dans la réalité, bien moins important.

Peut-être « *Un mec !* » ne connaît-il pas bien la sexualité féminine parce qu'elle n'existe pas dans les représentations : la sexualité telle qu'on la présente et connaît est toujours androcentrée. Dans la pornographie par exemple, la sexualité présentée est celle des hommes, montrée par des hommes et en référence à cette imprégnation phallogénée des représentations sexuelles largement admises. De la même manière, tous les rapports sexuels montrés ou décrits suivent un déroulement type. Ils se terminent inéluctablement quand l'homme a éjaculé. Peu importe si la femme a pris du plaisir ou non.

Cette méconnaissance globale du sexe féminin demeure d'actualité, pour les hommes mais aussi pour les femmes elles-mêmes, ainsi que chez nombre de spécialistes. A cet égard, on peut citer le célèbre aveu d'incompréhension de Freud, comparant la grande inconnue qu'est la sexualité féminine à un « continent noir ».

Après l'acte donc, « *Un mec !* » s'intéresse à la personne prostituée qu'il a sollicitée, et comprend qu'elle en est venue à exercer cette activité par contrainte économique. Il ne fait pourtant pas de commentaire à ce sujet, comme si le fait de se prostituer pour vivre était une excuse en soi, et pas une exploitation. « Originaire de Russie, elle avait étudié l'économie à l'université ; et après une enfilade de petits jobs ennuyeux et mal payés, elle s'était lancée (à son compte, selon elle) dans la prostitution ».

Il est intéressant que la fameuse activité diurne de mannequinat ait disparu dans la présentation que la jeune femme fait d'elle-même, alors que lorsqu'il l'a choisie sur internet, elle est présentée comme exerçant cette profession la journée et ne se prostituant que la nuit. Et pourtant, cela ne met pas du tout la puce à l'oreille du client.

Quand ils en viennent à aborder le sujet de ses autres clients, elle entretient sagement le fantasme de la prostitution choisie « Elle trouve la plupart des clients agréables, recherchant une rencontre érotique davantage qu'un esclavage sexuel. Elle-même trouve une certaine satisfaction dans le fait de pouvoir offrir à un autre un moment de détente et de plaisir ». En effet, dire l'inverse à un de ses clients ne serait pas très vendeur. Ces affirmations participent à entretenir le fantasme de la femme qui se prostitue parce qu'« elle aime ça », et donc à dédouaner le client de tout scrupule, dommageable pour ce commerce.

Enfin, seulement à la fin de l'avant-dernier paragraphe, « *Un mec !* » annonce qu'il est impossible de savoir si son histoire est vraie et si elle est bien indépendante. On retrouve la traditionnelle frontière entre prostitution forcée et prostitution dite « libre ». Avoir une relation sexuelle avec une personne prostituée en provenance d'un réseau, c'est mal, c'est de l'exploitation, mais avec une personne prostituée dite « libre », c'est tolérable, parce qu'elle fait ça de son plein gré. Il est curieux de constater que pour une grande majorité de personnes, le fait qu'un individu soit soumis à une contrainte économique n'est pas pensé comme impactant la liberté de ce même individu. Peu importe cette contrainte. Elle ne rentre pas en ligne de compte dans cette distinction permettant encore une fois de se déculpabiliser, de se désresponsabiliser, alors qu'une contrainte physique aurait été prise en considération sans autre forme de procès.

Cette dichotomie renvoie à l'amalgame fréquemment réalisé entre l'activité prostitutionnelle et les autres types d'activités, ayant le point commun d'être des moyens de subsistance. Or, la

prostitution n'est en rien comparable à un métier, aussi aliénant soit-il, pour la simple et bonne raison qu'aucun métier n'utilise l'intimité physique de l'individu, qui relève de la sphère privée<sup>1</sup>.

### **Les raccourcis intellectuels propageant et protégeant des idées fausses**

« *Un mec !* » annonce ensuite souhaiter un cadre légal pour les personnes prostituées afin qu'elles puissent échapper aux réseaux : « *Au final, je pense préférer le système en vigueur en Allemagne ou aux Pays-Bas, laissant à chacun le soin de faire la part des choses* » Malgré son « côté féministe », il démontre encore qu'il ne s'est pas intéressé à la question de la prostitution, en tout cas pas autrement qu'en tant que consommateur. Car c'est une idée fausse, malheureusement très répandue, de croire que la légalisation et l'encadrement de la prostitution entraînent une amélioration de la qualité de vie des personnes prostituées. Bien au contraire. Les différentes expériences de légalisation ont permis d'accroître le nombre de personnes prostituées, mais aussi de réseaux d'exploitation et de violences. Ainsi, comme le montre Claudine Legardinier dans son dernier ouvrage : « (...)le développement d'un secteur légal a eu pour premier effet de booster le secteur illégal. Un rapport hollandais du RIEC montrait en 2010 que 17 % seulement des 2 600 petites annonces de prostitution dans la presse et sur internet émanaient du secteur légal. En clair, 83 % provenaient du secteur illégal, où n'est exercé aucun contrôle. Le bonus a clairement été pour les criminels, le malus pour les personnes prostituées. Non seulement la légalisation a entraîné une explosion de la prostitution et des trafics mais, de l'aveu même des autorités, les trafiquants sont parvenus à investir le secteur légal. En 2010, le chef de la police allemande faisait état de l'augmentation de la traite à des fins de prostitution dans le pays – 11 % sur un an, 70 % sur 5 ans – et notamment de celle des femmes d'Europe de l'Est et d'Afrique. En Suisse, les autorités s'émeuvent de la présence croissante de prostituées hongroises, jeunes, voire très jeunes, de la montée des filières rom de Roumanie et de l'essor des réseaux italiens et balkaniques. Partout, la police et les autorités dénoncent des marchés attractifs pour le crime organisé ».

Après cette assertion naïve et erronée, « *Un mec !* » relativise son propos : « D'un autre côté, je n'arrive pas à être totalement à l'aise avec l'idée que se payer une prostituée est un acte normal » : sa mauvaise conscience refait surface. Cependant, ce ne sera que très brièvement : dès la phrase suivante, il n'exclut pas de renouveler l'expérience.

L'autre justification employée par ce client consiste à rapporter le cas d'un de ses amis, escort-boy, qui lui a confié que sa clientèle (haut de gamme) ne cherchait pas seulement en lui un objet sexuel, mais « quelque chose de spécial », comme si cela suffisait à légitimer l'existence de cette activité. Surtout que le propos de son ami n'est absolument pas relativisé, ni resitué dans son contexte ; ainsi, l'expérience d'un seul individu (dont on ne sait rien) suffit pour justifier l'existence de tous ceux qui exercent cette activité.

---

<sup>1</sup> Pour une plus importante analyse de cette confusion, voir l'article sur la presse écrite francophone et la prostitution.

« Au final, je trouve qu'il est facile de regarder la prostitution en choisissant le camp des pieux, mais qu'il serait plus pertinent de regarder au-delà des clichés et des scandales qui font vivre la presse à sensation. Avant toute chose, je voudrais qu'on place le respect de la personne prostituée au centre du débat, qu'on défende ou qu'on vilipende le milieu des *escorts*. »

L'article de cet homme a précisément été choisi car il porte à lui seul une quantité non négligeable de clichés quant à la prostitution. En effet, comme beaucoup, il prétend s'exprimer au nom du bien-être des personnes prostituées alors qu'il n'en a fréquenté qu'une, une seule fois. Son expérience (qu'il qualifie lui-même de courte) n'a tourné qu'autour de lui et, de toute évidence, il ne s'est jamais intéressé à la question.

Ce qui est véritablement facile, ce n'est pas de se situer dans le camp des pieux, mais dans celui des ignorants.

### **L'égoïsme typique du client**

Dans cet article, outre les expressions qui parlent littéralement de lui, de ses sentiments, son expérience, ses idées, « *Un mec !* » utilise presque 70 fois sur 81 lignes des pronoms personnels ramenant directement à sa propre personne, contre 24 fois pour faire référence à la personne prostituée.

Ici, le champ lexical majeur est donc majoritairement celui de l'égoïsme ; toute l'expérience tourne en réalité autour de lui : « Une fois mon choix effectué, tel un Siddharta curieux de mieux se connaître, je pris rendez-vous pour le soir-même, partagé entre un malaise éthique et une excitation presque animale à l'idée d'explorer un aspect très polémique de notre société, mais aussi de ma propre sexualité ».

La personne prostituée n'est ici qu'un moyen de satisfaire un besoin, une curiosité ; elle n'est même pas mentionnée, l'accent est uniquement mis sur ce que cette situation fait naître et va provoquer chez cet homme.

« Ce qui différencie réellement notre soirée de toutes mes expériences passées fut la nette prédominance de mes désirs sur les siens. » Le client lui-même est conscient du fait que ce moment est dédié à sa seule personne, son désir, son plaisir, comme il le dit littéralement. Les guillemets qu'il utilise pour encadrer le mot « relations » sont clairement évocateurs : il a bien compris qu'il ne s'agissait pas d'une « relation sexuelle », dans le sens où le terme de « relation » implique une action réciproque, qui n'a pas lieu lors de son expérience avec l'escort-girl, mais bien d'une relation unilatérale, entièrement dirigée vers lui.

Le titre est d'ailleurs particulièrement éloquent : « J'ai testé pour vous... coucher avec une escort-girl », reprenant la formule usuelle des consommateurs partageant leur expérience au sujet d'un produit quelconque : c'est la version « prostitution » des magazines de consommateurs.

Comme tous les clients, il laisse son désir sexuel, l'attrait de la jouissance immédiate, bref, il laisse le consommateur-type en lui prendre le dessus sur sa mauvaise conscience et le sentiment que cet acte n'est pas juste. Des enquêtes<sup>2</sup> montrent l'indifférence morale qui caractérise

---

<sup>2</sup> Legardinier Cl., « Prostitueurs, état des lieux », *Prostitution et Société*, n°163, octobre 2009.



beaucoup d'entre eux. Une seule chose les intéresse : obtenir ce qu'ils veulent, et au moindre prix. « Quand je mange un bifteck, je ne me demande pas si la vache a souffert<sup>3</sup> », dit un client interrogé sur le risque d'exploiter une victime de la traite. Le plaisir du client prime toujours sur tout le reste. Julia O'Connell Davidson montre que « ce type d'indifférence morale est au fond très bien acceptée dans les sociétés de marché. On attend généralement des acheteurs qu'ils agissent en fonction de leur intérêt propre sans se sentir liés à ceux qui fabriquent les produits qu'ils achètent ni assumer d'obligation morale à leur égard ».

Tout client dans son expérience avec une personne prostituée parle en réalité de lui, tout le rapport est un rapport à lui, et non pas un rapport interindividuel. La personne prostituée n'est que l'objet par lequel le client se confronte à sa propre sexualité, à sa personnalité, à lui-même, et assume d'être pleinement un homme - comme le dépeignent les représentations communes du masculin, c'est-à-dire avec des besoins irrépressibles que satisfont les femmes mises à disposition dans ce but.

Les conclusions du client sont donc les suivantes : à la question est-ce qu'il regrette de s'être autorisé à « utiliser » un autre être humain pour son simple plaisir ?(sic) il répond : « Oui et non ». Cette expérience a été pour lui « fascinante et plaisante, et [il] reste persuadé que la prostitution peut être pratiquée dans le respect mutuel ». Il *reste* persuadé ; donc, il l'était déjà auparavant, ce qui remet quelque peu en cause sa présentation comme ayant été éduqué par une mère féministe anti-prostitution ainsi que sa description de lui-même et de son « côté féministe » obtenu par cette éducation.

De plus, il considère que la prostitution peut être exercée dans le respect mutuel alors même qu'il est tout à fait conscient qu'elle implique automatiquement une relation unilatérale, comme lui-même l'a précédemment noté. Où y a-t-il eu du respect dans son expérience ? Il dit lui-même que, d'une part, le « rapport » sexuel était en réalité complètement tourné vers son propre plaisir et absolument pas celui de la personne prostituée, d'autre part, qu'elle est poussée à se prostituer par la contrainte économique, et enfin qu'il ne peut pas être sûr qu'elle exerce « librement ». Où réside ce fameux respect mutuel dont il est si sûr qu'il existe ?

### **Le monde fantasmatico-narcissique du client**

Il est significatif qu'« *Un mec !* » n'arrive pas à nommer la personne prostituée dont il sollicite les services comme telle ; à ce terme, pourtant exact, il préfère un vocabulaire de l'ordre de l'affectif pour la désigner. « Compagne » est le mot qu'il utilise le plus, mais toujours avec des guillemets, pour faire comprendre qu'il est conscient qu'il ne s'agissait à aucun moment d'une relation de type normal, et que cette femme n'a jamais été envisagée comme une potentielle compagne. Il emploie ensuite surtout le terme de « femme », et très peu celui d'« escort-girl/escort », une fois pour parler d'elle, mais dans la mesure où il ne souhaite de toute évidence pas être trop redondant, les autres fois pour parler des personnes prostituées de manière abstraite.

---

<sup>3</sup> *Les clients*, documentaire d'Hubert Dubois et Elsa Brunet, 2006.

L'autre champ lexical dominant est celui du fantasme, de l'idéal érotique, de l'archétype de la féminité incarnée : « La rencontre fut simple et agréable » ; « La femme qui m'ouvrit sa porte était gracieuse, charmante, loin d'être vulgaire, souriante, et je fus tout de suite à l'aise » ; « Respectueuse, douce et érotique à la fois » ; « sublime maîtrise de certains actes sexuels ».

« *Un mec !* » vit un rêve éveillé, il est complètement subjugué par sa « compagne » qu'il compare comme on a vu à un artisan et qu'il qualifie de « belle, douce, intelligente », s'estimant même « privilégié de l'avoir rencontrée ». La rencontre a lieu dans un cadre exceptionnel (« packaging luxueux et appartement avec vue »), elle est accompagnée de champagne, l'atmosphère est propice à tous les fantasmes, la femme est disponible : « cette femme s'offre sans limite et sans malaise pour satisfaire mes désirs », sexuellement très attirante mais pas vulgaire : « *Un mec !* » a en fait vécu un porno chic en vrai.

Les maigres soupçons de doute qui ressurgissent à quelques reprises dans son texte sont donc complètement effacés par cette sensation première – très narcissique – de vivre un véritable fantasme, aseptisé, maîtrisé et réunissant tous les clichés du masculin et du féminin, à l'instar d'un film pornographique entièrement dédié à sa personne.

### **Le cruel manque d'empathie**

L'homme qui raconte son expérience ici provient d'un milieu social privilégié (il habite Londres, lors de ses 25 ans, fait état d'un langage châtié, et a les moyens de se payer une personne prostituée dont les tarifs sont de l'ordre de 2 000€ la nuit). Bon représentant des mentalités capitalistes contemporaines, acheter un corps n'est finalement pour lui qu'une action comme une autre, malgré son unique phrase indiquant que cela le dérange un peu.

Cet acte est l'illustration même de la théorie du don et du contre-don de l'anthropologue Marcel Mauss. Il montre l'existence dans une relation interpersonnelle, lors d'un échange entre individus, de cette double obligation de donner et de rendre, à hauteur de ce que l'on a reçu/donné. Ces mouvements sont à la fois volontaires et obligatoires, car les dédaigner signifie s'extraire du système et par extension, s'extirper de la relation à l'autre, donc refuser de se lier à lui. Plus encore, cela revient à s'avouer vaincu et ainsi, surtout même, à perdre la face.

La relation s'instaurant entre le client et la personne prostituée est ainsi faite : comme lorsqu'il s'agit d'une quelconque marchandise, le client entre en interaction avec le vendeur pour acquérir un bien. En payant, il a l'illusion d'être juste quant à ce qu'il doit à la personne avec qui il entretient un échange marchand ; c'est à cette seule condition qu'il peut repartir la conscience tranquille, et parfois même avec l'impression d'avoir aidé la personne prostituée.

### **En conclusion...**

Depuis quelques années maintenant, les enquêtes menées sur la prostitution tendent à se rapprocher du client, à essayer de comprendre qui il est, tentant de trouver un dénominateur

commun à tous ces hommes consommateurs de prostitution et, en apparence, si différents (catégorie socio-professionnelle, état marital, âge, etc.).

La réponse à cette énigmatique question, le mystérieux point commun à tous ces êtres, semble se profiler : ce sont des hommes. Déçu ? Normal, c'est une évidence. Ce qui l'est moins en revanche, c'est la précision suivante : c'est parce qu'ils sont hommes (qu'ils sont éduqués comme tels, qu'ils évoluent dans un monde de représentations culturelles les renforçant dans cette typification des genres<sup>4</sup>) qu'ils se sentent en droit de consommer d'autres êtres, en particulier des femmes (également éduquées comme telles et évoluant aussi dans ce monde de représentations sexuées, donc acceptant de façon consciente ou non leur sort de dominées et de potentiels objets).

C'est la théorie de Bourdieu sur la domination réduite à son plus simple appareil. Pour qu'un système de domination fonctionne, il faut que deux conditions majeures soient réunies : d'une part, que les dominants acceptent et revendiquent leur position de dominants comme normale, allant de soi. Et d'autre part, ce qui est sans doute la partie la plus accablante de ce triste constat, que les dominés eux-mêmes acceptent leur sort et la domination des dominants comme *naturelle*. C'est pourquoi ce n'est pas dans les catégories-socio professionnelles ou dans les différentes générations qu'il faut chercher la racine de ce qui pousse les hommes à consommer les femmes ; c'est dans les représentations anthropologiques de ce qu'est un homme et de ce qu'est une femme.

Françoise Héritier montre, notamment dans ses deux tomes *Masculin/Féminin*, que l'observation de la différence des sexes est à l'origine de toute pensée. Radka Radimska résume admirablement son propos : « La réflexion des hommes ne peut être fondée que sur ce qui leur était donné à observer de plus proche : le corps est le milieu dans lequel il est plongé ; or, le caractère ultime et le plus marquant du corps humain, c'est la différence des sexes et le rôle différent des sexes dans la reproduction. Toutes les oppositions créées par la raison humaine sont alors inscrites dans les grilles de classement à deux pôles : masculin et féminin, et on peut trouver ces deux pôles dans tous les systèmes de représentation qui opposent des valeurs concrètes ou abstraites (F. Héritier cite des oppositions fondamentales comme chaud/froid, sec/humide, haut/bas, inférieur/supérieur, clair/sombre). »

C'est ainsi que F. Héritier met au jour la notion de « valence différentielle des sexes », système montrant que la valeur accordée aux sujets et aux objets diffère en fonction de l'identité sexuelle qui leur est attribuée ; ce qui est connoté comme masculin est traditionnellement valorisé au détriment de ce qui est connoté comme féminin. Par exemple, ceci explique que des

---

<sup>4</sup> De très nombreuses études montrent les différences de traitements prodigués aux bébés dès la naissance selon leur sexe - et durant toute la vie - afin de les inscrire dans une identité de genre bien définie ; à ce sujet, voir notamment les travaux de Françoise Héritier, Elena Belotti, Christian Baudelot & Roger Establet, *L'Introduction aux études sur le genre*, L. Bereni, S. Chauvin, A. Jaunait, A. Revillard, De Boeck, Bruxelles, 2012, ou encore l'article de Françoise Vouillot « Construction et affirmation de l'identité sexuée et sexuelle : éléments d'analyse de la division sexuée de l'orientation », *L'orientation scolaire et professionnelle*, 31/4 | 2002, 485-494 : « La construction de l'identité sexuée est la résultante de l'interaction entre facteurs biologiques, influence normative culturelle (médiatisée par l'éducation et la socialisation) et activité structurante du sujet qui implique sa capacité mais aussi son désir d'être comme on attend qu'il soit. »

activités typiquement pensées comme féminines telles que la cuisine ou la couture se voient représentées à leur plus haut niveau par des hommes (grands chefs étoilés, célèbres couturiers de mode) puisque, dès lors qu'on est dans le domaine de l'excellence, on se situe du côté du masculin. Les vulgaires travaux quotidiens de cuisine et de reprisage des chaussettes, eux, reviennent aux femmes. Ainsi, dès sa naissance, l'humanité s'inscrit dans une pensée asymétrique du féminin et du masculin.

En ce qui concerne plus expressément la prostitution, Françoise Héritier note de manière limpide ce retournement de situation permettant de masquer cette relation inégale par essence : « Dire que les femmes ont le droit de se vendre, c'est masquer que les hommes ont le droit de les acheter ». C'est masquer aussi qu'aux fondements mêmes des représentations anthropologiques, les hommes sont sujets, alors que les femmes sont déjà objets, que l'on échange contre des femmes d'autres groupes (pour renouveler le stock génétique), ou contre des objets (si le ratio hommes/femmes au sein du groupe est disproportionné)<sup>5</sup>.

Claudine Legardinier écrit « Loin d'être le produit de "la nature" qu'il prétend être, le prostitué [=le client] serait surtout celui de sa culture ». Ainsi, les clients de la prostitution ont en commun d'être dépositaires de ces millénaires de représentations dénigrant le féminin. A l'époque moderne, ces représentations destructrices sont couplées avec l'idéologie marchande, qui les redouble. Ceci aggrave les perceptions déjà dépréciatives sur les femmes, mais aussi sur les hommes, inscrivant chacun dans des rôles sexués qui, finalement, ne leur apportent pas le bien-être auquel ils pourraient avoir accès dans une situation plus égalitaire<sup>6</sup>.

Lutter contre cet état de fait est possible, comme en témoignent les évolutions des statuts et des droits féminins de par le monde. Cependant, le chemin à parcourir reste encore très long. « Quand on aura appris aux hommes et aux femmes à s'entendre, à se respecter et à ne pas avoir honte du sexe, on n'aura plus besoin de prostituées », résume Gabrielle Partenza, présidente de l'association *Avec Nos Aînées* (ANA). Le Protocole de Palerme, dont les conclusions ont été maintes fois reprises, préconisait dès 2000, sous l'égide des Nations Unies, la mise en place de recherches, de campagnes d'informations ciblées, et, surtout, d'éducation à l'égalité de genre, pour enrayer la demande de prostitution. De plus, ce Protocole établit clairement un lien entre cette demande des clients, l'exploitation et la traite des êtres humains.

Le premier client dont l'histoire a retenu le nom, Enkidu, un des personnages centraux de *Gilgamesh* (le plus ancien roman de l'histoire, datant de l'époque mésopotamienne, fin du III<sup>e</sup> millénaire avant J.C), créé par les dieux et élevé par des animaux, accède à l'humanité en ayant des relations sexuelles avec une personne prostituée (dont l'auteur n'a pas pris la peine de mentionner le nom ni la parole). Aujourd'hui, il est important d'éduquer les (potentiels) clients, qui accéderont pleinement à ce statut d'humanité - au sens de philanthropie - à condition de

<sup>5</sup> Cf. les travaux de Claude Lévi-Strauss.

<sup>6</sup> Cf. l'étude réalisée par la Fabrique Spinoza, dont les conclusions montrent qu'« Œuvrer à un rééquilibrage des relations femmes-hommes, c'est donc œuvrer pour le bien-être collectif. Les hommes seraient tout autant bénéficiaires des mesures proposées. »

<http://www.fabriquespinoza.org/2012/07/rapport-40-propositions-pour-une-amelioration-des-relations-femmes-hommes/>

prendre conscience que leurs actes ne sont que la répétition intemporelle d'une terrible inégalité première, qui n'a absolument rien de *naturel*.

### Sources

- « J'ai testé pour vous... coucher avec une escort-girl », « *Un mec !* », *Madmoizelle*, 29 février 2012.
- Bajos N., Bozon M., Belzer N., *Enquête sur la sexualité en France : Pratiques, genres et santé*, Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM), Institut national des études démographiques (INED), Ed. La Découverte, 2006.
- Chaleil M., *Prostitution, Le désir mystifié*, Ed. L'Aventurine, Paris, 2002.
- Dubois H., Brunet E., *Les clients*, film documentaire 52 minutes, 2006.
- Fondation Scelles, Wahnoun C., *L'image de la prostitution dans les médias*, Fiche thématique du CRIDES, janvier 2004.
- Héritier F., *Masculin/Féminin*, Ed. Odile Jacob, Paris, 1996.
- Héritier F., Perrot M., Agacinski S., Bacharan N., *La plus belle histoire des femmes*, Ed. Seuil, 2011.
- Legardinier C., « Prostituteurs, état des lieux », *Prostitution et Société*, n°163, octobre 2009.
- Legardinier C., *Le plus vieux métier du monde*, Ed. Les points sur les i, Paris, 2012.
- Mansson S.A., *L'homme dans le commerce du sexe*, Université de Lund, 1987.
- O'Connell Davidson J., « The Sex Tourist, the Expatriate, his ex-Wife and her 'Other' : the Politics of Loss, Difference and Desire », *Sexualities*, Vol.4, No.1, 2001.
- Radimska R., « La différence des sexes en tant que fondement de la vision et de la division du monde », *Sens public*, 06 octobre 2003.
- RIEC Noord Holland, *Methodiek 'Inzicht in prostitutiebranche'*, 19 octobre 2010.

## Sexe et pouvoir

La prostitution est un sujet qui interpelle ; elle provoque des scandales qui fournissent souvent des histoires croustillantes, engendrant ainsi tout un commerce. En mêlant allègrement des univers qui, autrement, auraient relativement peu de chances de se côtoyer, elle provoque des réactions en chaîne de grande ampleur.

Ces dernières années ont été particulièrement riches en histoires de ce type : Dominique Strauss-Kahn (DSK), Silvio Berlusconi, Zahia<sup>1</sup>, les « affaires » se succèdent, et finalement se ressemblent, bien que les individus et les lieux diffèrent. Ces actualités reflètent l'ambivalence que la prostitution fait naître : à la fois fascination et répulsion, elles produisent des bouleversements sociaux sans précédents (DSK et Nafissatou Diallo sont désormais connus dans le monde entier, des centaines de reproductions de leur « rencontre », d'objets à leur image et de parodies ont vu le jour après divulgation du scandale).

L'opinion publique s'offusque et, dans le même temps, en redemande : ce n'est pas tous les jours que les puissants sont surpris à avoir des comportements et des faiblesses dignes de ceux d'un individu *lambda*. Et finalement, grâce à tout ce battage médiatique notamment, la prostitution commence à acquérir ses lettres de noblesse ou, en tout cas, un certain engouement auprès du public (surtout jeune).

Cette activité attire finalement par les fantasmes qu'elle suscite. Elle représente la transgression des interdits, à la fois noirceur et or, elle s'unit à l'univers des puissants et se teinte de la lueur d'une vie de dangers et de mystères. Bref, une vie d'aventures, dans tous les sens du terme.

La prostitution est aussi la simplification, la réduction d'un monde complexe à un lieu dominé par les rapports marchands. Dans cet univers s'efface la difficulté représentée par la pensée éthique, l'empathie, la compréhension, la philanthropie, soit toute la complexité des rapports humains. Elle incarne l'illusion d'un monde libre et libéré, sans loi, ou au-dessus des lois, gouverné uniquement par le règne de l'argent, matérialisation du pouvoir suprême.

Par exemple, l'actrice chinoise Zhang Ziyi, accusée d'avoir eu plusieurs relations sexuelles tarifées avec des dignitaires chinois - notamment Bo Xilai, déchu du parti depuis 2012 à la suite d'un meurtre impliquant également son épouse - pour un montant total de plusieurs dizaines de millions d'euros. Etant sans doute à la tête d'un capital colossal du fait des nombreux films à succès dans lesquels elle a joué (*Tigre et Dragon*, *Rush Hour 2*, *Mémoires d'une geisha*, ...), on peut se demander pourquoi elle aurait pratiqué cette activité – si jamais cela est avéré. Pour avoir encore plus d'argent ? Probable. Pour entretenir un réseau assurant une carrière durable ? Possible. Mais sans doute aussi parce que les détenteurs du pouvoir estiment légitime de

---

<sup>1</sup> Zahia est la jeune femme prostituée à laquelle plusieurs joueurs de l'équipe de France de football ont fait appel alors qu'elle était encore mineure, ce pour quoi ils sont en procès.

« s'offrir » tout ce qu'ils désirent, y compris des êtres humains. Et que dans certains contextes, il doit être difficile -voire impossible- de leur dire non.

Outre les enjeux de pouvoir qu'elle implique nécessairement, la prostitution est aussi une réponse aux tourments identitaires fragilisant les individus. Elle proclame unilatéralement : oui, il existe bien des essences féminines et masculines *naturelles*, au sein desquelles d'autres découpages opèrent. Il y a d'un côté les femmes honnêtes et les putains, et de l'autre la classe des hommes, entièrement dévorée par un désir qu'il n'est pas possible de canaliser. Pour les soulager, pour éviter que cela se transforme en agressivité à l'égard des citoyens respectables, les personnes prostituées sont là, depuis toujours.

En réalité, c'est cette construction archétypale, cette réduction des êtres à leur capacité sexuée qui est aussi ancienne que l'humanité, et elle seule. Elle ressurgit fréquemment dans des contextes très divers ; la tentation de la simplification n'est jamais bien loin, constamment véhiculée dans la publicité et les médias.

Cependant, depuis les quelques « affaires » éminemment médiatiques dont il sera question plus loin, on constate que ces représentations anthropologiques, loin de s'effacer, semblent prendre de l'ampleur - notamment auprès du jeune public, bombardé d'images et de situations plus seulement évocatrices mais véritablement crues.

La prostitution se cache désormais sous le terme plus à la mode d'escorting, profitant de ce qu'il n'est pas encore clair dans les esprits qu'il s'agit de la même activité. Elle se drapait dans des atours étincelants, séduisants, faits de soirées luxueuses emplies d'individus célèbres et puissants. Il ne reste plus qu'à se faire remarquer... Ce qui est chose relativement aisée pour des individus (très) jeunes, correspondant au minimum aux critères physiques en vigueur et, surtout, peu farouches.

L'injonction à la jouissance est plus d'actualité que jamais : il faut désormais jouir davantage et plus vite que les aînés, du fait de la facilitation des moyens de communication, donc de consommation. Les schémas associant le corps des femmes à des objets de consommation comme les autres et renforçant les hommes dans l'idée qu'ils en sont les consommateurs *naturels* n'en sont que plus vivaces.

On assiste donc à une véritable recrudescence de l'attrait pour ce type de prostitution. La société marchande montre que la valeur des individus est proportionnelle à leurs capitaux monétaires ; cette activité permet d'en gagner de manière rapide, et (apparemment) d'accéder à un statut social d'icône. Pour toutes ces raisons, ce parcours fait rêver bon nombre de jeunes filles comme étant la voie royale pour accéder à une certaine forme de reconnaissance et de richesse. Le véritable drame est qu'elles ne pensent pas pouvoir les obtenir autrement que par leur corps, à l'instar du fameux « cadeau d'anniversaire » de F. Ribéry, c'est-à-dire la jeune prostituée Zahia.

La question des causes n'est jamais évoquée. Pourquoi ces hommes estiment-ils légitime de faire appel à ces femmes ? Pourquoi leur entourage le tolère-t-il ? Pourquoi ces comportements sont-ils considérés comme scandaleux seulement au moment de leur diffusion massive au grand public ? Pourquoi, enfin, l'opinion publique se sent-elle presque trahie quand elle les découvre ?

Les auto-flagellations médiatisées des hommes publics infidèles sont très semblables : ils apparaissent contrits, les yeux parfois brillants de larmes mais dignes, et multiplient les excuses. Le vocabulaire choisi relève de l'ordre du sentiment pieux : Bill Clinton, dans ses excuses télévisuelles du 17 août 1998 dira : « *J'ai eu une relation avec Mlle Levinsky qui n'était pas appropriée (...) En fait, c'était mal* ». Tiger Woods, le 19 février 2010, affirmera « Je savais que mes actions n'étaient pas correctes, mais je m'étais convaincu que les règles normales ne s'appliquaient pas à moi. Je pensais que je pouvais faire tout ce que je voulais. Je pensais avoir travaillé dur toute ma vie et avoir mérité de profiter de toutes les tentations qu'il y avait autour de moi ». Dominique Strauss-Kahn, pour finir, annoncera le 18 septembre 2011 « Ce n'est pas juste une faiblesse, c'est une faute morale. »

### **La multiple « affaire » DSK, ou *Les femmes du 6<sup>ème</sup> étage* (Philippe Le Guay, 2011)**

Comment évoquer la question des « affaires » célèbres sans mentionner celle qui eût aussitôt un retentissement médiatique mondial ? Dominique Strauss-Kahn et Nafissatou Diallo sont désormais des icônes en termes de rapports de pouvoir et de sexualité. D'ailleurs, la seule évocation de leurs noms suffit pour se remémorer l'ensemble des faits, tant ils ont été rabâchés.

En une seule et unique « rencontre » entre ces deux individus se cristallisent plusieurs types de dominations, lui conférant comme un arrière-goût d'universel : opposition homme/femme, blanc/noir, riche/pauvre, puissant/démuni, nord/sud, force/contrainte, célébrité/anonymat, etc. Les déclinaisons possibles de ces couples d'opposition sont légions.

La révélation de cet événement, dès le jour même, eût l'effet d'une véritable bombe, surtout dans les deux pays premièrement concernés, la France et les Etats-Unis. Mais dans le reste du monde également : à peine quelques heures plus tard, une reconstitution taïwanaise des faits en images de synthèse était diffusée sur de nombreuses chaînes de télévision.

Puis, les informations tombèrent en cascade, les avis d'experts en tous genres, d'individus plus ou moins proches des protagonistes de l'histoire inondèrent les radios, journaux, télévision et réseaux internet. Toutes les conversations des jours suivants tournèrent autour de cette incroyable histoire.

Incroyable, pourquoi ? Tout simplement par l'incompréhension qu'elle suscita. « Mais pourquoi *elle* ? » s'étonna tout un chacun. « Pourquoi une simple femme de chambre, pas vraiment belle, pas vraiment jeune, alors qu'il aurait pu avoir à peu près n'importe quelle femme, du fait de sa célébrité, son argent, son pouvoir ? Pourquoi tout risquer pour elle ? »

D'autant plus que ce scandale en a révélé et généré bien d'autres : l'« affaire » avec Piroška Nagy, une de ses collaboratrices du *Fonds Monétaire International* (FMI) avec qui il a entretenu une liaison, et qui quittera le FMI peu de temps après avec une enveloppe apparemment plus garnie que ce que son expérience ne le justifiait. L'« affaire » du Carlton de Lille, dans laquelle il est accusé de viol en réunion et de proxénétisme aggravé (le premier chef d'accusation a été abandonné avec le retrait de la vie publique de la personne victime de viols, le second est



toujours en cours). L'« affaire » Tristane Banon, qui l'accuse d'avoir tenté de la violer (classée sans suite).

Et, plus récemment, l'« affaire » *Belle et bête*, titre du livre de Marcela Iacub racontant leur idylle (DSK affichera son contentement quant à la décision de justice : un encart devra être inséré dans chaque exemplaire pour expliquer l'atteinte à la vie privée qu'il représente et 50 000€ de dommages et intérêts lui seront reversés).

L'« affaire » du Sofitel de New York, quant à elle, se soldera par un accord à l'amiable entre les deux parties : Nafissatou Diallo obtiendra plus d'un million de dollars de dommages et intérêts.

Le film *Les femmes du 6<sup>ème</sup> étage* a pour décor le Paris des années 1960, au sein duquel un homme aux mœurs austères, issu du milieu bourgeois, découvre qu'au dernier étage de son immeuble réside une joyeuse bande de bonnes espagnoles. En les fréquentant, il prend connaissance d'un univers et de manières simples qui le séduisent, à l'instar d'une des jeunes femmes y vivant. Mais cela déplaît aux autres protagonistes des deux milieux, ne croyant pas au mélange des classes sociales.

Dans ce film, deux mondes étrangers se côtoient, illustrant les gouffres existant entre mentalités, modes de vie bourgeois et ouvriers. Leur mélange semble improbable, pour le moins ; c'est sans doute ce qui en fait tout le piment.

Dans les « affaires » DSK, il en va de même ; le maître descend de son piédestal pour aller à la rencontre des femmes d'existence modeste, pour partager l'espace d'un moment ce qu'il considère comme la médiocrité de leur quotidien, expérimentant ainsi des frissons inédits.

Il possède déjà les femmes de la haute société, mais cela ne lui suffit pas : il les veut toutes, qui qu'elles soient, quoi qu'elles fassent. Une des personnes prostituées, habituée de ce qui est curieusement toujours appelé dans la presse « les parties fines » de DSK, le dira elle-même, ce qu'il préfère, ce sont les nouvelles venues.

La ligne de défense de DSK dans la majorité de ces « affaires » est simple. Les femmes sont toujours consentantes. Nafissatou Diallo, Tristane Banon, les diverses personnes prostituées, toutes. Pourtant, les récits de chacune de celles qui ont osé témoigner au sujet de la violence et de la brutalité de DSK sont similaires, et quasi interchangeables. Ligne de défense imposée par ses avocats ou réelle conviction ? Un mélange des deux, semble-t-il. On en aura même entendu certains excuser D. Strauss-Kahn au nom de la nature française, produisant des hommes investis d'une charge libidinale hors du commun.

### **L'inter-minable « affaire » Berlusconi, ou *Les femmes savantes* (Molière, 1672)**

Silvio Berlusconi est un habitué des prétoires. Depuis les années 1990, il multiplie les procès, mêlant allègrement politique, mafia, armes, détournement de fonds, faux témoignages, abus de pouvoir, corruption, fraude fiscale, prostitution, etc. Bref, à lui seul, il parvient à réunir chacun des ingrédients nécessaires à tout bon film sur la pègre italienne – ou d'ailleurs.

En prévision, lorsqu'il était encore au pouvoir et que les « affaires » ont commencé à s'annoncer, il a fait voter des lois lui permettant de les tenir à distance, comme par exemple celle permettant au chef de l'Etat de bénéficier de l'immunité durant son mandat, ou encore une autre prévoyant que les peines inférieures à deux ans concernant des condamnés de plus de 75 ans soient commutées en assignation à résidence.

Il a actuellement 77 ans et vient d'être condamné à un an de prison, décision vis-à-vis de laquelle il a fait appel, ce qui suspend la peine en Italie.

Si S. Berlusconi est célèbre pour ses multiples relations extraconjugales et ses soirées « bunga-bunga », il a également attiré l'attention de l'Europe entière par ses choix en matière de personnel politique. En 2007, il annonce la création de son parti, sensé rassembler la droite italienne, le Peuple de la liberté (*Il Popolo della Libertà*).

Deux ans plus tard, lors des élections européennes, il sélectionne des listes électorales originales, constituées de jeunes femmes à la plastique avantageuse et sans aucun lien ni expérience du monde politique. Il met largement en avant celles qui sont dénommées par la presse ses « bimbo », à grand renfort de photos et de suivi télévisuel. En creusant un peu, on découvre qu'un certain nombre d'entre elles sont passées par une de ses villas de Milan, réputée pour être le lieu de soirées orgiaques, toujours bien approvisionnées en personnes prostituées.

La pression engendrée par ce scandale fut tellement importante (sa propre épouse taxera même ce choix politique de « divertissement de l'empereur ») que S. Berlusconi finira par ne conserver que l'une d'entre elles, une ancienne présentatrice de télévision, malgré le fait que la jeune femme de 28 ans, n'ayant aucune notion en politique, ne se disait pas prête à entrer dans ce système.

Mais le Cavaliere n'avait pas dit son dernier mot. Dès l'année suivante, au moment des élections régionales italiennes, il se ressaisit de la même tactique. La stratégie est claire, il ne s'en cache pas : « une femme peut être bonne en politique par le simple fait d'être jeune et peut-être aussi jolie », dira-t-il ouvertement lors d'une interview à *L'Express* du 24 février 2010.

L'une d'entre elles, qui avait alors le plus de chance d'être élue, était l'assistante dentaire ayant contribué à réparer la dentition du Cavaliere après son agression à Milan. Une autre était une starlette de la télévision, mannequin, assumant avoir participé aux soirées spéciales de S. Berlusconi et fière de se présenter comme étant sa favorite.

La dernière « affaire » en date est celle dite du Rubygate : S. Berlusconi aurait sollicité à plusieurs reprises les services d'(au moins) une prostituée mineure, surnommée Ruby. Cette dernière a affirmé durant des mois qu'il ne le savait pas, avant de revenir sur ses déclarations, comme le Cavaliere lui-même.

Une enquête est actuellement en cours à ce sujet. S. Berlusconi ainsi que certains de ses proches font face aux chefs d'abus de pouvoir, exploitation de la prostitution et exploitation sexuelle de personnes mineures.

A l'instar de certains personnages de la pièce de Molière, Silvio Berlusconi dédaigne les femmes d'esprit. Son critère de sélection est toujours le même : l'apparence physique. Son appétit sexuel apparemment insatiable le poussera à récompenser ses nombreuses conquêtes en

les nommant à des postes de pouvoir (les maîtresses du Cavaliere sont « essaimées » un peu partout au sein de la sphère professionnelle publique comme privée).

Les fameuses Femmes Savantes de la pièce éponyme ne sont pas ridicules du fait de leur volonté d'apprendre, mais bien parce qu'elles croient s'instruire au contact d'individus en réalité prétentieux et de peu de valeur.

« Si vous songez à nourrir votre esprit,  
C'est de viande bien creuse, à ce que chacun dit.<sup>2</sup> »

Ainsi en va-t-il de même de la plupart des personnes ayant accepté des hauts postes contre rémunération en nature. Eblouies par le charisme de S. Berlusconi et/ou par l'attrait du pouvoir facile, elles acceptent volontairement de se voir intronisées avant tout comme corps, prétendument savants.

### **L'amateurisme de l'« affaire » des gardes du corps de Barack Obama, ou *Les femmes de l'ombre* (Jean-Paul Salomé, 2008)**

Les résumés des faits sont standards, quels que soient les articles : peu avant l'arrivée du Président américain en Colombie, à l'occasion du sommet des Amériques, une « affaire » éclatait, mettant en cause des agents des services secrets partis sur place pour préparer sa venue.

Ces derniers auraient beaucoup bu, selon les membres de l'hôtel, et invité une dizaine de personnes prostituées dans leur chambre d'hôtel. Ceci fut révélé le lendemain, lorsque la police colombienne fut appelée à cause d'une dispute entre un agent et une personne prostituée au sujet de la rémunération de cette dernière. L'homme aurait voulu lui donner 30\$ (soit environ 23€) quand la veille, ils se seraient mis d'accord pour 800\$ (soit environ 622€).

La police locale, embarrassée, a contacté l'ambassade américaine. Les agents concernés ont été rapatriés aussitôt aux Etats-Unis, le lendemain de l'arrivée du Président.

D'après un article dans *7 sur 7* du 19 avril 2012, « sur les 11 membres du *Secret Service* suspendus et visés par une enquête dans cette affaire, "un membre de la hiérarchie a été autorisé à prendre sa retraite, un autre membre de la hiérarchie est en cours de limogeage (...) et un troisième, un agent du rang, a démissionné", a précisé le *Secret Service* dans un communiqué. De même source, « les huit autres employés restent suspendus" pendant que l'enquête interne se poursuit ».

Les principales informations et réactions communiquées dans les différents articles sont toujours les mêmes : Barack Obama affirme que cet incident ne nuit pas à son intérêt pour le sommet des Amériques, et qu'il conserve une pleine confiance en son service secret. D'autre part, il a été affirmé plusieurs fois que la sécurité du Président n'avait jamais été mise en danger malgré cet épisode regrettable.

Les différents autres acteurs s'exprimant à ce sujet déplorent majoritairement que l'attention ne se porte que sur ce scandale, en éclipasant ainsi la réunion politique très attendue.

---

<sup>2</sup> Scène 7, acte II (v. 549-550)

« *C'est incroyable, quatre jours après le Sommet des Amériques qui a réuni Barack Obama et 32 chefs d'Etat, plus personne n'en parle, s'étonne Maria Teresa Aya, directrice de l'Académie diplomatique colombienne. La presse internationale ne s'intéresse qu'au scandale des prostituées.* » Un jeune fonctionnaire du ministère des Relations Extérieures s'en agace: « *Nous avons trimé pour ce putain de sommet et, au final, il n'y en a que pour les prostituées* », affirme-t-il dans *Le Monde* du 20 avril 2012 ».

Finalement, comme à tant d'autres occasions, ce qui dérange n'est pas le fait que les hommes du Président aient sollicité des personnes prostituées, mais bien qu'ils l'aient fait en service, et surtout, juste avant l'arrivée du Président, comme le note Peter King, le président du Comité de la Chambre des représentants pour la sécurité intérieure des Etats-Unis :

« Pour *Reuters*, cet incident met en lumière *"les faiblesses humaines et les conditions de travail des hommes de l'ombre"*. Ceux qui ne voyagent pas avec le président organisent parfois des soirées en "roue libre" une fois qu'Air Force One a décollé vers d'autres destinations. Un besoin de décompresser que ne nie pas P. King. *"Ce qui est plus embêtant dans le cas présent, c'est que la fête a eu lieu avant son arrivée"*, souligne-t-il ».

Ce qui dérange dans cette « affaire », c'est le discrédit jeté sur les Etats-Unis, le scandale étalé à la face du monde sur la nation censée l'éclairer. On en revient donc à la thématique de l'honneur ; c'est en son nom que sont exprimés tous les regrets.

La question éthique de la prostitution elle-même, de la condition des femmes qui ont été sollicitées n'est jamais abordée. On ne connaîtra finalement que l'une d'entre elles, celle par qui le scandale a commencé, qui donnera une interview un peu plus tard, résumant ainsi la bêtise des agents :

*"They were a bunch of fools. They are responsible for Obama's security and they still let this happen. I could have done a thousand other things. If I had wanted to, I could have gone through all his documents, his wallet, his suitcase."*<sup>3</sup> (*The Telegraph* du 5 mai 2012).

Dans le film *Les femmes de l'ombre*, Louise Desfontaines, agent engagé dans la résistance française, se voit confier la mission d'exfiltrer un agent britannique capturé par les Allemands.

Pour ce faire, elle se constitue une équipe de choc : elle choisit Gaëlle, chimiste, Suzy, danseuse de cabaret, et enfin Jeanne, prostituée. Sur ces quatre femmes, seule la première est une professionnelle des services secrets ; mis à part la chimiste, recrutée pour ses talents en matière d'explosif, les deux autres sont choisies pour... leur aptitude à séduire les hommes.

Encore aujourd'hui, cette pratique demeure d'actualité. Pour piéger les agents masculins, il faut les prendre par leur point faible : on leur envoie des femmes. Il est d'ailleurs difficile de trouver un James Bond ou autre aventure d'agent secret sans le personnage incontournable de la séductrice, jouant double jeu pour charmer le héros et lui soutirer des informations.

Si les personnes prostituées colombiennes avaient elles-mêmes été des agents infiltrés, à l'instar des personnages du film, il leur aurait été très facile de prendre connaissance des

<sup>3</sup> « *C'est une bande d'idiots. Ils sont responsables de la sécurité d'Obama et ils laissent quand même arriver une situation comme celle-ci. J'aurais pu faire mille autres choses. Si j'avais voulu, j'aurais pu avoir accès à tous ses documents, son portefeuille, sa valise.* »

informations que les agents transportaient, et ainsi, de mettre en danger la vie de Barack Obama, avec toutes les répercussions internationales que cela suppose. Finalement, c'est bien ce qui dérange tellement, dans cette « affaire ».

**L'énigmatique « affaire » Zahia, ou *Comment l'esprit vient aux femmes* (Georges Cukor, 1950)**

L'« affaire » en question est certainement une de celles qui a obtenu le plus grand succès médiatique de ces derniers mois ; peut-être parce qu'à l'inverse des trois autres scandales évoqués précédemment, c'est le seul qui place la personne prostituée en son cœur même, laissant ses clients de côté. En effet, dans toute la presse, on ne parle que d'elle ; Frank Ribéry et Karim Benzema, les principaux footballeurs de l'équipe de France impliqués, sont surtout évoqués par rapport aux décisions de justice à leur égard.

Football et prostitution entretiennent une relation longue et durable ; les scandales liant ces deux sphères sont nombreux et semblables. Ils émeuvent le public le temps des grands événements sportifs, puis repartent dans les limbes de l'oubli, jusqu'à ce qu'une nouvelle « affaire » éclate. Celle des joueurs de l'équipe de Suède en janvier 2011, du Mexique en juillet de la même année, ou encore les immenses afflux de personnes prostituées lors des coupes mondiales de football. Au hasard, celle de 2006 en Allemagne, où de nombreuses superstructures dédiées à la prostitution furent construites pour prévoir l'arrivée en masse des nombreux supporters emplis de testostérone. Par exemple, un nouveau « mégabordel » de 3000 m<sup>2</sup> fut bâti pour pouvoir accueillir 650 clients masculins juste à côté du principal stade de Berlin, ainsi que des petites constructions individuelles de la taille de toilettes appelées « cabines de prestation ». Mais des personnes prostituées qui ont vécu ces événements, il n'est encore une fois jamais fait mention.

La juvénile Zahia, elle, a conquis le public, parce qu'elle émeut, parce qu'elle est jeune (elle était mineure au moment des faits), parce qu'elle ressemble à une poupée naïve. Parce que, finalement, elle entretient savamment un certain mystère autour de sa personne, par son grand silence notamment, imputé à tort à sa légèreté. Elle incarne presque un conte de fée moderne – à la fois cruel et enchanté, comme les contes traditionnels l'étaient.

Cette dernière refuse d'être assimilée à une personne prostituée, différenciant cette activité de celle des escorts :

« Vous savez, ce sont toujours les hommes qui m'ont fait des propositions. C'est pour cela que je refuse qu'on dise que je suis une "prostituée". Je ne suis pas sur le bord d'un trottoir ou assise sur un tabouret de bar... Je sors dans des endroits branchés, je rencontre effectivement des gens du show-business, du sport... Mais ils proposent... et je dispose ». (*Paris Match* du 3 mai 2010).

Et pourtant, dans la suite du même article elle avouera - comme tant d'autres femmes dans son cas - qu'elle se prostituait pour obtenir suffisamment d'argent dans le but d'ouvrir son propre salon d'esthétique. Il ne s'agit donc pas d'une activité qu'elle exerce en toute liberté et par pur

plaisir ; elle est pensée comme une activité temporaire, justifié par un projet d'avenir nécessitant des fonds.

Ainsi, loin d'être la blonde naïve et quelque peu limitée dont les médias se sont empressés de dresser un portrait peu flatteur ou lacrymal (dans tous les cas, toujours extrêmement descriptifs au sujet de son apparence physique), Zahia semble avoir fait preuve d'une subtile maîtrise de son immense médiatisation. Aujourd'hui, on ne parle plus d'elle comme de la personne prostituée des Bleus, mais comme d'une créatrice de mode réputée, protégée par des gens influents (notamment Karl Lagerfeld).

D'ailleurs, en tapant Zahia sur un célèbre moteur de recherche, il faut attendre un certain nombre de pages de résultats (13) avant de trouver un article titrant et traitant de la première raison de l'intérêt médiatique suscité par la jeune femme. Quasiment tous les autres articles concernent ses nouvelles activités au sein de la mode. Ce phénomène a pour effet d'éclipser ce par quoi elle est passée pour en arriver là, confortant un certain nombre de jeunes filles dans l'idée qu'il faut suivre sa voie pour atteindre le succès.

Elles ne sont généralement pas ou peu sensibilisées aux thématiques des rapports de genre, et pensent que s'incarner dans l'identité de femme comme corps-objet est la meilleure manière d'être et de réussir leur vie, c'est-à-dire en se conformant à une idéologie marchande ne leur permettant que très peu de s'affirmer en tant qu'individu.

Ce type de comportement, ou attitudes-types attendues en fonction du sexe des individus, est théorisé par Christophe Dejours, psychiatre et psychanalyste, dès 1988, sous le nom de muliérité. Comme le note Pascale Molinier à ce sujet, la muliérité est « une identité défensive de sexe qui consiste à « faire la femme » pour éviter les repréailles viriles. Les intérêts du collectif viril sont relayés par le collectif féminin qui, pour ne pas penser son oppression et en souffrir, contraint les femmes à renoncer aux aspirations contraires à la féminité sociale. » Elle note également que la muliérité entraîne un appauvrissement de l'amour de soi et de l'ipséité (la part identitaire de taille variable faisant de chaque individu un être unique et singulier). A trop vouloir incarner l'archétype culturellement construit de la féminité, on finit par oublier *qui* on est véritablement, et à se perdre.

Les jeunes femmes fascinées par le modèle Zahia ou par celui des bimbos de la télé réalité n'ont aucune conscience de la dureté de l'activité prostitutionnelle, ni des dégâts importants qu'elle peut causer sur les individus, tant en termes physiques que psychiques. Elles appartiennent pleinement à l'époque de l'hypersexualisation de la société, que Jocelyne Robert, sexologue et auteure, définit en ces termes :

*« Scènes XXX et sexe-porno se déclinent partout dans l'espace public. Il est de plus en plus rare que l'on parle d'érotisme, de relation, de signification, de désir, de plaisir, d'attente, de consentement, d'éducation à la sexualité... C'est le sexe rigide et focalisé, nombriliste et génitaliste, consumériste, mécanique et pressé d'aboutir, qui règne. Il a tassé sa frangine, la sexualité, qui, dans son coin, continue d'embrasser les panoramas affectif, relationnel, sensuel, émotionnel et identitaire... ».* (Les Nouvelles News, 26 janvier 2012).

Pour Zahia, l'histoire ne se termine pas trop mal, a priori (mais pour combien d'autres vies brisées ?). Malgré une période de vie déterminée par la prostitution, il semblerait qu'elle ait réussi à agir de manière à se créer un avenir plus libre.

A l'instar de Billie Dawn, ancienne danseuse de cabaret dans le film *Comment l'esprit vient aux femmes*, elle qui fut tout d'abord taxée de stupidité se révèle en réalité toute autre. Grâce notamment à une équipe qui ne la quitte jamais et contrôle ses moindres faits et gestes, Zahia a su utiliser son image d'écervelée pour gérer sa célébrité et ses affaires d'une main de fer, dans un gant de velours rose.

### **Le mélange du pouvoir et de la prostitution : *Une affaire de (dé)goût* (Bernard Rapp, 2000)**

Les individus pris en faute tentent de restaurer leur image, en adoptant la figure du pécheur repentant. C'est auprès de leur épouse, de leur famille, et plus encore, de leur patrie qu'ils se répandent en excuses. Car au fond, dans ces fameuses « affaires », ce qui est véritablement en jeu, c'est bien l'honneur. L'honneur de la collectivité est la seule victime des quatre actualités ici étudiées, comme dans toutes les autres. Les personnes prostituées, quant à elles, n'entrent pas en ligne de compte, ni dans les articles, ni dans les excuses (mis à part Zahia, parce qu'elle émeut et fascine le public). Elles ne sont encore une fois que l'objet par lequel les « affaires » arrivent.

Le terme d'« affaire », systématiquement employé dans ce type d'événements, est un doux euphémisme masquant une réalité sordide. « Le refus initial de nommer les faits se discerne dans le déroulement de tout scandale », comme le note Karine Hamedi. « [...] Le terme d'*affaire* semble créer en lui-même sa propre réalité en désignant les faits scandaleux comme des enjeux à part entière du débat politique ». Elle remarque également que toutes les « affaires » ont en commun de mêler conflit de valeurs et conflit de pouvoir.

Ainsi, on peut imaginer que ce qui permet l'utilisation de ce terme dans certains cadres précis, c'est bien lorsque la dimension affective entre en jeu. A l'origine, « affaire » est utilisé pour nommer les relations sentimentales, et désigne toujours les relations extraconjugales dans le vocabulaire anglo-saxon. Faisant corps avec l'épouse ou la victime humiliée, le public se sent trompé par la conduite de l'individu que, jusque là, il admirait, ou en tout cas, respectait. Il estime juste de recevoir des excuses, en son nom comme en celui de la personne humiliée.

Dans ces quatre « affaires », l'opinion publique comme les médias ainsi que les protagonistes des faits se focalisent massivement sur le contexte et les répercussions des scandales ainsi provoqués, et non pas sur la prostitution elle-même. Des « affaires » DSK comme Berlusconi ou Obama, on ne retient que l'impact socio-politique ; de l'« affaire » Zahia, l'équivalent de cet impact dans le milieu sportif.

Les procès de S. Berlusconi et de DSK sont en cours, celui de F. Ribéry et K. Benzema débute en juin 2013. Mais à l'heure actuelle, aucune de ces histoires n'aura eu le mérite de servir à éclairer les causes et conditions réelles de l'activité prostitutionnelle. Bien au contraire, elles l'ont mise en valeur, la parant d'un habit émoustillant et branché, marquant fortement les jeunes esprits au moment de leur construction sexuée.

L'opinion publique tolère largement que les puissants aient recours à des maîtresses, des personnes prostituées, voire même à des pratiques répréhensibles, pour autant qu'elles demeurent cachées. On sait qu'elles existent, mais tant qu'on ne les voit pas, elles ne sont que la rançon du pouvoir. C'est précisément cet amalgame crucial entre pouvoir et sexe qu'il serait important de questionner ; il corrobore un ordre symbolique dans lequel, lorsqu'on a de l'argent, il est normal de collectionner des femmes comme on consomme des voitures ou des œuvres d'art. Au même titre que les objets de luxe, les femmes font partie du « package » du pouvoir, se devant d'afficher ses attributs symboliques de supériorité pour se perpétuer.

Tant que les médias ne couvriront que l'aspect glamour de ces « affaires », ils passeront donc à côté de l'essentiel, perpétuant de très vieux schémas dégradants pour les femmes, et donc pour l'ensemble des êtres humains. Ainsi, il est malheureusement probable que les magazines *people* tout comme la prostitution aient encore de beaux jours devant eux.

### Sources

- « Colombian prostitute thought Obama bodyguards were 'fools' », *The Telegraph*, 5 mai 2012.
- « L'hypersexualisation des jeunes, c'est celle de notre culture », *Les Nouvelles News*, 26 janvier 2012.
- « Scandale de prostitution dans l'entourage d'Obama », *7 sur 7*, 19 avril 2012.
- « Un scandale de prostitution éclabousse le Secret Service américain », *Le Monde*, 16 avril 2012.
- Benhaïem A., « Deux bimbos sur la liste du parti de Berlusconi », *L'Express*, 24 février 2010.
- Bloudy M., « Exclusif Zahia. L'interview intégrale », *Paris Match*, 3 mai 2010.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2012.
- Delcas M., « La "mauvaise conduite" des policiers d'élite de Barack Obama en Colombie fait scandale », *Le Monde*, 20 avril 2012.
- Fondation Scelles, Charpenel Y. (sous la direction), *Exploitation sexuelle - Prostitution et crime organisé*, Ed. Economica, Paris, 2012.
- Hamedi K., *Scandale et suicide politiques : Destins croisés de Pierre Bérégovoy et Robert Boulin*, Ed. L'Harmattan, Paris, 2008.
- Molinier P., « Féminité sociale et construction de l'identité sexuelle : perspectives théoriques et cliniques en psychodynamique du travail », *L'orientation scolaire et professionnelle*, 1<sup>er</sup> décembre 2005.



# Presse et prostitution

Marie-Joseph Bertini notait en 2002 que les femmes représentent seulement 18 % des personnes citées dans les médias. Après une longue étude sémantique et statistique de trois grands quotidiens nationaux, elle parvient à la conclusion que la fonction première des médias est d'asseoir un ordre symbolique préexistant, maintenant les uns et les autres à leur place respective. Pour ce faire, les médias ne décrivent pas le monde, mais le prescrivent ; ils donnent à voir ce qui est pensé comme étant la réalité *naturelle* : les femmes sont assujetties à leur place de dominées.

Cette remarque semble pouvoir également s'appliquer au traitement journalistique de la prostitution. En effet, les médias ne cessent de dépeindre ce thème à grand renfort de descriptions archétypales récurrentes, faisant ainsi preuve d'un souci de sensationnalisme plutôt que d'un questionnement réel. Ceci est notamment visible à travers la manière dont sont respectivement présentées l'activité prostitutionnelle, la figure du client et celle du proxénète.

## La prostitution en France vue par la presse écrite

Dans l'analyse des articles de presse traitant de la prostitution en France<sup>1</sup>, l'étude des individus intervenant sur ce sujet est particulièrement instructive. Elle permet de constater que ces mêmes individus se départagent en deux groupes bien distincts. D'une part, ceux qui s'opposent à l'abolitionnisme ainsi qu'à la pénalisation du client, et d'autre part, ceux qui soutiennent ces deux mesures.

Les premiers s'expriment majoritairement en critiquant la volonté d'abolition de l'exploitation de la prostitution et de la pénalisation des clients. Sur les 42 intervenants de ce premier groupe, 13 seulement sont en lien direct avec la prostitution (31 %). Dans la totalité des articles étudiés, les personnes prostituées (à l'exclusion de celles qui se revendiquent directement du Syndicat des travailleurs sexuels -STRASS) comptent d'ailleurs parmi les individus qui ont le moins accès à la parole et/ou qui souhaitent le moins communiquer.

Les seconds, à l'inverse, formulent principalement leur volonté d'abolir la prostitution et de pénaliser les clients. Sur ces 35 intervenants, 28 sont directement en lien avec la prostitution (80 %). Les trois-quarts d'entre eux exercent, militent ou travaillent directement au sein de structures relatives au genre et/ou à la prostitution.

---

<sup>1</sup> Un corpus de 747 articles a été étudié en provenance des revues de presse 2012 de la Fondation Scelles. Les articles en question sont quotidiennement réunis depuis une centaine de sites d'information francophones et anglophones à partir d'un certain nombre de mots-clés relatifs à la prostitution. Ces articles proviennent des principaux quotidiens nationaux et régionaux, ainsi que de plusieurs sites d'informations en ligne. Cet échantillon massif et diversifié permet ainsi d'avoir un aperçu conséquent de la manière dont est traitée la question de la prostitution dans la presse écrite française.

Au-delà de ce premier découpage en fonction des opinions, le deuxième thème le plus fréquemment traité par la presse écrite concerne les individus dont les habitations jouxtent les lieux de prostitution.

Le focus est alors largement situé sur leurs plaintes : celle qui revient le plus fréquemment concerne les incidences de cette activité sur leurs propres conditions de vie, comme l'illustre d'ailleurs le choix de nom d'un groupe d'individus : « *non-prostitution-devant-nos-maisons* ».

Les riverains sont finalement très peu nombreux à se soucier des conditions de vie des personnes prostituées. Alors qu'ils sont les témoins directs des conditions de violences dans lesquelles elles exercent leur activité, ce sont les nuisances que ces activités impliquent qui les dérangent le plus. Par exemple, les inquiétudes au sujet des maladies dont sont ou pourraient être porteuses les personnes prostituées ne sont récurrentes que dans la mesure où, elles pourraient être transmises aux riverains, et pas une seule fois pour les personnes touchées elles-mêmes (exception faite des associations de terrain s'occupant directement de la santé de ces femmes).

### La figure du client dans la presse écrite

A ce sujet, tout au long de l'année 2012, les intervenants sont multiples et variés, mais les articles sur le client sont bien moins nombreux (51) que ceux traitant des personnes prostituées (384). Le débat se cristallise majoritairement autour de la question de la pénalisation du client, consistant essentiellement en des argumentaires en faveur ou en défaveur de cette action. D'un côté, ceux qui s'y opposent (17 articles sur 51), soit un tiers d'entre eux ; de l'autre côté, ceux qui sont en faveur de la pénalisation du client (11 sur 51), soit 21 % du total. D'autre part, les articles restant (au nombre de 24), de nature neutre, rappellent simplement les faits liés à la question de la pénalisation du client, ou traitent de sujets connexes (46 % du nombre total d'articles).

Il est intéressant de noter que sur les 51 articles les concernant, seuls 3 sont rédigés par des clients/ex-clients. Et toujours de manière anonyme.

PRINCIPAUX ARGUMENTS CONTRE LA PENALISATION DU CLIENT (6)					
1er argument : apparaît 25 fois	2ème argument : 18 fois	3ème argument : 13 fois	4ème argument : 13 fois	5ème argument : 5 fois	6ème argument : 4 fois
n°1 : la pénalisation du client aurait pour conséquence une dégradation des conditions d'exercice de cette activité	n°2 : il est intolérable que d'autres parlent à la place des personnes prostituées de ce sujet (à noter que nombre de ceux qui s'expriment en ce sens ne se sont jamais prostitués non plus)	n°3 : il est nécessaire de différencier la prostitution dite "libre" de la prostitution contrainte	n°4 : vouloir abolir la prostitution est une posture morale et, à ce titre, elle n'a pas sa place dans le débat	n°5 : critique du modèle suédois, présenté comme partial, dangereux, hypocrite, et difficilement évaluable	n°6 : argument de type positif (contrairement à toutes les autres critiques) consistant à promouvoir les mérites de l'officialisation de la prostitution

PRINCIPAUX ARGUMENTS POUR LA PENALISATION DU CLIENT (7)						
1er argument : apparaît 19 fois	2ème argument : 15 fois	3ème argument : 14 fois	4ème argument : 11 fois	5ème argument : 10 fois	6ème argument : 10 fois	7ème argument : 3 fois
n°1 : la prostitution est pensée comme le lieu d'une profonde inégalité entre hommes et femmes, un rapport de domination, une violence de genre (à la fois psychique et physique) entraînant d'importantes pathologies	n°2 : refus de la marchandisation du corps, de l'exploitation sexuelle, de la banalisation de l'achat d'êtres humains, et pour la défense de la dignité humaine	n°3 : les personnes prostituées sont pensées comme des individus en situation de vulnérabilité, déjà sous contrainte (économique, affective, familiale, etc.) et en situation de clandestinité, ce qui rend l'argument du libre choix peu pertinent	n°4 : nécessité de prévention sur le sujet de la prostitution, ainsi que d'accompagnement des personnes prostituées afin qu'elles puissent sortir du système prostitutionnel et se créer une nouvelle vie	n°5 : le mythe du "bon" client est déconstruit : ce personnage n'existe pas dans la réalité.	n°6 : comparaison des situations de divers pays dans lesquels la prostitution a été légalisée ou au contraire abolie, tels que Pays-Bas/Allemagne d'un côté et Suède de l'autre	n°7 : déconstruction de l'idée très répandue selon laquelle la prostitution est le plus vieux métier du monde et qu'il est donc impossible d'y mettre fin

THEMES ABORDES PAR LES DEUX GROUPES MAIS DE MANIERE OPPOSEE		
	CONTRE LA PENALISATION DU CLIENT	POUR LA PENALISATION DU CLIENT
<p><b>THEME 1 :</b></p> <p>LEGALISATION DE LA PROSTITUTION</p>	<p>La légalisation de la prostitution procurerait aux personnes prostituées de meilleures conditions de vie. Ceci est affirmé sans se baser sur aucune étude précise. Les trois premiers intervenants imaginent simplement que l'officialisation permettrait à ceux qui exercent cette activité de mieux vivre et de repousser les réseaux. La quatrième personne, militante du STRASS, annonce pour sa part que « les associations ne cessent de répéter que, plus on réprime, plus les conditions de travail se dégradent ». Pourtant, aucune mention du nom d'associations en question, ni de leurs sources. Ainsi, l'affirmation de l'officialisation de la prostitution serait bénéfique aux personnes prostituées et écarterait le crime organisé, demeure ici totalement gratuite.</p>	<p>Deux des partisans de la pénalisation du client sur quatre s'appuient sur des exemples réels pour étayer l'affirmation que la légalisation de la prostitution serait en réalité une véritable invitation pour les réseaux criminels. Le premier intervenant prend l'exemple des Eros Center où « la majorité des prostitué(e)s qui y exerce, n'est pas volontaire », sans citer de sources. Cependant, cet individu est interviewé sur cette question en sa qualité d'auteur d'un ouvrage traitant de la prostitution. Le second intervenant prend l'exemple des Pays-Bas et de l'Allemagne pour montrer que « la réglementation est le moyen le plus efficace de faire exploser le marché des travailleuses du sexe », d'ouvrir des Eros Center où se pratique l'abattage et de protéger les intérêts des proxénètes, puisqu'ils deviennent de simples managers, hôteliers, hommes d'affaires comme les autres ». En effet, ces pays ne punissent pas les individus récoltant un « loyer » auprès des personnes prostituées, qui paient pour exercer au sein de ces établissements.</p>
<p><b>THEME 2 :</b></p> <p>LE CONSENTEMENT</p>	<p>Le thème du consentement dans les articles opposés à la pénalisation du client est - de même que pour la question de la légalisation - simplement énoncé sans aucun autre argument. Le seul fait de dire que certaines personnes prostituées exercent cette activité volontairement suffit.</p>	<p>Dire que chacun est libre de faire ses propres choix de vie sans prendre en compte leur contexte revient à dire que chacun est complètement libre à tout moment de sa vie, et qu'aucun déterminisme ne pèse sur lui.</p>

### Le personnage du proxénète dans la presse écrite

Dès lors que les articles ont pour sujet la prostitution, la figure du proxénète est centrale (312 articles sur 747, soit 42 %), contrairement à celle du client. Cependant, elle est traitée d'une manière particulière. La grande majorité des articles concerne uniquement des faits judiciaires. De manière générale, ces 312 articles traitent deux sujets principaux :

- faits de justice à l'encontre de proxénètes très organisés, agissant la plupart du temps par le biais de réseaux (142 articles, soit 46 %) ;
- affaire dite « du Carlton de Lille » et éléments connexes (111 articles, soit 36 %).

Les 18 % restant traitent par ordre décroissant : des « Julot casse-croûte », des salons de « massage », des chiffres disponibles sur le sujet, puis de faits divers, témoignages de personnes (ex-)prostituées et agissements d'un des fils de Mouammar Kadhafi sur la Côte-d'Azur.

Sur les 312 articles consacrés aux proxénètes dans la presse francophone, 303 sont écrits par des journalistes, les 9 textes restants sont rédigés par des personnes (non-journalistes) réellement engagées.

Aucun article de journaliste ne s'attache véritablement à décrire le personnage même du proxénète, sans doute parce qu'il ne subsiste aucun doute à ce sujet. Autant le client demeure une énigme, autant il paraît établi que le proxénète est, soit un « sale type » bien souvent en provenance d'Europe de l'Est, brutal, misogyne, animé par la seule volonté vénale, soit un homme en situation précaire, vivant des revenus de sa conjointe. Dans le premier cas, les

journalistes n'effectuent pas de recherches quant à la personnalité ou l'histoire de l'individu. Dans le second cas, le proxénète - parfois qualifié de « Julot casse-croûte » - est fréquemment présenté comme un homme déboussolé, en situation de difficulté sociale et affective. Il est également souvent décrit comme tellement amoureux de sa compagne qu'il consent à respecter le « choix » de cette dernière d'exercer l'activité prostitutionnelle.

De manière générale, les individus sont rarement qualifiés de proxénètes, surtout s'ils sont des « Julot » et si leur compagne dit agir de manière « volontaire ». Le ton de ces articles est dès lors quasi-empathique, comme si ces hommes étaient plus à plaindre que leurs compagnes prostituées. Les articles sont souvent tournés de manière à mettre l'accent sur la détresse du « Julot » ou sur son indignation, en effaçant complètement la victime, c'est-à-dire la personne prostituée. Dans ce phénomène, on peut voir la résurgence d'une idée bien établie selon laquelle toute femme appartient nécessairement à un homme, comme le montrent notamment les travaux de Françoise Héritier. Le propriétaire a ainsi par définition le droit de disposer librement de son bien. Si sa compagne adopte une attitude perçue comme dégradante pour une femme, c'est finalement sur l'homme - son propriétaire - que rejaillit la honte et donc la pitié.

Dans l'affaire du Carlton de Lille, l'argument majeur de la défense de Dominique Strauss-Kahn (DSK) renoue avec cette idée que la véritable victime est finalement l'homme, et non pas la femme, toujours suspectée d'être une vile tentatrice. Tout réside dans cette parade. Durant les soirées « libertines », il lui aurait été impossible de déterminer que certaines femmes présentes étaient des personnes prostituées. Cette idée est présentée par un des avocats de DSK de la manière suivante : « *Il [DSK] pouvait parfaitement l'ignorer car figurez-vous qu'à ces soirées, on n'est pas forcément habillé et je vous défie de distinguer une prostituée nue d'une femme du monde nue* » (*Le Nouvel Observateur*, 21 janvier 2012). Cette phrase, d'une violence symbolique rare, traduit la pensée commune selon laquelle en toute femme sommeille potentiellement une pécheresse, prête à incarner un objet de désir, c'est-à-dire à accomplir sa destinée de femme-objet. Simplement, il y a d'un côté celles qu'il faut rétribuer pour cela, et de l'autre celles qui le font gratuitement, mais à qui il faut témoigner des égards.

Autrement dit, on en revient aux images archétypales classiques de la femme : la Sainte et la Putain, qui sont chacune exclusives de l'autre et classent les femmes entre honnêtes, respectables, mères, *versus* pécheresses, attirantes, femmes de mauvaise vie. Sauf qu'à l'époque contemporaine, il serait plus difficile de les différencier ; ces deux catégories classiquement si éloignées l'une de l'autre se retrouvent mêlées et indifférenciables du fait de la nudité notamment, comme si seuls les vêtements permettaient aux hommes de différencier les idéaux-types de femmes. Cela sous-entend également qu'une femme nue est forcément une « putain », soit un corps toujours disponible pour les hommes. En déclenchant le désir de ces derniers - encore souvent présenté comme irrépressible -, elle en devient l'objet de réalisation, d'assouvissement de cette tension dévorante. Dangereuse de ce fait, car détentricice d'un pouvoir dépassant l'homme, le subjuguant, elle est rabaissée à la figure de la « putain » ontologique pour être moins puissante et plus contrôlable.

Les très rares articles, émanant directement d'anciennes personnes prostituées, sur les proxénètes sont particulièrement alarmants. Et pourtant, une certaine réserve caractérise un grand nombre de ces quelques témoignages, comme si tout ne pouvait pas être dit.

Ceci s'explique sans doute par la peur que provoquent les proxénètes. Ils sont violents, cruels, n'hésitant pas à menacer les familles et adaptant leurs méthodes aux croyances des individus, tels que les rituels de sorcellerie pratiqués sur les femmes africaines.

Une ex-personne prostituée britannique explique que les proxénètes utilisent surtout la méthode de décrédibilisation de la parole des survivantes. Ceci permet de diminuer les individus, et ainsi de faire douter de la véracité de leurs récits d'expériences terribles, nuisant à l'image glamour de la prostitution. Loin des clichés représentant les proxénètes comme des individus assumant ostensiblement leur condition, l'auteure explique qu'en réalité, ils sont devenus beaucoup plus discrets, et de ce fait, bien plus dangereux.

### **En conclusion, une mission ratée... et encore beaucoup de travail**

Dans son ouvrage sur la presse française, Pierre Albert met en exergue l'existence d'un journalisme « à la française », journalisme critique d'expression et de commentaire. Pourtant, lorsque les médias français traitent de la prostitution, ils sont tout sauf critiques. Bien au contraire, ils se contentent de rapporter des faits assortis de bon nombre de clichés - tantôt larmoyants, tantôt libéro-voyeuristes. Ils interrogent rarement les causes mêmes de la prostitution, sujet demeurant pourtant encore particulièrement méconnu du grand public. Les médias se contentent de reproduire encore et toujours les mêmes représentations archétypales de la prostitution, entretenant le public dans l'idée que les personnes prostituées sont soit des femmes consentantes et libérées dans leur sexualité, soit des femmes exploitées contre leur gré.

Quel que soit le thème de l'article, le ton est fréquemment descriptif, donnant moult détails sur les tenues et les formes (quand les sujets observés sont féminins). Les photos, toujours centrées sur le corps des personnes prostituées, illustrent cette volonté d'exposer la prostitution, à défaut de l'entendre ou d'en creuser véritablement les tenants et aboutissants.

Le résultat global est clairement racoleur ; peut-être parce que les représentations mentales de la prostitution le sont, et qu'ainsi le journaliste accorde son travail non pas à ce qu'il voit mais à ce que le lecteur et lui veulent voir. Ou peut-être tout simplement parce que cela fait vendre.

En 2004, la Fondation Scelles notait sur le thème de la prostitution dans les médias que « *l'approche est parfois sensationnaliste ou misérabiliste ; le goût pour l'histoire individuelle, le fait divers teinté de paternalisme, occulte toute analyse de fond sur les causes structurelles et l'ensemble des acteurs concernés* » ; les conclusions sont identiques en 2012.

L'histoire de la prostitution illustre précisément celle du cercle vicieux : les personnes prostituées sont pensées comme consentantes ; une minorité d'entre elles le revendique (qui voudrait être une victime ?) ; les médias reproduisent ce discours sensationnaliste dont se repaissent les lecteurs, convainquant ainsi tout le monde de la qualité *naturelle* de cette activité et donc de sa nécessité. De ce fait, dans *Causette* de février 2013, 75 % des Français considèrent la

prostitution comme inévitable. Les pouvoirs publics, faute de consensus, ne sont pas en mesure de mettre en place un projet de société sans prostitution.

Les médias abandonnent leur esprit critique à l'approche de la question prostitutionnelle. Leur regard sur cette activité est essentiellement complaisant, voir nostalgique. Au lieu de poser les vraies questions, cruellement absentes des débats, ils tendent à perpétuer des clichés qui, finalement, entretiennent la prostitution, comme de rabâcher que la prostitution est « le plus vieux métier du monde ». Il y avait bien avant de toute évidence des guérisseurs, des chasseurs-cueilleurs, ou des sages-femmes. En réalité, il s'agit là du plus vieux mensonge du monde.

## Sources

- « Les Français et la prostitution », sondage IFOP pour *Causette*, février 2013.
- Albert P., *La presse française*, Ed. La Documentation française, Paris, 2008.
- Baudrillard J., *La société de consommation*, Ed. Denoël, 1970.
- Bertini M.-J., *Femmes. Le pouvoir impossible*, Ed. Pauvert/Fayard, 2002.
- Bousquet D. (Présidente), Geoffroy G. (Rapporteur), *Rapport d'information par la Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en conclusion des travaux d'une mission d'information sur la prostitution en France*, Assemblée nationale, n°3334, 13 avril 2011.
- Chaleil M., *Prostitution, Le désir mystifié*, Ed. L'Aventurine, Paris, 2002.
- CRIDES/Fondation Scelles, « Prostitution et presse : un mariage de convenance », *Cahier de la Fondation Scelles*, n°7, 2013.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2012.
- Fondation Scelles, Wahnoun C., « L'image de la prostitution dans les médias », Fiche thématique, Fondation Scelles, janvier 2004.
- Legardinier Cl., Bouamama S., *Les clients de la prostitution : l'enquête*, Ed. La Renaissance, Paris, 2006.
- Legardinier Cl., *Le plus vieux métier du monde*, Ed. Les points sur les i, Paris, 2012.
- Rastello C., « Affaire du Carlton : les 5 questions que pose l'audition de DSK », *Le Nouvel Observateur*, 21 janvier 2012.

## Marchés criminels

La dimension marchande de l'exploitation sexuelle est généralement sous-estimée alors que la mondialisation de l'industrie du sexe tarifé ne cesse de progresser. Que la prostitution soit une affaire d'argent se déduit des termes mêmes qui la décrivent aujourd'hui, que ce soit le « proxénétisme » qui renvoie à une activité de courtage ou la traite des êtres humains qui renvoie à la définition de commerce. Mais ces marchés ne sont pas anodins et leur banalisation ne devrait tromper personne. Si le maquereau (encore un mot signifiant en néerlandais « courtier ») préfère se faire appeler « manager » (toujours aux Pays-Bas), et la victime de l'exploitation se fait qualifier de « travailleuse du sexe », seul le client est désigné pour ce qu'il est, celui qui, par sa demande, suscite l'offre, celui qui, par ses paiements, enrichit les trafiquants.

Car il s'agit bien de trafics où le bénéficiaire est très majoritairement lié à la criminalité organisée. Le « produit » vendu est un être humain vulnérable et l'acheteur est un consommateur qu'il faut laisser dans l'illusion d'une transaction ordinaire aux profits mutuels.

L'année 2012 aura été l'occasion d'une mise en perspective plus affinée de cette réalité, principalement grâce aux avancées de la lutte contre la criminalité organisée.

Au plan mondial, européen et français, l'importance de la traite dans la criminalité la plus grave a en effet été mise en lumière, et surtout l'ampleur de ses profits.

L'ONU a confirmé ses évaluations de 2011 en lançant, en juillet 2012, sa nouvelle campagne « *Criminalité transnationale organisée : Mettons fin à leurs activités* ».

Les Nations Unies, à l'occasion de leur action « *Blue Heart Campaign* » contre la traite des êtres humains, rappelle que 25 millions de personnes en sont victimes chaque année, pour un profit estimé à 32 milliards de dollars (près de 25 milliards d'euros).

Les mesures proposées pour tenter d'enrayer ce phénomène en expansion reposent sur la mise en place d'une assistance téléphonique pour signaler des événements en relation avec la traite des êtres humains, la participation de tous à des actions de sensibilisation en utilisant notamment les réseaux sociaux et l'adoption de réflexes citoyens en refusant d'acheter des biens, des services en lien direct ou indirect avec les formes d'exploitation.

L'*Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime* (ONUDC) est plus particulièrement investie dans ce combat et a publié fin 2012 son rapport mondial sur la traite, qui montre l'universalité du fléau et l'ampleur des défis qu'il impose à ceux qui le combattent.

L'*Organisation Internationale du Travail* (OIT), dans son rapport de juin 2012, évalue le nombre des victimes de travail forcé, intégrant l'exploitation sexuelle, à 20,9 millions de personnes dont 5,5 millions d'enfants.

Au plan européen, l'Union européenne a adopté le 12 mars 2012 une proposition de directive éloquentes visant à favoriser les pratiques de gel et de confiscation des avoirs criminels en rappelant plusieurs évaluations économiques, dont celle du Conseil de l'Europe qui chiffre à 42,5 milliards de dollars (plus de 32,5 milliards d'euros) par an les profits de la traite des êtres



humains. L'Union européenne rapproche ces évaluations des sommes effectivement confisquées. Par exemple, au Royaume-Uni, 154 millions de livres sterling (près de 179 millions d'euros) saisies en 2009 pour un chiffre d'affaires du crime organisé estimé à 15 milliards de livres sterling (près de 17,5 milliards d'euros).

La directive ne manque pas de rappeler que le montant total des produits du crime organisé à l'échelle mondiale avait déjà atteint en 2009, 3,6 % du Produit Intérieur Brut (PIB) mondial (soit 2 100 milliards de dollars)<sup>1</sup>, la traite des êtres humains étant désormais la troisième source de revenus pour les criminels après les armes et la drogue.

En outre, l'Union européenne a rendu publique le 19 juin 2012 sa stratégie en vue de l'éradication de la traite qui aborde la question des profits criminels. Elle demande que des investigations financières dans les affaires de traite des êtres humains soient activement menées, une analyse d'EUROPOL devant permettre d'affiner ces données.

En France, les regards croisés des institutions publiques et privées, chargées de prévenir les dérives de l'argent criminel, ont apporté une série d'éclairages sur la réalité des marchés de la traite des êtres humains dans notre pays.

L'*Office Central de Répression de la Grande Délinquance Financière* (OCRGDF) insiste sur l'accroissement actuel de tous les trafics (stupéfiants, escroqueries d'envergure, fraude à la TVA) et confirme les évaluations de l'ONU sur la traite.

Il faut relever les actions de prévention menées au plan public par l'*Organisme de Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins* (TRACFIN) dédié à la lutte contre le blanchiment. Au plan privé, des organisations comme le *Mouvement des Entreprises de France* (MEDEF) mettent en place des standards de conformité pour renforcer la vigilance au quotidien dans les échanges commerciaux, ou encore des entreprises comme The Body Shop avec sa campagne internationale de sensibilisation « Stop au trafic des mineurs à des fins sexuelles ».

En 2012, l'*Office Central pour la Répression de la Traite des Etres Humains* (OCRTEH) a démantelé 62 réseaux organisés en s'orientant de plus en plus vers la saisine des *Juridictions Inter-Régionales Spécialisées* (JIRS). Ces services spécialisés en matière économique sont plus à même de mobiliser, dès le début des enquêtes, des compétences techniques permettant d'identifier, de geler puis de confisquer les profits des trafiquants.

Un projet de plan national contre la traite prévoit, dans la logique de la Directive européenne de mars 2011, une sensibilisation des magistrats et des enquêteurs à la nécessité de mener, concurremment aux investigations sur les faits de traite des êtres humains, les recherches susceptibles d'identifier les avoirs, les saisir puis les confisquer.

Les différents acteurs de la lutte contre la traite des êtres humains s'accordent pour considérer que les peines patrimoniales ont dans ce domaine un effet dissuasif plus marqué que les peines de prison, plutôt bien intégrées dans les "risques du métier" des trafiquants.

---

<sup>1</sup> ONUDC, *Estimation des flux financiers illicites résultant du trafic de drogues et d'autres crimes transnationaux organisés*, Quatrième session de la conférence des Etats parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, Plénière I, Marrakech, 25 octobre 2011.

Un exemple opérationnel étudié en 2012 à l'occasion du projet REFRACT visant à renforcer les actions de coopération judiciaire entre la France et la Roumanie, est à noter. Une première affaire avait été menée conjointement par la France et la Roumanie contre un puissant réseau de trafiquants roumains sévissant, notamment, dans le Loiret. Le démantèlement avait permis en 2010, la confiscation puis la vente au profit des deux pays de biens immobiliers acquis en Roumanie par les criminels.

En 2011, une nouvelle affaire de ce type était dévoilée. Les biens des trafiquants arrêtés avaient été également saisis. Mais cette fois, la vente aux enchères des immeubles des trafiquants est restée infructueuse, faute d'acquéreurs. Le message était manifestement passé : il n'était pas raisonnable (ou prudent) de racheter les biens des trafiquants sous peine de représailles.

La mise en place, en 2010, de l'*Agence de Gestion et de Recouvrement des Avoirs Saisis et Confisqués* (AGRASC) ouvre de réelles perspectives d'efficacité, en s'attachant à traquer avec des outils techniques plus adaptés (procédures de saisie pénale), ce qui est la motivation essentielle des trafiquants : leurs profits. Dans son rapport 2012, l'AGRASC fait état de plus de 20 000 dossiers traités, ayant permis de saisir 773 millions d'euros de biens criminels, mobiliers, immobiliers et financiers.

D'après Jean-Marc Souvira, Chef de l'Office Central pour la Répression de la Grande Délinquance Financière, la part des saisies effectuées en matière de traite des êtres humains est évaluée en 2012 à 2,6 millions d'euros, ce qui n'est à l'évidence qu'un début.

Ces approches économiques ne doivent naturellement pas occulter le point central qui est celui d'un marché dont le produit vendu et acheté est un être humain. Le rajeunissement constaté partout des victimes proposées à une clientèle de plus en plus diversifiée montre, à la fois, l'adaptation du marché aux demandes et la menace croissante qui pèse sur les plus vulnérables : enfants, femmes livrées par leur famille, migrants en situation irrégulière...

Ajoutons qu'être victime de l'exploitation sexuelle n'interdit nullement d'être également, simultanément ou successivement, victime d'autres formes d'exploitation comme le travail forcé, le fait d'être forcé à la mendicité ou au vol, voire au trafic d'organes. Ce dernier cas représente, selon l'ONU, 0,2 % des cas détectés de traite des êtres humains dans le monde).

Un dernier constat préoccupant peut être tiré du rapport 2012 de l'ONU, qui montre l'existence de marchés de la traite alimentés par des flux aussi bien nationaux, régionaux et transrégionaux, brouillant largement l'image classique de la dichotomie entre pays d'origine et pays de destination. Cela témoigne de l'inquiétante réactivité des organisations criminelles au jeu de l'offre et de la demande et compromet davantage l'efficacité des procédures de coopération répressive internationale.

Tolérer ou ignorer cette dimension économique de la traite est devenue d'autant plus inacceptable qu'en amont, les liens de la traite des êtres humains avec les phénomènes de corruption sont généralisés (comme une assurance de sérénité pour l'extension des trafics). En aval, l'injection des avoirs criminels dans les économies légales font peser sur celles-ci une menace pour l'existence même de nos démocraties.

## Sources

- Commission européenne, *La stratégie de l'UE en vue de l'éradication de la traite des êtres humains pour la période 2012-2016*, Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, COM(2012)286 final, Bruxelles, 19 juin 2012.
- Commission européenne, *Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant le gel et la confiscation des produits du crime dans l'Union européenne*, COM(2012)85 final, 2012/0036 (COD), Bruxelles, 12 mars 2012.
- Fondation Scelles, *L'économie en danger : les circuits de l'argent sale, l'argent criminel de la traite*, Actes de colloque, Paris, 24 mai 2013.
- Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD), *Global report on trafficking in persons*, décembre 2012.
- Organisation Internationale du Travail (OIT), *Estimation du travail forcé dans le monde (résumé)*, juin 2012.
- Souvira Jean-Marc, Commissaire Divisionnaire, Chef de l'Office central pour la répression de la grande délinquance financière, in : Fondation Scelles, *L'économie en danger : les circuits de l'argent sale, l'argent criminel de la traite*, Actes de colloque, Palais du Luxembourg, Paris, 24 mai 2013, [www.fondationscelles.org](http://www.fondationscelles.org)
  
- ONUDD, *Criminalité transnationale organisée : Mettons fin à leurs activités* : <http://www.unodc.org/toc/>
- ONUDD, *Blue Heart campaign* : <http://www.unodc.org/blueheart/>
- The Body Shop, *Stop au trafic des mineurs à des fins sexuelles* : <http://www.thebodyshop.fr/valeurs/trafficking.aspx>

# Criminalité dans les Balkans

La lutte contre la traite des êtres humains est très complexe. Il faut une approche globale et transversale pour s'attaquer efficacement au problème, afin de prendre en compte en même temps la nécessité de protéger les victimes de la traite et de poursuivre efficacement les trafiquants.

## L'exploitation sexuelle et la traite des êtres humains

### *Aux niveaux international et européen*

Selon les statistiques les plus récentes publiées par l'*Organisation Internationale du Travail* (OIT) en juin 2012, concernant la période 2002-2011, on peut estimer qu'il y a aujourd'hui environ 20,9 millions de victimes de travail forcé dans le monde, dont 5,5 millions sont des enfants. En ce qui concerne les profits illégaux tirés par les trafiquants, ils sont estimés, chaque année dans le monde, à près de 25 milliards d'euros, dont la moitié est acquise dans les pays industrialisés.

Les données préliminaires recueillies dans l'Union européenne (UE), dans le cadre de l'étude réalisée par l'OIT en juin 2012 sur le travail forcé dans le monde, montrent que les trois quarts des victimes identifiées dans les Etats membres de l'UE sont victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle (76 % en 2010). Les femmes et les filles sont les principales victimes: entre 2008 et 2010, les victimes étaient des femmes dans 67 % des cas.

### *Dans le Sud-Est de l'Europe*

En 2011, dans le Sud-Est de l'Europe, le nombre de personnes poursuivies a augmenté de 29% par rapport à 2010, malgré les difficultés rencontrées, par les pays de la région, à poursuivre efficacement les trafiquants. La dimension régionale du phénomène est remarquable, compte tenu du fait que la plupart des flux sont intra-régionaux. La traite interne aux pays ne cesse d'augmenter, avec une croissance globale de 17 % en 2011, même si elle est encore deux fois plus faible que la traite transnationale. L'exploitation sexuelle reste la principale forme d'exploitation dans la région.

Ainsi, l'exploitation sexuelle est aujourd'hui la forme la plus courante de l'exploitation dans les pays de l'Europe du Sud-Est, avec plus de 50 % des victimes identifiées dans la région. Les dix principaux pays de destination de la traite des êtres humains en provenance d'Europe du Sud-Est sont : l'Espagne, l'Italie, l'Allemagne, la Grèce, la République Tchèque, la France, Chypre, la Pologne, le Royaume-Uni et l'Autriche.

Parmi les pays les plus importants d'origine, on peut trouver la République de Moldavie, l'Albanie, la Bulgarie, la Roumanie et l'Ukraine.

Les principales formes de prostitution signalées dans la région sont la prostitution de rue, les maisons closes, les cabarets, les clubs et la prostitution de luxe (les filles d'escortes...).

Il est toutefois à noter que le massage dissimulant des activités prostitutionnelles est en très nette augmentation.

Sur les tendances les plus récentes concernant l'exploitation sexuelle, on peut remarquer que le nombre total de victimes a diminué dans le Sud-Est de l'Europe en 2011. Selon les statistiques officielles, cette baisse est particulièrement importante dans la République de Moldavie, en Serbie, en Ukraine, en Albanie et en Roumanie.

De nouveaux phénomènes sont également apparus dans la région ces dernières années, telles que la traite interne des mineurs, en particulier des filles, en raison de l'utilisation croissante des réseaux sociaux par les adolescents. L'augmentation du nombre de mineurs victimes de la traite, notamment serbe dans les Balkans occidentaux, revêt un intérêt particulier pour les autorités de la région qui tentent de mettre en place des politiques appropriées, avec un accent particulier sur la prévention de la traite.

### **Les méthodes de recrutement et profil des victimes**

En Albanie, mais aussi en Bosnie-Herzégovine, le mode de recrutement principal est la fausse promesse de mariage. Les trafiquants, en Bosnie-Herzégovine, par exemple, ont souvent recours à toutes sortes de moyens pour contraindre leurs victimes à obéir en les rendant dépendantes aux drogues et à l'alcool.

En Grèce, les jeunes victimes d'exploitation sexuelle, des femmes, ont souvent été recrutées par les petites annonces, les agences de voyages ou les agences pour l'emploi.

En Slovénie, les trafiquants cachent leurs victimes dans des appartements, puis les emploient dans les boîtes de nuit et les cabarets afin de légaliser leur séjour très rapidement dans le pays.

En Bosnie-Herzégovine ou en Moldavie par exemple, de nombreuses victimes sont des mineurs issus de familles avec un seul parent, généralement la mère, ou de familles en état de détresse économique, sociale, particulièrement vulnérables ; mais également des mineurs laissés seuls sans surveillance et négligés ou des mineurs et adultes handicapés.

### **Les modes de transport des victimes**

La plupart des victimes entrent légalement sur le territoire où elles sont exploitées, avec des papiers d'identité authentiques. Ce n'est qu'une fois qu'elles sont arrivées à leur destination qu'elles sont informées du montant de leur dette envers les trafiquants, poussant les victimes à se prostituer pour les rembourser.

Dans la majorité des cas, ces jeunes femmes acceptent de se prostituer, parce qu'elles sont complètement démunies. En cas de désobéissance, les trafiquants n'ont pas toujours recours à la contrainte physique, mais les menacent de sanctions financières, en leur donnant à peine de quoi survivre, ou usent de pressions psychologiques sur elles.

Les victimes sont transportées par bus, voitures, minibus, bateaux ou avions. Très souvent, elles franchissent les frontières à pied, afin d'éviter les contrôles aux frontières. Les trafiquants

préfèrent le transport par les frontières intérieures de l'Union européenne. A titre d'exemple, les victimes de la Moldavie et d'Ukraine entrent en Bulgarie en se mêlant à des groupes organisés de touristes.

Les trafiquants utilisent souvent les routes les plus directes pour transporter les victimes. Ils n'ont pas peur des contrôles aux frontières, les victimes étant en général coopératives, soit parce qu'elles ne savent pas à quoi s'attendre à l'arrivée, soit parce qu'elles sont particulièrement vulnérables, et ne sont pas conscientes de leur situation de victimes.

Les trafiquants déplacent souvent les victimes d'un territoire à l'autre, en fonction de la saison et du type de demandes dans les pays.

### **Les effets de la crise sur le marché de l'exploitation sexuelle dans le Sud-Est de l'Europe**

L'activité du crime organisé la plus rentable -la prostitution organisée et la traite des êtres humains- s'est développée en raison de la crise économique dans le Sud-Est de l'Europe, en Espagne et en Grèce en particulier. Les bénéfices de ces crimes ont atteint le montant de 650 millions d'euros par an dans les pays de la région, dans les années 2007 et 2008. En 2011, en Bulgarie, l'exploitation sexuelle interne au pays a baissé, même s'il doit être remarqué que la plupart des revenus provenant des marchés intérieurs, sont encore générés par les visiteurs étrangers.

Au cours de la période 2010-2011, il y a eu une réorientation du marché de l'exploitation sexuelle des pays des Balkans, en particulier en Bulgarie. Le marché lié à l'exploitation sexuelle a commencé à se fragmenter. En conséquence, de petits groupes de proxénètes sont apparus au détriment des grands réseaux criminels.

La crise économique a réduit la demande de rapports sexuels rémunérés et les revenus du crime organisé ont chuté. En 2009, les revenus du marché intérieur ont diminué de 50 % à 70 % par rapport aux années précédentes. Un plus petit nombre de clients ont été trouvés dans les régions frontalières de la Grèce.

Pour compenser la perte de revenus, les groupes criminels ont étendu les réseaux de traite des personnes dans les pays étrangers et se sont développés grâce à l'utilisation d'internet, leur permettant de proposer des services sexuels, de recruter et contrôler des personnes prostituées. Garantissant d'un plus grand anonymat, internet est une sévère entrave au contrôle des services répressifs, ce qui pose de sérieux risques à l'avenir.

### **Faits et chiffres sur l'exploitation sexuelle dans la région**

Le Sud-Est de l'Europe est une région en transition où le développement économique et le système de protection sociale ne sont pas homogènes. Ces déséquilibres constituent un terrain propice pour toutes les formes de traite des êtres humains. L'analphabétisme, la violence domestique et les discriminations sont des facteurs aggravants. Profitant de la vulnérabilité des populations, de la recherche de meilleures conditions de vie et du désir d'émigrer, les trafiquants

ont de plus en plus souvent recours à des « méthodes douces », telles que le chantage affectif, la manipulation, rendant plus difficile le travail des tribunaux pour obtenir une condamnation.

### **Géographie de l'exploitation sexuelle saisonnière**

Dans le Sud-Est de l'Europe, l'exploitation sexuelle saisonnière se trouve principalement dans les pays proches de la mer Noire et la mer Adriatique. De nos jours, les réseaux criminels ont pratiquement mené une « étude de marché », pour fonder leurs activités criminelles, sur le développement du tourisme dans les stations balnéaires en plein essor. Leurs profits sont maximisés grâce aux flux de touristes pendant les périodes de vacances.

En Bulgarie, l'exploitation sexuelle est, par exemple, essentiellement concentrée dans les grands centres régionaux de Sofia, Plovdiv, Varna, Burgas, des stations de sport d'hiver, des stations balnéaires et dans les régions qui sont le long de la côte grecque.

#### ***Le cas de l'Ukraine***

En Ukraine, il y a environ 2 000 personnes prostituées exploitées dans les rues d'Odessa pendant la basse saison. Ce nombre atteint 6 000 pendant l'été. Les réseaux criminels organisent des arrivées massives de jeunes femmes en provenance de Fédération de Russie, Biélorussie, Ukraine, Moldavie, et les forcent à se prostituer dans les hôtels, discothèques et cabarets. Très souvent, au cours de cette période, les victimes ukrainiennes, généralement exploitées à Odessa, sont envoyées pendant 3 mois dans d'autres régions du monde, telles que le Golfe Persique ou le Moyen-Orient.

Les réseaux criminels s'occupent alors de leur fournir des visas et organisent l'ensemble du processus d'exploitation, du recrutement au voyage, en passant par le logement et le lieu de l'exploitation.

Les organisations criminelles gèrent de manière effective les centres d'intérêt saisonniers en fonction des importants flux de touristes étrangers durant les vacances d'été et d'hiver. Cela permet de renouveler temporairement le « stock » de personnes prostituées localement et d'augmenter les rythmes d'exploitation sur de très courtes périodes.

#### ***Les cas de la Roumanie et de la Bulgarie***

Si nous considérons maintenant la Roumanie et la Bulgarie, ces deux pays ont récemment tendance à devenir des pays de destination pour l'exploitation sexuelle saisonnière. La côte de la mer Noire est en fait un site très attractif et des réseaux criminels ont développé leurs activités dans ce domaine.

#### ***Les Balkans occidentaux***

Dans les Balkans, la situation le long de la côte Adriatique est similaire à celle le long de la mer Noire. Selon certaines ONG bosniennes, des adolescentes de la Republika Srpska sont

régulièrement « louées » en été par leurs parents ou leur tuteur légal pour quelques centaines d'euros afin de servir dans les cabarets des pays côtiers.

Il est vraiment important de souligner que les victimes, selon leur âge, mais aussi leurs caractéristiques spécifiques (sexe, origine, « compétences ») seront déplacées d'un pays à l'autre, pour que les trafiquants maximisent leurs profits.

### **Les obstacles à la lutte contre la traite à des fins d'exploitation sexuelle**

La plupart du temps, les victimes d'exploitation sexuelle refusent de coopérer avec les services de police, même lorsque leur proxénète est arrêté, car elles ne se considèrent pas comme des victimes de la traite. Il s'agit d'un réel problème pour la police et les services judiciaires, ce qui nécessite un plus grand nombre de mesures de prévention pour les victimes potentielles de la traite. En fait, les victimes sont souvent réticentes à accepter l'aide des ONG, et, à cause du traumatisme psychologique qu'elles ont subi, elles sont susceptibles de retourner à la prostitution, même après l'arrestation de leur proxénète.

### **L'étendue de la corruption**

Parmi les principaux obstacles à la lutte contre le trafic de nos jours, il y a la corruption, le pouvoir des mafias étrangères, l'attitude accommodante des autorités envers les trafiquants et les politiques migratoires mises en œuvre. Les mafias ont investi des sommes importantes dans les zones côtières des pays des Balkans occidentaux pour construire des hôtels et des *resorts* de luxe, dans lesquels se développent des réseaux d'exploitation sexuelle. En outre, dans beaucoup de pays, les politiques migratoires mises en place ne respectent pas nécessairement les droits des victimes de la traite lesquelles, selon le Protocole de Palerme<sup>1</sup>, devraient être protégées, quel que soit le statut qu'elles ont dans le pays dans lequel elles vivent. C'est ainsi que de nombreuses victimes en situation illégale sont arrêtées et reconduites à la frontière sans aucune forme de protection.

### **La criminalisation, ainsi que la banalisation de la prostitution isolent les victimes**

Certains pays criminalisent la prostitution et considèrent souvent les victimes d'exploitation sexuelle comme des délinquantes ayant commis des délits contre la moralité. Les victimes d'exploitation sexuelle n'ont alors pas le droit de jouir de tous leurs droits. Au contraire, les mesures prises aggravent leur situation précaire en les criminalisant.

Dans d'autres pays, les législations en vigueur acceptent la prostitution de rue et la réglementent, ce qui représente également un danger pour les victimes. La prostitution et son

---

<sup>1</sup> Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, New York, 15 novembre 2000.



corollaire, l'exploitation sexuelle, deviennent monnaie courante. A tel point que la lutte contre ce phénomène n'est même pas une priorité pour les autorités, compte tenu du fait que les victimes sont « disposées » à se prostituer et entrent dans les réseaux criminels « volontairement ».

### **L'utilisation de la notion de victime volontaire**

La notion de victime volontaire est souvent invoquée dans les différents pays. L'argument mis en avant est le fait que les victimes intègrent librement le réseau d'exploitation sexuelle, alors que l'utilisation croissante des méthodes douces, telles que la manipulation, l'intimidation, nécessitent une appréhension plus complexe du phénomène de l'exploitation sexuelle. Un grand nombre de victimes refusent d'être considérées comme des victimes pour une multitude de raisons : la peur des représailles, le contrôle psychologique du trafiquant, une connaissance insuffisante du phénomène de la traite. Tous ces facteurs n'ont évidemment pas changé leur condition de victimes. En fait, la notion d'abus de vulnérabilité se situe au cœur de la définition donnée par la Convention de Palerme et ses Protocoles, elle est considérée comme l'un des principaux moyens utilisés par les trafiquants pour asservir leurs victimes.

La lutte contre la traite des êtres humains à des fins sexuelles, qui représente aujourd'hui la principale forme d'exploitation en Europe, devrait faire l'objet de politiques publiques différentes de celles qui s'appliquent à la prostitution. Elles devraient aussi impliquer le renforcement de la coopération pluridisciplinaire, sur le plan national comme sur le plan international.

### **Sources**

- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2012.
- ONUDC, *Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et protocoles s'y rapportant*, Nations Unies, 2004,  
<http://www.unodc.org/documents/treaties/UNTOC/Publications/TOC%20Convention/TOCebook-f.pdf>

## Cybertraite et cyberproxénétisme

Désormais, la plupart des affaires de traite des êtres humains et de proxénétisme ont un aspect numérique, principalement avec le recours à internet. C'est dire combien la cybercriminalité concerne aussi les pires atteintes à la dignité humaine, ce qui implique le renforcement de la formation des magistrats en ce domaine. Les agences de recrutement en ligne se multiplient. Il faut également noter que les auteurs utilisent de plus en plus les réseaux sociaux pour approcher des jeunes filles pouvant facilement se faire abuser par le biais d'une approche ludique au premier abord inoffensive. En effet, les agresseurs sexuels sont dans un premier temps des « amis ». La prostitution virtuelle connaît un développement constant avec l'explosion du web 2.0.

Le concept même des sites communautaires, forums et autres réseaux sociaux est précisément de permettre une libre interaction entre les personnes. Cette liberté est propice à l'offre discrète de services de prostitution sur ces sites, à l'instar des sites de rencontres « classiques » qui ne surveillent pas leur service. La libre interaction entre les internautes, l'absence ou le manque de contrôle des contenus facilitent donc cette activité ainsi que la multiplication des réseaux ». Ce nouveau phénomène de prostitution prend de l'ampleur, d'autant qu'il n'est pas nécessaire d'avoir son propre site. En effet, une simple conversation sur un *chat* avec une webcam peut suffire. C'est ainsi que certains sites de rencontres deviennent des « trottoirs » virtuels et permettent aux réseaux criminels d'exercer leurs activités illicites en se jouant des frontières.

La prostitution en ligne est une activité en plein essor avec des centaines d'agences répertoriées en Europe et sur des sites. Des dizaines de milliers de femmes sont inscrites sur les annuaires, des numéros de téléphones portables des personnes prostituées sont affichés en clair sur internet. En un clic, il est possible d'accéder à des plateformes présentant de véritables catalogues d'escorts par pays. Bon nombre de ces sites sont américains. Des commentaires accompagnent souvent les photos en précisant que certaines « escorts » sont indépendantes. Ce phénomène est international et, si on peut répertorier quelques affaires judiciaires emblématiques pour la période de référence, force est de constater que les sites continuent, la plupart du temps, leurs activités malgré ces enquêtes ou réapparaissent sous d'autres noms.

Les tendances du précédent *Rapport mondial sur l'exploitation sexuelle*<sup>1</sup> se confirment avec une banalisation des activités des escorts souvent décrites comme « indépendantes ».

Le point commun aux situations d'escorting est de valoriser la relation supposée entre le client et la personne prostituée, en suggérant, à la fois, l'autonomie de la personne que l'on paye, propice à favoriser la bonne conscience du client, et l'existence d'un libre contrat entre deux individus qui négocient, sans affect excessif, une prestation librement consentie. Cette image

---

<sup>1</sup> Fondation Scelles, Charpenel Y. (sous la direction de), *Exploitation sexuelle - Prostitution et crime organisé*, Ed. Economica, Paris, 2012.

banalisée sur internet suggère que la prostitution est une profession plaisante qui permet de faire des rencontres très agréables et de vivre des moments de plaisir.

On peut aussi souligner la facilité à accéder en un clic aux tarifs des prestations sexuelles, avec des variantes sur certains sites, par exemple, la formule d'une heure dite « quick » à 250 €, la formule « tentation » à 500 € et la formule « wæk-end » à 5 000 €.

En 2012, on compte une quinzaine d'affaires de proxénétisme et de traite des êtres humains en ligne. Certains sites demeurent parfaitement actifs et réapparaissent souvent en changeant de noms. Au niveau judiciaire, on peut signaler que, dans les affaires de cybertraite et de cyberproxénétisme souvent à dimension internationale, le montage des réseaux se fait de plus en plus grâce à internet. Plusieurs affaires à dimension numérique ont aussi leur origine dans des salons de massages.

### **Exemples d'affaires de cyberproxénétisme et de cybertraite**

En juin 2012, 12 femmes ont été interpellées à Paris, dont 9 dans des salons de massage. Elles étaient soupçonnées notamment de proxénétisme aggravé en bande organisée, mais aussi de travail dissimulé, d'aide au séjour d'étranger en situation irrégulière et d'exercice illégal de la médecine. Suite à des investigations débutées fin octobre 2011, les enquêteurs de la *Brigade de Répression du Proxénétisme* (BRP) et le *Groupe d'Intervention Régional de Paris* (GIR 75) avaient découvert que des établissements de massage situés dans plusieurs arrondissements de Paris proposaient des massages naturistes prodigués par des jeunes femmes asiatiques pouvant, moyennant finance, aller jusqu'à la fourniture de prestations sexuelles, avec des tarifs de 80 à 220 €. Ces salons de massage avaient les mêmes gérantes et/ou des employées communes, un hébergeur internet identique et de la publicité sur un même site. Les investigations ont permis d'établir que la responsable du réseau ouvrait des salons en y installant une gérante « de paille » ou des associées. Elle assurait la publicité du site via internet et, après deux mois de fonctionnement, revendait les parts à ses employées, pour ouvrir de nouveaux établissements.

Plusieurs réseaux de proxénètes exploitant des Brésiliennes ont également été démantelés. C'est via un site internet connu pour les petites annonces où l'on trouve aussi bien une baby-sitter qu'un appartement, que ces jeunes femmes proposaient des prestations tarifées à 150 euros de l'heure. La prise de rendez-vous se faisait à partir d'un numéro de téléphone portable, le plus souvent basé à l'étranger. Ces annonces avec photos et mensurations étaient entièrement gérées par des proxénètes, qui dirigeaient les filles vers des hôtels de classe moyenne, voire haut de gamme, où elles rencontraient leurs clients « ferrés » sur la Toile. Après de longues heures d'observation sur les parkings des hôtels, les policiers sont parvenus à déterminer que le principal proxénète présumé était installé en Espagne et exploitait son « business » via internet. Six femmes prostituées travaillaient pour son compte et lui reversaient la moitié de leur salaire mensuel, soit entre 3 000 et 12 000 €.

### **Une hausse significative des affaires traitées par les juridictions interrégionales spécialisées**

**(JIRS)**

Ces juridictions ont traité, pour la période de référence, une quinzaine d'affaires de réseaux internationaux, mettant en ligne des catalogues de femmes livrées sur la Toile à des clients internationaux. Les qualifications juridiques retenues sont généralement celles de proxénétisme en bande organisée et de traite des êtres humains.

Par rapport à 2011, il apparaît progressivement que des investigations sur les flux financiers liés à ces activités illicites sont réalisées et que les qualifications juridiques de blanchiment, d'exercice illégal de la profession de banquier soient retenues. La confiscation des avoirs criminels, des plus dissuasives, doit être un objectif prioritaire car les cyber-proxénètes font des profits très importants grâce à ces trafics.

Il apparaît essentiel de renforcer les moyens des services de police et de gendarmerie, afin d'effectuer une veille du réseau internet, où de plus en plus de sites présentent des éléments permettant de caractériser des infractions liées au proxénétisme et à la traite des êtres humains. Ces services restent largement sous-dimensionnés, malgré la création, depuis plus de dix ans, de l'*Office central de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication* (OCLCTIC), de la *Division nationale pour la répression des atteintes aux personnes et aux biens* (DNRAPB) et au sein de la Gendarmerie du *Service technique de recherches judiciaires et de documentation* (STRJD) doté depuis 2010 d'une division de la lutte contre la cybercriminalité.

Enfin, il faut noter que les JIRS ont une compétence concurrente aux juridictions de droit commun. Il arrive que des juges d'instruction non spécialisés soient en charge de ce type d'affaires, ce qui rend complexe, voire difficile, leur traitement. La présentation de ces affaires judiciaires devrait permettre de tirer diverses conclusions et orientations de politique pénale afin d'envisager, par exemple, une saisine systématique des JIRS en cas d'affaires de ce type complexe à dimension internationale qui nécessite des contacts avec Interpol, Europol et Eurojust.

**Sources**

- Chawki M., *La traite des êtres humains à l'ère numérique*, Ed. de Saint Amans, 2012.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2012.
- Neuer L., « Internet, nouvel eldorado de la prostitution », *Le Point*, 19 décembre 2011.
- Quémener M., Charpenel Y., *Cybercriminalité, droit pénal appliqué*, Economica, 2010.

# Prise en charge des mineurs victimes de prostitution en France

Si la prostitution infantine<sup>1</sup> s'avère difficile à appréhender, en raison de la circulation des mineurs et du caractère souvent souterrain de cette forme d'exploitation sexuelle, on estime cependant à environ trois millions le nombre d'enfants prostitués dans le monde. Plus alarmant encore, 50 % des personnes concernées auraient commencé à se prostituer alors qu'elles étaient âgées de moins de 18 ans, sachant que l'âge moyen de la prostitution est de 13 à 14 ans au niveau mondial (*Le Monde*, 27 janvier 2012).

Bien que dotée d'un arsenal répressif important, la France n'échappe pas à ce phénomène, encore récemment dénoncé par l'*Association contre la prostitution des enfants* (ACPE) dans une lettre ouverte adressée à Valérie Trierweiler. Selon cette association, il y aurait en effet 6 000 à 8 000 mineurs prostitués sur le territoire français, filles comme garçons, réguliers ou occasionnels, dont environ 1 000 dans la seule capitale. En dépit des difficultés à chiffrer de façon fiable cette activité illégale, on considère en outre que 70 à 80 % de ces enfants seraient d'origine étrangère et viendraient pour la plupart d'Asie, d'Afrique et d'Europe de l'Est.

Facilitée par la vulnérabilité des mineurs, l'essor d'internet et des situations de grande précarité, la prostitution infantine n'est pas seulement d'origine criminelle. De nombreux enfants sont en effet exploités par un proche. En décembre 2012, *l'Est Républicain* faisait ainsi état du cas d'une mineure de 17 ans, contrainte à se prostituer par sa sœur aînée à Montbéliard. Outre les victimes de réseaux étrangers, les mineurs isolés sont également les principales victimes de la prostitution infantine. D'après *Le Figaro* du 1<sup>er</sup> octobre 2012, 17 personnes avaient été interpellées en Isère pour des faits de proxénétisme commis sur des mineures en fugue. Beaucoup de jeunes filles victimes sont également trompées et exploitées par un homme dont elles sont tombées amoureuses, comme en témoigne le phénomène des *loverboys*. D'après *La Provence* du 20 septembre 2012, le tribunal correctionnel d'Avignon condamnait ainsi à 30 mois de prison un jeune homme de 17 ans qui avait séduit plusieurs mineures, puis les avait contraintes à se prostituer. Par ailleurs, la prostitution dite « volontaire » et les comportements pré-prostitutionnels se développent de façon inquiétante et semblent désormais toucher tous les milieux sociaux. En raison des modalités particulières de leur exercice, c'est-à-dire la fourniture de prestations de nature sexuelle en échange d'une contrepartie matérielle non monétaire (hébergement, biens de consommation, sorties ou encore drogues...), les jeunes se livrant à ces pratiques n'ont souvent pas conscience qu'ils viennent de franchir un pas dans le monde de la prostitution.

---

<sup>1</sup> La prostitution infantine est définie par le Protocole facultatif à la CIDE sur la vente d'enfants, la prostitution et la pornographie impliquant des enfants du 25 mai 2000 comme « le fait d'utiliser un enfant, c'est-à-dire un mineur, à des fins d'activités sexuelles contre rémunération ou toute autre forme d'avantage ».

## La diversité des textes internationaux

Plusieurs textes internationaux traduisent la volonté des Etats de favoriser une meilleure prise en charge des mineurs victimes de la prostitution.

Au niveau de l'**Organisation des Nations Unies**, la *Convention Internationale des Droits de l'Enfant* (CIDE) fait peser sur les Etats l'obligation de protéger les mineurs contre toutes les formes d'exploitation sexuelle et de violence sexuelle. Cette convention est cependant dépourvue d'effet direct dans la mesure où elle laisse une grande liberté aux Etats. Complément de la CIDE, le Protocole facultatif du 25 mai 2000 sur *la vente d'enfants, la prostitution et la pornographie impliquant des enfants* définit l'infraction de prostitution enfantine. Il insiste en outre sur la nécessité pour les Etats de protéger les droits et intérêts du mineur victime en favorisant le développement de procédures juridiques adaptées, permettant de sanctionner sévèrement les personnes majeures impliquées dans des actes de prostitution commis à l'égard de jeunes de moins de 18 ans. Soulignant l'importance d'une sensibilisation de l'opinion publique et d'une coopération interétatique, le Protocole du 25 mai 2000 a eu un effet décisif sur la législation interne des pays signataires. En France, la loi du 4 mars 2002 *relative à l'autorité parentale* a en effet tenu compte des préconisations de ce texte pour réprimer le recours à la prostitution de mineurs jusqu'à l'âge de 18 ans.

Au niveau de l'**Union européenne**, la *Charte des droits fondamentaux* du 7 décembre 2000 reconnaît aux enfants un ensemble de droits dont celui à la protection ou encore aux soins. On pourra également citer la *Décision cadre relative à la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et la pédopornographie* du 22 décembre 2003 qui impose aux Etats d'incriminer la pédopornographie, dont la définition est désormais entendue de façon uniforme au niveau européen. Enfin, outre la *Recommandation sur la protection des mineurs* du 20 décembre 2006, la Directive du 13 décembre 2011 *relative à la lutte contre les abus sexuels, l'exploitation sexuelle des enfants et la pédopornographie* est significative de la volonté de l'Union d'améliorer la prise en charge des mineurs victimes d'actes de prostitution. Au-delà de son volet consacré à la répression, la directive souligne en effet l'importance de la prévention et insiste sur la nécessité de procurer une aide adaptée au mineur, et ce « aussi longtemps qu'[il] ne s'est pas rétabli ». Les Etats demeurent également libres de prendre d'autres mesures qu'ils jugeraient adaptées pour améliorer la prise en charge des mineurs prostitués.

Enfin, au niveau du **Conseil de l'Europe**, la *Convention pour la lutte contre la traite des êtres humains* du 16 mai 2005 comporte un certain nombre de dispositions directement relatives à la prise en charge des victimes d'exploitation sexuelle. Elle impose en effet aux Etats de prendre les mesures nécessaires à l'identification (article 10) et à l'assistance des personnes contraintes à la prostitution. Ce texte astreint en outre les parties à prendre les dispositions permettant d'assister les victimes dans leur rétablissement physique, psychologique et social, en tenant compte de leurs besoins spécifiques en matière de sécurité et de protection. La convention précise également que l'assistance apportée doit prendre en considération les besoins particuliers

des enfants, et ne doit en aucun cas être subordonnée à la volonté de la victime de témoigner (article 12). Il est enfin prévu que l'aide aux victimes de la traite doit inclure un hébergement convenable et sûr. Si elle n'est pas spécifiquement consacrée à la lutte contre la prostitution enfantine, la Recommandation de 2005 *relative aux droits des enfants vivant en institution* a également énoncé des principes ayant vocation à s'appliquer lorsqu'un enfant contraint à la prostitution est placé hors de sa famille par une décision judiciaire. Elle souligne notamment que tout placement doit garantir le plein respect des droits fondamentaux de l'enfant. En vertu de cette recommandation, le placement de l'enfant se justifie dans les seuls cas où son maintien dans l'environnement familial l'expose à un danger. Plus récemment, la Convention *pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle et les abus sexuel* de 2007 renforce les dispositifs de lutte contre le tourisme sexuel. Enfin, un programme intitulé « *Construire une Europe adaptée aux enfants : changer une vision en réalité* » 2012-2015 a été mis en place pour veiller à l'effectivité des normes existantes concernant les droits des enfants.

### **Une mise en œuvre jugée satisfaisante au niveau interne**

En dépit de ces nombreux textes internationaux, on observe que la protection des mineurs victimes d'exploitation sexuelle est parfois loin d'être efficiente au niveau national. Leur prise en charge apparaît notamment très insuffisante dans de nombreux pays en développement.

Pour autant, les préconisations énoncées au niveau international ne sont pas sans effet et de nombreux Etats se sont dotés d'un ensemble de lois destinées à réprimer les personnes majeures impliquées dans des actes de prostitution à l'égard des enfants. Ainsi, en France, l'article 13-I de la loi du 4 mars 2002 *relative à l'autorité parentale* dispose que « la prostitution des mineurs est interdite sur tout le territoire de la République ». Il ne s'agit nullement ici de sanctionner le comportement des mineurs prostitués, considérés comme des victimes. Seuls sont en effet visés les actes des clients.

Si cet arsenal répressif s'avère certes nécessaire, il n'en demeure pas moins insuffisant pour assurer une protection effective des mineurs victimes d'exploitation sexuelle. La mise en place d'une aide adaptée apparaît en effet primordiale pour leur permettre de sortir définitivement du « cercle infernal » qu'est la prostitution.

### **La difficile détection des cas de prostitution enfantine**

Conditions préalables à la prise en charge des enfants victimes de prostitution, la détection et l'identification de ces derniers demeurent, pour l'heure, insuffisantes. Dans un rapport de 2011 sur l'exploitation sexuelle des enfants en France, la rapporteur de l'ONU, Najat Maalla M'jid, soulignait que l'ampleur de la prostitution enfantine sur le territoire français était difficile à déterminer, faute de données officielles sur le sujet. Force est de constater que la nature clandestine de ce phénomène fait trop souvent obstacle à sa pleine appréhension par les Pouvoirs

publics. Les faits, à l'origine d'un arrêt rendu par la Cour d'appel de Paris<sup>2</sup> le 13 mars 2012, sont d'ailleurs significatifs de ces difficultés. En effet, le personnel d'un hôtel où de jeunes Roumaines étaient contraintes à la prostitution, n'en avait jamais fait état aux autorités, tout en admettant, par la suite, avoir eu connaissance des événements qui s'y déroulaient. De même, la méconnaissance généralisée des signaux d'alarme constitue souvent une barrière supplémentaire à l'évaluation de cette forme spécifique de prostitution. Il n'existe en effet en France ni procédure formalisée, ni critères établis pour identifier les mineurs contraints à la prostitution.

Pour autant, la législation française n'est pas exempte de toute règle juridique en la matière. De façon générale, la détection des cas de prostitution enfantine relève tant des forces de l'ordre que des acteurs institutionnels ou associatifs. Le Code pénal dispose ainsi que les mauvais traitements et atteintes sexuelles commis sur un enfant de moins de 15 ans doivent être dénoncés sous peine de sanctions pénales (délit passible de 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende). Trop peu mis en œuvre selon certaines associations, la voie du signalement habilite également toute personne qui aurait connaissance d'actes de prostitution enfantine à en avertir les professionnels de la santé, lesquels pourront, à leur tour, informer les autorités administratives ou judiciaires. Le mécanisme de la plainte, destiné à informer le procureur de la République de l'existence d'une ou plusieurs infractions, devrait également favoriser cette détection. Peuvent ainsi porter plainte pour dénoncer des actes de prostitution enfantine : le mineur victime, ses parents ou son tuteur légal ainsi que toute association constituée depuis au moins cinq ans et ayant pour objet statutaire la défense ou l'assistance d'un enfant en danger (article 2-3 CPP). On constate cependant en pratique que les victimes demeurent réticentes à se tourner vers les forces de l'ordre, craignant en effet d'être expulsées ou de subir les représailles des trafiquants. Encourageant les démarches entreprises par les victimes, dont elles ont souvent l'initiative, les ONG jouent donc en pratique un rôle majeur dans la prise de contact avec les services de police et de gendarmerie. La circulaire du 5 février 2009, adressée par le ministre chargé de l'immigration aux préfets et aux directeurs généraux de la police et la gendarmerie, invite d'ailleurs ces acteurs à admettre l'intervention des associations reconnues pour leur action d'assistance aux victimes. Enfin, chargé d'assurer le respect des droits et libertés, le Défenseur des droits est également appelé à jouer un rôle – théorique - dans le processus de prise en charge de l'enfant prostitué, dans la mesure où il lui incombe de saisir systématiquement le Parquet des affaires lui paraissant justifier la mise en œuvre de mesures d'assistance éducative.

De façon générale, les autorités françaises notent les efforts déployés en direction des enfants victimes d'exploitation sexuelle. Elles indiquent notamment que la mise à disposition de policiers roumains auprès de la préfecture de police de Paris, depuis 2011, aurait facilité l'identification de plus de 200 jeunes originaires de Roumanie. Par ailleurs, certains projets visant à faciliter la détection des mineurs prostitués méritent d'être signalés. Tel est le cas de la circulaire « *Traite des êtres humains : répression des auteurs et protection des victimes* » qui, diffusée dans toutes les unités de gendarmerie nationale, contient des directives précises en matière d'identification et de protection des victimes d'exploitation sexuelle. De même, un guide

---

<sup>2</sup> Cour d'appel de Paris, Pôle 6, Chambre 10, arrêt n° 07/0172, 13 mars 2012.



a été diffusé en 2012, élaboré conjointement par l'association *ECPAT-France* et la *Brigade de Protection des Mineurs* (BPM) pour faciliter le travail de détection des victimes de traite par les services de police.

### **L'absence d'acteur institutionnel spécialisé dans la prise en charge des mineurs prostitués**

Bien qu'il n'existe pas de structure spécifiquement consacrée à la prostitution des mineurs dans le paysage institutionnel français, la question n'est pas pour autant ignorée des autorités publiques. Les associations reconnaissent d'ailleurs le fort niveau d'implication de la France dans la lutte contre l'exploitation sexuelle des moins de 18 ans.

La loi du 4 mars 2002 *relative à l'autorité parentale* précise ainsi dans son article 13 II, que : « *Tout mineur qui se livre à la prostitution, même occasionnellement, est réputé en danger et relève de la protection du juge des enfants au titre de la procédure d'assistance éducative* ». Considéré par la législation française comme une victime qu'il convient de protéger, le mineur prostitué bénéficie de plein droit de ces dispositions protectrices. Les diverses institutions de protection de l'enfance, qu'elles soient administratives ou judiciaires, ont donc vocation à intervenir pour prendre en charge ces mineurs en détresse.

Suite au signalement ou saisi par le mineur, ses parents ou encore par le procureur de la République, le **juge des enfants** peut prendre les mesures d'urgence qui s'imposent pour préserver la santé, la sécurité ou la moralité du mineur en danger. L'enfant victime d'actes de prostitution sera souvent placé dans un centre spécialisé conformément aux dispositions de l'article 375 du Code civil. En cas d'urgence, le placement peut également être ordonné par le **procureur de la République** dans le cadre d'une ordonnance de placement provisoire, laquelle sera, par la suite, confirmée ou infirmée par le juge des enfants, dans un délai maximal de trois semaines.

Chargée « des questions intéressant la justice des mineurs et de la concertation entre les institutions intervenant à ce titre »<sup>3</sup>, la **Direction de la protection judiciaire de la jeunesse** (DPJJ) est également appelée à jouer un rôle majeur dans la prise en charge des mineurs prostitués. Outre ses diverses actions d'éducation et de réinsertion, il lui appartient en effet de mettre en œuvre les décisions des tribunaux pour enfants, quant au placement dans les 1 500 structures existantes. L'enfant victime pourra ainsi être confié à un service d'**Aide Sociale à l'Enfance** (ASE). Ayant pour mission de proposer un soutien matériel, éducatif et psychologique au mineur confronté à des difficultés sociales de nature à compromettre gravement son équilibre (L221-1 du Code de l'action sociale et des familles), l'ASE pourra notamment le remettre à un membre de sa famille, contrôlé et conseillé par lui, ou le faire accueillir dans un établissement spécialisé.

Le placement semble être en pratique la mesure la plus souvent mise en place par le juge des enfants pour protéger les mineurs victimes de la prostitution. Dans un arrêt en date du 9

---

<sup>3</sup> Décret du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la Justice.

novembre 2010, la Cour d'appel de Rouen<sup>4</sup> avait ainsi confirmé le placement de deux mineures après que la mesure d'investigation et d'orientation éducative, précédemment ordonnée, avait conclu que « les comportements des deux aînées, dans un contexte de précarité, faisaient craindre leur prostitution ».

### **Le rôle des centres d'accueil de la protection de l'enfance dans la prise en charge concrète des mineurs prostitués**

En matière d'assistance aux victimes, les autorités interviennent de manière fréquente par le biais d'ONG qu'elles subventionnent. Ce sont d'ailleurs ces organisations qui offrent le plus souvent aux victimes une assistance et un accompagnement juridique. La prise en charge concrète des mineurs prostitués s'oriente ainsi autour de trois axes majeurs.

L'**accès aux soins et la prise en charge psychologique** constituent la première orientation. Dans un rapport sur les enjeux sanitaires de la prostitution remis en décembre 2012 à la ministre des Droits des femmes, Najat Vallaud-Belkacem, l'*Inspection Générale des Affaires Sociales* (IGAS) s'inquiétait en effet « de la situation des jeunes mineurs qui se prostituent ». Outre des risques inhérents à la prostitution (Sida, hépatites, violences...), ces enfants victimes seraient de plus en plus touchés par « les pathologies de la précarité » (problèmes respiratoires, addictions ou encore troubles psychiques...) favorisées par l'isolement, le caractère précaire des conditions de logement ainsi que la clandestinité. L'inexpérience et la méconnaissance de ces jeunes viennent dans le même temps limiter leurs possibilités d'accéder aux moyens de prévention et de soins.

Fréquemment exposées aux violences, les victimes se révèlent également très fragiles sur le plan psychologique. Ainsi, dans un arrêt du 6 décembre 2012, la Cour d'appel de Paris<sup>5</sup> était appelé à se prononcer sur la situation de Daniela X, mineure roumaine envoyée à Paris pour se prostituer par un homme qu'elle avait rencontrée en boîte de nuit en Roumanie. Interpellée par la police, la jeune fille était placée dans un foyer. Les rapports psychologiques dressés faisaient apparaître de grandes difficultés : « manque d'appétit, maux de tête et de ventre, difficultés d'endormissement, relations difficiles tant avec les adultes qu'avec les autres jeunes et transgressions ». Afin de déterminer l'influence des actes subis sur la santé et la personnalité de l'enfant, et pour garantir la mise en place d'un traitement adapté, l'article 706-48 du Code de procédure pénale prévoit que l'enfant prostitué peut faire l'objet d'une expertise médico-psychologique. Bien que facultative, cette expertise est souvent ordonnée par le procureur de la République dès le stade de l'enquête, ou encore par le juge d'instruction.

Deuxième axe de la prise en charge des enfants victimes de l'exploitation sexuelle, la **formation** apparaît souvent être la condition *sine qua non* de la réinsertion de ces jeunes, souvent déscolarisés. Ayant pour objectif de réintégrer le mineur en le replaçant dans une vie quotidienne de groupe, la procédure d'assistance éducative suppose un suivi individualisé,

<sup>4</sup> Cour d'appel de Rouen, chambre des mineurs : arrêt 10/03711 du 9 novembre 2010.

<sup>5</sup> Cour d'appel de Paris, Pôle 2, Chambre 4, arrêt 12/05235, 6 décembre 2012.

adapté à la personnalité de la victime. De nombreux foyers d'accueil ont ainsi vocation à recueillir et former professionnellement des mineurs victimes d'exploitation sexuelle, afin de leur permettre de sortir de la prostitution. Travaillant en liaison avec la DPJJ et les services de l'ASE, le *Lieu d'Accueil et d'Orientation* (LAO) des mineurs étrangers isolés de la Croix-Rouge de Taverny reçoit par exemple des jeunes placés par décision du juge des enfants car ils se livraient à la prostitution. De façon générale, cette prise en charge éducative s'avère efficace. Selon une enquête menée par l'association *Hors la Rue* en 2005, sur 418 mineurs isolés, 90 % des jeunes placés suivaient une formation, le plus souvent, une filière professionnelle courte.

La prise en charge du mineur prostitué passe enfin par **l'information et l'accompagnement dans les démarches** qu'il serait amené à effectuer. Il s'agit en effet d'établir un échange avec l'enfant afin de lui expliquer ses droits et les procédures qui lui seront applicables, en particulier s'il s'agit d'un mineur étranger.

Si le mineur victime de la prostitution a tout d'abord le droit d'être hébergé dans un foyer des services de l'ASE, les associations regrettent qu'il n'existe pas de procédure d'éloignement similaire au dispositif dit « d'accueil sécurisant » applicable aux victimes majeures de la traite. Le projet de l'association *Hors La Rue*, visant à permettre l'éloignement géographique des enfants victimes d'exploitation sexuelle n'a en effet pas abouti. On constate ainsi, en pratique, que le placement ne permet pas de soustraire un mineur aux réseaux d'exploitation sexuelle de façon efficace. Les membres de ces réseaux n'hésitant pas à récupérer les mineurs au sein des foyers.

Comme tout autre enfant, le mineur prostitué est aussi titulaire de droits spécifiques dont celui d'être entendu par la justice. Sa prise en charge par les acteurs institutionnels ou associatifs implique donc une information sur ce droit prévu à l'article 388-1 du Code civil, depuis la loi du 5 mars 2007 *relative à la Protection de l'enfance*. De même, le mineur prostitué a droit à un avocat (art. 388-1 al.2 C. civ. et art. 20-2 de la Directive du 13/12/2011) ; il importe en effet qu'il puisse bénéficier de conseils juridiques et d'une défense adaptés. Ce droit semble d'ailleurs aller de pair avec celui dont dispose l'enfant victime de prostitution d'être accompagné « au cours de l'enquête ou de l'information judiciaire » (art. 706-53 CP et art. 20-3 alinéa f. de la Directive 13/12/2011 précitée). Le but de cet accompagnement est double dans la mesure où il s'agit, dans un premier temps, de rassurer l'enfant grâce à la présence d'un membre de sa famille ou d'un médecin spécialisé (pédopsychiatre par exemple) mais aussi de faciliter le travail de l'enquêteur. Pour autant les associations constatent que l'accompagnement du mineur en justice est rarement mis en pratique.

Tout en jugeant les mesures mises en place « satisfaisantes », certaines associations regrettent cependant que leur application demeure insuffisante, en raison notamment du manque de moyens et de l'absence de coordination entre les différents acteurs de la protection de l'enfance. Dans un rapport en 2000 sur « les politiques publiques et la prostitution », le Sénat insistait déjà sur la nécessité de prévenir le phénomène de la prostitution par l'information et la sensibilisation. Il soulignait qu'il était « indispensable » d'intervenir dès l'école dans le but de promouvoir une éducation égalitaire et préconisait « d'impliquer le ministère de l'Éducation

Nationale » afin que la question de la prostitution soit abordée dans le cadre du cursus scolaire obligatoire.

Plus récemment, le rapport du 18 septembre 2012 de l'IGAS sur « les enjeux sanitaires de la prostitution » soulignait la nécessité de porter une attention particulière aux mineurs et aux étrangers en situation irrégulière et de mieux « approcher la face cachée de la prostitution », notamment sur internet.

Enfin, si l'accueil des mineurs victimes de prostitution semble effectivement être un premier pas vers leur réinsertion, force est de constater que seule une minorité de ces enfants est effectivement prise en charge par les services sociaux<sup>6</sup>.

## Sources

- « Elle prostitue sa jeune sœur pour s'acheter un téléphone portable », *L'Est Républicain*, 6 décembre 2012.
- « Lettre ouverte à Valérie Trierweiler : et si vous souteniez les enfants prostitués ? », *Le Nouvel Observateur*, 10 juin 2012.
- « Il poussait ses copines à se prostituer », *La Provence*, 20 septembre 2012.
- « La prostitution en pleine expansion, femmes et mineurs en première ligne », *Le Monde*, 27 janvier 2012.
- « Proxénétisme: 17 personnes interpellées », *Le Figaro*, 1<sup>er</sup> octobre 2012.
- « Une experte encourage la France à mieux protéger les enfants contre l'exploitation », *Centre d'actualités de l'ONU*, 2 décembre 2011.
- Aubin C., Jourdain-Menninger D., Emmanuelli J. (Dr), *Prostitutions : les enjeux sanitaires*, Inspection générale des affaires sociales (IGAS), décembre 2012.
- Bigot R., *Le parcours des mineurs isolés roumains suivis par Hors la Rue et pris en charge par l'Aide Sociale à l'enfance de Paris*, Hors la Rue, 3 décembre 2006.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2012.
- Derycke D., *Les politiques publiques et la prostitution*, Rapport d'information sur l'activité de la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes pour l'année 2000, No 209(2000-2001), Sénat, janvier 2001.
- Dhervilly L., Cretu M. R., Hilkens H.-D., Bellet P., Ispas A., Trunk S., Barbier Sainte Marie S., Zimmermann M. G., *Manuel de bonnes pratiques concernant le renforcement de la coopération judiciaire pour combattre la traite des êtres humains, l'exploitation sexuelle des enfants et la pornographie dans l'Union Européenne*, Project « Strengthening judicial co-operation in combating trafficking of human beings in the European Union », European Union specifif programme « Criminal Justice 2010 », Bucharest, 2013.
- ECPAT, Guide de bonnes pratiques, *L'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales : détecter les victimes et initier les enquêtes*, in : Rapport d'activités 2012, ECPAT-France, 2013.

---

<sup>6</sup> « Trajectoires et prise en charge de mineurs roumains », *Revue-plurielles*, n° 20.

- 
- Joseph V., « Un sujet peu traité : la prostitution des mineurs », *Les cahiers dynamiques* n° 53, décembre 2011.
  - O'Deye A., Joseph V., *La prostitution des mineurs à Paris : Données, acteurs et dispositifs existants*, Cabinet Anthropos, Ministère de la Justice, octobre 2006.
  
  - Association contre la prostitution des enfants (ACPE) : <http://www.acpe-asso.org>
  - Conseil de l'Europe : <http://www.coe.int/aboutcoe/index.asp?Lang=fr>
  - ECPAT France : <http://www.ecpat-france.fr/ecpat.html>
  - Ministère de la Justice, fiche « mineur contraint à la prostitution » <http://www.vos-droits.justice.gouv.fr/mineurs-victimes-11965/mineur-contraint-a-la-prostitution-20719.html>

# Tourisme sexuel

Les touristes sexuels sont des touristes qui ont tendance à allier « *Sea, sun...and sex* » (« *Mer, soleil... et sexe* »). Plus précisément, on entend par tourisme sexuel le fait de se déplacer de sa région d'habitation dans le but d'acheter des services sexuels, généralement par le biais de la prostitution. Dès lors, il ne faut pas se fier au terme « tourisme », invitant au voyage, car de telles pratiques sont particulièrement répréhensibles, tant juridiquement qu'éthiquement lorsque ces globe-trotteurs ont des relations sexuelles tarifées avec des mineurs.

Le tourisme sexuel est donc une véritable exploitation commerciale d'enfants, de femmes et d'hommes, par une ou plusieurs personnes voyageant en dehors de leur province, région géographique ou pays, et ce, partout dans le monde. Il consiste en un échange qui sera bien souvent monétaire mais qui peut également consister en des vêtements, de la nourriture ou d'autres contreparties, moyennant des relations sexuelles. Il se produit dans des endroits particulièrement variés (bordels, maisons closes, hôtels étoilés, palaces...). Contrairement aux idées préconçues, les touristes sexuels proviennent de tous les milieux socio-économiques : mariés ou célibataires, hommes ou femmes, aisés ou voyageurs à petit budget, jeunes ou âgés.

Il existe deux types de tourisme sexuel. Le premier consiste en l'achat d'un *sex-tour* sur internet. Il faut savoir que, par exemple, des cars entiers de Turcs viennent dans ce cadre en Ukraine. Ils sont alors logés à l'hôtel où des prostituées sont mises à leur disposition, et chaque soir, ils sont conduits dans des bordels différents. Le second consiste en un *safari* dans des boîtes de nuit. Ce mot est explicite dans la mesure où dans un safari, les touristes se déplacent en groupe, guidés par des locaux qui chapeautent toute l'organisation, afin de chasser des animaux en semi-liberté...

## Un phénomène lucratif en pleine expansion

Le tourisme, entendu au sens large, est la plus importante industrie au monde. Cela est notamment dû au fait qu'il comporte de nombreux secteurs transversaux (par exemple la restauration, l'hôtellerie, la location de voitures...). Il emploie plus de 8 % de la main-d'œuvre mondiale et engendre plus d'argent que tout autre secteur dans l'économie planétaire. La dernière publication de l'*Organisation Mondiale du Tourisme* (OMT) sur les statistiques mondiales du tourisme en 2012 met en exergue ce phénomène : « *au cours des soixante dernières années, le tourisme a connu une phase d'expansion et de diversification continue, pour devenir un des secteurs économiques du monde les plus importants et les plus dynamiques [...]. Entre 2010 et 2030, on s'attend à ce que le nombre d'arrivées dans les économies émergentes augmente deux fois plus vite (+4.4 % par an) que dans les économies avancées (+2.2 % par an) ».*

Pour toutes ces raisons, de nombreux pays cherchent à utiliser le tourisme comme levier pour l'économie, l'investissement ou encore le développement des infrastructures. Une illustration forte de ce phénomène a marqué l'année 2012 puisque, pour la première fois dans l'histoire du G20, à Los Cabos au Mexique le 19 juin, le voyage et le tourisme ont figuré dans la déclaration finale des dirigeants. Il y a donc eu une véritable prise de conscience, de la plupart des dirigeants mondiaux, du potentiel que détient le secteur du voyage et du tourisme pour créer des millions de nouveaux emplois et d'apporter des milliards de dollars de PIB.

Sauf qu'en 2011, sur les 900 millions de touristes annuels, on estimait que près de 10 % choisissaient leur destination en fonction de l'offre de tourisme sexuel. Pragmatique, dès 1998, le *Bureau International du Travail* (BIT), instance de l'ONU, constatait alors : « *le commerce du sexe a pris les dimensions d'une industrie et a directement ou indirectement contribué, dans une mesure non négligeable, à l'emploi, au revenu national et à la croissance économique...* ». En effet, si l'on se permet d'être cynique, on ne peut trouver meilleure illustration de la mondialisation: des organisations, réactives, efficaces et lucratives, implantées aux quatre coins du monde, maîtrisant parfaitement la théorie de l'offre et de la demande. Elles dénichent des demandeurs d'emploi et leur fournissent du travail en fonction de l'état du marché, de l'évolution de la demande.

Cessons cette hypocrisie, la croissance économique s'est faite au détriment des femmes, des enfants et des hommes victimes d'abus. Pire encore, de plus en plus d'Etats semblent désireux d'intégrer les revenus de la prostitution dans le Produit Intérieur Brut (PIB). Il est désolant de constater qu'en légalisant une partie du proxénétisme, l'Allemagne et les Pays-Bas notamment, ont fait le choix d'afficher les intérêts pécuniaires qu'ils placent dans la traite humaine à caractère sexuel. De même, les *FEMEN* dénoncent le fait que l'abolition des visas avait pour objectif de développer le tourisme et d'ouvrir l'Ukraine au monde occidental. Sauf que, dans la pratique, cela a également contribué au développement du tourisme sexuel.

Finalement, il peut être reproché aux Etats de laisser le tourisme sexuel se développer à des fins économiques et de se faire ainsi complices du système. Pire encore, les Etats utilisent les revenus de la prostitution pour pallier l'inexistence d'aides sociales et d'allocations de chômage, et le manque d'alternative économique pour les femmes. Ceci est d'autant plus critiquable lorsque l'on sait que de plus en plus d'enfants en sont victimes. Bien que l'on sache que le nombre d'enfants victimes est élevé, il est difficile, voire impossible, d'obtenir des données chiffrées. En effet, plusieurs facteurs rendent la tâche relativement ardue. Tout d'abord, le tourisme sexuel impliquant des enfants étant une activité illégale, il est la plupart du temps dissimulé ou le fait de groupes criminels organisés. Par ailleurs, bien souvent, les dirigeants et acteurs politiques embarrassés nient l'existence du problème ou en réduisent l'importance, craignant, en l'exposant, d'engendrer une image négative du pays, et, dès lors d'enrayer le développement du tourisme.

### **Les événements sportifs, un puissant moteur**

La relation cause-effet entre les grands éléments sportifs et l'augmentation des situations d'exploitation sexuelle est une question centrale qui s'accroît depuis une dizaine d'années. Il est indéniable que, plus un événement –en particulier sportif– est mis sur le devant de la scène, plus il attire de spectateurs, en conséquence les risques prostitutionnels sont plus élevés. Pour l'Euro 2012 en Pologne et en Ukraine, des touristes en provenance des seize pays participant à la compétition ont afflué. De la même manière, lors des Jeux Olympiques de Londres en 2012, certains supporters ne se rendaient pas sur place uniquement par amour du sport.

Des Italiens, des Américains, des Allemands, des Français... choisissaient des filles à l'hôtel qui mettaient à leur disposition un catalogue de « services » avec photos et prestations de chaque fille. Ils pouvaient commander la personne qui leur plaisait, à la manière d'un room-service, sauf que la nourriture et les boissons étaient remplacées par des femmes ou des enfants.

Les *FEMEN* ont rapporté que de nombreux touristes, lors de l'Euro 2012, ont fait état, dès leur descente d'avion, de plusieurs propositions de « massages ». Il leur avait été également remis un plan du centre-ville par l'Office du tourisme avec des adresses pour les services « d'escortes » avec photos.

Cette sollicitation en période d'événements sportifs est omniprésente. Des femmes, des hommes et des enfants exploités sexuellement sont présents en tous lieux: dans les gares, les aéroports, les parcs, sur internet, dans des bars et boîtes de nuit, dans des instituts de massage, des saunas, des auberges, des hôtels, des maisons closes. La comparaison est effrayante mais reflète parfaitement la réalité: cela est semblable à un centre commercial, où tout se trouve à portée de main.

Pour combattre ce mouvement, les *FEMEN* ont multiplié leurs actions, en particulier depuis 2012, en manifestant seins nus, les corps tatoués de slogans tels que « *Fuck Euro 2012* ». Dans le livre de Galia Ackerman sur les *FEMEN*, leur combat est de parvenir à « *l'éradication totale de la prostitution, la forme la plus brutale d'exploitation de la femme, par la criminalisation des clients, des investisseurs et des organisateurs de ce commerce* ».

### **Les dangers du tourisme sexuel**

L'exploitation sexuelle, dont fait partie le tourisme sexuel, se situe à la –peu glorieuse– troisième place des plus importants commerces illégaux, juste après les armes et la drogue. Il y a véritablement de quoi s'alarmer, en particulier lorsque l'on voit les dangers inhérents à cette pratique.

Le tourisme sexuel favoriserait la transmission des infections sexuellement transmissibles dont le VIH-Sida, qui fait des ravages, en particulier sur les enfants, plus vulnérables que les adultes. Pour illustrer ce propos, d'après un article d'*Euronews* du 8 juin 2012, sur 11 000 personnes prostituées de Kiev, capitale de l'Ukraine, 1 sur 4 serait séropositive. En Asie du Sud-Est, des villages entiers de Birmanie meurent du VIH-Sida, en partie du fait du retour d'enfants prostitués qui ont contracté le virus en Thaïlande.



Par ailleurs, les enfants sont de plus en plus victimes. Selon une étude menée par l'UNICEF au Costa Rica, 83 % des garçons et près de 79 % des filles interrogés ont rapporté avoir subi des abus sexuels avant l'âge de 12 ans. Parmi eux, 48 % ont commencé la prostitution vers 12 ans ou même avant. Bien souvent, il s'agit d'enfants issus d'une minorité ethnique, de populations déplacées ou marginalisées, issus d'un milieu social singulièrement pauvre. Mais, quelles que soient leur origines, ces enfants pâtissent de ces traitements et sont imprégnés de graves séquelles aussi bien affectives, psychologiques que physiques. Ils développent des sentiments de culpabilité, de dépression, et parfois même se suicident. En plus de se voir voler leur enfance, devenus adultes, ils sont souvent stigmatisés dans leur propre communauté. Sans l'appui de la communauté, ils n'ont pas de rapports sociaux normaux et n'évoluent pas en tant que membre de la société, de la même façon que les autres enfants. Selon l'ONG *End child prostitution, child pornography and trafficking of children for sexual purposes* (ECPAT), si la Thaïlande et les Philippines ont renforcé leur législation contre la prostitution enfantine, à l'inverse, des pays comme la République dominicaine, l'Afrique du Sud, le Botswana ou la Roumanie restent très touchés.

### **Sensibilisation et répression**

La lutte passe avant tout, en amont, par la sensibilisation au problème. Des touristes peuvent ainsi signaler des crimes commis par d'autres. Ils ont l'opportunité d'observer les attitudes illicites des autres touristes et, par conséquent, d'être en mesure de rapporter les faits aux autorités compétentes. Un accord a été signé le 5 juin 2012 entre les professionnels de l'hôtellerie (Groupe *Accor*), la police (*Direction de la Coopération Internationale-DCI* et *Office central de répression des violences aux personnes-OCRVP*) et *ECPAT France*, afin que les professionnels, réceptionnistes ou chefs d'étages, sachent comment réagir en cas de comportement suspect grâce à un manuel préventif. Par exemple, si un homme seul se présente avec un enfant sans papiers et aux traits physiques différents, il doit prévenir son supérieur et, en cas d'urgence, la police et les services sociaux.

D'un point de vue strictement juridique, de nombreux pays ont établi des lois à portée extraterritoriale, afin de poursuivre en justice les touristes qui commettent des crimes contre des enfants en dehors de leur pays. Un touriste peut donc être tenu responsable de ses actes, soit dans le pays du crime, soit dans son pays d'origine. Une telle législation est louable dans la mesure où il n'y a plus de destination touristique qui offre l'immunité à ceux qui exercent des sévices sexuels sur les enfants. C'est l'un des outils les plus importants dans le combat contre le tourisme sexuel puisqu'il permet de réduire la probabilité qu'un voyageur échappe aux sanctions. Concernant plus particulièrement les enfants, dans ses articles 34 et 35, la *Convention Internationale des Droits de l'Enfant* (CIDE) appelle les Etats signataires à s'engager à protéger les enfants contre toute forme d'exploitation sexuelle. Le Code de conduite pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle, dans le tourisme et l'industrie des voyages (1998), qui prévoit notamment une politique éthique de l'information, a été signé par près de 600 tours

opérateurs, hôtels et agents de voyages... dans 26 pays d'Europe, d'Asie, d'Amérique du Nord et d'Amérique Latine.

Dans le droit français, le recours à la prostitution de mineurs constitue une infraction tant en France qu'à l'étranger (article 225-12-1 du Code Pénal). Les peines résultent de la qualification donnée à l'infraction sexuelle<sup>1</sup> et peuvent aller jusqu'à 20 ans d'emprisonnement.

L'entraide pénale internationale entre la France et certains Etats européens singulièrement exposés, tels que la Bulgarie et la Roumanie, a largement démontré son efficacité qui n'a cessé de s'amplifier au cours des dix dernières années. Les magistrats instructeurs, issus des juridictions interrégionales (JIRS), ont largement recours aux commissions rogatoires internationales. Ils ne limitent pas leurs investigations au territoire national, répondant ainsi à la réalité transfrontalière du tourisme sexuel. Créé par une décision-cadre du Conseil de l'Europe du 13 juin 2002, le mandat européen, procédure d'extradition simplifiée entre Etats membres de l'Union européenne, a également contribué à l'efficacité et à l'essor de l'entraide répressive à l'échelle européenne.

### **Une lutte qui ne doit pas fléchir**

En dépit de la mobilisation des professionnels du tourisme, malgré une prise de conscience progressive du phénomène, nonobstant les dispositions législatives développées, le tourisme sexuel n'affiche pas, pour l'instant, de chiffres en baisse et les poursuites sont peu fréquentes. Au contraire, la banalisation du sexe tarifé, la quête d'aventures et de sensations fortes entraînent une massification du phénomène contre lequel certains pays, conscients des profits qu'ils peuvent en tirer, ne veulent pas lutter.

En Ukraine, la prostitution, bien qu'illégale, concernerait entre 63 000 et 93 000 personnes selon des chiffres non officiels. Mais elle n'est pas véritablement réprimée pour autant. De plus, il n'existe pas, à ce propos, de coopération judiciaire entre la France et l'Ukraine ou encore la Biélorussie. Selon les *FEMEN* dans l'ouvrage de Galia Ackerman, « *sur le papier, l'industrie du sexe est interdite, mais en réalité s'il y a un bordel à côté d'un poste de police, celui-ci ne fera pas de descente contre l'établissement mais, au contraire, le protégera* ».

Une des pistes de réflexion pour continuer le combat et créer une barrière forte contre le tourisme sexuel serait la criminalisation du client. Le modèle norvégien, inspiré de la Suède, a introduit une loi en ce sens<sup>2</sup>. Concrètement, le client (ou la cliente) norvégien qui achète des services sexuels dans son pays ou à l'étranger commet un crime. Les *FEMEN* ont convaincu un député ukrainien d'initier un projet de loi reprenant cette idée.

Avec trois événements sportifs majeurs : la Coupe des Confédérations en 2013, la Coupe du Monde de Football en 2014 et les Jeux Olympiques en 2016, le Brésil se prépare à l'afflux de touristes, et tout semble prédire que le tourisme sexuel battra son plein. Une association de

---

<sup>1</sup>Viol, agression sexuelle, atteinte sexuelle, corruption de mineurs, recours à la prostitution de mineurs, provocation à la pédopornographie.

<sup>2</sup> Voir chapitre sur la Suède.

personnes prostituées organise, dès à présent, des cours de langue pour accueillir ces touristes aux lubies particulières. Il est donc nécessaire de poursuivre le combat, sensibiliser et responsabiliser les futurs voyageurs à la problématique du tourisme sexuel, en particulier lorsqu'il implique des enfants. La Fondation Scelles et d'autres ONG appellent à conjuguer tous les efforts publics et privés pour lutter contre ce fléau mondial.

### Sources

- « Euro 2012 : le tourisme sexuel en question », *Euronews*, 8 juin 2012.
- Ackerman G., *Femen*, Ed. Calmann Lévy, Paris, 2013.
- Amnesty International, *Les dossiers de la commission d'enfants*, Dossier n°15, avril 2010.
- Bourguignon N., « Brésil : des cours d'anglais pour prostituées », *Le Point*, 22 avril 2013.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2012.
- ECPAT, *Le tourisme sexuel impliquant des enfants : questions – réponses*, 2008.
- Eolas (M<sup>c</sup>), « Tourisme sexuel : que dit la loi ? », *Le Post*, 9 octobre 2009.
- Fondation Scelles, ECPAT-France, SESI Brésil, *Le tourisme sexuel impliquant des enfants & grands événements sportifs*, 23 octobre 2012.
- Legardinier C. *Les trafics du sexe : femmes et enfants marchandises*, Ed. Milan, Coll. « Les essentiels », 2002.
- Présidence mexicaine du G20, *Sommet de Los Cabos – Déclaration des chefs d'État et de gouvernement*, 2012.
- Rouverand B., *De la prostitution comme sport collectif*, Ed. Max Milo, Paris, 2012.
- Organisation Mondiale du Tourisme (OMT), *Faits saillants du tourisme – Edition 2013*, 2013.
- « Le personnel hôtelier mieux sensibilisé », *20 Minutes*, 5 juin 2012.

## Réponses judiciaires 2012

L'analyse par le *Centre de Recherches Internationales et de Documentation sur l'Exploitation Sexuelle* (CRIDES) des rapports publics et privés, ainsi que des articles parus en 2012 sur les affaires de prostitution, permet comme l'an passé de mesurer la diffusion universelle des actes d'exploitation sexuelle. Elle témoigne aussi de la créativité et du cynisme des trafiquants, de l'appétit des clients pour une banalisation sans limite et de l'accroissement de la pression exercée sur les victimes. Trois affaires révélées en 2012 sont, par leur excès, même illustratives de ces caractéristiques inquiétantes :

- des prostituées roumaines tatouées en France et en Espagne (mars)
- l'offre d'une prostituée pour 10 lavages de voitures en Malaisie (octobre)
- la prostitution d'une femelle orang-outan en Indonésie (mai)

### Panorama des affaires médiatisées dans le monde en 2012<sup>1</sup>

Janvier	Filières de traite et de prostitution masculine ( <i>Kenya - pays du Golfe</i> ) Une activiste interpellée pour avoir proposé ses services sexuels à des travailleurs ruraux ( <i>Chine</i> ) Procès d'un proxénète roumain ( <i>Irlande</i> )
Février	Le patron du Paradise à la Jonquera est poursuivi pour des faits de trafic des êtres humains datant de 2008 ( <i>Espagne</i> ) Arrestation d'un proxénète recrutant sur internet des prostituées en Amérique du Sud ( <i>Emirats arabes unis</i> ) Condamnation d'un patron de maison close réduisant en « servitude sexuelle » 3 Thaïlandaises ( <i>Australie</i> )
Mars	Procès à Fribourg d'un réseau de traite des êtres humains ( <i>Suisse</i> ) Ouverture du procès de Dominique Alderweireld alias "Dodo la Saumure" pour proxénétisme ( <i>Belgique</i> ) Procès d'Anna Gristina, responsable d'un réseau d'escort-girls à Wall Street ( <i>USA</i> ) Arrestation d'un réseau hispano-croate ( <i>Espagne</i> ) Démantèlement d'un réseau roumain qui tatouait ses victimes, sévissant dans les faubourgs de Madrid ( <i>Espagne</i> ) Condamnation à 26 ans de prison pour le chef d'un réseau vendant des femmes vers la Chine ( <i>Vietnam</i> )

<sup>1</sup> L'ensemble des articles, ayant relaté ces affaires, sont disponibles au CRIDES.

Avril	<p>Un cabaretier de Fribourg condamné à 22 mois avec sursis et, après abandon des poursuites du chef d'accusation de traite des êtres humains, reçoit 6 000 francs suisses à titre de préjudice moral (<i>Suisse</i>)</p> <p>Condamnation du rappeur "T-Child" à 50 ans de prison pour prostitution de mineurs à Chicago (<i>USA</i>)</p> <p>Mise en cause d'agents des services de sécurité du Président américain Obama pour des affaires de prostitution en Colombie (<i>USA</i>)</p>
Mai	<p>Sauvetage d'une femelle orang-outan, esclave sexuelle depuis 12 ans dans un bordel (<i>Indonésie</i>)</p> <p>77 ans de prison pour 9 personnes accusés d'avoir prostitué des mineures anglaises (<i>Royaume-Uni</i>)</p> <p>Démantèlement d'un réseau prostituant des mineurs de 12 à 16 ans (<i>Australie</i>)</p> <p>Adolescentes condamnées pour proxénétisme de mineures sur internet sous la menace de violences (<i>Canada</i>)</p>
Juin	<p>170 ans de prison pour les responsables d'un réseau prostituant des mineures (<i>Népal</i>)</p> <p>Zhang Ziyi, actrice, poursuit un journal qui l'accuse de prostitution (<i>Chine</i>)</p> <p>5 proxénètes roumaines remises en liberté (<i>Irlande du Nord</i>)</p> <p>14 Ethiopiennes victimes d'un réseau israélien les prostituant à la frontière soudanaise, placées en détention depuis avril, faute de place dans les foyers spécialisés (<i>Israël</i>)</p>
Juillet	<p>2 hommes comparaissent dans une affaire de proxénétisme à Oxford (<i>Royaume-Uni</i>)</p> <p>7 ans de prison pour la propriétaire chinoise de 5 bordels où violence et menaces de mort étaient d'usage (<i>Irlande du Nord</i>)</p> <p>Arrestation d'un truand surnommé « The Hamster » qui utilisait des prostituées pour faire chanter des politiciens (<i>Bulgarie</i>)</p>
Août	<p>Révélations dans l'affaire ERGO où l'assureur allemand offrait des séjours à ses meilleurs employés dans des thermes à Budapest avec des femmes prostituées (<i>Allemagne</i>)</p> <p>Arrestation de prostituées étrangères dans un club de Pékin (<i>Chine</i>)</p> <p>Procès de ressortissants du Bangladesh ayant forcé une femme de ménage à se prostituer (<i>Dubaï</i>)</p>
Septembre	<p>Opération policière contre la prostitution généralisée dans l'Eurégion Meuse-Rhin (<i>Allemagne</i>)</p> <p>Arrestation de proxénètes forçant des mineurs à se prostituer (<i>Nouvelle-Zélande</i>)</p> <p>Nouveau dossier visant un réseau nigérian (<i>Espagne</i>)</p> <p>Une station de lavage de voitures propose une carte de fidélité offrant une prostituée au 10<sup>ème</sup> lavage (<i>Malaisie</i>)</p> <p>Procès de Français pédophiles à Marrakech (<i>Maroc</i>)</p>

Octobre	<p>Démantèlement d'un réseau de prostituées transsexuelles venues d'Amérique du Sud (<i>Italie</i>)</p> <p>Démantèlement de plusieurs réseaux de traite des êtres humains (<i>Suisse</i>)</p> <p>Un homme et une femme mettent aux enchères leur virginité "pour secourir des mal-logés" » (<i>Brésil</i>)</p> <p>4 hommes arrêtés pour le meurtre d'une adolescente ayant refusé de se prostituer (<i>Afghanistan</i>)</p>
Novembre	<p>4 personnes écrouées après le démantèlement d'un réseau de proxénétisme roumain (<i>Belgique</i>)</p> <p>Condamnation à mort d'un proxénète, fonctionnaire le jour, gérant de karaoké la nuit (<i>Chine</i>)</p> <p>Démantèlement de réseaux de salons de massage chinois dissimulant des maisons closes illégales (<i>Pays-Bas</i>)</p> <p>Instauration de parcmètres pour se prostituer à Zurich (<i>Suisse</i>)</p>
Décembre	<p>Démantèlement d'un réseau de prostituées mineures (<i>Canada</i>)</p> <p>Réseau de proxénétisme sur internet démantelé (<i>Indonésie</i>)</p> <p>Scandale après l'acquittement de 13 personnes soupçonnées de kidnapper et de prostituer des jeunes filles pour une clientèle VIP (<i>Argentine</i>)</p> <p>Démantèlement d'un réseau exploitant des Coréennes à la fois pour la prostitution et l'industrie de la pornographie (<i>Taiïwan</i>)</p>

### Panorama des affaires médiatisées en France en 2012

Janvier	<p>Condamnation de proxénètes brésiliens (<i>Brest</i>)</p> <p>Démantèlement d'un réseau de prostitution camerounaise (<i>Caen</i>)</p> <p>Deux réseaux de prostitution chinoise découverts (<i>Paris</i>)</p> <p>Fermeture du club libertin « Les Chandelles » qui utilise des prostituées (<i>Paris</i>)</p>
Février	<p>Condamnation de Claudia « proxénète en chef » (<i>Marseille</i>)</p> <p>Une prostituée condamnée pour violences sur son client handicapé (<i>Mulhouse</i>)</p> <p>Arrestation d'un proxénète recrutant sur internet sous couvert de photos de charme (<i>Troyes</i>)</p>
Mars	<p>Arrestation de nouveaux réseaux de prostitution au Bois de Boulogne (<i>Paris</i>)</p> <p>Démantèlement d'un réseau roumain (<i>Bordeaux</i>)</p> <p>Condamnation de 3 policiers pour violences sur une femme prostituée (<i>Colmar</i>)</p>
Avril	<p>Arrestation de proxénètes espagnols vendant sur internet des prostituées mexicaines (<i>Tarbes</i>)</p> <p>Arrestation de proxénètes hongrois proposant des jeunes femmes de l'Est (<i>Metz</i>)</p> <p>Deux réseaux de prostitution camerounaise révélés (<i>Isère</i>)</p>

Mai	<p>Mise en examen de 2 hommes accusés d'agressions sur 13 prostituées (<i>Versailles</i>)</p> <p>Démantèlement de réseaux de prostitution dans des camps roms où une centaine de femmes étaient exploitées (<i>Béziers</i>)</p> <p>La Cour d'assises de la Gironde prononce des peines de 10 à 18 ans de réclusion pour le viol d'une femme prostituée sierra-leonaise (<i>Bordeaux</i>)</p>
Juin	<p>Démantèlement d'un réseau de prostitution dans les salons de massage (<i>Paris</i>)</p> <p>Un an de prison pour un homme recrutant des personnes prostituées à partir de <i>tchats</i> de jeunes filles sur internet (<i>Nanterre</i>)</p> <p>Saisie d'un pavillon où était organisé un « cabaret oriental » avec prostitution (<i>Sevran</i>)</p>
Juillet	<p>Démantèlement d'un réseau (<i>Vigneux</i>)</p> <p>Poursuites de deux Chinoises, dont l'une avec un faux passeport portugais, qui favorisaient la prostitution dans des salons de massage (<i>Caen</i>)</p> <p>Arrestation de deux auteurs d'une filière de prostitution chinoise proposant par SMS des services sexuels (<i>Lyon</i>)</p>
Août	<p>Affaire « Zahia » : Ribery et Benzema sont renvoyés en correctionnelle pour sollicitation de personne prostituée mineure (<i>Paris</i>)</p> <p>Une prostituée chinoise étranglée (<i>Paris</i>)</p> <p>Une prostituée roumaine poignardée (<i>Grenoble</i>)</p>
Septembre	<p>Une personne arrêtée et placée sous surveillance électronique après la défenestration d'une prostituée (<i>Nice</i>)</p> <p>Un bulgare condamné à 6 mois de prison ferme pour l'enlèvement d'une personne prostituée (<i>Nice</i>)</p> <p>Condamnation à 30 mois de prison et 3 000 € d'amende d'un homme qui prostituait des mineures et des mères célibataires (<i>Avignon</i>)</p>
Octobre	<p>17 personnes interpellées pour proxénétisme dont deux champions de taekwondo (<i>Rhône-Alpes</i>)</p> <p>Procès de deux gérants d'un salon de massage « naturiste » (<i>Béthune</i>)</p> <p>Jugement des auteurs d'un réseau libanais prostituant sous la contrainte des mannequins, affaire révélée par une jeune Vénézuélienne ayant été vendue à l'un des fils de M. Kadhafi (<i>Marseille</i>)</p> <p>Une prostituée bulgare, déjà mère de 5 enfants, cède son dernier né juste après son accouchement (<i>Bordeaux</i>)</p>

Novembre	9 personnes responsables d'un réseau nigérian, jugées pour trafic de plusieurs dizaines de jeunes femmes africaines, via l'Italie ( <i>Strasbourg</i> ) 3 et 2 ans d'emprisonnement ferme pour des proxénètes ayant notamment séquestré une personne prostituée dans un cimetière, dans le coffre d'une voiture ( <i>Nice</i> ) 4 proxénètes roumains écroués qui exploitaient des mineurs roms dans des parkings ( <i>Wattrelos</i> )
Décembre	Réseau de proxénétisme démantelé ( <i>Bourges</i> ) Un homme écroué pour avoir braqué plusieurs escort-girls ( <i>Reims</i> ) Arrestation et condamnation à 6 mois avec sursis pour un gestionnaire de site hébergeant des personnes prostituées sud-américaines ( <i>Thonon-les-Bains</i> ) Jugement d'une jeune femme ayant prostitué sa sœur mineure pour s'acheter un portable ( <i>Montbéliard</i> )

### Les sanctions judiciaires en 2012

Faisant écho aux observations des experts du Conseil de l'Europe, qui constatent que globalement en Europe en 2012 le nombre de victimes augmentait alors que celui des trafiquants condamnés baissait, un regard sur le bilan fait chaque année par le casier judiciaire confirme un certain fléchissement de la réponse pénale. La parution en 2012 du bilan 2011 permet de relever les tendances suivantes :

2012	Condamnations pour proxénétisme aggravé	Rappel 2010	Évolution par rapport à 2010
	220	250	- 12 %
Recours à la détention provisoire	54 %	40 %	Hausse de 35 %
Durée moyenne de la détention provisoire	8,8 mois	8,3 mois	Hausse de 12 %
Durée moyenne des instructions	37,7 mois	40,7 mois	- 7 %
Taux de femmes condamnées	33 %	28 %	Hausse de 18 %
Condamnés de nationalité étrangère	57 %	56 %	Hausse de 2 %
Durée moyenne des peines de prison ferme prononcées	22,9 mois	27,2 mois	- 15 %
Montant moyen des amendes	9 556 €	13 080 €	- 27 %
Ensemble des infractions pour proxénétisme	414 condamnations	445 condamnations	- 7 %



D'une manière générale, force est de constater que si la répression de ces infractions est plus sévère que la moyenne des peines prononcées pour l'ensemble des infractions (environ trois fois plus), le nombre des condamnations et le niveau des peines est à la baisse.

Il est significatif d'observer que la phase des enquêtes et de l'instruction se durcit (davantage de détentions provisoires, diminution de la durée de procédure), et celle du jugement montre plutôt un affaiblissement pour l'emprisonnement, comme pour les amendes.

En revanche, le "profil" des personnes condamnées pour proxénétisme aggravé confirme la spécificité de ces dossiers, avec des condamnés plus âgés que la moyenne (57 % ont plus de 25 ans contre 17 % pour l'ensemble des condamnés), une part croissante de femmes proxénètes (quatre fois plus que dans la délinquance générale), et trois fois plus d'étrangers condamnés que dans la moyenne générale.

Rappelons que le Code pénal prévoit pour le proxénétisme aggravé, en son article 225-7, une peine maximum d'emprisonnement de 10 ans et 1 500 000 € d'amende. Ce décalage entre les peines encourues et les peines prononcées joue manifestement sur le faible taux de recours exercés contre les condamnations en première instance, les proxénètes paraissant massivement s'accommoder des peines prononcées et ne recherchant pas le risque de voir leur sanction aggravée en appel.

L'écart, encore plus sensible entre les amendes prononcées et les peines encourues, montre également les chemins à emprunter pour espérer une réponse plus dissuasive : la conjonction de saisie, dès l'amont des procédures, des patrimoines des trafiquants et, en aval, des peines d'amende proportionnées aux profits.

La création en 2010 de l'*Agence de Gestion et de Recouvrement des Avoirs Saisis et Confisqués* (AGRASC), qui laisse entrevoir de réelles perspectives d'identification, de saisie et de confiscation des avoirs criminels en 2012, n'a pu saisir des profits illicites tirés de l'exploitation sexuelle qu'à hauteur de 2,6 millions d'euros.

Une approche financière de la lutte contre l'exploitation sexuelle paraît d'autant plus indispensable que, selon l'ONU, elle a généré en 2012 plus de 32 milliards de dollars de revenus dans le monde, ce qui en fait une des formes de criminalité la plus lucrative aujourd'hui.

### **Le regard de la Cour de cassation en 2012**

La Cour suprême judiciaire française a, chaque année, peu d'occasion d'examiner les conditions d'application des lois relatives au proxénétisme et à la traite des êtres humains.

Sur 9 000 décisions rendues en 2012 par la Chambre criminelle, seulement 16 concernaient ce contentieux, ce qui ne surprend pas dès lors que les condamnés en première instance sont peu enclins à faire appel et, ensuite, à tenter le pourvoi en cassation.

Trois observations principales. D'une part, c'est principalement contre des décisions de procédure que portent les pourvois et non sur le fond des dossiers, le combat contre le maintien en détention provisoire, les obligations de cautionnement ou les refus de restitution motivant

manifestement davantage que la discussion sur la réalité des charges ou le quantum des peines prononcées.

D'autre part, les stratégies de déstabilisation de la réponse répressive ont été particulièrement axées sur la constitutionnalité des dispositions légales en cause, la Cour ayant, à cinq reprises, repoussé des questions prioritaires de constitutionnalité en soulignant que les dispositions aggravantes prévues en la matière par la loi étaient proportionnées aux nécessités de la lutte contre le proxénétisme (Arrêts n°1190116, 1190115, 1190116, 1290002 et 1290001).

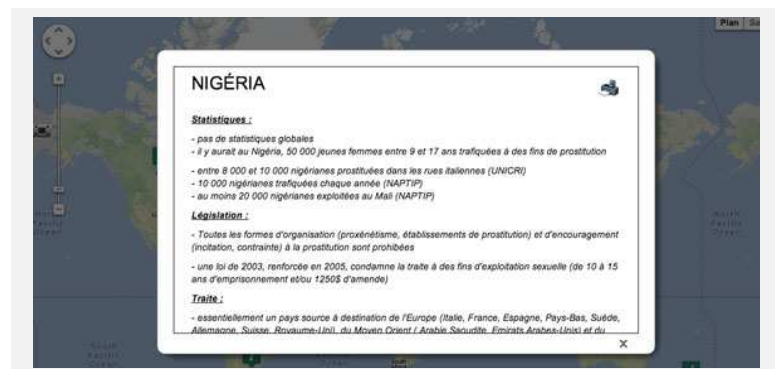
Enfin, il est à regretter que l'inexistence de débats devant la Cour de cassation sur la définition précise de l'infraction de traite des êtres humains nous prive en l'état de repères précis sur les éléments constitutifs d'une infraction, dont les contours restent relativement peu commodes d'emploi et donc faiblement utilisés par les magistrats plus rompus aux infractions de proxénétisme.

C'est d'ailleurs le point de vue des experts du GRETA qui, au terme de leur évaluation du dispositif français en 2012, ont suggéré une révision de la définition de l'infraction de traite et ont pointé le faible nombre de procédures ayant conduit à des condamnations du chef de traite (4 depuis 2007).

## Sources

- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2012.
- GRETA (Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains), Conseil de l'Europe, *Rapport concernant la mise en oeuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par la France*, Premier cycle d'évaluation, GRETA(2012)16, Strasbourg, 28 janvier 2013.

# PANORAMA 2012 DES PAYS

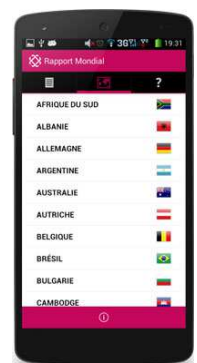


NOUVEAU

## Le Rapport mondial est aussi une Application android gratuite

Bénéficiez en temps réel des principales données sur les pays étudiés dans Rapport mondial (statistiques, législation), des communiqués de presse, des nouveautés sur nos sites et des outils pour aider les victimes (démarches, coordonnées d'associations).

[Application disponible en téléchargement \(cliquez\)](#)



Pour plus d'informations : [www.fondationscelles.org](http://www.fondationscelles.org)



## Afrique du Sud

- Population : 50,7 millions
  - PIB/hab. (en dollars) : 7 508
  - Régime parlementaire
  - Indice de développement humain (IDH) : 0,629 (121<sup>e</sup> rang sur 187 pays)
  - Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,462 (89<sup>e</sup> rang sur 147 pays)
  - Membre de l'Union africaine depuis 1994.
- 
- Aucune statistique nationale officielle sur la prostitution.
  - Le chiffre de 100 000 personnes prostituées a été plusieurs fois mentionné dans des articles de presse.
  - 20 000 enfants prostitués d'après les derniers témoignages de responsables associatifs (*Molo Sangololo*).
  - A Cape Town, la police dispose d'une base de données recensant près de 1 300 personnes prostituées
  - Destination majeure pour le tourisme sexuel.
  - Prostitution illégale selon le *country's Sexual Offences Act*. Le proxénétisme est réprimé, la propriété d'établissements spécialisés interdite.
  - Nombreux établissements de prostitution dans les grands centres urbains (Pretoria, Johannesburg, Cape Town, Durban).
  - Nouvelle législation spécifique pour lutter contre la traite : *Prevention and Combating of Trafficking in Persons Bill (2010)* toujours en discussion.
  - Plateforme de destination des victimes de la traite en Afrique australe.
  - Victimes sud-africaines majoritairement ou originaires des pays africains voisins (Zimbabwe essentiellement), d'Asie du Sud-Est (Chine, Thaïlande) et d'Europe de l'Est (Ukraine, Bulgarie, Fédération de Russie).

Le projet de loi de 2010, *Prevention and Combating Trafficking in Persons Bill*, qui devait permettre aux autorités sud-africaines de disposer d'un texte spécifique pour lutter contre la traite, de punir plus lourdement les trafiquants et de protéger les victimes, attendait toujours une hypothétique signature présidentielle fin 2012. Ce vide juridique, qui décourage policiers et magistrats, ne facilite pas les enquêtes contre les trafiquants présumés. Loin de ralentir, la traite sexuelle et la prostitution continuent de brasser de nombreuses nationalités à la fois chez les victimes et chez les trafiquants. Pire, les ONG tirent le signal d'alarme sur la prostitution, de plus en plus prégnante, des enfants, qui atteint des sommets de cynisme dans un pays où le client averti peut sur un simple coup de téléphone obtenir fille ou garçon à la demande... Si la police débordée multiplie les raids contre les maisons de prostitution pourtant interdites, elle ferme les

yeux sur une grande partie de l'activité et l'immense majorité des propriétaires de bordels continue d'opérer en toute impunité. Aucun réseau majeur n'a été démantelé au cours de l'année 2012. Mais ce qui a occupé une grande partie des médias, c'est bien le débat autour de la décriminalisation de la prostitution envisagée et soutenue par une partie de l'opinion, et des personnes prostituées exaspérées par les arrestations policières à répétition ainsi que par l'*African National Congress* (ANC), principal parti politique sud-africain. Textes, études et déclarations se sont multipliés faisant ainsi pression sur la *South African Law Reform Commission*, organe chargé de proposer une vaste réforme législative (projet 107) requalifiant la prostitution et les crimes sexuels. A l'opposé, plusieurs mouvements ou associations, souvent d'obédience chrétienne, se sont catégoriquement opposés à l'idée d'une quelconque forme de décriminalisation en soulignant que cette dernière ne ferait pas pour autant diminuer la traite et n'améliorerait pas le sort des personnes exploitées.

### **Traite et prostitution, une cruelle réalité**

L'industrie du sexe en Afrique du Sud représente un marché annuel estimé à près d'un milliard d'euros (*The Daily Voice*, 31 janvier 2012). Autant dire que les réseaux, gangs et autres syndicats du crime s'en donnent à cœur joie. Rarement inquiétés, les trafiquants se sont spécialisés et se partagent le territoire par secteurs et les victimes par nationalités. Les Nigériens opèrent en gangs et organisent principalement la traite des adultes africaines et la prostitution des enfants. Les Russes et Bulgares tiennent Cape Town. Les Chinois contrôlent le « marché » asiatique. Les Zimbabwéens (la « Zimdiaspora ») prostituent les femmes de leur nationalité alors qu'elles ont à peine franchi la frontière. Les Sud-Africains ne sont pas en reste avec les maisons de prostitution. Toutes ces personnes participent également à l'exportation des victimes vers l'Europe et le Moyen-Orient.

A l'autre bout de ce sordide commerce, les victimes paient le prix fort. On est effaré devant la liste des pays d'origine des personnes prostituées cités dans le Rapport 2013 du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains : Chine, Taiwan, Thaïlande, Cambodge, Inde, Fédération de Russie, Ukraine, Moldavie, Bulgarie, République démocratique du Congo, Rwanda, Mozambique, Lesotho, Swaziland, Zimbabwe... Plusieurs responsables d'ONG locales s'accordent sur le fait que s'il est quasiment impossible de mesurer l'ampleur du phénomène, tous les indices montrent que le nombre de victimes s'accroît. Pour Barbara Ras, fondatrice du mouvement *Atlantis Women*, « les trafiquants ciblent les femmes des zones rurales, les font venir avec de fausses offres d'emploi (...) elles sont droguées, à leur insu, les vêtements et chaussures confisquées... ». Enfermées contre leur gré, elles ne sortent que pour les rendez-vous avec les clients. Les trafiquants alimentent les propriétaires de bordels. Les victimes sont vendues de mains en mains, transférées d'établissements en établissements pour ne pas s'habituer aux lieux et acquérir des repaires. Les violences physiques et psychologiques restent fréquemment utilisées par les trafiquants pour maintenir constamment ce sentiment d'insécurité dans l'esprit des victimes. La prostitution étant toujours illégale en Afrique du Sud, très peu de jeunes femmes

osent venir témoigner de leur enfer car le premier réflexe policier est de les arrêter. Même avec le statut de protection des témoins dont elles pourraient bénéficier, peu de victimes se manifestent aux autorités : « de nombreux cas n'aboutissent pas, faute de preuves, d'enquêtes, de coopération des victimes, de lenteur du processus » rappelle l'association *Molo Sangololo*. Durban, Cape Town, Johannesburg, toutes les villes sont touchées... De plus en plus, les salles de shoot côtoient des salles de prostitution au sein de la même résidence et des jeunes femmes forcées à la prostitution servent aussi de « mules »<sup>2</sup> pour les trafiquants. Beaucoup de jeunes filles sont vendues par leurs familles à des réseaux pour des montants équivalents à plusieurs mois de salaire...

N'oublions pas non plus ces victimes sud-africaines exploitées à l'étranger. Pour preuve, s'il en était besoin, des tensions diplomatiques de longue date ont poussé le gouvernement nigérian à expulser, d'un coup, en mars dernier, 67 personnes prostituées sud-africaines (*Nigeria Films*, 8 mars 2012). En février, le témoignage émouvant d'une femme sud-africaine, trompée par une offre d'emploi de danseuse et forcée à la prostitution en Turquie avant d'être secourue et finalement rapatriée, a été repris par plusieurs organes de presse.

### **Des enfants sur un simple coup de téléphone ?**

A Durban, de nombreux témoignages font état d'un nombre alarmant de mineurs prostitués, garçons et filles. D'après le *Daily News Reporter* du 9 septembre 2012, certains seraient fortement incités à la prostitution par leurs parents, parfois pour des sommes dérisoires (moins de 4 euros la passe). Une jeune fille de 14 ans a été vendue pour un peu moins de 230 euros de l'heure par une femme plus âgée avant d'être secourue par des officiers lors d'un raid près de South Beach. Ils seraient des douzaines à être ainsi proposés à des clients triés sur le volet par des trafiquants qui disposent de « listes de références ». Au cours de l'année, des dizaines d'enfants ont ainsi été récupérés par les forces de police au cours d'opérations. En mars, l'*Organized Crime Unit* de la police de Durban découvrait 16 jeunes filles entre 12 et 16 ans lors d'une perquisition dans une maison de prostitution clandestine. Certaines étaient droguées et la plus jeune, enceinte. Plusieurs associations font état d'un nombre croissant de mineurs, aussi bien garçons que filles dont les plus jeunes ont 11 ou 12 ans. Certains clients sont prêts à payer plus pour disposer de « chair fraîche » et les demandes concernent indifféremment les deux sexes. Les constats sont accablants et les multiples témoignages ne laissent pas de place au doute. Cara Rencken, de l'ONG *Red Light Organisation*, parle dans *IOL News* du 28 janvier 2012 de « recruteurs envoyés dans les zones rurales » pour repérer les victimes et « agir en boyfriend » pour finalement les contrôler et les « fournir » ensuite à des clients. La *Child Protection Unit* de Durban parle d'enfants enfermés dans des appartements, qu'on ne fait sortir que pour un rendez-vous avec un client. Si les enfants sont aussi nombreux, c'est aussi parce que la demande est forte et les clients rarement inquiétés. Pour Kyle Ballard, du *Centre pour les Droits de l'Enfant*, dans le *Daily News Reporter* du 9 septembre 2012, « il y a une demande particulière à Durban Nord

---

<sup>2</sup> Le terme « mule » s'applique aux passeurs de stupéfiants, qui traversent les frontières, en les transportant.

et Durban Central pour les garçons et pour les filles ». Des enfants sont ainsi mis à la disposition de clients sur un simple appel téléphonique. La plupart des cas de traite d'enfants aboutissent à de la prostitution. D'après Patric Solomons, de l'association *Molo Sangololo*, une trentaine d'enquêtes sur des faits de prostitution de mineurs ont été ouvertes rien qu'en 2011. Les enfants peuvent aussi être vendus directement à des propriétaires de bordels et servent de « marchandise sexuelle ». Dans les townships de Cape Town, il y aurait chaque jour des enfants recrutés, enlevés et vendus à des fins de prostitution (*The Citizen*, 27 janvier 2012). D'après le programme d'études sur les migrations forcées de l'Université de Wits, ils seraient ainsi des milliers d'enfants à être exploités en Afrique du Sud.

La police s'inquiète par ailleurs de la confusion de plus en plus fréquent entre établissements de consommation de drogue et maisons de prostitution. Lors de multiples raids policiers au cours de l'année, ces derniers ont été très souvent confrontés aux deux problèmes. La drogue est utilisée par les trafiquants, non seulement pour les « affaires », mais aussi pour maintenir les mineurs dans une dépendance de consommateur : « *les jeunes ont de plus en plus tendance à considérer la prostitution comme un ticket repas* » (*SABC*, 26 décembre 2012). Lors d'une opération en mai 2012, les forces de l'ordre ont trouvé une douzaine de mineures dont certaines dans un état de dépendance tel qu'elles ne voulaient pas quitter les lieux. Quatre établissements ont été fermés par les autorités suite à cette opération.

### **Des bordels démantelés, des poursuites et après ?**

Les opérations de police contre les maisons de prostitution se sont succédées tout au long de l'année dans les principales villes du pays sans pour autant diminuer la présence des trafiquants. Malgré une volonté de lutte clairement affichée des autorités, le doute reste permis sur leur volonté de la rendre effective. Tous les bordels signalés ou connus ne sont pas systématiquement inquiétés. Au regard des arrestations effectuées lors de ces différentes opérations, l'ampleur de l'exploitation sexuelle organisée semble importante. A Durban, en février 2012, un raid effectué à la suite d'une information reçue par les forces de l'ordre a abouti à l'arrestation de 7 personnes dont 3 pour des faits de traite et de gestion de maison de prostitution (une « tenancière » et son fils) et 4 personnes prostituées. Ce raid faisait suite à une descente dans un autre établissement la semaine précédente, qui a permis de récupérer 16 victimes dont la plus jeune avait 12 ans au moment des faits et était droguée et forcée de se prostituer (*The New Age*, 27 février 2012). Les 4 « organisateurs » (dont trois hommes) ont été présentés à la justice pour des faits de traite, de prostitution et de trafic de stupéfiants. Ces victimes étaient, bien entendu, « *retenues contre leur gré* » (*City Press*, 25 février 2012). En mai de la même année, la police découvrait 5 victimes thaïlandaises, en situation illégale, mais recherchait encore le propriétaire qui avait quitté cet établissement proche du centre de Durban (*IOL News*, 16 mai 2012).

A Cape Town, la brigade des mœurs a lancé fin décembre 2012 une vaste opération de démantèlement de maisons de prostitution. La police estime qu'il y en aurait une soixantaine. Au cours de l'année, 13 établissements ont ainsi été fermés par cette unité et 66 amendes infligées



non seulement à des propriétaires d'établissements mais aussi à des personnes prostituées (*IOL News*, 21 décembre 2012). Bon nombre des lieux visités par les forces de l'ordre avaient été auparavant signalés par le voisinage. Cette même unité arrêtait en juillet un trafiquant nigérian pour des faits de traite et secourait deux Sud-Africaines (23 et 19 ans) forcées de se prostituer, droguées et affamées (*City of Cape Town*, 4 juillet 2012). En septembre, deux femmes qui dirigeaient une maison de prostitution étaient également arrêtées. Pour le directeur de la sécurité de la ville de Cape Town, « *les maisons de prostitution sont dirigées par des personnes de toutes nationalités* » (*People's Post*, 23 octobre 2012). Cette diversité se rencontre également chez les victimes. Malgré tout, il semble très difficile, y compris pour les autorités, de connaître aujourd'hui l'ampleur de ce phénomène où la violence et l'exploitation restent monnaie courante. Dans une étude de Chandre Gould parue en 2008, le quart des personnes interrogées (964 exerçant en lieux fermés) disaient avoir été déjà menacées par le tenancier de leur maison de prostitution ou salon de massage. Ce dernier gardait entre 40 % et 60 % de chaque transaction.

A Johannesburg, en décembre 2012, une vaste opération policière aboutissait à la fermeture de deux établissements de prostitution et à l'arrestation de 23 personnes : à Malven, 7 personnes dont 4 Thaïlandaises, 2 Chinoises et le propriétaire ; à Edenvale, 16 personnes dont 14 Thaïlandaises, 1 Sud-Africaine et un homme de 47 ans, originaire des Balkans et propriétaire présumé (*News24/Sapa*, 1<sup>er</sup> décembre 2012).

La question se pose du traitement réservé aux personnes prostituées qui sont arrêtées comme des criminelles (régime prohibitionniste) mais dont une large majorité, enfermées et contraintes, semble être victime de trafiquants et de réseaux plus ou moins vastes. Evidemment il semble plus facile de poursuivre des personnes pour des faits « d'immigration illégale » que d'arrêter les trafiquants et démanteler les groupes criminels. Néanmoins, la prise de conscience des dangers liés au trafic et à l'exploitation sexuelle fait évoluer les mentalités et les habitants interviennent de plus en plus par le biais de dénonciations. Ainsi le responsable d'une police communautaire de province n'a pas hésité à inviter des résidents à « intimider » les manageurs de bordels en photographiant les allers et venues des clients et les immatriculations de leurs véhicules...

Enfin rappelons que si le *Sexual Offences Act* peut permettre de condamner un trafiquant à des fins de prostitution jusqu'à 20 ans de détention, et le *Children's Amendment Act* jusqu'à la prison à vie, un seul auteur a été reconnu coupable de faits de traite à des fins d'exploitation sexuelle en 2012. Il a été condamné à une peine de 10 ans d'emprisonnement pour avoir prostitué une mineure de 11 ans (*U.S. Department of State*, juin 2013).

### **Décriminaliser ou pas ?**

Toute l'année, les lobbies se sont affrontés autour de la question du « *pour ou contre la décriminalisation* » des personnes prostituées, en tentant de peser sur la réflexion, encore en cours, de la *Commission Sud-Africaine pour les Réformes législatives* quant à la requalification de l'infraction de prostitution et des crimes sexuels prévue pour 2013. La première salve est venue de l'ANC, le parti de Jacob Zuma, qui a choisi de dénoncer la violence liée au genre très

prégnante dans une société encore largement marquée par le patriarcat, de réclamer le droit à la dignité pour les femmes et l'égalité des genres. Dans un pays où des estimations font état d'un viol toutes les 46 secondes, le nombre d'auteurs condamnés semble dérisoire. L'ANC estime que « *l'approche idéale serait de supporter une position qui respecte la dignité de la femme* » (*The Star*, 30 mars 2012). Suite à une interview d'un responsable au journal *Star*, les médias ont tout de suite perçu et interprété une volonté délibérée de la part de ce parti de militer en faveur d'une « *décriminalisation des personnes prostituées mais pas de leurs clients* » alors que la législation actuelle condamne, en théorie au moins, tous les acteurs (personne prostituée, client, proxénète et/ou trafiquant). En mai, le porte-parole de l'ANC *Women's League* précisait : « *nous ne pensons pas que la prostitution devrait être légalisée. Quoiqu'il en soit, nous pensons qu'au lieu d'arrêter ces femmes, on devraient leur donner des possibilités d'acquérir d'autres compétences pour se développer et saisir d'autres opportunités* » (*The Big Issue South Africa*, 23 avril 2012).

Contrairement à l'ANC, Cheryllyn Dudley, représentant le Parti chrétien-démocrate africain, pense que si les personnes prostituées doivent pouvoir bénéficier d'un programme d'aide à la réinsertion, « *l'industrie du sexe dans son ensemble doit rester criminalisée et la législation contre les clients, les proxénètes et les trafiquants doit être renforcée* » (*The Star*, 30 mars 2012). Un point de vue intermédiaire, celui de la décriminalisation partielle, est prôné par d'autres acteurs comme l'association *Embrace Dignity* qui estime que la prostitution est d'abord une violence faite aux femmes, qu'elle perpétue le patriarcat et qu'en ce sens les personnes prostituées ne doivent pas être criminalisées, à l'inverse du client et de tous ceux qui les exploitent.

Chez les personnes prostituées, on entend également plusieurs discours. Les arguments qui reviennent le plus souvent sont ceux d'une reconnaissance de l'activité qui permette d'avoir les mêmes droits que n'importe quelle personne en activité, d'éviter la clandestinisation et d'être ainsi plus protégée et de se détacher de l'industrie du sexe et de ses trafiquants. Pour Oratile Moseki du *Sex Worker Education and Advocacy Taskforce (SWEAT)*, « *d'autres pays comme la Nouvelle-Zélande qui ont fait le choix de la décriminalisation ont montré que ce système améliorerait les relations entre les personnes prostituées et la police* » (*IOL News*, 26 juin 2012). Mais pour Zachary Smit, ancien prostitué et fondateur de l'association *Revive your life*, la prostitution reste de « *l'auto-destruction* », et la décriminalisation n'apportera rien de bon. La police estime également que cette dernière desservirait la lutte contre la traite des êtres humains et revient sur le fait que le système actuel, s'il n'est pas parfait, permet de sauver des personnes des griffes des trafiquants.

### **Des lois toujours en préparation...**

Fin 2012, un texte de loi était encore en attente de signature présidentielle. Le *Prevention and Combating of Trafficking in Persons Bill*, rédigé en 2010, et censé permettre aux autorités de lutter plus efficacement contre toutes les formes de traite n'était toujours pas validé. Le texte a bien été finalisé et jugé conforme au Protocole de Palerme. Aujourd'hui, le législateur utilise

encore le *Sexual Offences Act* (1957) pour poursuivre les trafiquants. La signature finale serait prévue pour 2013.

Parallèlement à ce texte sur la traite, la *South African Law Reform Commission* avait également préparé un rapport pour le gouvernement dans l'optique d'une requalification probable de la prostitution et des crimes sexuels via le projet 107. Le texte de 1957 ne correspondant plus forcément aux réalités actuelles, la commission a évalué toutes les situations. Quatre options ont été évoquées : la décriminalisation de la prostitution, une prostitution régulée et réglementée, une décriminalisation partielle ou une criminalisation complète de tous les acteurs. La commission a tenu à souligner, lors d'une conférence de presse en mars 2012, que sa position n'était en aucun cas arrêtée et que par respect des lois actuelles, elle préférerait se référer au mot « prostitution » dans ses écrits plutôt qu'au terme de « *travailleur du sexe* » qui sous-entendrait que le choix d'une décriminalisation a déjà été fait. Par ailleurs, la Commission a tenu à préciser que le texte, ouvert à discussion et qui distingue plusieurs types distincts de crimes sexuels a reçu près de 2 600 contributions. Sur la prostitution, la Commission estime que le débat public a eu un écho considérable, et que les déterminants socio-économiques sont primordiaux pour expliquer son ampleur actuelle. La question principale que pose la Commission consiste à comprendre « pourquoi la prostitution est aujourd'hui soumise à une loi pénale et quel est le but de cette loi » (*COSATU*, 28 mars 2012). La Commission sollicite les différents acteurs publics et civils pour répondre aux questions suivantes : comment la prostitution doit-elle être définie ? Comment l'option choisie permettra-t-elle de réduire la demande, les abus, la violence, l'exploitation ? Comment améliorer le droit à l'égalité, et l'accès à la santé pour les personnes prostituées ? Une fois le rapport, les discussions et recommandations terminés, c'est au ministère de la Justice de décider ou pas d'en tenir compte et d'agir.

### **Le poids des ONG dans l'aide aux victimes**

Des dizaines d'organisations locales ou internationales interviennent en Afrique du Sud pour aider les personnes prostituées et plus particulièrement les victimes mineures. Le Rapport sur la traite des êtres humains du Département d'Etat américain précise que fin 2012, 13 lieux d'hébergement sont officiellement accrédités. Ils ont accueilli 87 personnes dans l'année, chiffre en hausse depuis plusieurs années ; 17 autres lieux temporaires gérés par des ONG ont permis d'augmenter l'arsenal des aides aux victimes.

Entre la tentation néo-zélandaise et le poids historique d'une religion catholique omniprésente, l'Afrique du Sud n'a pas encore choisi sa vision de la prostitution et la manière dont elle doit être considérée par le législateur pour les années à venir. En attendant, les réseaux continuent de prospérer et les victimes d'être exploitées. Toujours plus nombreuses et toujours plus jeunes...

### **Sources**

- « Brothel raid uncovers missing kids », *City Press*, 25 février 2012.
- « Child prostitution is rife in Durban », *Daily News Reporter*, 9 septembre 2012.
- « Hawks crack down on brothels », *News24 (Sapa)*, 1<sup>er</sup> décembre 2012.
- « Prostitution and drugs worry police », *SABC*, 26 décembre 2012.
- « Vice Squad rescue human trafficking victims in Brooklyn », *City of Cape Town*, Media release No. 561/2012, 4 juillet 2012.
- Bermudez L.G., M.S.W., *No Experience Necessary”: The Internal Trafficking of Persons in South Africa*, International Organization for Migration (IOM) Regional Office for Southern Africa, Pretoria, South Africa, October 2008.
- Congress of South African Trade Unions (COSATU), *Current status of the South African Law Reform Commission: Project 107 (Sexual Offences/Adult Prostitution)*, 28 mars 2012.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2012.
- Dudley C., « SA should not decriminalise prostitution », *The Star*, 30 mars 2012.
- Farish L., « South Africa's fight to expose human traffickers », *The Big Issue South Africa*, 23 avril 2012.
- Gould C., Fick N. (in collaboration with), SWEAT, *Selling sex in Cape Town - Sex work and human trafficking in a South African City*, Institute for Security Studies, Pretoria, 2008.
- Jadoo Y., « Forced child prostitution shows on increase », *The Citizen*, 27 janvier 2012.
- Jassiem N., « Crawford brothel raided », *People's Post*, 23 octobre 2012.
- Jewkes R., Morrell R., Sikweyiya Y., Dunkle K., Penn-Kekana L., « Men, Prostitution and the Provider Role: Understanding the Intersections of Economic Exchange, Sex, Crime and Violence in South Africa », *PLoS One*, Vol.7, Issue 7, 20 juillet 2012.
- Jewkes R., Morrell R., Sikweyiya Y., Dunkle K., Penn-Kekana L., « Transactional relationships and sex with a woman in prostitution: prevalence and patterns in a representative sample of South African men », *BMC Public Health*, 12-325, 2 mai 2012.
- Kinnear J., « Brothels in the firing line », *IOL News*, 21 décembre 2012.
- Madlala-Routledge N., « Should SA decriminalise prostitution ? », *The Star*, 30 mars 2012.
- Mama S., « SA sex worker plea for equality », *IOL News*, 26 juin 2012.
- Mhlana Z., « Second brothel burst in Durban », *The New Age*, 27 février 2012.
- Minister of Justice and Constitutional Development, Republic of South Africa, « Prevention and combating of trafficking in persons bill », *Gazette*, no.32906, 29 janvier 2010.
- Mkamba L., « Another brothel bust in a posh suburb », *IOL News*, 16 mai 2012
- Ogbuna E., « Deportation of 67 South African prostitutes from Nigeria, a good move? », *Nigeria Films*, 8 mars 2012.
- Pudifin S., Bosch S., « Demographic and social factors influencing public opinion on prostitution: An exploratory study in Kwazulu-Natal Province, South Africa », *PER*, PER/PELJ 2012(15)4, Vol.15, No 4, 2012.
- South African Law Reform Commission, *Sexual Offences Adult Prostitution*, Discussion Paper 0001/2009, Project 107, 30 juin 2009.2009
- Sylvester W., « Shocking reality of SA human trafficking », *The Daily Voice*, 31 janvier 2012.

- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2013.
- Waterworth T., « Fight for the children of the night », *IOL News*, 28 janvier 2012.
- South African Law Reform Commission : <http://salawreform.justice.gov.za/>

## Albanie

- Population : 3,2 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 4 149
- Régime parlementaire
- Indice de développement humain (IDH) : 0,749 (70<sup>e</sup> rang sur 187 pays)
- Indice d'inégalité de genre : 0,251 (41<sup>e</sup> rang sur 147 pays)
- Aucune statistique nationale officielle sur la prostitution.
- La prostitution est illégale. Les personnes prostituées, les clients et les proxénètes sont pénalisés par la loi du 1<sup>er</sup> mars 2012.
- Absence de données nationales sur le phénomène de traite interne.
- Pays d'origine de victimes de traite à destination de la Grèce, l'Italie, la Macédoine, le Kosovo, la Belgique, les Pays-Bas, l'Allemagne, la Suisse, l'Irlande et le Royaume-Uni.

Le 1<sup>er</sup> mars 2012, le Parlement albanais a voté une loi pénalisant les clients de services sexuels. Cette loi s'inscrit dans le cadre des efforts gouvernementaux pour réprimer le phénomène prostitutionnel ainsi que le crime organisé. La nouvelle loi prévoit des peines de prison de 3 ans maximum pour les clients et de 5 à 15 ans pour les proxénètes. Les personnes prostituées sont également pénalisées par la loi et encourent des peines pouvant aller de l'amende jusqu'à 3 ans d'emprisonnement. Cette évolution de l'Albanie vers un régime juridique prohibitionniste global n'a eu que très peu d'écho tant dans la presse nationale que dans la presse étrangère. Ce manque d'attention est symptomatique d'un désintérêt évident par rapport au phénomène prostitutionnel en Albanie, et par opposition à la traite des êtres humains transnationale, sans doute davantage « sensationnelle » aux yeux des observateurs étrangers et aux médias.

### État des lieux de la lutte contre la traite

L'Albanie demeure un pays d'origine de victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle. Les destinations principales des victimes albanaïses sont la Grèce, l'Italie, la Macédoine, le Kosovo, la Belgique, les Pays-Bas, l'Allemagne, la Suisse, l'Irlande et le Royaume-Uni. Le phénomène de traite interne persiste. Toutefois, son ampleur est difficile à déterminer.

Le Département d'État américain a estimé que les autorités albanaïses ne faisaient pas suffisamment d'efforts pour lutter contre la traite. Si bien que l'Albanie s'est vue rétrogradée dans le classement du Rapport 2012 sur la traite des êtres humains. Ainsi, l'Albanie est passée de la catégorie 2 à la liste de surveillance de catégorie 2<sup>3</sup>.

<sup>3</sup> Le classement dans la liste de surveillance (*Watch List*) de catégorie 2 est un avertissement de l'éventuelle rétrogradation en catégorie 3 des États.

Le nombre de personnes mises en examen et condamnées pour des faits de traite par les autorités judiciaires albanaises a fortement diminué en 2012 comme en témoigne le tableau ci-dessous.

	Nombre de personnes mises en examen	Nombre de personnes condamnées
2011	27	5
2012	11	2

Cela s'explique en partie par un taux de rotation du personnel très élevé dans le secteur judiciaire et de la police. En 2012, 114 juges, procureurs et officiers de police judiciaire ont suivi une formation spécifique de lutte contre la traite. Mais, en dépit de ces efforts significatifs pour former le personnel, la majeure partie reste non-formée aux questions de traite. En conséquence, nombre de victimes se retrouvent suspectées de prostitution, dépourvues de l'assistance et de la protection auxquelles elles ont droit. En 2012, au moins 3 victimes de traite ont été condamnées pour fait de prostitution. Dans une des affaires relatées dans le rapport 2013 du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains, la Cour a condamné à la fois un trafiquant pour traite et une de ses victimes pour prostitution, ce qui montre bien le manque de formation des juges. De plus, le gouvernement albanais a démis de ses fonctions le Coordinateur national de la lutte contre la traite des êtres humains alors que son efficacité ne semblait pas discutée. Le poste étant resté vacant pendant cinq mois, la coopération interministérielle, public-privé, en a fortement pâti.

La plupart des recherches sur le phénomène de traite en Albanie ont été menées par des ONG nationales et internationales. Le *Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains* (GRETA) estime à ce propos que les autorités devraient davantage conduire et encourager les recherches sur la traite car de tels travaux sont nécessaires à l'établissement de futurs dispositifs politiques. La traite interne et la traite à des fins d'exploitation sexuelle commerciale figurent parmi les domaines prioritaires suggérés par le GRETA.

En 2012, le nombre de victimes identifiées a augmenté par rapport à 2011 (84 à 92 victimes identifiées, dont 26 mineures). Au total, 138 victimes ont été accueillies en 2012 dans des centres d'hébergement gérés par le gouvernement ou par des ONG. Ces centres manquent cruellement de financement. Les fonds gouvernementaux attribués couvrent uniquement les besoins alimentaires minimum des victimes. Aucune aide financière n'a été versée pour subvenir aux besoins des victimes ayant des enfants à charge.

Deux victimes adultes et une mineure ont été portées disparues en 2012 alors qu'elles étaient hébergées dans des centres gouvernementaux.

Enfin, d'après le rapport 2013 du Département d'Etat américain, la liberté de mouvement des victimes accueillies a été limitée.

### **Les minorités égyptiennes roms : des populations très vulnérables à la traite**

Alors que la loi albanaise interdit toutes les formes de discrimination qu'elles soient basées sur le genre, la race, la couleur, l'ethnicité, la langue ou l'orientation sexuelle..., les minorités égyptiennes roms sont victimes de fortes discriminations au sein de la société albanaise et de la part des autorités.

Sans document d'identité, sans éducation, sans possibilité de sortir de la précarité économique et de s'intégrer socialement, les minorités égyptiennes roms, particulièrement les femmes et les enfants, constituent des proies faciles pour les trafiquants d'êtres humains (*U.S. Department of State, Bureau of Democracy*, 2013).

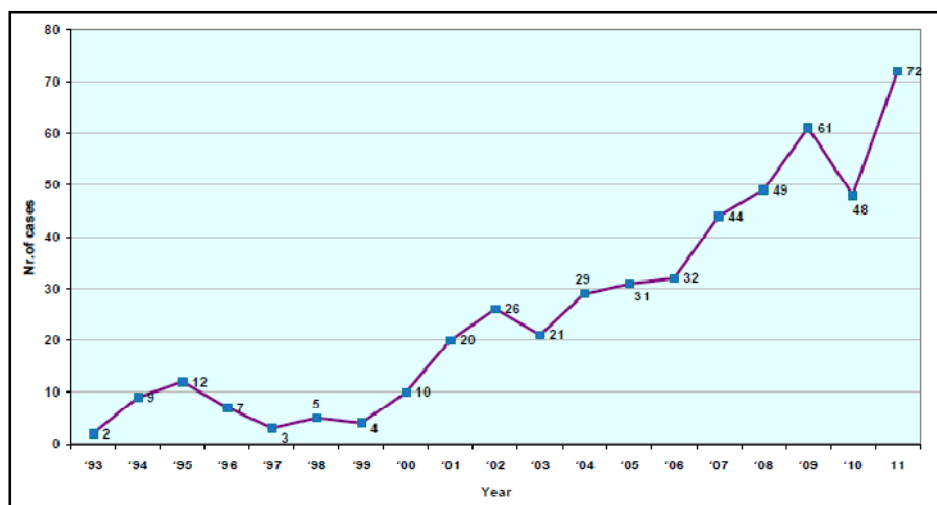
### **Une sous-estimation du nombre de personnes atteintes du VIH/Sida inquiétante**

L'Albanie se considère comme un pays où le taux de contamination au VIH/Sida est bas. Mais, d'après l'*Organisation Mondiale de la Santé* (OMS), seules 2 590 personnes sur une population totale d'environ 3 millions d'habitants auraient effectué un test de dépistage en 2011. En Albanie, seulement 2 % des centres de soins proposent des tests de dépistage au VIH/Sida. Parmi les nouveaux cas de personnes atteintes déclarés en 2011, 73 % sont des hommes (*WHO*, 2004). Mais qu'en est-il des femmes victimes de traite ou de prostitution qui constituent pourtant un groupe hautement exposé ?

Dans la société albanaise, les femmes sont, de manière générale, considérées comme des êtres dépourvus de pouvoir de décision. Dès lors, il apparaît quasi impossible pour une femme, encore plus pour une femme prostituée ou victime de traite, de négocier avec un homme le port du préservatif. Elles se trouvent ainsi en grand danger de contamination. Qui plus est, le stigma associé à la maladie est tel qu'elles hésitent à subir un test de dépistage. Les femmes sont tenues pour responsable de la propagation du VIH/Sida. Si un membre de la famille est contaminé, il revient aux femmes de pourvoir aux frais générés par les soins médicaux. De plus, les femmes infectées sont davantage discriminées que leurs homologues masculins.

Les chiffres publiés par le gouvernement albanaise indiquent une forte hausse depuis le début des années 2000, comme en témoigne le graphique ci-dessous.





Nombre de cas de VIH/Sida par an

« National Aids Program », Republic of Albania, Ministry of Health, Institute of Public Health, Tirane, 2012.

Le gouvernement n'est pas insensible à cette évolution. Une stratégie nationale pour lutter contre l'épidémie a été élaborée sur la période 2010-2015. De nouvelles lois ont été adoptées dont la loi sur la prévention de la contamination au VIH/Sida de 2008 et la loi pour la protection contre les discriminations de 2010. Pour autant, d'après le *National Aids Program* de 2012, les autorités ne reconnaissent pas les personnes prostituées et les victimes de traite comme faisant partie des populations les plus à risque, à l'instar des utilisateurs de drogues injectables et des hommes ayant des rapports sexuels avec d'autres hommes. Environ seize ONG concentrent leurs efforts sur la lutte contre le VIH/Sida. Certaines d'entre elles, telles que l'*Albanian Coalition for Promotion of Women and Youth in Politics* (ACPD) et la *National Association of Public Health* (NAPH), travaillent auprès des minorités roms à Tirana et dans différentes villes du pays. Les ONG mènent surtout des activités de prévention visant particulièrement les jeunes. Elles utilisent des supports variés (programmes télévisuels, radios, posters, brochures, séminaires, expositions de peinture...).

Il s'agit d'un travail important car la plupart des Albanais ont des connaissances très limitées quant à la prévention des infections sexuellement transmissibles (IST) et aux questions de sexualité en général. À l'heure actuelle, on peut regretter qu'aucun enseignement de ce type ne soit diffusé dans les écoles (*European Scientific Journal*, novembre 2012).

### La difficile réinsertion des victimes de la traite

Une étude parue en 2012 traite spécifiquement de la réinsertion des victimes de la traite des êtres humains en Albanie. Elle fait état des multiples obstacles pouvant se dresser sur la route des victimes en quête de réinsertion. La culture de la honte développée durant la période communiste apparaît comme la clé de voûte de l'ensemble de ces difficultés. En effet, elle conduit la communauté à rejeter les victimes de la traite en leur faisant subir toutes sortes d'humiliations.

La crainte de voir sa réputation entamée par la simple association avec une victime est très répandue.

Le contexte albanais est, de base, défavorable aux femmes. Les victimes de la traite sont considérées comme coupables d'avoir quitté leur foyer et d'avoir jeté le déshonneur sur toute leur famille. Certains parents déclarent préférer voir leur fille morte plutôt que de revenir au pays, victime de la traite. Selon l'auteure de l'étude, Dania L. Marion, c'est à cette culture de la honte que les programmes de réinsertion doivent s'adresser en priorité.

Malgré la conformité des lois albanaises relatives à la lutte contre la traite des êtres humains avec les standards internationaux, on constate que celles-ci sont difficilement mises en application. Une forte corruption au sein des instances du pouvoir et un important taux de rotation des personnels concernés sont les causes de cette inefficacité manifeste.

L'insertion sociale des minorités égyptiennes roms et une valorisation de la place de la femme dans la société devraient faire partie des objectifs prioritaires du gouvernement albanais, s'il souhaite sérieusement s'attaquer à la traite. Davantage d'attention devrait être portée sur les phénomènes de traite interne, de prostitution et d'infection au VIH/Sida, surtout chez les femmes prostituées et victimes de traite. Le poids des mentalités est considérable, les ONG seules ne feront pas de miracle. Espérons que les responsables politiques sauront montrer l'exemple en la matière et adopter une démarche proactive en matière de prévention et d'information.

## Sources

- « Albanie/prostitution : les clients pénalisés », *Europe 1 (avec AFP)*, 1<sup>er</sup> mars 2012.
- Amnesty International, *Albania must suspend discriminatory measures against Roma*, 1<sup>er</sup> août 2012.
- Amnesty International, *Annual Report 2012 – Albania*, 2012.
- Comité des Parties de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, *Recommandation CP(2012)1 sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par l'Albanie*, adoptée lors de la 7<sup>e</sup> réunion du Comité des Parties, 30 janvier 2012.
- Committee on the Rights of the Child, *Optional Protocol on the sale of children, child prostitution and child pornography, List of issues concerning additional and updated information related to the consideration of the initial report of Albania, CRC/C/OPSC/ALB/1, Written replies of Albania*, 19 juillet 2012.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2012.
- ECPAT International, *Global monitoring: status of action against commercial sexual exploitation of children – Albania*, second edition, 2012.
- GRETA (Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains), Conseil de l'Europe, *Rapport concernant la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par l'Albanie*, Premier cycle d'évaluation, GRETA(2011)22, Strasbourg, 2 décembre 2011.

- 
- Marion D.L., « Unlocking the Roots of Stigma Towards Victims of Trafficking in Albania », *Capston Collection*, Paper 2491, 2012.
  - Muca E., « Trafficking in human beings: paradigms of a successful reintegration into society (Albanian case) », *European Scientific Journal*, Vol. 9, No4, février 2013.
  - Republic of Albania, Ministry of Health, Institute of Public Health, *National Aids Program*, Tirane, 2012.
  - U.S. Department of State, Bureau of Democracy, Human Rights and Labor, *2012 Country Report on Human Rights Practices*, avril 2013.
  - U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2013.
  - World Health Organization (WHO), Regional Office for Europe, *Key Facts on HIV Epidemic in Albania and Progress in 2011*, 2013.
  - Zeka X., Gjergji E., Hodaj M., « The impacts of HIV AIDS on families and communities in Albania », *European Scientific Journal*, Vol. 8, No26, novembre 2012.
  
  - Albanian Coalition for Promotion of Women and Youth in Politics (ACPD) : <http://www.acpd-al.org/index.php>
  - National Association of Public Health (NAPH) : <http://www.naph-al.org/al/>

# Algérie

- Population : 36,5 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 5 404
- Régime présidentiel
- Indice de Développement Humain : 0,713 (93<sup>e</sup> rang sur 187 pays)
- Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,391 (73<sup>e</sup> rang sur 147 pays)
- Membre de l'Union africaine depuis 1963.
  
- Aucune statistique nationale officielle sur la prostitution
- Le Code pénal algérien, mis en vigueur en 1966, interdit la prostitution.
- Le trafic humain est illégal depuis 2009 mais le gouvernement n'a encore jamais engagé de poursuites judiciaires dans une affaire de trafic
- Majorité sexuelle : 16 ans ; l'âge légal pour le mariage est fixé à 18 ans pour les filles ; cependant, le mariage forcé d'enfants est fréquent.
- Corruption à tous les niveaux de la police et grave manque de protection des victimes.
- Pays de transit pour les hommes et les femmes d'Afrique Subsaharienne qui essaient de passer en Europe ; dans une moindre mesure, pays d'origine et de destination.

Il est difficile de dresser un état des lieux de la situation des droits de l'homme en Algérie. L'état d'urgence a duré dix-neuf ans. Il a pris fin en février 2011. Le pays ne subit plus le niveau de violence et d'instabilité politique qui l'entravait depuis son indépendance en 1962. Les atteintes aux droits de l'homme sont d'ailleurs moins nombreuses depuis la fin de la guerre civile en 1990. Mais le contrôle exercé par l'Etat sur les médias audiovisuels et la censure de la presse privent d'un diagnostic précis sur la situation des droits de l'homme dans le pays. Plus particulièrement, le niveau de protection des femmes et des enfants n'apparaît pas clairement et les problèmes d'exploitation sexuelle sont rarement signalés.

De 1830 à 1962, la prostitution était reconnue et réglementée. Le Code pénal de 1966 l'a rendu illégale. Il n'existe pas de statistiques nationales sur la prostitution et il y a peu de données sur le trafic humain, devenu illicite selon un amendement de la section 5 du Code pénal. Le rapport 2012 du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains classe l'Algérie dans la 3<sup>ème</sup> catégorie. Le pays est principalement de transit pour les migrants subsahariens en partance pour l'Europe et, à un moindre degré, pays d'origine et de destination pour le travail forcé, le trafic d'organes et la prostitution. Au cours des dernières décennies, l'Algérie a connu une augmentation des violences sexuelles à l'égard des enfants comme de l'agressivité du public envers les personnes prostituées.

## Histoire du réglementarisme français

L'Administration française a réglementé la prostitution un mois après la conquête d'Alger en 1830. Les personnes prostituées étaient priées de s'inscrire auprès du *mezuar*, fonctionnaire de police de grade supérieur, et de subir des examens médicaux hebdomadaires. On estime qu'il y avait, à l'époque, 13 000 personnes prostituées enregistrées sur l'ensemble du territoire algérien, mais leur effectif était difficile à évaluer dans les zones rurales, en particulier en Kabylie. Alger comptait un grand nombre de personnes prostituées clandestines. Il s'agissait de jeunes filles non déclarées ou de garçons exerçant dans des établissements de bains et dans des cafés *maures* (établissements illégaux où des garçons dansaient pour un public masculin). Selon certaines sources, la prostitution clandestine était quatre fois supérieure au commerce sexuel légal. Dans les années 1850, quelques 65 personnes prostituées inscrites retiraient chaque année leurs noms des registres. Elles obtenaient de faux certificats de mariage pour se soustraire à la lourde imposition qui frappait la prostitution légale. La prostitution masculine et l'homosexualité masculine étaient illégales. Elles ne pouvaient être règlementées même s'il y avait des restrictions pour les établissements publics de bains où, de notoriété publique, se pratiquait la prostitution homosexuelle.

La majeure partie des établissements légaux, appelés maisons de tolérance, se trouvait dans le quartier européen d'Alger et fournissait essentiellement des filles européennes à des clients européens. En 1856, il y avait quatre bordels à Alger, sans une seule prostituée algérienne. Ce nombre a légèrement augmenté en 1899, date à laquelle, sur les quelques 13 maisons closes et leurs 99 « locataires », seulement 5 femmes étaient algériennes.

Hors d'Alger, la réglementation était moins stricte. Les données chiffrées en sont d'autant moins précises. Quelques groupes ethniques de Kabylie, comme les Ould ed-Rabah et les Beni-Amnerrm, institutionnalisèrent la prostitution pour leur propre compte en recensant les personnes prostituées « publiques » dans le but de les imposer lourdement. A Constantine, la prostitution était considérée comme un revenu familial. Les jeunes filles quittaient leurs villages pour aller se prostituer dans les villes ou en tant que danseuses, puis elles revenaient au pays pour s'y marier.

Bien que les rapports détaillés sur la prostitution aient pris fin dès le début de la guerre d'Algérie en 1956, il en existe toutefois quelques-uns. Les personnes prostituées et les « danseuses » étaient utilisées par le Front de Libération Nationale (FLN) pour espionner les troupes françaises. La propagande nationaliste pendant la guerre décrivait les personnes prostituées comme des victimes dans l'attaque orchestrée par le colonialisme contre la structure familiale algérienne. La mission de renseignements était considérée comme un moyen de rédemption pour les jeunes femmes « déshonorées ».

### **L'exploitation sexuelle aujourd'hui**

Le Code pénal algérien, entré en vigueur en 1966, interdit la prostitution. Il établit l'âge de la majorité sexuelle à 16 ans, et l'âge du mariage à 18 ans. Le viol, l'incitation à la prostitution et la production pornographique impliquant des mineurs de moins de 16 ans sont passibles de 10 à

20 ans d'emprisonnement. Néanmoins, cette disposition est rarement appliquée. De plus, toute pornographie est illicite et passible d'une peine de 2 ans de prison ou d'une amende de 27 dollars (20,15 €). Depuis février 2009, un amendement du Code pénal criminalise le trafic des êtres humains. La peine encourue pour la traite à des fins de travail forcé et de prostitution est de 3 à 10 ans. D'après *Human Rights Watch*, le gouvernement algérien n'a encore jamais instruit de véritable procès pour trafic d'êtres humains. Le Code de la famille de 1984 restreint les droits de la femme. Les mariages forcés ou prématurés ainsi que le viol conjugal continuent à soulever des questions (CATW, 1998).

### Un passage vers l'Europe

Selon le rapport de 2012 de *Human Rights Watch*, 9 000 victimes d'Afrique Subsaharienne se trouveraient en Algérie. Nombre d'entre elles viennent du Mali, pays voisin où les violences et l'instabilité politique ont entraîné une importante émigration. Beaucoup d'entre elles entrent en Algérie de leur plein gré par la frontière sud, près de Tamanrasset. D'après le rapport 2012 du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains, certaines continuent vers l'Europe en franchissant les frontières au nord pendant que d'autres se voient confisquer leurs papiers par les passeurs et sont contraintes de rembourser leur dette, soit sous forme de travail forcé, d'esclavage domestique ou de prostitution. Bien que le gouvernement algérien le réfute, les « présidents » des « villages africains » ou des zones d'ethnies non-algériennes autour de Tamanrasset, sont souvent les responsables de la prostitution forcée des femmes subsahariennes victimes de trafic. Un article dans *El Watan* du 14 décembre 2012 a décrit la corruption et le trafic à la frontière Est près d'El Tarf. Un entretien avec un officier de la sécurité des frontières a montré de façon détaillée comment les jeunes Algériennes étaient envoyées en Tunisie, souvent avec la complicité d'officiers de haut rang et même d'imams. Toujours d'après cet article, les jeunes filles venaient souvent d'Annaba, de Guelma et de Souk Ahras pour être vendues puis prostituées.

D'après le Département d'Etat américain, trois Algériens ont été condamnés en 2012 selon la loi sur l'immigration de personnes victimes de trafic, pour trafic d'immigration illégale d'Algérie vers le Maroc. Il était sous-entendu qu'ils avaient, sans doute, confisqué les passeports de ces immigrants pour en tirer encore plus d'argent.

Un rapport 2010 du *Protection Project* affirme que les victimes algériennes du trafic échouent principalement en France, en Italie et, de plus en plus, en Israël. Les trafiquants, clients et proxénètes de personnes prostituées en Algérie sont rarement poursuivis judiciairement. Au lieu de cela, lorsqu'une opération de prostitution est connue, les victimes sont arrêtées, et, si ce sont des victimes du trafic ou si elles ont été introduites illégalement sur le territoire, elles sont reconduites dans leur pays par la frontière Sud de Tamanrasset. Des rapports signés du gouvernement algérien affirment que les migrants sans papiers sont reçus pendant une semaine dans un centre de détention de Tamanrasset, reçoivent des soins médicaux ainsi que 3 repas par jour, avant d'être remis à leur gouvernement respectif. Pourtant, d'après le Département d'Etat

américain, des ONG ont témoigné que, sur les 8 000 personnes reconduites par Tamanrasset, une majorité a simplement reçu un litre de lait et un peu de pain puis a été abandonnée à la frontière du Sahara où beaucoup sont décédés.

Actuellement, il n'existe aucun centre d'hébergement géré par les autorités pour accueillir les victimes de la traite. Les ONG ne sont pas autorisées à organiser l'accueil des migrants dépourvus de papiers.

### **Annaba, un havre pour la criminalité**

Un article dans *L'Expression* du 11 mars 2013 explique que la ville d'Annaba est devenue un lieu réputé pour les immigrants d'Afrique Subsaharienne espérant trouver un moyen de passer en Europe. Alimentée par ce cortège incessant de migrants pauvres et sans papiers, la criminalité, dont la prostitution, y sévit. Les jeunes filles sont amenées par ruse à payer des passeurs pour entrer en Europe. Cela n'aboutit jamais et par désespoir, elles sont contraintes de se tourner alors vers la prostitution. Un article dans *Algerie* du 29 août 2004 fait état d'une enquête sur la vie des enfants des rues d'Annaba et, en particulier, ceux qui se prostituent. D'après l'auteur, le nombre d'enfants abandonnés par des parents trop pauvres pour s'en occuper et vivant dans les rues d'Annaba, est largement sous-évalué et en progression constante. Un psychiatre de la police interrogé a déclaré que le gouvernement faisait peu pour aider ces enfants. Ce qui était fait, avait très peu d'impact. La plupart du temps, les enfants, dont certains n'ont que 7 ans, sont emmenés par la police lorsqu'ils sont surpris en train de racoler. Après une nuit au poste, ils reçoivent un petit déjeuner payé par les policiers eux-mêmes, puis sont envoyés dans des centres de rééducation où ils restent un jour ou deux, avant de repartir dans les rues.

En 2012, l'affaire d'Annaba a choqué la France et l'Algérie. Un ancien membre d'un Cabinet ministériel français, ainsi qu'un imam et cinq gynécologues ont été arrêtés à Annaba où ils géraient un studio de films pornographiques (*L'Expression*, 23 mars 2012). Jean-Michel B. gagnait plus de 96 000 euros par mois grâce à la production et à la vente de films pornographiques, sous couvert d'une agence de mannequins « Glamour Arabian Talent » (*Le Parisien*, 26 mars 2012). Il semble que J.-M. B. attirait les jeunes filles dans son studio avec des promesses de mannequinat et des cadeaux, puis les droguait et les forçait à tourner dans ses films. Certaines n'avaient que 16 ans. Le rôle des gynécologues impliqués consistait à signer des faux certificats de virginité, voire même à procéder à des reconstructions d'hymen (*El Watan*, 9 mai 2012).

### **Augmentation des enlèvements de femmes algériennes**

On estime qu'entre 1992 et 1998, au cours de la première partie de la guerre civile, 4 000 femmes algériennes auraient été victimes d'enlèvements, de viols et de meurtres. Pendant la même période, d'après la CATW, au moins 500 jeunes filles ont été capturées dans les villages, puis violées, mariées temporairement ou prostituées de force avant d'être assassinées. Ces crimes

se sont renouvelés jusqu'au début des années 2000 attribués, pour la plupart, à Al-Qaida au Maghreb islamique (AQMI), association d'Al Qaida avec le Groupe Salafiste pour la Prière et le Combat (GSPC). On sait aussi que, d'après *The Protection Project*, ce dernier groupe enlève des enfants pour en faire des soldats ou les utiliser comme boucliers humains. Depuis 2003, le nombre d'enlèvements en ville a augmenté. En 2011, plus de 500 enfants de 10 à 16 ans ont été portés disparus. Nombre d'entre eux ont été retrouvés morts et portaient des traces de violences sexuelles (*Al Monitor*, 21 janvier 2013). D'après *Magharebia* du 4 mars 2013, un rapport faisait état de 276 disparitions d'enfants au cours de l'année 2012, dont presque toutes se sont terminées par des violences sexuelles et des meurtres. Un rapport de *Protection Project* relatait également des enfants algériens enlevés et envoyés au Maroc pour subir des prélèvements d'organes, généralement vendus en Israël et aux Etats-Unis.

### **Dérives et violences des militants anti-prostitution**

D'après *L'Expression* du 25 juin 2011, depuis 1993, à Tichy, petite ville balnéaire au nord du pays (17 000 habitants), la prostitution se développerait (environ 1 500 personnes prostituées) et serait devenue une destination privilégiée du tourisme sexuel. D'après Mohand Haddadi, militant d'un groupe de lutte pour la disparition de la prostitution à Tichy, des projets immobiliers seraient entièrement destinés à la location aux personnes prostituées. La ville serait devenue un « repaire » pour toutes les personnes prostituées de la région (*La Nation*, 16 août 2011). En 2010, n'ayant pas réussi à convaincre la gendarmerie de « nettoyer » les établissements prostitutionnels, les gens de Tichy sont descendus dans la rue pour manifester. L'événement a tourné à l'émeute et provoqué l'arrestation de 46 femmes soupçonnées d'être prostituées. 8 ont été placées en détention et 10 ont été éloignées de la région (*News24* du 10 juin 2011).

Si la majorité des dommages causés par les émeutes de Tichy en 2010 ont affecté des biens matériels, d'autres émeutes ont eu des conséquences bien plus graves.

En 2010, une série de violations de domicile a été passée sous silence par la police. Plusieurs jeunes femmes furent poignardées, battues, volées et violées. On a rapporté qu'un policier aurait refusé d'aider une victime et aurait même fait partie des assaillants. Une autre victime s'est entendue dire que, si elle avait besoin d'aide, elle devrait aller la chercher ailleurs.

En 2011, à Hassi Messaoud, ville du Sud-Est de l'Algérie, environ 500 extrémistes islamistes ont attaqué des femmes sans mari, dont de nombreuses veuves avec de jeunes enfants, venues travailler en ville comme domestiques. Elles étaient soupçonnées d'être prostituées. Pendant cinq heures, plus de 40 femmes ont été battues, torturées et violées, 20 d'entre elles ont eu le visage lacéré. Un rapport non officiel a mentionné la mort de 6 femmes.

L'instabilité gouvernementale explique le manque de lutte contre l'exploitation sexuelle des femmes et des enfants. Les informations fournies par le pays sont rares et souvent inappropriées. Afin d'améliorer la situation, il est nécessaire de réagir face à la corruption généralisée et aux



violences policières à l'égard des victimes de la prostitution et/ou du trafic sexuel. Par ailleurs, la Charia et le Code de la Famille empêchent les victimes d'obtenir l'aide dont elles ont besoin et encouragent les auteurs de crimes sexuels. Néanmoins, l'année 2012 a vu quelques efforts de la part du gouvernement algérien. En juillet 2012, l'« Observatoire algérien des droits de l'homme » a été créé. En novembre 2012, le directeur de la police judiciaire d'Alger a été élu au comité exécutif d'Interpol. Cette implication internationale accrue pourrait également amener le gouvernement à prendre des mesures contre les trafics sexuels.

## Sources

- « Affaire de production de films pornographiques d'Annaba », *Liberté Algérie*, 26 mars 2012.
- « Algeria cracks down on 'prostitutes' », *News 24*, 10 juin 2011.
- « Algeria tackles child abduction », *Magharebia*, 4 mars 2013.
- « Algérie a une place au Comité Exécutif d'Interpol », *L'Expression*, 18 novembre 2012.
- « Annaba- Affaire du réalisateur français de films pornos », *El Watan*, 9 mai 2012.
- « Annaba : l'eldorado des noirs africains », *L'Expression*, 11 mars 2013.
- « Deux sœurs à tête d'un lieu de débauche », *Setif.info*, 8 janvier 2012.
- « Entretien avec Mohand Haddadi, membre actif du mouvement pour le départ des prostituées de Tichy », *La Nation*, 16 août 2011.
- « Frontières est : prostituées, zelta, cigarettes... tout passé », *El Watan*, 14 décembre 2012.
- « Prostitution des mineurs à Annaba », *Algerie-dz*, 29 août 2004.
- « Rise in Child Abductions Shocks Algerian Society », *Al Monitor*, 21 janvier 2013.
- « Seven Arrested for Anti-Prostitution Terror Attack in Algeria », *Al Bawaba*, 16 juillet 2001.
- « Tichy mène la guerre au tourisme sexuel », *L'Expression*, 25 juin 2011.
- « Un ex-responsable français devant le juge », *L'Expression*, 23 mars 2012.
- « Un Français écroué en Algérie », *Le Parisien*, 26 mars, 2012.
- Coalition Against Trafficking in Women (CATW), *Factbook on Global Sexual Exploitation*, 1998.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2012.
- Dunne B.W., « French Regulation of Prostitution in Nineteenth-Century Colonial Algeria », *The Arab Studies Journal*, 2.1 (1994): 24-30, 1994.
- Dunne Bruce W., « French Regulation of Prostitution in Nineteenth-Century Colonial Algeria », *The Arab Studies Journal*, Vol.2, No 1, spring 1994.
- Freedom House, *Freedom in the World Report: Algeria*, 2013.
- Human Rights Watch, *World report 2013 – Events of 2012, Country Summary: Algeria*, 2013.
- Mortkowitz, S., Ait Kaci, H. « Who will save the women of Hassi Messaoud », *news.monstersandcritics.com*, 27 avril 2010.
- Observatoire Algérien des Droits de l'Homme: <http://oadh.org/>
- Protection Project (The), *A Human Rights Report on Trafficking in Persons, Especially Women and Children : Algeria*, 2010.

- U.S. Department of Labor, Bureau of International Labor Affairs, *2012 Findings on the Worst Forms of Child Labor Report*, septembre 2013.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2012.
- UNODC, *Global report on trafficking in persons*, décembre 2012.
- Vince, N., « Transgressing boundaries: gender, race, religion, and “Françaises musulmanes” during the Algerian War of Independence », *French historical studies*, Vol. 33, No3, 2010.

# Allemagne

- Population : 82 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 41 514
- République fédérale
- Indice de développement humain (IDH) : 0,920 (5<sup>e</sup> rang sur 187 pays)
- Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,075 (6<sup>e</sup> rang sur 147 pays)
- Membre fondateur de l'Union européenne depuis 1952.
  
- Aucune statistique nationale officielle sur la prostitution.
- 12 à 14 milliards d'euros par an générés par la prostitution en Allemagne.
- Loi 2002 : la prostitution est un emploi, les personnes prostituées sont donc imposables (diversité des modes d'imposition des personnes prostituées).
- Pays à la fois d'origine, de transit et de destination.
- 85 % des victimes de traite des êtres humains en Allemagne sont originaires d'Europe, 15 % sont Nigérianes.

L'Allemagne bénéficie d'une place particulière en Europe de par sa loi sur la prostitution en 2002, qui reconnaît la prostitution comme un emploi non amoral et rend donc les personnes prostituées imposables. Au-delà des grands établissements, la prostitution outre-Rhin se définit principalement par des services d'escorts, en appartement ou dans la rue. Le secteur brasse énormément d'argent, entre 12 et 14 milliards d'euros par an. Malgré ces rentrées financières importantes, beaucoup critiquent la loi de 2002, considérant qu'elle a fait de l'Allemagne la « plus grande maison close d'Europe ». L'actualité de 2012 est marquée par le dixième anniversaire de la loi, occasion d'une réflexion sur son succès ou son échec, sur la diversification des modes d'imposition des personnes prostituées et la banalisation de la prostitution dans la société.

## Bilan de la loi

Une décennie après, les politiciens se penchent à nouveau sur la question de la prostitution pour tirer un bilan de la loi, sans pour autant aller vers l'abolition. En effet, 78 % des Allemands (dont 76 % des femmes) sont contre l'interdiction de la prostitution<sup>1</sup>.

Pour Hans-Peter Uhl, de la CSU (centre-droit), « *la loi était bien pensée mais mal appliquée* ». L'un des objectifs de la loi était l'obligation pour les personnes prostituées de s'enregistrer pour avoir accès aux services sociaux. Or, cette possibilité est peu utilisée, beaucoup fuyant les complications administratives et contractuelles. Les directeurs de maisons closes et les proxénètes sont les grands gagnants car, dans les faits, peu de choses ont changé. Le

<sup>1</sup> Chiffres du talk-show de Günther Jauchs sur la traite des êtres humains, décembre 2012.

directeur de l'eros center « Le Pasha » de Cologne explique que, grâce à la loi, il peut désormais faire de la publicité ou afficher une banderole « satisfait ou remboursé » sur son établissement. Leur business n'est plus illégal. La publicité pour la prostitution n'est pas sans poser de problèmes. A Nuremberg, des tracts étaient distribués près d'une crèche invitant les pères à se rendre dans des appartements de personnes prostituées donnant sur la cour de la crèche. Il était proposé aux hommes d' « aller chercher leurs enfants plus tôt et venir auparavant venir passer du bon temps » ou de « regarder les enfants jouer dans le jardin pendant des jeux d'adultes ». La municipalité a, par conséquent, interdit la location à l'heure des appartements par les personnes prostituées.

La Coalition et les Verts discutent donc de modifications de la loi pour mieux contrôler les maisons closes. Parmi les changements espérés, les licences obligatoires pour les propriétaires d'établissements sont proposées afin de faciliter les contrôles et l'obligation d'aller aux visites médicales pour les personnes prostituées. Seulement 1 % de ces dernières auraient une assurance maladie. En outre, cela donnerait la possibilité aux victimes de la traite d'entrer en contact avec des médecins et des assistants sociaux. Avec la loi, il est devenu difficile pour les policiers d'agir contre la traite car ils ont besoin de témoignages et de faits solides. Ils sont souvent accusés de corruption par les victimes qui se méfient. Le débat a également porté sur la hausse de la majorité sexuelle. Déjà passée de 16 à 18 ans en 2008, certains politiciens ont avancé l'idée de la porter à 21 ans, afin de protéger certaines jeunes filles naïves.

### **Les bons résultats de la lutte contre la traite**

En 2012, 85 % des victimes de traite des êtres humains en Allemagne venaient d'Europe dont 20 % d'Allemagne même, 20 % de Roumanie et 19 % de Bulgarie. Les victimes non-européennes venaient souvent du Nigéria. La majorité avait été exploitée dans des bars, des maisons closes et des appartements. 36 % ont rapporté s'être prostituées en connaissance de cause. Selon le rapport 2013 du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains, le gouvernement allemand aurait amélioré de 75 % sa capacité à identifier les victimes de traite. Les autorités ont prolongé la durée de séjour des victimes identifiées et leur ont parfois délivré des permis de travail, notamment pendant les procédures juridiques où elles acceptent de témoigner. Mais l'un des problèmes est la faiblesse des condamnations des proxénètes et trafiquants, la plupart n'effectuant pas de peines de prison, ce qui place les victimes en situation de danger après les procès.

L'Allemagne privilégie la coopération européenne pour lutter contre la traite, comme en témoigne l'opération transfrontalière dans les régions de la Meuse et du Rhin. En effet, 350 policiers belges, allemands et néerlandais ont mené une série de contrôles dans des clubs privés et des bars du 21 au 22 septembre 2012. Accompagnés de membres du Parquet et de services d'inspection, le but était de vérifier le respect des droits des étrangers, de la législation sociale et repérer les cas de traite des êtres humains.

## L'imposition des personnes prostituées

En Allemagne, la prostitution est légale. Toute personne prostituée enregistrée doit s'acquitter de l'impôt sur le revenu. En 2011, la ville de Bonn inaugurerait un système de parcmètres pour personnes prostituées<sup>2</sup>. En 2012, la municipalité a décidé de reconduire cette taxe, qui lui avait rapporté 250 000 € l'année précédente. Bien que cet argent soit une goutte d'eau dans le budget de la mairie (1,2 milliard d'euros pour 2011-2012), il a servi à financer des boxes où les clients de personnes prostituées pouvaient garer leur voiture ainsi que des frais de sécurité (augmentation des contrôles). Pour la conseillère municipale Monika Frömberg, l'horodateur est la meilleure solution car la plupart des personnes prostituées ne parlent pas allemand et ne sont pas en mesure de rédiger une fiche de déclaration d'impôt. De plus, il y a beaucoup de mouvements de personnes ne travaillant pas sur tout le mois, le ticket de parcmètre quotidien répond à cette mobilité. La plupart des personnes prostituées s'acquittent de la taxe. En un an, quelque 20 avertissements et 7 amendes ont été infligés. Cette démarche a inspiré d'autres villes comme Soltau en Basse-Saxe. La municipalité avait souhaité instaurer une taxe journalière de 5 € pour les propriétaires de caravanes («*Lovemobil*»), maisons closes visibles dès l'entrée dans la ville. Néanmoins, la justice a tranché en novembre 2012, en précisant que seules les personnes prostituées locataires, et non les propriétaires des caravanes, devaient payer un impôt. Ce jugement fait désormais jurisprudence.

L'Allemagne fait toutefois face à un sérieux problème. De nombreuses personnes prostituées ne s'enregistrent pas auprès des autorités et ne payent pas d'impôt. Ainsi, en 2012, une enquête a révélé que la ville de Hambourg ne comptait que 29 personnes prostituées officiellement enregistrées alors que le « quartier rouge » compterait 2 500 occupants, voire 4 000 selon les associations. Beaucoup n'osent pas dire au service des impôts qu'elles se prostituent et préfèrent se déclarer en tant que danseuse, masseuse ou coach sportif. Malgré la reconnaissance de la loi, la crainte de la stigmatisation est la plus forte. Cela peut aussi mener à des abus comme en témoigne l'affaire en 2012 à Nuremberg d'une femme prostituée, non enregistrée et s'étant déclarée sans activité professionnelle ni revenu. Elle a été condamnée à rembourser les aides perçues depuis 2008 (40 000 €).

## La banalisation de la prostitution ?

L'équipe de hockey de Landshut en Bavière, « Les Cannibals », a trouvé un sponsor original avec la maison close « Lustra ». Les joueurs ont désormais sur leur maillot rose fuchsia, le symbole d'une pin-up et d'une bouche rouge avec la phrase « *the world could be so sexy* » (le monde pourrait être si sexy). Pour les dirigeants, ce sponsor ne pose aucun problème d'éthique. Ils affirment en effet avoir affaire à des « professionnelles » et non à des femmes forcées. Ils

---

<sup>2</sup> Cf « Allemagne », Fondation SCÉLLES, Charpenel Y. (sous la direction de), *Exploitation sexuelle – Prostitution et crime organisé*, Ed. Economica, 2012.

auraient eu peu de retours négatifs de la part du public. Ils ont cependant perdu un important sponsor avec la chaîne de mode « Wöhrl ».

A Karlsruhe dans le sud-ouest du pays, deux adolescents de 14 ans ont volé les bijoux de leurs mères. Avec les 3 000€ récoltés, ils se sont payés pizzas, kebabs, jeux de salle et une visite dans une maison close.

A Hanovre, l'exposition « Code-barres » a présenté un projet artistique visant à démontrer que le sexe tarifé pouvait être authentique, avec des personnes prostituées indépendantes et autonomes. Le projet montre une femme prostituée dans une cage illuminée de rouge, avec 4 millions d'étiquettes clamant « Réduction ! Soldes ! Prix exceptionnels ! » collées autour et sur elle. Face à la gêne des visiteurs, la porte-parole de l'exposition a déploré que ce « métier soit toujours lié à la contrainte et à la criminalité, car beaucoup de femmes se prostituent volontairement ».

### **La suite du scandale des thermes de Gellért**

Depuis la découverte de la soirée de Budapest de juin 2007<sup>3</sup>, la réputation de l'entreprise Hambourg-Mannheimer est fortement entachée, alors qu'elle cherchait à se positionner comme une compagnie d'assurance moderne. Depuis, la Direction a admis qu'il s'agissait d'une erreur mais que cela restait un cas isolé. Néanmoins, les révélations se succèdent, relayées par les médias allemands. En 2012, les conclusions du rapport interne de juin 2011 sur le voyage furent dévoilées. Il a mis en avant les nombreuses violations de règlements internes lors de cette soirée. Non seulement, cette « récompense » a entraîné un coût de 83 000 € mais de nombreuses dépenses ne furent pas suffisamment documentées et donc justifiées : 4 000 € pour les services normalement gratuits d'une agence hongroise, 36 000€ pour les billets d'avion (payés deux fois...), ajout d'une vingtaine de personnes sur la facture sans justificatifs... A cela s'ajoute l'embarras de la découverte d'un voyage dans une maison close de Majorque pour 2 428 € ou les séjours dans un club érotique jamaïcain en 2009, 2010 et 2011. L'assureur a perdu plus de 500 clients en 2011 après la révélation du scandale de Budapest.

L'actualité de 2012 est donc marquée par la diversification des modes d'imposition des personnes prostituées et la banalisation de la prostitution dans la société. Il apparaît également que l'Allemagne est encore à la recherche d'un système permettant d'intégrer et d'améliorer les conditions d'exercice des personnes prostituées. D'autant que, à l'occasion du dixième anniversaire de la loi, les analyses ont montré avec insistance les échecs de la réglementation. Cela contribue à nourrir un sérieux mouvement de remise en cause qui va de l'indignation suscitée par les « *Flatrate Bordell* »<sup>4</sup> pratiquant des forfaits illimités et des *happy hours*,

---

<sup>3</sup> La compagnie avait offert à ses meilleurs clients une soirée aux thermes en compagnie de personnes prostituées, Cf. Fondation SCÉLLES, Charpenel Y. (sous la direction de), *Exploitation sexuelle – Prostitution et crime organisé*, Ed. Economica, 2012.

<sup>4</sup> Cf. « Allemagne », Fondation SCÉLLES, Charpenel Y. (sous la direction de), *Exploitation sexuelle – Prostitution et crime organisé*, Ed. Economica, 2012.

jusqu'aux difficultés des autorités à mener leurs enquêtes face à des criminels agissant dans des établissements légaux.

L'Allemagne est surtout très attentive au débat français sur la prostitution ainsi qu'à la réflexion menée chez son voisin réglementariste néerlandais, qui s'apprête à durcir le ton contre la traite des êtres humains et la prostitution forcée. La discussion est donc loin d'être close outre-Rhin.

### Sources

- « Kein Sexsteuer für Lovemobil-Besitzer », *Die Welt*, 27 novembre 2012.
- « Mädchenhändler in Deutschland », *Die Welt*, 18 décembre 2012.
- « Schärfere Gesetze bei Prostitution », *Die Welt*, 19 décembre 2012.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2012.
- Hurst F., « Ausstellung Strich-Code : Die Hure im Museum », *Der Spiegel*, 25 septembre 2012.

## Arabie saoudite

- Population : 28,7 millions
- PIB/hab. (en dollars) : NC (2012) – 20 778 (2011)
- Monarchie autoritaire
- Indice de développement humain (IDH) : 0,782 (57<sup>e</sup> rang sur 187 pays)
- Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,682 (144<sup>e</sup> rang sur 147 pays)
  
- Aucune statistique nationale officielle sur la prostitution.
- Régime prohibitionniste : la prostitution est interdite, assimilée à l'adultère. Les sanctions pour la personne prostituée, le client et le proxénète peuvent aller jusqu'à la peine de mort.
- Loi anti-traite de 2009 : définition de la traite des êtres humains, interdiction de ladite traite et répression.
- Différents visages de la prostitution : pratique des mariages temporaires en échange d'une rémunération et exploitation sexuelle des migrants. Peu de femmes saoudiennes sont prostituées.
- Pays de destination de la traite des êtres humains, notamment à des fins d'exploitation sexuelle. En 2012, démantèlement de réseaux de prostitution exploitant des jeunes femmes d'origine asiatique ou indienne.

Le Royaume d'Arabie saoudite est une monarchie absolue contrôlée par la famille Al Saoud, dont la richesse est fondée sur l'exploitation des gisements pétroliers vendus sur le marché mondial. Le régime politique et juridique est basé sur la loi islamique, « la charia ». L'apparition du mouvement wahhabite, issu de la mouvance salafiste<sup>1</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle, a été à l'origine de la rigueur religieuse régnant dans le royaume. Alors que toute relation sexuelle hors mariage est strictement interdite sous peine de châtiments corporels voire de peine de mort, l'Arabie saoudite a fait le choix du prohibitionnisme. Ainsi, la prostitution en Arabie saoudite est formellement interdite, assimilée à l'adultère. Elle fait l'objet d'une répression extrêmement sévère aussi bien à l'égard de la personne prostituée, que du client et du proxénète.

### Un phénomène prostitutionnel bien dissimulé

Bien que la prostitution soit interdite, le phénomène est assez développé, surtout en matière d'exploitation sexuelle des travailleurs étrangers. Le rapport 2012 du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains précise d'ailleurs que l'Arabie saoudite est un pays de destination de la traite des êtres humains en matière de travail forcé et, dans une moindre mesure, en matière d'exploitation sexuelle des migrants. Le phénomène de la prostitution est si bien dissimulé qu'il est difficile de démanteler les réseaux d'exploitation opérant souvent dans des

<sup>1</sup> Cette mouvance radicale prône un retour aux sources et une interprétation stricte et littérale du Coran, conduisant à certaines dérives extrémistes.



lieux extrêmement discrets ou qui impliqueraient des proches de la famille royale. Ainsi, *Wikileaks* a récemment révélé qu'un membre de la famille royale aurait organisé une fête pour Halloween à l'occasion de laquelle alcool et drogue auraient été régulièrement consommés. Par ailleurs, le recours à des relations sexuelles tarifées dans ce genre de fêtes serait habituel selon plusieurs fonctionnaires officiels du Consulat américain à Jeddah. Les participants ne seraient même pas inquiétés dans la mesure où la police des mœurs, « *la muttawa* », est tenue écartée de ces lieux, ils sont donc protégés par la royauté. Ces fêtes secrètes, réservées uniquement à une clientèle riche, contraste avec le conservatisme et la rigueur religieuse extrême qui règne dans le pays.

La prostitution en Arabie saoudite revêt plusieurs formes, notamment avec la pratique des mariages temporaires en échange d'une rémunération et l'exploitation sexuelle des migrants à la recherche d'une activité rémunératrice. En 2012, de nombreuses affaires relayées par la presse ont fait état de réseaux de prostitution exploitant des jeunes femmes d'origine asiatique ou indienne. Cependant, la présence du Comité de promotion de la vertu et de la prévention du vice, à travers la police religieuse, est bien marquée. Il n'est pas rare que plusieurs affaires de prostitution soient alors portées à sa connaissance. Les participants sont lourdement sanctionnés car, selon la loi islamique, la prostitution est une forme d'adultère et le châtimeut varie selon les liens qui les unissent. S'ils sont mariés, ils encourent alors la lapidation jusqu'à la mort. S'ils ne le sont pas, ils sont flagellés.

### **La migration, moteur de l'exploitation sexuelle des femmes**

La population la plus vulnérable à la prostitution est celle qui est issue de l'immigration. Le nombre de travailleurs étrangers s'élève à 9 millions, tous dépendant du système du parrainage ou du sponsoring, comme c'est le cas dans tous les pays voisins qui recrutent des travailleurs étrangers. Sans l'« *Iqama* », ou permis de travail, personne ne peut travailler sur le sol saoudien ou dans aucun autre pays de la région. Les travailleurs étrangers sont les plus sujets à l'exploitation sexuelle. D'après le rapport 2012 du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains, de nombreuses femmes, en provenance d'Asie et d'Afrique sont forcées de se livrer à la prostitution. Il convient de souligner que le mode opératoire est sensiblement le même pour à peu près tous les pays du Moyen-Orient ou, *a fortiori*, pour les pays dont l'économie repose sur la main-d'œuvre étrangère. La plupart du temps, des femmes se rendent volontairement en Arabie saoudite pour travailler comme travailleurs domestiques ou pour des travaux peu qualifiés.

Un article dans *Emirates 24/7* du 24 janvier 2012 relate que la police des mœurs saoudienne a arrêté un Philippin pour avoir dirigé un réseau de prostitution. Des opérations de surveillance avaient été menées par la « *muttawa* », découvrant que plusieurs personnes d'origine philippine et indonésienne se rendaient régulièrement chez lui pendant la nuit.

Ces travailleuses étrangères sont kidnappées et forcées de se prostituer après avoir fui leur employeur. Ces femmes sont soumises à des conditions de travail extrêmement difficiles. Elles

sont asservies par leur sponsor qui n'hésite pas à confisquer leur passeport et à leur faire subir de multiples sévices sexuels. Le système de migration par parrainage, qui concerne la majorité de la main-d'œuvre migrante en Arabie saoudite, place ces personnes à la merci de leur employeur ou parrain, qui retient leur passeport et s'occupe des démarches de permis de séjour. Ainsi, elles s'avèrent être des proies faciles pour les proxénètes qui les recueillent et les incitent à s'enfuir de leur précédent employeur pour venir chez eux.

Très peu de femmes saoudiennes sont prostituées. La majorité d'origine étrangère viennent travailler en Arabie saoudite pour aider financièrement les membres de la famille restés dans le pays d'origine. Certaines affaires de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle seraient le fait de plusieurs hommes proches du pouvoir royal ou évoluant dans les hautes sphères de la société. Ainsi, la police des mœurs a démantelé un réseau de prostitution et arrêté 10 femmes d'origine asiatique se livrant à la prostitution dans un appartement de Jeddah (*Bikyamasr*, 23 janvier 2012). Ce réseau aurait été dirigé par un membre de la famille royale. Aucun homme dans l'appartement n'aurait été arrêté, contrairement aux 10 femmes passibles de la peine de mort pour prostitution. La personne prostituée n'étant pas considérée comme une victime dans la législation saoudienne mais comme une criminelle au même titre que le client et le proxénète.

Plus emblématique de la traite et des liens entretenus par les membres proches du pouvoir, dans *Ethiopian Review* du 29 mars 2012, un proche du pouvoir royal nommé Mohammed Al Amoudi aurait prévu de faire venir 45 000 femmes d'origine éthiopienne d'Amhara et Oromo vers le royaume saoudien. Ces femmes étaient destinées à servir les riches familles saoudiennes et alimenter un réseau de prostitution.

### **L'exploitation de la mendicité, un lien vers la prostitution infantine**

Des réseaux criminels se sont spécialisés dans l'exploitation de la mendicité ces dernières années. Beaucoup de jeunes enfants sont kidnappés dans leur pays d'origine et forcés de mendier dans les rues du royaume. D'après le rapport publié par le département d'Etat américain sur la traite des personnes, une étude de 2011 indiquait que la plupart des mendiants d'Arabie saoudite étaient des yéménites âgés entre 16 et 25 ans.

Le contexte religieux a une importance déterminante dans le trafic d'enfants. L'Islam encourage les familles à emmener les enfants<sup>2</sup> pendant les périodes de pèlerinage telle que l'*Haj'* et l'*Umra*. Ces périodes de pèlerinage sont l'occasion idéale pour recruter les enfants dans le circuit de la mendicité. Les trafiquants usent alors de méthodes diverses telles que l'enlèvement, la coercition, la vente et l'achat d'enfants. Une autre explication à l'augmentation des enfants mendiants réside dans l'absence de statut des enfants de travailleurs étrangers. Ne pouvant faire venir leurs enfants en Arabie saoudite, ceux-ci s'organisent pour les faire venir illégalement. Les proxénètes profitent de cette situation de vulnérabilité pour exploiter ces enfants.

---

<sup>2</sup> Avec des conditions assez restrictives puisque l'enfant doit avoir atteint la puberté et être indépendant financièrement, entre autres.

L'exploitation de la mendicité en Arabie saoudite peut conduire, dans certains cas, à l'exercice de la prostitution. Un consultant de l'UNICEF rapporte que des opérations à Jeddah sont mises en place par les trafiquants étrangers afin de faciliter la prostitution enfantine. Souvent, la mendicité sert de couverture à la prostitution des mineurs dans la rue. Un certain nombre de jeunes adolescentes étrangères vues dans les rues ou sur les routes du pays, utilisent la mendicité pour pouvoir se prostituer au nom de leur famille ou de leur proxénète. « *La mendicité étant une activité qui se situe dans une zone de transition entre la légalité et l'illégalité, elle est une couverture appropriée pour d'autres activités illicites telle que la prostitution des mineurs* ».

Le lien entre ces deux activités se comprend aisément puisqu'il est notoire que l'exploitation opérée par les trafiquants est une exploitation de la vulnérabilité. L'arrivée dans un pays étranger, la violence et autres méthodes utilisées par ces groupes criminels pour arriver à leur fin, sont autant de facteurs qui contribuent à vulnérabiliser la personne entraînée dans ce trafic. Les proxénètes et autres trafiquants tirent profit de cette vulnérabilité rendue possible par l'absence d'un dispositif légal efficace de protection des victimes.

### **Le client et son rapport à la femme dans la société saoudienne**

De nombreux Saoudiens voyagent à destination de pays connus pour être des plaques tournantes de la prostitution. Pour comprendre la forte demande de la clientèle saoudienne, il est nécessaire de revenir sur le rapport à la femme dans la société saoudienne. Dans les sociétés salafistes, notamment sous influence wahhabite, les femmes n'ont pas de statut. Elles sont séparées des hommes et n'ont pas de droits équivalents à ceux des hommes. Elles demeurent toujours sous la tutelle d'un homme, que ce soit leur père, leur mari, leur frère ou encore leur oncle. Elles ne peuvent décider seule de leur sort, ce qui n'est sans rappeler la *potestas* (*pouvoir*) du *Pater familias* (*père de famille*) dans l'Antiquité romaine et le mariage *cum manu*<sup>3</sup> où la fille passait de la puissance paternelle à la puissance maritale. Cette pratique ancestrale a toujours lieu dans le royaume aujourd'hui.

Les relations sexuelles hors mariage sont strictement interdites sous peine de lourdes sanctions pouvant aller jusqu'à la peine de mort. Les femmes sont considérées comme un « objet » de désir, de provocation qu'il faut cacher de la vue d'autres hommes pour ne pas susciter le vice et le relâchement des mœurs de la société. Toute femme qui ne se conforme pas aux normes imposées par la société islamique saoudienne peut être qualifiée de « prostituée ». Ce fut le cas de la judoka Wujdan Shahrkhani qualifiée de « prostituée » par un universitaire religieux du royaume pour avoir participé aux Jeux Olympiques de Londres en 2012. Selon les religieux du pays, celle-ci s'était déshonorée en se battant devant des hommes. Selon le rapport d'un universitaire religieux très connu, Kamal Subhi, « *accorder le droit de conduire aux femmes entraînerait la décadence de la morale en Arabie saoudite, la perte de la virginité féminine ainsi que le développement de l'homosexualité, de la pornographie et de la prostitution* » (*All Voices,*

---

<sup>3</sup> Le mariage *cum manu* a la particularité de soustraire définitivement l'épouse à l'autorité paternelle, pour la soumettre à celle de son mari ou de son beau-père, s'il est encore en vie.

15 août 2012). Il s'agit d'une mentalité extrêmement répandue en Arabie saoudite et qui explique le comportement adopté par les clients saoudiens à la recherche de plaisirs sexuels tarifés.

L'explosion du tourisme sexuel dans les régions voisines est le fait d'hommes originaires des pays du Golfe qui entretiennent cette exploitation sexuelle en accentuant la demande. La montée en puissance de cette industrie du sexe est assez significatrice étant donnée l'interdiction de la prostitution dans le Royaume d'Arabie saoudite et les peines encourues en cas de transgression. Le client se rend dans le pays où il court le moins de risques et où il bénéficie des plus gros « avantages » en termes de prostitution.

L'autre dimension du tourisme sexuel des Saoudiens, et non des moindres, est une forme de prostitution déguisée de plus en plus utilisée dans les mariages temporaires. Les hommes saoudiens parcourent les pays avoisinants tels que la Syrie, l'Irak ou encore l'Égypte, pour se marier avec des jeunes filles mineures de manière temporaire. Ce type de mariage très répandu n'a pas vocation à ouvrir des droits pour la jeune fille. Sous couvert de ce mariage, elles se trouvent exploitées sexuellement en échange d'une rémunération fixée au départ pour la famille de la jeune fille.

### **Une législation anti-traite des êtres humains insuffisante dans l'identification des victimes**

En 2009, le Conseil des ministres saoudien a voté une nouvelle loi anti traite des êtres humains, la rendant plus sévère à bien des égards. Elle donne maintenant une définition de la traite des êtres humains, l'interdit sous toutes ses formes et augmente les peines à 15 ans d'emprisonnement et 267 000 \$ d'amende (soit 206 668 €).

Les peines sont alourdies si la victime est une femme, ou une mineure ou avec des besoins spéciaux si l'auteur de l'infraction a une autorité sur la victime.

#### **Texte de loi saoudien sur la traite des êtres humains de 2009**

*Human trafficking is defined as coercion of a person, threat, deception, deceit or abduction, misuse of position, influence or authority against a person, taking advantage of their weakness, or giving or receiving money or enticements to gain the approval a person for sexual acts, work, coercive service, begging, slavery, practices similar to slavery, organ removal or performance of medical tests on a person. (La traite des êtres humains est définie comme la coercition d'une personne, la menace, la tromperie, l'enlèvement, l'abus de position, d'influence ou d'autorité à l'encontre d'une personne, le fait de tirer profit de leur vulnérabilité ou de recevoir de l'argent ou avantages afin d'obtenir l'accord d'une personne pour des actes sexuels, un travail forcé, la mendicité, l'esclavage, ou le trafic d'organe).*

Thomson Reuters Foundation for the Trust Women Conference,  
*Overview of trafficking and prostitution laws in the Middle East and Africa*, novembre 2012.

La loi promulguée a le mérite d'incriminer la traite des êtres humains. Néanmoins, plus de clarté et de cohérence pourraient lui être apportés. Il est regrettable de ne pas avoir inséré la

pratique régulière de confiscation des passeports et de visas de sortie dans la définition de la traite. Il convient également de s'interroger sur l'efficacité réelle de la loi, notamment en ce qui concerne la poursuite des réseaux de traite et de proxénétisme. D'après le rapport 2012 du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains, seulement 11 affaires de traite des êtres humains ont abouti dans le cadre de la loi de 2009. Il n'y a aucune indication sur la typologie de l'infraction : personne ne sait s'il s'agit de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle, de travail forcé, d'esclavage moderne ou bien de trafic d'organes. D'après le rapport 2013 du Département d'Etat américain, deux affaires de traite des êtres humains à des fins sexuelles ont abouti et ont seulement conduit à une peine d'un an d'emprisonnement pour le trafiquant.

Des efforts devraient être fournis en matière d'identification des victimes de la traite et du proxénétisme, surtout lorsqu'il s'agit de les protéger et de les réinsérer. La protection des victimes comporte des lacunes. Il n'existe aucun dispositif pour accueillir les femmes et les enfants victimes d'abus sexuels et d'exploitation sexuelle. Les personnes prostituées seraient considérées par la société saoudienne comme des criminelles qu'il conviendrait de poursuivre et de punir de manière cruelle plutôt que comme des victimes qu'il serait souhaitable de protéger et de réinsérer. Il serait opportun d'avoir plus de statistiques officielles sur les victimes de la traite des êtres humains ainsi que sur l'exploitation sexuelle des femmes et des enfants. En 2012, un atelier INTERPOL sur le trafic d'êtres humains, en lien avec l'Université arabe Nayef des sciences de la sécurité à Riyad, a eu lieu en Tunisie. Cet atelier a été axé sur les meilleures pratiques en matière d'identification des victimes de traite de manière, à renforcer les actions régionales dans les pays arabes.

En conclusion, pour satisfaire à l'exigence de répression de la traite des êtres humains et de la prostitution, l'Arabie saoudite devrait modifier sa loi anti-traite de manière à la rendre plus claire et plus compréhensible. Avant toute chose, il serait urgent de ne plus pénaliser les personnes prostituées comme des personnes déviantes, mais plutôt de les protéger comme des victimes qu'elles sont. Enfin, il serait nécessaire de poursuivre plus efficacement les responsables de réseaux de traite et d'exploitation sexuelle.

## Sources

- « Arabie saoudite: Des mauritaniennes de 5 à 12 ans sexuellement asservies », *Al Akhbar*, 18 octobre 2011.
- « Filipino-run vice busted in Saudi », *Emirates 24/7*, 24 janvier 2012.
- « Maid prostitutes ring busted in Saudi Arabia », *Emirates 24/7*, 18 août 2010.
- « Sarah, 14 ans aurait été enlevée en vue d'être vendue pour une maison close saoudienne », *Oumma*, 29 septembre 2010.
- « Saudi Arabia Announces Increased Penalties for Human Traffickers », *Royal Embassy of Saudi Arabia, Public Affairs, Washington DC*, 14 juillet 2009.

- « Saudi woman arrested for pimping », *Emirates 24/7*, 27 septembre 2010.
- « Traite des êtres humains : 4 pays du Golfe sur la liste noire », *L'Economiste*, 5 juin 2008.
- « Un atelier Interpol sur le trafic d'êtres humains vise à renforcer les actions régionales dans les pays arabes », *Interpol*, 21 mai 2012.
- « Un lien entre prostitution et droit de conduire pour les femmes », *Agence QMI*, 2 décembre 2011.
- « Un réseau de prostitution avec des hôtesse de l'air démantelé à Djeddah », *Air journal*, 12 avril 2011.
- « Wikileaks dans l'intimité des princes saoudiens : drogue, alcool, sexe », *Seneweb News*, 9 décembre 2010.
- « WikiLeaks décrit des fêtes avec alcool, drogue et prostituées en Arabie saoudite », *La Dépêche*, 8 décembre 2010.
- CIF International Association, *Legalized prostitution in Saudi Arabia* », 2012.
- Coalition Against Trafficking in Women-Asia Pacific (CATW-AP), *The Human Trafficking Project: Filipinas trafficked as sex slaves for Saudi Arabian prince*, 6 novembre 2007.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2012.
- Ghanem S., « Saudi morality police bust "vice" ring, hold 10 women on prostitution », *Bikyamasr*, 23 janvier 2012.
- Khalil Ushari A. M., *Trafficking in children and child involvement in beggary in Saudi Arabia*, UNICEF Gulf Area Office, 2006.
- Kifle E., « Al Amoudi's human trafficker in Ethiopia identified », *Ethiopian Review*, 29 mars 2012.
- Manual S., « Lifting ban on women driving to increase prostitution, pornography in Saudi Arabia », *All Voices*, 15 août 2012.
- Mattar M.Y., «Trafficking in Persons, Especially Women and Children, in Countries of the Middle East: The Scope of the Problem and the Appropriate Legislative Responses », *Fordham International Law Journal*, Vol 26, Issue 3, article 7, 2002.
- Protection Project (The), *A Human Rights Report on Trafficking in Persons, Especially Women and Children: Saudi Arabia* », march 2002.
- Thomson Reuters Foundation for the Trust Women Conference, *Overview of trafficking and prostitution laws in the Middle East and Africa*, novembre 2012.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2012.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2013.

# Argentine

- Population : 41,1 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 11 558
- République fédérale
- Indice de développement humain (IDH) : 0,811 (45<sup>e</sup> rang sur 187 pays)
- Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,380 (70<sup>e</sup> rang sur 147 pays)
  
- Aucune statistique nationale officielle sur la prostitution.
- Chaque année, disparition de centaines de jeunes filles (parfois de moins de 13 ans) et de femmes, victimes de réseaux de trafic sexuel.
- Prostitution principalement implantée dans les villes du Centre et du Sud du pays, comme Buenos Aires et Mar del Plata.
- La prostitution est légale. Mais l'exploitation des maisons closes et la traite des êtres humains sont sanctionnées par une loi de 2008.
- Pays à la fois d'origine, de transit et de destination pour la traite des personnes, notamment à des fins d'exploitation sexuelle.
- Victimes principalement originaires des provinces pauvres du Nord du pays, de Bolivie, du Paraguay, du Pérou, de la République Dominicaine.

Chaque année, des centaines de jeunes filles (certaines ayant parfois moins de 13 ans) et de jeunes femmes disparaissent en Argentine, victimes des réseaux impliqués dans le trafic sexuel. Elles sont vendues, chacune à un prix différent.

Ces victimes d'exploitation sexuelle sont originaires le plus souvent des provinces pauvres du Nord du pays. Certaines d'entre elles proviennent de pays voisins encore plus pauvres, comme la Bolivie, le Paraguay et le Pérou ou même la République Dominicaine. Elles sont, en premier lieu, systématiquement battues et violées dans le but de les briser psychologiquement. Puis, elles sont forcées à se prostituer dans les villes du Centre et du Sud de l'Argentine comme Buenos Aires et Mar del Plata.

A côté des situations de disparitions des plus répandues, il existe une autre réalité, à savoir le consentement de certaines femmes à devenir victimes d'exploitation sexuelle. Dans ce cas, la motivation première est économique, les pressions familiales constituant la seconde raison.

La prostitution reste légale en Argentine. Ne le sont pas, en revanche, l'exploitation des maisons closes, ainsi que le trafic des êtres humains. Ces activités sont, en effet, constitutives de crimes fédéraux depuis 2008 ; et cela, en vertu d'une loi adoptée après le lobbying de Susana Trimarco de Veron, une héroïne nationale honorée à de nombreuses reprises en Argentine et aux Etats-Unis et dont le nom a été évoquée pour le Prix Nobel de la Paix.

Depuis l'entrée en vigueur de ce texte législatif, 2 827 personnes victimes d'exploitation sexuelle ou du travail forcé ont été secourues (*Le Matin*, 10 février 2012).

### **Susana Trimarco de Veron, une « mère courage ennemie des proxénètes »**

Susana Trimarco de Veron tente de retrouver sa fille, Maria, enlevée en 2002 par un réseau de prostitution. Au début, elle la recherchait seule, puis elle a créé la Fondation Maria de los Angeles, et a ainsi été aidée pour remonter les filières qui approvisionnent les maisons closes en jeunes femmes. L'organisation regroupant près de vingt personnes (avocats, psychologues et travailleurs sociaux) est parvenue à secourir près de 400 victimes d'exploitation sexuelle (*BBC News*, 2 avril 2012).

Cette simple mère de famille est à l'origine de l'arrestation d'un groupe de proxénètes jugé à San Miguel, dans la province de Tucuman, au Nord de l'Argentine.

Le procès des treize hommes et femmes, inculpés pour avoir géré des maisons closes et être mêlés à l'enlèvement de la fille de Susana, a été extrêmement médiatisé. Leur acquittement a scandalisé l'Argentine et engendré une vague de manifestations d'indignation dans l'ensemble du pays. Selon les avocats de Susana Trimarco de Veron, ce jugement met en lumière l'impunité qui règne. Ils ont décidé d'interjeter appel de cette décision.

De son côté, la Présidente, Cristina Fernandez de Kirchner, très engagée dans la lutte contre la traite à des fins d'exploitation sexuelle, a fait savoir que même si elle n'était pas en mesure de le prouver, elle était néanmoins certaine que ces acquittements étaient la conséquence directe de la corruption des juges impliqués. A cet effet, elle a ajouté qu'il convenait de procéder à la démocratisation du système judiciaire.

### **Corruption de la police et de la justice**

D'après les ONG et organisations internationales, des fonctionnaires fédéraux participeraient directement et/ou indirectement au trafic d'êtres humains. Certains policiers fermeraient les yeux sur les activités de trafic, de travail forcé et de prostitution, et certains juges omettraient d'examiner en profondeur certains dossiers.

Le rapport 2012 du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains relate que les autorités continuent d'enquêter sur 75 policiers fédéraux destitués de leur fonction pour complicité de trafic d'êtres humains. L'ancien chef de l'unité de police anti-trafic reste sous enquête pour avoir très certainement exploité des maisons closes pour son compte.

Il est difficile de lutter contre le phénomène d'exploitation sexuelle en raison de la corruption. Pour y parvenir, Susana Trimarco de Veron explique qu'« *il faudrait que les politiciens et les policiers cessent d'être les clients de ces endroits pour que la lutte contre le trafic des femmes puisse devenir efficace* ».

Dans l'affaire Maria de Los Angeles de Veron, un policier a indiqué qu'après avoir reçu la permission de fouiller les maisons closes de La Rioja en 2002, un juge a fait attendre son unité de nombreuses heures, permettant ainsi aux ravisseurs de la fille de Susana Trimarco de Veron de la déplacer. Cette analyse a, par la suite, été confirmée par le témoignage d'une victime



d'exploitation sexuelle. Cette dernière a en effet affirmé avoir vu Maria partir juste avant l'arrivée de la police.

### **Santé des victimes**

Les victimes d'exploitation sexuelle sont susceptibles de se trouver exposées aux diverses maladies transmissibles sexuellement dont le VIH/Sida. Les raisons principales du non-usage du préservatif sont le refus des clients et l'offre d'une meilleure rémunération. Un nombre toujours croissant de femmes consomme de l'alcool de manière régulière, admettant que cela les aide à se prostituer. Certaines se droguent également.

A ces facteurs de risques, s'ajoute une grande marginalisation. Moins de 10 % d'entre elles possèdent une couverture sociale. De ce fait, leur accès limité aux services de santé les empêche de bénéficier des programmes de prévention et de contrôle des maladies.

De plus, les victimes d'exploitation sexuelle ont des difficultés à pouvoir avorter, lorsqu'elles le souhaitent. En effet, alors même que l'Argentine autorise l'avortement dans les cas de viol ou de danger pour la santé de la mère, les hommes politiques, les médecins et les juges continuent de refuser ce droit.

Une décision de la Cour Suprême, en date de mars 2012, est censée supprimer les obstacles à l'avortement et retirer les juges du processus. Dans l'affaire traitée par la Cour Suprême, une juge avait déclaré qu'il n'y avait aucune preuve de viol même si la femme de 32 ans avait été enlevée et contrainte à se prostituer. La Cour suprême a annulé la décision de la juge et obligé les professionnels de santé à pratiquer de toute urgence un avortement sur la jeune femme, dont la grossesse entrait dans sa dixième semaine.

La décision de la Cour Suprême, adoptée par six juges sur sept, blâme également le maire de Buenos Aires, Mauricio Macri, ainsi que la juge, Miriam Rustan de Estrada, déclarant qu'ils avaient révélé des détails de l'affaire ayant permis à des manifestants anti-avortement de se réunir devant l'hôpital public où elle devait subir l'intervention et plus tard devant chez elle.

Les données du ministère de la Santé argentin montrent que 80 000 femmes sont hospitalisées chaque année pour des complications résultant d'avortements illégaux, et estiment que 500 000 femmes y ont recours, comme l'a déclaré la militante du droit des femmes Estela Diaz (*Le Nouvel Observateur*, 12 octobre 2012).

Même si des progrès notables doivent être notés, le gouvernement argentin ne s'implique pas encore complètement dans la lutte contre la prostitution et contre la traite des êtres humains.

Pour ce faire, il conviendrait que la loi anti-traite soit scrupuleusement appliquée afin de punir les auteurs de tels actes, y compris lorsqu'il s'agit de fonctionnaires complices. Les fonds d'aide aux victimes devraient être augmentés et ce, en partenariat avec les ONG. Aussi les victimes seraient-elles mieux aidées si elles étaient connues. A ce titre, il apparaîtrait des plus opportuns que soient élaborés et mis en œuvre des protocoles pour les fonctionnaires au niveau

local pour identifier et aider les victimes de la traite et que les efforts de sensibilisation à toutes les formes de traite des personnes soient intensifiés.

### Sources

- « Argentine: la Cour Suprême accorde le droit d'avorter à une femme victime de prostitution forcée », *Challenges*, 12 octobre 2012.
- « Cristina Fernandez bashes the Judiciary on scandalous forced prostitution case ruling », *Merco Press*, 13 décembre 2012.
- « Fury across Argentina as judges are accused of corruption after clearing 13 people of sex slavery charges », *Daily Mail/AP*, 13 décembre 2012.
- Angelès Pando M. (de los), Reynaga E., Coloccini R.S., Fermepín M.R., Kochel T., Montano S.M., Marone R., Avila M.M., « Prevalencia de la infección por el VIH y de *Treponema pallidum* en mujeres trabajadoras sexuales de Argentina », *Revista Panamerica de Salud Pública*, Vol. 30, No 4, octobre 2011.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2012.
- Hernandez V., « Confronting Argentina's people-traffickers », *BBC News*, 2 avril 2012.
- Molnar L., « Une mère courage ennemie jurée des proxénètes », *Le Matin*, 10 février 2012.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2013.

# Australie

- Population : 22,9 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 67 036
- Monarchie constitutionnelle
- Indice de développement humain (IDH) : 0,938 (2<sup>e</sup> rang sur 187 pays)
- Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,115 (17<sup>e</sup> rang sur 147 pays)
  
- Aucune statistique nationale officielle sur la prostitution.
- Province de Victoria : 95 établissements licenciés selon les autorités de régulation, au moins 400 établissements illégaux selon la police.
- Prostitution légalisée par des licences pour les établissements : Victoria, Queensland.
- Prostitution organisée illégale (établissements) : Australie Occidentale, Australie Méridionale, Territoire du Nord, Tasmanie.
- Prostitution totalement décriminalisée (sauf pour certaines zones) : Territoire de la Capitale Australienne, Nouvelle-Galles du Sud.
- Les divisions 270 et 271 du Code criminel répriment toutes formes de traite et de prostitution contrainte (de 12 à 25 ans d'emprisonnement, 152 000 \$ d'amende).
- Pays de destination pour les victimes de traite à des fins de prostitution : Thaïlande, Malaisie, Corée du Sud et Chine essentiellement.

La législation de la prostitution étant de la responsabilité des Etats et Territoires, l'Australie représente un cas très intéressant d'approches variées, qui couvrent, à peu de choses près, l'ensemble des réponses communément rencontrées dans les autres pays. Les modèles définis par le législateur vont de la criminalisation de toutes les formes d'organisation de la prostitution (Australie Méridionale) à sa décriminalisation complète (Nouvelle-Galles du Sud). En 2012, quatre Etats et Territoires (Australie Méridionale, Australie Occidentale, Capitale du Territoire Australien et Tasmanie) ont été l'objet d'une lutte intense de la part des différents lobbys et groupe de pression : débats enflammés, votes épiques pour des propositions de lois, bataille d'arguments par médias interposés, rapports officiels et universitaires, consultations publiques... Si les expériences et témoignages sont variés, contrastés, alimentant les discours d'au moins deux visions qui s'opposent radicalement, on constate néanmoins une certaine évolution des mentalités. Le discours sur la professionnalisation et l'encadrement « sécurisé » de l'activité prostitutionnelle, très à la mode il y a encore quelques mois, ne fait pas systématiquement l'unanimité. Des élus n'hésitent plus désormais à exprimer haut et fort une vision différente, dénonçant un monde d'exploitation et de violence largement aux mains de l'industrie du sexe. Le commerce ne prend pas toujours le pas sur l'humain. La parole se libère.

## La guerre des lobbys

En Australie Occidentale, un amendement au *Prostitution Control Act 2000*, visant à bannir les personnes prostituées et les bordels des zones résidentielles, a été proposé au vote par les autorités sous la pression croissante du public. Si la plupart des pronostics tablaient sur une issue favorable au projet de loi, deux députées ont profité des débats pour demander à ce que leurs propres propositions soient incluses dans le texte global en échange de leurs voix. Janet Woollard, sans étiquette politique, a ainsi proposé que le bannissement soit effectif dans les cinq ans, que le nombre d'établissements de prostitution et le nombre de personnes prostituées qui y sont employées soient limités. Adèle Carles, du parti écologiste, a conditionné son vote à un amendement se rapprochant du modèle suédois : amende pour les clients (un peu plus de 100 euros s'ils sollicitent dans la rue), renforcement des peines de prison pour les propriétaires de bordels qui ont utilisé des mineurs, soutien financier aux victimes, mise à disposition de lieux d'hébergement et d'outils aidant à la réinsertion pour les personnes qui expriment le désir de quitter l'industrie du sexe. La levée de boucliers a été à la hauteur des revendications. Le parti travailliste s'est opposé catégoriquement au projet de loi estimant qu'il accentuerait automatiquement la clandestinisation des personnes prostituées. Pour le Premier ministre de l'Etat et chef du parti libéral, rendre hors la loi la prostitution en Australie Occidentale est purement irréaliste. « *J'aimerais que cela soit possible mais tout le monde sait que ça ne l'est pas* » (*West Australian*, 10 avril 2012). Pour Christian Porter, membre du parti libéral, il faut avant tout « *arrêter le business dans les zones résidentielles conformément aux souhaits du public* » (*Western Australia Today*, 5 avril 2012), mais il semblait néanmoins d'accord avec l'idée de soutenir financièrement les personnes qui veulent quitter le milieu. Si Mary Anne Kenworthy, propriétaire d'une maison de prostitution estime qu'un tel amendement rendra son travail impossible, Adèle Carles lui a répondu, par voix de presse que son but « *n'est pas de soutenir les propriétaires d'établissements de prostitution. De mon point de vue, ils dirigent une industrie qui tire des profits de l'exploitation des femmes...* » (*ABC News*, 5 avril 2012). Aucune décision définitive n'avait encore été prise fin décembre.

En Tasmanie, les autorités ont initié début 2012 un débat public autour de la réglementation éventuelle de l'industrie du sexe, en ouvrant aux discussions un document de travail d'une trentaine de pages sur les « avantages et inconvénients » des différentes orientations législatives. Entre les groupes soutenant la légalisation de la prostitution et les militants de l'abolitionnisme, plusieurs dizaines de propositions et de documents sont arrivés sur le bureau du procureur général, chaque lobby y allant de ses recommandations. Le débat est monté d'un cran lorsque le syndicat de personnes prostituées *Scarlet Alliance* a tenté de faire pression sur les organisateurs d'un séminaire et d'un forum de discussion ouvert au public pour tenter d'empêcher Sheila Jeffreys, professeure à l'Université de Melbourne et porte-parole de *CATW Australie*, de s'exprimer (*Tasmanian Times*, 4 juin 2012). Cet incident est remonté jusqu'aux journaux télévisés. Les organisateurs ont maintenu leur programmation et Sheila Jeffreys n'a pas manqué de rappeler lors de ses différentes interventions que la légalisation échoue à contrôler l'industrie du sexe, ne résout pas les problèmes de corruption, ne met pas fin aux violences dont les femmes

souffrent dans la prostitution, et envoie un signal fort aux réseaux du crime organisé qui viennent rapidement investir. Pour plusieurs membres de *Whistleblowers Tasmania* (association australienne contre la corruption et autres fraudes), le document de travail rédigé par les autorités est clairement orienté et s'inspire largement des rapports du *Licensing Authority Prostitution in Queensland*, très favorables à la régulation de la prostitution, et au système de gestion par licences accordées aux établissements de prostitution tout en condamnant grossièrement le modèle suédois. Pour Isla McGregor, le gouvernement cherche à légitimer un modèle de régulation (type licences), modèle qui avait pourtant été rejeté en 2005 via le *Sex Industry Offences Act*. Par ailleurs, le document de travail proposé à la discussion ne fait d'emblée aucune critique du modèle de régulation, alors que le système suédois y est sévèrement critiqué. À l'inverse, le groupe *Scarlet Alliance* a fait parvenir aux autorités un document critiquant à la fois le modèle suédois et le modèle des licences, et promeut la décriminalisation de la prostitution comme en Nouvelle-Galles du Sud.

En Australie méridionale, les parlementaires ont débattu sur la décriminalisation de la prostitution, suite à la proposition d'amendement de la députée travailliste Stéphanie Key. Résultat : le vote en faveur de la décriminalisation a échoué, à une voix près, 20 contre et 19 pour, alors que huit parlementaires étaient absents au moment des délibérations. S. Key a aussitôt demandé que le projet soit de nouveau présenté afin que tous les parlementaires puissent voter à nouveau. De fait, une autre proposition en faveur de la décriminalisation a été proposée à la Chambre haute en novembre avec le même résultat.

L'*Australian Capital Territory* (ACT), a lui aussi connu quelques soubresauts législatifs en 2012. Un comité d'élus de la chambre législative était chargé par le gouvernement local d'examiner la loi en vigueur (*Prostitution Act 1992*) et de rendre un rapport sur son degré d'efficacité. Si les conclusions vont globalement dans le sens d'une satisfaction du système actuel (régulation et licences pour les établissements de prostitution), en estimant que les personnes prostituées y sont mieux protégées, un des membres du Comité s'est clairement démarqué de ses collègues. Vicki Dunne a en effet ajouté un appendice de 9 pages à la fin du rapport dans lequel elle exprime ses différences, y présente le modèle suédois comme une approche innovante, centrée sur les femmes et écrit que « *la prostitution n'est pas inévitable* » (*MTR*, 5 mars 2012). Les autres membres du Comité n'ont pas souhaité débattre sur ces points. Elle ajoute que toutes les campagnes proposées pour cibler les « clients » de personnes prostituées ont été repoussées et que, dans leur ensemble, les membres du Comité ont refusé d'admettre les liens entre criminalité et industrie du sexe, malgré plusieurs affaires récentes. Elle a reçu le soutien de plusieurs personnalités abolitionnistes dont celui de Melissa Farley. Parmi les 17 recommandations du rapport, 12 ont été acceptées par le gouvernement local notamment les documents d'information en plusieurs langues pour les personnes prostituées, l'augmentation des moyens pour la prévention auprès des jeunes. Le rapport préconisait également de ne plus autoriser les policiers à obtenir des renseignements d'une personne prostituée sans mandat. Cette proposition a été rejetée (*ACT Government, Media releases*, 5 juin 2012).

Si, les Australiens restent en majorité plutôt sceptiques à considérer la prostitution comme un problème de droits humains, les défenseurs abolitionnistes du modèle suédois auront permis d'éviter, au cours de l'année 2012, le basculement de trois Etats vers la légalisation.

### **Industrie du sexe, traite des êtres humains et crime organisé**

Si les témoignages restent aussi variés et contrastés que le sont les approches juridiques de la prostitution, les raids policiers démontrent que la traite à des fins d'exploitation sexuelle est bien présente sur l'ensemble du continent, même dans les Etats et territoires qui « régulent », « contrôlent » et/ou « décriminalisent ». Pendant que les clients continuent de demander des rapports sexuels non protégés, y compris dans des établissements sous licences, et que les propriétaires-managers de ces établissements prennent entre 40 % et 60 % de chacune des transactions, l'industrie du sexe engrange des bénéfices colossaux. L'association *Eros*, représentante emblématique du « divertissement adulte » va jusqu'à estimer les bénéfices de l'industrie du sexe à un peu moins d'1 milliard d'euros par an et s'inquiète de ce que l'Etat australien veuille lui prendre en taxes<sup>1</sup>... Si l'Etat de Victoria compte une centaine de bordels « légaux », la police estime qu'au moins 400 établissements sont illégaux soit près d'un établissement supplémentaire par mois depuis la décriminalisation de 1984 (*International Human Rights Day*, 10 décembre 2012). La bonne santé de l'économie australienne attire les trafiquants et favorise « les investissements ». En juin 2012, si les autorités municipales de Sydney avaient, dans un premier temps, s'étaient opposés à la construction du *Stiletto*, projet d'installation du plus grand bordel australien, ouvert 24h/24 avec ses 40 chambres, la justice a finalement donné raison aux promoteurs en validant le projet et en repoussant les « considérations morales » des opposants. Résultat : 12 millions d'euros d'investissement... (*The Telegraph*, 20 juin 2012).

Dans le Queensland ou en Australie Occidentale, le « boom minier » attire les réseaux qui « fournissent en prostituées asiatiques » les ouvriers locaux ou étrangers. Le manège se répète dans toutes les villes proches des complexes et projets miniers. Les personnes prostituées, très largement originaires du Sud-est asiatique sont, d'après la police, vendues par leur famille à des trafiquants, et « ne sont, en aucune façon, autonomes (...)derrière, il y a des réseaux » (*International Business Times*, 10 juillet 2012). Elles sont menacées et subissent en permanence des pressions. S'il est impossible d'estimer leur nombre, les annonces à caractère prostitutionnel se multiplient dans les journaux locaux. D'après un article du *Brisbane Times* du 10 juillet 2012, les victimes sont expédiées d'une ville à l'autre et ne restent pas plus de trois semaines au même endroit. *Television New Zealand (avec Reuters)* du 30 décembre 2012 présente une étude pour le gouvernement, réalisée en 2012, qui montre qu'en Nouvelle-Galles du Sud, plus d'une personne prostituée sur deux (53 %) vient d'Asie (Chine, Thaïlande, Corée du Sud). En février 2012, un raid policier simultané dans plusieurs bordels de Sydney a permis de secourir trois victimes thaïes retenues comme « esclaves sexuelles ». Arrivées en Australie avec des visas étudiants,

---

<sup>1</sup> EROS (Australia's national adult retail and entertainment association) : <http://www.eros.org.au>

leurs passeports leur ont été confisqués. Le propriétaire de l'établissement, un sino-cambodgien de 42 ans a été inculpé de traite des êtres humains. L'établissement où les victimes ont été récupérées avait pourtant une « excellente réputation » (*The Sydney Morning Herald*, 3 février 2012). En avril, une femme du même âge comparait à la Cour de Canberra pour des faits d'esclavage et d'infraction à la loi sur l'immigration. Parmi les victimes, deux jeunes Thaïlandaises, que « l'esclavagiste » présumée forçait à la prostitution pour rembourser une dette de 43 000 euros, et qui devaient accepter jusqu'à 14 clients dans la journée. L'accusée gardait l'intégralité des transactions tant que la dette n'était pas remboursée (*The Canberra Times*, 12 avril 2012). Le nombre de personnes prostituées d'origine asiatique est en forte hausse. Il y aurait en Australie un millier de personnes prostituées venues de Corée du Sud. D'autres estimations avancent la proportion d'une sur six sur l'ensemble du territoire australien (*Dokdo South Korean News*, 6 mai 2012).

A Kings Cross, dans les faubourgs de Sydney, les bordels illégaux prolifèrent. Près d'une centaine d'après Sabrina Johnson, du collectif *Nordic Model Australia Coalition* (NORMAC), pour qui « *il ne fait aucun doute que la croissance de l'offre a suivi la croissance de la demande* » (*Australian Studies Center*, 2012) alors même que les établissements légaux seraient hors de contrôle. Le Gouvernement de Nouvelle-Galles du Sud fait le même constat et veut reprendre la main sur la gestion des établissements. Constatant trop de corruption au sein des contrôleurs, trop d'insécurité et une multiplication alarmante du nombre de lieux illégaux de prostitution, il souhaite établir de nouvelles règles d'acquisition de licences. Il entend également mettre en place une équipe spécialisée, chargée de contrôler l'ensemble des lieux soupçonnés d'être en infraction avec la législation (*The Telegraph*, 30 août 2012). Si le rapport 2012 du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains classe l'Australie dans le groupe des pays qui luttent correctement contre la traite, il fait dans le même temps le constat d'une traite à des fins d'exploitation sexuelle bien réelle. Les personnes originaires de Thaïlande, de Chine, de Corée du Sud, de Malaisie sont les premières concernées et les réseaux, souvent très organisés, n'hésitent pas à utiliser contrainte physique, menaces sur la famille et chantage au remboursement de la dette de voyage. D'après la Police Fédérale, 44 cas de traite ont été instruits en 2012 dont un tiers seraient liés à la prostitution. 11 victimes de traite sexuelle, toujours selon le même rapport, ont été identifiées en 2012 par le gouvernement et les ONG. Jennie Herrera rappelle pourtant qu'il est impossible de connaître aujourd'hui l'ampleur de la traite en Australie mais elle estime que l'« asianisation » de la traite à des fins de prostitution est une réalité que personne ne peut nier (NORMAC, 10 décembre 2012). Depuis 2003, 320 opérations policières liées à la traite auraient permis de secourir 187 personnes dont 167 femmes. Parmi ces dernières, 151 étaient contraintes à la prostitution (*The Australian*, 12 mars 2012).

### **Des perceptions multiples**

D'une manière générale, s'il n'y a pas d'approches uniformes en Australie, les propriétaires d'établissements de prostitution restent plutôt perçus comme des entrepreneurs. La prostitution

est considérée comme un travail à part entière, notamment dans les Etats qui ont légalisé tout ou partie de l'activité prostitutionnelle. Cet état d'esprit se retrouve jusque dans les décisions de justice. Ainsi, en février 2012, la Cour de Canberra a reconnu coupable de discrimination un propriétaire de motel qui refusait de louer des chambres aux personnes prostituées. Le tribunal a jugé que la discrimination liée à l'activité des personnes était condamnable.

Ailleurs, les autorités et les organismes chargés d'accorder des licences aux établissements oublient de préciser que de nombreux propriétaires de bordels continuent d'engager des victimes de traite, au statut illégal, ce qui leur coûte moins cher (*The Washington Times*, 3 juillet 2012). Sans surprise, les propriétaires de licences sont en majorité des hommes qui profitent d'une « activité » qu'ils ne pratiquent pas eux-mêmes. D'après un article dans *The Conversation* du 1<sup>er</sup> octobre 2012, moins de 10 % des licences accordées à Victoria, concernaient des femmes. Mais qu'importe puisque les taxes engrangées par les autorités sur les activités légales rapportent des sommes non négligeables... Dans un rapport du Bureau des taxations (*Australian Studies Center*, 2012), on apprend qu'une dizaine de bordels légaux peuvent rapporter près de 500 000 euros dans les caisses de l'Etat. Dans un audit réalisé pour l'ACT, on peut lire qu'une agence d'escorting d'une centaine de personnes génère en moyenne un peu moins de 100 000 euros par mois. Dans la province de Victoria, le chiffre d'affaires de la prostitution avoisinerait les 360 millions d'euros chaque année. Rien d'étonnant à ce que les agences gouvernementales veuillent leur « part du gâteau ». Pour Caroline Norma, « *Les libéraux, dans leurs discours sur la légitimité des travailleurs/euses du sexe oublient de parler des profits de l'industrie du sexe, des proxénètes, des pressions, des contraintes, des violences.* »

Que dire encore du verdict de la Cour suprême de Tasmanie au sujet de l'affaire du parlementaire Terry Martin. Si ce dernier a bien été pris en possession de matériel pédopornographique, a « *engagé les services de 162 personnes prostituées en 506 occasions* », dont une mineure de 12 ans, c'est à cause des effets de son traitement lié à la maladie de Parkinson qui l'aurait rendu sexuellement hyperactif... Verdict : le parlementaire doit simplement quitter ses fonctions et « *se faire soigner ailleurs...* ». L'argument de « *son énorme contribution à la communauté* » a bien entendu été évoqué au cours des débats. Il a aussi été question de mineurs lors d'une affaire retentissante où deux sœurs de 19 et 22 ans prostituaient sept autres mineurs pour des sommes dérisoires à des hommes quinquagénaires. Les deux sœurs ont été arrêtées ainsi que les clients qui ont été retrouvés. La charge de viol a été retenue pour l'un d'entre eux.

### **Des leçons à tirer ?**

Comme dans d'autres pays, c'est avant tout le secteur illégal qui semble bénéficier des systèmes législatifs où la prostitution est décriminalisée et/ou réglementée. Dans l'Etat de Victoria, des licences ont été accordées à des propriétaires d'établissements, pourtant fichés pour des faits de corruption ou de traite des êtres humains... Sur le plan idéologique, deux conceptions s'opposent : l'approche qui promeut la libre disposition de son corps et la légitimité du « travail



du sexe », comme le syndicat *Scarlet Alliance*, et celle qui milite pour une approche responsable souhaitant aider les personnes prostituées et réprimer les acheteurs comme le groupe *NORMAC* qui cherche à mettre en avant le modèle suédois. L'Australie se partage entre ces deux visions sans avoir réellement tranché. Toutefois, le courant en faveur de la régulation ne semble plus omnipotent. La multiplication des affaires de traite et de corruption dans les Etats réglementaristes commence à refroidir les politiques.

## Sources

- « 1 in 6 prostitutes in Australia are reportedly Korean », *Dokdo South Korean News*, 6 mai 2012.
- « ACT sex industry is better protected under law, *ACT Government, Media releases*, 5 juin 2012.
- « Australian 'mega-brothel' gets go-ahead », *The Telegraph*, 20 juin 2012.
- « Madam slams proposed brothel legislation », *ABC News*, 5 avril 2012.
- « Prostitutes, drug-dealers target Australia », *Television New Zealand/Reuters*, 30 décembre 2012.
- « Sex workers trafficked through Queensland mining towns », *Brisbane Times*, 10 juillet 2012.
- Andrews L., « How this sex ledger helped convict ACT brothel madam of 'slavery' », *The Canberra Times*, 12 avril 2012.
- Australian Government Office for Women, *Australian National Action Plan on Women, Peace and Security 2012–2018*, mars 2012.
- Australian Human Rights Commission, *Exposure Draft Bill Crimes Legislation Amendment (Slavery, Slavery Like Conditions and People Trafficking) Bill 2012*, Australian Human Rights Commission Submission to the Attorney General's Department, 20 janvier 2012.
- Cho S.-Y., Dreher A., Neumayer E., « Does legalized prostitution increase human trafficking ? », *World Development*, Vol. 41, 2012.
- Clennell A., « Premier Barry O'Farrell takes a broom to brothels across NSW », *The Telegraph*, 30 août 2012.
- Coalition Against Trafficking in Women Australia, *Annual Report on activities of Coalition Against Trafficking in Women Australia 2012*, mars 2013.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2012.
- Donovan, B., Harcourt, C., Egger, S., Watchirs Smith, L., Schneider, K., Kaldor, J.M., Chen, M.Y., Fairley, C.K., Tabrizi, S., *The Sex Industry in New South Wales: a Report to the NSW Ministry of Health*, Kirby Institute, University of New South Wales, Sydney, 2012.
- Gallagher B., *Taxation and the sex industry*, Special Audit National Program Coordinator Australian Taxation Office, 2012.
- Herrera J., Holloway M., MacGregor I., « Scarlet Alliance fails in bid to gag professor », *Tasmanian Times*, 4 juin 2012.
- Johnson S., *Adultery at the Cross*, Australian Studies Center, 2012.

- Joudo Larsen J., Renshaw L., « People trafficking in Australia », *Trends & issues in crime and criminal justice*, Australian Government, Australian Institute of Criminology, No. 441, juin 2012.
- King R., « Prostitution laws hang in the balance », *Western AustraliaToday*, 5 avril 2012.
- Mickelwait L., *Inquiry into the Exploitation of Women through Trafficking*, New South Wales Community Relations Commission For a multicultural NSW, Exodus Cry Submission, 3 août 2012.
- Nordic Model Australia Coalition (NORMAC), *The Red Light report: Towards a human rights approach to prostitution in Australia*, International Human Rights Day, 10 décembre 2012.
- Norma C., « Confronting the Australian politics of resignation on prostitution », *MTR*, 5 mars 2012.
- Olding R., « Tip-off leads to trio of young Thai women who were 'held as sex slaves' », *The Sydney Morning Herald*, 3 février 2012.
- Pineda E., « Mining booms spurs flourishing sex trafficking in Queensland », *International Business Times*, 10 juillet 2012.
- Powell A., « Re-opening the prostitution debate: it's time to make women safer », *The Conversation*, 1<sup>er</sup> octobre 2012.
- Scarlet Alliance Australian Sex Workers Association, *Submission to the Regulation of the Sex Industry in Tasmania Discussion Paper 2012*, 23 mars 2012.
- South Australia House of Assembly, *Statutes Amendment (Sex Work Reform) Bill 2012*, No. 60, 31 mai 2012.
- Thomas B. « 'No deals' on prostitution laws », *West Australian*, 10 avril 2012.
- Thomas B., « Boost for prostitution reform laws », *West Australian*, 14 mai 2012.
- Tyler M. (Dr), Jeffrey S. (Prof.), Rave N., Norma C., Quek K., Main A., Chambers K., *Not just harmless fun: the Strip Club industry in Victoria*, Coalition Against Trafficking Women Australia, 2010.
- Wightman B. (Hon.), *Regulation of the sex industry in Tasmania – Discussion paper*, Attorney General, Minister for Justice, 2012.

# Autriche

- Population : 8,4 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 47 226
- Régime parlementaire
- Indice de développement humain (IDH) : 0,895 (18<sup>e</sup> rang sur 187 pays)
- Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,102 (14<sup>e</sup> rang sur 147 pays)
- Membre de l'Union européenne depuis 1995.
  
- Aucune statistique nationale officielle sur la prostitution.
- Cadre juridique : dépénalisation de la prostitution (en 1974) - devoir d'impôt pour les personnes prostituées (1983). Accès pour ces dernières à l'assurance sociale (1998).
- Loi du 1<sup>er</sup> novembre 2011 visant à encadrer l'exercice de la prostitution dans la capitale : loi contre le racolage limitant l'exercice de la prostitution à certains quartiers principalement autour du Prater et d'Auhof afin d'éloigner la prostitution des quartiers résidentiels.
- Le 1<sup>er</sup> juin 2012, revirement de jurisprudence opéré par la Cour de justice de Graz : les personnes prostituées peuvent désormais déclarer leurs revenus.
- Législation sur la prostitution propre à chaque land autrichien d'où objectif pour le gouvernement affiché en mars 2012 de concilier les différentes lois fédérales.
- Apparition de filières nigérianes et chinoises dans les salons de massage.
- En 2012, 242 victimes de traite identifiées.
- En novembre 2012 : projet de construction de la plus grande maison close d'Europe dans la banlieue de Vienne.
- Pays de transit et de destination pour la traite des personnes, notamment à des fins d'exploitation sexuelle.
- 80 % des personnes victimes de trafics en Autriche étaient des femmes forcées à la prostitution, venant de Bulgarie, Roumanie ou Hongrie, dont la moitié était mineure.

La prostitution en Autriche occupe de plus en plus la scène politique. Pourtant, ce thème n'est pas nouveau dans l'agenda des dirigeants. En effet, la prostitution a été dépénalisée en 1974. En 1983, le devoir d'impôt fut obligatoire pour les personnes prostituées et en 1998, ces dernières avaient accès à l'assurance sociale. Néanmoins, la loi du 1<sup>er</sup> novembre 2011, visant à encadrer l'exercice de la prostitution dans la capitale, a amorcé l'ouverture d'un débat de société et augure une réflexion profonde sur la place et les droits des personnes prostituées.

Pourtant, il reste difficile d'établir une synthèse précise de la situation en Autriche à cause de l'absence de chiffres officiels. En 2012, la spécialiste Elisabeth Tichy-Fissbleger<sup>1</sup> considérait

---

<sup>1</sup> Coordinatrice nationale de la lutte contre la traite des êtres humains auprès du ministère des Affaires Etrangères autrichien.

que 80 % des personnes victimes de trafics en Autriche étaient des femmes forcées à la prostitution, venues de Bulgarie, Roumanie ou Hongrie, dont la moitié était mineure. Cependant, 2012 confirme l'émergence des filières nigérianes et chinoises avec l'apparition de salons de massage.

### **Un an de loi sur la prostitution à Vienne : un bilan en demi-teinte**

La capitale autrichienne a mis en place le 1<sup>er</sup> novembre 2011 une loi contre le racolage, limitant l'exercice de la prostitution à certains quartiers principalement autour du Prater et d'Auhof<sup>2</sup>. Son but principal était d'éloigner la prostitution des quartiers résidentiels.

Un an plus tard, les premiers constats montrent des résultats mitigés. 1 784 amendes pour prostitution illégale ont été infligées à 250 personnes. 3 039 personnes prostituées ont été arrêtées dans des zones résidentielles. L'augmentation des contrôles de police avec la possibilité de mettre des amendes aux clients a contribué à la diminution des activités. La loi a certes permis d'améliorer la situation des riverains, mais le texte ne permet pas de répondre à tous les problèmes.

Alors que l'un des objectifs était de sortir les personnes prostituées de la zone « grise » pour éviter l'exploitation, la violence et les abus, cela s'est traduit dans les faits par un repli des femmes vers les établissements et les appartements, dans l'illégalité mais à la recherche de lieux sûrs. La plupart exercent dans des voitures, à la merci du client, ou dans les rares hôtels loués à l'heure.

Par ailleurs, la majorité des établissements ne sont pas aux normes. La loi obligeait les locaux de prostitution à posséder une licence dont la sécurité et l'hygiène étaient les principaux critères (douche, alarme, entrée distincte, pas de visibilité de l'extérieur...). Seuls 23 établissements sur 450 ont réussi à obtenir cette licence. Néanmoins, selon Sandra Frauenberger, instigatrice de la loi, l'un des éléments positifs apportés est l'apparition de petits locaux tenus par des femmes. Mais les personnes prostituées sont devenues moins visibles et accessibles pour les services sociaux et les associations. Beaucoup craignent l'augmentation de la dépendance psychique et financière (dette importante) envers les tenanciers d'établissements. Le contact a été perdu avec près de 150 femmes, en particulier des Nigérianes. Ces dernières exerçant autour de la Westbahnhof ne se sont pas rendues pour autant dans les zones autorisées.

Depuis que la prostitution s'est concentrée sur deux quartiers, beaucoup de femmes ont désormais besoin d'un protecteur qui, contre de l'argent, s'assure que des concurrentes moins chères n'apparaissent et gère les conflits entre femmes. Le manque de sanitaires accroît également la dépendance envers un proxénète, la ville n'ayant pas fourni d'infrastructures adéquates. Ainsi, grâce au proxénète, elles peuvent avoir accès aux toilettes d'un appartement ou à l'accès d'un bar moyennant un arrangement avec son propriétaire.

---

<sup>2</sup> Cf. « Autriche », Fondation SCÉLLES, Charpenel Y. (sous la direction de), *Exploitation sexuelle – Prostitution et crime organisé*, Ed. Economica, 2012.

## **La poursuite des discussions sur les améliorations possibles de la loi du 1<sup>er</sup> novembre 2011**

A l'origine, les Viennois approuvaient le principe de la loi mais personne ne voulait voir son quartier devenir zone de tolérance. Très vite, le Prater a été saturé tandis que l'Auhof était déserté car le quartier n'offrait plus les conditions de sécurité suffisantes. L'encombrement autour du Prater a amené les riverains à se plaindre du harcèlement des personnes prostituées. Ces dernières n'hésitaient pas à aborder les hommes en compagnie de leurs enfants ou menaçaient les passants dès la sortie du métro. Par conséquent, au printemps 2012, un aménagement de la loi a été mis en place et une ouverture de la prostitution à d'autres quartiers a été discutée. Dorénavant, la prostitution au Prater n'est autorisée que la nuit, entre 22 h et 6 h du matin, afin de permettre à la population de profiter en toute tranquillité des activités du quartier en journée. Auhof n'est plus une zone de prostitution pour raisons de sécurité. Il a été question d'autoriser la prostitution nocturne autour de l'université d'économie ou à Leopoldstadt, mais ce projet n'a pas été accepté suite aux protestations des représentants de quartiers et du tourisme. Par conséquent, seul le Prater est une zone autorisée de prostitution. Rien que pour l'été 2012, près de 820 plaintes pour entorses à la loi sur la prostitution ont été enregistrées.

Le FPÖ (extrême-droite), l'ÖVP (conservateurs) et les Verts accusent la loi d'être inefficace en cachant les personnes prostituées le jour et en les éloignant aux limites de Vienne le soir. Les Verts ont d'ailleurs lancé une campagne le 2 juin 2012, à l'occasion de la journée internationale de la prostitution, intitulée « *Ich seh, ich seh, was du nicht siehst, und das ist... sexarbeit in Wien* » (Je vois, je vois ce que tu ne vois pas et c'est... le travail du sexe à Vienne). Cette campagne vise à faire de la prostitution une réalité sensible en dénonçant les manquements à la loi dans la capitale et le fait qu'il y a trop peu d'endroits sûrs pour les personnes prostituées. La porte-parole de la campagne, Birgit Hebein, compare d'ailleurs les personnes prostituées à « une balle que les quartiers et politiques se renvoient entre eux ».

Pourtant, Sandra Frauenberger ne souhaite pas modifier le texte de loi. Une étude comparant les systèmes de prostitution en Suède, aux Pays-Bas et en Autriche, commandée par les politiciens de la capitale, était en cours de rédaction en 2012.

## **Vers une nouvelle définition des droits des personnes prostituées**

La Cour de justice de Graz a opéré un revirement de jurisprudence le 1er juin 2012 en déclarant que les personnes prostituées peuvent désormais déclarer leurs revenus. Jusqu'à présent, la Cour s'était prononcée contre, jugeant ces contrats illicites. Cette décision fait suite à la plainte d'un patron de bar qui ne cessait d'avancer de l'argent à une prostituée et à l'un de ses clients, endetté à hauteur de 12 000 € pour la femme et les boissons. En première instance, seul l'argent pour les boissons avait été dédommagé au patron du bar. Mais en appel, la Cour a reconnu que l'argent généré par la rencontre entre une personne prostituée et un client n'est plus amoral. Ainsi, la dette et les revenus de la personne prostituée ont été reconnus à part entière.

Pour les associations autrichiennes réunies en groupe de travail pour le ministère des Droits des Femmes en juillet 2012, la levée de l'outrage aux mœurs est également la prochaine étape importante à franchir, avec la mise en place de contrôles réguliers des maisons closes et l'annulation des frais de procédures judiciaires. Les associations considèrent en effet que, lorsque les personnes prostituées ont signé des contrats, elles pourront être en sécurité et protégées par le droit autrichien. Elles dénoncent le nombre important de formalités à remplir pour les personnes prostituées (impôts, inscription obligatoire, possession d'un titre de séjour légal, examens médicaux hebdomadaires...) et le peu de droits garantis à ces personnes. Or, ces droits sociaux sont d'autant plus importants que 80 à 90 % des femmes prostituées à Vienne ont un passé d'immigrées. Ce chiffre s'explique par le faible nombre de métiers ouverts aux demandeurs d'asile en Autriche : prostitution, moisson ou travail saisonnier. Le groupe de travail a émis plusieurs propositions dans ses conclusions : faire jouer la compétence fédérale pour réguler la prostitution à plus grande échelle, punir plus sévèrement les proxénètes et les trafiquants, interdire la publicité de pratiques sexuelles à risque...<sup>3</sup>

La réforme du système semble d'autant plus essentielle qu'il a été prouvé que les réseaux nigériens abusaient du cadre légal de la prostitution autrichienne et du processus de demandes d'asile pour contrôler leurs victimes<sup>4</sup>.

### **L'enjeu de l'harmonisation de la loi : l'exemple de la Carinthie**

Chaque Land autrichien possède sa propre loi sur la prostitution. Or le plan d'action national de lutte contre la traite adopté en mars 2012 par le gouvernement<sup>5</sup> énonce comme objectif la volonté de concilier les différentes lois fédérales. Il est vrai que les lois diffèrent beaucoup en fonction des régions.

Par exemple, en mai 2012, la région de Carinthie avait pour projet de prélever une centaine d'euros par mois et par personne prostituée (de rue et de salon) afin de générer 500 000 euros par an. Cet impôt, proposé par le député Dobernik, a été rejeté par les villes et le ministère des Femmes pour des raisons d'égalité. De plus, cela aurait affaibli la situation déjà précaire de ces femmes et conduit les autorités policières à une activité de levée d'impôt peu ordinaire.

Néanmoins, la chambre de Carinthie a adopté à l'unanimité le 25 septembre 2012 un projet de loi, fortement inspiré de l'exemple viennois. Désormais, la région prévoit que les maisons closes seront établies à plus de 300 mètres des écoles, jardins d'enfants, installations sportives et ludiques, bâtiments religieux, hôpitaux et casernes. Un devoir de prévention par des policiers et

---

<sup>3</sup> De manière plus générale, le groupe a souligné l'importance de la lutte contre la traite des enfants et de la collaboration entre ONG, ambassades et experts. Une coopération renforcée (programmes de prévention des populations à risque, animation, support au développement) avec le Nigéria, la Moldavie, la Roumanie, la Bulgarie et la Biélorussie est prévue.

<sup>4</sup> Les proxénètes jouent sur le fait que les femmes prostituées ne peuvent être expulsées durant la période où elles ont enclenché la demande d'asile.

<sup>5</sup> Le Plan renouvelle les objectifs du précédent plan, décrit dans le rapport 2012, pour la période 2012-2014. A savoir : coopération et coordination (inter)nationales, prévention, protection des victimes, poursuites criminelles et évaluation.

des contrôles plus stricts sont également prévus dans les établissements afin de détecter les abus et les cas de traite des êtres humains.

La nécessité de tels contrôles fait suite à deux faits divers se déroulant dans la région. Le premier fut la découverte lors d'un raid dans une maison close de Klagenfurt, capitale de la Carinthie, d'une jeune fille de 15 ans. D'origine roumaine, l'adolescente avait été victime de maltraitance et abusée. Victime de *loverboys* roumains comme d'autres compatriotes prostituées majeures, elle était pourtant titulaire d'un carnet de santé et officiellement enregistrée comme prostituée auprès des autorités. Les *loverboys* qui l'avaient amenée en Autriche, commettaient des cambriolages pendant que les jeunes femmes étaient exploitées. Ils étaient également sous le coup d'un mandat d'arrêt international. Le propriétaire de l'établissement de prostitution a clamé son innocence et a affirmé avoir été trompé.

Le second fait marquant a été la suspension d'un policier gradé, dirigeant du groupe de lutte contre la traite des êtres humains et l'immigration clandestine. Ce dernier aurait promis à des femmes prostituées en situation illégale de ne pas être contrôlées en échange de faveurs sexuelles.

### **Les opérations transfrontalières contre la traite**

Le procès des trafiquants arrêtés lors de l'opération européenne Montana<sup>6</sup> a eu lieu en mars 2012. Trois femmes et trois hommes étaient donc jugés pour avoir exploité 31 personnes et les avoir forcés à la mendicité et à la prostitution. L'entreprise était familiale. Victimes et trafiquants venaient tous de la région du Montana en Bulgarie, une des plus pauvres de ce pays. Les coupables ont été condamnés à des peines de 12 mois à 4 ans de prison. Les associations autrichiennes ont vivement critiqué la sentence, l'estimant faible par comparaison à la violence des actes commis. En 2012, seulement 45 trafiquants ont été poursuivis, soit une dizaine de moins qu'en 2010. Pour beaucoup, les éléments à charge ne permettaient pas d'énoncer des condamnations significatives.

En mars 2012, une autre opération de police européenne a été menée afin de démanteler un réseau de proxénétisme hongrois sévissant en Belgique, aux Pays-Bas et en Autriche. Les polices des trois pays ont donc collaboré pour arrêter un couple hongrois qui recrutait chaque semaine des femmes et des jeunes filles de leur pays et les forçait à se prostituer le long des grands axes routiers.

En 2012, le gouvernement autrichien a identifié 242 victimes de traite, soit un peu moins que l'année précédente. Les autorités ont contribué à la création d'un refuge pour femmes victimes dirigé par les religieuses de l'association *Solwodi*. Le foyer offre 8 places et apporte des cours d'alphabétisation, un soutien psychologique et juridique ainsi que des soins médicaux et de l'aide au retour vers le Nigéria, la Roumanie, la Bulgarie ou la Moldavie.

---

<sup>6</sup> Cf. « Autriche », Fondation SCÉLLES, Charpenel Y. (sous la direction de), *Exploitation sexuelle – Prostitution et crime organisé*, Ed. Economica, 2012.

Aucune aide institutionnelle n'est apportée aux hommes victimes de la traite. Amnesty International-Autriche a dénoncé la menace grandissante des retours forcés pour les victimes, même lorsqu'elles sont volontaires pour témoigner lors de leur procès.

### **Le plus grand établissement de prostitution d'Europe**

En novembre 2012, le projet de construction de la plus grande maison close d'Europe dans la banlieue de Vienne a été annoncé. Prévu pour 2014, le « Funmotel » accueillera 150 personnes prostituées. Près de 1 000 clients par jour sont attendus. Ceux-ci disposeront d'un parking pour voitures et bus. Leur intimité sera « préservée » par un mur de 3 mètres de haut. La structure contiendra une salle de gym, un salon de beauté et un restaurant. Gang-bang, échangisme et relations avec stars du monde porno seront possibles.

Les businessmen Peter Laska et Werner Schmidt sont à l'origine du projet estimé à 15 millions d'euros. Ils estiment que le « *Funmotel* » permettra d'établir de nouveaux critères dans le domaine de la prostitution. Schmidt compare même son projet à la transition commerciale des épiceries de quartier vers les supermarchés. La localisation du site n'est pas encore précise, afin de brouiller les pistes. Toutefois, selon la presse, les autorités administratives et policières autrichiennes auraient déjà donné leur accord au projet.

L'Autriche offre donc une situation paradoxale au regard de la prostitution par rapport à ses voisins européens.

D'une part, la loi viennoise a une réglementation stricte qui vise à contrôler la prostitution dans la capitale pour des raisons de sécurité et d'image. Cette réforme est actuellement unique et l'actualité en 2012 montre qu'elle a inspiré d'autres régions autrichiennes, au point de devenir un modèle, malgré ses résultats mitigés.

D'autre part, il y a cette autorisation à construire un des plus grands établissements de prostitution de l'Union européenne, délibérément situé à proximité de la capitale afin d'attirer une clientèle internationale et autoproclamé « supermarché du sexe ». Les réactions politiques à l'annonce de ce projet sont très timorées (Sandra Frauenberger se réjouissant que les femmes puissent « exercer dans des conditions plus sûres » !).

Il sera donc intéressant de suivre la situation de l'Autriche dans les années à venir. En effet, alors que des pays comme l'Allemagne ou les Pays-Bas, où la prostitution dans de grands établissements est bien implantée, semblent entamer un virage restrictif, l'Autriche semble prendre une autre voie.

### **Sources**

- « Ein Jahr Wiener Prostitutionsgesetz », *Die Standard*, 2 novembre 2012.
- « Prostituierte können Lohn einklagen », *Die Standard*, 1<sup>er</sup> juin 2012.
- « Sittenwidrigkeit soll fallen », *Die Standard*, 3 juillet 2012.



- 
- « Wiener Prostitutionsgesetz: Keine Novelle nötig », *Die Presse*, 25 mai 2012.
  - Aichinger P., « Geld für Sex ist nicht mehr sittenwidrig », *Die Presse*, 1<sup>er</sup> juin 2012.
  - Blei B., « Prostitution drängt Frauen weiter in die Illegalität », *Die Standard*, 3 mai 2012.
  - CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2012.
  - Stöger K., « Illegale Prostitution Lage eskaliert », *Die Presse*, 6 septembre 2012.

# Belgique

- Population : 10,8 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 43 413
- Etat fédéral – Monarchie constitutionnelle
- Indice de développement humain (IDH) : 0,897 (17<sup>e</sup> rang sur 187 pays)
- Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,098 (12<sup>e</sup> rang sur 147 pays)
- Membre fondateur de l'Union européenne depuis 1952.
  
- Aucune statistique nationale officielle sur la prostitution.
- 23 000 personnes prostituées selon un rapport de Police (*Site officiel de Joëlle Milquet*, 4 décembre 2012) ; entre 15 000 et 20 000 personnes prostituées, selon *Tampep*, en 2009.
- 15 000 personnes prostituées dont 5 000 à Bruxelles (*Espace P*).
- 4 000 à 5 000 personnes prostituées à Bruxelles dont un tiers d'hommes (*L'avenir*, 16 novembre 2012).
- Régime abolitionniste depuis 1948, confirmé en 1965.
- Composantes réglemmentaristes dans les politiques communales.
- Loi du 13 avril 1995 (article 380) réprime les formes d'organisation de la prostitution (proxénétisme, gestion d'établissements de prostitution, racolage).
- La traite des êtres humains est réglée par les articles 433quinquies à 433nonies du Code Pénal.
- La loi du 10 août 2005, modifiant diverses dispositions, renforce la lutte contre la traite et le trafic des êtres humains.
- Pays essentiellement de transit et de destination des victimes de traite.
- Principaux pays d'origine : la Bulgarie, la Roumanie, l'Albanie, le Nigéria, la Chine, le Maroc.

En Belgique, la situation législative reste paradoxale. Si le pays est toujours officiellement abolitionniste, certaines composantes de la prostitution y sont aussi largement organisées et réglementées dans plusieurs communes. Les débats restent vifs et les solutions imparfaites. Reste à trouver sans doute la moins mauvaise. En attendant, ce paradoxe législatif quasiment accepté et institutionnalisé selon le niveau des autorités (différences au niveau local et au niveau national) entrouvre la porte à de nombreux abus. Les trafiquants, plus discrets, surveillent et « fournissent » de la « main d'oeuvre », souvent au su des autorités. Si les plaintes pour des faits d'exploitation sexuelle ont diminué, les victimes sont bien présentes, souvent en dehors du champ habituel d'observation et la situation mi-acceptée, mi-combattue ne va pas sans conforter une certaine banalisation de la relation sexuelle marchande.

## **La prostitution : enjeux sociaux ou enjeux électoraux ?**

En décembre 2012, huit sénateurs du Mouvement Réformateur (MR)<sup>1</sup> ont déposé une proposition de loi visant à « *renforcer la lutte contre l'exploitation sexuelle, à réglementer la prostitution et à humaniser les conditions de service* » (Sénat de Belgique, 6 février 2013). Faisant, dans un premier temps, la critique du modèle suédois qui aurait, selon eux, accentué les risques sanitaires et l'isolement des personnes prostituées, ils ont présenté, dans la proposition, une série de mesures pour réglementer la prostitution, sous conditions, pour créer un « *statut social indépendant* » aux personnes prostituées et pour réprimer les pratiques jugées non conformes. Le texte donne également un pouvoir élargi aux communes qui doivent définir les limites territoriales et les horaires des pratiques. Ce statut social indépendant serait obtenu auprès d'un Conseil National de lutte contre l'exploitation sexuelle, composé d'acteurs de la société civile concernés par les problématiques prostitutionnelles et de représentants des autorités locales, après que les personnes prostituées se soient enregistrées. Ce statut garantirait, d'après les auteurs de la proposition, des « *conditions d'exercice* » conformes à la législation. Les communes se verraient par ailleurs attribuer le droit de délivrer des « *habilitations* » aux salons et veilleraient à ce que les « *tenanciers* » ne perçoivent ni « *profit anormal* », ni prestations, ni loyers démesurés (RTL, 13 décembre 2012). Employant le terme de « *prestataires de services sexuels* » pour parler des personnes prostituées, les sénateurs, à l'origine de cette initiative, proposent également des mesures administratives de rétorsion pour tout écart constaté aux règles fixées par les communes. Ces mesures visent en particulier les propriétaires des salons. Si la presse parle à cet égard d'un renforcement de la lutte contre le proxénétisme, la proposition de loi rédigée par les huit sénateurs MR veille habilement à ne jamais utiliser ce mot dans les dix articles exposés.

Le contexte belge reste en effet très particulier. Le pays demeure officiellement abolitionniste depuis la suppression de la loi sur la réglementation en 1948. Puis, la ratification en 1965 de la Convention du 2 décembre 1949, pour la répression de la traite et de la prostitution d'autrui, est venue confirmer cette option. Mais, si aujourd'hui la prostitution est légale, son exploitation est interdite et ne constitue pas officiellement une profession. De nombreux établissements de prostitution, connus des autorités, sont « tolérés », en toute connaissance de cause.

Légale, interdite, tolérée, réglementée : en somme, chacun s'arrange avec ce « flou juridique ». L'arbitraire l'emporte. Pour Sophie Jekeler, directrice de la Fondation *Samilia* qui lutte contre la traite des êtres humains, il existe en effet « *de nombreuses composantes réglementaristes dans les politiques communales (...) L'approche belge résulte davantage d'un savant compromis entre pragmatisme et dogmatisme* » (Education Santé, mai 2012). Pour *Espace P*, une association qui milite pour une société où la prostitution serait admise, « *cette proposition de loi ne fait qu'officialiser la situation actuelle* » (La Dernière Heure, 14 décembre 2012). Les policiers et les travailleurs sociaux ne sont guère optimistes sur la propension des personnes à s'enregistrer si cette proposition venait à être acceptée.

---

<sup>1</sup> Le Mouvement réformateur (MR) est un cartel politique belge francophone de droite et centre-droit, issu de la coalition de plusieurs partis.

Le débat entre abolition et réglementation perdure. Les politiques s'y sont engouffrés, notamment au niveau local. Difficile d'y voir clair entre les convictions réelles des uns et les postures à visées électoralistes, des autres. Lorsqu'il s'agit de gérer les demandes des personnes prostituées, de lutter contre l'exploitation, la criminalité et la grogne des riverains parfois très virulente, trouver des compromis reste un exercice périlleux. Ainsi, aux élections de Saint-Josse en 2012, commune limitrophe de Bruxelles, avec un quartier nord très concerné par la prostitution, tous les candidats se sont exprimés sur le sujet. Le socialiste Emir Kir a déclaré que « *la prostitution crée beaucoup de nuisances pour les habitants ainsi que de l'insécurité* ». Si la commune avait à cet égard voté, dès juin 2011, un règlement (*Administration communale de Saint-Josse-Ten-Noode*, 29 juin 2011) censé limiter le nombre de carrées<sup>2</sup>, ce dernier a été jusqu'à présent peu appliqué. Il y aurait aujourd'hui 102 carrées sur son territoire (*Le Soir*, 18 septembre 2012). Le secrétaire d'Etat bruxellois à l'Action Sociale s'est également prononcé pour une gestion de la prostitution sur le modèle anversois de la Villa Tinto, lieu réglementé et aménagé d'une cinquantaine de carrées, avec un accompagnement social dans un « environnement sécurisé ». Céline Frémault, du *Centre droit Humaniste* (CdH) bruxellois, a vivement critiqué cette position en rappelant que la prostitution était une des « *dernières formes de violences faites aux femmes* » et a refusé de légitimer un « *état prostitueur* » (*L'avenir*, 16 novembre 2012) avec ce type de projet. Son collègue Eric Jassin, candidat local, ne partage pas cette opinion. Il souhaite voir diminuer le nombre de personnes prostituées, mais ne s'oppose pas formellement à un projet de type Villa Tinto à Saint-Josse. La candidate écologiste, Zoé Génot, n'est pas « *contre la prostitution* » mais veut faire « *contrôler les carrées* » alors que le candidat des Bleus, Geoffroy Clerckx estime que « *la prostitution n'est pas gérée* » et que « *les riverains sont oubliés* » (*Le Soir*, 18 septembre 2012).

La Belgique a, par ailleurs, accueilli un vaste rassemblement d'ONG abolitionnistes le 4 décembre 2012. Joëlle Milquet, vice-Première ministre, ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances, a participé à la Conférence du *Lobby Européen des Femmes* (LEF) sur « 10 ans de politiques sur la prostitution » qui s'est tenue au Parlement européen. Elle a clairement affiché sa position abolitionniste et rappelé qu'aujourd'hui « *d'après les rapports de police, en Belgique, on estime le nombre de prostituées à 23 000. Parmi celles-ci, 80 % (soit 18 500 prostituées) seraient victimes de traite et une majorité des autres d'exploitation sexuelle* » (*Site officiel de Joëlle Milquet*, 30 septembre 2013).

Finalement, l'hésitation entre abolitionnisme et réglementarisme se retrouve à tous les échelons de la prise de décision, du national au local. Pour les autorités, comme pour les politiques, la position vis-à-vis de la prostitution et de son inscription dans la société tient plus de l'acrobatie savamment orchestrée entre répression, tolérance, organisation et rejet que d'une vision globale.

### **Prostitution de rue, vitrines et riverains : une équation difficile**

---

<sup>2</sup> Carrée : toute construction, immeuble ou partie d'immeuble composé d'une ou plusieurs vitrines derrière la ou lesquelles la personne, qui se prostitue, est l'exploitante de la carrée.

A Bruxelles, le quartier de l'Alhambra a mobilisé l'attention en 2012. En mai, le bourgmestre Freddy Thielemans (PS) écrivait sur sa page *facebook* : « *La prostitution et son lot de nuisances n'ont plus leur place à Bruxelles et encore moins dans le quartier Alhambra dont la rénovation par les autorités publiques se termine*<sup>3</sup> ». Un vrai discours pour « riverains exaspérés ». En juin, la ville publiait un arrêté (*Arrêté communal de la ville de Bruxelles*, 2011) faisant le constat d'une détérioration du quartier, due en grande partie au développement de la prostitution qui était en conflit avec la fonction d'habitation. Entré en vigueur en mai, l'arrêté définit un nouveau règlement en délimitant un vaste périmètre au sein duquel toute activité prostitutionnelle est exclue de l'espace public. Cette interdiction inclut également les activités connexes à la prostitution et vise en particulier, les automobilistes sollicitant des personnes prostituées. Il fixe une amende administrative pouvant aller jusqu'à 250 euros pour quiconque « *contrevient aux dispositions du règlement* ». Ce texte a bien évidemment fait réagir les opposants. Pour Marion Lemesre (MR), « ce n'est qu'une petite réforme pré-électorale, qui ne résoudra pas les problèmes de “réseaux d'exploitation d'êtres humains”, et ne fera que déplacer la prostitution dans un autre quartier » (*Thielemans*, 4 juin 2012). Pour Marion Lemesre, Anvers est un exemple à suivre : « *le règlement STOP d'Anvers est clair : la prostitution de rue est interdite sur l'ensemble du territoire* ». Alors que quelques 1 600 personnes prostituées seraient actives dans le quartier, un premier bilan à la mi-septembre mentionnait déjà 542 amendes administratives entre le 15 juillet et le 15 septembre, dont 452 à l'encontre des automobilistes identifiés par leur numéro d'immatriculation (*Le Soir*, 24 septembre 2012) alors que, dans le même temps. Très peu de personnes prostituées ont été sanctionnées. En septembre, l'association *Espace P* et plusieurs personnes prostituées ont tenté de s'opposer au nouveau règlement en portant un recours auprès du Conseil d'Etat. Sanctionner les clients et le racolage n'est pas dans les compétences des communes. Pour le bourgmestre, en revanche, le nouveau règlement est une réussite puisque la prostitution « *aurait diminué de 30 % dans le quartier depuis l'introduction des sanctions* » (*Le Vif*, 4 septembre 2012).

Un peu plus au Nord, à Schaerbeek, se pose le problème de la rue d'Aerschot, autre lieu où la prostitution a été perçue comme « *une dégradation de la qualité de vie* » d'un quartier. Un nouveau règlement de police relatif à la prostitution en vitrine a été instauré fin 2011 (*Commune de Shaerbeek*, juin 2011). Il limite l'exploitation d'établissements de prostitution à certaines zones, n'autorise qu'un seul exploitant par adresse et la personne prostituée doit en être l'exploitante. Pour tenir un salon, il faut être en possession d'un « *certificat de conformité* » délivré par le Collège des Bourgmestres et Echevins. L'exploitant doit avoir un casier judiciaire vierge. Les contrevenants s'exposent à des amendes administratives dont le montant minimum a été fixé à 200 euros. Six exploitantes ont déposé un certain nombre de recours auprès du Conseil d'Etat qui ont tous été rejetés (*La Dernière Heure*, 26 mars 2012). Il y aurait encore aujourd'hui un peu moins d'une centaine de salons de prostitution en vitrine dans le secteur.

---

<sup>3</sup> Site Facebook de Freddy Thielemans (Bourgmestre-Président de Bruxelles) : <https://www.facebook.com/Thielemans.Freddy/posts/170599453066154>

Si le but des autorités est de lutter contre l'exploitation de la prostitution, pourquoi dès lors prélever des taxes immobilières aussi élevées ? Dans la rue d'Aerschot, « *une carrée de 30m<sup>2</sup> rapporte 1 000 euros au titre de la taxe immobilière* » (*Le Soir*, 30 juillet 2012). Difficile également, de voir dans ce règlement un outil de lutte contre la traite alors que dans cette même rue, « *on retrouve 90 % de Bulgares et de Roumaines* » (*La Dernière Heure*, 29 février 2012).

L'expérience anversoise de la Villa Tinto, ancien centre commercial transformé en allées avec des vitrines pour la prostitution, a de nombreux adeptes, notamment dans le monde politique (plusieurs élus locaux sont pour un projet similaire dans leur commune) et auprès de plusieurs associations. Mais il a aussi ses détracteurs. Dans l'analyse sur « la mise en place de complexes hôteliers dédiés à la prostitution » de la Commission *CEPESS*, dirigée par Céline Frémault, les auteurs constatent, à propos de la Villa Tinto, que le système est « *inefficace dans la lutte contre la traite des êtres humains* ». Ils estiment que l'exploitation y existe toujours mais les trafiquants sont devenus plus habiles en laissant une grande partie de l'argent gagné aux personnes prostituées. Ils ajoutent que « *presque toutes les personnes prostituées sont contrôlées par un proxénète. La ville est au courant de leur présence* ».

A Gand, un nouveau règlement a été mis en application le 1er octobre. Le racolage, les « tenues légères » et les « attitudes provocantes » sont désormais punissables d'une amende de 120 euros. Pourtant, le bourgmestre défend la prostitution : « *une ville comme Gand a besoin de prostituées. Mais elles doivent obéir à des règles* » (*Libération*, 24 septembre 2012). En attendant, la police multiplie les contrôles dans le quartier rose. Lors d'une opération qui a mobilisé plusieurs dizaines de policiers en juin, les forces de l'ordre ont procédé à plusieurs « arrestations administratives ». Ils ont observé que près de 200 personnes étaient venues à Gand, du nord de la France, pour « *visiter quelques adresses de prostitution* » (*Le Soir*, 24 juin 2012). Les « *touristes français de la prostitution* » seraient en effet plusieurs centaines à se rendre chaque week-end dans les bars montants de la ville.

A Charleroi, un plan de rénovation urbaine a entraîné un déplacement de personnes prostituées depuis août 2011, ce qui n'a pas été sans entraîner quelques tensions avec les riverains. Les autorités communales ont fait trois propositions de relocalisation pour les personnes prostituées, dont une envisagerait la création d'un « *eros center* » à Charleroi. Les politiques, les riverains, les associations et les personnes prostituées ne trouvent pas de terrain d'entente, chacun se sentant lésé par les propositions des autres. On voit avec quelles difficultés les responsables locaux tentent de « canaliser » la prostitution sur leur territoire, sans vraiment y parvenir.

Pourtant, les plaintes pour exploitation sexuelle auraient diminué depuis 2010. De 653 cas d'exploitation en 2010, on serait passé à 471 cas en 2011. Sous le poids croissant des taxes, des loyers des carrées et des vitrines, les personnes prostituées se seraient « repliées » vers les salons de massage et les chambres d'hôtels. Pour l'asbl *Payoke*, il n'y a pas eu de diminution, mais « *une partie de la prostitution disparaît purement et simplement des radars* » (*L'Express.be*, 30 juillet 2012). A chaque nouvelle mesure, la prostitution s'adapte et l'industrie du sexe engrange.

## Dodo dans de sales draps

Evidemment, comment aurions-nous pu oublier l'affaire « Dodo la Saumure » dont la presse et même la télévision ont fait et continuent de faire leurs choux gras mais qui, au delà de ce haut degré de médiatisation, symbolise bien la perversité d'un système organisé, qui en arrive à s'auto-justifier dans l'exploitation des personnes à des fins de prostitution. Le procès a débuté en mars 2012, au tribunal correctionnel de Tournai, avec Dominique Alderweireld alias « Dodo » et sept autres prévenus, pour une vaste affaire de proxénétisme. On apprend au fil des débats que Dodo possédait huit établissements dans lesquels des jeunes femmes étaient recrutées par petites annonces, mais à qui on demandait de se déclarer « indépendantes ». Histoire de ne pas passer pour un proxénète ? Si, à la barre, on retrouve, parmi les complices, trois hommes et trois femmes, aucune des victimes, ayant donné des informations, n'est présente à l'audience alors que plusieurs dizaines d'entre elles ont été « employées » dans les établissements en question (bars montants et salons de massage). Rien d'étonnant à cela. Pour Yves Charpenel, président de la Fondation Scelles, « *les personnes prostituées déposent puis disparaissent* », souvent rattrapées par les pressions ou la peur des représailles, d'où la difficulté pour les enquêteurs à caractériser les faits de traite et de proxénétisme. La substitut du procureur, Maître Algoet a bien évoqué au cours du procès des « *faits de séquestration et d'intimidation à l'égard des filles* » (*Le Soir*, 16 mars 2012) pour les empêcher de venir témoigner. Pour l'*Office Central pour la Répression contre la Traite des Etres Humains* (OCRTEH), aucun doute possible, « *les personnes prostituées qu'il enrôle sont presque toutes roumaines, placées en Europe par des mafieux roumains* » (*Le Nouvel Observateur*, 15 mars 2012). C'est une des raisons, parmi d'autres, pour lesquelles Dodo a du répondre des faits de « tenue de maison de débauche ou de prostitution », « prostitution », « proxénétisme » dont il s'est retrouvé accusé pour la période 2000-2009. Principale ligne de défense, largement entendue dans les médias, la persécution d'un homme. « *Pourquoi moi ?* » a répété l'accusé, « *alors que cette "activité" est largement répandue* ». « *Pourquoi il devrait être accusé pour la tenue de maison de débauche alors qu'il existe plus de 3 500 établissements similaires en Belgique* » a ajouté Maître Wery, son avocat (*Le Point*, 1<sup>er</sup> mars 2012). Le Parquet, au-delà d'un homme et de ses complices, a centré son argumentation pour démonter le « système Dodo » : une « association criminelle » d'exploitation de la prostitution avec des auteurs (recrutement, « relevé des compteurs », pression et surveillance) et des victimes (plusieurs dizaines) qui ont expliqué, aux policiers, avoir été abusées. Si les personnes se déclaraient « indépendantes », que d'autres étaient inscrites administrativement comme « *masseuses sportives à mi-temps* » (*Le Nouvel Observateur*, 15 mars 2012), l'établissement prenait bien la moitié des gains des personnes prostituées. Une affaire rentable pour Dodo et ses complices : 630 000 euros de chiffre d'affaires annuel. Lors des réquisitoires, ses avocats ont demandé comment on pouvait reprocher à leur client « *d'organiser son activité s'il considère qu'elle est tolérée ?* » (*Nord Eclair*, 23 mars 2012) et plaidé l'acquittement. Résultat des courses, Dominique Alderweireld a été condamné à 5 ans de prison avec sursis pour proxénétisme aggravé et organisé. Un résultat mitigé pour la presse qui a considéré le tribunal

embarrassé par les arguments de la défense. En revanche, ce dernier n'a pas hésité à confisquer les revenus tirés des activités de Dodo et de ses complices : 4,2 millions d'euros dont 2,7 à la charge de Dodo qui seront saisis sur son patrimoine (*Le Nouvel Observateur*, 21 juin 2012). Un symbole fort.

### **Traite et exploitation : des gains et des peines**

Considéré comme un pays de destination et de transit par sa position géographique pour la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle. Le rapport 2013 du Département d'Etat américain mentionne la Bulgarie, la Roumanie, l'Albanie, le Nigéria et la Chine, comme principaux pays d'origine. Le rapport 2013 du GRETA ajoute le Maroc à cette liste pour l'année 2012. Sur le site de l'Union européenne, on peut lire également que la plupart des groupes criminels, du simple trafiquant aux réseaux organisés viennent principalement de Bulgarie, de Roumanie, d'Albanie, du Nigéria et du Brésil. Certaines femmes belges seraient également prostituées au Luxembourg. En 2012, 190 suspects de traite à des fins de prostitution ont été poursuivis (50 % du total des poursuites pour des suspicions de traite), 48 d'entre eux ont été reconnus coupables et condamnés à des peines de prison allant de un à cinq ans. Sur le terrain, de nombreux cas ont été relayés par la presse. Ainsi, en février, un homme et trois femmes originaires du Nigéria étaient condamnés à des peines de un à six ans et de 2 750 à 5 500 euros d'amende pour traite des êtres humains et prostitution avec menaces vaudous sur les victimes. Quatre d'entre elles ont témoigné et permis de démanteler ce réseau qui exploitait également des personnes en Turquie, en Norvège, au Danemark et en Espagne. Les victimes étaient attirées en Europe par de fausses promesses d'emplois ou d'études. Les réseaux nigériens ont même mis en place des « *programmes d'échanges de victimes* » entre eux (*Commission européenne*). Pour Yves Charpenel, nous sommes face à « *un marché qui s'accroît et se complexifie(...) C'est d'abord une affaire d'argent* » (*Lalibre.be*, 25 octobre 2012).

Les réseaux sont devenus très réactifs. Dès qu'une victime est soupçonnée d'être impliquée dans une affaire ou une enquête de police, les réseaux l'emmènent dans un pays voisin, et ainsi de suite. A Liège, en septembre, le tribunal condamnait trois proxénètes bulgares qui avaient prostitué une dizaine de jeunes femmes, dont une mineure de 15 ans. Ils ont été condamnés à des peines de prison ferme allant de cinq à six ans pour des faits de traite, incitation à la débauche, violences et menaces. Les jeunes femmes devaient avoir un quota minimal de clients chaque jour. Elles étaient surveillées en permanence par les trafiquants qui avaient loué un appartement en face du trottoir où elles étaient forcées d'attendre leurs clients. En octobre, un proxénète albanais de 39 ans était condamné à huit ans de prison ferme pour avoir prostitué des jeunes femmes biélorusses et lituaniennes.

La Belgique a pourtant pris d'importantes dispositions pour lutter contre la traite des êtres humains et l'assistance aux victimes n'a cessé de se développer depuis les années 90, comme le mentionne, par ailleurs, le rapport du GRETA. Une cellule de coordination inter-départementale composée de représentants des ministères et des organismes publics concernés par ces



problématiques est chargée de mettre en œuvre le deuxième plan d'action national de lutte contre la traite pour la période 2012-2014. Le *Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme* évalue l'ensemble du dispositif. Trois centres spécialisés accueillent les victimes et proposent un éventail complet d'aide allant de l'hébergement au soutien juridique. 185 nouveaux adultes ont été assistés au sein de ces trois structures en 2012. Les ONG ont été largement associées aux différents dispositifs et plusieurs associations ont été saluées par le rapport du GRETA pour leur apport conséquent à la lutte contre la traite des êtres humains en Belgique.

## Sources

- « À Gand, les prostituées sommées de se rhabiller », *Libération*, 24 septembre 2012.
- « Affaire du Carlton: prison avec sursis pour le proxénète "Dodo la Saumure" », *Le Nouvel Observateur*, 21 juin 2012.
- « Dodo la Saumure comparaît devant la justice belge », *Le Point/AFP*, 1er mars 2012.
- « La proposition de loi officialise une situation déjà existante », *La Dernière Heure*, 14 décembre 2012.
- « Les avocats de Dodo la Saumure plaident pour son acquittement », *Nord Eclair*, 23 mars 2012.
- « Prostitution à Bruxelles : l'enthousiasme de Kir pour la Villa Tinto n'est pas partagé », *L'avenir*, 16 novembre 2012.
- « Prostitution de rue : plus de 500 PV dressés dans le quartier Alhambra », *Le Soir*, 24 septembre 2012.
- « Prostitution: 225 amendes pour nuisances dans le quartier de l'Alhambra », *Le Vif*, 4 septembre 2012.
- « Prostitution: le MR veut en finir avec "la tolérance et le laxisme" en Belgique », *RTL*, 13 décembre 2012.
- « Règlement de police relatif à la prostitution en vitrine », Commune de Schaerbeek, juin 2011.
- « Vaste opération de police dans le quartier rose de Gand », *Le Soir*, 24 juin 2012.
- « 'Une Europe libérée de la prostitution'... Maintenant ! », Fondation Scelles Infos, No. 19-20, décembre 2012.
- Ben N., « 15.000 personnes se prostituent en Belgique », *La Dernière Heure*, 29 février 2012.
- Biolley (de) I., Loeckx P., Serrokh N., Frémault C. (Présidée par), *La mise en place de complexes hôteliers dédiés à la prostitution – Analyse*, Rapport de la Commission Cepess, Collection « CEPESSE », décembre 2011.
- Cangelosi M., « Les prostituées ne sont pas toujours prêtes à porter plainte », *Le Soir*, 30 juillet 2012.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2012.
- Defraigne C., Tilmans D., Brotchi J., Decker (de) A., Deprez G., Courtois A., Miller R., Bellot F., *Proposition de loi visant à renforcer la lutte contre l'exploitation sexuelle, à réglementer la*

*prostitution et à humaniser ses conditions d'exercice*, Sénat de Belgique, Session de 2012-2013, Document législatif n° 5/1960/1, 6 février 2013.

- Demannez J. (Bourgmestre-Président), Nève P. (Secrétaire communal), *Règlement de police relatif à la prostitution en vitrine – Extraits du registre aux délibérations du Conseil Communal*, Administration communale de Saint-Josse-Ten-Noode, Séance du 29 juin 2011, 29.06.2011/A/002, 29 juin 2011.

- Dupont G., « Les prostituées devront se plier », *La Dernière Heure*, 26 mars 2012.

- Durieux S., « L'autre visage de Dodo », *Le Soir*, 16 mars 2012.

- GRETA (Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains), Conseil de l'Europe, *Rapport concernant la mise en oeuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par la Belgique*, Premier cycle d'évaluation, GRETA(2013)14, Strasbourg, 25 septembre 2013.

- Hovine A., « Prostitution forcée : petits risques, très gros profits », *Lalibre.be*, 25 octobre 2012.

- Lefebvre A., « La prostitution en Belgique se déplace-t-elle vers des lieux plus 'cachés'? », *L'Express.be*, 30 juillet 2012.

- Leva C., Villain M., « Interdire ou organiser la prostitution – 1ère partie – Idées reçues et réalités du phénomène », *Education Santé*, n° 278, mai 2012.

- Lhuillier V., « La prostitution, vitrine pour candidats », *Le Soir*, 18 septembre 2012.

- Milquet J., « 80 % des prostituées seraient victimes d'exploitation », *Site officiel de Joëlle Milquet*, 4 décembre 2012.

- Milquet J., « Se remobiliser contre l'exploitation sexuelle d'autrui », *Site officiel de Joëlle Milquet*, Communiqué de presse, 30 septembre 2013.

- *Règlement de police relatif à la prostitution en vitrine*, Arrêté communal de la ville de Bruxelles, 2011.

- Thielemans F. (Bourgmestre-Président), *Règlement de lutte contre la prostitution de rue dans le quartier Alhambra – discussions*, Conseil communal de Bruxelles du 4 juin 2012, Bruxelles, p. 5 à 11 (en français et en flamand).

- Thielemans F. (Bourgmestre-Président), Symoens L. (Secrétaire de la Ville), *Règlement de lutte contre la prostitution de rue dans le quartier Alhambra, Ville de Bruxelles – Arrêté du Conseil du 4 juin 2012*, Organisation Service juridique et Secrétariat des Assemblées, Service juridique Réf. Farde e-Assemblées : 1732199, Conseil du 04/06/2012, 4 juin 2012.

- Toscer O., « Les vrais réseaux de Dodo la Saumure », *Nouvel Observateur*, 15 mars 2012.

- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2013.

- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2012.

- Commission européenne, Site sur la lutte contre la traite des êtres humains, Fiche sur la Belgique : <http://ec.europa.eu/anti-trafficking/showNIPsection.action?country=Belgium>

# Birmanie

- Population : 48,7 millions
- PIB/hab. (en dollars) : NC
- Gouvernement civil depuis le 30 mars 2011, largement composé d'anciens militaires de la junte qui avait gouverné le pays depuis 1962.
- Indice de développement humain (IDH) : 0,498 (149<sup>e</sup> rang sur 187 pays)
- Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,437 (79<sup>e</sup> rang sur 147 pays)
- Membre de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est depuis 1997.
  
- Aucune statistique nationale officielle sur la prostitution.
- Il y aurait plus de 10 000 personnes prostituées dans la ville de Rangoun.
- Régime prohibitionniste (*Suppression of Prostitution Act 1949*)
- La loi amendant *the Suppression of Prostitution Act 1949* de 1998 élargit la définition de bordel afin d'inclure tous les lieux où la prostitution a cours.
- L'homosexualité est interdite par la Section 377 du Code pénal.
- Pays d'origine de victimes de traite à destination de la Chine, la Thaïlande, et la Malaisie.

D'après le rapport 2012 du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains, la Birmanie est un pays d'origine de victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle commerciale. D'après les estimations du gouvernement birman, au cours des cinq dernières années, 80 % des victimes de la traite auraient été mariées de force en Chine (principalement dans la province du Yunnan), tandis que les 20 % restantes auraient été forcées à la prostitution en Thaïlande, et en Malaisie plus minoritairement (*The Myanmar Times*, 7 janvier 2013).

## Une population d'Asie du Sud-est des plus vulnérables

La situation humanitaire en Birmanie est extrêmement préoccupante. Des combats font toujours rage dans certaines zones limitrophes entre l'armée régulière birmane et des groupes armés ethniques. Ces derniers revendiquent davantage d'autonomie dans une Union birmane qui souffre d'un profond déséquilibre puisque l'État birman prédomine sur tous les autres États. Dans ce contexte de conflit armé interne, les violations des droits humains telles que le travail forcé, le recrutement d'enfants soldats, les violences sexuelles, l'utilisation de mines anti-personnel, les spoliations de terre, commises aussi bien par l'armée régulière que par les groupes armés ethniques, à l'égard des minorités ethniques tout particulièrement, sont monnaie courante. En outre, des décennies de conflit interne ont résulté des milliers de morts, des flux importants de réfugiés dans les pays voisins et de déplacés internes, 450 000 d'après les dernières estimations de *United Nations Office for the Coordination of Humanitarian Affairs* (OCHA), qui vivent dans des camps où les conditions sont souvent plus que précaires, du fait, entre autres, de la faible

présence des acteurs humanitaires étrangers sur le terrain. En effet, ces derniers se voient régulièrement refuser l'accès aux victimes par les autorités pour des prétendues raisons de sécurité (*U.S. Department of State, Bureau of Democracy*, 2013).

À cette situation humanitaire très préoccupante s'ajoute une extrême pauvreté due à des décennies de politique économique contestable. Sous la dictature militaire, le budget alloué à la défense était surdimensionné par rapport au produit intérieur brut (PIB) total du pays : plus de 50 % ! Par contraste, seul 0,8 % du PIB était consacré à la santé et 1,8 % à l'éducation (*Righting Wrongs*, mai 2012). L'économie illicite (contrebande, contrefaçon, production d'opium et de méthamphétamines...) servant notamment à financer la militarisation à outrance des parties en conflit serait équivalente voire supérieure à l'économie licite. La toxicomanie est, par conséquent, très répandue dans les régions productrices de drogue telles que l'État Shan situé au nord-est de la Birmanie, et qui figure d'ailleurs parmi les États birmanes les plus touchés par la traite. Des rapports d'ONG révèlent à quel point la production de drogue peut avoir des effets dévastateurs sur la population, avec des hommes intoxiqués incapables de subvenir aux besoins de leur foyer, et qui vont jusqu'à vendre l'intégralité de leurs biens, voire leurs propres enfants, dans le seul but de se procurer de la drogue (*Burmese Women Union*, 2012). C'est alors aux femmes de gagner suffisamment d'argent pour faire vivre leur famille. Mais avec un niveau d'éducation des plus bas, l'éducation des hommes étant prioritaire sur celle des femmes en Birmanie, elles sont facilement trompées par les offres d'emploi attractives des trafiquants. Par ailleurs, la précarité économique déjà extrême des populations s'est accentuée suite au passage du Cyclone Nargis en 2008. Nombre de personnes se sont retrouvées dans le dénuement le plus total (perte d'emploi, de logement, de papiers d'identité, etc.), alimentant ainsi les flux de traite interne vers les grandes villes du pays et de traite externe vers les pays voisins (*Righting Wrongs*, mai 2012).

Tous ces éléments combinés à des mesures gouvernementales discriminatoires à l'égard des minorités ethniques sont à l'origine de migrations de masse vers les pays limitrophes et constituent autant de facteurs de vulnérabilité à la traite de ces populations en quête d'un minimum de prospérité économique et de paix.

### **Un environnement régional propice à la traite**

En dehors des multiples facteurs de vulnérabilité qui viennent d'être énoncés, il existe un certain nombre d'éléments qui facilitent la traite des populations birmanes, à savoir la perméabilité des frontières, le voisinage de la Birmanie avec la Chine et la Thaïlande (deux pays en pleine croissance économique, contrairement à la Birmanie qui reste un des pays les moins développés de la région), l'appartenance de la Birmanie à la Grande Sous-région du Mékong où l'exploitation sexuelle commerciale revêt une dimension importante (*UNODC*, 2013), ou encore la proximité culturelle, physionomique et linguistique des minorités birmanes avec les populations des pays limitrophes qui facilite les échanges et correspond aux attentes des clients et des maris potentiels (*Righting Wrongs*, mai 2012).

La traite prend une ampleur d'autant plus grande que la demande est très forte dans les pays destinataires. En Chine, la demande provient du déséquilibre du ratio homme-femme résultant de la politique de l'enfant unique et des avortements « féminicides » (PWO, 2011). En outre, les femmes birmanes sont particulièrement prisées par les fermiers chinois, car la somme à régler à l'intermédiaire est nettement inférieure à celle qu'ils devraient verser pour la dot d'une épouse chinoise. Des témoignages de victimes indiquent que les acheteurs potentiels se succèdent dans des habitations privées ou même parfois sur des marchés afin de faire leur choix. Des examens médicaux sont également effectués afin de vérifier que les victimes sont capables d'enfanter. En Thaïlande où l'industrie du sexe est très développée, les femmes et les jeunes filles birmanes viennent satisfaire la demande en personnes prostituées bon marché et facilement exploitables (KWAT, 2008). Leur situation est encore plus précaire que celle des personnes prostituées thaïlandaises, car non seulement elles exercent une activité illégale, mais en plus elles sont souvent en situation irrégulière. Par conséquent, elles vivent dans la crainte permanente de se faire arrêter par les forces de l'ordre et ne bénéficient d'aucune protection.

### **Efforts du gouvernement birman : poudre aux yeux ou réalité ?**

En 2011, suite aux changements politiques internes qui ont eu lieu en Birmanie, le pays est passé en catégorie 2 dans le rapport 2013 du Département d'État américain sur la traite des êtres humains. Les principaux arguments justifiant cette évolution positive dans le classement portent essentiellement sur les efforts accomplis par le nouveau gouvernement birman pour lutter contre le recours au travail forcé et contre le recrutement d'enfants soldats par l'armée birmane. Cependant, en matière de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle commerciale, les progrès, même s'ils existent, sont minces. Le rapport souligne la création d'un site internet anti-traite, d'un fonds d'aide dédié aux victimes, et d'une *hotline* nationale (U.S. Department of State, 2012). Le gouvernement américain n'est pas resté insensible à ces efforts, et en novembre 2012, un plan conjoint servant de cadre à l'action commune des deux pays en vue de lutter contre la traite a été établi. Ce plan prévoit, entre autres, l'ouverture d'un dialogue régulier portant de manière spécifique sur la traite avec la tenue de réunions de travail tout au long de l'année, une assistance technique et des formations dispensées par le gouvernement américain. En outre, le 12 décembre 2012, le gouvernement Thein Sein a lancé un nouveau plan d'action 2012-2016 pour combattre la traite. À cette occasion, et pour la première fois en Birmanie, s'est tenue la Journée internationale contre la traite des enfants (Mizzima, 15 décembre 2012). Le 16 décembre 2012, un concert a été organisé à Rangoun par MTV Exit (*End Exploitation and Trafficking*) en coopération avec le gouvernement birman, l'*United States Agency for International Development* (USAID), l'*Association des nations de l'Asie du Sud-Est* (ASEAN), et d'autres ONG, dans le but de sensibiliser la population à la traite (*The Guardian*, 24 décembre 2012). Parallèlement à la coopération renforcée avec les États-Unis, le gouvernement birman s'est engagé à coopérer avec des organisations internationales, telles que l'*Organisation Internationale du Travail* (OIT) ou encore l'ASEAN, et les ONG nationales qui travaillent sur le sujet. Notons également qu'en

mars 2004, la Birmanie a ratifié la Convention contre la criminalité organisée transnationale ainsi que son protocole additionnel communément appelé « Protocole de Palerme » et qu'en septembre 2005, elle a adopté une loi nationale très complète visant spécifiquement à combattre la traite des êtres humains. Au regard des textes, la Birmanie pourrait apparaître comme un « élève exemplaire » en matière de lutte contre la traite et donner à penser que la situation va s'améliorer de manière significative. Mais, dans la réalité, force est de constater que les efforts gouvernementaux restent sans impact, du moins si l'on en croit les rapports des associations de terrain et les quelques faits divers relatés par la presse birmane en 2012. En effet, les ONG birmanes soulignent l'absence de protection et d'assistance des victimes de la traite, aussi bien interne qu'externe de la part du gouvernement (*KWAT*, 2008) – à l'exception d'un programme de réintégration de deux semaines (*Righting Wrongs*, mai 2012) –, contrairement à ce que prévoit la loi de 2005. Les victimes sont souvent arrêtées pour prostitution et envoyées dans des centres de rééducation<sup>1</sup>. Il arrive aussi qu'elles soient accusées d'être, elles-mêmes, des trafiquantes. S'agissant des poursuites judiciaires, les progrès se font attendre. Car même si la loi anti-traite de 2005 prévoit des peines d'emprisonnement allant de dix ans à la perpétuité (*Righting Wrongs*, mai 2012), dans la réalité, les trafiquants échappent souvent à toute poursuite en payant des pots-de-vin aux fonctionnaires de police et/ou de justice. Certains peuvent être effectivement poursuivis, mais sous d'autres chefs d'accusation. Par ailleurs, les représentants de l'État n'ont subi aucune arrestation, poursuite judiciaire ou peine de prison pour leur complicité avec les trafiquants. Durant l'année 2012, des femmes issues de la communauté Rohingya auraient été enlevées à Sittwe, capitale de l'État d'Arakan, par des fonctionnaires birmanes. Elles étaient utilisées en tant qu'esclaves sexuelles dans des bases militaires (*U.S. Department of State*, 2013). La corruption est généralisée à tous les niveaux de la société et affecte la lutte contre la traite. En 2012, dans le district de Myeik, près de la frontière thaïlandaise, un groupe d'étudiants a porté plainte contre le chef d'un village pour avoir tenté d'exploiter vingt personnes originaires de son propre village. Deux mois après, les autorités n'avaient toujours pas réagi, preuve du climat d'impunité qui règne en Birmanie (*Mizzima*, 26 octobre 2012). Début 2012, une jeune femme de 17 ans a porté plainte auprès de l'OIT après avoir été forcée de se prostituer par des membres de sa famille. Interrogée sur la raison pour laquelle son choix s'était porté vers l'OIT plutôt que vers la police birmane, elle a fait part de son manque de confiance en la justice birmane et mis en cause la capacité et la volonté du gouvernement de porter assistance aux victimes (*Democratic Voice of Burma*, 28 février 2012). Enfin, la principale lacune des actions entreprises par le gouvernement est de ne pas s'attaquer aux facteurs de vulnérabilité des populations victimes de la traite cités précédemment, et même de continuer à mener des politiques discriminatoires à l'égard des minorités ethniques, alimentant ainsi les flux de volontaires à l'émigration. Plus généralement, on perçoit mal comment le nombre de victimes de la traite pourrait diminuer de manière significative tant que des combats auront lieu dans les zones limitrophes et qu'une issue à la question des minorités qui gangrène le pays ne sera pas trouvée.

---

<sup>1</sup> Les centres de rééducation sont destinés à soigner les « maux sociaux » (toxicomanie et prostitution). La réalité de ces centres n'est pas documentée à l'heure actuelle.

À défaut de preuve tangible de la sincérité et de la volonté du régime de lutter contre la traite de manière effective, on peut penser que celui-ci met tout en œuvre essentiellement dans le but d'améliorer son image sur la scène internationale.

### **Essor inquiétant de la prostitution dans les grandes villes birmanes**

Bien que la prostitution soit illégale en Birmanie, on estime à plus de 10 000 le nombre de personnes prostituées dans la ville de Rangoun (*Democratic Voice of Burma*, 24 décembre 2012). L'industrie du sexe semble être en pleine expansion depuis le cyclone Nargis en 2008. Comme dans d'autres pays de la région, les lieux de prostitution sont divers : salons de massage, karaokés, dance-clubs... (*Mizzima*, 3 juillet 2012). Les personnes prostituées sont tenues de payer des pots-de-vin aux policiers afin qu'ils ferment les yeux sur leur activité illégale. Si elles refusent de payer ou qu'elles n'en ont pas les moyens, elles risquent d'être arrêtées, incarcérées, voire parfois internées dans des centres de rééducation. Le client, quant à lui, n'est pas pénalisé. Les comportements violents envers les personnes prostituées sont courants, et nombre de clients refusent d'utiliser un préservatif. On estime qu'en Birmanie, une personne prostituée sur trois est contaminée par le virus du Sida (*Democratic Voice of Burma*, 24 décembre 2012). Avec environ 216 000 personnes infectées, le taux de contamination par le VIH-Sida en Birmanie est un des plus élevés d'Asie (*ONUSida*, 2012). Le gouvernement Thein Sein tente d'enrayer la prostitution par des interdictions et des restrictions visant les salons de massage ou les hôtels abritant des bordels à Rangoun et à Naypyidaw, la nouvelle capitale (*Mizzima*, 3 juillet 2012). Cependant, l'impact de ces mesures sur le phénomène prostitutionnel reste encore à établir.

Enfin, depuis quelques années, on assiste à un développement du secteur du tourisme. D'après les estimations gouvernementales, les revenus du tourisme auraient été multipliés par deux depuis 2008. On peut ainsi craindre que le tourisme sexuel ne se développe en parallèle, à l'instar de ce qui s'est produit en Thaïlande ou au Cambodge. D'ailleurs, en 2012, un petit nombre de pédophiles étrangers se seraient rendus en Birmanie afin d'exploiter sexuellement des mineurs (*The New York Times*, 10 avril 2012).

Les violations des droits humains en Birmanie sont systématiques, et l'État se rend coupable par sa négligence à condamner les fonctionnaires impliqués. Dans un tel contexte, il apparaît tout naturel d'entretenir des doutes quant à la sincérité du gouvernement de lutter contre l'exploitation sexuelle commerciale. Le règlement de la question ethnique et l'instauration de la paix constituent autant de préalables à l'établissement d'un État de droit en Birmanie. Néanmoins, la transition démocratique est encore balbutiante, car c'est un processus qui demande du temps. Avec le soutien de la communauté internationale, on peut raisonnablement espérer des améliorations futures concernant le respect des droits humains en général et la lutte contre l'exploitation sexuelle commerciale en particulier.

### **Sources**

- « Decent incomes can stem prostitution: gov't editorial », *Mizzima*, 3 juillet 2012.
- Burmese Women Union, *Forgotten Workforce. Experiences of women migrants from Burma in Ruili, China*, 2012.
- Chan K., « Human trafficking complaint filed against village head », *Mizzima*, 26 octobre 2012.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2012.
- Hindstrom H., « Sex workers clamour for rights in a changing Burma », *Democratic Voice of Burma*, 24 décembre 2012.
- Hodal K., « Duped women fight back as Burma gets to grips with human trafficking », *The Guardian*, 24 décembre 2012.
- Kachin Women's Association Thailand (KWAT), *Eastward Bound - An update on migration and trafficking of Kachin women on the China-Burma border*, août 2008.
- Klein C., Colge D., « Slaves of Sex : Human Trafficking in Myanmar and the Greater Mekong Region », *Righting Wrongs*, a Journal of Human Rights, Volume 2, Issue 2, mai 2012.
- McDonald M., « Burmese are wary of tourism's dark side », *The New York Times*, 10 avril 2012.
- Noreen N., « Teenager 'tortured, forced into sex trade », *Democratic Voice of Burma*, 28 février 2012.
- Office of the Spokesperson, Washington, DC, *United States-Myanmar Joint Plan on Trafficking in Persons*, 18 novembre 2012.
- ONUSida, *Global Aids Response Progress Report Myanmar - Reporting period: janaury2010-December 2011, National AIDS Programme*, 31 mars 2012.
- Palaung Women's Organisation (PWO), *Stolen Lives. Human trafficking from Palung Areas to China*, juin 2011.
- Thazin M., « About 20 children trafficked per month across Thai-Burmese border », *Mizzima*, 15 décembre 2012.
- Theobald K., Ooi H.H., « The Wa State, Burma », *The National Strategy Forum Review*, Volume 20, Issue 3, Summer 2011.
- U.S. Department of State, Bureau of Democracy, Human Rights and Labor, *2012 Country Report on Human Rights Practices*, avril 2013.
- U.S. Department of State, Bureau of Democracy, Human Rights and Labor, *2006 Country Report on Human Rights Practices*, mars 2007.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2012.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2013.
- United Nations Inter-Agency Project on Human Trafficking (UNIAP), Office of United Nations Resident Coordinator in Myanmar, *SIREN human trafficking data sheet: Myanmar*, mars 2009.
- United Nations on Drugs and Crime (UNODC), *Transnational Organized Crime in East Asia and the Pacific – A threat assessment*, avril 2013.



---

- Woman and Child Rights Project (WCRP), Human Rights Foundation of Monland, *Nowhere else to go. An examination of sexual trafficking and related human rights abuses in Southern Burma*, août 2009.

- BurmaCampaign UK : <http://www.burmacampaign.org.uk/index.php/burma/>
- Collection des traités des Nations Unies : <http://treaties.un.org/home.aspx>
- OCHA : <http://www.unocha.org/roap/about-us/about-ocha-roap/myanmar>
- Transparency International : <http://www.transparency.org/>

# Brésil

- Population : 198,4 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 11 340
- Régime présidentiel à organisation fédérale
- Indice de développement humain (IDH) : 0,730 (85<sup>e</sup> rang sur 187 pays)
- Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,447 (84<sup>e</sup> rang sur 147 pays)
  
- Aucune statistique nationale officielle sur la prostitution.
- Selon la législation brésilienne en vigueur en 2012, la prostitution est dépenalisée et considérée comme une « activité professionnelle » par le ministère du Travail et de l'Emploi, à condition d'être exercée par des personnes majeures consentantes et indépendantes.
- Pays d'origine, de transit et de destination.

Le Brésil, terre d'accueil et de tourisme, mais également recensée parmi les pays les plus violents au monde, s'inquiète de l'influence négative que pourraient avoir les événements internationaux prévus tels que les Journées mondiales de la jeunesse, la Coupe du monde de football, les Jeux Olympiques, en matière de tourisme sexuel. En effet, selon une étude du Professeur Miguel Fontes, Consultant national du *Service social de l'industrie (SESI)*<sup>1</sup>, le taux de criminalité lié à l'exploitation sexuelle serait en grande partie déterminé par la pauvreté de la population et l'importance du tourisme de loisir.

Le Secrétariat extraordinaire de sécurité pour les grands événements du ministère de la Justice a publié en janvier 2012 son « *Planejamento estratégico de segurança para a copa do mundo FIFA Brasil 2014* (Plan stratégique de sécurité pour la coupe du monde FIFA 2014) ». Parmi les objectifs visés, on trouve la prévention, la répression de la violence et de la criminalité en général, le tourisme sexuel et la prostitution infantine en particulier. Les institutions plus spécifiquement en charge de cette mission seront, notamment, le Secrétariat des droits de l'homme, la police routière fédérale, et la police civile.

## Approche factuelle

Au niveau mondial, selon le rapport relatif à l'exploitation des enfants de l'ONU, le Brésil est le pays le plus touché par l'exploitation sexuelle infantine en Amérique du Sud, et le second dans le monde. Selon l'*Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC)*, les femmes brésiliennes font partie des principales victimes du trafic de personnes à des fins d'exploitation sexuelle. Les jeunes femmes célibataires entre 18 et 21 ans, de bas niveau scolaire,

---

<sup>1</sup> Institution dont l'un des objectifs est d'améliorer la qualité de vie des travailleurs/seuses.

sont les principales cibles des réseaux internationaux de trafic d'êtres humains qui sévissent dans le pays.

Au Brésil, le nombre de cas d'exploitation sexuelle d'enfants et d'adolescents ne diminue pas. En 2012, on compte plus de 1 000 villes touchées par l'exploitation sexuelle de mineurs, ce qui représente presque 20 % des villes brésiliennes.

Les plaintes pour violation des droits de l'homme auprès du « Disque 100 », service téléphonique spécialisé créé en 2003 et géré par le Secrétariat des Droits de l'Homme de la Présidence de la République, ont augmenté de 77 % en 2012 par rapport à 2011. Ce chiffre n'indique pas nécessairement que la violence a augmenté dans le pays, mais plutôt que les cas de violation de droits de l'homme sortent enfin du silence. Entre janvier et mars 2012, le « Disque 100 » comptait déjà 4 205 plaintes pour violences sexuelles. Salvador, Brasilia, Rio de Janeiro et Sao Paulo sont les villes les plus touchées, à la fois par l'exploitation sexuelle et par les abus sexuels. La plupart des plaintes sont ensuite transmises au Procureur afin qu'il puisse exercer son pouvoir d'action publique pénale.

Géographiquement, les régions les plus sinistrées sont le Nordeste (Nord-Est), le Centro-Oeste (Centre-Ouest) puis le Norte (Nord). Un travail de cartographie des points de cristallisation de l'exploitation sexuelle permet ainsi de localiser, pour la période 2011-2012, 1 776 zones à risques, dont plus d'un tiers ont été diagnostiquées comme étant à un « stade critique »<sup>2</sup>. Le travail du Secrétariat des Droits de l'Homme de la Présidence de la République, en collaboration avec la police fédérale et le ministère de la Justice s'est focalisé sur les zones sensibles comme les autoroutes fédérales, où se seraient installés les trafics et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle. Pour la même période de 2011 à la moitié 2012, la police fédérale a sauvé au moins 663 enfants et adolescents en situations à risques.

En 2012, dans la région Norte (Nord) au sein de l'Etat d'Amazonas, le ministère Public Fédéral a lancé une enquête suite aux dénonciations à propos d'un réseau d'exploitation sexuelle d'enfants et d'adolescents indigènes dans la ville de Sao Gabriel da Cachoeira, située à plus de 800 kms de Manaus.

Le profil-type des victimes de l'exploitation sexuelle caractérise une discrimination à la fois du genre, de l'âge, de l'origine ethnique et du milieu social. Ainsi, les victimes sont principalement des jeunes filles à la peau noire ou indigène issues d'un milieu social pauvre, et de bas niveau scolaire.

### **Analyse par région des zones à risque pour l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents**

---

<sup>2</sup> *Mapeamento dos Pontos Vulneráveis à Exploração Sexual de Crianças e Adolescentes nas Rodovias Federais Brasileiras 2011-2012 (Disque direitos humanos 100)*, Childhood Brasil, Organização Internacional do Trabalho, Polícia Rodoviária Federal, Secretaria de Direitos Humanos da Presidência da República, 2012.

**Tabela 5 – Análise das regiões por níveis de risco dos pontos**

MAPEAMENTO 2011-2012					
Região	Crítico	Alto risco	Médio risco	Baixo risco	Total
CENTRO-OESTE	165	132	62	39	398
NORDESTE	195	88	65	23	371
NORTE	134	70	49	80	333
SUDESTE	88	95	94	81	358
SUL	109	95	79	33	316
<b>TOTAL</b>	<b>691</b>	<b>480</b>	<b>349</b>	<b>256</b>	<b>1.776</b>
<b>(%) em relação ao total de pontos</b>	<b>38,9%</b>	<b>27,0%</b>	<b>19,7%</b>	<b>14,4%</b>	<b>100%</b>

Source : *Mapeamento dos Pontos Vulneráveis à Exploração Sexual de Crianças e Adolescentes nas Rodovias Federais Brasileiras 2011-2012 (Disque direitos humanos 100)*, Childhood Brasil, Organização Internacional do Trabalho, Polícia Rodoviária Federal, Secretaria de Direitos Humanos da Presidência da República, 2012.

### Les différents visages de l'exploitation sexuelle et de la prostitution

L'exploitation sexuelle et la prostitution ont toujours eu un visage particulier au Brésil : celui de la rue des grandes villes du pays. Cependant, les trottoirs ne sont plus les seules vitrines de sordides « activités » : celles-ci se sont également emparées d'internet.

D'un côté, la prostitution et l'exploitation sexuelle des rues ne diminuent pas, et les chiffres montrent toujours que le plus grand nombre de plaintes et de cas se situent dans les grandes villes-capitales des Etats les plus développés. De l'autre, internet est désormais utilisé non seulement comme une « vitrine » mais aussi comme un moyen de structurer les réseaux d'exploitation de trafics de personnes. Ainsi, en 2012, la Commission parlementaire d'enquête sur l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents a pu compter près de 450 sites commerciaux liés à l'exploitation, la pédophilie et la pornographie d'enfants et d'adolescents<sup>3</sup>. La plupart de ses sites étant hébergés dans d'autres pays, les investigations et poursuites judiciaires sont particulièrement compliquées.

Au sein du gouvernement, qui s'implique également dans la prévention et la poursuite judiciaire des crimes d'exploitation sexuelle, le ministre du Tourisme a pu, après avoir surveillé plus de 2 000 sites internet de tourisme sur le Brésil contenant des références sexuelles, obtenir le retrait de ces contenus. D'après une étude d'*ASCOM-Embratur*, 1 100 sites ont ainsi été modifiés en 2012.

Un autre aspect particulier est celui de l'internationalisation des réseaux. En effet, le Brésil est à la fois un pays d'origine, de transit et de destination des victimes de trafic sexuel. C'est le deuxième pays d'accueil au monde de touristes sexuels, après la Thaïlande. Les touristes sexuels

<sup>3</sup> Chiffres annoncés par la Présidente de la Commission, la députée PT-DF Erika Kokay.

proviennent principalement d'Europe et des Etats-Unis. Sur le territoire brésilien, les victimes sont également des personnes étrangères, notamment des Paraguayennes.

A l'étranger, les femmes, les hommes et les transgenres brésiliens sont victimes de trafics, principalement dans les pays d'Europe de l'Ouest, mais encore dans des pays plus éloignés comme le Japon. Les victimes, dont le profil est encore une fois celui de la jeune fille célibataire de niveau social inférieur, sont essentiellement « recrutées » par d'autres femmes. Le réseau en lui-même est majoritairement géré par des hommes.

Une étude d'octobre 2012 du ministère de la Justice, réalisée avec le Secrétariat National de la Justice brésilienne (SNJ), l'ONUUDC et des gouvernements de plusieurs pays, a révélé qu'entre 2005 et 2011, au moins 337 personnes ont été obligées de quitter le Brésil par la force ou l'abus de confiance et forcées à la prostitution. Les principaux pays destinataires étaient la Suisse (127 victimes), l'Espagne (104 victimes) et les Pays-Bas (71 victimes).

En 2012, parmi les épisodes judiciaires relatifs aux réseaux internationaux d'exploitation sexuelle, il faut retenir que le 6 décembre à Bordeaux, un couple de proxénètes a été condamné à 3 ans de prison pour avoir organisé la prostitution de treize jeunes filles brésiliennes dont les papiers avaient été confisqués. Elles avaient été recrutées par des Brésiliens résidents en Espagne.

### **Approche préventive**

Des campagnes de sensibilisation sont régulièrement prévues dans tout le pays, ainsi qu'à l'étranger pour prévenir le tourisme sexuel. La campagne « *Don't Look Away!* » (Ne détournez pas le regard !) a été lancée avec ECPAT en 2012 et sera poursuivie en 2013 dans une vingtaine de pays du monde. Elle a pour but de prévenir le tourisme sexuel lors de la Coupe des confédérations de la FIFA en 2013, de la Coupe du monde de football en 2014 et des Jeux Olympiques en 2016.

### **Approche législative**

Selon la législation brésilienne en vigueur en 2012, la prostitution est dépénalisée, et considérée comme une « activité professionnelle » par le ministère du Travail et de l'Emploi, à condition d'être exercée par des personnes majeures consentantes et indépendantes. En revanche, sur le plan pénal, les personnes prostituées ont le statut de victime, de plus, favoriser ou forcer à la prostitution sont des faits réprimés. Ainsi, le proxénétisme et tous les acteurs de maisons closes (tant les gérants que les clients et les personnes prostituées) sont passibles de poursuites.

Un projet de loi 5 (*Projeto de lei PL 4.211*) présenté le 12 juillet 2012 par le député Jean Wyllys a pour objectif la réglementation de l'activité des personnes prostituées. Ce projet tend à légaliser la prostitution dans une optique de protection juridique, sociale et fiscale des personnes prostituées. Il s'appuie sur une différenciation entre la prostitution volontaire et rémunérée de personnes majeures et l'exploitation sexuelle, définie comme « *l'appropriation totale ou de plus de 50 % des revenus par un tiers, le non-paiement du service sexuel, le fait de forcer quelqu'un à*

*pratiquer la prostitution sous menace ou violence* », qu'il continue de réprimer. Ce projet de loi a suscité des débats politiques et de société, particulièrement focalisés sur la question de savoir si la légalisation favorisera ou, au contraire, sera un frein à l'exploitation sexuelle au Brésil.

Une autre évolution législative est à noter bien que les spécialistes ne soient pas convaincus de son efficacité. Il s'agit de l'augmentation de la peine prévue pour les personnes qui soumettent des enfants ou des adolescents à l'exploitation sexuelle. Le chargé de programmes de l'ONG Childhood Brasil, se fondant sur l'expérience de législations plus sévères, estime en effet que cette mesure n'aura pas pour effet de réduire les crimes visés.

En juin 2012, la *Comissão de Constituição e Justiça* (CCJ) du Sénat a approuvé le projet de loi (*Projeto de Lei do Senado 495*) qui modifie l'*Estatuto da Criança e do Adolescente* (ECA). Ce projet augmente la peine prévue pour prostitution ou exploitation sexuelle de mineurs, passant d'un minimum de 4 à 6 ans et d'un maximum de 10 à 12 ans de réclusion. Le projet prévoit également un allongement de la peine de prison encourue par les personnes ayant facilité ou encouragé l'exploitation des mineurs sur internet. Le propriétaire ou les gérants des locaux utilisés pour ces crimes pourront également être poursuivis.

Enfin, le Code pénal brésilien souffre de diverses lacunes régulièrement soulignées. En 2012, un thème a particulièrement été abordé : le crime de « travail-esclave ». En effet, si le Code pénal brésilien criminalise le « travail-esclave », il ne mentionne pas spécifiquement l'exploitation sexuelle comme une de ses variantes. La *Comissão Nacional Para a Erradicação do Trabalho Escravo* (CONATRAE) s'est penchée sur la question d'une éventuelle reconnaissance de l'exploitation sexuelle comme « travail-esclave ». Cette évolution législative devrait voir le jour en 2013.

L'évolution de la législation devrait se poursuivre, notamment grâce à la création d'une Commission parlementaire d'enquête sur l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents. L'objectif de la Commission est en effet de proposer des politiques publiques en vue de freiner le problème majeur de l'exploitation sexuelle au Brésil. Elle devra également travailler de concert avec la récente Commission parlementaire d'enquête sur le trafic de personnes au Brésil.

## **Approche judiciaire**

Le système judiciaire brésilien, en progrès sur certains points, est toujours confronté à de nombreux problèmes qui empêchent des poursuites judiciaires efficaces. Aucune statistique fiable ne permet de déterminer la part de procès couronnés par une condamnation.

Concernant les procès pour traite des êtres humains, d'après une étude en 2012 du *Conseil National de la Justice* (CNJ), entre 2005 et 2012, un total de 1 163 procès ont été initiés pour traite des êtres humains, dont 428 sont toujours en cours en 2013. Cette étude du Conseil National de la Justice fait suite au rapport sur le trafic des êtres humains élaboré par le Secrétariat National de la Justice du ministère de la Justice en collaboration avec l'ONUDC qui a avait révélé l'existence de 475 victimes du trafic au Brésil, entre 2005 et 2011.

Quant aux agressions sexuelles sur des enfants ou adolescents, il semblerait qu'une grande partie des cas ne donne lieu à aucune condamnation, l'obtention des preuves et des témoignages étant particulièrement délicate. De plus, l'aide aux victimes demeure précaire dans de nombreux endroits.

Parmi les obstacles majeurs auxquels est confrontée la justice, il est avant tout nécessaire de mentionner la difficulté de réunir les preuves et témoignages suffisants dans des contextes d'*omerta*, de corruption, d'ignorance des droits et de détresse humaine. Mais il faut également souligner l'importance des menaces adressées directement aux magistrats qui tentent de s'impliquer dans l'investigation de ces crimes. Selon le *Conseil National de la Justice* (CNJ), en 2012, 150 magistrats au Brésil seraient exposés à des menaces de mort.

L'exploitation sexuelle étant condamnée par la convention de l'*Organisation Internationale du Travail* (OIT), les juges des tribunaux du droit du travail sont compétents pour juger de l'indemnisation d'enfants victimes d'exploitation sexuelle. Ce mécanisme a ainsi permis, fin 2012, au juge Aldemiro Dantas (Parintins) de condamner cinq personnes impliquées dans une affaire de proxénétisme sur mineurs à indemniser les victimes pour une somme globale de 600 000 réals (près de 200 000 €), alors même que le procès pénal n'avait pas abouti, faute de preuves suffisantes<sup>4</sup>.

L'exploitation sexuelle ayant un caractère international, la coopération judiciaire doit être l'un des objectifs principaux des politiques publiques.

La mobilisation est encore trop désordonnée et mériterait une plus grande concertation. L'action des politiques publiques doit être menée de façon intégrée entre les ministères, les gouvernements des différents Etats du pays et les communes. Il est indispensable de pallier le manque d'action préventive et d'assistance aux victimes.

## Sources

- « MTuridentifica na web usoequivocado de marcas institucionais », *Assessoria de Comunicação da Embratur (ASCOM)*, Ministério do Turismo, 27 mars 2012.
- Câmara dos Deputados, *Projeto de lei PL 4.211, de 2012 regulamenta a atividade dos profissionais do sexo*, 2012.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2012.
- ECPAT, *Coupe des Confédérations 2013 et Coupe du Monde de football 2014 contre l'exploitation sexuelle des enfants dans le tourisme*, Communiqué de presse Séminaire international « Événements sportifs et protection de l'enfance », 10 juin 2013.
- Fontes M., *Turismo e Exploração Sexual de Crianças e Adolescentes: um Estudo dos seus Fatores Determinantes*, SESI Conselho Nacional, 2012.
- *Mapeamento dos Pontos Vulneráveis à Exploração Sexual de Crianças e Adolescentes nas Rodovias Federais Brasileiras 2011-2012 (Disque direitos humanos 100)*, Childhood Brasil,

---

<sup>4</sup>Sentença du Tribunal Régional du Travail de la 11<sup>ème</sup> Région, 6 novembre 2012.

Organização Internacional do Trabalho, Polícia Rodoviária Federal, Secretaria de Direitos Humanos da Presidência da República, 2012.

- *Planejamento estratégico de segurança para a copa do mundo FIFA Brasil 2014*, Ministério da Justiça, Secretaria extraordinária de segurança para grandes eventos, janvier 2012.

- Senado Federal, *Projeto de Lei do Senado 495, de 2011*, Altera a Lei nº 8.069, de 13 de julho de 1990, que dispõe sobre o Estatuto da Criança e do Adolescente e a Lei nº 11.771, de 17 de setembro de 2008, que dispõe sobre a Política Nacional de Turismo, para ampliar o combate à exploração sexual de crianças e adolescentes, 2011.



# Bulgarie

- Population : 7,4 millions
  - PIB/hab. (en dollars) : 6 986
  - Régime parlementaire monocaméral
  - Indice de développement humain (IDH) : 0,782 (57<sup>e</sup> rang sur 187 pays)
  - Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,219 (38<sup>e</sup> rang sur 147 pays)
  - Membre de l'Union européenne depuis 2007.
- 
- Aucune statistique nationale officielle sur la prostitution.
  - Prostitution localisée surtout dans les quartiers touristiques, stations balnéaires et autoroutes.
  - Pas de législation spécifique sur la prostitution, sanctionnée comme une activité immorale ; criminalisation du proxénétisme et des établissements prostitutionnels.
  - Le recours aux services de la traite est criminalisé par l'article 159c du Code pénal.
  - Pays d'origine, et, de moins en moins, de transit et de destination pour la traite des personnes, notamment à des fins d'exploitation sexuelle.
  - La population rom, cible privilégiée de la traite des êtres humains.

La Bulgarie est l'un des principaux pays des Balkans dont sont originaires les victimes de traite à des fins sexuelles. Cette situation trouve son explication dans deux facteurs : l'emplacement géographique de la Bulgarie et sa situation économique. Située au Sud-Est de l'Europe dans la péninsule balkanique, la Bulgarie est limitrophe de la Turquie, de la Grèce, de la Roumanie ainsi que de la Serbie et de la République de Macédoine. Elle constitue ainsi, un inévitable point d'entrée et de sortie de toutes sortes de trafics notamment sexuels vers l'Europe de l'Ouest. La situation économique du pays est très difficile dans la mesure où le niveau de vie est assez faible : le salaire moyen est l'un des plus faibles d'Europe, environ 290 leva (148 €). Après la chute du régime soviétique, la transition du modèle communiste à celui du libre échange a été rude notamment au niveau de l'emploi (*Z Magazine*, juin 2012). En effet, alors que le travail était garanti pour tous, sous le régime communiste, cette situation de plein emploi a changé sous le modèle capitaliste. Ainsi, le chômage s'est développé. Depuis la crise de 1996-1997, la Bulgarie est passée sous la tutelle du FMI (*AEDH*, 2007). La persistance de la crise économique et la recherche d'emplois alimentaires par certaines personnes sont autant de facteurs permettant de leurrer les jeunes filles par des offres d'emploi factices.

Le travail des femmes en Bulgarie est également significatif de la place qu'elles occupent en tant que victimes de traite. Deux tendances culturelles affectent fortement la condition féminine en Bulgarie : la domination patriarcale et les normes qui en sont issues ainsi que l'émancipation du communisme. D'un côté, les femmes travaillent mais les normes patriarcales influent toujours leurs positions et relations sociales (*TAMPEP*, 2007). Tous ces facteurs développent le trafic d'êtres humains.

### Une législation entourant le système prostitutionnel mal définie

En 2012, 24 personnes prostituées et deux proxénètes ont été arrêtés par la police bulgare dans la station balnéaire de Sunny Beach, dans la province de Bourgas (*Novinite*, 16 août 2012). La prostitution est localisée surtout dans les quartiers touristiques, stations balnéaires et autoroutes. La prostitution bulgare au sein même de la Bulgarie ou à l'étranger est l'une des plus développées d'Europe. Selon le chercheur Tihomir Bezlov du Centre d'étude de la Démocratie, spécialisé dans l'analyse de la criminalité et de la corruption, le phénomène serait tel que l'évaluation des profits rapportés par l'exportation de femmes bulgares est estimée entre 900 millions et 1,8 milliard d'euros par an, soit de 3,6 % à 7,2 % du Produit intérieur brut (PIB) bulgare (7 sur 7, 12 décembre 2007).

Cette expansion du phénomène est aidée par le traitement juridique de la prostitution. En effet, le statut de la prostitution est relativement flou : n'étant pas explicitement visée par la loi, elle n'est ni interdite ni réglementée. Le Code pénal bulgare ne mentionne la prostitution que lorsque celle-ci constitue le but de l'infraction commise comme, par exemple, le viol, l'administration de drogues (art. 155 du Code pénal bulgare). Certes, le proxénétisme ainsi que les établissements de prostitution sont interdits. La législation ne réprime pas ces agissements sous leur dénomination légitime mais plutôt sous la qualification de débauche et de pratiques vicieuses. Ceci dénote ainsi une certaine persistance de l'influence du communisme sur la législation en vigueur. En août 2006, l'article 155 du Code pénal a été amendé de sorte qu'est établie, aujourd'hui, une distinction entre le proxénétisme avec usage de drogue (entre 10 et 20 ans de prison) et le proxénétisme sans usage de drogue (peine minimale de 3 ans, au lieu des 10 prévus auparavant). L'usage des drogues est alors une circonstance aggravante permettant de faire passer la peine relative au proxénétisme de 3 à 20 ans. Ainsi, l'usage de drogue devient l'élément de gravité alors que c'est bien le proxénétisme qui l'est et doit donc être réprimé en conséquence. Cet amendement a permis la libération d'un des trafiquants bulgares les plus célèbres après trois ans de prison, ce qui est regrettable étant donné la gravité des faits reprochés (AEDH, 2007).

La prostitution bénéficie d'une « légalité limitée » en ce sens que les personnes prostituées ne sont pas susceptibles de faire l'objet de poursuites pénales pour leur activité. Néanmoins, elles peuvent être condamnées sur le fondement des infractions de débauche ou de « pratiques vicieuses » alors que celles-ci sont très peu définies par la législation bulgare. Les personnes prostituées, exerçant principalement dans la rue, sont soumises à l'arbitraire des forces de police alors que celles se trouvant en établissements sont rarement inquiétées.

L'absence d'un statut clair de la prostitution a amené certains membres de la classe politique à envisager une légalisation de la prostitution en 2007. La Bulgarie est revenue sur cette déclaration dans la mesure où cette solution ne ferait que conforter les proxénètes dans leurs trafics. La légalisation servirait de moteur à la traite et alimenterait la demande puisqu'elle la légitimerait et la valoriserait (*Prostitution et Société*, janvier 2008). Ne souhaitant pas que le pays

devienne officiellement une destination du tourisme sexuel, il y aurait une réelle prise de conscience de la part du gouvernement qui réfléchit dorénavant à quelques pistes, dont notamment celle du modèle suédois (*The New York Times*, 5 octobre 2007).

### **Les liens entre show-business, corruption et prostitution**

Le développement de la prostitution dans ce pays lui a valu la réputation de plaque tournante du tourisme sexuel. La majorité, voire la totalité, des clients de personnes prostituées sont des étrangers. Face à l'essor de la prostitution de rue et en établissement, une nouvelle tendance a émergé fin 2011. Certains hommes politiques et hommes d'affaires bénéficieraient de prestations sexuelles tarifées de la part de certaines mannequins, chanteuses de chalda<sup>1</sup> voire d'anciennes miss. Katrin Vacheva, un top model bulgare, a révélé lors d'un talkshow que la pratique serait courante, une reine de beauté, un mannequin ou une chanteuse obtiendrait entre 30 000 et 40 000 leva (15 360 et 20 500 €) chaque mois en échange de services sexuels. Ces dernières seraient représentées dans un catalogue pour hommes fortunés, hommes d'affaires, banquiers, ou encore hommes politiques afin qu'ils fassent leur choix. « *When you become Miss Bulgaria or win some other pageant, your price goes up, and you become desired by higher-class gentlemen* » (« Lorsque vous devenez Miss Bulgarie ou vous gagnez un concours, votre prix augmente et vous êtes désirée par des hommes de la haute société ») (*Novinite*, 14 juillet 2010). Parfois, il arrive que le phénomène inverse se produise. Certaines jeunes femmes souhaitant devenir escort-girls, font carrière dans le mannequinat afin d'entrer en contact avec des clients fortunés. Ces couvertures facilitent d'autant plus le travail des réseaux organisés de proxénétisme dans la mesure où le proxénète endosse la figure d'un manager. Toute poursuite pénale sur le fondement d'une quelconque exploitation sexuelle est vaine, la preuve étant très difficile à rapporter.

En outre, la politique semble être un milieu très prisé par les réseaux de prostitution notamment en termes de profits. Le coût des prestations y est plus élevé et surtout parce qu'il existe certaines possibilités d'augmenter ces profits en ayant recours au chantage. En juillet 2012, un important réseau de prostitution a été démantelé. Après avoir réuni des informations compromettantes sur les clients politiques, il les aurait utilisés afin de leur extorquer des sommes d'argent importantes (*Novinite*, 8 juillet 2012). Certains font même état de personnes prostituées utilisées pour corrompre des fonctionnaires. La corruption y serait parfois généralisée et infiltrée au sein des institutions judiciaires et politiques de l'Etat bulgare à tel point que la Commission européenne a décidé de geler les versements de fonds destinés au gouvernement.

### **La traite des êtres humains, un phénomène très répandu**

La prostitution constitue l'un des secteurs les plus lucratifs en Bulgarie selon une étude publiée en avril 2012 par le Centre d'étude de la démocratie (*24 Heures*, 3 avril 2012). La prostitution bulgare à l'étranger génère plus de profits que celle à l'intérieur du pays. Elle est

---

<sup>1</sup> La chalda est une musique folklorique bulgare mêlant influences bulgare, rom, turque, arabe et grecque.

chiffrée à 1,46 milliard d'euros par an. Ainsi, la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle, initiée par les réseaux bulgares connaît malheureusement une augmentation considérable, eu égard aux sommes brassées par l'industrie du sexe. Cependant, ces réseaux œuvrent de plus en plus dans des pays où la législation est plus permissive, généralement dans ceux où la prostitution est réglementée tels que l'Allemagne ou les Pays-Bas, sans se soucier d'éventuelles poursuites pénales pour leurs agissements. En outre, ils opèrent également depuis la Bulgarie et envoient les femmes en Europe où celles-ci sont encadrées par d'anciennes personnes prostituées, échappant ainsi à la police dans le pays de destination.

Les méthodes de « recrutement » sont identiques dans les réseaux de prostitution. Généralement, il s'agit de promesses d'emploi factices à l'étranger, manœuvres de séduction employées par ce qui est communément appelé les *loverboys*, les mariages arrangés et dans une moindre mesure les enlèvements. Le Code pénal bulgare a été amendé en 2002 pour y intégrer l'infraction de traite des êtres humains, en conformité avec la Convention de Palerme de 2000. Cependant, l'application effective de la loi reste limitée, le nombre de poursuites d'individus mis en examen du chef de traite ayant décliné et les investigations des cas de complicité dans la police étant relativement nulles. A ce titre, d'après le rapport 2013 du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains les autorités de police ont ouvert en 2012, 121 enquêtes sur le fondement de l'infraction de traite alors que seules 91 personnes ont été poursuivies de ce chef par les autorités judiciaires. La Bulgarie a fait preuve de certains efforts en matière de lutte contre la traite. Suivant les recommandations du *Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains* (GRETA), le pays a criminalisé, en 2009, le recours aux services de la traite à l'article 159c du Code pénal. Force est de constater cependant qu'un tel amendement est sans effet sur la lutte contre la traite des êtres humains dans la mesure où pour être applicable, il faut nécessairement que la personne prostituée soit identifiée comme victime de la traite, ce qui est loin d'être le cas.

En 2012, une hausse inquiétante de la traite des êtres humains a été enregistrée en Europe, en particulier en provenance des pays des Balkans, et notamment l'exploitation sexuelle des mineurs selon la représentante spéciale de l'*Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe* (OSCE), Maria-Grazia Giammarinaro (*Le Monde*, 9 novembre 2012). De plus en plus de mineurs sont exploités par les réseaux dans la mesure où ceux-ci se focalisent sur les personnes considérées comme étant les plus vulnérables, d'où des mesures de prévention multiples engagées par le gouvernement en vue de la sensibilisation de la population au phénomène. La *Commission nationale de lutte contre la traite des êtres humains* (CNLT) organise depuis 2008 des campagnes de sensibilisation à l'occasion de la journée européenne de la lutte contre la traite. Elle a, en outre, élaboré en collaboration avec l'Agence nationale de protection de l'enfance, le ministère de l'Education et plusieurs ONG, des supports d'informations sur le thème « La traite des êtres humains : il est temps d'agir » (GRETA, 2011), diffusés dans tout le pays à destination des élèves et enseignants de plus de 3 000 écoles. Ceci s'explique par le nombre de mineurs attirés dans l'espoir d'une « vie meilleure » à l'étranger, l'essentiel des mesures de prévention vise donc à sensibiliser élèves et étudiants aux dangers de la traite.

## **La population rom, cible privilégiée de la traite des êtres humains**

La communauté rom, en particulier les femmes et les enfants, est plus sujette à la traite à des fins d'exploitation sexuelle et représente un nombre significatif parmi les victimes identifiées de traite. L'exploitation de la vulnérabilité de cette minorité s'explique par l'exclusion sociale, voire une totale marginalisation au sein de la société bulgare, amenant un certain nombre de membres de la communauté à se prostituer. Généralement, leur famille est à l'origine de l'entrée dans la prostitution, dans la mesure où elle a besoin d'être soutenue financièrement. Avec ses propres filières illégales d'immigration, souvent en lien avec des organisations criminelles spécialisées dans le trafic à des fins sexuelles, certaines jeunes filles de la communauté rom sont envoyées en Europe de l'Ouest pour y être prostituées, certaines en connaissance de cause. En 2012, d'après un journaliste européen, le quartier de Stoliponovo à Plovdiv concentrerait le plus grand nombre de membres de la communauté rom dans les Balkans. Parfois, la prostitution constitue le seul moyen de survie pour certains membres de la communauté rom dans le pays le plus pauvre de l'Union Européenne où 84 % de leurs membres vivent en-dessous du seuil de pauvreté et les chances de sortie restent extrêmement rares. Les possibilités d'éducation et autres opportunités professionnelles restent très limitées en raison de leur marginalisation. 150 000 enfants sont abandonnés chaque année en Bulgarie, leurs parents ne pouvant plus subvenir à leurs besoins élémentaires. Ils sont ainsi placés dans des orphelinats devenant la cible des trafiquants, ils se retrouvent obligés de se prostituer. Les femmes recrutées par ces réseaux ont une dette à payer, qui, généralement, n'est jamais acquittée entièrement dans la mesure où toute occasion est bonne pour faire payer des frais supplémentaires à la personne prostituée. Une organisation formée par des policières et d'anciennes personnes prostituées vient en aide aux personnes prostituées, les encourageant à quitter cette activité. Elle offre également une assistance aux victimes qui décident de témoigner contre leurs proxénètes dans un procès pour traite (*TAMPEP*, 2007). Cependant, il convient de noter que cette organisation se rapproche plus du projet personnel que d'un programme officiel. Les moyens d'action et financiers restent limités. En 2012, la Norvège a lancé une coopération unique avec la Bulgarie et le Conseil européen visant à aider la communauté rom. Ces mesures concernent le secteur de la justice, notamment le volet de lutte contre la traite des êtres humains et le crime organisé.

Certes, la Bulgarie est l'un des premiers pays d'origine de la traite des êtres humains mais elle essaie de s'investir au mieux dans la lutte contre ce fléau. Pour autant, les mesures préventives visent plutôt le public général plutôt que des groupes spécifiques et considérés les plus vulnérables. Ainsi, les activités de prévention face aux dangers de la traite sont généralement menées dans les grandes villes, mais très peu dans les secteurs habités par les membres de la communauté rom (*GRETA*, 2011). Hormis la municipalité de Varna qui y mène un programme de prévention, les autres villes manquent de moyens pour recruter des membres de la communauté rom en vue de les former à la prévention et au travail de sensibilisation.

## Une coopération internationale marquée en matière de traite des êtres humains

Ces dernières années, la Bulgarie a érigé la lutte contre la traite des êtres humains comme une des priorités nationales, eu égard au nombre de victimes de traite d'origine bulgare et pour se mettre en conformité avec ses engagements internationaux. D'après le rapport 2013 du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains, le gouvernement a financé en 2012 plusieurs séminaires dispensés à plus de 180 fonctionnaires de police, juges et procureurs, de manière à rendre plus effective la lutte contre la traite ainsi que la coopération internationale en la matière.

A l'heure actuelle, la Bulgarie est en tête de la coopération opérationnelle au sein de l'Union européenne par le jeu des institutions nationales, des mécanismes internationaux ainsi que la mise en œuvre des principales priorités issues de la directive européenne de lutte contre la traite des êtres humains. En 2012, le ministre de l'Intérieur Tsvetan Tsvetanov a réuni, lors d'une conférence sur la traite des femmes et la prostitution, des politiciens, des experts ainsi que des représentants d'ONG pour discuter de politiques, stratégies et autres pratiques afin de contrer le phénomène prostitutionnel.

Par ailleurs, les mesures de coopération et de coordination entre services de police s'avèrent essentielles, notamment en raison du caractère international des réseaux de proxénétisme. En effet, il est rare que ces phénomènes restent cantonnés à un seul pays. De manière générale, les jeunes femmes bulgares sont envoyées en Europe de l'Ouest pour y être prostituées, elles peuvent être gérées également par un réseau de proxénétisme d'une origine autre que la leur, ce qui complique d'autant plus la tâche des enquêteurs.

Une coordination des enquêtes et des informations présente l'avantage de centraliser les données obtenues mais également une certaine célérité du traitement policier de l'affaire. A titre d'illustration, une coopération a eu lieu entre la police allemande et les autorités bulgares pour le démantèlement à Bonn (Allemagne), d'un trafic d'êtres humains à des fins sexuelles courant 2012 à Bonn. Toutes les personnes prostituées interpellées étaient originaires de Dobrich en Bulgarie et, grâce à l'aide de policiers de la Direction régionale de la police et du parquet de Dobrich, les victimes ont parlé pour faire tomber le réseau qui les exploitait (*BNR Radio Bulgarie*, 8 février 2012).

Conscient de la gravité du phénomène, le gouvernement bulgare s'efforce de combattre en amont la traite en mettant en place un arsenal répressif en conformité avec ses engagements internationaux, mais également en aval, avec des mécanismes de protection de victimes de la traite. En 2012, l'Etat bulgare a alloué 59 300 dollars (46 000 €) de fonds destinés à deux foyers de victimes de traite à des fins sexuelles. Cependant, quelques efforts resteraient à faire. La Bulgarie devrait, pour accroître l'efficacité de la lutte contre la traite, poursuivre plus fermement les fonctionnaires complices dans des cas de traite mais aussi rendre plus claires les incriminations entourant la prostitution dans le Code pénal. Outre les mécanismes pénaux de protection de témoins ainsi que les foyers d'hébergement mis en place, le gouvernement devrait

se focaliser plus sur l'identification des victimes, en particulier celles de la communauté rom et la sensibilisation aux dangers de la traite.

## Sources

- « Alleged prostitution ring busted in Bulgaria's Sunny Beach », *Novinite*, 16 août 2012.
- « Bulgarian Interior Min: Prostitution ring was used to blackmail politicians », *Novinite*, 8 juillet 2012.
- « Bulgaria-practicing the oldest profession in Germany », *Deutsche Welle*, 25 mai 2012.
- « Bulgarie : machine arrière sur la légalisation », *Prostitution et Société*, janvier 2008.
- « Hausse inquiétante de la traite d'êtres humains en Europe », *Le Monde*, 9 novembre 2012.
- « La prostitution bulgare est l'une des plus développées d'Europe », *7 sur 7*, 12 décembre 2007.
- « La prostitution, un secteur très lucrative en Bulgarie », *24 Heures*, 3 avril 2012.
- « Top Bulgarian models, singers said to make money as prostitutes », *Novinite*, 14 juillet 2010.
- Agir Ensemble pour les Droits de l'Homme (AEDH), *La traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle. Le cas de la Bulgarie*, Action et Concertation contre le Trafic et l'Esclavage sexuel (ACTES), juin 2007.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2012.
- European Network for HIV/STI Prevention and Health Promotion among Migrant Sex Workers, *Bulgaria National Report on HIV and Sex work*, February 2007.
- GRETA (Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains), Conseil de l'Europe, *Rapport concernant la mise en oeuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par la Bulgarie*, Premier cycle d'évaluation, GRETA(2011)19, Strasbourg, 14 décembre 2011.
- Kulish N., « Bulgaria moves away from legalizing prostitution », *The New York Times*, 5 octobre 2007.
- Philipps S., « Bulgaria Traffic in Women », *Z Magazine*, juin 2012.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2013.
- Vladokova V., « Succès de la police bulgare et allemande contre la traite des blanches », *BNR Radio Bulgarie*, 8 février 2012.
  
- Trussel Trust (The) – Bulgaria projects : <http://www.trusseltrust.org/bulgaria-projects>

# Cambodge

- Population : 14,5 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 946
- Monarchie constitutionnelle
- Indice de développement humain (IDH) : 0,543 (138<sup>e</sup> rang sur 187 pays)
- Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,473 (95<sup>e</sup> rang sur 147 pays)
- Membre de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est depuis 1999.
  
- 100 000 personnes prostituées.
- 65 000 enfants prostitués dont 20 000 à Phnom Penh.
- Prostitution illégale depuis 2008 avec *The Law on Suppression of Human Trafficking and Sexual Exploitation*. Le proxénétisme est réprimé et la propriété d'établissements spécialisés est interdite.
- Nombreux centres de prostitution dans les grands centres urbains et touristiques : Phnom Penh, Siem Reap, Sihanoukville, Koh Kong.
- Destination majeure pour le tourisme sexuel avec la Thaïlande et les Philippines.
- Plateforme d'origine, de destination et de transit des victimes de la traite en Asie du Sud-Est
- Victimes cambodgiennes et vietnamiennes.

Après le génocide des Khmers rouges qui a décimé un quart de la population entre 1975 et 1979 et a laissé la société dévastée, puis des décennies de guerre civile, le Cambodge est désormais un pays jeune dont plus de la moitié de la population a moins de 18 ans, en plein développement et au tourisme en plein essor. Mais cette croissance est loin de profiter à toute la population, qui reste en majorité rurale et vit dans une extrême misère. Dans ce contexte, l'industrie sexuelle est vite devenue un fléau pour le Royaume du Cambodge, et les ONG estiment aujourd'hui à environ 100 000 le nombre de personnes prostituées, la plupart opérant à Phnom Penh. Peu actifs, les Pouvoirs publics aggravent la situation par leur inaction ou leur complaisance.

## Le poids de l'Histoire

Le Cambodge est devenu en moins de 30 ans l'un des centres du tourisme sexuel d'Asie, véritable concurrent de la Thaïlande, jusque-là destination phare, ou des Philippines. Cette évolution a commencé au début des années 1990. A cette époque, le Cambodge sort de décennies de guerre civile et une mission onusienne de maintien de la paix est chargée de superviser les élections après la chute du régime des Khmers rouges. Le pays va à partir de là s'ouvrir au monde et accueillir un nombre important de membres d'ONG, de fonctionnaires internationaux, de touristes et d'expatriés, manne de clients aisés potentiels, alors que la population



cambodgienne peine à se remettre de son passé et reste extrêmement pauvre. Si le nombre de personnes prostituées, avant l'arrivée des troupes des Nations Unies, était estimé à 1 000 dans la capitale, le commerce du sexe génère maintenant plus de 500 millions de dollars par an.

Ce trafic sexuel s'est ensuite intensifié avec le durcissement par le voisin thaïlandais des sanctions risquées par les délinquants sexuels, devenant un phénomène à grande échelle et surtout très bon marché. Prostituées « free-lance » dans les bars et discothèques destinées aux Occidentaux, bars à hôtesses pour la face la plus visible du phénomène, bars-karaoké et salons de massage très prisés en Asie: l'industrie du sexe est désormais omniprésente au Cambodge.

### **La prostitution : parfois un choix, souvent une nécessité, toujours sous contrainte**

Le problème est double : d'un côté le Cambodge fait face à une demande croissante, et de l'autre, la population y voit une source de revenus. Avec un indice de pauvreté humaine (IPH-1) tournant autour de 30 %, le Cambodge est un des pays les plus pauvres au monde : la moitié de la population vit avec moins de 1 dollar par jour.

Jusque récemment, le secteur qui offrait le plus d'opportunité d'emploi et de revenu était celui du textile. En raison du coût extrêmement bas de sa main-d'œuvre (environ 35 cents, une des moins chères au monde), le Cambodge a vu s'implanter de nombreuses usines (Walmart, Nike, Target) : l'industrie de l'habillement génère environ 90 % des revenus de l'exportation du pays. Mais avec un salaire mensuel moyen de 61 \$ (environ 47 €), pas ou peu de perspectives d'évolution et des conditions de travail difficiles avec une pression hiérarchique importante, ce secteur présente de moins en moins d'attrait pour la jeune population et oblige de nombreuses Cambodgiennes à se tourner vers la prostitution. Un projet inter-agences des Nations Unies de 2009 sur le trafic des êtres humains démontre ainsi que 20 % des travailleuses de l'industrie du textile licenciées pendant la crise se sont « reconverties » dans ce secteur.

20 % des personnes prostituées cambodgiennes auraient choisi cette activité en raison des conditions acceptables ou des revenus relativement élevés : 60 à 70 dollars (46 à 55 €) par mois en moyenne, sans compter les commissions et pourboires qui peuvent tripler la somme. Une passe se monnaierait autour de 5 dollars (3,8 €), de 40 à 100 dollars (31 à 77 €) pour la nuit selon que l'on soit une personne prostituée indépendante exerçant dans un établissement bas de gamme ou une hôtesse de bar à karaoké. Les « hôtesses » peuvent se louer pour la soirée et même pour les vacances, véritable caricature de la femme-objet. Et comme sur un marché, il y a un tarif local et un tarif touriste.

Mais cette nouvelle tendance ne doit pas occulter le fait que la prostitution reste imposée la plupart du temps : 55 % des personnes prostituées pratiquent cette activité en raison de circonstances familiales difficiles et 3,5 % ont été attirées par la ruse, piégées ou vendues. Dans ce contexte économique et social, les dérives sont fréquentes. De nombreuses familles dans une situation de grande précarité sont amenées à vendre leurs propres enfants, pour un prix dérisoire : « au Cambodge, un enfant vaut moins cher qu'un chien », constate Patrick Roux, fondateur de l'ONG *Aide volontaire aux enfants du Cambodge* (AVEC). En particulier, la vente de jeunes

filles vierges continue d'être un véritable fléau au Cambodge, bien qu'il ne soit plus aussi facile d'en « acheter » depuis la loi de 2008, précise Somaly Mam, ancienne prostituée cambodgienne dont la fondation AFESIP a pour but le secours et la réinsertion des victimes de prostitution. Au-delà de la recherche d'un certain plaisir par les clients, il existe un mythe selon lequel avoir une relation avec une vierge porte chance, blanchit la peau, prolonge la durée de vie ou encore, soigne du VIH-Sida. C'est pourquoi leur commerce peut rapporter jusqu'à 4 000 dollars (3 110 €). Enfin, la demande de vidéos pédophiles reste importante, ce qui explique les nombreux enlèvements de jeunes enfants. Ainsi, en juin 2011, le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies a produit un rapport s'inquiétant des milliers d'enfants exploités dans des réseaux de prostitution et exposés à des violences sexuelles et à la pornographie au Cambodge.

### **Portrait des victimes de la prostitution**

Le Cambodge est un pays d'origine, de transit et de destination pour les hommes, femmes et enfants victimes d'exploitation sexuelle. Selon une étude menée conjointement par plusieurs ONG au Cambodge et *ECPAT Cambodia*, les victimes de traite ou d'exploitation sexuelle sont des enfants ou de jeunes adultes, généralement khmères, parfois vietnamiennes. D'après une interview en 2005 pour *Sisyphé*, S. Mam rappelait, d'après l'UNICEF, que plus d'un tiers des personnes prostituées au Cambodge aurait moins de 18 ans. Si on regarde les chiffres des différents trimestres de 2012, les victimes de traite sexuelle sont en général des fillettes, parfois des garçons, dont l'âge est compris en grande majorité entre 3 et 17 ans. Les victimes d'exploitation sexuelle sont légèrement plus âgées, certains rapports opérant une distinction entre « *sexual trafficking* » et « *sexual exploitation* ». Ce sont en général des jeunes femmes ayant atteint la puberté, dans la tranche 18-25 ans, rarement plus. Un constat : l'âge des enfants a augmenté. Comme l'explique la directrice d'*International Justice Mission Cambodia*, une organisation de défense des droits de l'Homme, « *cela devient trop risqué de continuer à proposer des mineurs dans les établissements commerciaux de Phnom Penh* », depuis le renforcement de la loi, les fermetures forcées des maisons closes et la légère hausse des arrestations. Après 25 ans, les jeunes filles sont ensuite considérées comme trop âgées pour attirer la clientèle et rejetées à la rue.

On distingue deux profils distincts parmi les victimes d'exploitation sexuelle : d'un côté, des personnes sans éducation et sans ressource, venues des campagnes pauvres, qui envoient leurs gains à leur famille pour les aider. De l'autre, des jeunes filles vivant chez leurs parents ou au sein de leur famille proche lorsqu'il est question de trafic sexuel, chez leur employeur lorsqu'il y a exploitation. En grande majorité, ces enfants ou jeunes adultes sont scolarisés ou l'ont été : 75 à 85 % vont à l'école. L'environnement scolaire, à défaut d'offrir une protection contre les formes d'exploitation sexuelle, peut donc être un bon terrain de prévention pour le gouvernement et les ONG dans leur lutte contre ce fléau.

Les différents rapports de 2012 soulignent enfin que les victimes sont majoritairement consentantes, arrivant à cet extrême par besoin d'argent ou absence d'alternatives.

## Comment s'opère en pratique la prostitution au Cambodge ?

Le Cambodge est un pays encore très rural, où seulement une poignée de moyennes à grandes villes émergent. Géographiquement, les phénomènes d'exploitation sexuelle se concentrent dans les lieux où résident les nationaux aisés, les expatriés occidentaux et les touristes : la capitale Phnom Penh, le site historique de Siem Reap et la côte sud-est touristique avec Sihanoukville et Koh Kong.

On estime qu'un homme sur deux voyageant seul au Cambodge aura une relation sexuelle avec une prostituée mineure. Qui sont ces hommes ? Ils ressemblent à Monsieur Tout-le-Monde, et ne correspondent pas au cliché du vieil Occidental venu chercher une jeune Asiatique. Et l'âge des clients est de plus en plus jeune : d'après l'organisation *Equality Now*, le groupe des 18-24 ans est même en train de prendre le pas sur le groupe des 25-29 ans. Autre cliché battu en brèche : si un nombre significatif d'Américains et d'Européens voyagent désormais au Cambodge précisément pour le tourisme sexuel ou profitent de leur passage dans le pays pour y participer, les Occidentaux ne sont pas les seuls clients, bien loin de là. Les natifs du continent asiatique représentent environ 90 % de la clientèle, au premier rang les nationaux. Ainsi, si les recruteurs sont bien souvent étrangers en cas de trafic sexuel (Américains, Thaïlandais, Vietnamiens en 2012), ils sont au contraire presque tout le temps des Khmers –hommes ou femmes- en ce qui concerne les cas d'exploitation sexuelle : propriétaires d'un karaoké, d'un salon de massage ou autre lieu de divertissement, *pimp* (proxénète) ou *mama-san* (tenancière de bordel).

## Un gouvernement impassible ou impuissant ?

Légalement, la prostitution est interdite au Cambodge depuis 2008 grâce à *The Law on Suppression of Human Trafficking and Sexual Exploitation*. Le gouvernement a ainsi fermé un certain nombre de maisons closes, même s'il est toujours possible d'y retourner pour y demander des filles. La région de Svay Pak Brothel à l'extérieur de Phnom Penh, reste par exemple une zone de marché sexuel impliquant des enfants, malgré de nombreuses interventions des forces de police.

Mais cette année encore, le Cambodge a été classé par le rapport du Département d'Etat américain comme pays de la catégorie 2. Cela signifie que le gouvernement cambodgien ne respecte pas totalement les normes minimales du *Trafficking Victims Protection Act* (2000) sur l'élimination de la traite des personnes, mais qu'il fait d'importants efforts pour y arriver. Plusieurs dysfonctionnements du système policier et judiciaire cambodgien peuvent être relevés : manque de moyens et de formation des fonctionnaires, faiblesse dans la recherche, les poursuites et la punition des coupables d'exploitation sexuelle, corruption, descentes controversées et violentes dans les maisons closes, diminution du nombre de victimes identifiées par rapport à l'année précédente.

Ainsi, la police manque d'expertise dans la recherche de preuve, ce qui la conduit à se baser presque entièrement sur le témoignage des victimes faute d'autres preuves tangibles. Mais le manque de protection des victimes, alors que de nombreux accusés proposent directement aux familles des victimes des accords à l'amiable, a pour conséquence de pousser nombre de celles-ci à changer leur témoignage. Autre dysfonctionnement : la politique actuelle des juges consistant à refuser les opérations sous couverture, alors qu'aussi bien la police que les ONG notent que les méthodes employées dans l'industrie du sexe utilisant des enfants sont de plus en plus sophistiquées et difficiles à détecter. Cela se passe de moins en moins dans les maisons closes, avec une plus grande utilisation d'intermédiaires : l'exploitation sexuelle des enfants tend à devenir plus clandestine. Les opérations sous couverture, indispensables pour collecter des preuves suffisantes et permettre de démanteler de façon efficace les réseaux de prostitution, et non seulement certains protagonistes, sont rendues souvent secondaires.

Ensuite, la corruption reste un fléau important à tous les niveaux hiérarchiques du système cambodgien. La complicité des autorités contribue au sentiment d'impunité des auteurs de crimes sexuels et à celui des victimes de déni de justice. Le Cambodge est régulièrement classé parmi les pays les plus corrompus au monde (157<sup>ème</sup> pays sur 174 dans le rapport 2012 de Transparency International, ce qui nuit gravement à toute action entreprise par les autorités cambodgiennes dans la lutte contre l'exploitation sexuelle. Ainsi, en décembre 2011, l'ancien directeur du Département de lutte contre la traite d'êtres humains et de protection de la jeunesse de la police municipale de Phnom Penh a été condamné, par contumace, à 7 ans de prison pour complicité. Il recevait notamment des pots-de-vin de la part de maisons closes en échange de protection et d'informations sur les futurs raids menés par la police. Il n'a cependant, à ce jour, toujours pas été arrêté. La corruption des autorités aux frontières cambodgiennes et thaïes facilite également le transport de victimes à la frontière des deux pays.

Du côté des chiffres pour 2012, 40 condamnations ont été prononcées pour des cas d'exploitation sexuelle. Soit une baisse par rapport à l'année précédente au cours de laquelle presque 60 personnes avaient été reconnues coupables, une vingtaine de plus qu'en 2010. En ce qui concerne la pédophilie, les autorités cambodgiennes ont condamné, en 2012, 3 étrangers pour des cas de tourisme sexuel concernant des enfants, et deux affaires sont toujours en cours. Mais d'autres affaires de pédophilie ont fait scandale : il aura fallu les pressions des ONG et de la communauté internationale pour qu'un étranger reconnu coupable de ce crime, qui avait été gracié et relâché de prison, soit finalement expulsé en Corée du Sud. En décembre 2012, les charges retenues contre un Australien reconnu coupable de pédophilie ont été réduites. Il a été relâché, sans que soient prises en compte les affirmations selon lesquelles son avocat aurait soudoyé la famille de la victime pour qu'elle change son témoignage. Par ailleurs, plusieurs personnes condamnées pour pédophilie ont été graciées en février 2013 lors des funérailles de Norodom Sihanouk, l'ancien roi du Cambodge décédé en octobre 2012. Un important effort reste donc à faire au niveau des poursuites et des peines encourues par les auteurs de crimes sexuels, qui restent totalement inadéquates et trop rares.

Cependant, des points positifs sont à souligner dans l'action gouvernementale. De plus en plus d'efforts ont été faits cette année en ce qui concerne la prévention contre la traite sexuelle, notamment des campagnes visant à réduire la demande de tourisme sexuel. Cela passe par des affichages, des encarts dans les magazines et des fascicules produits par le ministère du Tourisme en collaboration avec des ONG. Mais ces efforts ont été plus tournés vers les étrangers que les nationaux, pourtant premiers concernés car premiers demandeurs. Toujours du point de vue de la prévention contre l'exploitation sexuelle des enfants, le gouvernement cambodgien a décidé de mettre en place, pour la police, des formations sur la violence envers les femmes et d'augmenter ses effectifs féminins. Il apparaît en effet que, durant les investigations, les enfants ont plus confiance dans les femmes que dans les hommes. Or, les officiers de police de sexe féminin sont sous-représentés et moins formés que leurs collègues de sexe masculin. C'est pourquoi le *Projet Childhood* (Protection Pillar)<sup>1</sup> a récemment développé un plan d'action visant à sensibiliser la police, les procureurs et les juges au fait que les réponses apportées par le système de justice pénale doivent être centrées autour des droits de la victime et de l'égalité des sexes. Ainsi, en septembre 2012, 36 sous-commissaires, dont une majorité de femmes, ont suivi une formation à Phnom Penh sur les enquêtes en matière d'exploitation sexuelle des enfants et sur la protection des mineurs et des enfants<sup>2</sup>.

Le gouvernement cambodgien semble donc sur la bonne voie, peut-être poussé à prendre le problème à bras-le-corps en raison des pressions de la communauté internationale : les condamnations comme celle d'un pédophile suisse de 81 ans pour avoir eu des relations sexuelles tarifées avec un garçon de 13 ans<sup>3</sup> ont provoqué des scandales retentissants. Somaly Mam est devenue une icône internationale et a, par la même occasion, apporté un coup de projecteur conséquent sur la situation au Cambodge, dont se sont indignées de nombreuses personnalités – Demi Moore ou Susan Sarandon supportant son travail. Un film américain, « *Trade of Innocents* »<sup>4</sup>, de Christopher Bessette, a même eu pour thème principal l'exploitation sexuelle au Cambodge. La route est encore longue mais la situation au Cambodge s'améliore peu à peu.

## Sources

- Bramham D., « In Cambodia, there's a price on childhood », *The Vancouver Sun*, 23 mars 2012.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2012.

---

<sup>1</sup>Project Childhood est une initiative de l'Agence australienne pour le développement international, dont le but est de combattre l'exploitation sexuelle des enfants dans la région du Mékong.

<sup>2</sup> UNODC, Cambodia fights sexual exploitation of children with more female police and by training all police on gender-based violence, 12 nov 2012

<sup>3</sup> Condamné à septembre 2012 à 5 ans d'emprisonnement, il avait déjà effectué 10 mois de prison sur les 2 ans initiaux pour avoir sexuellement abusé en 2010 quatre garçons âgés de 11 à 13 ans.

<sup>4</sup> <http://tradeofinnocents.com/>

- ECPAT Cambodia, *NGO joint statistics project – Quaterly Trend Monitoring Brief on Sexual Trafficking, Sexual Exploitation and Rape in Cambodia*, janvier/mars 2012.
- ECPAT Cambodia, *NGO joint statistics project – Quaterly Trend Monitoring Brief on Sexual Trafficking, Sexual Exploitation and Rape in Cambodia*, avril/juin 2012.
- ECPAT Cambodia, *NGO joint statistics project – Quaterly Trend Monitoring Brief on Sexual Trafficking, Sexual Exploitation and Rape in Cambodia*, juillet/septembre 2012.
- ECPAT International, *ECPAT Annual Report July 2011 – June 2012*, novembre 2012.
- Long S., « Somaly Mam: Cambodian sex slave-turned activist », *The Jakarta Post*, 15 juin 2012.
- Nations Unies, Convention relative aux droits de l'enfant, *Examen des rapports présentés par les Etats parties en application de l'article 44 de la Convention – Observations finales : Cambodge*, Comité des droits de l'enfant, 55<sup>e</sup> session, 30 mai-17 juin 2011, CRC/C/KHM/CO/2, 3 août 2011.
- Pesta A., « An Escape From Sex Slavery », *The Daily Beast*, reportage vidéo (2 minutes 26), 26 novembre 2012.
- Poulin Richard (propos recueillis par), « Le système de la prostitution au Cambodge : le témoignage de Somaly Mam », *Sisyphé*, 20 décembre 2005.
- Silverstein K., Viennot B. (traduit par), « Prostituée, le métier d'avenir des jeunes Cambodgiennes », *Slate*, 30 mai 2011.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2013.
- United Nations Interagency Project on Human Trafficking (UNIAP), *Cambodia : exodus to the sex trade ? Effects of the global financial crisis on women's working conditions and opportunities*, Strategic Information Response Network (SIREN) Report, 20 juillet 2009.
- United Nations Office on Drugs and Crime (UNODC), *Cambodia fights sexual exploitation of children with more female police and by training all police on gender-based violence*, 12 novembre 2012.
  
- Somaly Mam Foundation : [www.somaly.org](http://www.somaly.org)
- Transparency International, *Corruption perceptions index 2012*,  
[http://www.transparency-france.org/e\\_upload/pdf/cpi2012\\_mapandcountryresults.pdf](http://www.transparency-france.org/e_upload/pdf/cpi2012_mapandcountryresults.pdf)

# Cameroun

- Population : 20,5 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 1 151
- République
- Indice de développement humain (IDH) : 0,495 (150<sup>e</sup> rang sur 187 pays)
- Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,628 (136<sup>e</sup> rang sur 147 pays)
- Membre de l'Union africaine depuis 1963.
  
- Selon les statistiques officielles, 18 000 personnes prostituées (hommes et femmes) en 2010 (Plan stratégique national de lutte contre le VIH, le Sida et les IST 2011-2015).
- Près de 40 000 jeunes filles mineures seraient victimes d'exploitation sexuelle.
- Le proxénétisme est sanctionné par des peines de 10 à 20 ans de prison en moyenne.
- Amendements ou dispositifs législatifs particuliers : l'article 343 du Code pénal et la loi du 14 décembre 2011 contre la traite des enfants et des adultes.
- Pays d'origine, de transit et de destination des victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle.
- La traite interne est un problème récurrent.
- Pays de destination pour le tourisme sexuel.

Il n'existe aucune statistique précise et fiable du nombre de personnes prostituées et victimes de la traite à des fins sexuelles au Cameroun. De manière générale, l'information est quasi-inexistante sur le sujet, très peu d'études ayant été conduites sur ce phénomène.

Néanmoins, début 2011 le gouvernement camerounais a montré des signes encourageants en matière de lutte contre l'exploitation sexuelle. D'après le rapport 2012 du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains, certains progrès ont ainsi marqué l'année 2012 mais les problématiques de soutien et d'accompagnement des victimes n'ont pas encore fait l'objet de véritables mesures de la part des autorités.

## Vers un renforcement du cadre législatif camerounais

En avril 2011, le gouvernement a ainsi adopté une nouvelle loi anti-traite, abrogeant la loi du 29 décembre 2005 relative uniquement à la traite des enfants. Dorénavant, toutes les formes de traite, tant celle des enfants que celle des adultes, sont criminalisées et punies de peines pouvant aller jusqu'à 20 ans d'emprisonnement.

Depuis l'adoption de cette nouvelle loi, le gouvernement a mené cinq enquêtes, dont deux ont entraîné des condamnations à 20 ans de prison. Toutefois, des progrès sont encore à faire en ce qui concerne le problème de la corruption des autorités policières et des fonctionnaires. Selon le rapport du Département d'Etat américain, deux des cinq enquêtes ouvertes en 2011

impliquaient des fonctionnaires/autorités étatiques. A ce jour, aucune de ces investigations n'a encore abouti.

Par ailleurs, de nombreux témoignages font état du problème constant de la corruption au Cameroun. Sans pour autant être directement impliquées dans le trafic des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle, les forces de police en profitent souvent indirectement. Les médias rapportent ainsi que « *les prostituées de Yaoundé auraient établi une forme de connivence avec certains policiers* ». Les femmes leur indiqueraient par SMS l'endroit où la personne prostituée et le client se sont rendus, afin que les policiers s'y rendent et extorquent le client en le menaçant de l'arrêter (*Slate Afrique*, 29 avril 2012). La somme d'argent ainsi obtenue, souvent un peu plus élevée que le tarif convenu pour la passe, est ensuite partagée entre la personne prostituée et les policiers.

Parallèlement au renforcement du dispositif législatif, le gouvernement camerounais a également mis en place un Comité interministériel de lutte contre la traite de personnes. Ce comité est chargé de surveiller la mise en œuvre de la législation ainsi que du Plan d'action national contre le travail et la traite des enfants. De plus en plus de campagnes de sensibilisation sont également lancées au niveau régional et national, ainsi que des sessions de formation contre la traite et l'exploitation sexuelle des enfants au Cameroun. À titre d'exemple, une ONG créée et présidée par Chantal Biya, Première dame du pays, a conclu un partenariat avec des agences de tourisme et des tour-opérateurs afin de lutter contre le tourisme sexuel.

Si des efforts sont peu à peu engagés pour prévenir toute forme de traite, y compris celle à des fins d'exploitation sexuelle, il convient néanmoins de noter que le gouvernement camerounais peine encore à assurer la protection des victimes de la traite. Celles-ci sont désormais plus nombreuses à être identifiées mais il n'existe toujours pas de mécanismes et de procédures d'accompagnement spécifiques pour que ces victimes soient immédiatement prises en charge par les ONG. En outre, lorsque les victimes décident de porter plainte contre leurs trafiquants et de participer aux investigations, elles ne bénéficient d'aucune protection gouvernementale. Pourtant, le danger est réel pour elles.

Le Cameroun a sans doute pris conscience du fléau de l'exploitation sexuelle et les récentes mesures en témoignent. Néanmoins, la prostitution des adultes, hommes ou femmes, mais également celle des enfants, restent un problème majeur dans le pays.

### **Une prostitution au-delà des frontières camerounaises**

À l'intérieur même du territoire camerounais, la prostitution masculine et féminine reste bien présente. Encore pratiquée dans la rue, dans les hôtels ou sous couvert d'un emploi de femme de ménage, la prostitution change pourtant de visage avec le développement d'internet. Ainsi, de plus en plus de sites « offrant » des services de massage voient le jour sur la toile camerounaise. Le propriétaire d'un cybercafé aurait même aidé une femme à créer son blog pour vendre ses services sexuels. Selon lui, cette pratique serait courante et il suffirait « *d'aller sur un*



*moteur de recherche et de rechercher une masseuse sur Douala » pour « en découvrir en quantité » (Camer, 10 octobre 2012).*

Le développement d'internet au Cameroun n'a pas seulement modifié les pratiques prostitutionnelles dans le pays, il en a également élargi les frontières. Ainsi, d'après le rapport 2012 du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains, de nombreuses femmes sont attirées en Europe à l'aide de faux mariages contractés sur internet ou de fausses promesses d'emploi postées en ligne. Ces femmes sont ensuite forcées de se prostituer en Suisse, en France, au Danemark, à Chypre, en Espagne, en Allemagne ou même en Norvège et en Fédération de Russie. La France possède la communauté camerounaise la plus importante d'Europe, ce qui expliquerait aussi le nombre élevé de femmes prostituées camerounaises en France.

Selon l'Office central de la répression de la traite des êtres humains (OCRTEH), le Cameroun bat de tristes records en matière de prostitution en Europe. Ainsi, en 2005, 50 % des personnes prostituées africaines en Europe étaient d'origine camerounaise. Si aucun chiffre plus récent n'est malheureusement disponible, deux affaires ont néanmoins éclaté en 2012 et dévoilé les liens qui existent entre le Cameroun et la France dans le domaine de la prostitution.

En Saône-et-Loire, tout d'abord, un réseau de prostitution tenu par des commerçants camerounais à Chalon a été démantelé. Les personnes prostituées devaient notamment s'acquitter d'environ 700 euros auprès d'une « patronne » résidant au Cameroun. Quelques mois plus tard, à Caen, une femme d'origine camerounaise, ancienne prostituée, est condamnée à 3 ans de prison ferme pour proxénétisme aggravé. Selon les éléments de l'enquête, la femme exploitait une vingtaine de personnes prostituées camerounaises.

Dans les deux affaires, les personnes prostituées envoyaient chaque mois une certaine somme d'argent à leurs proches. Si parfois les familles croient bel et bien que leurs filles ont une « belle » situation en Europe, la plupart du temps, ces femmes se prostituent avec la complicité de leur famille.

Amely-James Koh Bela, fondatrice de l'association Mayina au Cameroun et auteur de livres coups de poing, affirme ainsi que les réseaux africains ont « une particularité », à savoir l'implication de la famille : « *Derrière chaque fille, derrière chaque enfant qui est exploité, affirme-t-elle, il y a un membre de la famille, un père, une mère, une tante, un frère ou une sœur, et c'est très difficile* ». Selon la militante, les fausses adoptions par des femmes africaines installées en Europe ou encore l'exploitation des enfants par des familles africaines vivant en Europe et en France, avec la complicité implicite des parents restés au pays, seraient monnaie courante<sup>1</sup>.

Dans une étude menée en 2006 par l'association Enfants, Jeunes et Avenir (ASSEJA), le témoignage d'une fillette de 15 ans illustre parfaitement cette situation : « *Je suis venue chez ma tante pour poursuivre mes études et travailler dans un bar la nuit. Quand je suis arrivée, ma tante m'a demandé d'attendre et d'aller à l'école l'année suivante pour que je puisse m'habituer à la ville. Plus tard, elle m'a demandé de vendre au bar tous les jours. Quand un client me fait des avances, je préviens ma tante et elle me dit : « tu es une fille jeune et belle, c'est normal que*

---

<sup>1</sup> Amely-James Koh Bela ne donne néanmoins aucune précision sur l'ampleur de ces pratiques au Cameroun même.

*les hommes s'intéressent à toi ». Un soir, elle est venue me demander d'être gentille avec les clients tout en m'assurant qu'ils ne sont pas méchants et qu'ils ne me feront pas de mal. Quand un homme riche vient au bar, elle me demande de le servir dans le salon derrière le bar. Quand nous arrivons, il me propose de l'argent et me demande de coucher avec lui. Je n'ai pas le droit de refuser sinon je serai renvoyée au village. Après 30 minutes, ma tante entre et me demande s'il est gentil. Elle prend l'argent et m'en donne un peu le soir pour acheter des vêtements ».*

Ainsi, face à la pauvreté, certaines personnes n'hésiteraient pas à prostituer les membres de leur propre famille, souvent des enfants très jeunes.

### **Le Cameroun, la nouvelle destination phare du tourisme sexuel en Afrique**

Au Cameroun, l'âge de la majorité est fixé à 21 ans. La prostitution infantile, véritable fléau au Cameroun avec notamment près de 40 % des jeunes filles prostituées entre 9 et 20 ans, attire de nombreux touristes. La plupart des enfants victimes de trafics sont placés dans des hôtels, des boîtes de nuit et des cabarets pour être exploités sexuellement par les touristes, payant directement les propriétaires des établissements. A charge, pour ces derniers, de payer les enfants par la suite.

Si les acteurs de la filière touristique affirment ne pas participer à ce système d'exploitation des enfants, ayant adopté à ce titre une charte contre le tourisme sexuel en 2007, force est pourtant de constater que le personnel hôtelier n'hésite pas à user de stratagèmes pour faire entrer des filles mineures dans les hôtels, à la demande de touristes (reportage *Envoyé Spécial* du 2 mars 2006).

Selon l'étude de 2004 du *ministère des Affaires Sociales* (MINAS) et de l'UNICEF, les villes de Kribi et de Limbé sont les plus touchées par ce phénomène et attirent principalement des touristes en provenance de France ou des États-Unis. Le journal camerounais *Le Messager* affirme ainsi que ces individus déboursent entre 10 000 et 60 000 Francs CFA (entre 15 et 60 €), notamment pour avoir une fille mineure dans leur chambre d'hôtel.

Le phénomène du tourisme sexuel, dont l'ampleur serait notamment accentuée par le développement d'internet et la mise en ligne de photos des victimes, n'est pas la seule forme d'exploitation dont souffrent les enfants.

Ainsi, diverses études révèlent des cas de pornographie infantile à Douala et Yaoundé. Bien que ces affaires restent rares, les associations à l'origine des recherches tirent la sonnette d'alarme en affirmant que la production et la diffusion de matériel pornographique mettant en scène des enfants sont en constante augmentation au Cameroun.

Si la prostitution infantile à des fins de tourisme sexuel est sans nul doute l'un des problèmes majeurs auxquels sont confrontées les autorités camerounaises, ce phénomène ne doit tout de même pas couvrir une autre facette de l'exploitation sexuelle des enfants.

### **La persistance des mariages précoces et/ou forcés**

En 2008, l'UNICEF a révélé que les taux de mariages précoces restaient relativement élevés en Afrique de l'Ouest et en Afrique Centrale. Au Cameroun, le taux de mariage des enfants était de 23 % en milieu urbain et de 57 % en milieu rural. Des jeunes filles de 10 à 20 ans sont ainsi « données » à des sexagénaires ou plus, en échange de divers avantages financiers, matériels ou sociaux. L'enquête menée en 2004 par le *Cercle International pour la Promotion de la Création* (CIPCRE) révèle même trois cas de mariages forcés avec des fillettes de 5 à 9 ans.

Dans la plupart des cas, ces petites filles sont séquestrées, violées, maltraitées par leur mari ou abandonnées lorsque celui-ci prend une autre femme.

Dans certaines parties du Cameroun, rapporte l'ASSEJA, les mariages sont parfois décidés avant même la naissance de l'enfant. Ainsi, des hommes touchent le ventre d'une femme enceinte en déclarant leur intention de marier l'enfant s'il s'agit d'une fille, soit pour eux-mêmes, soit pour leurs garçons à la recherche d'une épouse. Des cadeaux sont donnés ensuite à la mère et à la fille jusqu'à ce qu'elle atteigne l'âge pubère, en général, 12 ans.

Une autre pratique similaire aux mariages précoces et/ou forcés existe au Cameroun, comme dans le reste de l'Afrique Sub-Saharienne, appelée « l'initiation sexuelle forcée ». En 2002<sup>2</sup>, l'*Organisation Mondiale de la Santé* (OMS) a constaté que la première expérience sexuelle n'était pas désirée pour près de 40 % des filles et 30 % des garçons.

Phénomène réel et inquiétant, l'exploitation sexuelle au Cameroun, dont sont victimes tant les adultes que les enfants, est en outre à l'origine de graves problèmes de santé publique. Ainsi, le taux de maternité précoce est élevé parmi les victimes mais, surtout, celles-ci évoluent dans un environnement caractérisé par la consommation de drogues et/ou d'alcool. De plus, en raison de l'absence fréquente de l'usage du préservatif, un grand nombre de personnes prostituées sont contaminées par le VIH-Sida. Selon le Plan stratégique national de lutte contre le VIH, le Sida et les IST 2011-2015, le taux de séroprévalence est ainsi passé de 26,4 % en 2004 à 36,8 % en 2009. Plus encore, en raison de l'interdiction de l'homosexualité au Cameroun, la sensibilisation envers les prostitués masculins serait très faible.

L'année 2012 aura été marquée par une prise de conscience du gouvernement camerounais qui se dirige vers un renforcement de la lutte contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle. La route reste toutefois encore longue, notamment en termes de protection et d'accompagnement des victimes.

## Sources

- « Le combat d'Amely-James Koh Bela contre les réseaux de prostitution en Afrique », *RFI*, 20 juillet 2010.
- « Les nouvelles techniques de racolage des prostituées camerounaises », *Slate Afrique*, 29 avril 2012.
- A.D, « Caen : prison ferme pour le duo de proxénètes », *La Manche libre*, 30 mai 2013.

---

<sup>2</sup> Aucune source plus récente n'était disponible au moment de la rédaction de cet article.

- Association Enfants Jeunes et Avenir (ASSEJA), *L'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales au Cameroun*, juillet 2006.
- Bouland E., « Les prostituées versent 500 € par mois au réseau », *Le Journal de Saône et Loire*, 22 décembre 2012.
- Cercle international pour la promotion de la création (CIPCRE), *Enfance en danger, l'exploitation sexuelle des jeunes filles à des fins commerciales au Cameroun*, décembre 2004.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2012.
- Farquane, A., Millet S., *Cameroun : nouvelle escale du tourisme pédophile*, Envoyé Spécial, France 2, 2 mars 2006.
- Franciscans International, *Conseil des droits de l'homme, Examen périodique universel*, avril-mai 2013.
- MBassa Menick D., Dassa KS, Kenmogne JB, Aabanda Ngon G., « Mineurs exploitées sexuellement à des fins commerciales : Etude multicentrique, exploratoire et prospective au Cameroun », *Revue Médecine Tropicale*, n°69, 2009.
- MBog R., « Les grandes destinations du tourisme sexuel en Afrique », *Slate Afrique*, 14 février 2012.
- MINAS/UNICEF, *L'exploitation sexuelle des enfants au Cameroun, Etude prospective dans cinq villes du Cameroun (Yaoundé, Douala, Kribi, Limbe, Ngaoundéré)*, avril 2004.
- Protection Project (The), *A Human Rights Report on Trafficking in Persons, Especially Women and Children*, 2008.
- Tankeu Y., « Cameroun : Quand la prostitution est à la mode à Douala », *Camer*, 10 octobre 2012.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2012.
- UNICEF, *Exploitation et abus sexuels des enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre*, 2008.

# Canada

- Population : 34,7 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 52 219
- Monarchie constitutionnelle à régime parlementaire bicaméral
- Indice de développement humain (IDH) : 0,911 (11<sup>e</sup> rang sur 187 pays)
- Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,119 (18<sup>e</sup> rang sur 147 pays)
  
- Aucune statistique nationale officielle sur la prostitution.
- La prostitution n'est pas illégale.
- Des actions sont engagées pour contrôler la prostitution de rue ou dans les bars.
- Pays de destination de la traite en provenance principalement d'Europe de l'Est, des Caraïbes et de Chine, et de transit vers les Etats-Unis.
- Développement du tourisme sexuel de ressortissants canadiens en direction des Caraïbes. Participation du gouvernement d'Etat au programme de l'UNICEF contre l'exploitation sexuelle des enfants.

La population du Canada est répartie principalement autour des pôles très urbanisés. L'Etat canadien est constitué de dix provinces et trois territoires rassemblés autour d'un gouvernement fédéral situé dans l'Ontario. Chaque province garde sa propre identité et son autonomie dans les fonctionnements politico-administratifs. Cette fédération cache cependant de profondes divergences (culture, mentalités, choix de société) d'une province à l'autre, notamment avec le Québec francophone.

Depuis plusieurs années, le gouvernement fédéral s'investit dans un grand nombre de programmes nationaux tels que le Plan d'action gouvernemental 2011-2015 sur l'égalité entre les hommes et les femmes, le Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale 2010-2015, le Plan de lutte contre les violences envers les femmes, la Loi sur la citoyenneté qui élargit les contrôles d'identité des personnes résidant au Canada, la *Loi sur l'implantation et la protection des réfugiés* (LIPR) qui préconise un suivi plus strict des personnes réfugiées sur le territoire.

## **Des programmes gouvernementaux, mais pour quels résultats ?**

Depuis les affaires<sup>1</sup> Pickton et Bedford, la société canadienne focalise son attention sur le phénomène prostitutionnel dans son ensemble. Une prise de conscience s'est opérée sur les violences subies par les femmes prostituées et l'absence de protection de la part des autorités concernées.

---

<sup>1</sup> Cf « Canada », Fondation SCÉLLES, Charpenel Y. (sous la direction de), *Exploitation sexuelle – Prostitution et crime organisé*, Ed. Economica, 2012.

Par ailleurs, les attitudes contradictoires, voire opposées, entre les provinces, les associations représentatives et les personnes concernées ont rendu le problème passionnel : tout semble pouvoir se dire, s'expérimenter... Gouvernements et associations se renvoient les conséquences d'un problème qui remet en cause la loi et l'organisation même de la société.

L'affaire Pickton, du nom d'un tueur en série de femmes prostituées, a clairement révélé les préjugés de la police canadienne à l'égard des personnes pauvres, autochtones, toxicomanes ou prostituées. Ce qui a provoqué, selon le rapport d'enquête du juge Oppal, de graves dysfonctionnements. Ainsi, dans l'affaire Bedford<sup>2</sup>, après maints renvois entre tribunaux locaux et provinciaux, la Cour Suprême a finalement tranché en référence à la *Charter of Rights and Freedom* (Charte des Droits et des Libertés), en reconnaissant le droit à la prostitution mais confinée dans des « maisons de débauche ». La prostitution de rue, le racolage, le proxénétisme et les revenus liés à la prostitution demeurent interdits.

Dans le même temps, les femmes de l'association *Stella* pour la défense des droits des personnes prostituées ont demandé une reconnaissance professionnelle et les mêmes droits que les travailleurs ordinaires. Le gouvernement québécois s'est élevé contre cette reconnaissance par l'Etat, au motif que mettre la prostitution sur le marché de l'emploi aggraverait le trafic d'êtres humains et d'exploitation sexuelle.

Cet imbroglio d'approches, de mesures et de prise de position a donc conduit le gouvernement fédéral à cibler ses objectifs pour faciliter le travail de terrain. Rappelons que seul le gouvernement fédéral du Canada est habilité à endosser des accords, dispositifs ou traités internationaux. Il a donc renforcé la lutte contre le trafic d'êtres humains et l'exploitation sexuelle des enfants.

### **La lutte contre le trafic d'êtres humains**

Selon le rapport paru en 2013 du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains, 300 000 personnes traverseraient quotidiennement les frontières américano-canadiennes, une porte ouverte aux trafics, malgré tous les accords de sécurité, de protection des personnes et autres programmes bi-latéraux entre les deux pays.

A cela s'ajoutent deux facteurs aggravants. D'une part, le Canada est un pays où transitent des personnes en provenance principalement des pays d'Asie, d'Amérique latine (Caraïbes et Mexique) et d'Europe de l'Est. D'autre part, la très grande vulnérabilité des femmes canadiennes autochtones. Deux villes sont considérées comme des plaques tournantes du trafic humain en direction des Etats-Unis essentiellement : Vancouver et Toronto.

Depuis 2011, l'application des lois sur l'immigration, sur la citoyenneté, sur l'implantation et la protection des réfugiés, a été renforcée, notamment par l'élargissement des fonctions du *Centre national de coordination de la traite des personnes* (CNCTP). Désormais, ce centre est habilité à exercer un suivi des informations sur les personnes entrées sur le territoire et un contrôle de leurs activités dans des lieux de prostitution (salons de massages, bars, dancings...).

---

<sup>2</sup> Du nom du juge de l'Ontario ayant aboli trois mesures limitant la prostitution inscrites dans le Code criminel.

Cependant cette mesure n'empêche pas le développement des phénomènes prostitutionnels. Le renforcement de la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs au Canada a déplacé le problème sans le résoudre. En effet, le tourisme sexuel des Canadiens à l'étranger, plus particulièrement en République Dominicaine, à Cuba et surtout au Mexique, s'est développé, notamment avec des filles et des garçons de 3 à 17 ans. De même, le *North American Free Trade Agreement* (NAFTA), accord de libre-échange entre le Mexique, les Etats-Unis et le Canada, a favorisé par un effet pervers, la libre circulation des personnes et donc le transfert de victimes de trafic humain et contribué à développer le tourisme sexuel vers le Mexique.

Malgré les mesures des gouvernements provinciaux et du gouvernement fédéral, cette multiplicité d'actions, d'études et d'approches a un double effet : créer la confusion dans l'analyse et la gestion fondamentales de la prostitution et renforcer la vigilance des associations.

### **Le lobbying des associations: vigilance, veille et révélations**

Pour les associations, chaque nouvelle étude, chaque événement constitue l'indicateur des oublis et des lacunes des politiques publiques. Ainsi, le film de Rodrigue Jean, *Épopée, les Prostitués par eux-mêmes*, a mis l'accent sur le harcèlement et les violences que subissent les prostitués homosexuels (*Le Devoir*, 26 janvier 2012). Ce film est d'ailleurs soutenu par le groupe Rézo, qui s'intéresse à la santé, au mieux-être des hommes gays et bisexuels, et qui compte un programme à destination des hommes prostitués.

Partant de récits de dizaines d'hommes confinés dans « *une sorte de ghetto de Montréal* », rencontrés dans des ateliers d'écriture, le réalisateur du docu-fiction, a permis de mieux appréhender ces « *histoires de vie, souvent ponctuées de consommation, en particulier de consommation de crack, drogue peu chère et intensément addictive* », histoires ordinaires de prostitution doublées par les violences liées à l'homophobie, les abus et le viol étant des menaces constantes.

A la suite de ce film, l'organisation « Gai écoute » du Québec a créé le Registre des actes homophobes (RAH). Ce service, accessible par téléphone, mails, courriers, *tchats*, répertorie les actes homophobes. Les personnes victimes ou témoins d'actes homophobes (violence physique et verbale, intimidation, harcèlement, abus, moquerie, discrimination,...) peuvent les signaler de manière anonyme et gratuite. La compilation et l'analyse de ces données doivent permettre de mieux cerner la problématique de l'homophobie et d'agir au niveau de la prévention.

De même, une étude de l'association *Native Women's Association of Canada* (NWAC) a alerté le ministère Public sur les violences subies par les femmes autochtones du fait de leur origine. Ces dernières ne constituent que 3 à 5 % de la population canadienne, représentent 90 % des victimes de la prostitution et de la traite. Elles subissent directement la discrimination des autorités policières et judiciaires (comme l'a montré la mort d'Ashley Smith, jeune femme autochtone victime de violences policières).

Les associations dans les pays anglo-saxons ont un fort pouvoir d'influence sur les décisions gouvernementales. Le lobbying est une activité reconnue, quoique parfois dérangeante. Leur action est d'autant plus efficace qu'elles se regroupent au sein de coalitions puissantes.

Ces associations agissent de concert pour établir des plans d'action et savent aussi utiliser des moyens plus simples pour attirer l'attention. Le *Monde des Femmes* a ainsi organisé la *Walk4Justice*, une marche de Vancouver à Ottawa pour les femmes victimes de la traite, disparues et assassinées (des femmes autochtones pour la plupart). A Montréal, l'association « *La Maison de Marthe* » organise chaque jeudi un *Cercle de Silence*, en hommage aux victimes de la prostitution et de la traite.

### Plus loin encore

Le problème est largement posé. En outre, il est intéressant de noter que ce sont souvent les personnes victimes ou anciennes victimes, qui sont à l'origine, voire parfois à la tête, de ces actions et revendications. Elles maintiennent un état d'alerte et de vigilance important dans la société. Car, désormais, ce sont ces questions de mentalité et d'éducation qui mèneront à une transformation totale de la société.

### Sources

- Amnesty International, *Rapport annuel 2013 – La situation des droits humains dans le monde*, 2013.
- Chauffaut D., Hamel M.-P., Naves M.-C., Reynaudi M., Sauneron S., *500 propositions, innovations et curiosités sociales venues de l'étranger*, 2<sup>e</sup> édition, année 2012, Centre d'analyse stratégique, Panorama Questions Sociales, décembre 2012.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2012.
- Duchesne D., « La prostitution de rue au Canada », *Juristat*, 17:2. Ottawa: Statistique Canada, 1997.
- Gouvernement du Québec, ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, *Le Québec mobilisé contre la pauvreté - Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale 2011-2015*, juin 2010.
- Montpetit C., « Epopée, dirigé par Rodrigue Jean – Prostitués par eux-mêmes », *Le Devoir*, 26 janvier 2012.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2013.
- UNODC, *Global report on trafficking in persons*, 2012.
  
- Registre des actes homophobes (RAH) :  
<http://www.gai-ecoute.qc.ca/default.aspx?scheme=4054>



# Chine

- Population : 1 353,6 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 6 091 (Chine RAS de Hong-Kong : 36 796)
- République à parti unique
- Indice de développement humain (IDH) : 0,699 (101<sup>e</sup> rang sur 187 pays)
- Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,213 (35<sup>e</sup> rang sur 147 pays)
  
- Entre 3 à 4 millions de personnes prostituées, selon le Parti Communiste Chinois (PCC).
- En Chine continentale, prostitution illégale (Article 66 et 67, *Law of the People's Republic of China on Administrative Penalty*, 2005). Les personnes prostituées, les clients et les proxénètes sont pénalisés.
- À Hong Kong, prostitution en appartements privés légale / racolage et bordels interdits. À Macao, prostitution en appartements privés légale / racolage interdit. À Taiwan, prostitution en appartements privés dépenalisée / racolage illégal / bordels légaux.
- Phénomène de traite interne important ; absence de données nationales.
- Pays d'origine, de transit et de destination de victimes de traite.
- Destinations des victimes chinoises : Thaïlande, Birmanie, États européens, africains et américains.
- Origine des victimes en Chine : pays voisins (Birmanie, Vietnam, Laos, Singapour, Mongolie, Corée du Nord), Fédération de Russie, États européens, africains et américains.

Comme les années précédentes, l'actualité 2012 en matière de prostitution en Chine continentale est marquée par plusieurs raids policiers de grande envergure dans les grandes villes. À Pékin, une campagne anti-prostitution, menée du 20 avril au 30 mai 2012, a conduit à la fermeture de 48 établissements de « divertissement » (*China Daily*, 13 juin 2012). Lors d'une seconde campagne, la police de Pékin a effectué des rafles dans 180 établissements et détenu 660 suspects sur une période de deux semaines (*Global Times*, 13 juillet 2012). D'après un rapport *Human Rights Watch* de mai 2013, les mesures répressives largement médiatisées ont eu pour conséquence une augmentation des violences policières et des abus en général à l'encontre des personnes prostituées.

La situation des personnes prostituées en Chine est extrêmement précaire. Celles-ci sont amplement victimes de discrimination, de violences, de détentions arbitraires, de travail forcé... Aucune amélioration n'est à noter pour l'année 2012. Au contraire, on assiste plutôt à une dégradation. Même si certaines associations de terrain se battent afin que les droits des personnes prostituées soient respectés, force est de constater que la stratégie adoptée par le gouvernement central demeure plus que jamais répressive. La prostitution est d'ailleurs officiellement considérée comme faisant partie des « six maux » de la société parmi lesquels le jeu, les superstitions, le trafic de stupéfiants, la pornographie et la traite des femmes et des enfants. En

outre, la prostitution est qualifiée par le gouvernement comme un « phénomène social répugnant » (*Human Rights Watch*, 2013).

### **La législation chinoise et ses dérives en matière de prostitution**

La Chine continentale est dotée d'un régime prohibitionniste, avec pour conséquence, la pénalisation des personnes prostituées, des proxénètes ainsi que des clients. La particularité de la législation chinoise réside dans le fait que l'interdiction de la prostitution est prévue par le droit administratif et non par le droit pénal, comme c'est le cas généralement. Les amendes prévues afin de pénaliser les personnes prostituées vont de 500 yuans (61 €) à 5 000 yuans (610 €). En outre, les personnes prostituées peuvent être placées en détention administrative de 5 à 10 jours, en centre de « détention et d'éducation » de 6 mois à 2 ans, ou encore en centre de « rééducation par le travail » jusqu'à 3 ans – en cas de récidive. Le proxénétisme est, quant à lui, interdit par le Code pénal avec des peines de prison pouvant aller jusqu'à 10 ans. Le fait de se prostituer en se sachant atteint d'une maladie sexuellement transmissible (MST) est passible d'une peine de prison de 5 ans en vertu du Code pénal (*UNDP*, 2012).

Le système de détention administrative ne prévoit aucune protection pour les personnes condamnées. Elles n'ont pas accès aux services d'un avocat. La détention administrative n'est pas décidée par une Cour mais par un Comité dirigé par la police. Les possibilités de faire appel du jugement sont quasi-inexistantes. On peut donc, au regard du droit international, qualifier d'arbitraire la mise en détention administrative, l'envoi en centre de détention et de rééducation par le travail, puisque des individus peuvent être privés de leur liberté sans aucune procédure judiciaire. Des études ont montré que des abus tels que le travail forcé, la torture, les insultes verbales... sont monnaie courante dans ces centres. Le gouvernement chinois ne communique pas de renseignements sur le sujet. On ignore le nombre de ces établissements ainsi que le nombre de personnes qui y sont détenues (*Human Rights Watch*, 2013).

### **Violences policières à l'égard des personnes prostituées**

Pour qu'une personne puisse être détenue pour fait de prostitution, la police se doit de détenir des preuves qu'il y a effectivement eu actes sexuels en échange d'une rétribution monétaire ou matérielle. Or, le plus souvent, la police détiendrait les personnes suspectées sans ou avec très peu de preuves. En outre, le non-enregistrement des amendes perçues constituerait une pratique courante au sein des forces de l'ordre et il s'agit d'une source extrabudgétaire non négligeable. Il existerait des quotas d'amendes à atteindre pour les agents de police locaux, en dépit de l'interdiction du ministère de la Sécurité Publique chinois. Le montant de ces amendes soumis à imposition est inconnu, ce qui laisse la part belle à la corruption (*Human Rights Watch*, 2013).

En plus des amendes perçues de manière arbitraire et peu transparente par la police auprès des personnes suspectées d'être prostituées, ces dernières sont également victimes de violences

physiques et verbales, notamment lors d'interrogatoires au cours desquels la police tente d'obtenir leurs aveux. Selon un article paru dans le *South China Morning Post* du 14 décembre 2012, l'extorsion d'aveux constituerait une pratique courante. D'après un rapport 2012 de l'*United Nations Development Programme* (UNDP), les cas de torture, comme l'utilisation d'électrochocs, ont même été signalés, en opposition avec les dispositions prévues par le *National Human Rights Action Plan* adopté par le pays.

Par ailleurs, la police utiliserait la possession de préservatifs comme une preuve que les personnes suspectées ont bel et bien une activité prostitutionnelle ; cela en dépit de la *Notice on Principles for Propaganda and Education Concerning AIDS Prevention* datant de 1998 qui dispose que la police « s'abstient d'utiliser la possession de préservatifs comme une preuve de prostitution ». Les conséquences de cette pratique sont néfastes pour les personnes prostituées, leurs clients et la population en général, puisqu'elle incite les personnes prostituées à ne pas avoir de préservatifs sur elles, et donc à avoir des rapports sexuels non protégés, avec tous les risques de transmission du VIH/Sida et autres IST que cela implique. En outre, des policiers prétendent apporter leur protection à certaines personnes prostituées ou certains bordels en échange de services sexuels gratuits (*Human Rights Watch*, 2013).

### **Pratiques abusives des services de santé publique**

La loi chinoise permet au ministère de Santé Publique et au *Chinese Center for Disease Control* (CDC) d'effectuer des tests forcés de dépistage au VIH/Sida, sans les obliger à communiquer les résultats aux personnes testées. L'enquête réalisée par l'ONG américaine *Human Rights Watch* (HRW) révèle des violations de la confidentialité des résultats des tests, avec des résultats communiqués à des personnes tiers, et l'absence de mise à disposition de services de soins appropriés aux personnes prostituées effectivement atteintes du VIH/Sida. En outre, des personnes prostituées ont déclaré aux chercheurs de HRW avoir été maltraitées par le personnel médical. Dans certains cas, ces abus ont conduit à l'éloignement des personnes prostituées des institutions médicales publiques, d'autant plus lorsque ces dernières collaborent avec la police. Toutes ces violations des droits à la santé, à la dignité et à la confidentialité médicale des personnes prostituées nuisent de manière évidente à la santé des personnes prostituées ainsi qu'aux objectifs de réduction du VIH/Sida au sein des personnes prostituées et de la population de manière générale.

En février 2012, dans la région autonome Zhuang du Guangxi – le deuxième endroit de Chine le plus infecté par le VIH – une proposition de loi mettant fin aux tests de dépistage anonymes a été déposée, créant un débat à travers tout le pays. La Province du Hunan aurait déjà approuvé cette mesure. Des avocats et des activistes ont immédiatement protesté contre la suppression des tests anonymes arguant que les personnes seraient moins enclines à faire le test dans de telles conditions, du fait de la stigmatisation sociale très forte liée à la maladie. Des fonctionnaires du ministère de Santé Publique ainsi que le directeur du CDC se sont déclarés favorables à cette mesure, car, par le suivi des personnes ayant eu des relations sexuelles ou

ayant partagé des seringues avec les personnes testées positives, la lutte contre le virus serait plus efficace (*Caixin*, 3 juin 2012).

### **Un phénomène de traite alarmant**

En 2012, la Chine est passée en catégorie 3 dans le classement établi par le Département d'État américain dans son rapport 2013 sur la traite des êtres humains. Ce recul, après neuf ans consécutifs sur la liste de surveillance (*Watch List*) de catégorie 2, s'explique par le fait que les autorités chinoises ne font pas suffisamment d'efforts afin de mettre la législation chinoise relative à la traite au niveau des standards minimaux internationaux. Il s'agit à la fois d'un pays d'origine, de transit et de destination. Le phénomène de traite interne y est très développé et touche particulièrement la population des travailleurs migrants, qui, selon les estimations, dépasserait les 236 millions de personnes. La situation des filles et des femmes nord-coréennes victimes d'exploitation sexuelle commerciale est particulièrement alarmante. Une fois arrêtées par les autorités, celles-ci seraient détenues et rapatriées de force en Corée du Nord alors que, de retour dans leur pays, elles risqueraient des peines extrêmement sévères pouvant aller jusqu'à la peine capitale. En outre, le gouvernement chinois continue de refuser l'accès aux ressortissants nord-coréens dans le nord-est de la Chine à l'agence des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR), laissant ainsi les personnes réfugiées vulnérables aux trafiquants.

Les syndicats du crime internationaux et les gangs locaux, avec l'assistance de fonctionnaires corrompus, jouent un rôle fondamental aussi bien dans l'exploitation de victimes chinoises à l'étranger que dans celle de victimes étrangères sur le territoire national. En juillet 2012, 8 filles âgées de moins de 14 ans ont été enlevées et forcées à se prostituer. Des fonctionnaires locaux et des hommes d'affaire figuraient parmi les cinq personnes arrêtées dans le cadre de cette affaire. Même si plusieurs articles de presse témoignent d'un renforcement des efforts anti-traite mis en place par les autorités chinoises, il reste délicat de se faire une idée précise car le gouvernement fournit très peu d'informations, tant au sujet des arrestations que des poursuites judiciaires.

### **Prostitution et jeux à Macao**

Rétrocédée à la Chine en 1999 par le Portugal, Macao jouit d'une grande autonomie par rapport au gouvernement central en dehors de la politique étrangère et de la défense. Le régime juridique relatif à la prostitution diffère donc de celui en vigueur sur le continent. Dans les textes, seule la prostitution dans les lieux privés est légale. Le racolage et le proxénétisme sont interdits par le Code pénal. Ils sont respectivement punis de 5 000 patacas d'amende maximum (473 €) et de 1 à 5 ans de prison (*UNDP*, 2012).

Seule partie du territoire chinois où le jeu est autorisé, l'économie de Macao reposerait en 2012, à hauteur de 70 % sur les revenus issus des taxes des casinos. Le chiffre d'affaires des casinos de Macao serait six fois supérieur à celui de Las Vegas. En 2012, 28 millions de

personnes visitaient la péninsule, dont une large majorité en provenance de Chine continentale. Malgré l'illégalité de la prostitution à Macao, celle-ci a lieu dans certains casinos, salons de massage, karaokés... La grande majorité des personnes se prostituant sont originaires de Chine continentale et plus particulièrement des zones rurales. Elles pénètrent le territoire initialement avec des visas de tourisme de deux semaines (UNDP, 2012). Les autres personnes prostituées viennent notamment de Mongolie, du Vietnam, de Thaïlande et de Fédération de Russie. Les syndicats du crime chinois, russe et thaï sont suspectés d'être impliqués dans le recrutement de femmes victimes d'exploitation sexuelle commerciale dans la péninsule (U.S. Department of State, 2013).

La législation de la région administrative spéciale de Macao – *Law Number 6/2008* – interdit la traite des êtres humains sous toutes ses formes et prévoit des peines d'emprisonnement de 15 ans maximum. En 2012, Macao a fait des progrès en matière de lutte contre la traite par rapport aux années précédentes : 2 cas de traite à des fins d'exploitation sexuelle ont été portés devant les tribunaux, 9 trafiquants ont été condamnés, 25 victimes identifiées et assistées. Toutefois, 17 autres femmes prostituées liées à ces affaires n'ont pas été reconnues en tant que victimes de traite, du fait de leur association « volontaire » avec les trafiquants. Jusqu'à la fin de la procédure judiciaire, les victimes – identifiées en tant que telles – furent accueillies dans des centres d'hébergement gérés par le *Social Welfare Bureau*. Une fois le jugement rendu, elles furent rapatriées sans qu'on leur laisse d'autre choix. Les autorités de Macao ont fait quelques efforts en matière de prévention, notamment en saisissant 200 000 brochures ayant trait à la prostitution et en arrêtant 423 personnes les distribuant (U.S. Department of State, 2013).

En 2012, un scandale relatif à l'argent de la prostitution à Macao a éclaté aux États-Unis. Steven Jacobs a lancé une action en justice contre Sheldon Adelson (millionnaire américain, propriétaire de plusieurs casinos aux États-Unis et à Macao), son ancien employeur, l'accusant d'avoir laissé libre court à la prostitution dans ses casinos à Macao afin d'en augmenter la fréquentation. S. Adelson est un important contributeur du Parti Républicain qui a financé massivement la campagne de Mitt Romney lors des dernières élections présidentielles américaines (*Le Figaro*, 24 août 2012). Par ailleurs, un cas de prostitution de mineur(e) dans un casino détenu par un ressortissant américain a été signalé en 2012 (U.S. Department of State, 2013).

### **Prostitution et traite à Hong Kong et Taiwan**

Dans la région administrative spéciale de Hong Kong, seule la prostitution dans des lieux privés est légale. Le racolage et le proxénétisme sous toutes ses formes sont interdits par le chapitre 200 de la *Crimes Ordinance*. Dans les faits, on observe que la prostitution a lieu dans des appartements privés, sous-loués à des personnes prostituées principalement originaires de Chine continentale. La plupart d'entre elles pénètrent le territoire avec des visas de courte durée ou de faux documents d'identité. Les raids de la police dans ces appartements conduisent souvent à des arrestations pour des infractions de séjour irrégulier. La prostitution a également

lieu dans des bordels clandestins, en lien avec le crime organisé, et dans des karaokés, des discothèques... (UNDP, 2012).

En ce qui concerne la traite à des fins d'exploitation sexuelle, Hong Kong se maintient en catégorie 2 pour la quatrième année consécutive, dans le Rapport 2013 du Département d'État américain. Les efforts des autorités hongkongaises pour lutter contre la traite sont limités par une législation – *Crime Ordinance, Chapter 200, Section 129* – qui ne prend pas en compte toutes les formes de traite, une application inégale des procédures formelles d'identification des victimes et un manque de dispositions protégeant les victimes.

Selon le rapport 2013 du Département d'État américain, on compte trois cas de poursuites judiciaires sous la Section 129. 10 personnes ont été reconnues coupables sous la Section 130 qui interdit la prostitution forcée ou organisée pour des délits liés à la traite, comparé à 6 en 2011. Néanmoins, les peines prononcées restent très peu sévères. 6 personnes jugées coupables ont été condamnées en moyenne à 6 mois d'emprisonnement, alors que les autres ont été placées sous le régime de la liberté conditionnelle ou condamnées à des travaux d'intérêt général, ce qui prouve bien que le proxénétisme n'est pas encore considéré comme un délit sérieux par les autorités hongkongaises.

Pour ce qui est de la province chinoise de Taiwan, le régime en place est réglementariste. Seul le racolage est interdit, la prostitution dans les lieux privés est dépénalisée et le proxénétisme est légal, mais uniquement dans les « quartiers rouges » officiels. La prostitution en dehors de ces zones est pénalisée en vertu de l'article 80 du *Social Order and Maintenance Act 1991* (amendé dernièrement en 2011) qui prévoit pour la personne prostituée une amende maximale de 30 000 dollars taïwanais (760 €), pour le client une amende maximale de 50 000 dollars taïwanais (1 260 €), et pour le responsable de l'établissement de prostitution 5 jours de détention. En plus de l'obligation d'avoir une licence pour les bordels et les personnes prostituées, ces dernières doivent se soumettre à des examens de santé périodiques. De sévères contraintes juridiques pesant sur les personnes prostituées licenciées et les établissements de prostitution autorisés<sup>1</sup>, combinées à la décision de la capitale, Taipei, de suspendre l'émission de nouvelles licences en 2001, ont conduit à diminuer fortement la prostitution légale<sup>2</sup>. Parallèlement à cette baisse, selon un rapport 2012 de l'*United Nations Development Programme (UNDP)*, on observe une augmentation de la prostitution illégale dans une large variété d'établissements (karaokés, bars, salons de massage, etc.).

En matière de lutte contre la traite, Taiwan fait figure de bon élève. Elle se situe en catégorie 1 du Rapport 2012 du Département d'État américain, pour la troisième année consécutive. Le dispositif législatif taïwanais est au niveau des standards minimaux internationaux. Taiwan constitue avant tout une destination pour les victimes de traite, principalement originaires de Chine continentale, d'Asie du Sud-Est et d'Asie du Sud. En 2012, les autorités taïwanaises ont

---

<sup>1</sup> La mort d'un propriétaire de bordel conduit à la fermeture de l'établissement à l'exception d'une reprise de la licence par un membre de sa famille proche.

<sup>2</sup> En 1973, Taipei comptait plus d'une centaine de bordels autorisés, environ 1 000 personnes prostituées. En 1997, il n'y avait plus que 18 établissements autorisés et 128 personnes prostituées. En 2011, le nombre de bordels autorisés n'était plus que de 10.

reconnu coupables de traite à des fins d'exploitation sexuelle commerciale 186 personnes, contre 113 en 2011, sous le *Taiwan's Human Trafficking Prevention and Control Act* avec des peines allant de 6 mois à 7 ans d'emprisonnement. D'autre part, toujours en 2012, les autorités ont identifié et aidé 310 victimes de traite. La péninsule compte 21 centres d'hébergement de victimes de traite placés sous l'administration de deux agences gouvernementales : la *National Immigration Agency* (NIA) et le *Council for Labor Affairs* (CLA) gérés par des ONG partenaires du gouvernement (*U.S. Department of State*, 2013).

Des efforts en matière de prévention ont également été effectués. En octobre 2012, le film MTV EXIT « *Enslaved* » qui présente des histoires de victimes de traite est passé à la télévision taïwanaise. Selon les estimations, le film aurait été vu par environ 200 000 personnes. En novembre 2012, la NIA a organisé un séminaire à Taipei ayant pour thème les expériences de victimes de traite et de membres d'ONG, d'associations. Au total, 220 travailleurs humanitaires, universitaires et fonctionnaires taïwanais ont assisté à ce séminaire (*U.S. Department of State*, 2013).

Avec ses deux régions administratives spéciales, Hong Kong et Macao ainsi que la région autonome de Taiwan, c'est quatre dispositifs juridiques très différents qui ont été mis en œuvre, aussi bien en matière de prostitution que de lutte contre la traite. Il en résulte naturellement des situations extrêmement hétérogènes. Le manque d'attention à l'égard des victimes, si ce n'est leur persécution dans certains cas, l'attitude implicitement complice des autorités et l'implication de syndicats du crime semblent bel et bien être des facteurs communs à ces quatre contextes. Taiwan pourrait être pris pour modèle en matière de lutte contre la traite, tant ses actions semblent efficaces.

## Sources

- « Ex-Sands executive alleges prostitution in Macao casinos », *Taipei Times*, 3 juillet 2012.
- « Prostitution crackdown », *Global Times*, 13 juillet 2012.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2012.
- Edsall T. B., « Embracing Sheldon Adelson », *The New York Times*, 6 août 2012.
- Grange (de la) A., « Macao, table de jeu de toute la Chine », *Le Figaro*, 24 août 2012.
- Human Rights Watch, *Swept Away, Abuses Against Sex Workers in China*, mai 2013.
- Jeffreys E., *Sex and Sexuality in China*, Ed. Routledge, 2006.
- Kao E., « More sex workers report abuse by police, survey finds », *South China Morning Post*, 17 décembre 2012.
- Musa Ladu I., « Women face travel ban to China over prostitution », *Daily Monitor*, 13 décembre 2012.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2012.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2013.
- United Nations Development Programme (UNDP), *HIV and men who have sex with men: Country Snapshot - China*, novembre 2012.

- United Nations Development Programme (UNDP), *Sex work and the law in Asia and the Pacific*, 2012.
- Xuyan F., Qingfeng W., « Lawyers, Activists Decry Plans for Real-Name Registration in HIV Testing », *Caixin*, 3 juin 2012.
- Yabin J., « Police bust budget hotel hooker service », *Global Times*, 19 novembre 2012.
- Yin C., « Crackdown on venues suspected of prostitution », *China Daily*, 13 juin 2012.
- Zhang L., « In China, sex workers' lack of legal protection fans police abuse », *South China Morning Post*, 14 décembre 2012.



# Chypre

- Population : 1,1 million
- PIB/hab. (en dollars) : 26 315
- Régime présidentiel
- Indice de développement humain (IDH) : 0,848 (31<sup>e</sup> rang sur 187 pays)
- Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,134 (22<sup>e</sup> rang sur 147 pays)
- Membre de l'Union européenne depuis 2004.
  
- Aucune statistique nationale officielle sur la prostitution.
- Prostitution légale, proxénétisme et maisons closes illégaux.
- Adoption d'une loi spéciale en 2007 : Loi 87 (I) 2007, sur la lutte contre la traite des êtres humains et sur la protection des victimes.
- Prostitution dans les cabarets, bars, boîtes de nuit, appartements privés ou autres établissements du type salon de massage ou spas.
- Pays de transit et de destination. La forme la plus répandue de traite est la traite transnationale d'adultes à des fins d'exploitation sexuelle.
- Toutes les victimes identifiées ces dernières années étaient des ressortissants étrangers (Grèce, Roumanie, Bulgarie, et, dans une moindre mesure Lettonie, Lituanie, République Tchèque).
- Les femmes constituent la majorité des victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle.

Au croisement de l'Europe, de l'Afrique et de l'Asie, Chypre est un pays de transit et de destination. Longtemps pointé du doigt par les instances internationales, aujourd'hui ce sont les efforts des autorités nationales qui sont principalement mis en avant. Il est vrai que l'île d'Aphrodite offre aujourd'hui un autre visage. Les évolutions législatives, la mise en place d'un groupe de travail, la création d'un bureau spécial au sein de la police et la création d'un centre d'hébergement pour les femmes victimes de traite, sont des avancées significatives.

Toutefois, les efforts fournis ne doivent pas faire oublier la réalité. A côté des quelques arrestations d'individus organisant la prostitution dans des appartements privés, les directeurs de cabarets et autres night-clubs ne sont guère inquiétés. Ces lieux de spectacles faisant aujourd'hui pleinement partie du paysage chypriote, sont les premiers à recruter des jeunes filles étrangères qui finissent par se livrer à la prostitution. La suppression des « maisons closes » est prévue par le Code pénal. Encore faut-il s'entendre sur la définition de ce terme.

## **Les suites de l'arrêt *Rantsev c. Chypre et Russie***

Oxana Rantseva, jeune femme russe de 20 ans, arrivée à Chypre avec un visa "*d'artiste*" pour "*se produire dans un cabaret*" a fui trois jours après son arrivée dans l'île. Le directeur de l'établissement l'a retrouvée et l'a conduite au poste de police pour dénoncer l'irrégularité de son

séjour. La police chypriote n'a pas constaté d'infraction et a laissé le directeur repartir avec elle. Dans la nuit qui a suivi, la jeune femme est décédée en chutant du sixième étage de l'appartement d'un employé du cabaret. L'enquête pénale initiée à Chypre n'a pas établi de responsabilité criminelle dans ce décès pour le moins troublant (CEDH, 2010).

En janvier 2010, la Cour européenne des droits de l'homme condamnait l'Etat Chypriote d'une part, pour ineffectivité des enquêtes sur le décès d'une possible victime de la traite et d'autre part, pour manquement à l'obligation positive de mettre en place un dispositif légal et administratif adapté à la lutte contre la traite. Le Comité des ministres du Conseil de l'Europe, en charge de la surveillance de l'exécution des arrêts, doit aujourd'hui s'assurer que l'Etat prend les mesures nécessaires pour se conformer aux exigences de la Cour<sup>1</sup>.

En ce qui concerne l'enquête sur le décès d'O. Rantseva, le gouvernement chypriote indique que le Procureur général n'a pas encore décidé de l'opportunité des poursuites. Ainsi, Chypre reste sous la surveillance du Comité des ministres et devra l'informer des évolutions de l'enquête.

En revanche, en ce qui concerne les obligations qui dépassent les faits de l'espèce, le Comité a estimé, lors de sa réunion de juin 2012, que le plan d'action présenté par Chypre était satisfaisant. En effet, il considère que l'Etat « a pris les mesures nécessaires pour prévenir la traite et garantir des poursuites judiciaires en cas de traite ». Le Comité ne fait généralement qu'un examen *in abstracto* des mesures générales adoptées. Si par la suite, les législations ne sont pas correctement appliquées, Chypre n'est pas à l'abri d'une nouvelle condamnation par la Cour.

En ce qui concerne par exemple, la question des « visas d'artiste », l'Etat a aboli ce système afin de mettre sa législation en conformité. Néanmoins, on peut se demander si les nouvelles procédures d'octroi de visas vont réellement permettre une évolution. Dorénavant, tout étranger qui vient à Chypre en tant qu' « artiste » doit remplir un certain nombre de critères attestant de sa compétence dans le domaine, mais les contrôles ne sont pas efficaces. Concrètement, les jeunes femmes doivent simplement démontrer qu'elles ont des compétences de danseuses. Lors de l'octroi des visas, elles ne sont pas encore suffisamment alertées sur les risques de devenir victimes de la traite.

### **Des condamnations trop rares ne prenant pas suffisamment en compte la dimension de traite**

En janvier 2012, la presse relate qu'un homme et une femme de nationalité grecque sont arrêtés à Larnaca en tant que gérants d'une maison close. En mai, la police arrête deux Vietnamiennes et un Slovaque pour les mêmes raisons. En septembre, à Limassol, quatre jeunes femmes d'une vingtaine d'années et un homme de 45 ans sont mis en détention provisoire.

---

<sup>1</sup> Pour connaître l'Etat d'exécution de l'affaire Rantsev, cf le site du Conseil de l'Europe :

[http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/execution/Reports/pendingCases\\_fr.asp?CaseTitleOrNumber=rantsev&StateCode=&SectionCode](http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/execution/Reports/pendingCases_fr.asp?CaseTitleOrNumber=rantsev&StateCode=&SectionCode)

Comme le prévoit le Code pénal chypriote, pour des raisons d'ordre public et de morale<sup>2</sup>, les maisons closes (article 156) et le proxénétisme (article 157) sont interdits.

A côté de ces dispositions du Code pénal, la loi spéciale 87(I) de 2007 sur la lutte contre la traite des êtres humains et la protection des victimes a été adoptée afin d'harmoniser la législation nationale avec les grands textes internationaux ratifiés par l'Etat. En vertu des dispositions de cette loi, l'infraction de traite est punie d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 15 ans (article 5), voire 20 ans dans le cas de traite d'enfants (article 6). Cette loi érige également en infraction l'exploitation sexuelle d'adultes (jusqu'à 10 ans d'emprisonnement) ou d'enfants (jusqu'à 20 ans d'emprisonnement), et l'infraction pénale de pornographie enfantine (GRETA, 2011).

Rita Superman, chef du « Bureau de la police pour la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains », recense 33 affaires en 2012 ayant fait l'objet d'une enquête. Parmi elles, seulement 5 se fondent sur l'infraction de trafic d'êtres humains et/ou d'exploitation sexuelle prévue par la loi de 2007. On constate alors que les accusations sont majoritairement basées sur les dispositions du Code pénal plus indulgentes et moins adaptées que celles de la loi spéciale de 2007. Cette loi, dont le gouvernement chypriote se félicite, ne doit pas simplement servir de vitrine. A ce jour, la dimension de traite et d'exploitation ne sont pas suffisamment prises en compte en pratique, et d'une manière générale, les condamnations restent peu nombreuses.

### **Les ONG associées à l'action des Pouvoirs publics**

La loi 87(I) de 2007, prévoyait la mise en place du *Multidisciplinary co-ordinating Group* (MCG) de lutte contre la traite des êtres humains. Présidé par le ministre de l'Intérieur, ce groupe a pour objet d'identifier les différentes problématiques nationales et de proposer des solutions. Le MCG a adopté le premier plan d'action pour la période 2010-2012 et élabore actuellement le second qui couvrira la période 2013-2015. Parce qu'il effectue également le suivi de ces différents plans, il joue un rôle majeur dans la lutte contre la traite au niveau national (*European Migration Network*, 2012).

Le 22 décembre 2010, le MCG a proposé un amendement à la loi de 2007 pour que le nombre d'ONG le composant puisse être augmenté. Cette proposition, approuvée récemment par les députés, est entrée en vigueur le 9 mars 2012. Aujourd'hui, deux organisations supplémentaires sont associées à l'élaboration et au suivi des plans d'action. Les associations *Action for Equality Support Anti Racism* (« KISA ») et « *Cyprus stop trafficking* », viendront ainsi faire entendre leur voix aux côtés de l'*Organisation for Protecting victims of Sexual Abuse and Exploitation* (STIGMA) et du *Mediterranean Institute of Gender Studies* (MIGS).

### **Des progrès restent à faire sur l'identification et la protection des victimes**

---

<sup>2</sup> Les dispositions du Code pénal relatives à la prostitution sont insérées au sein de la partie IV « Des infractions préjudiciables à l'intérêt public » et plus exactement, au sein d'une sous-partie « Des infractions portant atteinte à l'éthique ».

De nombreux efforts ont été faits par le gouvernement afin de former les juges, les travailleurs sociaux et les autorités locales sur la problématique particulière de la traite (séminaires organisés en mai 2012). Le MCG a prévu pour 2013 la mise en place de nouvelles formations pour les officiers publics et souhaite faire en sorte que celles-ci deviennent plus systématiques. L'efficacité de ces formations se mesurera par les futures pratiques.

Selon le rapport en 2011 du *Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains* (GRETA), d'autres efforts en la matière restent encore à faire. La définition de « victime de la traite » contenue dans la loi 87(I) 2007 ne permet pas une identification, donc une protection efficace, des victimes potentielles. Selon ce texte, la personne qui démontre avoir subi « un dommage ou une perte financière directement causés par l'infraction de la traite » est une victime de la traite. Le gouvernement chypriote soutient que ce critère n'est pas utilisé en pratique, mais le GRETA insiste sur la nécessité d'une révision législative. A ce jour, aucune modification n'a été faite.

Par ailleurs, d'autres difficultés font obstacle à l'identification des victimes. Lors d'une conférence organisée à Nicosie par le *Lobby Européen des Femmes* (LEF) et le bureau du Parlement européen sur le thème de la prostitution et des violences faites aux femmes (*MIGS*, 13 novembre 2012), R. Superman souligne que les personnes prostituées n'ont pas suffisamment confiance en la police. Elles refusent de coopérer de peur d'être expulsées ou d'être remises entre les mains de leur proxénète. Ainsi, la police manque cruellement de preuves et de témoignages de victimes.

### **Vers une plus grande responsabilisation des médias**

Le 7 mai 2012, onze ONG chypriotes déposaient plainte contre le magazine anglophone *Time out* pour avoir fait la publicité de cabarets et autres agences d'escorte (une page entière leur était consacrée dans le magazine). Selon les organisations, ce type de publicité promeut l'industrie du sexe et normalise l'exploitation sexuelle qui lui est associée (*MIGS*, 25 juillet 2012).

Alors que le magazine argue du fait qu'il n'avait en aucun cas l'intention d'avaliser des pratiques illégales, la *Cyprus media complaints commission* a donné raison aux plaignants et a condamné la publication. Selon la Commission, il est notoire que les filles, exerçant dans ces établissements chypriotes, sont en grande majorité des victimes de la traite. Ainsi, le magazine savait ou aurait dû savoir qu'une telle publication était contraire aux dispositions du code de déontologie du journalisme.

Cette décision rappelant l'obligation pour les médias de « promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales pour tous », a été vivement saluée par les organisations locales. Elles ont appelé les responsables du magazine à informer et à sensibiliser leurs lecteurs sur la réalité des cabarets au lieu d'encourager la demande de services sexuels.

En visite à Chypre en avril 2012, Myria Vassiliadou, coordinatrice de l'Union européenne (UE) pour la lutte contre la traite des êtres humains, soulignait justement qu'il est primordial que des mesures soient prises pour réduire la demande (MIGS, 7 avril 2012). Ces mesures peuvent tout à fait viser le contenu publié par les médias.

### **Un tiers des enfants chypriotes exposés aux dangers d'internet**

La loi 87(I) de 2007, prend en compte la spécificité des mineurs et prévoit des peines plus lourdes pour la prostitution infantine. L'exploitation sexuelle d'une personne de moins de 18 ans est punie d'une peine pouvant aller jusqu'à 20 ans d'emprisonnement. De même, l'utilisation ou le recrutement d'enfants à des fins de production de matériel pornographique est punissable d'une amende et/ou d'une peine d'emprisonnement de 10 ans.

Pour autant, alors que Chypre faisait partie des dix premiers Etats à ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains en 2008, cet Etat tarde aujourd'hui à ratifier la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote), entrée en vigueur en 2010 et ratifiée par 27 des 47 Etats membres. Selon l'article 23, tout Etat partie à cette Convention doit notamment prendre « *les mesures législatives ou autres nécessaires pour ériger en infraction pénale le fait pour un adulte de proposer intentionnellement, par le biais des technologies de communication et d'information, une rencontre à un enfant n'ayant pas atteint l'âge [déterminé], dans le but de commettre à son encontre [des abus sexuels], lorsque cette proposition a été suivie d'actes matériels conduisant à ladite rencontre* ». Aujourd'hui, plus de 30 % des enfants chypriotes visitent régulièrement blogs et autres réseaux sociaux, alors que la moyenne européenne est de 23 % (UNCRC Policy centre, 2013).

En 2010, un Grec de 38 ans s'était « lié d'amitié » avec une jeune fille de 11 ans à travers les réseaux sociaux. Après lui avoir donné rendez-vous, il avait abusé d'elle sexuellement. Il fut condamné pour viol, corruption de mineur de moins de 13 ans, et exploitation sexuelle de mineur. Il s'agissait de la première affaire connue des services de police chypriotes. L'objectif d'une pénalisation du « *grooming* » (tel que le prévoit l'article 23 de la Convention de Lanzarote ci-dessus), serait de prévenir ce type d'abus en interpellant et en sanctionnant l'adulte avant même qu'il ne puisse passer à l'acte.

En 2012, quatre ONG chypriotes, grecque, italienne et portugaise ont développé un partenariat (intitulé IMPACT) visant à prévenir la traite et à protéger les enfants victimes d'exploitation. Financées notamment par la Commission européenne, ces organisations devront rendre compte de l'application des différentes conventions internationales dans leur pays et sont en charge d'identifier les stratégies, lois et pratiques, qui pourraient être davantage renforcées afin de lutter contre la prostitution infantine.

### **Une situation critique en République Turque de Chypre du Nord (RTCN)**

Les autorités du sud de l'île n'ont aucun contrôle de la partie nord du territoire où la situation devient de plus en plus préoccupante. Parce que la prostitution est peu coûteuse, le tourisme sexuel est en pleine expansion et les autorités occupantes ne prennent aucune mesure visant à diminuer la demande, bien au contraire. Les soldats de l'armée en place représentent une part importante de la clientèle et la réglementation est quasi-inexistante. C'est une véritable zone de non droit. Les personnes prostituées viennent majoritairement de Biélorussie, Ouzbékistan, Kirghizistan, Kazakhstan, Ukraine, Moldavie ou encore du Japon. En raison de la crise économique affectant le Sud de l'île où le tarif d'une passe a diminué de moitié, de nombreuses personnes prostituées tentent de rejoindre la RTCN (*North Cyprus Daily*, 16 mai 2013).

Alors que la situation s'aggrave considérablement au nord de l'île, les autorités du sud font des progrès. Toutefois, ces efforts accomplis avant et durant la présidence chypriote du Conseil de l'Union européenne (juillet-décembre 2012), ne doivent pas rester sans suite. Ils doivent se poursuivre sur le long terme et surtout, conduire à des améliorations concrètes.

### Sources

- « Cyprus Media complaints Commission decides Time out magazine violated journalists code of ethics », *Mediterranean Institute of Gender Studies (MIGS)*, 25 juillet 2012.
- « Cyprus Women's Lobby organizes conference on prostitution and violence against women », *Mediterranean Institute of Gender Studies (MIGS)*, 13 novembre 2012.
- « Press briefing with Myria Vassiliadou, EU Anti-Trafficking Coordinator », *Mediterranean Institute of Gender Studies (MIGS)*, 7 avril 2012.
- « Prostitutes caught while illegally crossing Lokmaci crossing from South Cyprus to North », *North Cyprus Daily*, 16 mai 2013.
- Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), *Affaire Rantsev c. Chypre et Russie*, Requête n°25965/04, Première section, Strasbourg, 7 janvier 2010.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2012.
- European Migration Network (ENM), *Annual policy report 2012 on migration and asylum policy in Cyprus*, avril 2013.
- European Migration Network, *Annual policy report – Cyprus 2011, 2012*.
- GRETA (Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains), Conseil de l'Europe, *Rapport concernant la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par Chypre*, premier cycle d'évaluation, GRETA (2011) 8, Strasbourg, 12 septembre 2011.
- Hope for Children-UNCRC Policy centre, *Online grooming of Children, Experiences to be used in Cyprus*, janvier 2013.
- Parlement européen, *The policy on gender equality in Cyprus*, 2012.
- Rutai Z. (Dr), *Online grooming of Children, Experiences to be used in Cyprus*, Hope for Children, UNCRC Policy centre, 2013.

- U.S Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2013.

- Commission européenne, Site sur la lutte contre la traite des êtres humains, Fiche sur Chypre :

<http://ec.europa.eu/anti-trafficking/NIP/Cyprus>

- Project “Improving & monitoring protection systems against child trafficking and exploitation” (IMPACT) :

<http://www.cardet.org/index.php/projects/157-improving-monitoring-a-protection-systems-against-child-trafficking-and-exploitation>

## Colombie

- Population : 47,6 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 7 752
- Régime présidentiel
- Indice de développement humain (IDH) : 0,719 (91<sup>e</sup> rang sur 187 pays)
- Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,459 (87<sup>e</sup> rang sur 147 pays)
  
- Aucune statistique nationale officielle sur la prostitution.
- Prostitution légale à condition qu'elle soit consentie et qu'aucun mineur ne soit impliqué. Proxénétisme sanctionné par l'article 213 du Code pénal. Tourisme sexuel sur mineur puni par l'article 219 du Code pénal.
- La traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle illégale (loi anti-traite n°985 de 2005, mais le décret de protection des victimes exigé par la dite loi toujours pas promulgué)
- Tourisme sexuel implanté surtout sur la Côte Atlantique à Carthagène et Barranquilla ainsi qu'à Medellin ou dans la capitale Bogota. A Carthagène, près de 1 500 garçons et filles victimes du tourisme sexuel.
- Chaque année, près de 35 000 Colombiennes seraient victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle à l'étranger.

La Colombie est le seul pays d'Amérique du Sud à encore connaître un conflit armé, qui dure depuis les années 1960. Une guerre civile de 1948 à 1957, provoquée par l'assassinat du leader de gauche Jorge Eliecer Gaitan, a débouché sur un accord dit du « Front national » qui durera jusqu'en 1974. Néanmoins, plusieurs groupes armés, notamment de tendance communiste, ont contesté ledit accord et refusé de rendre les armes. Ainsi, depuis plus de 50 ans, le conflit armé fait rage dans le pays impliquant différents acteurs tels que les paramilitaires, des *guerrilleros* marxistes dont les Forces Armées Révolutionnaires de Colombie (FARC) et les forces armées de l'Etat (*Les Amis du Monde diplomatique*, 8 juin 2013).

Le conflit armé a des répercussions néfastes sur la population avec notamment des déplacements forcés pour fuir la violence, un chômage important... Le niveau de pauvreté reste élevé (45 %). Dans ce contexte, les jeunes Colombiennes vulnérables sont des proies faciles pour l'exploitation sexuelle et peuvent être les cibles privilégiées du conflit armé. Les violences sexuelles à l'encontre des femmes sont une arme redoutable au service de la terreur (*Le Monde*, 2 mars 2013). Ces violences commises par les différents acteurs armés du conflit comprennent le viol et la prostitution. Selon une étude publiée en décembre 2010 par Intermon Oxfam, près de 500 000 personnes auraient été victimes de ces violences entre 2001 et 2009. Les groupes armés auraient également forcé plus de 1 500 femmes à se prostituer durant cette même période.

### Cadre légal remis en cause



### ***La traite des personnes***

La Colombie, avec la loi n°800 de 2003, a approuvé la Convention des Nations Unies contre la Criminalité Organisée Transnationale adoptée le 15 novembre 2000 ainsi que le Protocole de Palerme pour prévenir, réprimer et sanctionner la traite des personnes, en particulier celle des femmes et des enfants (*Ministerio del Interior y de Justicia*, 28 juin 2013).

La loi colombienne n°985 de 2005 dispose que « *celui qui capture, transfère, héberge ou reçoit une personne, dans le pays ou hors du pays, à des fins d'exploitation, encourt une peine d'emprisonnement allant de 13 à 23 ans ainsi qu'une amende de 800 à 1 500 fois le salaire minimum légal mensuel* » (*OIM*, 2011).

Un décret de protection des victimes exigé par la loi anti-traite de 2005 a été rédigé en 2008 mais n'a pas été promulgué à ce jour. La Colombie s'est vue recommander par le Département d'État américain de promulguer ce décret ainsi que de veiller à ce que toutes les victimes de la traite aient accès à la protection de services spécialisés. Les ONG sont nettement plus actives que le gouvernement colombien. Néanmoins, ce dernier finance de nombreux projets tels que l'ouverture par une ONG d'un refuge d'urgence pour les adultes victimes de trafics en 2012 (*U.S. Department of State*, 2013).

### ***La prostitution***

Dans sa décision T-620 de 1995, la Cour constitutionnelle a affirmé que la prostitution n'est pas souhaitable en ce qu'elle est contraire à la dignité de la personne humaine. Mais elle n'est pas pour autant interdite et ne constitue pas un délit (*Vanguardia*, 7 mai 2012).

Dans sa décision T-629 de 2010, la même Cour, en invoquant le principe constitutionnel qui garantit la protection des droits des personnes appartenant à un groupe traditionnellement discriminé, a protégé les droits des victimes de la prostitution dans des domaines tels que les salaires et les prestations (*Semana*, 6 octobre 2010).

En somme, la prostitution est légale à condition qu'il y ait consentement et qu'aucun mineur ne soit impliqué (*La Patria*, 22 avril 2012).

Le Code pénal prévoit différents délits tels que le proxénétisme, le proxénétisme sur mineur et le tourisme sexuel. Un proxénète encourt une peine d'emprisonnement de 2 à 4 ans et une amende de 50 à 500 fois le salaire minimum légal mensuel (article 213), une peine d'emprisonnement allant de 14 à 25 ans et une amende de 67 à 750 fois ledit salaire en cas de proxénétisme sur mineur (article 213A). Quant au tourisme sexuel prévu à l'article 219 du Code, la peine d'emprisonnement est de 4 à 8 ans lorsque des mineurs sont impliqués<sup>1</sup>.

La prostitution n'étant pas protégée par une norme, le sénateur Armando Benedetti a annoncé qu'il présentera un projet de loi visant à réglementer la prostitution en Colombie, notamment concernant les questions relatives au travail, à la santé, aux garanties, à la dignité de l'activité ainsi qu'aux droits (*El Espectador*, 6 mai 2012).

---

<sup>1</sup> [www.alcaldiabogota.gov.co](http://www.alcaldiabogota.gov.co)

## Traite interne et externe des personnes à des fins d'exploitation sexuelle

Le plus souvent, la prostitution légale en Colombie dissimule la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle, cela même si des femmes décident de leur plein gré de se prostituer, sans aucune autre option pour vivre. C'est le cas en particulier des migrantes colombiennes qui fuient la violence de la Colombie (menaces de la guérilla) vers des pays frontaliers comme le Pérou ou l'Équateur, mais également au Chili et en Argentine (*Radio Miami*, 20 juin 2012). En Colombie, l'exploitation sexuelle représenterait 68,6 % de la traite des personnes d'après l'*Organisation Internationale pour les Migrations* (OIM). La traite des personnes en Colombie connaît deux réalités différentes, la traite interne et la traite externe. D'après le rapport 2013 du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains, les autorités colombiennes ont recensé en 2012, 128 nouveaux cas de trafics, la majorité d'entre eux concernait des Colombiennes victimes d'exploitation sexuelle à l'étranger. Les peines allaient de 6 à 10 ans d'emprisonnement.

### *Traite interne à des fins d'exploitation sexuelle*

La traite interne aurait ainsi augmenté de 140 %, passant de 713 cas en 2008 à 1 708 en 2011. Il s'agit des cas connus, le phénomène restant très peu visible par ailleurs. Les réseaux de traite interne ont intensifié leurs actions à l'encontre des jeunes garçons et des fillettes ainsi que des adolescents (*La Patria*, 1<sup>er</sup> juillet 2012). Ces réseaux, trop souvent perçus comme exerçant une industrie comme une autre, n'appartiennent ni au crime organisé ni aux mafias internationales. Il s'agit, en définitive, de petits réseaux d'exploitants sexuels qui attirent les victimes mineures (*El Pais*, 3 septembre 2012). D'après l'OIM, les lieux les plus touchés par la traite interne seraient Bogota, Cundinamarca, Putumayo, Narino, Santander et Sucre. 83,3 % des victimes seraient des filles contre 16,7 % de garçons.

Selon l'*Instituto Colombiano de Bienestar Familiar* (ICBF), deux facteurs favorisent l'exploitation sexuelle des enfants : des facteurs familiaux (maltraitance physique, abus sexuel, dysfonctionnement familial, abandon familial, pression économique, parents impliqués dans la vente de leurs enfants) et des facteurs socioculturels (désertion scolaire, mendicité, conflit armé, le fait de vivre dans des zones où la prostitution est importante) (*El Colombiano*, 30 avril 2012).

La façon la plus efficace de capturer les futures victimes, qui tomberont pour beaucoup dans l'alcool ou la drogue, consiste à roder près des collèges, le plus souvent dans les quartiers défavorisés, là où il y a beaucoup de cybercafés pour poster des offres incitant les jeunes à travailler comme mannequin ou joueur de football par exemple (*El Tiempo*, 30 août 2012). Les exploitants sexuels vont essayer de se lier avec l'entourage de la future victime pour exercer des menaces par la suite en cas de refus d'un rapport sexuel ou en cas de fuite (*El Pais*, 20 mai 2012). La personne qui capture l'enfant, un voisin ou un simple ami de la famille par exemple, peut faire partie d'un réseau ou n'être qu'un simple intermédiaire. Elle peut recevoir jusqu'à 1 million de pesos (402 €) pour chaque victime venant de villes comme Cali, Medellin ou Pereira. Si la victime est d'une zone rurale, le prix est plus bas (*El Pais*, 3 septembre 2012). La police se

dit impuissante, car les victimes ne dénoncent pas leurs agresseurs, voire certifient qu'ils sont leur « mari », et ce même si les dénonciations peuvent se faire de façon anonyme. Leur silence rend l'application de la loi très compliquée.

L'année 2012 a néanmoins été marquée par le démantèlement de quelques réseaux d'exploitation sexuelle. La police a en effet réussi à arrêter 91 délinquants impliqués dans des réseaux dans tout le pays (*El Pais*, 20 novembre 2012).

### ***Traite externe à des fins d'exploitation sexuelle***

Le trafic externe est si présent en Colombie qu'une série télévisée populaire « *La promesa* » révèle la détresse de milliers de personnes qui cherchent à réaliser leurs rêves : une quête qui amène certaines d'entre elles à croire aux promesses faites par des connaissances ou par des inconnus. Selon les calculs d'INTERPOL, 35 000 Colombiennes sont victimes chaque année du trafic sexuel à l'étranger (*El Espectador*, 19 novembre 2012).

La Colombie a été un pays d'origine des victimes envoyées vers des pays développés comme, notamment, le Japon, l'Espagne, Hong-Kong et Singapour. Mais depuis 2010, les destinations finales concernent également les pays d'Amérique latine comme le Guatemala, l'Argentine, la Barbade, la Trinité-et-Tobago, le Panama ainsi que les Caraïbes. Toutes les stratégies sont bonnes pour attirer les futures victimes qui viennent pour la plupart de Pereira, Bogota, Cali, Medellin, Antioquia, Risaralda et Valle del Cauca. Une étude effectuée par l'université de la Sabana à Bogota a identifié trois types de victimes : les personnes qui sont trompées, à qui l'on dit qu'elles vont s'occuper d'enfants par exemple, celles qui savent qu'elles vont se prostituer sans connaître les conditions réelles d'exercice, enfin celles qui sont conscientes de tout et qui s'en moquent (*El Universal*, 28 avril 2013). 70 % des victimes de la traite externe furent victimes d'une fausse offre d'emploi (*El Pais*, 3 septembre 2012).

La réalité d'une victime du trafic externe est celle de sa dette. En effet, pour envoyer une Colombienne vers les destinations où elle est exploitée, en particulier sur le marché asiatique comme Hong Kong, Singapour et le Japon, le réseau doit payer de 4 200 à 6 700 \$ (3 269 à 5 215 €). Une fois sur place, les victimes doivent payer à la mafia une dette de 30 000 à 35 000 \$ (23 350 à 27 245 €), « dette » qu'il faudrait deux ans pour rembourser (*El Universal*, 28 avril 2013).

Lutter contre ce fléau est nécessaire. Le programme de l'OIM de lutte contre la traite des personnes répond, en principe, à tous les cas de figure et apporte son soutien dans tout le pays. Le groupe contre la traite des personnes du ministère de l'Intérieur réceptionne tous les dossiers qu'il transmet ensuite aux comités départementaux (*El Pais*, 3 septembre 2012). Néanmoins, le Département d'État américain émet des doutes dans son rapport 2013 sur la traite des êtres humains, quant à la réalité de certains de ces comités, qui n'existeraient que de nom, et ce notamment à cause d'un manque de fonds.

### **Le tourisme sexuel sur fond de scandales**

De nombreux touristes étrangers, principalement italiens et espagnols, font le voyage vers la Côte Atlantique, Carthagène, Barranquilla, Medellin ou la capitale Bogota, pour pratiquer le tourisme sexuel impliquant des enfants. A Carthagène, 1 500 garçons et filles seraient victimes de ce tourisme en 2012 (*Stop au tourisme sexuel - Blog*, 29 janvier 2013). Ces victimes peuvent être contactées sur internet, recherchées dans des bordels ou exercer de façon indépendante. Des entreprises mettent en relation les victimes avec les étrangers (*El Universal*, 19 avril 2012). Certains « tour-opérateurs » créent des séjours où tout est inclus (*La Patria*, 22 avril 2012). Peu de statistiques existent sur le sujet, l'activité étant assez clandestine (*El Pais*, 22 avril 2012). Néanmoins, plusieurs affaires ont marqué l'actualité de 2012.

En avril 2012, plus d'une dizaine d'agents secrets du Président américain Obama ont été suspendus après avoir été mis en cause dans une affaire de prostitution présumée à Carthagène avant l'arrivée de ce dernier (*Le Monde*, 15 avril 2012). « *Des choses pareilles n'arrivent pas qu'une seule fois, si ce n'est pas déjà arrivé avant* », a précisé le Président de la Commission sur la surveillance des services de l'administration américaine, Darrell Issa (*Le Monde*, 16 avril 2012). Ce scandale a inspiré des publicistes. La compagnie aérienne américaine Spirit Airlines a fait une campagne publicitaire pour des vols à destination de la Colombie avec une affiche représentant un agent secret au premier plan, avec derrière lui, quatre femmes en maillot de bain et le slogan « *More bang your money* ». La campagne a été retirée suite aux réactions des autorités colombiennes qui ont dénoncé l'incitation au tourisme sexuel (*Americas*, 23 avril 2012).

Une autre affaire semblable a eu lieu quelques mois plus tard. L'ambassadeur du Honduras en Colombie a été contraint de démissionner après des révélations sur une soirée organisée le 20 décembre 2012 par son garde du corps dans les bureaux de l'ambassade, avec alcool et personnes prostituées (*Midi Libre*, 6 janvier 2013).

Le tourisme sexuel est une réalité colombienne. Pour autant, d'après le rapport 2013 du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains, force est de constater qu'en 2012, il n'y a eu aucune enquête, poursuite ou condamnation concernant des délinquants sexuels de ce tourisme.

## **Le rôle des ONG**

En août 2012, grâce au travail de la Fondation *Terre des Hommes* en Colombie, un tribunal de Carthagène a condamné un commerçant à une peine de 9 ans d'emprisonnement pour pornographie infantile et abus sexuel sur mineur. Terre des Hommes organise des séminaires de sensibilisation et de formation sur le thème de l'exploitation sexuelle des enfants en partenariat avec l'ONG *Aldeas Infantiles* et la Fondation *Madre Herlinda*. Ces campagnes de sensibilisation ont pour but de redonner à la population confiance dans les institutions de l'État, la méfiance des citoyens expliquant en partie la faible quantité de plaintes déposées rapportées au nombre de victimes. Lutter contre cette défiance contribue à la lutte contre l'exploitation sexuelle.

## Sources

- « Alcools et prostituées à l'Ambassade du Honduras en Colombie : l'ambassadeur démissionne », *Midi Libre*, 6 janvier 2013.
- « Colombia, segundo país occidental con las peores cifras de tráfico sexual », *El Espectador*, 19 novembre 2012.
- « Colombia: la prostitución también es un trabajo: Corte constitucional », *Semana*, 6 octobre 2010.
- « Colombie XXIe siècle : les fusils des paramilitaires et des militaires aux trousseaux de la population », *Les Amis du Monde diplomatique*, 8 juin 2013.
- « Colombie : Exploitation sexuelle – défaut de confiance pour négligences », *Terre des Hommes*, 3 octobre 2012.
- « Con ley pretenden reglamentar la prostitución », *Vanguardia*, 7 mai 2012.
- « De que se encarga? », *Ministerio del Interior y de Justicia*, 28 juin 2013.
- « Desarticulan red dedicada a la prostitución infantil en Bogotá », *El Pais*, 20 novembre 2012.
- « Dramáticos testimonios de mujeres, víctimas de la trata de persona », *El Pais*, 20 mai 2012.
- « EE.UU. Reconoce a Colombia como uno de los países con más explotación sexual », *Semana*, 24 avril 2012.
- « En Colombie, les femmes cibles privilégiées des conflits armés », *Le Monde*, 2 mars 2013.
- « En la prostitución desde 11 años », *El Colombiano*, 30 avril 2012.
- « Informe exclusivo: así se mueven los tentáculos de la trata de personas en Colombia », *El Pais*, 3 septembre 2012.
- « Inmoral, mas no ilegal », *El Espectador*, 6 mai 2012.
- « Las prostitutas que vuelven locos a los extranjeros », *El Universal*, 19 avril 2012.
- « Le voyage d'Obama en Colombie entaché par un scandale de prostitution », *Le Monde*, 15 avril 2012.
- « Où a lieu le tourisme sexuel ? », *Stop au tourisme sexuel-Blog*, 29 janvier 2013.
- « Paso a paso por la trata de personas en Colombia », *El Universal*, 28 avril 2013.
- « Prostitución colombiana en Chile », *Radio Miami*, 20 juin 2012.
- « Scandale de prostitution : Obama revient en Colombie avec un bilan en demi-teinte », *Le Monde*, 16 avril 2012.
- « Spirit retire une publicité incitant au tourisme sexuel », *Americas* (magazine du tourisme), 23 avril 2012.
- « Trata de personas se ensaña contra los menores de edad », *La Patria*, 1<sup>er</sup> juillet 2012.
- « Turismo sexual, problema sin cifras ni control », *La Patria*, 22 avril 2012.
- « Turismo sexual, una problemática nacional », *El Pais*, 22 avril 2012.
- « Víctima de trata de personas relata su drama », *El Tiempo*, 30 août 2012.
- « Violencia sexual en contra de las mujeres en el contexto del conflicto armado colombiano », *Intermon Oxfam*, 14 septembre 2010.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2012.

- Organización internacional para las migraciones (OIM), *La trata de personas – Hecho y Cifras - Año 2002 a Enero 2013*, 2013.
- Trujillo E V., Flores C. E., Mendoza Simonds L. M., *Trata de personas en Colombia: una aproximación a la magnitud y comprensión del problema*, Organización internacional para las migraciones (OIM), Universidad de los Andes, Primera edición, Bogotá, noviembre 2011.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2013.
  
- Alcaldía Mayor de Bogotá D.C. - Bogota Jurídica Digital : [www.alcaldiabogota.gov.co](http://www.alcaldiabogota.gov.co)
- Information sur la série télévisée populaire (*La Promesa*) qui évoque la traite des personnes : <http://www.unodc.org/unodc/fr/frontpage/2013/March/popular-tv-drama-delivers-human-trafficking-message-in-colombia.html>.
- Ministère des Affaires étrangères – France Diplomatie : [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr)

# Croatie

- Population : 4,4 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 13 227
- Régime parlementaire
- Indice de développement humain (IDH) : 0,805 (47<sup>e</sup> rang sur 187 pays)
- Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,179 (33<sup>e</sup> rang sur 147 pays)
- Membre de l'Union européenne depuis juillet 2013.
  
- Aucune statistique nationale officielle sur la prostitution.
- La prostitution est illégale. Les personnes prostituées et les proxénètes sont pénalisés en vertu des articles 114 et 115 du Code pénal.
- Pays d'origine, de transit et de destination pour les victimes de la traite.
- Victimes exploitées en Croatie originaires de Serbie, de Bosnie-Herzégovine, d'autres pays d'Europe de l'Est.
- Victimes croates exploitées sur le territoire national et dans les autres pays européens.

Le 4 octobre 2012, le ministre de l'Intérieur Ranko Ostojic (Parti social-démocrate) a déposé un projet d'amendement de la loi sur les infractions concernant l'ordre public. Ce projet préconise notamment la pénalisation du client de services sexuels. Des amendes de 4 000 à 10 000 kunas (de 537 à 1 343 €) sont prévues, soit à peu près le double du salaire moyen croate, aussi bien pour les clients que pour les personnes prostituées. Aujourd'hui, seuls les personnes prostituées et les proxénètes sont pénalisés. L'amende encourue par les personnes s'élève à 800 kunas (107 €). Le projet d'amendement de la loi prévoit aussi de pénaliser la tentative d'achat de services sexuels par une amende allant de 1 000 à 5 000 kunas (de 134 à 671 €). Le Premier ministre Zoran Milanovic s'est montré assez sceptique quant à l'éventuelle pénalisation des clients, estimant qu'un tel dispositif législatif était audacieux, avant-gardiste et qu'il fallait se demander pourquoi d'autres pays européens très libéraux n'ont pas adopté ce modèle. L'adoption de cette loi, si jamais elle a lieu, devrait être précédée d'un long débat portant sur la meilleure manière de combattre le phénomène prostitutionnel (*Vecernji List*, 4 octobre 2012).

## Etat des lieux général de la traite

La Croatie est un pays d'origine, de transit et de destination pour les victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle. Les femmes et les filles croates sont victimes à la fois de traite interne et de traite transnationale vers les autres pays européens. Les jeunes femmes étrangères victimes d'exploitation sexuelle sur le territoire croate sont originaires de Serbie, de Bosnie-Herzégovine, d'autres pays d'Europe de l'Est. La côte adriatique est considérée comme un haut lieu de l'exploitation sexuelle commerciale, particulièrement pendant la haute saison touristique.

Tous les acteurs, tant institutionnels que non-gouvernementaux, s'accordent à dire que l'ampleur de la traite en Croatie est probablement très sous-estimée.

### **Un dispositif anti-traite adéquat...**

La Croatie est partie à la Convention des Nations-Unies contre la criminalité transnationale organisée et à ses protocoles, ainsi qu'à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains depuis 2007. Le nouveau Code pénal croate, adopté en octobre 2011 et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013, sépare l'infraction pénale de la traite des êtres humains de celle d'esclavage. Cette distinction claire entre traite et esclavage qui, jusqu'ici faisait défaut dans la législation croate, constitue une avancée majeure pour la Croatie, désormais en accord avec les normes minimales internationales relatives à la traite (*Commission européenne*, 2013).

En février 2012, la Croatie a adopté un nouveau Plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains pour la période 2012-2015. Il s'agit du quatrième document d'orientation de cette nature adopté par le gouvernement croate depuis 2002. Un des principaux objectifs fixés par le nouveau Plan consiste à renforcer les efforts relatifs à l'identification des victimes. En mars 2012, un nouveau Comité national de lutte contre la traite des êtres humains a été créé. Son responsable a été nommé en novembre et la première réunion du Comité s'est tenue en décembre 2012 (*UNODC*, 2012). Dans son rapport publié en 2011, le *Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains* (GRETA) a salué l'ensemble des mesures adoptées par les autorités croates qui constitue ainsi un socle solide en vue de prévenir et de lutter contre la traite des êtres humains.

Autre preuve de la bonne volonté de la Croatie : le pays participe activement à la coopération internationale en matière de lutte contre la traite. La Croatie est partie à la plupart des conventions du Conseil de l'Europe relatives à la coopération en matière pénale. De plus, elle a conclu plusieurs accords bilatéraux avec les autres pays des Balkans, tels que l'Accord de coopération et de surveillance des frontières entre Etats, signé par la Croatie et la Bosnie-Herzégovine ou encore l'Accord de coopération policière entre la Croatie et la Serbie (*GRETA*, 2011).

### **... mais les résultats concrets se font attendre**

En dépit des éléments positifs cités précédemment, le peu de victimes identifiées par les autorités croates témoigne d'une défaillance évidente dans la mise en œuvre du dispositif anti-traite. Le nombre de victimes identifiées en 2012, d'après le rapport 2013 du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains, demeure aussi bas que les années précédentes avec seulement 9 victimes identifiées au titre de traite à des fins d'exploitation sexuelle, dont 3 mineures. Le Département du crime organisé du ministère de l'Intérieur est l'organisme gouvernemental responsable de l'identification des victimes et le Protocole pour l'identification, l'assistance et la protection des victimes de la traite des êtres humains constituent le cadre



normatif et procédural de l'identification des victimes. Afin de pallier les difficultés procédurales, le GRETA a mis en avant la nécessité d'une meilleure coordination entre les différents acteurs, et de l'adoption d'une démarche volontariste de la part des autorités pour identifier plus efficacement les victimes. Il souligne par ailleurs qu'aucune étude relative à la traite n'a été menée depuis 2007. Le gouvernement n'a toujours pas mesuré l'ampleur réelle de la traite sur le territoire national. Identifier les grandes tendances de la traite des êtres humains en Croatie apparaît pourtant comme une étape indispensable à l'établissement de grandes lignes directrices pour combattre efficacement ce phénomène (GRETA, 2011).

Un autre problème majeur réside dans le traitement judiciaire de l'infraction. Très peu de trafiquants sont effectivement condamnés pour des faits de traite. D'après le rapport 2013 du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains, en 2012, sur les 9 personnes poursuivies en justice, 7 ont été accusées de proxénétisme transnational et seulement 2 de traite à des fins d'exploitation sexuelle alors que dans tous les cas, les femmes étaient contraintes physiquement à se prostituer. Des trafiquants ont été condamnés à des peines de prison plus sévères que l'année précédente : des peines de 9 mois à 10 ans d'emprisonnement ont été prononcées en 2012 contre des peines de 1 mois à 9 mois en 2011. Malgré cette amélioration, la Commission européenne considère que le niveau des peines infligées reste très faible comparé à celles prononcées pour d'autres types de criminalité organisée. Le fait que les condamnations ne soient pas suffisamment dissuasives par rapport à la gravité du crime nuit également à l'efficacité de la répression de la traite sur le territoire croate. Le gouvernement croate a financé de nombreuses formations du personnel de justice et de police durant l'année 2012. Néanmoins, l'Union européenne a exhorté la Croatie à les augmenter (Commission européenne, 2013).

### **Scandale au sein de la police de Zagreb**

Début décembre 2012, Mislava Merkas, inspecteur de la police criminelle de Zagreb a été arrêté. En charge de la répression de la prostitution depuis six ans, il était soupçonné de proxénétisme et de divulgation d'informations relatives aux descentes de police auprès des proxénètes. Selon certaines estimations, il aurait empoché 252 000 € pour ses activités criminelles. Son épouse, également agent de police, aurait été impliquée. Au total, 12 personnes ont été suspectées dans cette affaire qui pourrait bien se transformer, si les faits sont avérés, en un des plus grands scandales de la police croate.

Suite à cette affaire, les médias nationaux se sont étonnés que les agissements de M. Merkas n'aient pas été repérés et/ou signalés plus tôt. On peut se demander si cet inspecteur n'aurait pas divulgué des informations sur d'autres sujets (*Vecernji List*, 8 décembre 2012).

Les policiers soupçonnés d'être « passés de l'autre côté de la loi » ne sont pas rares en Croatie. En 2012, une vingtaine d'agents de police auraient été arrêtés pour une large variété d'infractions telles que corruption, abus de pouvoir et d'autorité, complicité dans des actes criminels... (*Vecernji List*, 7 décembre 2012).

Depuis une dizaine d'années, le gouvernement croate a initié une dynamique de réformes dans le domaine juridique. Grâce à ces efforts, la Croatie a réussi à se doter d'un socle solide pour lutter contre la traite des êtres humains. Les différents observateurs étrangers, tels que le GRETA ou le Département d'État américain, n'ont pas manqué de le souligner. La Croatie doit cependant améliorer la mise en œuvre des différents dispositifs prévus dans les textes. Cela passe notamment par une attitude proactive afin de mieux identifier les victimes de la traite, par une meilleure formation des autorités concernées (personnel de justice et de police) et par une meilleure sensibilisation des populations les plus vulnérables. Au regard du scandale qui a éclaté fin 2012 dans la police de Zagreb, il est clair que la lutte contre la corruption et le crime organisé vont de pair avec la lutte contre la traite des êtres humains et le proxénétisme. Si le projet de loi préconisant la pénalisation du client de services sexuels est voté, il y a de bonnes raisons de penser que cela réduira à la fois le proxénétisme et la traite à des fins d'exploitation sexuelle.

### Sources

- Comité des Parties de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, *Recommandation CP(2012)3 sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par la Croatie*, adoptée lors de la 7e réunion du Comité des Parties, 30 janvier 2012.
- Commission européenne, « Monitoring Report on Croatia's accession preparations », 26 mars 2013.
- Commission européenne, *Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil relative aux principales conclusions du rapport global de suivi sur le degré de préparation de la Croatie en vue de son adhésion à l'UE*, COM(2012)601 final, Bruxelles, 10 octobre 2012.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2012.
- GRETA (Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains), Conseil de l'Europe, *Rapport concernant la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par la Croatie*, Premier cycle d'évaluation, GRETA(2011)20, Strasbourg, 30 novembre 2011.
- Ivanka T., « Kaznezaprostytuciju: Iuličarka i klijentplatitće 4000 – 10.000 kuna », *Vecernji List*, 4 octobre 2012.
- Jakelić I., « Makroimašestgodinajavljaozaracijeiza to dobio 252.000 € », *Vecernji List*, 8 décembre 2012.
- Jakelić I., « Policajac bio načeluskupinekojupovezuju s prostitucijom », *Vecernji List*, 7 décembre 2012.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2013.
- United Nations for Drugs and Crime (UNODC), *Global report on trafficking in persons, Country Profiles, Europe and Central Asia*, 2012.

- Collection des traités des Nations Unies :

[http://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg\\_no=XVIII-12-a&chapter=18&lang=fr](http://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=XVIII-12-a&chapter=18&lang=fr)

## Cuba

- Population : 11,2 millions
- PIB/hab. (en dollars) : NC en 2012 – 5 383 (2008)
- Régime socialiste à parti unique
- Indice de développement humain (IDH) : 0,780 (59<sup>e</sup> rang sur 187 pays)
- Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,356 (63<sup>e</sup> rang sur 147 pays)
  
- Aucune statistique nationale officielle sur la prostitution.
- En 2010, Amir Valle estimait à 20 000 le nombre de « *jineteras* » (prostituées occasionnelles) pour la Havane uniquement et à 40 000 celui de prostitués homosexuels, une estimation en deçà de la réalité.
- Prostitution et proxénétisme interdits depuis 1959. La loi de 1998 renforce la répression à l'encontre des personnes prostituées et des proxénètes, passibles de prison.
- En 2012, appel du Président Castro pour renforcer la lutte contre le tourisme sexuel et la prostitution.
- Pays d'origine, de transit et de destination de la traite des êtres humains.

Cuba est l'île la plus riche des Caraïbes malgré les difficultés économiques survenues depuis la fin du régime communiste et le divorce d'avec Moscou vers 1992. Après la révolution cubaine de 1959 et malgré les limitations de liberté, le pays a vécu une période de croissance, assurant aux populations une amélioration des conditions de vie grâce au développement des services de santé et d'éducation.

Selon la *Commission Economique pour l'Amérique Latine et les Caraïbes* (CEPAL), Cuba est à la pointe du progrès en matière de prévention et de gestion des risques de toutes les Caraïbes et l'Amérique centrale. Le pays envoie des médecins en Haïti, est pleinement engagé dans le développement durable, la protection des ressources naturelles et investit plus que tout autre pays de la région dans le développement social.

Plus de 10 % de la population vit en dessous du seuil de pauvreté. La pénurie de produits de base (riz, café, sucre, huile etc), amène des personnes de toutes les classes sociales à cumuler plusieurs emplois et à négocier des passe-droits, services, faveurs ou produits du quotidien par tous les moyens, y compris illégaux. La délinquance, les vols et les violences envers les personnes s'aggravent. La prostitution (re)devient banale et Cuba est désormais la plaque tournante de la traite humaine en direction du Mexique et de l'Amérique du Nord, mais aussi de l'Europe du Sud.

Pourtant, la volonté d'éradiquer la prostitution avait marqué le régime. Dans un souci de « promouvoir l'égalité homme/femme », Fidel Castro s'était engagé dans la lutte contre la prostitution considérée comme "une maladie sociale curable", en menant entre 1959 et 1998 une série d'actions déterminantes. De nos jours, elles sont le plus souvent ignorées ou oubliées, mais

elles méritent d'être connues, ne serait-ce que par la méthodologie qui s'en dégage et indépendamment des coûts supportés par l'Etat.

## **L'expérience castriste dans le domaine de la prostitution**

### ***En remontant le cours de l'histoire***

Sous le régime du Président Batista et pendant la prohibition aux Etats-Unis, Cuba servit d'échappatoire aux Américains, les réseaux mafieux contrôlant alcool, drogue et prostitution. Ceci explique les choix des révolutionnaires dans le domaine de la prostitution : chasser la corruption, éliminer du sol cubain « l'exploitation de l'homme par l'homme », la prostitution symbolisant « l'inégalité des sexes et la domination de l'homme ».

Jusqu'en 1998, le gouvernement a préféré « la persuasion », le soin et l'éducation, allant jusqu'à prendre en charge les enfants et les familles des femmes qui choisissaient « de leur plein gré » une reconversion. Les femmes qui continuaient d'exercer la prostitution de façon clandestine étaient soumises à des peines de camps de rééducation, plus stricts mais opérant sur le même modèle, prise en charge familiale et financement en moins. Au final, éduquées (la plupart étant analphabètes), formées, employées et relogées (ailleurs) avec leurs familles, les femmes étaient appelées à devenir des modèles de « militantes de la révolution ». A partir de 1962, les formations et le soutien psychologique des femmes furent confiés à une association, la *Federacion de las Mujeres Cubanas* (FMC), émanation du ministère de l'Intérieur (MINIT).

A noter que la même proposition fut faite aux proxénètes qui, en majorité, ont préféré l'exil ou la clandestinité.

### ***Efforts, échecs, répression***

En 1988, la FMC recensait 100 000 femmes prostituées sur toute l'île. Mais face à la catastrophe économique du pays en 1992, Fidel Castro invita le peuple à « *lutter, imaginer et résoudre* », réapparurent alors les dérives anciennes et actuelles : prostitution, corruption, trafics en tous genres. Le temps de toutes les « combines » de survie ouvrit une voie royale au « jineterismo » (prostitution occasionnelle en échange de services ou de biens) et au « titillerismo » (débauche de jeunes filles auprès de personnages haut-placés en échange de situations plus « luxueuses »).

En 1998, la loi contre la prostitution durcit la répression pour tous, allant jusqu'à l'emprisonnement.

### ***Vers d'autres choix***

En 2002, l'ouverture au tourisme de masse signa le retour des dollars, du proxénétisme de masse et des mafias qui, comme partout dans la région, mirent la main sur les complexes hôteliers, balnéaires, de loisirs et les produits illicites. L'image de la « belle mulâtresse aux formes parfaites » laissant entrevoir un sang chaud, que le Président Castro souhaitait ajouter aux publicités pour les rendre plus alléchantes aux yeux des touristes, se réduisit à un appel d'argent

dans les complexes de loisirs, les plages et les bars. Ce qui n'enrichit ni le pays, ni les populations, mais bien les trafiquants.

### **Ce qui reste de cette époque**

En 2012, le constat est pire. L'image renvoyée par les médias des *jinetaras* -belles consommatrices de luxe-, attire les plus pauvres et dissimule une réalité violente : rapt de jeunes filles et d'enfants dans les campagnes et dans les milieux les plus défavorisés des villes. Ces mêmes médias relaient l'image du fringant et riche jeune homme vivant de la prostitution de jeunes filles.

La prostitution étant interdite par la loi, « l'accueil à domicile » s'est développé pour éviter les contrôles et fidéliser les clients. Il s'agit de « chambre d'hôtes » où les clients retrouvent la personne de leur choix, établissant du même coup des liens avec les familles.

L'affabilité et l'hospitalité qui faisaient la renommée du pays, s'entachent de malhonnêteté et de violence et soulèvent méfiance et inquiétudes chez le voyageur ordinaire. Les forums sur internet se multiplient et leur lecture permet d'appréhender cet autre aspect : sous couvert d'informations comparant les qualités des prestations des hôtels ou des stations balnéaires, se glissent souvent des évaluations des services prostitutionnels. De même, derrière des reportages sur la prostitution, certains présentent des clips et vidéos dégradants pour les personnes prostituées.

### ***Une ébauche de réflexion et d'ouverture***

En 2012, le tourisme, avec presque trois millions de visiteurs d'Amérique du Nord et d'Europe du Sud, a rapporté plus de 3 milliards de dollars. Cuba pourrait rattraper la République Dominicaine, première destination touristique des Caraïbes. Pourtant, une faible portion de cette manne revient au Trésor public et au bien-être général, la majeure partie allant aux réseaux mafieux gérant les infrastructures et les opérations liées à la prostitution (drogue, alcool, produits de luxe etc.)

Les rapports du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains 2012 et 2013, soulignent l'absence de politique gouvernementale pour lutter contre la prostitution et la traite humaine, protéger les enfants victimes ainsi que le petit nombre de suites apportées aux plaintes pour proxénétisme ou violences sexuelles.

Pourtant les choses semblent avancer. Il faut rappeler qu'en 1995, Cuba a adhéré au plan d'action de Stockholm contre la prostitution.

Toujours dans un souci d'égalité, la FMC et le *Cuban National Center for Sex Education* (CENESEX) ont été créés. Vilma Espin, une des fondatrices et directrice de la FMC est une féministe radicale et engagée qui bénéficie de l'écoute du gouvernement. Mariela Castro, sexologue, psychologue et directrice du CENESEX est la fille de l'actuel Président. Dans un effort commun, les deux organismes ont proposé des mesures pour réduire toutes les publicités à caractère sexuel, relancer des programmes d'éducation auprès des femmes prostituées, engager

des actions pour voir diminuer rapidement le tourisme sexuel et mettre en œuvre des programmes éducatifs visant les hommes qui considèrent « normal » de prostituer leur compagne (*Greenleft Weekly*, 21 octobre 2012). Peu après, le Président Raoul Castro admettait les dérives du tourisme de masse.

Le rapport 2013 du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains souligne l'importance du trafic d'enfants et de jeunes personnes, exploités sexuellement ainsi que les trafics de tous ordres engagés dans le pays à la recherche de marchés. Il note les difficultés rencontrées pour recueillir des informations tant auprès des ONG que des services gouvernementaux ; il fait remarquer le contrôle exercé par ces derniers sur les premiers. D'autant plus étonnant que Cuba n'est pas signataire du Protocole des Nations Unies de 2000 contre le trafic des personnes.

La lutte contre la prostitution est un long travail de fond, surtout lorsqu'il s'agit de traite à une échelle internationale. Il faudra donc attendre des efforts des organismes et des politiques pour réussir à dresser un bilan.

## Sources

- Cacho L., *Trafic de femmes. Enquête sur l'esclavage sexuel dans le monde*, Ed. Nouveau Monde, 2011.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2012.
- Gay-Sylvestre D., « Prostitution à Cuba (1959-2011) », *Dire*, No3, 20 décembre 2012.
- Holloway M., « Cuba to address sex trafficking prostitution », *Greenleft Weekly*, 21 octobre 2012.
- Sauveur P.-E., *Haïti, la République dominicaine et Cuba : Etat économique et société*, Ed. L'Harmattan, 2011.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2012.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2013.
- Valle A., *La Havane- Babylone- La prostitution à Cuba*, Ed. Métailié, 2010.
  
- Ministère des Affaires Etrangères, France Diplomatie, *Conseils aux voyageurs – Cuba*, 2013 : [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr)

## Danemark

- Population : 5,6 millions
  - PIB/hab. (en dollars) : 56 210
  - Monarchie constitutionnelle
  - Indice de développement humain (IDH) : 0,91 (15<sup>e</sup> rang sur 187 pays)
  - Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,057 (3<sup>e</sup> rang sur 147 pays)
  - Membre de l'Union européenne depuis 1973.
- 
- Aucune statistique nationale officielle sur la prostitution.
  - Prostitution de rue surtout implantée à Copenhague et également à Odense et à Arhus.
  - La prostitution est autorisée, l'achat de services sexuels auprès d'une personne de moins de 18 ans est interdit (loi n° 141, entrée en vigueur 1<sup>er</sup> juillet 1999). Le proxénétisme demeure une infraction punie de 4 ans d'emprisonnement.
  - La traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle, de mariage forcé, de travail forcé, d'esclavage, de pratiques analogues à l'esclavage et de prélèvement d'organes est criminalisée. En mars 2012, le gouvernement a décidé d'alourdir les condamnations.
  - Pays à la fois de transit et de destination de la traite à des fins prostitutionnelles.
  - Victimes surtout originaires des pays d'Afrique, d'Europe Centrale ou d'Europe de l'Est.
  - 94 % des victimes identifiées sont des femmes, de 20 et 35 ans, vivant dans une situation précaire, chargées de soutenir financièrement leur famille dans leur pays d'origine.

Le Danemark n'a pas encore adopté de loi contre l'achat de services sexuels comme l'ont fait les autres pays Scandinaves. La loi n° 141, entrée en vigueur 1<sup>er</sup> juillet 1999, a permis l'exercice individuel de la prostitution et a interdit l'achat de services sexuels auprès d'une personne de moins de 18 ans. Le proxénétisme demeure une infraction punie de 4 ans d'emprisonnement.

Le gouvernement de centre-gauche, élu en septembre 2011, était favorable à l'interdiction de la prostitution, conformément à son programme électoral. Cependant, un projet de loi interdisant l'achat des services sexuels a été rejeté suite au rapport de la commission du ministère de la Justice en novembre 2012. La décision s'est fondée sur une étude commandée au ministère de la justice par le gouvernement. Elle fait remarquer qu'une interdiction n'aiderait pas les femmes. Au contraire, cela risquerait de les stigmatiser davantage et d'aggraver la condition des personnes prostituées.

Cette décision a amplifié le débat autour de la prostitution et de la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle. Les partis politiques au pouvoir sont porteurs d'une loi criminalisant le client. Ils craignent que le Danemark devienne un paradis pour la prostitution puisque les autres pays scandinaves ont adopté une loi interdisant l'achat des services sexuels.



En 2009, un rapport sur la prostitution du *Servicestyrelsen*, organe du ministère danois des Affaires Sociales, soutenait qu'il n'existait aucune information montrant l'impact sur le territoire danois de la loi interdisant l'achat des services sexuels, promulguée en Norvège la même année. Depuis, aucun autre rapport n'a été publié sur ces possibles répercussions.

Pour l'organisation d'aide aux victimes de la traite *Reden International*, la prostitution forcée et la traite des personnes sont deux crimes encouragés par le marché légal de la prostitution. Ainsi, pour combattre la traite des personnes à des fins prostitutionnelles, il faut criminaliser le client. Malgré son opposition à cette pénalisation, le gouvernement reconnaît que la demande alimente le marché. Plusieurs campagnes de sensibilisation du grand public autour de ce lien marchand ont été lancées ces dernières années (plus récemment en septembre 2011, avec la campagne : « *Ud med bagmendene* »- *Lets get rid of the traffickers*).

Les prises de position publiques contre la prostitution conduisant la Suède et la Norvège à criminaliser l'achat de services sexuels, n'ont pas connu la même ampleur au Danemark. Une étude en 2011 de l'institut d'analyse Wilke montre que 50,9 % de la population danoise est défavorable à une telle loi. Le sondage révèle un écart entre les femmes et les hommes. Environ 6 hommes sur 10 étaient favorables à une légalisation de la prostitution contre seulement 4 femmes sur 10.

### **Augmentation de la prostitution à l'intérieur du pays**

Ces dernières années, la prostitution s'est déplacée de la rue vers les lieux privés. Actuellement, selon les observations du Centre de Compétences en matière de prostitution, placé sous la tutelle du ministère des Affaires Sociales, la prostitution se concentre dans les salons de massage, ce qui la rend moins visible. On rencontre le plus fréquemment des Nigérianes, Roumaines, Hongroises, Lituaniennes, Thaïlandaises ainsi que des femmes et des transsexuelles d'Amérique Latine. Selon un rapport en 2009 du *Servicestyrelsen*, la grande majorité des personnes prostituées au Danemark seraient originaires d'Asie, d'Europe Centrale et d'Europe de l'Est.

Mais, au cours de ces dernières années, on a observé une forte croissance du nombre de femmes prostituées africaines. Ceci a été facilité par l'ouverture des frontières entre les pays membres de la zone Schengen. En effet, les victimes de traite d'origine extra-européenne peuvent circuler plus facilement pour se rendre au Danemark. Le rapport est fondé sur les observations du *Centeret Mod Menneskehandel* (Centre contre la traite des êtres humains). Cet organisme gouvernemental, créé pour combattre la traite dans le cadre du Plan d'action national 2007-2010 de lutte contre la traite des personnes, est chargé de recueillir et publier des données statistiques sur les victimes.

Entre 2008 et 2009, *Centeret Mod Menneskehandel* estimait qu'il y avait au moins 5 500 personnes prostituées dont 1 141 exerçant dans la rue. Environ 2 500 étaient des personnes prostituées étrangères. Ces chiffres ont été critiqués par une organisation défendant les droits des personnes prostituées *Sexarbejdernes Interesseorganisation - Sex workers' Interest Organisation*

(SIO). Selon leur propre rapport de 2010, il n'y aurait qu'environ 2 500 femmes en moyenne par jour sur le marché de la prostitution avec environ 2 800 achats de services sexuels par jour au Danemark. Mais certains centres d'aide et d'assistance ainsi que des ONG ont mis l'accent sur la difficulté de donner des chiffres sur le nombre de personnes prostituées dans le pays étant donné que ces chiffres ne peuvent être fondés que sur des observations, ce qui ne reflète pas forcément la réalité.

Orchestrée par des femmes originaires du Nigéria et de Roumanie, la prostitution de rue se concentre surtout dans la capitale à Copenhague, mais également à Odense et à Arhus.

En 2011, le *Centeret Mod Menneskehandel* a été en contact avec 608 femmes prostituées de rue à Copenhague, dont 119 étaient nouvellement arrivées dans la ville (48 Nigérianes, 7 d'autres pays africains, 17 Roumaines, 5 Tchèques, 4 Bulgares, 23 des autres pays d'Europe de l'Est, 2 d'Europe du Sud, 2 d'Amérique du Sud, 9 de nationalité inconnue et 2 Danoises).

A Odense, les travailleurs sociaux ont rencontré 24 femmes prostituées de rue.

L'ONG *Reden International*, située à Copenhague, a remarqué que la prostitution exercée sur la voie publique a été plus importante pendant l'été et le dernier trimestre de l'année 2012, ce qui tendrait à montrer que la prostitution de rue est influencée par les variations saisonnières. Elle subit aussi d'autres événements comme les opérations policières. En juin 2012, deux grands raids de la police ont eu lieu contre des femmes nigérianes. Certaines ont préféré partir dans un autre pays européen, d'autres ont choisi de rester dans le pays et de se faire plus discrètes.

Les Roumaines constituent le groupe le plus important en journée, les Nigérianes occupant le terrain la nuit. Les femmes danoises se prostituent dans la rue, principalement pour financer leur consommation de drogues. Les hommes prostitués utilisent le plus souvent les sites internet.

### **La législation contre la traite des personnes**

La loi danoise contre la traite des êtres humains (article 262a) a été adoptée par le gouvernement en 2002. Elle criminalise la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle, de mariage forcé, de travail forcé, d'esclavage, de pratiques analogues à l'esclavage et de prélèvement d'organes.

En 2011, 14 procédures pénales ont été lancées et 9 personnes ont été condamnées pour traite à des fins de prostitution, contre 13 instructions et 11 condamnations enregistrées en 2010. La peine variait de 9 à 30 mois de prison. Pourtant, les services d'aide aux victimes ont constaté que certains trafiquants, malgré leur condamnation, poursuivaient leurs activités « à distance » avec une relative impunité.

En mars 2012, le gouvernement a décidé d'alourdir les condamnations. La peine maximale est donc passée de 8 à 10 ans de prison pour les violations de la loi 262a. Cette loi est conforme à la directive européenne sur la prévention de la traite des êtres humains. Ainsi, tout ressortissant danois ou toute personne avec un permis de séjour permanent au Danemark peut être poursuivi, même à l'étranger, du chef de traite de personnes.

## Un pays de destination de la traite à des fins d'exploitation sexuelle

Le Danemark est un pays à la fois de transit et de destination de la traite à des fins prostitutionnelles. Les victimes sont surtout originaires des pays d'Afrique, d'Europe Centrale ou d'Europe de l'Est. Les victimes identifiées sont souvent des femmes (94 % des victimes) de 20 à 35 ans, vivant dans une situation précaire, chargées de soutenir financièrement les membres de leur famille dans le pays d'origine. Elles sont souvent recrutées par une personne qu'elles connaissent. Les trafiquants viennent souvent du même pays que leurs victimes. Ils ont d'ailleurs été parfois des victimes avant de devenir des trafiquants. Pratiquement toutes les victimes ont une dette envers leur trafiquant pour les frais de voyage, les visas... Cette dette peut s'élever jusqu'à environ 60 000 euros, voire plus. Ce montant excède souvent les frais réels.

Depuis le début du recensement en 2007, les chiffres fournis par *Centeret Mod Menneskehandel* montrent une croissance continue du nombre des victimes de traite. Mais, le centre pense que ces estimations sont sous-évaluées. La plupart des victimes sont identifiées par la police et par les organisations qui travaillent sur le terrain.

Entre 2007 et le premier semestre 2012, 246 victimes de traite ont été identifiées (17 en 2007, 28 en 2008, 47 en 2009, 53 en 2010, 60 en 2011) dont 227 victimes de l'exploitation sexuelle. Le groupe le plus représenté est constitué de femmes d'origine africaine, principalement du Nigéria. Selon la police, les femmes africaines prostituées arrivant à Copenhague sont de plus en plus visibles. Cette tendance est également observée dans les autres pays scandinaves.

En 2012, 41 victimes de traite ont été identifiées. Parmi les 31 victimes à des fins prostitutionnelles, 28 étaient issues de pays africains (19 du Nigéria, 2 du Cameroun, 1 du Cap-Vert, 1 de l'Ouganda, 1 du Togo, 1 de la Gambie, 1 de la Côte-d'Ivoire, 1 du Kenya), 1 d'Amérique Latine (1 de République Dominicaine), 5 d'Europe (3 de Roumanie, 1 de République Tchèque, 1 de Pologne) et 8 d'Asie (4 de Thaïlande, 2 du Vietnam, 1 du Népal et 1 des Philippines).

Les règles spécifiques pour les victimes de la traite résidant illégalement au Danemark sont régies par la loi danoise sur les étrangers. Une période de réflexion de 30 jours est offerte aux victimes et peut être prolongée jusqu'à 100 jours dans les cas où la victime collabore avec les autorités. Cette période de réflexion peut être considérée comme un ajournement du retour dans le pays d'origine.

### Immigrante illégale ou victime de la traite ?

Au cours d'une opération policière à Copenhague en juin 2012, 31 prostituées nigérianes ont été arrêtées, soupçonnées de séjourner illégalement dans le pays.

Ces actions policières ont suscité les inquiétudes de certaines ONG sur le traitement des victimes de la traite, considérées comme des criminelles, inquiétudes partagées par le *Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains* (GRETA) dans leur rapport sur la mise

en oeuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la traite des êtres humains. L'ONG *Sexarbejdernes Interesseorganisation - Sex workers' Interest Organisation* (SIO) fait état d'une augmentation des mesures répressives à l'encontre des personnes prostituées depuis l'élection du gouvernement centre-gauche. La police menace d'expulsion les victimes si elles ne coopèrent pas et les personnes prostituées de rue reçoivent régulièrement des amendes d'environ 90 euros sans explication.

Au Danemark, l'identification d'une victime doit s'effectuer dans les 72 heures. Au-delà de ce délai, les victimes éventuelles demeurent souvent incarcérées pour violation de la loi sur l'immigration ou pour des infractions mineures.

Peu de victimes reçoivent l'autorisation de rester au Danemark le temps nécessaire à l'établissement d'une relation de confiance entre elles et les autorités, ce qui faciliterait la poursuite de leurs trafiquants. En effet, le Danemark est le seul pays membre de l'Union européenne où il n'existe aucune disposition législative permettant aux victimes de la traite de demander ou d'obtenir un permis de séjour. Ainsi, un permis de séjour permanent ne peut être accordé sur la base de leur statut de victime de la traite.

Le Danemark a amélioré ses capacités de protection et d'identification des victimes pendant les dernières années et le nombre de victimes identifiées est en hausse. Dans son plan d'action 2011-2014 contre la traite des personnes, le gouvernement danois a pris conscience de la contrainte réelle subie par les victimes de la traite lorsqu'elles sont identifiées par des opérations de la police. Il a également reconnu que le délai très court de qualification de victime est un frein à l'identification des trafiquants. Le gouvernement a enfin admis que le travail des ONG agissant dans la rue pour identifier les victimes est primordial.

## Sources

- « Danmark forbyr ikke sexkjøb », *Dagbladet*, 20 novembre 2012.
- « Nigerian prostitutes nabbed in red light raid », *The Copenhagen Post*, 22 juin 2012.
- Bendix Olsen, M., Dencher Buch, N., « Flertal siger ja til købesex », *Avisen,dk*, 7 mars 2011.
- Center mod Menneskehandel, *Statistik 2011*, 2012.
- Center mod Menneskehandel, *Statistik, Center mod Menneskehandel, 1.halvar 2012*, 2012.
- Council of the Baltic Sea States, *Hard data: Data Collection Mechanisms on Human Trafficking in the Baltic Sea Region*, 2011.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2012.
- Gram Jensen, S., « Copenhague renonce à interdire la prostitution », *Courrier international*, 27 novembre 2012.
- GRETA (Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains), Conseil de l'Europe, *Rapport concernant la mise en oeuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par le Danemark*, Premier cycle d'évaluation, GRETA(2011)21, Strasbourg, 20 décembre 2011.
- Institut for menneskerettigheder, *Menneskehandel status 2012*, mai 2012.

- 
- Jensen, B., *Sexarbejdets omfang I Danmark*, Sexarbejdernes Interesse Organisation, septembre 2010.
  - Ligestillingsafdelingen, *Handlingsplan til bekæmpelseavmenneskehandel 2011-2014*, juin 2011.
  - Nordic Network on Prostitution, *Prostitution in the Nordic countries*, Report on the meeting of the Nordic Network on Prostitution, Helsinki, septembre 2011.
  - Reden International, *Statusnotat 2012*, 2013.
  - Servicestyrelsen, *Prostitution i Danmark; Arsrapport 2009*, Odense, 2010.
  - U.S. Department of State, *trafficking in Persons Report*, juin 2012.
  - UNICEF, *Child Trafficking in the Nordic Countries: Rethinking strategies and national responses*, Florence, décembre 2011.
  - United Nations Office on Drugs and Crime (UNODC), *Human Trafficking in the Baltic Sea Region: State and Civil Society Cooperation on Victims' Assistance and Protection*, New York, 2010.
  
  - Center Mot Menneskehandel (CMM) : <http://www.centermodmenneskehandel.dk>
  - Christians Safe House : <http://www.christians-safehouse.dk/en/index.html>
  - Hope Now : <http://www.hopenow.dk>
  - Reden International : <http://www.redeninternational.dk/>

# Egypte

- Population : 84 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 3 187
- Régime présidentiel
- Indice de développement humain (IDH) : 0,662 (112<sup>e</sup> rang sur 187 pays)
- Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,590 (125<sup>e</sup> rang sur 147 pays)
- Membre de l'Union africaine depuis 1963.
  
- Aucune statistique nationale officielle sur la prostitution.
- Des Egyptiennes, victimes de « mariages d'été » ou « mariages temporaires » avec des hommes riches originaires du Golfe Persique.
- Projet de constitution en octobre 2012 critiqué, le flou de certains articles amplifiant le problème du trafic humain.
- Le tourisme sexuel se concentre sur les villes du Caire, d'Alexandrie et de Louxor.
- En février 2012, *National Council for Childhood and Motherhood* destiné à reconnaître et identifier les victimes de la traite des êtres humains.
- Pays à la fois d'origine, de transit et de destination pour la traite des personnes notamment à des fins d'exploitation sexuelle.
- Victimes principalement originaires du Sud-est asiatique, du Soudan et d'Ethiopie.

De nombreuses femmes d'Ukraine, de Moldavie et de Fédération de Russie transitent par l'Egypte avant d'être expédiées en Israël pour alimenter l'exploitation sexuelle. Mais l'Egypte est aussi un pays de destination pour des femmes exploitées issues du Sud-Est asiatique, du Soudan et d'Ethiopie. De même, environ 200 000 enfants des rues, sur un total estimé à 1 million, sont objets de trafics sexuels et de mendicité forcée (*U.S. Department of State*, 2013).

La proportion d'hommes exploités sexuellement serait marginale selon les sources documentaires disponibles. Il faut signaler cependant une traite masculine vers l'Egypte en provenance d'Asie du Sud-Est et d'Afrique. C'est le cas des Indonésiens qui représentent le plus important contingent du personnel domestique.

## **Un médecin militaire blanchi d'avoir réalisé des « tests de virginité » sur des femmes activistes.**

En 2011, les grands titres ont alimenté la controverse. Le 9 mars, des officiers avaient soumis à des tests de virginité des femmes célibataires qui manifestaient place Tahrir contre Moubarak<sup>1</sup>. L'une des victimes parmi d'autres manifestantes a confié à *Amnesty International*

<sup>1</sup> Cf « Egypte », Fondation SCÉLLES, Charpenel Y. (sous la direction de), *Exploitation sexuelle – Prostitution et crime organisé*, Ed. Economica, 2012.

qu'elle avait été forcée de se dévêtir, de subir une fouille au corps par une policière pendant que des policiers les observaient et les photographiaient. Elles avaient été ensuite conduites auprès du Dr Ahmed Adel qui avait procédé sur elles à des tests de virginité (*The Guardian*, 11 mars 2012). La révélation de cet événement a conduit à interdire ces tests en décembre de la même année (*The Guardian*, 27 décembre 2012).

Suite aux accusations portées contre lui, le Dr Adel a finalement été jugé non coupable par un tribunal militaire et acquitté. Ce jugement a provoqué une vague d'indignation non seulement en Egypte mais également à travers le monde.

### « Mariages d'été » ou « mariages temporaires »

La fin du régime autoritaire d'Hosni Moubarak à la suite aux soulèvements de la place Tahrir a eu pour conséquence un afflux d'hommes d'affaires en provenance du Moyen-Orient (*Slate Afrique*, 1<sup>er</sup> février 2012). En 2012, beaucoup de riches étrangers originaires du Golfe Persique, plus précisément d'Arabie saoudite, des Emirats arabes unis et du Koweït, se sont rendus en Egypte dans le seul but de contracter des « mariages temporaires » ou des « mariages d'été » avec des Egyptiennes. Les relations sexuelles avant le mariage sont interdites par la loi islamique. De nombreux hôtels et propriétaires de logements réclament donc des attestations de mariage. Les contrats de « mariages temporaires » permettent alors de ne pas contrevenir à la loi. Ces mariages n'ont aucune valeur juridique et sont « dissouts » dès que les touristes rentrent chez eux.

Le plus souvent, ce sont les parents eux-mêmes des jeunes filles qui proposent ce type de « mariages » et qui tirent profit de la transaction. Les intermédiaires qui mettent en relation les hommes fortunés avec des familles pauvres, sont en général les organisateurs des « mariages ». Les « maris » étrangers offrent une dot et des sommes d'argent comprises entre 320 et 3 200 euros (*The Independent*, 15 juillet 2012). Placées dans ces situations, les jeunes filles sont soumises à un travail forcé et à l'exploitation sexuelle. Les autorités égyptiennes agissent peu pour contrecarrer le phénomène, conscient que le tourisme en provenance du Golfe alimente et renforce l'économie (*Bikyasr*, 15 janvier 2012).

Le gouvernement égyptien se contente d'attirer l'attention des étrangers sur une différence d'âge supérieure à 10 ans en cas de mariage. Le problème tient au fait que les intermédiaires peuvent facilement modifier l'âge des jeunes filles. Ces « mariages » prennent techniquement fin lorsque les touristes rentrent chez eux. Les perspectives des « jeunes mariées d'été » sont dès lors très sombres et de trois sortes : embarquées par les touristes du Golfe, elles sont réduites à l'esclavage ou bien elles se voient rejetées par la société égyptienne une fois leur « époux » reparti ou bien encore, abandonnées sur place par leur « mari », elles vont rejoindre la cohorte des enfants des rues (*Al Arabiya News*, 15 juillet 2012).

### Une constitution égyptienne peu dissuasive contre le trafic humain

Le projet de constitution qui a vu le jour après l'ère Moubarak en octobre 2012, a été critiqué. En effet, le flou de certains de ses articles n'a fait qu'amplifier le problème du trafic humain. Sarah Leah Whitson, la directrice de *Human Rights Watch* (HRW) s'est exprimée à ce sujet : « *le projet de constitution contient de nombreuses failles propices à la répression et à la limitation des libertés et les droits fondamentaux. Ces failles proviennent d'un manque de clarté concernant la torture, la liberté de culte, la liberté de la presse et les droits des femmes et des enfants* » (*International Business Times*, 8 octobre 2012).

Seul l'article 10 du projet de constitution fait référence à l'amélioration du statut des femmes. Cet article précise que l'Etat égyptien assurera les services de maternité et de garderie pour « faciliter l'équilibre entre les devoirs des femmes envers leur famille et leur activité professionnelle » (*Human Rights Watch News*, 30 novembre 2012). Cette formulation pose un problème. Le rôle de l'Etat devrait se borner à assurer l'égalité au lieu d'interférer dans les choix des femmes concernant leur vie familiale et leur vie professionnelle. L'avocate égyptienne spécialisée dans les droits des femmes, Nihad Abu El Konsam déclare que, lors de la rédaction de la constitution, les avocats ont fait de nombreuses propositions destinées à répondre aux problèmes socioculturels de la société égyptienne. Les Islamistes les ont ignorées. Le 5 décembre 2012, lors d'une manifestation devant le Palais présidentiel contre le projet de constitution, les protestataires ont été violemment attaqués par les Frères musulmans. Malgré les interventions des groupes de défense des droits de l'Homme, le président Morsi a adopté le projet de constitution à la fin du mois (*Deutsche Welle*, 21 décembre 2012).

### **Les développements de la lutte contre l'exploitation sexuelle**

Malgré les problèmes d'application des règles de droit sur la traite des êtres humains, l'année 2012 a connu quelques améliorations en Egypte. En février, le gouvernement a nommé un *National Council for Childhood and Motherhood* (NCCM). Destiné à reconnaître et identifier ces victimes, ce programme national de lutte contre le trafic humain est en lien avec les ONG locales et internationales telles l'*Organisation Internationale pour les Migrations* (OIM). Une méthodologie d'identification des victimes de traite a été élaborée par près de 600 personnes de l'administration et du monde associatif. Malgré la mise en place de ces outils, la majorité des fonctionnaires ne parvient pas à utiliser les procédures d'identification. D'après le rapport 2013 du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains, de janvier 2011 à février 2012, le NCCM et l'OIM ont apporté une protection et une assistance à quelque 122 victimes de trafic sexuel.

Globalement cependant, s'agissant de l'année 2012, les Pouvoirs publics égyptiens ont fait peu d'efforts pour réduire la demande d'achat de services sexuels ou pour sensibiliser sur le tourisme sexuel dans le pays. De même, il n'a pas été enregistré de diminution visible du nombre de domestiques indonésiens et/ou de personnes en situation d'esclavage sexuel. L'instabilité politique, la paupérisation, les interprétations strictes de l'Islam et la misogynie sont autant de freins à la lutte contre l'exploitation sexuelle dans ce pays.



## Sources

- « 'Summer Brides': Under-age daughters sold as 'sex slaves' in Egypt, report claims », *Al Arabiya News*, 15 juillet 2012.
- « A Slap in the face for Egypt's Women », *Deutsche Welle*, 21 décembre 2012.
- Butt R., Hussein, A.-R.. « 'Virginity tests' on Egypt protesters are illegal, says judge », *The Guardian*, 27 décembre 2011.
- Castagnet A., « Egypte: quand les pays du Golfe dopent le tourisme sexuel », *Slate Afrique*, 1<sup>er</sup> février 2012.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2012.
- Human Rights Watch, *Egypt: New Constitution Mixed on Support of Rights*, 30 novembre 2012.
- Hussein, A.R.. « Egyptian army doctor cleared over 'virginity tests' on women activists », *The Guardian*, 11 mars 2012.
- Mayton J., « Gulf business in Egypt brings with it sex trade », *Bikyasr*, 15 janvier 2012.
- Reem L., « Moving Backwards », *Al-Ahram Weekly*, 31 novembre 2012.
- Shwayder M., « Egypt's Constitution Allows for Human Trafficking: Human Rights Watch ». *International Business Times*, 8 octobre 2012.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2013.
- Vileselinovic M., « Scandal of 'summer brides' », *The Independent*, 15 juillet 2012.

## Emirats arabes unis

- Population : 8,1 millions
- PIB/hab. (en dollars) : NC en 2012 – 40 363 (2011)
- Emirat – Etat fédéral
- Indice de développement humain (IDH) : 0,818 (41<sup>e</sup> rang sur 187 pays)
- Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,241 (40<sup>e</sup> rang sur 147 pays)
  
- Aucune statistique nationale officielle sur la prostitution.
- Plus de 80 % de la population sont des travailleurs étrangers, souvent exploités dans l'esclavage ou la prostitution.
- La prostitution forcée et l'exploitation d'établissements de prostitution sont interdites (articles 364 et 365 du Code pénal).
- La traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle est interdite par la loi fédérale n°51 de 2006. Mais les procédures d'identification des victimes, prévues par la loi, n'ont pas été mises en place.
- En 2012, mise en place d'une nouvelle stratégie de lutte contre la traite des êtres humains autour de 5 piliers : prévention, poursuite, peine, protection et promotion.
- Pays de destination et de transit pour la traite des personnes, notamment à des fins d'exploitation sexuelle.

Les Emirats arabes unis forment un Etat fédéral composé de 7 émirats parmi lesquels figurent Dubaï, Abu Dhabi, Sharjah, ou encore Ajman. Bénéficiant d'une économie solide et prospère, les Emirats arabes unis (E.A.U.) figurent parmi les pays les plus riches du Golfe après l'Arabie saoudite<sup>1</sup>, attirant ainsi de nombreux travailleurs étrangers à la recherche d'un emploi rémunérateur. La particularité des Emirats réside dans le fait que les nationaux représentent une très faible partie de la population, les étrangers en représentant plus de 80 %. La main d'œuvre est, en conséquence, nombreuse et peu chère. Les travailleurs se trouvant dans un état de vulnérabilité sont exploités sous forme d'esclavage ou de prostitution. Dans un pays où le fait d'avoir des relations sexuelles hors mariage est fortement pénalisé, le recours à des relations sexuelles tarifées est un interdit encore plus lourd de conséquences. Bien que les articles 364 et 365 du Code pénal émirati interdisent la prostitution forcée et l'exploitation d'un établissement de prostitution, certaines pratiques subsistent étant donné la faiblesse des peines prononcées.

### **De la promesse d'embauche à la prostitution forcée**

---

<sup>1</sup> D'après la direction générale du Trésor, les Emirats arabes unis sont dominées par la capitale Abu Dhabi (un peu plus de 60% du PIB total) assurant l'essentiel de la production d'hydrocarbures, tandis que Dubaï (près de 35 % du PIB total) appuie son développement sur les services.

D'après le rapport 2012 du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains, 47 affaires de traite des êtres humains ont été portées à la connaissance de la justice. 37 personnes ont été suspectées et 19 personnes de plus ont été condamnées par rapport à l'année 2011. Ces affaires impliquaient 75 victimes. 80 % des victimes de la traite, prises en charge par la *Dubai Foundation for Women and Children* (DFWAC) se sont vu promettre un travail ou une activité rémunératrice (NCCHT, 2013). Sur les 25 victimes prises en charge par *Ewa'a*, une autre association située à Abu Dhabi, 16 sont venues aux Emirats arabes unis avec un visa de travail.

Le *modus operandi* des trafiquants est quasiment identique pour toutes les victimes de la traite à des fins de prostitution. Généralement, le proxénète promet à la personne un travail aux Emirats arabes unis, lui dit qu'elle va gagner beaucoup d'argent en très peu de temps. Une fois arrivée à destination, celle-ci se retrouve forcée de se prostituer. Pour s'en convaincre, il suffit de lire la presse de 2012. Un nombre conséquent d'articles fait état de personnes avec des promesses de travail comme femme de ménage ou serveuse et qui ont été en réalité forcées de se prostituer. Ainsi, en juin 2012, un homme d'origine indienne a été accusé de traite des êtres humains pour avoir promis à une mère de famille, récemment veuve, un travail à Dubaï et l'avoir enfermée dans un appartement. Une fois arrivée, il l'avait forcé à avoir des relations sexuelles tarifées. Le proxénète et ses complices ont profité de son besoin de gagner de l'argent pour faire vivre ses enfants restés en Inde et la forcer à se prostituer. Selon M.F, 31 ans, « *Ils m'ont intimidée et m'ont menacée pour que je me prostitue. Ils m'ont forcée à avoir des relations sexuelles avec plus de 7 clients par jour...* » (*Gulf News*, 1<sup>er</sup> juin 2012).

Dans la plupart des cas de traite recensés par les officiers de police, les victimes et leurs proxénètes viennent du même pays voire du même village. Ces proxénètes ont conscience de la détresse dans laquelle vivent ces personnes et n'hésitent pas à profiter de leur besoin de travailler et de nourrir leur famille. Ils leur font espérer un travail décent et les forcent ensuite à se prostituer. L'affaire citée plus haut est loin d'être un cas isolé. En 2012, un réseau mené par une femme a été démantelé à Dubaï pour avoir forcé plusieurs femmes de ménage à se prostituer. Elle les incitait à fuir leur sponsor<sup>2</sup>, les enfermait dans des appartements loués dans plusieurs émirats et les contraignait à avoir des relations sexuelles moyennant rémunération (*Emirates* 24/7, 30 avril 2012).

Méthodes dont les victimes ont été soumises à la TEH	Nombre d'affaires	Pourcentage %
Promesse de travail	28	80 %
Enlèvement	1	3 %
Menaces	1	3 %
Motif inconnu	5	14 %
<b>Total</b>	<b>35</b>	<b>100 %</b>

<sup>2</sup> Le sponsoring est un système de parrainage restrictif en vigueur dans certains pays du Moyen-Orient où les travailleurs migrants, les entreprises étrangères sont sous tutelle.

Source : National Committee to combat human trafficking (NCCHT), *Combating human trafficking in the UAE – Annual report 2012-2013*, 2013.

### **L'essor des réseaux de télécommunication dans les affaires de prostitution**

Les réseaux de télécommunication semblent avoir été également utilisés par les proxénètes aux Emirats arabes unis. Pour autant, il ne s'agit pas, comme c'est le cas en France ou dans d'autres pays, de créer des sites d'escorting ou des annonces sur internet proposant les services sexuels d'une jeune femme. La prostitution étant formellement interdite, les sites ne peuvent y être hébergés et, quand bien même ils le seraient à l'étranger, leur accès est strictement prohibé. Le Comité national de lutte contre la traite des êtres humains a enregistré durant l'année 2012 deux affaires impliquant le recours à internet pour forcer des jeunes femmes à se prostituer. Un homme a été arrêté par la police pour avoir contraint 3 femmes d'origine latino-américaine à se prostituer. Il se servait de sites de rencontres, leur promettait une relation amoureuse à long terme et une nouvelle vie avec lui pour les attirer à Dubaï et ensuite, les maintenir captives dans son appartement. Selon le colonel Abdul Rahim bin Shafiel, du service de criminalité organisée, il s'agit là de la première affaire impliquant l'usage des réseaux sociaux et de sites de rencontres pour attirer les victimes aux Emirats arabes unis (*Al Bawaba*, 6 février 2012).

Dans une seconde affaire, une femme originaire des Philippines s'est vu contrainte de se livrer à la prostitution après avoir fait la connaissance, via Facebook, d'une compatriote l'ayant fait venir à Dubaï pour un emploi de vendeuse. A son arrivée, sa proxénète lui a confisqué son passeport et lui a demandé de payer une somme de 20 000 dirhams (environ 4 000 €). Ne pouvant s'acquitter de cette somme d'argent, elle a été obligée de se prostituer. SDB, 31 ans témoignait : « *lorsque j'ai refusé, elle a menacé de m'empêcher de rentrer chez moi et de revoir mes enfants. Elle m'a forcée à me prostituer et collectait l'argent des clients* » (*Emirates 24/7*, 26 juillet 2012).

Il convient de noter que le gouvernement émirati a fourni un réel effort quant à la poursuite des proxénètes, une prise de conscience s'étant opérée face à l'ampleur du phénomène de traite des êtres humains sous toutes ses formes. Une coopération internationale s'est mise en place notamment pour empêcher la délivrance de visas que les ambassades et consulats estimaient douteux.

### **La mise en place d'une nouvelle stratégie par le Comité national de lutte contre la traite des êtres humains**

En 2012, les Emirats arabes unis ont adopté une nouvelle stratégie de lutte contre la traite des êtres humains, qui remplaçait l'ancienne stratégie dite des « 4 piliers »<sup>3</sup>. Désormais, cette dernière laisse place à la stratégie des « 5 piliers » : prévention, poursuite, peine, protection et

---

<sup>3</sup> La stratégie de l'année 2011 appelée « *The four-pillar anti-human trafficking strategy* » était basée sur 4 aspects nécessaires à la lutte contre la traite des êtres humains à savoir, une législation, une mise en œuvre de la loi, un soutien aux victimes, des accords bilatéraux et une coopération internationale.

promotion (NCCHT, 2013). Les Emirats arabes unis, à travers la mise en place de ces 5 principes, souhaitent améliorer les outils à disposition des officiers de police et parvenir à une meilleure sensibilisation du public au sujet de la traite des êtres humains (Emirates News Agency WAM, 16 avril 2012). Ainsi, la loi fédérale n°51 votée en 2006 permet d'avoir une base légale, afin de poursuivre les proxénètes et autres trafiquants impliqués dans le phénomène de prostitution forcée et de traite des êtres humains à des fins de prostitution. La loi fédérale n°39 permet, quant à elle, une coopération judiciaire internationale afin de lutter activement contre la traite et extradier, éventuellement, les personnes se rendant coupable de cette infraction.

Outre l'accroissement des poursuites pénales en matière de prostitution forcée, les autorités publiques ont mis l'accent sur la prévention et la sensibilisation du public. La prévention du public constitue un atout majeur dans la lutte contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle, dans la mesure où elle permet d'agir en profondeur sur ce fléau par une action commune des autorités et de la population. Il s'agit par là de promouvoir une culture commune anti-traite des êtres humains aux Emirats arabes unis. Pour ce faire, une campagne de sensibilisation a été lancée depuis 2006 dans les aéroports d'Abu Dhabi et Al Ain de manière à sensibiliser plus largement les travailleurs arrivant aux Emirats. Celle-ci s'est avérée efficace puisqu'il y a eu une réelle prise de conscience de la part du public. L'année 2012 a été fructueuse en termes de prévention, avec la distribution de brochures d'informations sur le travail forcé et l'exploitation sexuelle ainsi que la production de spots publicitaires<sup>4</sup>. De même, le Comité national de lutte contre la traite des êtres humains a mis en place un numéro vert pour venir en aide aux victimes de traite. Ainsi, une meilleure compréhension du public de ce phénomène permet une lutte plus efficace.

Enfin, le soutien aux victimes a été renforcé par la mise en place de plusieurs organisations fournissant un support matériel et financier aux victimes de la traite. Le Comité a ainsi pu réunir, en 2012, 36 340 dirhams (environ 7 000 €). Le travail associatif de la DFWAC et d'Ewa'a est également primordial dans le soutien des victimes de la traite. Durant l'année 2012, la DFWAC a pris en charge 44 victimes, âgées de 13 à 33 ans dont 4 mineurs. Toutes les victimes ont été orientées vers l'association par la police.

Cette aide financière est venue d'entreprises du secteur privé, contribuant ainsi à la lutte contre l'exploitation sexuelle. Le programme « *New Beginnings* » est une action originale et très intéressante qui permet aux entreprises de participer au soutien des victimes par la mise en place d'une aide financière et des opportunités d'emploi dans ces entreprises. Cette contribution du secteur privé est perçue comme un pan de la responsabilité sociale des entreprises, entendu comme une responsabilité envers la société, la population. Il est ainsi normal que ces sociétés contribuent à la réinsertion des victimes de la traite en leur proposant des perspectives de carrières décentes et un certain soutien financier. Des entreprises telles qu'*Unilever*, *Emirates Airlines*, *Al-Futtaim Group*, *KEO International Consultants* et *American Association of Women*

---

<sup>4</sup> 3 spots publicitaires : le premier sur la définition de la traite des êtres humains, le deuxième sur des indications concernant le crime et le troisième sur la manière de gérer ces crimes sur le terrain.

se sont déjà impliquées dans ce programme. Ce modèle devrait inspirer certains pays où la réinsertion des victimes est souvent lacunaire.

### **L'absence d'identification des victimes et de recours effectif malgré une application effective de la loi fédérale n°51**

La loi fédérale n°51 et la création, depuis 2007, du Comité national de lutte contre la traite des êtres humains, ont contribué aux progrès significatifs réalisés en matière de poursuites pénales engagées à l'encontre de proxénètes. Cette loi a été amendée en 2009 pour être en conformité avec les standards internationaux notamment la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (15 novembre 2000) ainsi que le Protocole (dit « de Palerme ») additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

Les peines sont sévères et comparables aux peines encourues pour des infractions présentant un certain seuil de gravité. Les trafiquants s'exposent à des peines en fonction des circonstances pouvant aller jusqu'à la réclusion criminelle à perpétuité avec des amendes comprises entre 100 000 à un million de dirhams (de 21 000 € à 210 000€ environ) selon les cas (NCCHT, 2013). A Sharjah, sur 34 trafiquants mis en cause, 31 ont été condamnés. Pour Dubaï, le taux de condamnation est relativement faible par rapport aux autres Emirats : 37 % de condamnations pour l'année 2012. Toujours est-il que les progrès faits par les Emirats arabes unis sont assez notables ces six dernières années car les condamnations pour le chef de traite des êtres humains sont passées de 5 à 31 depuis 2007. Selon le Dr Anwar Gargash, ministre d'Etat aux Affaires Etrangères, les mesures adoptées par les Emirats arabes unis pour lutter contre le phénomène de la traite des êtres humains sont basées sur des mécanismes juridiques et le soutien social mis en oeuvre en coordination avec un certain nombre d'institutions. Les progrès réalisés dans les poursuites pénales des proxénètes sont dus à la loi fédérale n°51 ainsi qu'à la prévention et la sensibilisation du public sur ces questions, les institutions judiciaires et politiques jouant également leur rôle. A titre d'illustration, il convient de souligner la création, au mois de novembre 2010, d'une Cour spéciale pour juger des affaires de traite des êtres humains, ce qui témoigne d'une réelle prise en compte des spécificités de ce crime et de l'importance qu'il y a à accorder un traitement juridique spécifique à ces pratiques. Par ailleurs, le rapport 2013 du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains stipule que le ministère de l'Intérieur a mis en place 31 formations en matière de traite des êtres humains à destination de plus de 1 000 hauts-fonctionnaires de la police.

Source	Affaires	Proxénètes mis en cause	Proxénètes condamnés	Victimes
<b>Abu Dhabi</b>	5	8	6	10
<b>Dubaï</b>	22	81	30	34

<b>Sharjah</b>	13	34	31	16
<b>Aman</b>	3	8	8	3
<b>Ras Al-Khaimah</b>	3	17	15	11
<b>Fujairah</b>	1	1	1	1
<b>Total</b>	47	149	91	75

Source : National Committee to combat human trafficking (NCCHT), *Combating human trafficking in the UAE – Annual report 2012-2013*, 2013.

Des efforts restent à fournir en matière d'identification des victimes et de garantie du droit à un recours effectif. Pendant le mois d'avril 2012, les Emirats arabes unis ont reçu la visite de la rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la traite des personnes, Joy Ngozi Ezeilo, qui a exhorté les autorités à prêter davantage attention au sort des victimes de la traite. Le marché des travailleurs étrangers a vu apparaître un marché très lucratif pour les réseaux de criminalité organisée du type commerce du sexe ou travail forcé, augmentant par la même la vulnérabilité de ces personnes aux risques de traite. Pour l'experte des Nations Unies, « *l'une des tâches majeures à venir sera de réduire la vulnérabilité des personnes face à la traite grâce à des accords de migration sûrs et légaux, afin de garantir que la forte demande pour la main d'œuvre étrangère pas chère, peu qualifiée ou semi-qualifiée ne soit pas exploitée par les trafiquants et les agents* » (Centre d'actualités de l'ONU, 18 avril 2012).

Soulignant les efforts réalisés dans leur engagement à lutter contre la traite des personnes, J. Ngozi Ezeilo a regretté l'absence d'identification de certaines victimes de la traite et de garantie du droit à un recours effectif, avec un risque accru pour les victimes de la traite de retomber entre les mains des trafiquants. Certes, en 2012, 57 personnes ont été identifiées victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle et orientées vers des structures sanitaires mais certaines pratiques contestables demeurent, comme la confiscation des passeports (U.S. Department of State, 2013). A ce titre, le gouvernement a mis en œuvre un programme à court terme où les travailleurs domestiques dont le visa n'est plus valide, peuvent rester sur le territoire afin de renouveler leurs documents sans risques de condamnations.

La loi fédérale n°51, même en pénalisant la traite des êtres humains, présente des lacunes en matière de protection des victimes. Celle-ci ne comprend aucune disposition relative « *à la protection, l'assistance, la récupération, la réhabilitation ou le droit à indemnisation des victimes* » (Centre d'actualités de l'ONU, 18 avril 2012). Une indemnisation des violations des droits de l'homme dont les victimes de la traite font l'objet est de nature à les aider dans leur démarche de réinsertion et ouvre la voie pour retrouver une vie normale. Dans le cas de la prostitution infantile, il faut constater que le gouvernement émirati n'a entrepris aucune démarche pour sanctionner la demande ou pour poursuivre les citoyens qui ont recours à la prostitution infantile à l'étranger.

## Sources

- « Diminution marquée des cas de traite de l'homme en 2011 », *Emirates News Agency WAM*, 16 avril 2012.
- « Emirats arabes unis : un expert de l'ONU appelle à protéger les victimes de la traite », *Centre d'actualités de l'ONU*, 18 avril 2012.
- « Les Emirats adoptent une vaste stratégie pour lutter contre la traite des êtres humains », *Emirates News Agency WAM*, 18 avril 2013.
- « Prostitution démantelée à Dubaï », *Le Figaro*, 5 décembre 2007.
- « Prostitution ring smashed in Abu Dhabi », *Emirates 24/7*, 25 janvier 2012.
- Al Amir S., « Woman force into prostitution, court told », *The National*, 19 mars 2012.
- Al Amir S., « Woman who came to UAE to take up maid's job forced into prostitution », *The National*, 12 août 2012.
- Al Baik E., « Brothel Manager forcing woman into prostitution jailed », *Emirates 24/7*, 26 juillet 2012.
- Al Baik E., « Man forced compatriot into prostitution », *Emirates 24/7*, 10 février 2012.
- Al Baik E., « Pak couple jailed for human trafficking », *Emirates 24/7*, 12 juillet 2012.
- Al Baik E., « Prostitute tricks jobless compatriot into racket. Awarded two-and-a-half year jail followed by deportation », *Emirates 24/7*, 27 novembre 2012.
- Al Baik E., « Two accused of human, trafficking and prostitution », *Emirates 24/7*, 8 mars 2012.
- Al Khoori A., « Woman denies prostitution, claims she was gang-raped », *The National*, 26 décembre 2012.
- Al Sadafy M., « Gang busted for luring maids into prostitution », *Emirates 24/7*, 30 avril 2012.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2012.
- Dajani H., « Friend forced woman into prostitution, UAE Court hears », *The National*, 30 décembre 2012.
- Dajani H., « Man used dating websites to lure Latinas, force them into prostitution », *Al Bawaba*, 6 février 2012.
- Issa W., « Women jailed for forcing compatriot into prostitution in UAE », *The National*, 12 décembre 2012.
- National Committee to combat human trafficking (NCCHT), *Combatting human trafficking in the UAE – Annual report 2012-2013*, 2013.
- Sultan N., « 9 rescued from prostitution », *The Gulf Today*, 7 janvier 2012.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2012.
- Za'Za' B., « Dubai court: Three Uzbek women cleared of sexually exploiting countrywoman », *Gulf News*, 15 décembre 2012.



- Za'Za' B., « Servant accused of enticing widow to UAE and into prostitution », *Gulf News*, 1<sup>er</sup> juin 2012.

- United Arab Emirates Ministry Of Foreign Affairs, *Human Trafficking*,  
[http://www.mofa.gov.ae/mofa\\_english/portal/5b8a314e-750b-4f70-b75c-b3a71687b828.aspx](http://www.mofa.gov.ae/mofa_english/portal/5b8a314e-750b-4f70-b75c-b3a71687b828.aspx)

# Espagne

- Population : 46,8 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 29 195
- Monarchie constitutionnelle
- Indice de développement humain (IDH) : 0,885 (23<sup>e</sup> rang sur 187 pays)
- Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,103 (15<sup>e</sup> rang sur 147 pays)
- Membre de l'Union européenne depuis 1986.
  
- Aucune statistique nationale officielle sur la prostitution.
- Selon diverses organisations, près de 300 000 femmes prostituées, dont 10 % en Catalogne (chiffre non officiel).
- Tourisme sexuel dans le Nord de la Catalogne.
- Pays de transit et de destination pour les victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle.
- La plupart des victimes viennent d'Amérique centrale, du sud de l'Europe, ainsi que d'Afrique subsaharienne. Avec la crise économique, développement de la prostitution de personnes plus jeunes, originaires d'Espagne.

L'Espagne est un pays de transit et de destination pour les victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle, principalement des femmes d'Amérique centrale et du sud de l'Europe, ainsi que de l'Afrique subsaharienne. Actuellement, plus de 90 % des femmes prostituées en Espagne sont victimes de la traite. La prostitution s'exerce principalement dans des espaces clos. D'après le rapport 2012 du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains, les femmes sont originaires de Roumanie, d'Ukraine, de Fédération de Russie, de Croatie, de Bulgarie, du Brésil, de Colombie, d'Equateur, du Paraguay, du Venezuela, de Chine et du Nigéria. Selon les données de la *Unidad Contra las Redes de Inmigración Ilegal y Falsedades Documentales* (UCRIF), il y aurait en Espagne près de 300 000 femmes prostituées, dont 10 % en Catalogne.

Le nord de la Catalogne a continué, au cours de l'année 2012, à devenir un haut lieu de l'industrie du sexe pour les Européens, en particulier pour les Français. Une loi espagnole plus permissive que la loi française a encouragé une clientèle plus jeune à profiter de la prostitution, l'Espagne restant le troisième pays au monde pour le recours à la prostitution (APRAMP, 2011).

Infime il y a encore cinq ans, le nombre de femmes prostituées d'origine chinoise est en croissance permanente.

En général, les femmes amenées en Espagne ont une dette avec les mafias qu'elles doivent rembourser dès leur arrivée. Selon l'UCRIF, cette dette peut osciller entre 2 000 et 6 000 € pour les femmes d'Amérique du Sud, entre 4 000 et 10 000 € pour les Européennes, environ 20 000 € pour les Asiatiques et, entre 40 000 et 60 000 € pour les Africaines.

L'inspecteur Ali Mohamed explique que « *plus élevée est la dette, plus rigide sera le contrôle parce que la mafia veut récupérer immédiatement son investissement et n'hésitera pas soumettre ces femmes à des violences, abus sexuels, voire à les kidnapper, pour les garder sous leur contrôle* ».

Selon l'*Asociación, para la Prevención, Reinserción y Atención de la Mujer Prostituida* (APRAMP), en 2012, les proxénètes ont eu recours à des femmes de plus en plus jeunes, de 18 ans ou même moins, pour satisfaire la demande des clients. Cette association a constaté que bon nombre d'entre elles n'utilise pas de méthodes contraceptives, ni même de protection, souvent à la demande des clients, et se retrouve enceinte.

En septembre 2012, Soledad Becerril, la Défenseure du Peuple, a présenté un important rapport réalisé avec différentes administrations publiques espagnoles, organisations internationales, syndicats et entités du *Red Española Contra la Trata de Personas*. Selon les données du *Secretario de Estado de Seguridad* concernant les années 2009 et 2010, il a été possible d'établir le profil-type de la personne en situation de risque de devenir victime de la traite à des fins d'exploitation sexuelle, en Espagne. Il s'agit d'une femme originaire d'Europe de l'Est, ayant entre 18 et 32 ans ou d'une femme originaire d'Amérique latine, âgée de 33 à 42 ans. L'analyse des chiffres fournis révèle une plus grande implication des forces de l'ordre dans la lutte contre ce fléau. 6 157 personnes ont été identifiées en situation de risque en 2009, plus de 15 075 en 2010, et 14 370 personnes en 2011.

Malgré ces chiffres, il est encore très difficile d'identifier les victimes. Selon les Nations Unies, seulement 1 personne sur 20 sera identifiée comme victime de la traite à des fins d'exploitation sexuelle. Cette tendance se confirme également en Espagne.

Le Rapport de la Défenseure du Peuple explique que l'analyse des chiffres fournis par le *Centro de Inteligencia contra el Crimen Organizado* (CICO) a pour résultat un nombre faible de personnes identifiées en situation de risque : en 2011, seulement 1 082 victimes identifiées en situation de risque parmi 14 730 victimes contre 1 641 sur 15 075 en 2010.

Dans son rapport, la Défenseure du Peuple a recommandé une collaboration renforcée entre les autorités et les ONG spécialisées pour améliorer le procès d'identification des victimes.

### **La prostitution comme « sortie à la crise »**

L'actuelle crise économique et le chômage en Espagne qui touche plus de 50 % des jeunes ont favorisé la hausse de la prostitution, avec une nouvelle offre sexuelle : des personnes plus jeunes et originaires d'Espagne.

La prostitution se présente comme une activité permettant de faire face à une nouvelle situation de précarité qui touche une population plus jeune, (manque de travail, difficultés pour payer les frais scolaires et/ou universitaires). Le prix de l'enseignement public à l'Université a beaucoup augmenté ces deux dernières années ; le nombre de bourses pour les étudiants a diminué considérablement. De plus en plus d'étudiants espagnols ne peuvent plus payer leurs études et nombre de jeunes femmes espagnoles ont recours à la prostitution, non seulement pour

payer leurs études mais également pour soutenir financièrement leur famille, dont tous les membres sont parfois au chômage.

L'actuelle situation économique espagnole a aussi favorisé l'apparition de femmes espagnoles sur le marché prostitutionnel pour des motifs nouveaux. Des femmes ex-prostituées, par manque de travail ou de ressources, retournent vers leur ancienne activité. Certaines femmes finissent également par se prostituer pour sortir du chômage et subvenir aux besoins de leur famille. Selon *Médecins du Monde*, près de 10 % des femmes aidées par l'organisation sont espagnoles. Beaucoup ont été obligées de baisser les prix des prestations, et même de ne pas utiliser de préservatifs pour pouvoir accéder au marché. Malgré cette réalité, très peu des femmes espagnoles ont été victimes de réseaux d'exploitation sexuelle.

### **Une offre sexuelle des plus en plus importante**

Chaque année, on assiste en Espagne à une plus grande banalisation de la prostitution avec une très forte offre de services sexuels dans les journaux, sur des affiches dans la rue et sur internet. Le débat autour de la prostitution a été quasiment inexistant en 2012.

Un article du *New York Times* du 6 avril 2012 présente l'Espagne comme le paradis de la prostitution et du marché du sexe. Cet article atteste comment, alors que l'économie espagnole souffre de récession, le commerce de la prostitution a opéré une expansion grâce à son développement autant dans les petites villes que dans les grandes. Dans le passé, la majorité de clients étaient des hommes d'âge mûr. De nos jours, il s'agit plutôt d'hommes jeunes, voyageant en Espagne, très souvent en groupe ou en voyages organisés, venus pour consommer du sexe (tel l'établissement de *La Jonquera*, à la frontière franco-espagnole). A présent, les jeunes qui fréquentaient autrefois les discothèques, se rendent dans les bordels y trouvant une attraction comme une autre.

En avril 2012, une agence à Valence a proposé des « cours de prostitution professionnelle » dans son *Académie du plaisir*. Cet établissement a fait sa promotion avec des petites cartes distribuées dans les zones universitaires. Le cours, d'un prix de 100 euros, devait durer une semaine. Il était autant pratique que théorique, accompagné d'un manuel et de matériel d'étude. Le Gouvernement de Valence a considéré cette proposition comme un délit. Au mois de mai, il le Procureur de Valence a dû se prononcer sur cette affaire. L'un des organisateurs s'est défendu en assurant que les classes n'étaient « *ni dénigrantes ni illégales. J'apprends aux gens à s'auto-respecter, en les informant que dans une chambre privée, on ne peut pas faire tout ce qu'on nous demande, simplement parce qu'il s'agit d'un lieu fermé* ». Finalement, en juillet 2012, à la suite d'une enquête judiciaire, les juges ont considéré qu'il n'y avait pas d'indices de délit. Il n'a pas été prouvé que ces cours étaient destinés à des mineurs ou incitaient à la prostitution. Ils ont donc été finalement autorisés en septembre.

Une autre activité s'est particulièrement développée en Espagne en 2012. Les « *Foros de puteros* » sont des forums de discussion où les clients peuvent donner leur avis sur les personnes prostituées, échanger leurs expériences, trouver conseils et informations pratiques à leur

intention. Les personnes prostituées sont classées et notées en fonction de leur apparence, leur beauté, la qualité de leurs prestations... Les clients peuvent s'exprimer en toute liberté et recevoir beaucoup de renseignements sur l'offre sexuelle existante. Leurs jugements et évaluations peuvent avoir une influence déterminante sur les futures relations des femmes avec d'autres clients. Elles sont contraintes à réaliser des services non désirés ou à accepter toutes sortes de clients par crainte d'obtenir de mauvaises appréciations sur ces forums et de perdre des clients.

### **Un plan global de lutte contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle**

L'Espagne a lancé le premier *Plan integral de lucha contra la trata de seres humanos con fines de explotación sexual*, entré en vigueur le 12 décembre 2008, pour une période de trois ans. Par accord ministériel en juin 2011, il a été reconduit sur toute l'année 2012 afin de garantir une plus grande efficacité des actions.

Le 18 octobre 2012 a été présenté le 3<sup>e</sup> *Informe de seguimiento del Plan Integral de Lucha contra la Trata de Seres Humanos con fines de explotación sexual*. Ce rapport de suivi du Plan Intégral contre la traite dresse le bilan de l'année 2011 et des mesures mises en place. Il a fait apparaître que, malgré les efforts fournis avec 6,2 millions d'euros dédiés au Plan, il restait encore un travail important à faire en 2012, notamment au niveau de la recherche, de la sensibilisation, de la prévention, de l'assistance et de la protection des victimes. Ce rapport insistait également sur la nécessité d'améliorer les systèmes de collecte de données pour mieux connaître l'ampleur du problème et trouver les réponses à apporter face à cette situation.

### **Sources**

- Asociación, para la Prevención, Reinserción y Atención de la Mujer Prostituida (APRAMP), *Guía La trata con fines de explotación sexual*, 2011.
- Becerril S. Defensor del Pueblo, *La trata de seres humanos en España: Víctimas invisibles*, Madrid, 2012.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2012.
- Daley S., « In Spain, Women Enslaved by a Boom in Brothel Tourism », *New York Times*, 6 avril 2012.
- Gouvernement espagnol, Procureur général de l'Etat et Conseil général du pouvoir judiciaire, *Protocole-cadre de protection des victimes de la traite des êtres humains*, 28 octobre 2011.
- Ministerio de Sanidad, política social e igualdad, *III Plan de acción contra la explotación sexual de la infancia y la adolescencia - año 2011*, 18 octobre 2012.
- Montserrat García Villa, Guadalupe Rodríguez Núñez, María Eugenia Zamorano Calero, *La prostitución en el siglo XXI: Prácticas emergentes en Internet*, 2012.
- Muñoz L., *Informe de la Ponencia sobre Prostitución en nuestro país (154/9). Aprobada en sesión plenaria de 13 de marzo de 2007*, Cortes Generales, Comisión Mixta de los Derechos de la Mujer y de la Igualdad de Oportunidades, Madrid. 13 mars 2007.

## Etats-Unis d'Amérique

- Population : 315,8 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 49 965
- Régime présidentiel à organisation fédérale
- Indice de développement humain (IDH) : 0,917 (3<sup>e</sup> rang sur 187 pays)
- Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,256 (42<sup>e</sup> rang sur 147 pays)
  
- Aucune statistique nationale officielle sur la prostitution.
- Chaque année, 100 000 mineurs sont victimes de trafic sexuel et 4 000 mineurs « transitent » par la ville de New York (Etat de New York).
- Régime prohibitionniste, sauf dans 12 comtés du Nevada, parmi lesquels seulement 8 comtés ont des maisons closes.
- Au Nevada, environ 500 femmes exercent officiellement dans près de 30 maisons closes.
- En 2012, à l'occasion du *Super Bowl*, un raid policier dans les milieux de la prostitution, le deuxième engagé à l'échelle nationale, a permis l'arrestation de 314 clients (surnommés « *Johns* ») accusés de racolage.
- Selon *Advanced Interactive Media group* (AIM), 80 % des revenus de la prostitution par internet pour le mois de février 2012, ont été imputés au site de petites annonces *Backpage*.

En 2012, les Etats-Unis ont enregistré une nette évolution législative dans la protection des victimes de l'exploitation sexuelle ainsi que dans la répression des trafiquants. Le Nevada demeure toutefois le seul Etat dont certains comtés de zone rurale reconnaissent et encadrent juridiquement la prostitution.

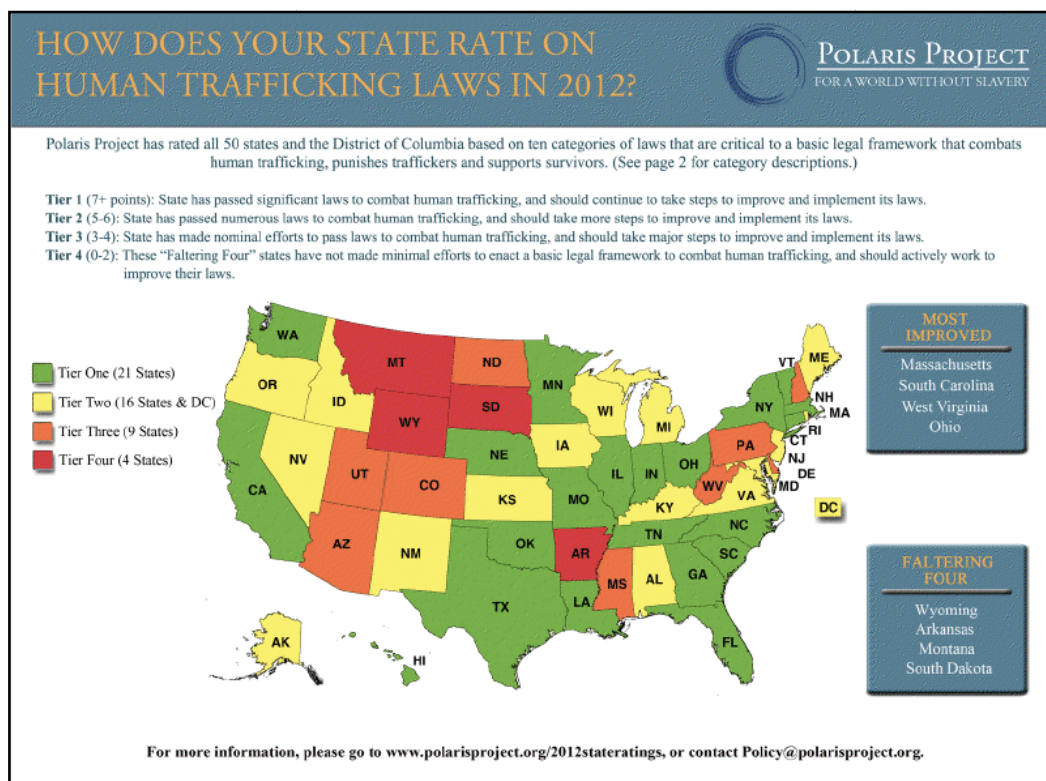
Cette année, les médias se sont faits l'écho du problème de l'exploitation sexuelle à partir de quatre sujets d'actualité : le *Super Bowl* (Championnat national de football américain), l'implication des taxis new-yorkais dans un trafic prostitutionnel, la controverse en Californie sur les préservatifs et les publicités à caractère sexuel sur le site de petites annonces *Backpage*.

Dans son discours de septembre 2012, le président Obama a donné ses directives au gouvernement en précisant plusieurs objectifs : identifier et neutraliser les trafics, inverser les charges de la preuve aux dépens des proxénètes, développer l'aide à la réinsertion des victimes avec le T-Visa qui permet aux immigrants illégaux de rester sur le sol américain et de prétendre à la naturalisation au terme de cinq années de résidence (*Chicago Tribune*, 3 février 2012). Par ailleurs, le gouvernement fédéral a remis en vigueur la TVPA (Loi de protection des victimes de la traite) initialisée en 2008 qui accorde le statut de victime de traite des êtres humains aux personnes qui, par la force, la tromperie ou la contrainte, sont tenues d'exécuter un travail ou une prestation sexuelle tarifée.

### Des lois disparates

Bien que la TVPA dispose de l'autorité fédérale, les législations des Etats sont disparates. La loi d'un Etat, bien qu'autonome, ne peut contredire les lois fédérales. La prostitution est en effet considérée comme illégale dans 49 Etats sur 50. Au Nevada, elle est reconnue dans 8 comtés sous la forme de maisons closes dûment réglementées. Elle reste illégale dans la majorité des autres comtés de cet Etat, comme ceux de Clark, Las Vegas, Washoe et Reno. On estime ainsi que l'Etat du Nevada accueille environ 500 femmes prostituées réparties dans près de 30 maisons closes (*The New York Times*. 19 avril 2012).

La majorité des Etats tentent de légiférer pour combattre le trafic des êtres humains. Mais le Wyoming fait exception au mouvement général. Il lui revient de se mettre à jour et de voter les lois adéquates. Comme le montre la carte ci-dessous, les quatre Etats en retard dans la lutte pour la protection des victimes et dans la condamnation des trafiquants, sont le Wyoming, le Montana, l'Arkansas et le Dakota du Sud.



© 2012 *State Ratings Map* | Polaris Project | *Combating Human Trafficking and Modern-day Slavery*.

### **Super Bowl et trafic sexuel**

Même si la plupart des gens parlent de rumeur publique, les statistiques établissent une corrélation entre le trafic sexuel et le *Super Bowl*. En 2011, la finale se déroulant à Dallas, 133 mineurs avaient été arrêtés pour exercice de la prostitution. En février 2012, cet événement s'est déroulé à Indianapolis (Indiana). Au cours de cette semaine de championnat, on a pu dénombrer

plus de 1 000 annonces à caractère sexuel sur le site de *Backpage*. Plus d'un quart d'entre elles faisaient référence au *Super Bowl*.

Le gouverneur de l'Indiana, Mitch Daniels, le procureur de l'Etat d'Indiana, Greg Zeller, et Linda Smith, avocate spécialisée dans le droit des mineurs, membre de l'association *Share Hope International*, se sont réunis afin d'évaluer la protection des victimes en termes de dispositif légal et d'aide sociale (*Forbes*, 2 février 2012). Dès février 2012, l'Etat de l'Indiana avait renforcé la pénalisation du trafic des êtres humains, augmentant de 20 à 50 ans d'emprisonnement la sanction pour traite de mineurs de moins de 16 ans. L'*Indian Prevention of Abused and Trafficking Humans* a formé plus de 3 400 bénévoles avant l'événement, issus de soixante organisations différentes d'origine gouvernementale, associative, confessionnelle ou communautaire pour surveiller les trafics au cours du *Super Bowl*. L'application de la loi a entraîné 68 arrestations pour trafic sexuel et la libération de 2 victimes de traite (*Chicago Tribune*, 3 février 2012).

### **La traque nationale de la prostitution**

En octobre 2011, la direction de la police du comté de Cook (Illinois) avait organisé le « *National Day of Johns Arrests* » (journée nationale de traque aux clients de personnes prostituées).

L'opération autour du *Super Bowl* 2012 était la deuxième opération d'envergure fédérale : 10 jours de surveillance du 28 janvier au 6 février. On a enregistré jusqu'à 314 arrestations pour incitation à la prostitution. Un certain nombre d'Etats étaient concernés (Illinois, Indiana, Massachusetts, Californie, Arizona, Nevada). Le FBI a également organisé une opération similaire dans les milieux de la prostitution du 22 au 24 juin 2012 : « *Opération cross country* ». Elle a mobilisé plus de 2 500 officiers des polices locale, nationale et fédérale et couvert 27 villes américaines. Ce raid de 3 jours avait pour cible la prostitution adolescente. Il s'est conclu par 104 arrestations de clients présumés et la libération de 79 enfants (*Chicago Tribune*, 3 février 2012).

### **Les chauffeurs de taxi, cibles de la municipalité de New York**

A New-York, on évalue à 4 000 le nombre de mineurs victimes de la traite. En juin 2012, le conseil municipal de la ville a pris de sévères mesures à l'encontre des chauffeurs de taxi véhiculant des victimes de traite. Si auparavant, un arrêté punissait le défaut de licence, les chauffeurs de taxi risquent dorénavant 10 000 dollars (7 750 €) d'amende et le retrait de leur licence s'ils sont condamnés pour avoir transporté une victime de trafic humain. Le directeur des taxis new-yorkais déclarait que tous les chauffeurs postulants ou renouvelant leur licence seraient informés des risques encourus en la matière, et bénéficieraient d'une formation au repérage des victimes (*Chicago Tribune*, 3 février 2012).

### **La polémique californienne sur le préservatif**



Il existe une réelle incompatibilité entre les campagnes de santé publique et la promotion de l'industrie pornographique. Dès janvier 2012, à Los Angeles, une réglementation a rendu obligatoire l'usage du préservatif pour les acteurs de productions pornographiques.

En réaction à cette mesure, la *Free Speech Coalition* (FSC), groupe de pression en faveur de cette industrie, avançait que la mesure serait dommageable pour les 1 500 acteurs concernés, incitant la communauté du porno à quitter Los Angeles où sont officiellement produits 90 % de ces films (*Chicago Tribune*, 3 février 2012).

Un autre sujet de controverse tient à la confiscation des préservatifs aux personnes prostituées, ce qui met en échec des années de lutte contre le Sida. En 1994, Arlo Smith, le procureur de San Francisco, avait statué pour que la détention de préservatifs ne soit pas considérée comme une preuve d'exercice de la prostitution, pointant le contre-sens pour la santé publique d'arrêter des personnes en possession de préservatifs. Il serait dommage que les personnes prostituées s'estiment en infraction pour avoir pris de simples précautions sanitaires.

Malgré la règle d'A. Smith en vigueur depuis presque 20 ans, certains policiers continuent à arrêter des femmes qui détiennent plus de trois préservatifs. Au lieu de les confisquer, les policiers les prennent en photo comme pièces à conviction de prostitution. Cela peut décourager l'utilisation du préservatif et aggraver les risques afférents. Les confiscations de préservatifs perdurent à New-York, Washington et Los Angeles. Celles-ci peuvent conduire les personnes prostituées à considérer, par détournement, qu'il y a une limite réglementaire au nombre de préservatifs à porter sur soi en permanence (*Chicago Tribune*, 3 février 2012).

### ***Backpage* : la censure de la publicité sexuelle va-telle neutraliser le problème ?**

Le marché du sexe sur internet prospère aux Etats-Unis malgré les tentatives de l'en empêcher. La vente de femmes par annonces sexuelles se retrouve fréquemment sur plusieurs sites (*The New York Times*, 16 mars 2012). *Backpage* est le portail d'annonces commerciales le plus visité depuis 2010, année où *Craigslist* fut obligé de fermer son service pour adultes. En 2012, *Backpage*, dont le propriétaire est *Village Voice Media*, devient le premier site américain en termes de publicité prostitutionnelle. Selon *Advanced Interactive Media* (AIM), 80 % des profits liés à l'exploitation sexuelle pour février 2011 ont été attribués à ce site. Ces publicités proposent, en général, des « escortes » ou des « massages corporels » (nom de code pour signifier « prostitution »). Entre février 2011 et février 2012, le site a réalisé un profit net de 26 millions de dollars (19 627 400 €) grâce à ces annonces (*Daily Mail*, 24 décembre 2012).

L'ONG *Polaris Project* estime que 100 000 mineurs seraient impliqués par an dans le trafic sexuel américain. Actuellement, Rob McKenna, procureur général de l'Etat de Washington, mène l'offensive législative contre le site *Backpage* pour lutter spécifiquement contre les annonces sexuelles touchant des mineurs. R. McKenna cherche à introduire un projet de loi (Senate Bill 6251) qui obligerait les Etats à garantir l'âge (au moins 18 ans) des escortes citées dans les annonces (*The New York Times*, 2 avril 2012). De plus, en mars 2012, les sénateurs

américains ont signé une lettre adressée à Jim Larkin, directeur général de *Village Voice Media*, précisant qu'il n'y a « *qu'une solution pour protéger nos enfants de l'exploitation sexuelle sur votre réseau, c'est la fermeture du service pornographique dit pour adultes sur Backpage.* » (*The Daily Caller*, 26 mars 2012).

Elizabeth McDougall, avocate défendant *Backpage*, affirme que la fermeture du site serait contre-productive car elle inciterait l'industrie de la publicité sexuelle à opérer à l'étranger, hors d'atteinte des autorités américaines. Elle prévient qu'en cas de clôture de la section adulte, les annonces prostitutionnelles continueront dans la clandestinité (*Washington State Office of the Attorney General*, 12 juillet 2012). Le sénateur a contre-attaqué au nom de la morale et de l'éthique. Il était décidé à combattre la vente de femmes et de jeunes filles sur un site légal dans l'Amérique du 21<sup>ème</sup> siècle.

### **Importance accordée par les médias aux scandales sexuels**

Il est vraisemblable que les scandales liés à l'exploitation sexuelle rapportés en 2012 par les médias ont une efficacité relative dans le combat pour éradiquer le problème. Néanmoins, dramatisés par les médias, ils attirent l'attention du public.

L'un d'eux, en mars 2012, a défrayé la chronique. On a découvert que Goldman Sachs (banque américaine multinationale) détenait une part non négligeable (16 %) du capital de *Backpage*. L'attaque médiatique a poussé le groupe *Goldman Sachs* à revendre ses parts, ne voulant pas être mêlé à des affaires de trafic sexuel (*The New York Times*, 31 mars 2012). Mais, alors que Goldman Sachs subissait de rudes attaques en termes de droits des femmes de la part des médias, bien peu d'articles de presse signalaient sa démarche intitulée « 10 000 femmes ». Cette action philanthropique internationale évaluée à 100 millions de dollars (75 460 000 €) visait l'aide à la croissance par la formation (commerce et gestion) de 10 000 femmes défavorisées.

C'est également en mars 2012 qu'a éclaté un scandale particulièrement médiatisé : le démantèlement d'un réseau de prostitution de luxe en plein New-York, représentant un volume de 10 millions de dollars. L'agence d'escortes, dirigée par une Ecossoise, Anna Gristina, entretenait des relations avec des banquiers et des personnalités politiques de premier plan. Tout en niant avoir vendu des prestations sexuelles ou même gérer une agence d'escortes, elle assumait la responsabilité de « faire rencontrer » de jolies femmes à de riches hommes. En novembre 2012, A. Gristina a été condamnée à 6 mois d'emprisonnement. Elle avait finalement plaidé coupable d'un seul chef d'accusation : facilitation de prostitution (*New York Daily News*, 20 novembre 2012).

Un autre scandale a éclaboussé non seulement la Maison Blanche mais aussi la réputation des Etats-Unis à l'étranger : 11 agents des services secrets ont été surpris en compagnie de personnes prostituées en Colombie en avril 2012, juste avant l'arrivée du Président Obama à Cartagène pour le Sommet des Amériques. Il s'avère que certains agents des services secrets louaient les services de personnes prostituées. Bien que la prostitution soit légale dans cette

région de Colombie, le scandale, encore aujourd'hui, donne une piètre image des Etats-Unis. Les onze agents ont été congédiés des services secrets américains (*New York Daily News*, 14 avril 2012).

### **Avancées législatives**

La loi 6251 (SB 6251), soutenue par R. McKenna et visant à lutter contre les annonces sexuelles, a été votée par le Sénat de l'Etat de Washington en avril 2012. R. McKenna n'en continue pas moins à militer pour la suppression de ces annonces sur *Backpage* (*The Stranger*, 5 juin 2012).

L'Etat de l'Ohio a fait voter le *Safe Harbor Act* (HB 262) qui comporte une peine incompressible de 10 ans pour les délinquants coupables d'utiliser des enfants comme proies ou esclaves sexuels. Cette loi aménage également une possibilité pour les victimes de voir leur casier judiciaire expurgé des accusations de prostitution ou de racolage. La Floride a également adopté cette loi (*Toledo Blade*, 28 juin 2012).

L'Etat de Hawaï a fait voter sa loi sénatoriale (SB 2576) en juin 2012. Elle permet aux victimes de trafic sexuel d'effacer les condamnations pour prostitution de leur casier judiciaire si elles prouvent qu'elles ont été traitées en esclaves sexuelles (*Hawaii News*, 26 juin 2012).

Le Texas a voté une loi sénatoriale 94 (SB 94) qui autorise les victimes à réclamer des dommages et intérêts, tant auprès des trafiquants que des médias contenant des annonces relevant du trafic sexuel (*The Texas Tribune*, 21 novembre 2012).

La Californie a voté la *Proposition 35* qui aggrave de 5 à 12 ans les peines d'emprisonnement pour exploitation par le travail forcé, de 5 à 20 ans, les peines pour trafic sexuel de victimes majeures, et enfin de 5 ans à la perpétuité pour les auteurs de trafic sexuel de mineurs (*Time*, 5 novembre 2012).

### **Actions de prévention**

Le combat contre l'exploitation sexuelle aux Etats-Unis est en progression, mais il lui reste fort à faire. L'âge moyen d'entrée dans la prostitution y est de 13 ans. 300 000 jeunes Américains courent le risque d'être exploités par l'industrie du sexe (*Forbes*, 2 février 2012). Il existe actuellement plus de 240 programmes dans plus de 100 villes, tous spécialisés dans l'aide aux « survivantes » de la prostitution. Ces programmes d'envergure nationale sont menés par des administrations locales, des églises et des organisations à but non lucratif. Opération d'infiltration ou traques (dans la rue et les maisons closes, sur le web...), humiliation des trafiquants par la publication de leur identité, suspension des permis de conduire pour délit d'incitation à la prostitution, sont autant de façons très habituelles pour la police de contrer l'exploitation sexuelle. Il faut ajouter le lancement en mai 2012 du site web : *DemandForum*, fournissant une importante documentation en matière de prévention du trafic sexuel ainsi que la présentation de nouveaux projets d'actions (*The National Institute of Justice*, 30 avril 2012).

L'intervention de personnalités joue un rôle important dans l'efficacité de la sensibilisation du public. La campagne de la Fondation *Demi Moore and Ashton Kutcher* (DNA), intitulée *Real men don't buy girls*, avait pour but d'informer le public sur l'exploitation sexuelle des mineurs. De nombreuses personnalités apparaissent dans ces vidéos de sensibilisation, telles que Sean Penn, Drake, Jessica Biel, Eva Longoria, Jamie Foxx et Justin Timberlake. Sorties en avril 2011, ces vidéos ont beaucoup gagné en popularité au cours de l'année 2012 (*Technology, Business, and Anti-Human Trafficking Innovation*, 4 janvier 2012).

Le film documentaire de 4 heures faisant intervenir des célébrités, *Half the sky: Turning Oppression into Opportunity for Women Worldwide*, a été tourné d'après le livre de deux journalistes du *New York Times*, Nicolas Kristof et Sheryl Wu Dunn. Par les témoignages d'histoires personnelles, le film met en valeur le courage de femmes opprimées sexuellement, religieusement et politiquement aux Etats-Unis, en Asie et en Afrique. Il a été présenté pour la première fois aux Etats-Unis en octobre 2012 puis à l'international en 2013. Les stars en sont Meg Ryan, Eva Mendes, Gabriel Union, America Ferrera et Olivia Wilde.

Tant sur le plan national qu'à l'échelle internationale, Google et Microsoft ont tous deux mis au point des actions anti-traite en 2012. Google a annoncé qu'en tant que moteur de recherche, il distribuerait 11,5 millions de dollars (8 677 900 €) à dix organisations de lutte contre la traite des êtres humains pour que cesse ce trafic des temps modernes (*Technology, Business, and Anti-Human Trafficking Innovation*, 4 janvier 2012).

Même si le gouvernement fédéral a remis en vigueur la loi de protection des victimes de la traite (TVPA) de 2008 et si de nombreux Etats prennent des mesures de lutte contre l'exploitation et le trafic sexuel, il reste beaucoup à faire. La loi TVPA s'efforce de combattre le trafic par l'application de la politique des « 3 P » : poursuites des exploiters, protection des victimes et prévention de la traite. Mais cette loi comporte des points faibles soulignés par le rapport 2012 du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains. Par exemple, le gouvernement n'a pas réussi à intégrer toutes les données fédérales concernant les poursuites pour trafic humain à l'échelle nationale. De la même façon, des ONG ont mentionné que les niveaux de financement en faveur de l'aide aux victimes étaient insuffisants pour d'une part, assurer leur prise en charge globale sur le long terme et d'autre part, les assister en matière de droit. Aux différents niveaux local, fédéral et national, l'analyse des données recueillies sur le trafic humain peut être améliorée, tout comme l'application de la politique fédérale de « Tolérance Zéro ».

## Sources

- « Hawaii 6th State to Enact Vacating Conviction Law for Trafficking Victims », *Hawaii News*, 26 juin 2012.
- « Human Trafficking and the Super Bowl », *Chicago Tribune*, 3 février 2012.

- « Senate Demands Village Voice Remove Prostitution Ads as Part of Child Sex Trafficking Crackdown », *Daily Mail*, 24 décembre 2012.
- « Super Bowl 2012: Volunteers Played 'Key Role' in Deterring Human Sex Trafficking », *Indianapolis Star*, 13 mars 2012.
- « Trafficking Monitor », *Technology, Business, and Anti-Human Trafficking Innovation*, 4 janvier 2012.
- « Washington State Attorney General, County Prosecutors File Response to Backpage Suit », *Washington State Office of the Attorney General*, 12 juillet 2012.
- Brents B. G., « Nevada's Legal Brothels Make Workers Feel Safer », *The New York Times*. 19 avril 2012.
- Casserly M., « Sex And The Super Bowl: Indianapolis Puts Spotlight On Teen Sex Trafficking », *Forbes*, 2 février 2012.
- Chammah M., « Lawmakers Expect Fight Against Anti-Trafficking Bill », *The Texas Tribune*, 21 novembre 2012.
- Cratty C., « FBI: Nationwide Child Prostitution Sweep Leads to 104 Arrests, 79 Children Rescued », *CNN*, 26 juin 2012.
- Craw H., « While world focuses on Super Bowl, police nab hundreds of sex buyers nationwide », *Examiner*, 8 février 2012.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2012.
- Fisher J., « Soccer Mom Madam' Anna Gristina out of Jail, but Could Be Deported », *New York Daily News*, 20 novembre 2012.
- Gendar A., Lemire J., « Secret Service Agents Busted Because They Refused to Pay Hooker: Source », *New York Daily News*, 14 avril 2012.
- Gould J. E., « California's Prop 35: Why Some Oppose an Anti-Sex-Trafficking Initiative », *Time*, 5 novembre 2012.
- Hodgson N., « Condom Seizures from Sex Workers Are Undoing Years of Progress on HIV/Aids », *The Guardian*, 20 juillet 2012.
- Kristof, Nicholas D., « Financiers and Sex Trafficking », *The New York Times*. 31 mars 2012.
- Obama B., « Remarks by the President to the Clinton Global Initiative », *The White House, Office of the Press Secretary*, New York, 25 septembre 2012.
- Polaris Project, *2012 State Ratings Map*, juillet 2012.
- Sanders E. « Backpage.com Takes Rob McKenna to Federal Court Over Washington's New Underage Sex Trafficking Law », *The Stranger*, 5 juin 2012.
- Shively M., Kliorys K., Wheeler K., Hunt D., *A National Overview of Prostitution and Sex Trafficking Demand Reduction Efforts*, Final Report, Abt Associates Inc., The National Institute of Justice, 30 avril 2012.
- Troy T., « Human Trafficking Law Signed », *Toledo Blade*, 28 juin 2012.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2012.
- Walter S., « The Bay Citizen; Online Sex Trade Is Flourishing Despite Efforts to Curb It », *The New York Times*, 16 mars 2012.

- Whetstone T., « Senators, state AGs: 'Backpage' sex-trafficking ads enrich Village Voice Media », *The Daily Caller*, 26 mars 2012.
- Williams M., « Los Angeles to porn industry: wear a condom », *The Guardian*, 17 janvier 2012.
- Yardley W., « Washington is first State to take on escort sites », *The New York Times*, 2 avril 2012.
- Yee V., « City Takes Aim at Cabbies in Sex Trafficking », *The New York Times*, 13 juin 2012.
  
- Advanced Interactive Media Group: <http://www.aimgroup.eu/>
- Goldman Sachs 10,000 Women Entrepreneurs Certificate Program: <http://www.goldmansachs.com/citizenship/10000women>
- Half the Sky Movement - Turning Oppression Into Opportunity for Women Worldwide : <http://www.halftheskymovement.org>
- Polaris Project, Human Trafficking - Combating Human Trafficking and Modern-Day Slavery, <http://www.polarisproject.org/human-trafficking/overview>
- Shared Hope International: <http://sharedhope.org/>.
- The National Center for Missing and Exploited Children: <http://www.missingkids.com/SiteSearch>.
- U.S. Department of State: Diplomacy in Action. U.S. Laws on Trafficking in Persons : <http://www.state.gov/j/tip/laws/>

## Fédération de Russie

- Population : 142,7 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 14 037
- Régime présidentiel à organisation fédérale
- Indice de développement humain (IDH) : 0,788 (55<sup>e</sup> rang sur 187 pays)
- Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,312 (51<sup>e</sup> rang sur 147 pays)
  
- Aucune statistique nationale officielle sur la prostitution.
- Entre 150 000 et 270 000 personnes prostituées dans tout le pays : entre 80 000 et 130 000 à Moscou – entre 20 000 et 30 000 à Saint-Pétersbourg.
- La législation actuelle prohibe le fait de se prostituer ou de se livrer à des activités de proxénétisme (Code des infractions administratives – Code criminel), le client restant impuni.
- Pays d'origine, de transit et de destination des victimes de la traite des êtres humains.
- Victimes étrangères originaires d'Israël, Turquie, Grèce, Chypre, Corée du Sud, Chine.
- Victimes russes envoyées en Europe, à Bombay (Mumbai), à Buenos Aires, en Thaïlande et au Japon.

Le contexte relatif à la traite des êtres humains en Fédération de Russie est planté, la sanction vient de tomber. En effet, pour la première fois depuis 2002, le Département d'Etat américain a placé la Fédération de Russie dans la catégorie 3 (niveau le plus bas) dans son dernier rapport sur la traite des êtres humains. Le gouvernement russe n'a pas fourni assez d'efforts en 2012 afin de lutter contre les trafics, protéger et orienter les victimes. Rappelons que la Fédération de Russie est un des pays les plus criminalisés au monde, puisque l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) répertorie en 2011 un taux de 10,2 % d'homicide volontaire, soit un des plus élevés de la planète. Les violences faites aux femmes ne sont pas en reste, puisqu'en 2005, Amnesty International estime que plus de 70 % des femmes russes mariées ont déjà subi des violences de la part de leur mari. Par ailleurs, la population avoue ne pas avoir confiance dans les institutions policières russes, gangrénées par la corruption qui, la plupart du temps, n'hésitent pas à bafouer les droits de l'homme au cours de leurs interpellations et interrogatoires.

### **L'exploitation sexuelle en Fédération de Russie : un phénomène en plein essor**

C'est dans ce contexte d'une criminalité protéiforme et omniprésente que la traite des êtres humains ne cesse de proliférer en Fédération de Russie, notamment à travers l'exploitation sexuelle. La prostitution apparaît aujourd'hui comme un phénomène en plein essor et les lois la prohibant semblent totalement obsolètes. L'exploitation sexuelle en Fédération de Russie est encadrée par le Code des infractions administratives qui prévoit une sanction allant de 1 500 à 2

000 roubles (35,5 à 47,2 €) pour les personnes se livrant à la prostitution. Le Code criminel réprime les activités liées au proxénétisme et à l'organisation de maisons closes par des peines allant de 8 à 10 ans d'emprisonnement. Le fait d'être « client » reste totalement impuni.

La législation russe actuelle prohibe le fait de se prostituer ou de se livrer à des activités de proxénétisme, mais cette pénalisation du phénomène est peut-être sur le point d'évoluer. En effet, le député Joseph Kosbon, membre du Parti de l'Unité, souhaite légaliser la prostitution afin qu'elle soit mieux encadrée. Il n'est pas le seul à vouloir modifier les dispositions du Code criminel russe, puisqu'Andrey Dunayev, président du Parti de la Juste Cause (fusion du parti de l'Union des forces de droite, du Pouvoir Civil, et du Parti Démocrate de Russie) a souhaité mobiliser la population et différents groupes de sociologues afin qu'ils donnent leur avis sur une éventuelle légalisation.

La Juste Cause, afin de promouvoir la légalisation de la prostitution, s'est inspirée des avis des citoyens russes qui, selon des sondages réalisés par la Fondation Opinion Publique datant de fin 2007 et début 2008, portent un regard très positif sur la prostitution. En effet, selon 51 % des sondés, le marché de la prostitution est de plus en plus florissant et même en plein essor. Plus de la moitié des personnes interrogées estiment qu'il y a plus de personnes se livrant à la prostitution que de « clients » potentiels. Toujours selon ces mêmes sondages, 43 % estiment qu'il est opportun de maintenir la pénalisation de la prostitution, face à 38 % qui souhaitent en revanche une légalisation prochaine. La société russe ne condamne pas la prostitution en se référant à la morale mais plutôt d'un point de vue médical ou financier, puisque l'on constate que 35 % avouent ne pas avoir des relations tarifées avec des personnes prostituées par crainte de contracter une infection sexuellement transmissible (IST) et 20 % considèrent les tarifs trop élevés.

La Juste Cause insiste sur le fait qu'elle ne souhaite pas faciliter l'accès au monde de la prostitution mais le parti souhaite protéger les personnes prostituées des multiples fléaux qui les entourent tels que le fait d'être traitées comme des esclaves, ne pas être soignées correctement quand on sait que les IST prolifèrent. Actuellement, rien que dans la région de Svetlogorsk, 4 000 personnes sont répertoriées comme infectées du VIH-Sida. Andrey Dunayev revendique l'instauration de maisons closes contrôlées par l'Etat qui permettraient aux personnes prostituées d'être suivies régulièrement par des médecins et de cotiser pour leur retraite.

Si la Juste Cause ou le Parti de l'Unité semblent favorables à légaliser la prostitution en Fédération de Russie, les avis semblent partagés à la Duma, puisque le parti communiste KPRF rejette la prostitution à 70 % et le parti Libéral Démocrate de Russie n'ose même pas se prononcer sur ce sujet. Les avis sont donc divisés, aussi bien au sein des différents partis politiques qu'au sein de la population, mais pourtant il faut agir rapidement puisque le phénomène ne cesse d'augmenter et traverse les frontières.

**Qui sont-elles ? D'où viennent-elles ? Où vont-elles ?**



Olga, Maria, ou Ivana, leurs histoires semblent identiques...Uniquement des femmes, puisqu'aucune source n'évoque une éventuelle prostitution masculine. Elles proviennent des provinces russes ou des pays de l'Est et convoitent une vie meilleure avec une situation financière plus confortable. Si certaines filles subissent le rapt afin d'être recrutées, les cas les plus fréquents restent majoritairement les faux contrats qui promettent un emploi de danseuse, serveuse ou femme de ménage. Une fois prise au piège, leurs papiers d'identité leur sont confisqués. Les filières rendent ensuite irréversible l'état de dépendance en menaçant la victime de représailles sur sa famille et en pérennisant cette soumission par l'endettement (coût de transport, hébergement). La plupart d'entre elles sont ensuite conduites dans des camps de dressage où elles seront torturées afin d'annihiler toute forme de résistance de leur part.

Une fois que les jeunes Russes sont « prêtes à être livrées » au marché de la prostitution, elles sont envoyées à travers le monde entier : en Europe, mais aussi à Bombay (Mumbai), Buenos Aires, ou en Thaïlande et au Japon. Le démantèlement au mois de novembre 2012 d'un réseau en témoigne. Présentées par la police comme responsables de 70 % du trafic de femmes russes en Espagne (environ 8 000 victimes depuis 2005), 18 personnes en majorité russe ont été arrêtées. L'opération, menée conjointement avec les services de sécurité russe (FSB) a abouti au gel de plusieurs comptes bancaires et la saisie de biens pour un total estimé à 3,5 millions d'euros.

Si les jeunes Russes sont amenées à se prostituer la plupart du temps en Europe, une destination semble très peu évoquée dans la presse, sans doute afin de perpétuer un certain tabou... Israël paraît être un pays incontournable pour ce que l'on appelle « la traite des blanches ». En effet, selon le rapport annuel d'Amnesty International de 2000, des milliers de jeunes femmes russes sont amenées à être prostituées dans des maisons de passe un peu partout en Israël. D'après l'hebdomadaire Rivarol, les proxénètes opérant en Israël semblent collaborer avec la police, laissant peu de chances aux victimes de s'en sortir en s'échappant et en portant plainte. A ce propos, un rapport d'une commission d'enquête du parlement israélien du 23 mars 2005 pointe du doigt les faiblesses de la justice sur ce sujet. On y apprend que des magistrats sont soudoyés par les proxénètes (*BBC News*, 24 mars 2005).

Si l'Europe, Israël, ou même l'Asie accueillent des personnes prostituées russes, la Fédération de Russie apparaît aussi comme une « terre d'accueil de la prostitution », deux récents démantèlements (à Amursk et au Monastère de Sretensky) témoignent de ce terrible fléau. En effet, dans *The Daily Telegraph* du 30 octobre 2012, la police russe découvre une maison close à quelques pas d'un monastère et arrêtent deux personnes prostituées. L'installation de la maison de passe se trouvait précisément dans un hôtel loué par le monastère dans lequel on pouvait disposer d'une chambre à l'heure. Le caractère suspect de ces éléments n'a pas conduit les autorités religieuses à avouer un quelconque lien avec les activités des personnes prostituées, bien que la proximité entre les établissements laisse perplexe... Un article de l'*United Press International* du 31 janvier 2012 a relaté que deux proxénètes russes résidents à Amursk avaient été arrêtés car suspectés d'avoir recruté 51 jeunes filles en leur promettant des emplois de danseuses ou femmes de ménage, avec des salaires élevés. Elles ont principalement été repérées

dans des boîtes de nuit en Israël, en Turquie, Grèce, Chypre, Corée du Sud ou même en Chine. Ces deux récentes affaires témoignent du fait que la Fédération de Russie n'est pas laissée pour compte en tant que « haut-lieu » où siège la prostitution.

La plupart du temps les jeunes femmes prostituées officient dans des bars à strip-tease qui contiennent quelques chambres. Pour les moins « chanceuses », après s'être entretenus avec leurs proxénètes, les clients viennent les retrouver dans des passages souterrains pour les emmener ensuite dans leur voiture. Ces jeunes filles ont toutes un point commun : elles ne savent jamais avec qui elles partent ni ce qui peut leur arriver...

Lorsqu'un réseau est démantelé tout ou partie, les jeunes femmes prostituées, souvent affaiblies, sont accueillies dans un centre de réhabilitation. La Fédération de Russie ne dispose que d'un seul centre où l'on dispense des soins pour les victimes de la prostitution. Celui-ci est financé par l'Union européenne. Malheureusement, en plus d'être débordé, il n'offre pas de protection suffisante à ces jeunes filles qui, à leur sortie, risquent d'être retrouvées par d'autres membres du réseau.

Malgré une législation prohibitionniste, on estime le nombre de personnes prostituées entre 150 000 (selon le ministère des Affaires Internes) et 270 000 (selon le Commissaire du Conseil de l'Europe aux droits de l'homme). Elles seraient de 80 000 à 130 000 à Moscou, de 20 000 à 30 000 à Saint-Petersbourg. Les chiffres ne cessent d'augmenter. Cela paraît peu étonnant lorsque l'on connaît le niveau de corruption des institutions policières russes qui paraissent se détourner étrangement de la traque des proxénètes... Malgré les statistiques, le gouvernement n'est pas prêt de changer ses méthodes pour lutter davantage contre l'exploitation sexuelle, comme en témoigne Sergueï Guerassimov, vice-ministre de l'Intérieur « *Certes, tout ne marche pas très bien chez nous, mais au moins, la voiture avance* » (*Le Figaro*, 27 mars 2012).

De 17 000 à 50 000 mineurs seraient prostitués en Fédération de Russie. Ce contexte de prostitution infantile russe est favorisé notamment par le manque de législation encadrant la pédopornographie. Selon le *Fonds des Nations Unies pour l'Enfance* (UNICEF), le nombre des crimes liés à l'exploitation des enfants à des fins pornographiques et sexuelles a été multiplié par 10 en Fédération de Russie entre 2000 et 2011 (*20 minutes*, 12 août 2012). La sénatrice russe Lioudmila Narousova en août 2012 s'est prononcée en faveur de l'adoption de sanctions pénales envers les hébergeurs de sites pédopornographiques. Selon l'ONG russe *Лига Интернета- Liga interneta* (Ligue de l'internet), 9 500 sites et pages web à caractère pédopornographique ont été détectés en Fédération de Russie en 2011. Si d'après l'ONU, on entend par pornographie « la mise en scène d'enfants s'adonnant à des activités sexuelles explicites, réelles ou simulées, ou toute représentation des organes sexuels d'un enfant à des fins principalement sexuelles », la Fédération de Russie ne s'est toujours pas jointe au Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants consacré à ce fléau et à la prostitution des enfants, entré en vigueur depuis 2002.

Selon Denis Davydov, directeur de *Лига Интернета-Liga interneta*, cette nouvelle législation réprimant la pédopornographie devrait réduire considérablement le nombre des crimes sexuels contre les enfants.

Qu'elle soit infantile ou adulte, le commerce du corps sévit en Fédération de Russie et, bien que la presse tente d'afficher une prostitution libérée de tout bourreau, la réalité est bien différente. En effet, un phénomène de mode journalistique évince de plus en plus la question de l'exploitation sexuelle, mettant l'accent sur une prostitution voulue qui, en réalité, demeure extrêmement rare. Certains parlent de femmes louant leur corps de façon occasionnelle pour arrondir leurs fins de mois. Ils évoquent une Fédération de Russie s'assumant en reconnaissant ouvertement ses plus de 150 000 personnes prostituées, justifiant une telle pratique par l'accroissement de la crise économique et le déclin de la morale. Noyé par les informations d'une presse écrite ou numérique bien trop éloignée de la réalité, le dernier rapport sur la traite des êtres humains du Département d'Etat américain nous rappelle que la Fédération de Russie demeure l'un des plus grands tortionnaires en matière d'exploitation sexuelle.

### Sources

- « Israel women trafficking soars », *BBC News*, 24 mars 2005.
- « La pédopornographie prospère en Russie », *20 minutes*, 12 août 2012.
- « Russian pro-business party plans legalization of prostitution- leader », *RT*, 26 novembre 2012.
- « Two to be tried for sex trafficking in Russia », *United Press International*, 31 janvier 2012.
- Amnesty International, *Rapport annuel 2000 – Israël et Territoires Palestiniens Occupés*, 2001.
- Avril P., « La Russie confrontée à une violence policière endémique », *Le Figaro*, 27 mars 2012.
- Bukker I., « New Russian motto : Legalize prostitution-collect taxes », *Pravda*, 7 décembre 2012.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2012.
- Korolyov A., « Russia Lawmaker Wants Pot, Prostitution Made légal », *Ria Novosti*, 19 janvier 2012.
- Lekarev P., « Prostitution may be legalized in Russia », *The Voice of Russia*, 5 décembre 2012.
- Nukari J., « La pédopornographie prospère en Russie », *Le Parisien*, 12 août 2012.
- Parfitt T., « Moscow police discover brothel on monastery premises », *The Daily Telegraph*, 30 octobre 2012.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2013.

# France

- Population : 63,5 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 39 772
- Régime présidentiel bicaméral
- Indice de développement humain (IDH) : 0,893 (20<sup>e</sup> rang sur 187 pays)
- Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,083 (9<sup>e</sup> rang sur 147 pays)
- Membre fondateur de l'Union européenne depuis 1952.
- 20 000 personnes prostituées (selon estimations de source policière).
- Régime abolitionniste, répression du racolage et du recours à la prostitution de victimes mineures ou vulnérables.
- Pays de destination depuis l'Europe centrale, l'Afrique occidentale et l'Asie.

L'année 2012 a été particulièrement marquée par la poursuite et l'élargissement du débat initié l'année précédente sur la prostitution. Rarement les différentes problématiques de la prostitution et de l'exploitation sexuelle auront été aussi présentes qu'en 2012. Les raisons en sont multiples et tiennent principalement à la conjonction de trois facteurs :

- d'une part, la révélation progressive d'une activité criminelle investie dans l'univers de la prostitution, y compris sur notre territoire, comme le démontre la répétition des affaires médiatisées.
- d'autre part, les progrès d'une banalisation de l'exploitation sexuelle, comme le montre la fascination des médias pour les formes commerciales de la prostitution organisée et pour le phénomène de la prostitution étudiante qui tend à montrer que les jeunes Français peuvent être concernés.
- enfin, la diversité, parfois la confusion des réactions du public, des autorités nationales ou locales en manque notoire de repères pour un fait de société jusqu'alors largement sous-estimé.

Pour tenter de décrypter les points forts de cette actualité bouillonnante, plusieurs approches sont nécessaires.

## **Le décor normatif en question**

Dans le prolongement du rapport parlementaire Geoffroy-Bousquet de 2011, l'inadaptation des règles du jeu légal ne fait plus de doute. Les regards contradictoires portés sur la prostitution ont conduit à d'intenses débats en 2012 avec, pour fil conducteur, le constat que les réponses légales à la prostitution étaient subordonnées à une clarification des choix politiques relatifs à la protection des victimes, la répression des trafiquants et la pénalisation des clients.

La campagne électorale a ainsi donné l'occasion en début d'année de questionner les candidats sur les suites qu'ils entendaient donner au rapport parlementaire de 2011. Les deux

candidats finalistes sont restés sur une ligne proche, favorable à l'ouverture d'un débat parlementaire sur ces questions.

Le candidat François Hollande s'est ainsi déclaré favorable à la suppression du délit de racolage passif et l'ouverture d'un débat sur la pénalisation du client.

La coordination nationale, imposée par la directive 2011 de l'Union européenne, a été créée à la veille de l'élection présidentielle et le candidat élu a chargé Najat Vallaud-Belkacem, ministre des Droits des Femmes de suivre ce dossier.

Un appel a été lancé le 13 avril 2012 par le collectif « Abolition 2012 », dans la continuité du colloque du 29 novembre 2011 à l'Assemblée nationale, et de la résolution parlementaire du 9 juin 2011. Parmi les suites, il faut rappeler l'annonce du dépôt à venir d'une proposition de loi du 7 décembre 2011 inspirée par le rapport Geoffroy-Bousquet, mais aussi les multiples déclarations de N. Vallaud-Belkacem en juin 2012 exprimant sa volonté d'abolir la prostitution en France et en Europe.

Le second trimestre n'a cependant pas permis d'avancer davantage, les consultations sur la finalité et les modalités de la loi à venir s'étant poursuivies activement sans laisser entrevoir à court terme de perspectives suffisantes de consensus.

L'appel de Bruxelles « Ensemble pour une Europe libérée de la prostitution » lancé le 4 décembre 2012 au Parlement européen, à l'initiative du *Lobby Européen des Femmes* (LEF) et de deux associations françaises (*Fondation Scelles* et *Mouvement du Nid*), a rassemblé près de 200 associations de lutte contre les violences faites aux femmes, issues de 25 États membres et 4 autres pays. Il a initié, sur la base d'un bilan comparé des législations contradictoires de Suède et des Pays-Bas, un débat européen sur l'abolition de la prostitution.

### **Une réponse répressive révélatrice**

Les feux de l'actualité ont été, à nouveau, concentrés sur quelques affaires retentissantes, principalement l'affaire dite du Carlton de Lille avec la mise en examen de Dominique Strauss-Kahn (DSK) pour proxénétisme aggravé et la condamnation de Dominique Alderweireld dit « Dodo la saumure » en Belgique, mais aussi les suites de l'affaire « Zahia » avec le renvoi en correctionnelle de deux joueurs-vedettes de l'équipe de France de football.

Mais la chronique quasi-quotidienne d'affaires judiciaires d'exploitation sexuelle a également illustré les progrès inquiétants de la diversité, de la violence et de la banalisation de la prostitution aujourd'hui. Trois caractéristiques ont ainsi marqué l'année 2012 :

- la confirmation d'une prostitution essentiellement d'origine étrangère, de plus en plus diversifiée dans le cadre d'organisations criminelles toujours plus mobiles et adaptables ;
- l'extension des trafics dans des zones rurales qui paraissaient épargnées, entraînant parfois des réactions inattendues des élus locaux, comme les arrêtés municipaux « anti-prostitution » visant à interdire le stationnement des camionnettes de personnes prostituées le long des routes (*La République du Centre*, 28 mars 2012).

- la prise de conscience d'un recours plus apparent à la prostitution des plus jeunes, y compris Français, avec le rôle déterminant des facilités offertes par internet, plus spécialement les réseaux sociaux, qui contribuent à banaliser et à rendre plus virtuel le phénomène de prostitution.

### **Un débat médiatique qui privilégie des thématiques complémentaires**

Cette actualité a constamment suscité des analyses et des débats dans l'ensemble des médias écrits, parlés ou audiovisuels avec la récurrence de plusieurs thèmes suscitant plus particulièrement l'intérêt du public. Que ce soit la sortie de films, de séries télévisées où la prostitution est présente, la parution de dossiers dans les magazines d'information ou de loisirs, l'opinion publique a été constamment invitée à s'intéresser à des thématiques très diverses, mais toutes révélatrices des tendances marquantes de la prostitution aujourd'hui en France :

- la prostitution étudiante a constamment retenu l'attention médiatique en dépit d'un manque récurrent de données statistiques ;
- l'utilisation d'internet alimentée par la répétition d'affaires judiciaires ;
- les violences contre les personnes prostituées ont été constamment illustrées par de nombreuses affaires se déroulant sur le territoire national
- l'irrésistible émergence de la prostitution chinoise notamment étudiée par les magazines *Marie-Claire* en mars, les *Inrocks* en mai et l'ONG *Médecins du Monde* en décembre.
- la pénalisation du client a donné notamment l'occasion aux personnes favorables à la prostitution, d'occuper le devant de la scène médiatique comme, entre autres, la chercheuse Marcela Iacub qui s'est déclaré favorable à un service public du sexe ; le *Syndicat des travailleurs du sexe* (STRASS) qui s'est efforcé logiquement de faire avancer sa théorie du marché légal du sexe tarifé, que la pénalisation du client rendrait moins rentable ; Patrick Bruel qui est venu en soutien de DSK pour estimer que « *la prostitution est obligatoire* » ; ou encore, le chanteur français Antoine s'est déclaré indigné, à plusieurs reprises, par « *l'hypocrisie du discours sur la prostitution* » et a affirmé qu'en Suède, une vague de viols a été consécutive à la pénalisation des clients.

### **L'éclairage de trois rapports principaux**

Plus en profondeur, des débats intenses sur la réalité de la prostitution en France et les perspectives de son traitement ont été nourris par trois rapports successifs.

Le rapport sur l'hypersexualisation des petites filles, demandé à Chantal Jouanno par Roselyne Bachelot, dont les conclusions rendues publiques en mars 2012 vont permettre d'engager une réflexion sur les dangers de l'usage abusif de l'image du corps de très jeunes filles. Douze recommandations visent à prévenir les atteintes à la dignité et la banalisation du sexe.

Le rapport de l'*Inspection Générale des Affaires Sociales* (IGAS) révélé en décembre, montre l'étendue des atteintes à la santé physique et psychique des personnes prostituées, comme notamment, le lien très fort avec la précarité sociale. A l'occasion de cet état des lieux des enjeux sanitaires de la prostitution, il s'agit de toute la diversité et la violence du phénomène prostitutionnel qui se trouvent mises en lumière ainsi que la nécessité d'une action pluridisciplinaire pour tenter d'y répondre.

Enfin, le rapport sur la France du *Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains* (GRETA), après de larges consultations avant sa publication début 2013, a conforté la nécessité d'une rénovation cohérente et complète du dispositif public français. Celle-ci, qui a commencé à trouver sa traduction institutionnelle en 2013, est particulièrement sensible en matière d'identification des victimes, de formation des acteurs concernés et d'effectivité des dispositifs publics qui, à la fin de 2012, restaient modestes et faiblement efficaces.

## Sources

- « Le labour anti-prostitution du maire de Pressigny-les-Pins », *La République du Centre*, 28 mars 2012.
- « Prostitution et violences », *Médecins du Monde*, 17 décembre 2012.
- Abolition 2012, *Politiques publiques en matière de prostitution*, Convention abolitionniste, Paris, 29 novembre 2011.
- Aubin Cl., Jourdain-Menninger D., Emmanuelli J. (Dr), *Prostitutions : les enjeux sanitaires*, Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS), Rapport RM2012-146P, décembre 2012.
- Bousquet D. (Présidente), Geoffroy G. (Rapporteur), *Rapport d'information par la Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en conclusion des travaux d'une mission d'information sur la prostitution en France*, Assemblée nationale, n°3334, 13 avril 2011.
- Bousquet D., Geoffroy G., Ayrault J.-M., Jacob C., Sauvadet F., Cochet Yves, Buffet M.-G., Billard M., Zimmermann M.-J., *Proposition de résolution réaffirmant la position abolitionniste de la France en matière de prostitution*, Assemblée nationale, n°3522, 9 juin 2011.
- Bousquet D., Geoffroy G., *Proposition de loi visant à responsabiliser les clients de la prostitution et à renforcer la protection des victimes de la traite des êtres humains et du proxénétisme*, Assemblée nationale, n°4057, 7 décembre 2011.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2012.
- Dupont P., « Belleville : les Dongbei, entre prostitution et exploitation », *Les Inrocks*, 28 mai 2012.
- GRETA (Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains), Conseil de l'Europe, *Rapport concernant la mise en oeuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par la France*, Premier cycle d'évaluation, GRETA(2012)16, Strasbourg, 28 janvier 2013.

- Jouanno Ch. (Sénatrice de Paris), *Contre l'hypersexualisation, un nouveau combat pour l'égalité*, Sénat, 5 mars 2012.
- Wascowiski M., « Faut-il arrêter de cacher la prostitution ? », *Marie-Claire*, 19 mars 2012.
  
- Abolition 2012 (regroupant 50 organisations abolitionnistes) : [www.abolition2012.fr](http://www.abolition2012.fr)



# Ghana

- Population : 25,5 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 1 605
- Régime présidentiel
- Indice de développement humain (IDH) : 0,558 (135<sup>e</sup> rang sur 187 pays)
- Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,565 (120<sup>e</sup> rang sur 147 pays)
- Membre de l'Union africaine depuis 1963.
  
- Aucune statistique nationale officielle sur la prostitution.
- Existence d'un important trafic d'enfants à des fins de prostitution dans les ports pétroliers et de pêche du lac Volta (OIM)
- En juin 2012, adoption d'une loi sur l'immigration, qui interdit explicitement le trafic et les passages clandestins d'êtres humains.
- En 1998, tous les types de travail liés aux rituels ont été interdits par un amendement au code pénal ghanéen.
- Pays de transit et de destination pour le trafic sexuel.

En 2012, il y a environ 200 bordels au Ghana. 80 à 90 % des victimes de cette exploitation sexuelle sont des petites filles. Elles sont, en général, vendues et contraintes au commerce sexuel dans le but de subvenir aux besoins de leurs familles. Le Ghana est riche en ressources naturelles telles que l'or et le cacao ; des régions comme le lac Volta sont en plein essor économique. Cependant, l'*Organisation Internationale des Migrations* (OIM) a révélé qu'un important trafic sexuel d'enfants se développe dans les ports pétroliers et de pêche de ce lac.

D'après le rapport 2012 du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains, le Ghana est considéré à la fois comme un pays de transit et une destination finale pour le trafic sexuel. Les femmes arrivent essentiellement de Chine, du Nigéria, de Côte-d'Ivoire, du Burkina Faso et du Bénin. Elles sont soumises à l'exploitation sexuelle au Ghana ou transportées vers un autre pays. Patience Quaye, directeur de l'*Anti-human Trafficking Unit* (AHTU), unité contre le trafic humain du *Criminal Investigation Department* (CID) a expliqué que le Ghana est un lieu de trafic fréquent parce qu'il y est relativement facile d'obtenir des papiers pour sortir du pays. C'est pourquoi les trafiquants nigériens passent par le Ghana pour quitter l'Afrique en direction de pays tels que les USA (*YouTube*, mai 2011). En tant que destination finale, ce pays reçoit des victimes de la traite qui sont obligées de travailler soit comme esclaves sexuelles ou domestiques (pêcheurs, par ex.) soit comme mineurs ou carriers.

Peter A. Wiredu, directeur du *Ghana Immigration Service* (GIS), a constaté qu'entre janvier 2012 et mai 2012 ses fonctionnaires ont eu à traiter 124 cas de passages clandestins interceptés par des agents de l'immigration. L'aéroport international de Kokota est un haut lieu de passage pour les immigrants clandestins (*Ghana News Agency*, 6 juillet 2012). Depuis sa création en

2009, l'AHTU travaille avec d'autres organisations à but non lucratif du Ghana ainsi qu'avec INTERPOL, l'organisme international de police criminelle. L'AHTU envoie à INTERPOL des documents prouvant la présence de trafiquants sexuels étrangers au Ghana dans l'espoir de retrouver et de punir ces délinquants (*YouTube*, mai 2011).

### **L'Anti-human Trafficking Unit**

L'AHTU a collaboré cette année avec le gouvernement pour l'organisation d'une campagne de sensibilisation à la lutte contre le trafic. D'après le rapport de 2012 sur la traite humaine, l'AHTU a identifié 409 victimes au Ghana. En 2012, l'AHTU a reçu plus de 117 rapports sur des cas de traite et entrepris 91 enquêtes couvrant les 10 régions du pays.

Même si l'identification des victimes du trafic atteint un niveau record, l'AHTU manque de moyens financiers et humains. Seules 16 sur les 91 enquêtes qu'elle a menées ont été poursuivies en justice. Les seules personnes habilitées à intenter une action dans le cas de trafic humain sont les fonctionnaires de police de la division (*U.S. Department of State*, 2012). Afin de renforcer la protection des victimes au Ghana, le gouvernement doit fournir à l'AHTU un apport plus important en argent et en personnel policier.

### **Poursuites judiciaires des contrevenants**

Sur le plan juridique, la loi ghanéenne de 2005 traitant du trafic des êtres humains a été amendée en 2009 afin de satisfaire à la définition énoncée par l'ONU en 2000 dans le protocole sur le trafic humain, qui interdit toute forme de traite et garantit partout des peines de prison de 5 à 20 ans pour trafic avéré. Avant sa mort en juillet 2012, le Président ghanéen John Evans Fiiti Atta Mills avait œuvré à la promulgation de la loi sur l'immigration de 2012, loi qui interdit explicitement les passages clandestins et le trafic des êtres humains (*Modern Ghana*, 8 septembre 2012).

Les 5 et 6 juillet 2012, une conférence s'est tenue au plan national sur le trafic humain avec pour thème central : « Bâtir des partenariats pour lutter contre les passages clandestins et la traite des personnes au Ghana ». Cette conférence a réuni des experts de la lutte anti-traite, plusieurs diplomates et des journalistes ghanéens pour évoquer les moyens de s'attaquer à la menace que représente la traite. Patrice Quaye, directeur de l'AHTU, a mis l'accent sur la nécessité de mutualiser les efforts internationaux entre le GIS et l'Union européenne (UE). Claude Maertan qui est à la tête de la délégation de l'UE pour le Ghana, a insisté pour que le bureau de l'ONU pour les drogues et la criminalité (ONUDD) apporte son aide au mouvement anti-traite (*Ghana News Agency*, 6 juillet 2012).

L'ONUDD a effectivement aidé le Ghana dans ses efforts de réduction des passages de migrants clandestins. L'UE a financé le projet intitulé « Lutter contre le trafic de clandestins et autres formes de migrations illégales » qui a débuté en novembre 2011 et pris fin en mars 2012. Le GIS a demandé que le « programme global contre le trafic clandestin de migrants », géré par

l'ONUDC, concoure à la formation des agents chargés d'appliquer ce protocole. Ces deux organismes ont ainsi collaboré pour mettre en place un cursus de formation en trois parties, à la fois sélectif et approfondi, à l'intention des futurs responsables de ce programme. Le stage a commencé par un atelier d'information sur deux jours en novembre 2011, auxquels participèrent 60 officiers de police. La seconde partie a directement suivi avec une formation sur 6 jours concernant 25 des 60 personnes sélectionnées pour leurs aptitudes. La troisième partie, en mars 2012, consista en un atelier pour 15 des 20 agents dirigé par les experts du GIS et de l'ONUDC. Ces 15 personnes sont actuellement chargées de former les autres membres des unités ghanéennes de lutte contre le trafic et les passages clandestins de migrants (*UNODC*, 4 avril 2012).

### **Protection des victimes**

Même s'il est nécessaire de renforcer l'aide aux victimes de l'exploitation sexuelle, féminines en particulier, de nombreux efforts n'en ont pas moins déjà été réalisés. Par exemple, en mai 2011, l'AHTU et INTERPOL ont procédé ensemble à la fouille de 125 bordels au Ghana. Cela a abouti à des rafles dans 5 bordels et au sauvetage de 55 femmes et 65 mineures par les agents de l'AHTU (*Modern Ghana*, 8 septembre 2012). De plus, le réseau *International Needs of Ghana* (ING) intervient pour sortir des enfants des bordels, leur prodiguer conseils et formation, et les soumettre à des tests de recherche d'infections sexuellement transmissibles telles que le VIH/Sida. C'est ainsi que l'ING a secouru 500 enfants en 2011.

Le Rapport 2012 du Département d'Etat américain sur la traite des personnes prend acte que le Département Sécurité Sociale d'Accra a financé la création d'un lieu d'accueil pour enfants ayant été sexuellement abusés. Jones Owusu Yeboah est le directeur d'une ONG basée à Accra qui travaille en collaboration avec la police pour secourir et prendre soin des orphelins, ainsi que pour renforcer la sensibilisation au trafic d'enfants. Il incite fortement les parents et les responsables d'enfants à ne pas se laisser tenter par l'argent proposé, en échange de leurs enfants, par les trafiquants de travailleurs sexuels ou domestiques (*Suhum Kraboa Coaltar*, 8 mai 2010). De plus, l'AHTU a mis en œuvre des programmes de terrain dans la région du lac Volta, en collaboration avec le ministère des Affaires Familiales du gouvernement ghanéen et des ONG locales (*U.S. Department of State*, 2012).

La Coalition ghanéenne contre le trafic humain et pour la protection de l'enfant a été créée en 2009 en collaboration avec l'ONG *Free the slaves* (FTS). De cette collaboration résulte un programme pour répondre aux questions que pose le travail des enfants au Ghana. Elle implique 25 organisations qui luttent contre différents types d'esclavage d'enfants : commerce du sexe, travail dans les secteurs des mines d'or, de la pêche et de la noix de coco. Cette coalition prend en compte les besoins en centres de réinsertion pour enfants et en formation pour les agences qui travaillent dans des industries où l'exploitation des enfants est fréquente.

### **Port maritime de Sekondi-Takoradi : le pétrole relance la prostitution**

La croissance économique du port pétrolier de Sekondi-Takoradi (capitale de la partie ouest du Ghana) est malheureusement allée de pair avec l'augmentation de la criminalité, de la corruption et de l'exploitation sexuelle dans cette région. En 2011, le Président John Evans Fiifi Atta Mills a œuvré à la transformation du port maritime de Sekondi-Takoradi en un port pétrolier international. Dès 2012, ce port pétrolier devient un centre commercial international. Avec l'arrivée d'industriels du pétrole expatriés dans la région, la prostitution et le trafic sexuel se sont développés à Sekondi-Takoradi (*Radio Netherlands Worldwide Africa*, 6 février 2012). Alors que de nombreuses jeunes filles sont victimes, à leur corps défendant, du trafic international, un certain nombre de collégiennes de Sekondi entrent délibérément dans des réseaux de prostitution ou des « clubs sociaux ». Faustina Otabil, directrice adjointe du département *Femmes et Enfants* pour la région ouest, fait peser la responsabilité de cette tendance sur les négligences parentales et sur un manque de protection sociale (*Modern Ghana*, 10 août 2011).

Des hommes politiques et des personnalités de premier plan ont plaidé en faveur de la protection et de la prévention à l'attention de ces jeunes ghanéennes attirées par la prostitution. Nana Kofi Mbeah, directrice de l'éducation pour la métropole de Sekondi-Takoradi, exhorte les parents à prendre les devants et à sensibiliser leurs filles sur les risques de fréquentation de ces « clubs sociaux » (*Ghana Business News*, 20 janvier 2012). Awulae Attribrukusu, Président de la maison des chefs de la région ouest, a entrepris d'amener les parents à avoir une influence constructive sur les jeunes générations. Il a évoqué l'idée d'un couvre-feu pour les enfants comme moyen de les tenir à l'écart des night-clubs (*Radio Netherlands Worldwide Africa*, 6 février 2012). Juliana Azumah-Mensah, ministre ghanéenne des Affaires concernant la Femme et l'Enfant, demande avec insistance que les initiatives conjointes des parents, des églises et de la société civile soient prises en collaboration avec le gouvernement, afin de combattre la prostitution infantile (*Global Times*, 11 juillet 2012).

### **Tradition de l'esclave Trokosi**

Le mot « *trokosi* » est utilisé dans la langue parlée dans le sud du Ghana, et signifie « esclave des dieux ». Dans certains villages animistes près de la frontière entre le Togo et le Ghana, lorsqu'un homme commet un délit tel qu'un vol, il ne peut être absous par sa religion que s'il envoie sa fille vierge au prêtre fétichiste local (*The Welles Report*, 29 mars 2012). Ces prêtres sont des médiums spirituels et magiciens qu'on rencontre au Ghana, au Togo et au Bénin. Ils s'adonnent à des rituels dans le but de communiquer avec le dieu consacré localement et d'obtenir sa faveur. La plupart des *trokosi* deviennent esclaves avant l'âge de la puberté et sont emmenées dans les sanctuaires dès l'âge de 4 ans (*Every Child Ministries*, 2011). Le prix à payer pour cette « absolution » est l'esclavage de la jeune fille au profit du prêtre (une *trokosi* travaille le jour dans les champs et est violée par le prêtre la nuit). Il existe des variantes de ce rite mais, la plupart du temps, il implique que la jeune fille soit déshabillée et privée de ses bijoux devant plusieurs vieillards. Ces femmes doivent subir une peine qui les réduit à vie en esclavage pour

les crimes présumés de leur parentèle. Lorsque meurt une esclave *trokosi*, sa fille doit la remplacer (*The Welles Report*, 29 mars 2012). En 1998, tout type de travail lié à des rituels (dont l'esclavage *trokosi*) a été interdit par le décret d'amendement au code pénal. En 1999, l'ING a négocié la libération de 2 000 *trokosi* mais, à la même date, il était fait mention de 3 400 jeunes filles encore réduites en esclavage (*Human Rights Brief*, 1999). Plus de dix ans après, en mars 2010, on estimait que 2 200 femmes étaient encore attachées aux sanctuaires en tant que *trokosi* au Ghana. Si des ONG telles que *Every Child Ministries* n'interviennent pas, cette pratique perdurera.

Lorella Rouster, à la tête de *Every Child Ministries*, travaille depuis longtemps à la libération des esclaves *trokosi* et leur fournit les moyens de passer à un mode de vie libéré. Au cours des douze dernières années, 500 femmes esclaves *trokosi* et 5 000 enfants esclaves ont été délivrés par cette ONG. Afin de faciliter l'accès de ces femmes libérées à la société ghanéenne moderne, l'ONG les forme à un métier et à leur nouveau mode de vie, leur donne des cours d'études bibliques, et leur procure également des conseils ainsi qu'un abri temporaire. En 2012, *Every Child Ministries* s'est lancée dans l'achat d'une parcelle de terre sur la frontière entre le Togo et le Ghana. Actuellement ses membres, tous bénévoles, ont entamé un processus de construction de bâtiments destinés à la réinsertion. Ils espèrent qu'en août 2013 ces centres seront fonctionnels. Afin d'atteindre ces objectifs, ils ont besoin de lever 26 000 dollars de plus et de constituer une équipe d'ouvriers (*Mission Network News*, 18 juin 2012).

Sur les 25 millions de gens qui vivent au Ghana, 28 % vivent au-dessous du seuil de pauvreté (*Feed the Future*). Ce taux élevé de pauvreté, associé à des possibilités d'études et d'aides sociales très limitées, augmente les risques pour un enfant de tomber dans la prostitution. Afin de combattre le trafic des êtres humains au Ghana, le rapport 2012 recommande que ce pays intensifie ses efforts d'investigations, de poursuites judiciaires et de condamnations des responsables du trafic et qu'il harmonise les critères d'application des lois par le biais de l'*Economic and Organised Crime Office* (EOCO), de l'AHTU et du GIS (*U.S. Department of State*, 2012).

Il est également important que les ONG, telles que *Every Child Ministries*, reçoivent des fonds suffisants pour permettre la création de centres de réinsertion en faveur des victimes de l'esclavage humain.

## Sources

- « Child prostitution is a major challenge in Ghana: Minister », *Global Times*, 11 juillet 2012.
- « Ghana criminalises migrant smuggling », *Ghana News Agency*, 6 juillet 2012.
- « Help Stop the 'Commercial Sexual Exploitation of Children' », *International Needs*, décembre 2011.
- « Oil Revives Prostitution », *Radio Netherlands Worldwide Africa*, 6 février 2012.
- « Rehab center to bring sex slaves hope », *Mission Network News*, 18 juin 2012.
- « Spate of Prostitution in Takoradi worrying Ms. Otobil », *Modern Ghana*, 10 août 2011.

- « Students in Western Region forming prostitution rings – Education Director », *Ghana Business News*, 20 janvier 2012.
- « Tackling Human Trafficking », *Modern Ghana*, 8 septembre 2012.
- « The Human Trafficking Situation in Ghana », *YouTube*, reportage vidéo (5 minutes 51), 25 mai 2011.
- « UNODC assists Ghana to enhance its response against the smuggling of migrants », *UNODC*, 4 avril 2012.
- « Workshop on Child Trafficking – Ghana », *Suhum Kraboa Coaltar*, 8 mai 2010.
- Aird S. C., « Ghana's Slaves to the Gods », *Human Rights Brief*, Vol. 7, Issue 1, Article 3, 1999.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2012.
- Every Child Ministries, *Answers to Questions Frequently Asked about the System of Slavery Known as Trokosi*, 2011.
- Mawusi M., *Everyone's Problem—The Issue of Shrine Slavery*, Every Child Ministries, 2012.
- Obeng-Odoom F., « Political-economic origins of Sekondi-Takoradi, West Africa's new oil city », *Urbani Izziv*, Vol. 23, No. 2, 2012.
- Rittenhouse E., « Trokosi: Today's Slavery », *The Welles Report*, 29 mars 2012.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2012.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2013.
  
- Free the Slaves – Ghana : [www.freetheslaves.net/ghana/](http://www.freetheslaves.net/ghana/)
- U.S. Government's Global Hunger and Food Security Initiative, Feed the Future – Ghana : <http://www.feedthefuture.gov/country/ghana>

# Grèce

- Population : 11,4 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 22 083
- Régime parlementaire
- Indice de développement humain (IDH) : 0,860 (29<sup>e</sup> rang sur 187 pays)
- Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,136 (23<sup>e</sup> rang sur 147 pays)
- Membre de l'Union européenne depuis 1981.
  
- Aucune statistique nationale officielle sur la prostitution.
- Plus de 315 bordels illégaux ont été recensés à Athènes en 2011, selon la municipalité.
- Régime réglementariste.
- La loi oblige les personnes prostituées à un suivi médical régulier, par des médecins de la santé publique. La prostitution masculine est illégale ainsi que le proxénétisme.
- Pays d'origine, de transit et de destination de la traite d'êtres humains
- Les femmes victimes de ce trafic sont originaires de l'Europe de l'Est – Albanie, Biélorussie, Bulgarie, Lettonie, Lituanie, Moldavie, Roumanie, Fédération de Russie, Ukraine et, de plus en plus, de l'Asie et de l'Afrique incluant le Maghreb.
- La diminution des subventions pour les programmes de distribution de seringues et de préservatifs a contribué à l'augmentation de 57 % des cas d'infection au VIH/Sida entre 2010 et 2011.

Le chômage a plus que doublé depuis la crise financière de 2010. En effet, il atteignait le chiffre critique de 25 % en juillet 2012.

Selon les statistiques, il y aurait plus de femmes que d'hommes au chômage, ce qui n'est pas un phénomène nouveau. La Grèce a toujours été le pays d'Europe avec le plus grand écart entre le chômage masculin et le chômage féminin.

Entre 2009 et 2012, malgré une baisse généralisée du taux d'emploi, il est intéressant de constater qu'en période de crise moins de femmes que d'hommes ont perdu leur travail.

Il n'est donc pas rare que seule la femme travaille désormais. Cela casse le stéréotype de la femme au foyer et de l'homme au travail, ce qui peut être vu comme un point positif quant à l'évolution de la société grecque patriarcale. Cependant, la Secrétaire d'Etat en charge de l'égalité hommes-femmes au sein du gouvernement de 2009 à 2012 a affirmé être particulièrement préoccupée par les violences conjugales touchant les femmes.

Sous son mandat, des foyers de refuge, des centres de conseils ainsi qu'une assistance téléphonique ont donc été mis en place car rien n'avait été fait pour enrayer ce fléau.

Sur un plan politique, le parlement grec compte 63 femmes soit 21 % des députés élus.

Cela représente une forte présence féminine sachant qu'à titre de comparaison, il y a 27 % de députées en France (*TV5Monde*, 6 décembre 2012).

## **L'Etat grec en faillite**

L'Etat grec est en proie à de considérables difficultés économiques suite à la crise de 2010. Les mesures d'extrême austérité prises par le gouvernement, visant l'assainissement des finances publiques, ont été la source d'une forte augmentation du nombre de suicides et de meurtres (*La Tribune*, 19 avril 2013).

De plus, étant tenu au remboursement de sa dette colossale, l'Etat grec n'arrive plus à insuffler d'aides financières aux secteurs qui en ont besoin, même lorsqu'il s'agit de ses prérogatives.

En 2012, cette situation a fait de nouvelles victimes ; une école primaire ainsi qu'un club de football amateur. L'école primaire en question avait besoin d'un nouveau photocopieur ainsi que d'une bibliothèque et autres fournitures scolaires. Le club amateur avait, quant à lui, besoin d'un nouveau sponsor. La réponse à leurs problèmes est venue de la même personne : une fan de football et cliente de l'avocat qui présidait l'association de parents d'élèves de l'école. Il s'est avéré que cette dernière était gérante de deux maisons closes. Elle a fait un chèque de 3000 euros à l'école et a investi plus de 1000 euros dans la ligue de football en offrant des maillots roses aux joueurs portant le nom de ses établissements. Elle leur a promis « un moment spécial » dans un de ses salons s'ils gagnaient le match. Les réactions ne se sont pas faites attendre. Lorsque le directeur d'académie a su d'où provenait l'argent, il a refusé le don et rendu la photocopieuse ainsi que la bibliothèque en déclarant que « *Ce qui est légal n'est pas forcément moral. Nous devons protéger nos enfants* ». Il a dit regretter « la déchéance de l'Etat » (*Libération*, 9 novembre 2012). Quant aux organisateurs de la ligue, ils ont interdit aux joueurs de porter les maillots roses pendant les matchs considérant que le contrat passé avec la gérante est « contraire à l'idéal sportif » et de mauvaise publicité pour les supporters mineurs.

La prostitution ne connaissant pas la crise en Grèce, il semble que ses revenus, issus du trafic d'êtres humains et de la violence contre les femmes, pourraient prendre place au côté de l'aide internationale puisque l'Etat grec ne semble plus en mesure de remplir ses obligations.

### **Prostitution : l'explosion des maisons closes illégales**

En Grèce, la prostitution est légale mais réglementée. L'installation d'une prostituée ou d'une maison close se fait sous la responsabilité des autorités municipales ou portuaires.

La loi oblige les personnes prostituées à se faire suivre régulièrement par des médecins de santé publique. La prostitution masculine est illégale ainsi que le proxénétisme, mais l'organisation de la prostitution doit respecter les règles légales prévues pour l'installation de maisons closes. Les clients ne sont soumis à aucune législation.

Durant les dernières décennies, la prostitution illégale a explosé à cause de la chute du communisme et de l'émigration clandestine.



Les autorités ont confirmé que très peu de maisons closes fonctionnaient avec une licence. Le nombre de personnes prostituées étrangères a été multiplié par vingt.

Les revenus de la prostitution en Grèce sont évalués à 10 milliards de dollars (7 464 millions d'euros) par an, ce qui fait de ce pays une plaque tournante du trafic d'êtres humains.

En 2003, avant la tenue des Jeux Olympiques de 2004, plus de 230 maisons closes ont été mises sur pied avec l'aval des autorités, se rajoutant aux 600 déjà existantes. Depuis, la prostitution clandestine ne cesse de croître (*MyEurop/info*, 5 décembre 2011). Le gouvernement de la ville d'Athènes a déclaré qu'au moins 315 établissements illégaux seraient en activité dans la capitale. La ville demande depuis longtemps au gouvernement d'adoucir les lois d'obtention de licence pour les maisons closes légales (*Irish Examiner*, 3 mai 2012).

### **L'éradication du trafic d'êtres humains ; une lutte manquant d'efficacité**

Il y a eu entre, 1990 et 2010, plus de 200 000 femmes et enfants victimes de trafic d'êtres humains. Ces femmes souvent achetées dans les Balkans, où elles ne coûtent pas plus de 600 dollars (447 €), doivent subir en moyenne entre 30 et 100 rapports sexuels par jour (*La Tribune*, 19 avril 2013). La Grèce est le pays de transit le plus utilisé pour l'immigration illégale dans l'Union européenne et donc pour les trafiquants d'êtres humains, qui transportent les femmes depuis l'Europe de l'Est. La Grèce est également un pays de destination pour les femmes et les enfants objets de trafic sexuel. Les victimes sont originaires d'Europe de l'Est (Albanie, Biélorussie, Bulgarie, Lettonie, Lituanie, Moldavie, Roumanie, Fédération de Russie, Ukraine) et de plus en plus d'Asie et d'Afrique incluant le Maghreb. Les victimes de trafics venant d'Italie, de Malte et d'autres pays d'Europe transitent par la Grèce.

Une ONG a constaté que des adolescents, notamment des enfants d'Afghanistan, du Pakistan, de Somalie et des autres pays d'Afrique sub-saharienne, sont forcés de se prostituer en Grèce.

Les rapports de police relatent le procédé des trafiquants qui utilisent les déceptions sentimentales de jeunes filles venant notamment d'Albanie ou de Roumanie afin de les attirer en leur promettant une relation amoureuse romantique, avec en réalité, comme but, de les forcer à se prostituer en Grèce. La police explique que la majorité de ces gangs sont souvent en liaison avec des bars, des clubs, et des hôtels, utilisant des restaurants, des night-clubs et des compagnies de location de yachts comme façades de blanchiment d'argent.

D'après le rapport 2012 du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains, la législation grecque n'est pas complètement conforme aux minimums standards internationaux pour l'élimination du trafic. Cependant, le gouvernement a identifié un grand nombre de victimes de trafic. En 2012, 27 trafiquants ont été condamnés contre 19 en 2011 et 16 personnes ont été acquittées contre 14 en 2011.

Selon le rapport 2013 du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains, les tribunaux allègent fréquemment les charges qui pèsent sur les proxénètes, préférant les condamner à des amendes plutôt qu'à des peines de prison. Le rapport n'explique

malheureusement pas les raisons qui amènent les tribunaux à rendre de telles décisions. A cause de la crise financière, les fonds gouvernementaux destinés aux ONG de lutte contre la traite ont entièrement cessé. Pourtant, le ministre de la Santé du *Centre National pour la Solidarité Sociale* (CNSS) a mis en place des abris pour les personnes victimes de la traite contenant 80 places et cela en coopération avec des ONG. La loi grecque de 2002 et le décret présidentiel de 2003 interdisent le trafic à des fins d'exploitation sexuelle et prescrivent des peines allant jusqu'à 10 ans d'emprisonnement et des amendes de 14 000 à 70 000 dollars (10 400 à 52 200 €). Ces amendes sont suffisamment rigoureuses et proportionnées avec celles prescrites pour les autres crimes d'une gravité comparable, comme le viol. Les efforts de la police contre la traite des êtres humains en 2011 ont été mitigés car il y a eu de nombreuses investigations contre le trafic mais peu de condamnations. L'Unité Policière Grecque contre le Trafic, dont le chef dirige également l'Unité contre le Crime Organisé, s'est concentrée sur le démantèlement des réseaux du crime organisé, notamment ceux de Bulgarie, de Roumanie, de Grèce ainsi que d'autres pays, en coopération avec les forces de police de ces nations. La police a mené 46 investigations sur des cas de trafic en 2012 dont 6 pour travail forcé, une augmentation comparée aux 41 investigations menées en 2011. En 2012, les autorités grecques ont poursuivi 177 trafiquants contre 220 en 2011. Les peines prononcées pour trafic ont été de 1 à 18 ans d'emprisonnement. Les amendes se sont montées jusqu'à 140 000 dollars (104 500 €). Beaucoup de juges et de procureurs manquent de connaissances sur la traite des êtres humains et montrent peu de sensibilité envers les victimes. Néanmoins, les ONG ont apporté quelques améliorations en la matière. En plus de leur soutien dans les condamnations pour trafic, celles-ci ont joué un rôle clé dans l'aide aux victimes, incluant l'assistance légale et psychologique et le paiement des frais de procédure. La police locale et des officiers de police des mœurs ont été suspectés d'avoir reçu des pots-de-vin de la part de trafiquants. Pourtant, le gouvernement n'a effectué aucune enquête ou poursuite à l'encontre d'employés du gouvernement pour des crimes en lien avec le trafic. En 2012, la protection accordée par le gouvernement aux victimes des trafics a diminué.

### **Sida - des personnes prostituées victimes de violentes atteintes à leurs droits fondamentaux**

La santé publique est durement touchée. Entre 2009 et 2011, le ministère de la Santé a vu son budget diminué de 23,7 %. Dans le même laps de temps, de nombreuses personnes au chômage ont dû passer des soins de santé privés aux soins publics. Seulement, les moyens destinés à la santé publique ayant considérablement diminué, elle devient de moins en moins gratuite. Le fait de retirer les subventions pour les programmes de distribution de seringues et de préservatifs a contribué à l'augmentation de 57 % des cas d'infection au VIH-Sida entre 2010 et 2011 selon l'étude américano-grecque du 18 avril 2012 (*La Tribune*, 19 avril 2013).

Le 3 mai 2012, les autorités grecques ont arrêté seize femmes prostituées âgées entre 20 et 30 ans: treize Grecques, deux Bulgares et une Russe. Celles-ci ont été diagnostiquées séropositives, suite à des tests de dépistage réalisés de force et ont été placées en détention provisoire dès le lendemain pour « tentatives de lésions corporelles graves » (*Le Monde*, 4 mai

2012). Les jeunes filles ont démenti avoir eu connaissance de leur infection au VIH-Sida. Ces contrôles de séropositivité ont été lancés suite à la découverte, fin avril, d'une jeune fille prostituée russe, testée séropositive.

De sérieuses inquiétudes ont été exprimées au sujet de la stigmatisation des personnes arrêtées, séropositives et en proie à des violences sexuelles quotidiennes. Ce sont des victimes et non des criminelles comme le rappelle le directeur local de *Médecins Sans Frontières*. En effet, un Procureur a décidé de publier les noms, photographies et résultats des analyses VIH-Sida des femmes arrêtées sur le site de la police grecque (*Irish Examiner*, 3 mai 2012). Cette publication était destinée à alerter les hommes qui auraient eu des relations sexuelles tarifées avec une de ces femmes afin qu'ils aillent se faire dépister. Selon *Positive Voice*, une ONG de défense des personnes séropositives, beaucoup de personnes ont été choquées par cette violation du secret médical et de la dignité humaine.

*Amnesty International* a fait part de son inquiétude quant à ces mesures qui exposent les personnes prostituées à des violences et à la stigmatisation. Le *Centre de Contrôle des Maladies et de la Prévention* (CCMP) a testé plus d'une centaine de femmes susceptibles d'avoir été infectées par le virus du Sida. Il s'agit notamment de personnes prostituées habituelles ou occasionnelles, souvent toxicomanes. Le centre a reçu plus de 1 500 appels d'hommes s'inquiétant de la sécurité sanitaire des maisons closes qu'ils fréquentent ou bien ayant reconnu une des femmes dans les photographies publiées.

Certaines organisations de défense des personnes prostituées soulignent le fait que, dans le cadre de l'exploitation sexuelle, nombreux sont les clients et les proxénètes qui forcent les femmes à accepter des rapports sans préservatifs en échange de plus d'argent. Les prostituées ont aussi des clients mineurs qui ne connaissent rien aux modes de transmission du Sida (*L'Humanité*, 15 juin 2012).

Le ministre de la Santé Andreas Loverdos s'est inquiété de l'augmentation des clients de la prostitution qui veulent avoir des relations sexuelles non protégées. Il a déclaré qu'il s'agissait d'un problème de santé publique.

Le ministre de la Protection des Citoyens a, quant à lui, expliqué qu'il s'agissait du droit à la vie privée des personnes prostituées contre le droit supérieur de la protection de la santé publique. Curieusement, cette reconnaissance d'un danger pour la santé publique a eu lieu quelques jours avant les élections municipales à Athènes (*Le Monde*, 4 mai 2012).

Le VIH/Sida reste un sujet très tabou en Grèce où il n'existe aucune campagne de prévention notamment pour les jeunes. Cette politique menée par le Gouvernement risque de provoquer l'effet contraire à celui escompté. Elle décourage les personnes à risque de se faire dépister de peur d'être traquées, ce qui ne fera qu'accroître l'épidémie.

Selon le CCMP, 954 nouvelles infections au VIH/Sida ont été détectées en 2011, une augmentation de 57 % par rapport à l'année 2010. Les autorités se disent concernées par les problèmes de la prostitution illégale et de l'usage de drogue qui favorisent considérablement le développement du virus.

Les élections s'étant tenues juste après cette affaire, A. Loverdos a déclaré qu'il inciterait le prochain gouvernement à criminaliser le sexe non protégé dans les maisons closes (*Irish Examiner*, 3 mai 2012).

### **Les efforts du gouvernement : une campagne de prévention**

Le gouvernement a mis en place une campagne contre le trafic des êtres humains, à la télévision nationale et sur les stations de radio, afin de sensibiliser l'opinion publique en s'adressant aux victimes potentielles de ce trafic. Cette campagne encourage les victimes à chercher de l'aide, les informe de leurs droits et met en lumière la protection dont elles peuvent bénéficier. Elle rappelle également les peines qu'encourent les trafiquants.

Avec la coopération de l'*United Nations Children's Fund* (UNICEF), le gouvernement a également réalisé des campagnes de sensibilisation et de lutte contre le trafic sexuel d'enfants.

Cependant, l'Etat manque d'un organisme de coordination centrale afin de mesurer l'efficacité des actions menées grâce à ces campagnes.

### **Sources**

- « Grèce: Amnesty proteste contre l'incrimination des prostituées séropositives », *AFP*, 17 mai 2012.
- « Grèce: seize prostituées écrouées pour crime de séropositivité », *Le Monde*, 4 mai 2012.
- « Greek police arrest HIV-positive women accused of prostitution », *Irish Examiner*, 3 mai 2012.
- « Quand prostitution rime avec soccer », *RDS.ca*, 18 octobre 2012.
- « Stop à la mise au pilori des femmes séropositives en Grèce », *L'Humanité*, 15 juin 2012.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2012.
- Gergel P., « L'argent de la prostitution, dernier recours face aux défaillances de l'Etat grec », *Libération*, 9 novembre 2012.
- Mac Con Uladh D., « Prostitutes, migrants rounded up in Greece », *Irish Times*, 3 mai 2012.
- Renier R., « Suicides, criminalité, santé... l'austérité engendre un drame social en Grèce », *La Tribune*, 19 avril 2013.
- Sarret C., « En Grèce, "l'Emploi féminin résiste mieux à la crise" », *TV5 Monde*, 6 décembre 2012.
- Tixier F., Cornet C., Fraleux D., Lefebvre J.S., Delépine L., Lucas G., Darcy M.L., Tselikas E., Truc O., « Prostitution : De plus en plus de pays pénalisent les clients », *MyEurop/info*, 5 décembre 2011.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2013.

## Guatemala

- Population : 15,1 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 3 368
- République unitaire doté d'un régime présidentiel
- Indice de développement humain (IDH) : 0,581 (133<sup>e</sup> rang sur 187 pays)
- Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,539 (113<sup>e</sup> rang sur 147 pays)
  
- Aucune statistique nationale officielle sur la prostitution.
- 15 000 mineurs victimes d'exploitation sexuelle commerciale (estimation 2008<sup>1</sup>).
- La prostitution des mineurs est interdite mais n'est pas un délit pour les personnes majeures. Le proxénétisme est interdit.
- Loi du 19 février 2009 contre la violence sexuelle, l'exploitation et la traite des personnes (décret 9-2009).
- Pays d'origine de la traite internationale, de transit et de destination. Les adoptions illégales, autres modalités de la traite, perdurent malgré une forte diminution.

De source officielle, la pauvreté qui concernait 56 % de la population totale en 2000 avait diminué en 2006 à 51 %. Elle s'est aggravée pour atteindre 54 % en 2011. Pauvreté et extrême pauvreté frappent 71 % de la population dans les zones rurales (*ENCOVI*). Pour la seule année 2012, 6 024 assassinats ont été déclarés au Guatemala, dont 5 317 hommes et 707 femmes (*INACIF*). La violence s'exerce envers les enfants puisque, selon un sondage réalisé en 2012 pour la *Comisión Nacional contra el Maltrato Infantil (CONACMI)*, 11 000 enfants ont été victimes d'agressions sexuelles. Ce chiffre est considéré comme largement sous-estimé.

Mirna Montenegro, directrice de l'*Observatorio en Salud Reproductiva (OSAR)*<sup>2</sup>, souligne l'augmentation du nombre de fillettes victimes de viols et enceintes à 9 ans. Durant ces trois dernières années, des mères âgées de 10 à 17 ans ont donné naissance à 135 808 bébés. Dans ce groupe, 40 742 filles ont accouché d'un enfant à la suite d'un viol, soit plus du tiers d'entre elles. Toutes n'y survivent pas. L'OSAR établit un lien entre la pauvreté et la maternité précoce qui fait obstacle à la scolarité et réduit l'accès au marché du travail : 40 % de ces jeunes mineures sont des mères célibataires, 60 % ne vont pas à l'école et 80 % travaillent dans le secteur informel.

La violence contre les femmes s'accroît. Le machisme, traditionnellement accepté, réduit femmes et enfants à la fonction d'objets, de marchandises au service de l'homme. Il instaure une supériorité de l'homme sur tous les autres membres de la famille. Il a un effet déstabilisant, en particulier sur les relations familiales des populations les plus vulnérables.

<sup>1</sup> Beatriz Manz Patrones de violaciones a los Derechos Humanos en Centro América, 2008.

<sup>2</sup> Les statistiques publiées par l'OSAR sont établies à partir de relevés effectués dans les hôpitaux nationaux.

En janvier 2013, le chercheur d'Amnesty International pour le Guatemala, Sebastián Elgueta, rappelait que « si l'on ne parvient pas à prévenir la violence ni à poursuivre les coupables, c'est envoyer un message qui revient à dire qu'il est permis d'assassiner les femmes ». Le plus souvent, par crainte de représailles, les violences ne sont pas suivies de plaintes et encore moins de poursuites pénales.

La gravité de la situation a entraîné une forte mobilisation internationale et nationale contre la violence en soulignant celle qui s'abat sur les femmes. Avant 2008, la violence contre les femmes était, aux yeux de la loi, une affaire privée, de ce fait, tolérée par l'État. Le vote de la loi d'avril 2008 contre le « fémicide »<sup>3</sup> et autres formes de violences contre les femmes (décret 22-2008), marque une rupture importante en sanctionnant lourdement les auteurs de violences physiques, sexuelles, psychologiques et économiques contre les femmes. Un juge a été spécialement chargé de lutter contre les assassinats de femmes en 2011. Trois juges supplémentaires ont été nommés en 2012. Toutefois, Amnesty International constate : « *La loi de 2008 contre le meurtre de femmes et les autres formes de violence contre les femmes qui, entre autres mesures, portait création de tribunaux spéciaux réservés à ce type de violences, semble avoir eu peu de répercussions, tant sur la diminution des violences faites aux femmes que sur l'obligation pour les responsables de répondre de leurs actes* ». Ces « fémicides » sont très souvent accompagnés d'actes de cruauté et de barbarie que la presse relate de façon quasi-quotidienne.

### **Les multiples causes de l'exploitation sexuelle commerciale**

Dans un tel contexte de misère, de violences impunies, de machisme, il est aisé de comprendre le développement de l'exploitation sexuelle commerciale et de la traite des êtres humains. La traite à des fins d'exploitation sexuelle est directement liée au crime organisé dont on peut présumer qu'il exerce ses activités dans l'exploitation sexuelle commerciale.

Le Guatemala, à l'instar d'autres pays d'Amérique Centrale (Salvador, Honduras, Nicaragua), est un pays d'origine de la traite internationale, pays de transit et de destination de jeunes Guatémaltèques et étrangères, à l'intérieur du pays, vers le Mexique, les États-Unis, la Jordanie, l'Espagne...

Les migrants clandestins qui se voient refoulés à la frontière entre le Guatemala et le Mexique, lieu de passage vers les États-Unis, constituent une proie facile pour les réseaux. Ceux-ci recrutent des jeunes femmes et des mineurs, majoritairement des filles, dans les zones rurales pour les vendre dans des centres urbains guatémaltèques et étrangers spécialisés dans la prostitution. D'après le rapport 2013 du Département d'Etat américain, le Guatemala est peu concerné par le tourisme sexuel, mais la prostitution apparaît toutefois dans des zones touristiques.

---

<sup>3</sup> La loi définit le fémicide comme l'assassinat d'une femme dans le contexte de relations de pouvoir inégales entre les hommes et les femmes et établit des peines de prison de 25 à 50 ans.

Les filles et les femmes issues de milieux sociaux défavorisés constituent une cible spécialement visée par l'exploitation sexuelle commerciale. L'absence de ressources au sein des familles oblige garçons et filles à s'insérer dans des activités qui génèrent de l'argent. La très grande pauvreté s'aggravant, des familles, discriminées et analphabètes, acceptent de livrer leur fille à la prostitution dès leur plus jeune âge. Le conflit interne armé (de 1960 à 1996) a entraîné dans la prostitution de jeunes Indiennes Mayas qui n'étaient pas concernées auparavant par cette activité. Des parents confient leurs filles à des étrangers qui leur font miroiter un supposé travail, mais en réalité, les font pénétrer dans le monde interlope des proxénètes et des clients. Certaines mères vieillissantes, elles-mêmes prostituées, cèdent leur place à leurs propres filles, comme s'il s'agissait de leur transmettre une sorte d'héritage... De nombreux enfants grandissent dans une atmosphère de violence criminelle, de trafic et de consommation de drogues qui atteint un degré tel, que la prostitution y est perçue comme un moyen comme un autre de gagner sa vie.

La demande masculine de relations sexuelles tarifées avec hommes, femmes et enfants est largement acceptée dans l'opinion. Néanmoins, après des années de silence, la situation a commencé à changer. La loi de 19 février 2009 qui correspond à une ré-adéquation de la législation nationale avec les traités internationaux ratifiés par le Guatemala, a été approuvée à l'unanimité par le Parlement.

### **Régime juridique de la prostitution au Guatemala**

La prostitution des mineurs est interdite. Elle n'est pas un délit pour les personnes majeures si elle résulte d'un arrangement entre le client et la personne prostituée. Le proxénétisme est interdit.

La loi fondamentale du 19 février 2009 contre la violence sexuelle, l'exploitation et la traite des personnes (décret 09-2009) a pour objet de « *prévenir, réprimer, sanctionner et éradiquer la violence sexuelle, l'exploitation et la traite des personnes, et de prendre en charge, protéger et dédommager les victimes des préjudices subis* » (CENADOJ).

Les mesures d'application de cette loi représentent une avancée importante dans la lutte contre l'exploitation sexuelle commerciale. La définition de l'agression sexuelle a été élargie et les condamnations des coupables en fonction de l'âge des victimes ont été aggravées.

L'article 202<sup>ter</sup> du Code pénal du Guatemala, traite des personnes, interdit l'enlèvement, le transport, le transfert, l'enfermement, l'accueil ou la réception d'une ou plusieurs personnes à des fins d'exploitation. Les peines prescrites sont de 8 à 18 ans de prison.

Les sentences prononcées ont été :

- 11 cas sur 206 dénonciations reçues par le ministère Public en 2011
- 12 cas sur 206 dénonciations reçues par le ministère Public en 2012.

Le *Secretaría contra la Violencia sexual, Explotación y Trata de personas* (SVET) a été créé en 2009 pour coordonner les dispositions de cette loi. Le *Programme de Restitution des droits des victimes* (PREVET), créé sous l'ancienne administration, faisait référence à un fonds de réparation des victimes non précisé dans le règlement du SVET. Dans le cadre du PREVET, un

lieu d'accueil des victimes avait été ouvert, uniquement pour les victimes de la traite envoyées par l'Organisme judiciaire. Or, très peu de victimes de traite sont reconnues chaque année, car peu déposent plainte par crainte de représailles et par manque de confiance dans le système judiciaire qui examine lentement les dossiers. Le PREVET, dont les frais de fonctionnement ont été jugés très élevés, a été fermé en février 2012.

Le SVET est perçu désormais davantage comme une entité chargée de l'articulation entre les différentes institutions afin d'intensifier la prévention et la protection des victimes de violence sexuelle et de traite. Il essaie de renforcer la coordination interinstitutionnelle et de faire en sorte que chaque ministère assume ses responsabilités. Son budget 2012, provenant du budget de l'État, était de 5 millions de quetzals (environ 500 000 €).

Des aides financières d'organisations internationales s'y ajoutent pour mener des activités dites « ponctuelles », séminaires, campagnes etc.

Le rapport sur la traite du Département d'État américain de 2013 estime que, malgré les efforts entrepris par le gouvernement pour lutter contre la traite, la police et les procureurs manquent de financement et de personnel bien formé. L'unité de la Police Nationale spécialisée dans l'investigation des crimes sexuels, la traite des êtres humains et les enfants disparus dispose seulement de quatre enquêteurs pour le pays tout entier. La corruption de fonctionnaires empêche le renforcement de lois anti-corruption et favorise les activités liées à la traite en falsifiant les documents d'identité, en laissant fuir des informations sur les raids de police prévus, en ignorant de rechercher les sites internet commerciaux concernés. D'après ce même rapport, la plupart des ONG demeurent critiques quant à la capacité du gouvernement à identifier et à repérer réellement les victimes de la traite. Toutefois, le ministère des Affaires Étrangères a facilité le rapatriement de 50 victimes au Guatemala ainsi que le rapatriement volontaire de cinq victimes en Colombie.

En décembre 2012, des juges spécialisés dans les délits de la traite ont été formés. Une police spécialisée a été constituée et devrait être mise en place dès janvier 2014 afin d'améliorer les investigations menées contre les délits de traite et de violences sexuelles. Le SVET cherche à améliorer l'attention portée aux victimes, actuellement déficiente. Dans quelques cas, les victimes sont prises en charge même si le jugement n'a pas encore été rendu. Depuis 2011, les victimes qui requièrent un niveau de protection particulièrement élevé sont orientées vers *El Refugio* ou la *Fundación Sobrevivientes*.

### **Les zones misérables de prostitution de Guatemala Ciudad**

On observe une forte interpénétration du monde du crime, de la drogue et de la prostitution, en net développement dans des quartiers devenus ultra-violents où se succèdent règlements de compte entre bandes armées (*maras* ou *pandillas*), vols, extorsions de fonds, séquestrations, blessures et assassinats... Dans certains lieux, des mineures sont aussi ouvertement exposées aux regards et propositions des clients que les adultes. La drogue, légalement interdite, est d'accès facile : colle, crack, cocaïne, médicaments... La plupart des personnes prostituées se livrent à la



consommation de drogues dures et/ou d'alcool. Dans certains bars, l'alcool fait partie de l'activité prostitutionnelle afin de pousser le client à sa consommation, ce qui rapporte davantage d'argent. Les actions de la police sont largement considérées comme inefficaces : la police passe, les trafics continuent...

Cette prostitution est liée à la survie. Les personnes prostituées gagnent, selon leur âge et les prestations demandées par le client, de 30 à 50 quetzals (de 3 à 5 €) par passe. Toutes doivent payer les grands bénéficiaires de la prostitution : tenanciers, proxénètes -souvent des femmes se prostituant également à l'occasion-, gardes du corps qui protègent du racket. Il faut aussi payer sa nourriture, celle des enfants, leur garde s'ils ne vivent pas avec leur mère, et subvenir aux besoins de proches parents, en ville ou au village. Certains enfants sont confiés à une nourrice, mais ce mode de garde non réglementé ne garantit pas le bon traitement des enfants.

Beaucoup de personnes prostituées se voient obligées de vivre à demeure dans les bars et hôtels de passe. Sur un échantillon restreint de 100 mères livrées à la prostitution dans la capitale, 40 % gardent leurs enfants auprès d'elles jour et nuit dans des bars bordels. Parmi elles, 55 % ont trois enfants ou plus... Des chiffres portant sur un échantillon plus large n'ont pas été recueillis, car il est impossible d'entrer dans toutes les chambres où des enfants demeurent enfermés et cachés. Certains bordels sont inaccessibles.

L'argent ainsi gagné entraîne des risques pour la santé, le VIH/Sida s'ajoute à d'autres infections sexuellement transmissibles. Il est redouté par cette population qui ne peut pas toujours se protéger de la contamination, faute d'informations ou à cause du refus d'utiliser des préservatifs par des clients, parfois séropositifs. Certains clients recherchent des mineures auxquelles ils imposent plus facilement des relations sexuelles non protégées. Mieux rémunérées, elles les acceptent sous l'emprise de la drogue ou par ignorance des risques encourus.

### **Ébauche de bilan**

Ainsi, malgré de réels et récents efforts de la part du gouvernement, les personnes prostituées se retrouvent comme des esclaves piégées dans une situation sans issue. Laissées à l'abandon, vulnérables, elles n'ont pas les moyens de sortir d'un monde de violences criminelles dont elles sont les premières victimes. Il faut souligner l'inaptitude de ces mères à donner, sans l'appui d'intervenants extérieurs, un avenir satisfaisant à leurs enfants. La violence empêchant l'accès à ces zones, les enfants à leur tour risquent de se retrouver pris en étau dans un engrenage, si aucune mesure d'envergure n'est mise en œuvre. C'est un drame et une menace pour le présent et l'avenir de ce pays.

### **Sources**

- Amnesty International, *Rapport annuel 2012*, 2013.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2012.

- ECPAT Guatemala, *Trata de personas y explotación sexual*, Guatemala, 2010.
- Manz B., *CentroAmérica (Guatemala, El Salvador, Honduras, Nicaragua, Patronos de violaciones de los Derechos Humanos*, Writenet, août 2008.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2013.
  
- Centro Nacional de Análisis y Documentación Judicial (CENADOJ) : <http://www.oj.gob.gt>
- Comisión Nacional contra el Maltrato Infantil (CONACMI) :  
<http://www.conacmi.org/inicio.html>
- Instituto Nacional de Ciencias Forenses (INACIF) : <http://www.inacif.gob.gt/> .
- Instituto Nacional de Estadística (INE), Encuesta Nacional de Condiciones de Vida (ENCOVI),  
<http://www.ine.gob.gt/np/encovi/encovi2011.htm>
- SVET Guatemala : <http://www.vicepresidencia.gob.gt/svet/>

# Haiti

- Population : 10,6 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 771
- Régime parlementaire
- Indice de développement humain (IDH) : 0,456 (161<sup>e</sup> rang sur 187 pays)
- Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,592 (126<sup>e</sup> rang sur 147 pays)
  
- Aucune statistique nationale officielle sur la prostitution.
- Prédominance d'une prostitution de survie. Emergence récente d'une prostitution pour les moins démunies attirées par la consommation immédiate et le luxe.
- Le décret-loi de 2005 criminalise le viol et les agressions sexuelles.
- Pays à la fois d'origine, de transit et de destination pour la traite des êtres humains.

Haïti est l'état le plus pauvre des Caraïbes. C'est aussi le territoire le plus petit avec une superficie de 27 750 km<sup>2</sup>, soit la moitié de la République Dominicaine. Le cyclone de janvier 2010 a créé de graves problèmes de santé publique, diminué la productivité agricole et aggravé la misère. Depuis, les efforts humanitaires se sont eux aussi amoindri et le pays n'arrive pas à se remettre de ses difficultés. D'autant que les inondations et les cyclones se renouvellent chaque année, empêchant la réalisation d'infrastructures urbaines ou rurales, adaptées à la topographie et aux conditions climatiques.

## Les camps de personnes déplacées

Trois ans après le séisme, la situation dans les camps s'est peu améliorée, et, bien que depuis l'été 2011, l'État ait lancé un programme visant leur fermeture, les camps se recréent et essaient un peu partout formant des bidonvilles à la périphérie des villes, sans hygiène et d'une extrême précarité avec une population fluctuante, sans ressources. Les services sociaux et sanitaires sont trop peu fournis en ressources humaines et matérielles pour permettre une prise en charge adaptée aux besoins de ces populations. L'aide humanitaire n'a plus les moyens d'y suppléer.

Selon le rapport 2013 de France-Diplomatie sur Haïti, entre octobre 2010 et 2012, l'épidémie de choléra a fait 7 100 morts sur les 530 600 décès enregistrés. Le même rapport signale que trois-quarts de la population vit dans la pauvreté et la moitié de la population dans l'état d'indigence avec moins de 1 \$ par jour.

## Nouvelles formes de prostitution

En Haïti, la prostitution n'a jamais été régulée. La prostitution de survie issue de la misère se perpétue dans les campagnes et les camps atteignant aussi bien la mère de famille que la fillette

et, de plus en plus souvent, les enfants des rues. En 2012, elle touche de nouvelles tranches de population, moins démunies mais attirées par la consommation immédiate et le luxe.

De plus, bien que selon le *Programme des Nations Unies pour le Développement* (PNUD), 40 % de la population haïtienne dispose d'un téléphone mobile ou d'une connexion internet, ce dernier moyen de communiquer profite largement aux rapprochements entre l'offre et la demande prostitutionnelle (*Haiti Press Network*, 13 janvier 2012). Elle concerne principalement une population de jeunes filles étudiantes qui trouvent un moyen de payer aussi bien les frais de scolarité que des vêtements ou objets attractifs à leur âge. A un degré moins important, le système nord-américain des « sugar daddies »<sup>1</sup> se recrée, mais le risque demeure d'être rattrapées par des proxénètes pour être envoyées vers Cuba.

De ce fait, un glissement s'opère de la prostitution individuelle, et parfois temporaire vers des réseaux de proxénètes. La région du Plateau central (également appelée Centre) est lourdement touché par ce phénomène (*AlterPresse*, 19 décembre 2012). Hinche, capitale du Centre, ne se contente plus du club-bar-restaurant ou de la maison de débauche qui fonctionne à toutes les heures du jour et de la nuit. A présent, la prostitution de jeunes filles se pratique plus discrètement dans des domiciles privés dans la ville et les communes avoisinantes, également sur la côte Ouest (Mirebalais, Thomonde, Thomassique). A tel point que le directeur de l'Union des Journalistes du Plateau central a fait appel aux hautes autorités pour agir afin d' « éradiquer la prostitution dans le département ». La réponse du commissaire du gouvernement près le parquet de Hinche a été d'inviter les citoyennes et citoyens à l'informer des cas de prostitution. Le résultat a été dérisoire : l'arrestation d'une dizaine de personnes impliquées dans un trafic de prostitution juvénile à Hinche n'a pas empêché le phénomène de s'étendre.

### **Une forme dénoncée de tourisme sexuel**

Le "tourisme sexuel" tel qu'à Cuba ou en République Dominicaine n'existerait pas en Haïti. Ni structures aménagées, plages, hôtels, bars, discothèques ou clubs de vacances spécialisés dans l'accueil de ce genre d'activités. Pourtant, les conséquences du séisme de 2010 n'en finissent pas et détournent les meilleures volontés de services officiels d'aide et protection des populations civiles. La *Mission des Nations Unies de Stabilisation en Haïti* (MINUSTAH) passée de 7 000 soldats en 2009 à 12 200 en 2012 (dont 2 700 policiers, la plupart d'origine sud-américaine) soulève parfois de graves problèmes. Dès 2011, des scandales avaient éclaté suite aux viols en réunion par des soldats onusiens, de jeunes hommes et de jeunes filles, dans les camps ou dans les villages. Sous la pression des villageois, des poursuites ont été engagées et les coupables ont subi des sanctions de tribunaux pénal et militaire. Parallèlement, la dénonciation d'un réseau de prostitution organisé à l'intérieur de camps militaires, avait donné lieu à une enquête diligentée par les services de la MINUSTAH, sans résultat. En matière de prévention, des instructions ont été données, d'une part à la police locale pour améliorer la sécurité des populations déplacées et

---

<sup>1</sup> Homme (sugar daddy) ou femme (sugar mummy) d'un certain âge qui entretient un(e) amant(e) très jeune.

d'autre part, aux officiers de la MINUSTAH les invitant à augmenter la vigilance quant aux comportements de leurs soldats.

Une discrète organisation serait désormais mise en place visant à promouvoir une prostitution homosexuelle. De très jeunes hommes, voire des adolescents (« *toulesbagay* », « *fewanamache* », « *backchat* », « *Banm afem* »), seraient utilisés et opèreraient ouvertement dans certains quartiers de Port-au-Prince.

### **Réponse de l'Etat haïtien**

L'*Institut de Bien-Etre Social et de Recherches* (IBESR), organisme technique et administratif rattaché au ministère des Affaires Sociales et du Travail, a pour mission de répondre aux besoins sociaux des couches démunies de la population et comporte quatre Directions : Générale; Administrative; Service Social ; Défense Sociale ; chacune réparties en quatre services. Parmi les quatre services de la Direction de la Défense Sociale : trois s'occupent des mineurs et de leur famille : le *Service Social Pénitentiaire* (SSP), le *Service de Protection des Mineurs* (SPM), la *Section Accompagnement des Mineurs* (SAM). Le quatrième est le *Service de Contrôle de la Prostitution et de l'Inspection* (SCPI) avec trois objectifs relevant du contrôle des mœurs et de l'application des lois sociales :

- contrôle, inspection du fonctionnement et de la fréquentation des cabarets, dancing, bars et autres endroits similaires, des maisons de tolérances, des hôtels de passe, des films publications, spectacles pornographiques, émissions radiophoniques ou télévisées.
- éducation, information, prévention auprès des femmes prostituées avec d'une part, la participation à la campagne antivénérienne, la délivrance de certificats de santé aux femmes et des ateliers de parole et d'aide à la réinsertion ; d'autre part, des actions auprès des jeunes et des scolaires, des causeries dans les établissements scolaires pour lutter contre le phénomène « *After School* » (« *Zokiki* »).
- recherches sur le terrain auprès des autorités décisionnelles : initiation d'une plateforme de coordination des organisations intervenant dans le domaine de la prostitution ; ateliers de réflexion regroupant des organisations des droits humains, de la société civile, des mairies et des collectivités territoriales, sur la problématique de la prostitution en Haïti. Le bureau de recherches et d'études recense les cabarets et hôtels de passe du pays ; étudie l'étiologie et la géographie de la prostitution en Haïti ; enquête sur la prostitution dans la région métropolitaine. En bref, il recherche les causes de la prostitution pour prendre toutes les mesures appropriées pour la contrôler. Ce service de l'IBESR n'agit pas directement auprès de personnes prostituées mais, par la recherche et le contrôle des lieux de prostitution, l'avis de ses experts a un impact dans la réflexion auprès des autorités décisionnelles et l'application des lois sociales.

### **Prise en charge des victimes : les associations de femmes**

Considérant le nombre croissant de jeunes filles victimes de viols engagées dans la prostitution, le ministère à la Condition Féminine et aux Droits des Femmes créé dès 1995, promeut les actions d'information, de lutte contre les violences et de soutien aux victimes.

Reconnue et soutenue par les institutions, la *Komisyon Fanm Viktim pou Viktim*-Commission des femmes victimes pour les victimes (KOFATIV) dispose d'un centre d'appels et organise régulièrement des campagnes d'information et de sensibilisation des femmes victimes. Parallèlement, la KOFATIV organise des actions directement en lien avec le terrain pour répondre aux besoins des femmes violentées : écoute, groupe de paroles, suivi sanitaire et accompagnement des victimes en centres hospitaliers, complété par des aides plus concrètes : travail, logement, activités diverses.

La KOFATIV travaille également avec de nombreuses associations de femmes proposant des actions spécifiques et parfois ponctuelles en direction des victimes, comme la *Solidarite fanmayisyèn-Solidarité des femmes haïtiennes* (SOFA) ou le *Centre d'appui au développement* (CAD).

Les violences subies par les femmes et les enfants en Haïti sont un fait banal et banalisé au point que les associations peinent à répondre aux besoins et à la détresse des victimes.

Les Etats-Unis dans le cadre de la lutte contre les « violences genrées », ont engagé un important programme pour renforcer la sécurité, sensibiliser, former et structurer une cellule de la police nationale haïtienne et pour aider directement les victimes de violences et d'exploitation sexuelle (prise en charge, suivi sanitaire et juridique dans le cas de poursuites judiciaires des agresseurs).

Sur le terrain, les actions vont de la logistique, comme par exemple, l'implantation de plus de 800 panneaux solaires à Port-au-Prince St Marc et autres villes du Nord particulièrement dangereuses et peu équipées, jusqu'à la formation à l'Université de Columbia de 40 femmes policières sur le sujet de la protection de l'enfance et des personnes vulnérables.

D'après le rapport 2013 du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains, en juin 2012, plus de 9 200 personnes, dont 113 travailleurs sociaux, avaient été sensibilisées et plus de 2 300 victimes avaient bénéficié de conseils, d'aide juridique, d'accès aux soins dont des dépistages au VIH-Sida ou du soutien psychologique. Dans le même temps, 9 000 personnes étaient suivies par les services de santé.

Toutefois, ces actions ne peuvent se faire sans une volonté politique locale forte et exigent une coordination rigoureuse, notamment entre les services de santé, ceux du ministère des Droits des Femmes et les associations représentatives.

## Sources

- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2012.
- Laroche A., « Haïti-Prostitution : Une fausse issue à de vraies difficultés », *Haiti Press Network*, 13 janvier 2012.

- Odatte R., « Haïti-Société/Prostitution : Masqué, le phénomène étend ses tentacules dans le Centre », *AlterPresse*, 19 décembre 2012.

- Banque Mondiale 2013 : <http://donnees.banquemondiale.org/pays/haiti>

- Ministère des Affaires Etrangères, France Diplomatie, Présentation Haïti, 2013 :  
<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/haiti/presentation-de-haiti/>

- Institut de Bien-Etre Social et de Recherches (IBESR) – Dossier Prostitution :  
<http://www.ibesr.net/prostitution.html>

# Inde

- Population : 1 258,4 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 1 489
- République fédérale
- Indice de développement humain (IDH) : 0,554 (136<sup>e</sup> rang sur 187 pays)
- Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,610 (132<sup>e</sup> rang sur 147 pays)
  
- Aucune statistique nationale officielle sur la prostitution.
- A Mumbai, plus de 500 000 victimes de l'exploitation sexuelle dont 40 % d'enfants.
- De nombreux enfants victimes d'enlèvements en Inde. 13 enfants disparaîtraient chaque heure.
- Article 23 de la Constitution interdit toutes formes de traite des êtres humains ainsi que le travail forcé en particulier la prostitution.
- *Immoral Traffic (Prevention) Act* pénalise la prostitution « visible » comme la sollicitation et l'action de se prostituer dans des endroits publics. La prostitution est tolérée pourvu que la personne s'adonnant à ce type d'activité ait plus de 18 ans, qu'elle le fasse de façon volontaire et dissimulée du grand public.
- Pays à la fois d'origine, de transit et de destination pour la traite des personnes, notamment à des fins d'exploitation sexuelle.

L'Inde est l'un des pays d'Asie du Sud le plus touché par l'exploitation sexuelle. Il s'y est développé l'une des plus florissantes industries du sexe.

Bombay (Mumbai), Delhi, Chennai et Calcutta (Kolkata) sont les principaux epicentres de ce trafic. A Bombay (Mumbai), par exemple, il pourrait y avoir, selon les estimations des experts, plus de 500 000 victimes de l'exploitation sexuelle dont 40 % d'enfants (*IBN Live*, 14 mars 2012).

En outre, la situation géographique de l'Inde - aux abords du Népal et du Bangladesh - faciliterait le transport des victimes, probablement des migrants, conséquence de la porosité des frontières de l'Inde et du Népal. Chaque année, des milliers de Népalaises sont prostituées dans des maisons closes pour satisfaire la demande toujours grandissante de l'industrie du sexe en Inde.

## Les femmes et les enfants, victimes d'exploitation sexuelle

D'après une étude en 2010 de l'Université de Montréal, 70 % des Indiens vivant sous le seuil de pauvreté sont des femmes. Les femmes et les enfants, particulièrement vulnérables, sont les premières victimes de l'exploitation sexuelle.

Certaines familles dans l'extrême pauvreté vont jusqu'à vendre leurs filles à des réseaux d'exploitation ou les céder à des inconnus prêts à les épouser sans dot.



Un nombre important de femmes deviennent victimes d'exploitation sexuelle à la suite de trafic humain par la fraude ou la coercition. Dans les maisons closes, traitées le plus souvent de manière indigne, elles peuvent être forcées d'offrir leur service à pas moins de 40 hommes par jour (*Eurasia Review*, 13 mars 2012).

De nombreux enfants sont victimes de kidnapping en Inde. Chaque heure, 13 enfants disparaîtraient (*Deutsche Welle*, 1<sup>er</sup> février 2012). Des femmes sont aussi portées disparues auprès des autorités policières. Ce phénomène, en constante hausse, ne peut être qu'inévitablement lié au trafic des enfants et des femmes.

Parmi les différentes formes de prostitution, une nouvelle apparaît : les escortes. Ces dernières apportent toutes sortes de « services » aux touristes.

### **Cadre légal**

En droit interne, l'article 23 de la Constitution de l'Inde interdit toutes formes de traite des êtres humains ainsi que le travail forcé, en particulier la prostitution. Le pays en fait une protection fondamentale. L'Inde a également instauré une loi spéciale, le *Immoral Traffic (Prevention) Act*, qui rend illégal l'exploitation et l'abus de personne, le fait de tenir une maison close, de tirer profit de la prostitution d'autrui, d'enrôler une personne dans la prostitution, de forcer une personne à se prostituer, etc. Elle pénalise la prostitution « visible », comme la sollicitation et l'action de se prostituer dans des endroits publics, tout en proclamant que le gouvernement se doit de secourir et de réhabiliter les personnes qu'il soupçonne d'être des prostituées. En contrepartie, l'action de se prostituer n'est pas un acte répréhensible en Inde. Elle est ainsi tolérée pourvu que la personne s'adonnant à ce type d'activité ait plus de 18 ans, qu'elle le fasse de façon volontaire et dissimulée au grand public.

De plus, l'Inde est signataire de plusieurs conventions et protocoles internationaux visant à combattre la traite des êtres humains et, notamment, l'exploitation sexuelle à des fins commerciales.

### **La police, une alliée qui n'en est pas une**

Les victimes d'exploitation sexuelle craignent les policiers, bien qu'ils soient censés être synonymes de protection. Il semblerait que les policiers profitent de leur ignorance pour leur soutirer de l'argent en échange de leur liberté à la suite de leur arrestation. Des brutalités policières envers ces femmes doivent aussi être dénoncées. Il arrive souvent que les policiers n'enregistrent pas leurs plaintes considérant qu'elles sont non fondées. En outre, la corruption effrénée règne dans la police, comme encore dans la justice.

Le viol collectif et sauvage de Jyoti Singh Pandey, jeune étudiante de 23 ans, le 16 décembre 2012, à New Delhi, décédée quelques jours après, à la suite des coups reçus, a déclenché une vague d'indignation et de manifestations en Inde. Ce crime devrait véritablement pousser à une réflexion sur l'état de la société et de ses institutions. En Inde, avec quelques connaissances et de

l'argent, on peut échapper à tout châtement, quelle que soit l'ampleur du crime. Dépolitiser la police et renforcer son professionnalisme sont des conditions préalables à une police crédible et efficace.

### **Santé des victimes**

Les victimes d'exploitation sexuelle sont susceptibles de se trouver aux prises avec diverses infections transmissibles sexuellement, dont le Sida.

L'usage du préservatif n'est que peu répandu. Des actions locales permettent d'éduquer les victimes d'exploitation sexuelle à ce sujet. A titre d'illustration, une tenancière de maison close, ayant découvert l'usage préventif des préservatifs en collaborant avec Sangram, une association de Sangli (Etat du Maharashtra) qui sensibilise la population aux dangers du Sida, a eu l'idée de demander aux filles prostituées de jeter les préservatifs usagés dans des grands seaux, afin de savoir si le nombre de clients affiché par les filles correspondait au nombre de préservatifs recueillis. Cela dans le but de les inciter à avoir des rapports protégés.

Les victimes d'exploitation sexuelle ont subi plusieurs avortements. Elles souffriraient de séquelles physiques à la suite des manifestations de violences qu'elles subissent quotidiennement. Les victimes présenteraient aussi divers troubles respiratoires et souffriraient de malnutrition en raison de leurs conditions de vie et de l'état de pauvreté dans lequel elles évoluent. Enfin, elles présenteraient des dépendances à l'alcool et aux drogues qui entraîneraient leur lot de conséquences physiques.

Alors même que leur état de santé est souvent préoccupant, l'obtention de soins de santé peut s'avérer difficile. Il semble que le personnel hospitalier profite de la faible connaissance de leurs droits pour leur faire payer des frais en réalité injustifiés. Certaines racontent avoir été maltraitées et même obligées d'avoir des rapports sexuels avec les médecins ou les travailleurs sociaux.

### **Travail de réhabilitation**

La réhabilitation est le rétablissement et l'intégration socio-économique d'une victime d'exploitation sexuelle. Cela implique un placement dans un cadre sûr, l'accès à des conditions de vie raisonnable, un bien-être physique et mental, des opportunités pour un développement personnel et économique, l'accès à un soutien émotionnel et social.

Des ONG y travaillent. Par exemple, Sanlaap, organisation basée au Bengale-Occidental, dispose de maisons de réhabilitation fournissant soins, protection et services de réintégration aux survivantes (filles âgées de 5 à 24 ans) conformément à la loi *Juvenile Justice (Care and Protection) Act*, 2000.

Le gouvernement indien doit cependant s'investir davantage dans ce travail de réhabilitation, qui ne peut dépendre du seul travail de quelques ONG. Si le ministère du Développement des Ressources Humaines a lancé un programme intitulé « *Swadhar* » pour les femmes en situation

de détresse, les experts restent sceptiques quant à son efficacité. Dans la lutte contre le trafic humain, le gouvernement de Goa a voulu une plus grande coopération avec les autres Etats et aussi avec les organisations non-gouvernementales pour secourir les victimes d'exploitation sexuelle. Ces actions doivent être développées plus largement sur le plan gouvernemental en Inde.

Cependant, la réhabilitation n'est possible que si, au préalable, les victimes d'exploitation sexuelle sont sorties de leur milieu, ce qui ne se fait pas sans difficultés à cause des proxénètes. Il n'est pas non plus assuré que c'est ce qu'elles désirent. En effet, ayant connu désillusions et déceptions, il est compréhensible qu'elles deviennent méfiantes et se refusent à intégrer une maison de réhabilitation. Certaines de ces maisons font d'ailleurs piètre figure en Inde et les femmes en sont informées. Par exemple, à Varanasi, une d'elles s'est transformée en un repaire pour les politiciens désirant profiter des victimes d'exploitation sexuelle, et ce, avec la complicité de policiers.

### **Armes contre la prostitution**

Afin de prévenir la prostitution des jeunes filles vulnérables des communautés tribales, l'ONG *Bharatiya Kisan Sanghanta*, avec le support de l'*Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime* (ONUDC), identifie celles qui expriment le désir de rejoindre les villes pour y travailler. Elles sont alors approchées par un membre du village qui les invite à participer à des formations de nettoyage et d'entretien, ou à d'autres formations comme pour devenir garde de sécurité. Ainsi formées, elles apparaissent plus aptes à exercer un emploi qui leur permettra de devenir plus indépendantes pour éviter d'être, par la suite, victimes d'exploitation sexuelle.

En Inde, le mariage peut être une arme contre la prostitution. Les femmes du village de Vadia surnommé « le village des prostituées » dans l'Etat du Gujarat (Ouest du pays) vendent leur corps depuis des générations et leurs noces ont pour objectif de briser le cycle d'exploitation. Une fois les jeunes filles mariées ou fiancées, elles ne peuvent plus être obligées de se vendre.

### **Sources**

- « La double peine des victimes de violences sexuelles dans l'Inde rurale », *Le Parisien*, 30 décembre 2012.
- « Madame "préservatifs" », *Courrier International*, 30 août 2011.
- Addison C., « Bombay a city of sex and sin », *IBNLive*, 14 mars 2012.
- Chhetri N.-K., « Nepalese Minors in India Brothels – OpEd », *Eurasia Review*, 13 mars 2012.
- Chipaux F., « Viols, meurtres, avortement des fœtus féminins... La femme, ce sous sous-continent indien », *Slate.fr*, 29 décembre 2012.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2012.

- Gauthier M.-P., *Exploitation sexuelle à des fins commerciales en Inde: expériences de femmes prostituées à la gare de Varanasi*, Mémoire de maîtrise en criminologie, Ecole de criminologie, Faculté des arts et des sciences Université de Montréal, août 2010.
- Krishnan M., « Delhi's disappearing children », *Deutsche Welle*, 1<sup>er</sup> février 2012.
- Terre des Hommes, Sanlaap, *Our stories, Reintegration Experiences of Survivors of Trafficking and Exploitation*, Kolkata, West Bengal, 2012.
- Thirani N., « Meet Aparna, Mumbai's Teenage Sex Educator », *International New York Times*, 6 juin 2012.
- United Nations Office on Drugs and Crime (UNODC), National Institute of Mental Health & Neuro Sciences, *Psychosocial Care for Women in Shelter Homes*, 2011.
- United Nations Office on Drugs and Crime (UNODC), *Responses to Human Trafficking in Bangladesh, India, Nepal and Sri Lanka*, 28 avril 2011.
- United Nations Office on Drugs and Crime, Regional Office for South Asia, *Journey of Hope - Prevention of human trafficking and victim support initiatives*, 2011.

# Irak

- Population : 33,7 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 6 455
- République
- Indice de développement humain (IDH) : 0,590 (131<sup>e</sup> rang sur 187 pays)
- Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,557 (119<sup>e</sup> rang sur 147 pays)
  
- Aucune statistique nationale officielle sur la prostitution.
- Fort développement de la prostitution et de la traite des êtres humains depuis l'invasion militaire des Etats-Unis en 2003.
- Le trafic des êtres humains est interdit (article 35 de la Constitution). En mars 2012, adoption d'une loi pour améliorer la lutte contre la traite des êtres humains, développer la protection des victimes mais également augmenter le nombre des poursuites de trafiquants.
- Age moyen des jeunes filles exerçant dans les maisons closes est entre 10 et 12 ans.
- Pays d'origine et de destination de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle.
- Trafic de jeunes filles vierges vers les pays frontaliers (Syrie, Jordanie, Emirats arabes unis).
- Exploitation sexuelle des réfugiées d'Irak à l'étranger : 50 000 réfugiées irakiennes seraient contraintes à la prostitution en Syrie.

Le phénomène de la prostitution et de la traite des êtres humains a pris une ampleur considérable après l'invasion militaire des Etats-Unis en 2003 entraînant la chute de Saddam Hussein. En effet, la violence de l'occupation militaire des forces alliées et la montée en puissance des revendications sectaires ont contribué à détruire les institutions nationales et à précariser la population irakienne, les livrant à leur propre sort. Mais la prostitution ne date pas de l'après-2003. Dans les années 1960, la prostitution était tolérée dans des zones spéciales où les femmes étaient soumises à des contrôles sanitaires. Avec le régime Baas, la prostitution fut déclarée illégale avec des peines de trois mois d'emprisonnement pour les personnes prostituées et six mois pour les personnes faisant office d'intermédiaire entre le client et la personne prostituée. D'après une étude 2010 de l'*Organization of Women's Freedom in Iraq* (OWFI), durant la période où l'Irak s'est vu infligée des sanctions économiques, de nombreuses veuves ont commencé à se prostituer individuellement et de manière cachée pour leur survie et celle de leur famille. Avec la montée du radicalisme dans la région dans les années 2000, certaines femmes se livrant à la prostitution ainsi que leurs proxénètes furent exécutés publiquement.

Aujourd'hui, la prostitution est un phénomène qui s'est trouvé amplifié par le conflit qui s'enlise et la précarité qui en découle, facilitant ainsi le travail des trafiquants qui recrutent femmes et enfants pour nourrir les réseaux d'exploitation sexuelle.

## **Le système prostitutionnel et la montée du trafic sexuel depuis 2003**

Plusieurs facteurs peuvent expliquer l'expansion de la prostitution et de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle en Irak. Tout d'abord, l'invasion militaire américaine a créé un climat hostile et précaire qui a contribué à la déliquescence des institutions nationales, n'étant plus à même d'assurer les principales missions régaliennes de l'Etat notamment la protection de la population civile. Aussi, est-il important de mentionner non seulement la montée de l'extrémisme et des revendications sectaires, mais également les mariages forcés et les violences faites aux femmes et aux enfants. Elles sont des plus alarmantes dans la mesure où entre 2003 et 2007, 4 000 Irakiennes auraient disparu du pays sans laisser de traces (*Rue89*, 2 octobre 2011). Les trafiquants prennent pour proie des jeunes femmes esseulées en situation de détresse. Profitant de cet état de dépendance et de grande vulnérabilité, des proxénètes les forcent et les maintiennent dans la prostitution. D'après le rapport 2013 du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains, en septembre 2012, les forces de police ont arrêté un réseau accusé d'avoir kidnappé des femmes irakiennes dont certaines étaient mineures, pour les forcer à se prostituer au sein de maisons closes à Bagdad ou à l'étranger.

Les méthodes de recrutement des jeunes filles irakiennes sont aussi diverses que les lieux de prostitution. Ainsi, les personnes prostituées irakiennes se trouvent localisées généralement dans le quartier d'Al-Battaween, connu pour ses maisons closes. Les lieux sont variés, aussi bien les camps de gitans, de kurdes que la prostitution de rue ou bien les salons de beauté. D'après un rapport 2010 du *Norwegian Church Aid*, depuis janvier 2009, les night-clubs sont autorisés et, en conséquence, il est tout à fait possible que les jeunes filles qui y sont employées, se livrent à la prostitution. Souvent, celles-ci sont repérées par les proxénètes au sein même des frontières irakiennes puis kidnappées dans des lieux publics. Certains taxis sont chargés de repérer les filles vulnérables et seules, ou certaines femmes qui, sous couvert d'assistance, vont les forcer à se prostituer. Les filles victimes de violences physiques et/ou sexuelles, s'échappant de leur foyer, s'avèrent être des proies extrêmement faciles et se trouvent ainsi prises au piège. De plus en plus de parents, naïvement, dans l'espoir d'une vie meilleure ou consciemment pour arriver à se nourrir, vendent leurs enfants aux trafiquants qui les forcent à entrer dans le marché du sexe (*Time*, 7 mars 2009).

### **Prostitution des mineurs et culte de la virginité**

Depuis 2003, en raison de l'instabilité politique et la précarité économique régnant dans le pays, un grand nombre d'enfants dont les familles sont dévastées, se sont retrouvés à la rue, complètement marginalisés et livrés à eux-mêmes. Bien évidemment, cette marginalisation de masse des enfants irakiens a conduit à leur récupération par des bandes criminelles déjà impliquées dans le trafic de stupéfiants et la prostitution. Selon Ali Mussawi, Président de l'ONG *Keeping Children Alive*, beaucoup d'enfants sans domicile sont rapidement tombés dans la drogue ; les proxénètes les approvisionnant en colle en échange de faveurs sexuelles (*IRIN*, 12

février 2007). Profitant de leur situation de vulnérabilité, ils n'hésitent pas à les forcer à se prostituer en échange de leur dose quotidienne de colle ou autre drogue.

Parfois même, ces mineurs subissent de fortes pressions de la part des membres de la famille pour qu'ils se prostituent afin d'échapper à leur état de précarité économique mais aussi pour résoudre un conflit entre deux familles.

Il convient de noter que beaucoup de jeunes filles exerçant dans des maisons closes ont entre 10 et 12 ans. Elles sont considérées trop « vieilles » à l'âge de 20 ans (SCEME, 2011). Les proxénètes sont à la recherche de jeunes vierges afin d'augmenter leurs profits : une vierge peut être vendue pour quelques milliers de dollars. Un certain nombre d'adolescentes vierges sont vendues 5 000 dollars (environ 4 000 €) puis envoyées vers les pays frontaliers (*Le Grand Soir Info*, 30 août 2011) tels que la Syrie, la Jordanie ou encore les Emirats arabes unis, destination particulièrement prisée des proxénètes à la recherche de clients fortunés. Généralement, la clientèle arabe, notamment musulmane, apprécie tout particulièrement la virginité chez les filles. Elle est non seulement un symbole de pureté et de vertu mais elle est également un gage d'honneur des familles notamment dans des sociétés aussi conservatrices que le Moyen-Orient. Il est triste aujourd'hui, de voir que ce culte de la virginité est détourné par les trafiquants qui n'hésitent pas à faire subir plusieurs opérations chirurgicales aux jeunes filles pour reconstituer leur hymen et les revendre beaucoup plus chères. La virginité, autrefois symbole de dignité et d'honneur, ne semble plus qu'un moyen supplémentaire de gagner de l'argent au détriment des jeunes filles sexuellement exploitées, violentées et humiliées.

En outre, il semblerait que certains soldats américains entretiennent l'exploitation sexuelle des enfants irakiens. Une maison du quartier d'Al-Jihad à Bagdad aurait maintenu les jeunes filles captives à cet effet. Ces maisons étaient destinées aux besoins exclusifs des soldats américains et leur interprète irakien faisait office d'intermédiaire avec les jeunes filles. Plusieurs scandales liés à la prostitution de mineurs irakiens ont terni l'image de l'armée américaine. Un soldat américain interrogé par l'agence *Integrated Regional Information Networks* (IRIN) faisait état que pour un dollar, il était possible d'avoir une personne prostituée pendant une heure (*Amnesty Magazine*, mai 2008).

Par ailleurs, deux anciens employés de la société *Blackwater*<sup>1</sup> ont affirmé que cette dernière avait régulièrement recours à la prostitution d'enfants dans la Zone Verte fortifiée de Bagdad et que le patron au courant de cette activité n'avait rien fait pour l'empêcher<sup>2</sup>.

### **Les réfugiés d'Irak, cibles de l'exploitation sexuelle des trafiquants**

L'Irak est à la fois un pays d'origine et de destination de la traite des êtres humains à des fins de prostitution. La situation de crise n'a fait qu'aggraver les choses. Un certain nombre de

---

<sup>1</sup> Blackwater est une société militaire privée opérant en Irak et en Afghanistan.

<sup>2</sup> Selon le site de la chaîne télévisée libanaise Al manar, les déclarations des deux employés en question décrivent qu'à Blackwater, en échange des « services » rendus par ces enfants aux membres masculins de « l'Entreprise », on leur donnait un dollar américain.

famille ont fui le pays et sont allées se réfugier dans des pays voisins<sup>3</sup>. Le trafic d'êtres humains à des fins sexuelles est une triste réalité. Beaucoup n'ayant plus les moyens de survivre, se voient contraints de se prostituer. Selon l'ONG *Social Change through Education in the Middle East* (SCEME), la population des réfugiés d'Irak serait particulièrement touchée par le phénomène de la traite et un rapport évalue le nombre de réfugiées irakiennes forcées de se prostituer à 50 000 en Syrie parmi les 1,5 millions de réfugiés qui vivent dans le pays. Ne pouvant pas travailler en Syrie dans la mesure où depuis 2007, le gouvernement refuse de leur accorder un statut de résident et encore moins une autorisation de travailler dans le pays. La vulnérabilité de cette population mêlée à la non-reconnaissance d'un quelconque statut légal en Syrie conduit à une exposition plus importante au trafic sexuel. Profitant du caractère extrêmement lucratif de cette activité, de véritables organisations criminelles se sont développées et prennent en charge le commerce sexuel en Syrie et dans les autres pays de la région, destinataires de cette industrie.

Pour autant, rares sont les statistiques officielles qui permettent d'évaluer de manière précise le nombre de femmes et d'enfants kidnappés et vendus pour alimenter les réseaux de trafic d'êtres humains. Deux raisons peuvent être avancées. D'une part, il existe une difficulté à analyser le phénomène de la traite de par son illicéité, dans la mesure où il implique une certaine part de clandestinité. D'autre part, les victimes sont peu enclines à en parler et à porter plainte du fait de la place accordée à la vertu de la femme dans ces sociétés, de la stigmatisation sociale qui en découlerait, menant à la marginalisation de ces femmes, voire à leur mort (CFC, mai 2012). Aussi, le fait de créer des réseaux d'exploitation sexuelle en Irak s'avère être plus facile et plus productif que dans les autres pays, eu égard aux fonctionnaires sous-payés qui aident à la falsification de documents moyennant rémunération.

Par ailleurs, il est intéressant de souligner une pratique qui prend de plus en plus d'ampleur au Moyen-Orient et plus spécifiquement en Syrie et aux Emirats arabes unis. Les « *zawaj mut'a* »<sup>4</sup> ou mariages temporaires sont utilisés abusivement par les trafiquants qui, sous couvert d'un mariage, exploitent les jeunes filles sexuellement. Réservés au départ à la communauté Chiite, ces faux mariages se répandent de manière considérable où, en échange d'une rémunération, la fille est donnée en mariage pour un court laps de temps puis est répudiée quelques jours plus tard. Il s'agit d'une forme secrète d'exploitation sexuelle mais qui touche de plus en plus de réfugiées irakiennes, s'intensifiant surtout pendant la période estivale, lorsque les touristes des pays du Golfe arrivent dans les pays frontaliers. Ces jeunes filles exploitées sexuellement par leur mari, sont livrées à elles-mêmes, vendues par leur propre famille pour quelques milliers de dollars.

### **Une protection des victimes avec des lacunes**

---

<sup>3</sup> Les réfugiées irakiennes sont envoyées en grande partie en Syrie, en Jordanie, au Liban, au Koweït, en Arabie saoudite et aux Emirats arabes unis.

<sup>4</sup> Il s'agit d'une sorte de contrat de mariage non écrit entre un homme et une femme, d'une durée déterminée et pouvant être interrompu à tout moment.



Les victimes d'exploitation sexuelle ne bénéficient d'aucune protection, en Irak ou dans les autres pays où elles sont envoyées pour se prostituer, alors que la Constitution irakienne, dans son article 35, interdit le trafic d'êtres humains. Une position d'autant plus paradoxale qu'aucune loi de lutte contre la traite n'a été édictée. La protection des victimes de prostitution est extrêmement lacunaire et ce, pour plusieurs raisons. Tout d'abord, les personnes prostituées sont condamnées à des peines de trois mois de prison. Elles passent du statut de victimes à celui d'accusées. Le gouvernement irakien rechigne à les reconnaître en tant que victime de trafic sexuel. Elles ne sont donc ni protégées par les autorités publiques ni par la police qui garde le silence en échange de relations sexuelles. Plus de la moitié des femmes de la prison d'Al-Kadimiyah de Bagdad sont enfermées pour prostitution (*Le Grand Soir Info*, 30 août 2011), ce qui montre bien que la réinsertion des femmes prostituées n'est clairement pas une priorité pour le gouvernement. En outre, il y a très peu de foyers pour femmes victimes de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle, hormis l'ONG *ASUDA Combating violence against women* et *Organization of Women's Freedom in Iraq* (OWFI) à Bagdad.

Les efforts de réinsertion sont réduits à néant d'autant plus que la stigmatisation et la marginalisation des victimes prostituées est forte dans des sociétés musulmanes aussi conservatrices. D'après un article d'Amnesty International de mai 2008, se prostituer revient à un suicide social : la société considère qu'il n'y a pas de place pour des femmes dont l'honneur et la dignité ont été salis. Victimes, elles se retrouvent complètement isolées par leur famille qui refuse de les accueillir et marginalisées par les autorités qui ne les protègent pas. Se sentant exclues, elles n'ont d'autre choix que de continuer à se prostituer pour espérer survivre. Feyrouz, 27 ans, a été enlevée et forcée à se prostituer. Quelques années plus tard, la police l'a retrouvé et ses ravisseurs ont été condamnés à mort. Cependant, elle n'a pas osé retourner dans sa famille de peur des représailles : « *Ils m'auraient tué. Ils n'auraient pas compris que je suis une victime. Alors j'ai continué, passant de maison close en maison close* » (*Libération*, 17 février 2004).

Cependant, d'après le rapport 2013 du Département d'Etat américain, le gouvernement s'efforce d'identifier les victimes de la traite en les orientant vers des ONG de protection des victimes. Le ministère des Droits de l'Homme a, rétroactivement, identifié 16 victimes de traite à des fins sexuelles parmi les 49 personnes condamnées à la prison pour prostitution. Il convient de noter qu'il s'agit d'une première dans l'identification des victimes en Irak.

### **Une avancée considérable en matière de traite des êtres humains**

Le 23 mars 2012, le gouvernement irakien a voté une loi afin de combattre le phénomène de traite des êtres humains qui a pris une ampleur considérable ces dernières années. Il s'agit d'une avancée indéniable en la matière, d'autant plus qu'avant cette loi il n'y avait pas d'incrimination spécifique de la traite des êtres humains. L'arsenal répressif reposait sur le Code pénal irakien n°111 datant de 1969 qui incriminait plusieurs types de comportements tels que le recours à la prostitution, le viol, le kidnapping, les atteintes sexuelles sur mineurs mais ne visait pas spécifiquement le trafic d'êtres humains. Ainsi, les autorités éprouvaient une réelle difficulté à

poursuivre les personnes organisant ce trafic dans la mesure où l'infraction n'étant pas définie, elles étaient acquittées. Par ailleurs, l'absence d'un quelconque cadre légal a singulièrement compliqué la tâche des autorités dans leur démarche de soutien aux victimes à travers des campagnes de prévention et de protection.

Désormais, la loi définit ce que constitue la traite des êtres humains à l'article 5 du Code pénal irakien. Elle prévoit toute une série de circonstances aggravantes pouvant porter la peine jusqu'à la perpétuité en cas de kidnapping ou de torture par exemple. Les peines sont relativement élevées compte tenu de la gravité des comportements, ce qui montre une volonté de la part de l'Etat irakien de lutter contre l'exploitation sexuelle de la population irakienne.

Traite des êtres humains	5-10 Millions de dinars irakiens (3 175 à 6 350 €)	Emprisonnement temporaire
Traite des êtres humains avec contrainte	Jusqu'à 10 millions de dinars (6 350 €)	Jusqu'à 15 ans de prison
Traite des êtres humains commis en bande organisée	Au moins 15 millions de dinars (9 525 €)	Réclusion criminelle à perpétuité
Traite des êtres humains commis par personne ayant autorité (membre de la famille)	Au moins 15 millions de dinars (9 525 €)	Réclusion criminelle à perpétuité

Source : « *Human Trafficking in Iraq: 2003 and Beyond* », *Civil-Military Fusion Center Mediterranean*, May 2012.

Outre une définition et des peines adaptées à la traite, la loi prévoit également la mise en place de mécanisme de coordination, de soutien et d'assistance apportée aux victimes ainsi qu'un Haut Comité pour combattre la traite des êtres humains. Cette loi a abouti en 2012 à une condamnation. Le gouvernement irakien a mis en place un département anti-traite des êtres humains afin de collecter les données en la matière et exploiter la nouvelle *hotline* ouverte aux victimes (*U.S. Department of State*, 2013). Un comité interministériel chargé de la coordination nationale en matière de traite a également été créé pour la mise en œuvre de la loi anti-traite.

Ainsi, l'Irak devient le 13<sup>e</sup> pays du Moyen-Orient à s'être doté d'une législation contre la traite des êtres humains. Le vote de cette loi constitue une étape importante dans la protection des victimes mais également dans la poursuite des auteurs de la traite des êtres humains. Il s'agit là d'un tournant majeur qui nécessite une adhésion totale du gouvernement dans la poursuite des réseaux de prostitution et dans la protection des victimes de la traite. De sérieux efforts sont à fournir dans ce domaine, de manière à inciter les autorités à prendre conscience de l'ampleur du phénomène et à en tirer les conséquences.

## Sources

- « Blackwater Used Child Prostitutes in Iraq », *Constantine Report*, 9 août 2009.
- « Iraq: Children lured into drugs and prostitution », *Integrated Regional Information Networks (IRIN) Middle East*, 12 février 2007.
- Abdelkamel K., « Irak: prostitution ou mariage de jouissance », *Femmes Méditerranéennes*, 18 janvier 2007.
- Abouzeid R., « Iraq's Unspeakable Crime: Mothers Pimping Daughters », *Time*, 7 mars 2009.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2012.
- Despic\_Popovic H., « Les prostituées, proie faciles en Irak », *Libération*, 17 février 2004.
- Hassan N., « 50.000 Iraqi refugees' forced into prostitution », *The Independent*, 24 juin 2007.
- Human rights Office of the High Commissioner for Human Rights, Mission for Iraq Human Rights Office (UNAMI), *Report on Human Rights in Iraq 2011*, mai 2012.
- Lavender L., *Human Trafficking in Iraq: 2003 and Beyond*, Civil-Military Fusion Center (CFC), Mediterranean Basin, mai 2012.
- Macaud M.-C., « Irak : ces oubliées de la guerre, forcées de se prostituer », *Rue89*, 2 octobre 2011.
- Marcovich M., *Trafficking, sexual exploitation and prostitution of women and girls in Iraq*, Norwegian Church Aid, avril 2010.
- Murray R., « En Irak, le trafic des femmes bat de tristes records », *Le Grand Soir Info*, 30 août 2011.
- Organization of Women's Freedom in Iraq (OWFI), *Prostitution and trafficking of women and girls in Iraq*, 5 mars 2010.
- Smith-Spark L., « Silent victims: Iraqi women trafficked for sex, report says », *CNN*, 10 novembre 2011.
- Social Change Through Education In The Middle East (SCEME), *Karamatuna. An Investigation into the Sex Trafficking of Iraqi Women and Girls in Syria and Jordan*, Paper prepared for the Women Solidarity for an Independent and Unified Iraq Conference, 9 avril 2011.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2013.
- Wreford J., « Le trafic oublié des femmes irakiennes », *Amnesty Magazine*, n°53, Amnesty International Suisse, mai 2008.

## Irlande

- Population : 4,6 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 45 836
- Régime parlementaire
- Indice de développement humain (IDH) : 0,916 (7<sup>e</sup> rang sur 187 pays)
- Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,121 (19<sup>e</sup> rang sur 147 pays)
- Membre de l'Union européenne depuis 1973.
  
- Aucune statistique nationale officielle sur la prostitution.
- Multiplication des sites d'escorting depuis 1998 : 80 000 profils créés sur internet.
- La prostitution est légale dans les lieux privés mais interdite, tout comme sa sollicitation, dans les lieux publics.
- Le proxénétisme et la publicité pour la prostitution sont illégaux.
- Les clients ne sont pas pénalisés.
- Pays de destination, d'origine et de transit pour les femmes, les enfants et les hommes victimes de trafic sexuel.
- Les victimes de trafic identifiées viennent notamment du Nigeria, du Cameroun, des Philippines, de Pologne, d'Albanie, de Bulgarie, du Brésil, de Roumanie, du Pakistan et autres pays d'Afrique, d'Asie et d'Europe de l'Est.

En mai 2012, l'ONG *Ruhama* luttant contre le trafic d'êtres humains et la prostitution a lancé une campagne « coup de poing » destinée à faire prendre conscience de la manière dont certaines femmes sont forcées à se prostituer. Des posters et des publicités diffusées à la radio ont été conçus autour du slogan « *Women sell sex because they have to, not because they want to* » (« les femmes qui se prostituent le font parce qu'elles y sont contraintes, non pas parce qu'elles le veulent »). Les affiches montrent une silhouette de femme avec un code-barre sur le bas-ventre illustrant la nature réductive du commerce du sexe.

Sarah Benson, directrice de *Ruhama*, explique que la silhouette peut représenter des femmes de tout âge et de toute nationalité. Ces posters ont pour but de casser l'image glamour associée généralement à la prostitution qui n'est rien de plus « qu'une transaction monétaire servant à accéder au corps de quelqu'un dans un but sexuel. »

Le slogan a été choisi pour illustrer le fait que la prostitution n'est pas un choix de carrière mais un moyen de survie (*Irish Examiner*, 15 mai 2012).

### Une évolution de la législation vers la pénalisation du client

Le *Sexual Offences Act* de 1993 autorise la prostitution dans les lieux privés. Le racolage et la prostitution de rue sont donc interdits. C'est un délit qui peut être commis par la personne prostituée, le client ou un tiers.

Il est également interdit d'organiser la prostitution, de forcer ou de contraindre une personne à se prostituer, de vivre grâce à ses revenus et de posséder ou gérer un établissement où exercent des personnes prostituées. De plus, la publicité pour la prostitution ou les bordels est illégale.

Depuis le *Criminal Law Human Trafficking Act* de 2008, le fait de solliciter une personne à des fins de prostitution en sachant que cette dernière est victime de trafic d'êtres humains est un délit passible d'une amende au montant illimité et d'une peine de prison pouvant aller jusqu'à 5 ans de prison (*Department of Justice and Equality*, 2012).

En décembre 2012, les autorités locales de la ville de Limerick ont adopté une motion afin d'opérer un changement législatif destiné à pénaliser l'achat de relations sexuelles en Irlande. En effet, la directrice du « *Local Migrant Group* » a mis en évidence le fait qu'en Allemagne, il y a eu une nette augmentation de cas de trafics d'êtres humains suite à la légalisation de la prostitution en 2002. Au contraire, en Norvège et en Suède, où la demande a été criminalisée, cela a eu pour effet de diminuer l'ampleur de l'industrie du sexe et de réduire le trafic.

Elle explique que les personnes prostituées vivent dans des conditions d'exploitation et de violence quotidiennes. Leurs papiers et leurs revenus sont souvent confisqués.

Quant à la famille restée dans leur pays d'origine, elle est menacée et intimidée. Ce climat de peur instauré par les trafiquants permet de garder les victimes sous emprise et d'accroître les bénéfices. Elle est donc favorable à des lois plus sévères qui prohibent l'achat de relations sexuelles parce que c'est cette demande qui est à l'origine de toute l'industrie.

Le ministre de la Justice Alan Shatter a reconnu que la législation actuelle a besoin d'être revue. Un rapport, sur la future législation encadrant la prostitution, a été publié par le Département de la Justice en juin 2012 (*Limerick Leader*, 21 décembre 2012).

Geraldine Rowley, de *Ruhama*, considère également que la législation doit être remise à jour car internet et les téléphones portables ont révolutionné la manière dont la prostitution est organisée par les proxénètes. Depuis le *Sexual Offences Act* de 1993, la prostitution sur internet s'est beaucoup développée suite à la diminution de la prostitution de rue. La publicité pour la prostitution, même sur internet, étant illégale, les proxénètes la contournent en utilisant des serveurs localisés dans des juridictions étrangères.

Selon Geraldine Rowley, la criminalisation de l'achat de relations sexuelles aiderait à réduire la demande pour ce commerce hautement lucratif qu'est l'organisation de la prostitution. Cela servirait également à changer les mentalités et, à plus long terme, les comportements.

Pourtant, *Ruhama* est contre une législation qui pénaliserait les personnes prostituées car la relation entre une personne prostituée et son client n'est pas équilibrée. La plupart de ces femmes sont vulnérables et n'ont pas le même pouvoir que ceux qui achètent leurs services (*The Irish Times*, 23 janvier 2012).

### **Le milieu de la prostitution : entre fantasmes et réalités**

Nusha Yonkova, coordinatrice du projet Anti-traffic, a exprimé de sérieuses réserves sur toute publication qui présenterait la prostitution comme un mode de vie facile. C'est le cas d'un livre qui a fait débat à sa sortie en 2012. Les associations d'aide aux personnes prostituées craignaient que ce livre ne fasse l'effet d'une incitation pour des jeunes femmes impressionnables.

La réalité est qu'il n'y a presque aucune femme d'âge moyen, de classe moyenne et très peu d'Irlandaises dans le milieu de la prostitution sur le territoire. Il y a surtout des migrantes d'Europe du Nord, de l'Est, de pays pauvres d'Amérique centrale et d'Afrique. Elles ont toutes besoin d'argent pour survivre. Dans certains cas, elles sont sous l'emprise des trafiquants et sous l'endettement vis-à-vis d'eux. Les femmes auxquelles Nusha Yonkova a parlé finissent le plus souvent avec moins d'argent que lorsqu'elles avaient commencé.

L'inspecteur de police Browne a mené des investigations dans le milieu de la prostitution à Dublin et déclare qu'il se méfie de toute impression qui pourrait être donnée de la prostitution comme étant « sûre » ou comme étant un « choix de vie ». Il confirme avoir découvert qu'un grand nombre de femmes exerçant dans la prostitution viennent de milieux très pauvres et de pays où il n'y a pas de travail (*The Independent*, 29 janvier 2012).

Une ancienne prostituée argumente pour la pénalisation du client en s'adressant à ceux qui pensent que la légalisation de la prostitution la rendrait plus sûre. Elle compare cette idée à celle qui serait de légaliser le viol et les coups afin d'essayer de les rendre plus sûrs : une aberration. Selon elle, on ne peut légiférer en faveur de la déshumanisation et des traumatismes physiques et psychologiques inhérents à la prostitution. Et si on le faisait, cela équivaldrait à accepter qu'il existe une catégorie de femmes à part n'ayant pas accès aux droits de l'homme considérés comme acquis par tous (*Irish examiner*, 15 février 2012).

### **Un documentaire choc sur le proxénétisme via les sites d'escorts**

Paul Maguire, un journaliste d'investigations, a réalisé un documentaire « *Profiting from prostitution* » pour la télévision irlandaise sur la prolifération de la prostitution en Irlande et la manière dont les proxénètes l'organisent sur internet. La prostitution de rue ayant considérablement diminué depuis que le racolage dans l'espace public est un délit, les proxénètes utilisent des sites internet contenant le terme d'« escort » afin de ne pas mentionner celui de « prostituée » puisque le proxénétisme est interdit.

Dans sa version irlandaise, l'« *Agency XXX* » fraude la loi puisqu'en Irlande, il est interdit de faire de la publicité pour la prostitution. Les proxénètes qui possèdent le site internet le localisent dans un autre Etat notamment en Angleterre.

Depuis 1998, les escortes irlandaises ont commencé à s'installer et 80 000 profils se sont créés sur internet. En un seul jour, plus de 700 femmes font de la publicité pour des relations sexuelles tarifées sur des sites d'escorts et prétendent exercer de manière totalement

indépendante. Le reportage démontre l'inverse. Un jour de publicité sur ces sites représente 70 000 euros de profit.

Paul Maguire et son équipe ont réalisé six mois d'investigation au cœur de la prostitution organisée. Ils ont dévoilé les visages et les techniques de proxénètes à la tête des réseaux criminels qui couvrent le pays.

Ils ont également utilisé une technologie de pointe afin de pouvoir suivre la trace de centaines de femmes déplacées quotidiennement dans toute l'Irlande, d'une part pour les laisser dans la confusion et, d'autre part pour rendre la présence des proxénètes plus difficile à détecter.

Le mythe de la femme qui exerce de manière indépendante comme escorte est désormais brisé. Ce documentaire prouve que les escortes sont menacées, contraintes et mises en esclavage par les proxénètes.

Les investigateurs ont créé leur propre base de données qui est le miroir du site de l'*Agency XXX* irlandaise possédée par la compagnie « *e-designers limited* ». Pendant quatre mois, ils ont copié tous les changements de situation concernant les femmes qui font de la publicité sur le site. Ils ont constaté que les noms, les numéros de téléphone et les localisations des femmes sont sans cesse modifiés par les trafiquants afin qu'on ne puisse ni surveiller les mouvements des personnes prostituées, ni garder leur trace.

Le site vante la disponibilité de femmes dans chaque comté. Une des escortes interrogée en caméra cachée explique qu'elles sont constamment déplacées car les clients aiment les nouvelles filles. Les investigateurs ont pu constater, grâce à leur base de données, que 451 filles se déplacent chaque semaine d'une ville à une autre. La question se pose donc : comment 451 femmes supposées exercer indépendamment les unes des autres et de proxénètes peuvent-elles décider de changer d'endroits en une semaine et que le nombre de filles reste toujours le même dans chaque lieu ? La mainmise des proxénètes afin d'organiser ces déplacements est indiscutable.

Sur le site internet, les filles, répertoriées comme indépendantes, ont des fiches rédigées dans un anglais parfait alors que, lorsqu'elles ont témoigné en caméra cachée pour les investigateurs, rares étaient celles qui parlaient anglais. Elles ont également confié qu'elles n'osaient pas s'enfuir à cause des menaces et des violences auxquelles elles sont confrontées ainsi qu'à la dépendance à différentes drogues.

La prostitution représente une industrie de plusieurs millions d'euros en Irlande. En effet, d'après le calcul des investigateurs à partir des données qu'ils ont obtenues, chaque jour 700 filles font de la publicité sur le site d'escortes qu'ils ont analysé. Si une femme voit juste 2 clients par jour, cela représente 10 000 clients par semaine. Si un client reste environ 30 minutes et paie une moyenne de 100 euros, cela représente au final un profit d'un million d'euros par semaine ou de 55 millions d'euros par année.

La situation des filles est catastrophique. Sur le site de l'*Agency XXX*, beaucoup de filles sont disponibles 24h/24h et 7j/7j. Le nombre de filles de moins de 23 ans augmente de plus en plus, une fille sur quatre, dont la publicité est sur le site, a 21 ans ou moins. Une des filles qui a accepté de témoigner raconte qu'elle avait 20 ans lorsqu'elle a été emmenée en Irlande par un

trafiquant africain envers qui elle aurait toujours une énorme dette. Elle explique qu'une fille, ayant plus d'un client par jour, reçoit 30 euros mais elle ne reçoit que 20 euros, si elle n'a qu'un seul client. Le producteur de l'émission a trouvé un carnet indiquant les profits réalisés par un des proxénètes. Sur une période d'environ 5 mois, pour 4 jeunes femmes, celui-ci a réalisé un profit de plus de 100 000 euros.

Lors du tournage, un des journalistes a créé un faux profil avec un numéro de téléphone sur un de ces sites. Elle a reçu 350 appels en 5 jours, soit 70 appels par jour. Les investigateurs mettent donc également le doigt sur les profits ahurissants des compagnies de téléphones sachant qu'il y a plus de 4 000 numéros de portables pour un site internet d'escortes tel que celui de l'*Agency XXX*.

### **L'augmentation préoccupante de l'exploitation sexuelle des enfants**

Un rapport réalisé par l'*University College Cork* à la demande du *Children's Rights Alliance* (CRA) a montré que le nombre d'enfants irlandais victimes de trafics est en recrudescence sur tout le territoire irlandais.

Les experts ont expliqué que la traite et la prostitution de mineurs ne concernent pas que les enfants migrants et ont appelé le gouvernement à fournir des efforts afin de s'attaquer sérieusement à ce problème. En effet, selon la directrice du CRA, il faut éviter que l'Irlande ne devienne la proie des trafiquants qui s'attaquent aux enfants vulnérables à cause d'une répression insuffisante (*Breaking News*, 13 septembre 2012).

Selon le *Sexual Offences Act* de 1993 amendé en 1997, le fait de solliciter un enfant avec pour objectif des relations sexuelles tarifées est un délit. Le *Criminal Law Act* de 2006 précise que le fait pour une personne d'avoir des relations sexuelles avec un enfant de moins de 17 ans est puni d'emprisonnement pour une durée de plus de 5 ans. Si l'enfant est âgé de moins de 15 ans, la personne coupable de ce crime risque la prison à vie (*Department of Justice and Equality*, 2012).

Dans un rapport du représentant de l'*Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe* (OSCE), les efforts du gouvernement afin de renforcer le système de protection de l'enfance ont été remarqués.

### **Les efforts du gouvernement dans la lutte contre le trafic d'êtres humains**

Certains gangs criminels utilisent des rituels vaudous pour faire venir de jeunes africaines en Irlande afin qu'elles y soient exploitées comme prostituées. La magie noire leur est utile pour faire croire aux jeunes femmes que leur famille souffrira si elles refusent de se rendre en Irlande. La police irlandaise a été confrontée à ces pratiques durant des enquêtes de large envergure sur la traite des êtres humains.

Les femmes sont prises pour cible par des « sorciers » locaux payés par les gangs pour jouer le rôle d'agents de recrutement dans les zones où les rituels vaudous font partie de la culture. Les



victimes sont alors forcées de se prostituer dans des bordels afin de rapporter d'importantes sommes d'argent pour les gangs.

La police irlandaise se félicite d'avoir identifié les chefs à la tête d'un des plus grands réseaux de prostitution et de trafic d'êtres humains qui opérait en Irlande depuis plusieurs années. Suite aux investigations menées par la police, il s'est avéré qu'il s'agissait du premier réseau de prostitution organisée conjointement par des criminels irlandais et nigériens. La police a secouru 12 victimes. Outre le stratagème vaudou, les femmes prostituées nigérianes étaient également victimes de servitude pour dettes (*IOL*, 25 juin 2012).

L'Irlande est à la fois un pays de destination, d'origine et de transit pour les femmes, les enfants et les hommes victimes de trafic sexuel.

D'autres victimes de trafic ont pu être identifiées provenant notamment du Cameroun, des Philippines, de Pologne, d'Albanie, de Bulgarie, du Brésil, de Roumanie, du Pakistan et d'autres pays d'Afrique, d'Asie et de l'Europe de l'Est.

Malheureusement, les fonds alloués par le gouvernement aux ONG aidant les victimes ont diminué en 2012, mais la totalité des fonds gouvernementaux pour la lutte anti trafic a augmenté.

Beaucoup de victimes ont des difficultés à obtenir une protection assurée car, dans certains cas, les autorités n'arrivent pas à sélectionner rapidement les victimes répondant aux critères des services d'aide. Parfois, certaines victimes potentielles n'obtiennent aucune réponse de la part du gouvernement, quant à leur statut officiel de victime qui leur permettrait d'accéder à tous les services mis en place pour les secourir.

Les autorités ont engagé 32 nouvelles enquêtes pour des cas de traite en 2012 alors que ce chiffre s'élevait à 53 en 2011. 97 investigations débutées les années précédentes se sont poursuivies en 2012. Lors de cette même année, les services de police ont identifié 48 victimes potentielles de trafic d'êtres humains, 9 de moins qu'en 2011. Sur ces 48 victimes, 19 étaient des personnes mineures de nationalité irlandaise utilisées dans le milieu du commerce du sexe.

En 2012, le gouvernement a fourni environ 844 000 euros dans les programmes et services gouvernementaux ainsi que dans le financement des ONG qui apportent des services d'aides aux victimes de traite. Il offre gratuitement une aide juridique à toutes les victimes potentielles, mais dans les faits, seules 9 victimes potentielles ont reçu cette aide pour l'année 2012. De plus, il a organisé un concours de photographies et de vidéos pour les étudiants d'université avec pour but de faire prendre conscience de l'existence et des enjeux du trafic des êtres humains. Dans les programmes des écoles du niveau collège des cours ont été rajoutés pour comprendre comment combattre ce trafic. D'après le rapport 2013 du Département d'Etat américain, un entraînement a été mis place conjointement avec les gardes-frontières et la police en Grande-Bretagne ainsi qu'en Irlande du Nord pour mieux percevoir les indices indiquant l'existence de trafic d'êtres humains.

Tout semble indiquer que l'Irlande fera évoluer sa législation sur la prostitution très prochainement. Le rapport publié, en 2012, par le *Department of Justice and Equality* sur la future législation encadrant la prostitution, établit le contexte de la loi actuelle et met en exergue

les quatre différentes approches législatives de la prostitution (prohibition, abolition, légalisation et réglemmentarisme). Reste à savoir vers quel modèle tendra l'Irlande...

### Sources

- « Calls to review prostitution law », *Limerick Leader*, 21 décembre 2012.
- « Child trafficking “on the increase” », *Breaking News*, 13 septembre 2012.
- « The harsh realities of ‘being raped for a living’ », *Irish examiner*, 15 février 2012.
- Brady T., « ‘Voodoo’ gangs target women for prostitution », *IOL*, 25 juin 2012.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2012.
- Cusack J., « Prostitution memoir' could lure young women to enter the trade », *The Independant*, 29 janvier 2012.
- Department of Justice and Equality, *Discussion Document on Future Direction of prostitution legislation*, Ireland, 22 juin 2012.
- Duncan P., « Call for prostitution to be updated », *The Irish Times*, 23 janvier 2012.
- Maguire P., *Prime Time: Profiting from prostitution*, Documentaire video, 52 min, <http://www.rte.ie/news/player/2012/0207/1135148-media/>
- Rogers S., « Harsh realities of prostitution to be focus of campaign », *Irish Examiner*, 15 mai 2012.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2013.

# Israël

- Population : 7,7 millions
- PIB/hab. (en dollars) : NC en 2012 – 31 281 (2011)
- Régime parlementaire
- Indice de développement humain (IDH) : 0,900 (16<sup>e</sup> rang sur 187 pays)
- Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,144 (25<sup>e</sup> rang sur 147 pays)
  
- 15 000 personnes prostituées dont 5 000 mineurs (d'après Kayla Zecher, Chef de projet pour l'association *Atzum*).
- Entre 250 et 400 appartements privés ou établissements de prostitution à Tel Aviv (Police<sup>1</sup>)
- Prostitution légale mais toutes les formes d'organisation de la prostitution sont prohibées.
- En 2006, loi sur l'organisation de trafic d'êtres humains portant la peine maximale à 16 ans d'emprisonnement.
- En 2011, amendement visant à réprimer plus sévèrement toute forme de promotion ou de sollicitation de la prostitution.
- En 2012, projet de loi visant à pénaliser l'achat de services sexuels approuvé par le comité ministériel, adopté en vote préliminaire mais qui doit encore être soumis au vote des députés (Knesset).
- La législation réprime lourdement la prostitution des mineurs (clients et proxénètes).
- 1 million de clients de la prostitution chaque mois (*Atzum Justice Networks*, octobre 2013).
- Chiffre d'affaires de l'industrie du sexe : entre 500 millions et 2,4 milliards de \$ (407 millions et 1,95 milliards d'€) par an selon les sources (*Atzum*, Knesset).
- 80 % des femmes dans l'industrie du sexe sont des victimes de la traite des êtres humains.
- 90 % des personnes prostituées seraient contrôlées par des proxénètes, 80 % sont des femmes, 82 % d'entre elles ont déjà été victimes de violences et 55 % des blessures subies ont été infligées par un client, d'après le ministère des Affaires Sociales.

Le combat entamé par Orit Zuaretz, membre de la Knesset pour Kadima, pour inscrire dans la législation la criminalisation de l'achat de service sexuel a remporté une première victoire en février 2012. Le projet de loi visant à pénaliser les clients de la prostitution a passé haut la main le stade du vote préliminaire, soutenu par le comité inter-ministériel dans son ensemble. Plusieurs membres de la Knesset, de partis différents, ont parlé d'une seule voix en faveur de ce projet au moment du premier vote. Si pour O. Zuaretz, cette loi est révolutionnaire « *parce qu'elle punit les clients et les oblige à assumer la responsabilité de leur comportement* », Zevulun Orlev, représentant du parti La Maison Juive, ajoute « *qu'il ne suffit pas de punir les proxénètes et les trafiquants, nous devons aussi nous occuper des clients.* » Pour Tzipi Holovely, du Likud, « *cette loi est historique* ». Mais tous ne sont pas, semble-t-il, encore convaincus.

<sup>1</sup> <http://www.haaretz.co.il/news/law/1.1639895>, 12 février 2012 (en hébreu).

Ainsi, Nissim Zeev, membre du parti ultra-orthodoxe Shas n'a pas hésité à affirmer que « *les femmes sont les seules coupables dans l'industrie de la prostitution* »... Ambiance. Fin 2012, le vote définitif pour l'adoption de cette loi n'avait toujours pas été programmé alors que beaucoup d'Israéliens pensent que le texte a d'ores et déjà été adopté...

## **Evolutions**

Après avoir renforcé son arsenal législatif en 2006 en prohibant toutes les formes de traite avec des peines allant jusqu'à 16 ans d'emprisonnement pour les trafiquants d'êtres humains, le gouvernement faisait un premier pas en avant contre l'exploitation sexuelle après des années d'indifférence. Le flux estimé par des victimes diminuerait alors fortement (500 à 600 personnes par an dès 2007) contre 3 000 à 5 000 entre 2003 et 2006) (site *Atzum-TFHB*) et cette tendance à la baisse s'est confirmée depuis (*U.S. Department of State*, 2013). Les statistiques annuelles sur le nombre de migrants illégaux (17 175 en 2011 puis 9 879 fin septembre 2012) (*Knesset*, 2012) vient également plaider pour cette décroissance. En 2011, un amendement législatif supplémentaire venait encore renforcer les peines relatives à toutes les formes d'organisation et de promotion de la prostitution. Toutefois, les derniers rapports du Département d'Etat américain et le constat des ONG sur le terrain ont montré que les trafiquants s'étaient adaptés à ces mesures et que le profil des personnes exploitées dans la prostitution avait évolué. Si les personnes originaires des pays de l'ex-URSS restent majoritaires, et si les Chinoises et Sud-américaines sont aussi mentionnées parmi les nationalités observées chez les personnes prostituées, l'industrie du sexe a jeté son dévolu sur les « locales », israéliennes d'origine, plutôt issues des classes pauvres et sur les mineures qui représenteraient un tiers des personnes concernées (5 000 sur 15 000).

## **La demande en question**

Le protocole des Nations-Unies sur la prévention de la traite proposait dès 2000 que « *les États Parties adoptent ou renforcent des mesures législatives ou autres, telles que des mesures d'ordre éducatif, social ou culturel, notamment par le biais d'une coopération bilatérale et multilatérale, pour décourager la demande qui favorise toutes les formes d'exploitation des personnes, en particulier des femmes et des enfants, aboutissant à la traite.* ». Message reçu en Israël où la Knesset ne tardait pas à prendre position sur la prostitution, « *phénomène négatif et grave, entraînant des lésions graves à ceux qui s'y engagent* ». Pour aboutir à une égalité des droits pour la femme dans la société israélienne, le parlement a pris conscience qu'il fallait réduire la demande. Dès lors, il devenait impératif de se pencher sur le sort d'un acteur jusqu'ici peu inquiété : le client de la prostitution. Chose faite via le Sous-comité de lutte contre la traite et l'un de ses membres actifs : Orit Zuretz, à l'origine du projet de pénalisation du client, avec le soutien de plusieurs ONG du pays. Pourtant, dans la société, le contexte n'était pas forcément favorable. Des estimations chiffrent à 10 000 le nombre de clients mensuels de la prostitution :

entre 25 et 35 % seraient de la communauté Haredi (ultra-orthodoxe), 25 et 35 % des Arabes, 8 et 10 % des travailleurs étrangers expatriés ou de passage (site *Atzum-TFHT*). Dans un sondage commandé en 2012 par la Knesset à l'institut Dahaf, seuls 34 % des personnes interrogées étaient en faveur de la proposition de loi contre 59 % qui y étaient opposés. La moitié des personnes interrogées pense que si la loi est votée, les hommes continueront de solliciter des personnes prostituées avec la même fréquence alors que pour 42 %, la loi fera diminuer le nombre de sollicitations (*The Jerusalem Post*, 22 février 2012).

En pratique, l'achat de services sexuels est une activité qui s'est banalisée. Malgré une législation qui pénalise le client d'une personne prostituée mineure, cette dernière est rarement appliquée sur le terrain. De même, les peines réelles des trafiquants semblent finalement assez faibles. D'après le rapport 2013 du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains, pour l'année 2012, elles allaient de 8 mois à 3 ans d'emprisonnement au maximum. Dans un article du *Jerusalem Post* du 12 février 2012, Yoav Kotler, un haut gradé de la police de Tel Aviv affirmait crânement que « 99 % des personnes prostituées en Israël avaient choisi cette activité ». Plusieurs zones de tolérance subsisteraient dans le pays dans lesquels la prostitution a lieu, généralement les zones plus pauvres en périphérie des villes et dans lesquelles la police ferme les yeux que le commerce du sexe soit légal ou non. En revanche pour les militants de la pénalisation des clients, cette loi est nécessaire. Pour Rebecca Hughes de l'association *ATZUM*, « dire que la prostitution est un choix, c'est comme dire qu'une personne qui se jette d'un toit l'a choisi en oubliant de préciser que le bâtiment est en feu »...

## Contenu

Que dit cette proposition de loi ? Elle propose de mettre en place un système de « stages de sensibilisation » pour les clients comportant des éléments didactiques sur la santé, sur la législation, les peines encourues et des témoignages lus par d'anciennes personnes prostituées. Ces stages seraient dispensés par des ONG en partenariat avec le ministère des Affaires Sociales. En cas de récidive, un client pourrait encourir jusqu'à 6 mois de prison. La première étape de mise en application de ce texte de loi a été franchie le 12 février lorsque le Comité interministériel l'a approuvé. Le projet de loi est actuellement en phase de révision et correction au Parlement avant le vote définitif et l'inscription de la loi dans la législation. Mais si la recommandation du Comité a été unanime, les prévisions de vote au Parlement ne sont pas forcément favorables d'où un certain blocage avant l'étape finale. Pour le ministère de la Justice, cette loi nécessite effectivement un véritable changement des mentalités et des comportements dans la société israélienne.

## Lobbying

Le lobbying en faveur de la pénalisation du client a été très actif depuis 2011. Un certain nombre d'événements ont été organisés par des associations en Israël (devant la Knesset) et

devant des ambassades et des consulats à l'étranger (New-York, Londres, Washington). Le projet 119 mis en place par l'organisation *ATZUM* avec la *Task Force on Human Trafficking* (TFHT) compte aujourd'hui près de 130 volontaires appliqués à faire passer cette loi. Chaque semaine, au minimum, un mail est envoyé à chacun des membres de la Knesset afin de l'inciter à voter en faveur de ce texte en argumentant sur la nécessité d'un tel choix de société. Cette même organisation est également à l'origine de nombreuses initiatives (rencontres, réunions, débats) auprès du grand public et des responsables politiques. En septembre, la *Task Force* organisait une rencontre avec les médias pour évoquer avec eux la manière dont la prostitution est traitée dans la presse et continue d'entretenir les clichés d'une prostitution glamour.

### **Doutes et mises en garde**

L'industrie du sexe rapporterait chaque année environ 2 milliards d'euros selon les estimations (*The Jerusalem Post*, 12 février 2012). Quelques rares voix se sont élevées pour réclamer plutôt un encadrement de l'activité prostitutionnelle et un renforcement des lois existantes contre la contrainte et le proxénétisme. D'autres ont avancé le fait que la diminution du nombre de clients entraînerait automatiquement une compétition accrue entre les personnes prostituées, une diminution du prix des prestations, une augmentation des rapports non protégés et une clandestinisation de l'activité. Les partisans de la pénalisation du client ont rappelé que les conditions étaient déjà très difficiles : « *elles sont déjà menacées* »... Si au départ la situation risque d'empirer, la baisse de la demande, si elle est effective, entraînera les personnes prostituées à sortir de cette activité.

Lors d'un coup d'éclat médiatique, un résident d'Ashod s'est de lui même rendu à la police : « *je sollicite des personnes prostituées, arrêtez-moi !* ». Radicalement opposé au projet de loi qu'il décrit comme « *totalitaire* » et contraire aux « *principes démocratiques de base* », cette action caricaturale a pourtant été largement relayée dans la presse. Plus sérieusement du côté d'Isha L'Isha, une association féministe qui vient en aide aux victimes, même si la loi est bien accueillie et souhaitée, elle est perçue comme trop focalisée sur la pénalisation du client et pas assez sur les moyens de réinsertion et les programmes de protection des témoins. « *Nous sommes inquiets de ce qui va arriver à ces femmes et nous exhortons le gouvernement à les protéger et à mettre en place des centres de traitement et de réadaptation* » (*JSSNews*, 13 février 2012) pour les victimes. Si les personnes viennent à quitter le milieu prostitutionnel, l'existant ne suffira pas (capacités d'accueil). Mais Orit Zuretz promet que l'ensemble des personnes souhaitant quitter la prostitution recevra un éventail suffisant d'offres de réinsertion et d'outils mis à disposition pour répondre à leurs besoins. Sans doute la maturation est-elle encore nécessaire pour faire comprendre au grand public la face sombre de la prostitution, une campagne d'information ne serait pas inutile avant de faire passer la loi.

### **Affaires et répression**

Le rapport du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains mentionne que 17 trafiquants à des fins de prostitution ont été reconnus coupables en 2012 alors que 28 enquêtes pour des faits de traite sexuelle ont été ouvertes au cours de la même année. Un réseau de prostitution de mineurs a été démantelé à Tel Aviv suite à un raid policier : dix maisons de clients ont été fouillées et la dirigeante du réseau arrêtée. Les victimes : une douzaine de mineurs de 14 à 16 ans (*The Times of Israel*, 7 janvier 2013). Les clients : uniquement des hommes entre 20 et 60 ans. Le réseau existait, semble-t-il, depuis des années. D'après la police, entre 250 et 400 appartements de Tel Aviv seraient des lieux de prostitution. En mai, le verdict d'une très grosse affaire de réseau de prostitution tombait : entre 3 et 10 ans de réclusion pour les trois complices, 18 ans et 7 mois pour Saban, le chef du réseau reconnu coupable de la traite de plusieurs centaines de femmes à des fins de prostitution en Israël. Pour la presse, c'est une des plus importantes affaires de traite découverte dans le pays. Les victimes étaient importées de Fédération de Russie, d'Ukraine, de Biélorussie, de Moldavie et d'Ouzbékistan, transportées pour la majorité d'entre elles via la frontière égyptienne et le désert du Sinaï, vendues entre 3 800 et 5 300 euros en fonction de leur « apparence physique » à des réseaux d'escorting. Les accusés dirigeaient également une douzaine d'établissements de prostitution à Tel Aviv et Ramat Gan, localité de la banlieue Est de Tel Aviv, ainsi qu'un service de services sexuels par téléphone.

En juin, une centaine d'habitants ont défilé dans les rues de Tel Aviv pour protester contre la prolifération des cartes publicitaires d'offres de services sexuels, distribuées un peu partout. Depuis 2011, un amendement interdisant toute forme de promotion de la prostitution avait pourtant bien été validé. Sollicitée par le groupe de manifestants, la municipalité, bien que reconnaissant le caractère hors-la-loi de cette distribution a rappelé que la police restait seule compétente pour faire appliquer la loi. De son côté, cette dernière rappelle qu'elle a déjà détruit plus de 15 000 copies de journaux comportant des annonces à caractère sexuel et a fait fermer plusieurs sites internet. Difficile d'aller plus loin : les distributeurs de ces cartes changent régulièrement et ne sont généralement pas les auteurs. Le rapport du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains mentionne également qu'une quarantaine d'enquêtes ont été ouvertes par la police en 2012 concernant des publications d'annonces de services sexuels.

Tel Aviv encore, où la plage de Tel-Baruch, haut lieu de la prostitution de rue ayant le tort de figurer dans un quartier chic, a du subir une série d'opérations anti-prostitution concertées entre la police et la municipalité consistant à modifier la géographie des lieux, condamnant certains passages aux véhicules et infligeant des amendes aux automobilistes indésirables. Utilisant une loi de « nuisance publique », la police a interpellé toutes les personnes prostituées en ayant pris soin de les photographier. D'après un article du *Jssnews* du 1<sup>er</sup> janvier 2012, elles ne seraient plus qu'une demie-douzaine aujourd'hui, contre 70 auparavant, à être retournées sur la plage de Tel-Baruch. Mais la pression des riverains en faveur d'une intervention policière n'a fait que déplacer le problème. Les personnes prostituées ont investi le quartier de la station centrale de bus, autre haut-lieu de la prostitution de rue à Tel Aviv.

## **L'aide aux victimes**

D'après le rapport 2013 du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains, même si les capacités d'hébergement et de prise en charge des victimes de traite restent inférieures aux besoins au vu du nombre de migrants concernés, le gouvernement continue de développer ses capacités d'accueil. Ses deux principaux centres d'hébergement ont accueilli une centaine de victimes en 2012 dont 58 femmes, un chiffre en augmentation par rapport à 2011. Si de nombreuses victimes se retrouvent, encore bien malgré elles, détenues dans le flot des nombreux migrants illégaux, les autorités ont développé un système efficace d'identification qui permet à des travailleurs sociaux formés de les repérer parmi les autres migrants et d'enclencher une procédure d'aide. Il y a six ans, le programme mis en place par l'Autorité Nationale pour la Promotion des Femmes permet de créer un rapport de confiance entre les personnes qui souhaitent quitter le milieu de la prostitution et les autorités. En plus des deux centres d'hébergement de Tel Aviv et d'Haïfa, les services qui dépendent directement du ministère de la Santé et des Affaires Sociales disposent d'une unité mobile qui va à la rencontre des personnes dans les zones de prostitution et propose des soins médicaux, préservatifs et conseils pour aider les personnes qui en font la demande. Le programme sera prochainement étendu aux villes de Beersheba et Eilat et un centre d'aide pour les hommes victimes de prostitution devrait voir le jour prochainement.

Au début de 2013, la loi sur la pénalisation de l'achat de services sexuels n'avait toujours pas été votée. Pour Rabbi Levi Lauer, le directeur exécutif d'ATZUM, lorsque cette proposition sera validée, « *nous verrons reculer la prostitution et encore plus le trafic de femmes vers Israël* ». Mais il ajoute que, si jusqu'à présent les tentatives allant dans ce sens ont échoué, c'est parce que « *trop de personnes importantes sollicitent les services de femmes prostituées ou parce que trop de personnes haut-placées ont des amis qui pourraient être surpris le pantalon baissé...* » (*The Jerusalem Post*, 5 février 2012). Plus prosaïquement, un éditorialiste du *Jerusalem Post* soulignait que tant que la tendance conservatrice des législateurs l'emportera au sein du gouvernement, « *cette loi n'a aucune chance de passer* ». Pourtant, si la loi anti-traite de 2006 a fait chuter quasi-instantanément le nombre de victimes de traite à des fins de prostitution, on peut penser qu'une loi s'attaquant à l'achat de services sexuels fera automatiquement diminuer la demande, à condition que des moyens suffisants soient mis en œuvre pour aider les personnes prostituées à s'en sortir et ne pas les condamner à une clandestinisation forcée qui serait contre-productrice et dangereuse.

## Sources

- « 59% oppose bill to punish prostitution clients », *The Jerusalem Post*, 22 février 2012.
- « Report: 1 Million Visits to Prostituted Women in Israel Monthly », *Atzum Justice Networks*, octobre 2013.
- « Stopping prostitution », *The Jerusalem Post*, 12 février 2012.



- Amsellem B., « Israël adopte en vote préliminaire la loi criminalisant les clients de prostituées », *JSSNews*, 13 février 2012.
- Bertash K., « From Natasha to Rebecca : shifting narratives of sex trafficking and prostitution in Israel », *Lights*, The Messa quarterly, Issue 2, Vol 1, hiver 2012.
- Chaikin R., Report on locating and transferring court-ordered compensations to women trafficking victims who left Israel, Isha L'Isha – Haifa Feminist Center, janvier 2011.
- Chatrier A., « Opération anti-prostitution sur les plages chics du nord de Tel-Aviv », *JSSNews*, 1er janvier 2012.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2012.
- Fiske G., « Teenage prostitution ring busted in Tel Aviv », *The Times of Israel*, 7 janvier 2013.
- Friedson F., « Proposed Israeli law would jail prostitute clients », *The Jerusalem Post*, 5 février 2012.
- Hacker D. (Dr), Cohen O. (Dr), *The Shelters in Israel for Survivors of Human Trafficking - Research report*, Tel Aviv University, mars 2012.
- Hughes R., « Prostitution in Israel: Myth vs reality », *The Jerusalem Post*, 12 février 2012.
- Nathan Gilad (Dr), *The OECD Expert Group on Migration (Sopemi) Report, Immigration in Israel 2011-2012*, Research and Information Center, Israeli Parliament (Knesset), novembre 2012.
- Prime Minister's Office (The), The Authority for the Advancement of the Status of Women, Ministry of Immigrant Absorption, *No one has the right to hurt you*, Information Booklet, 2011.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2013.
  
- ONG ATZUM – Task Force on Human Trafficking (TFHT) :  
<http://atzum.org/projects/task-force-on-human-trafficking/>

# Italie

- Population : 61 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 33 049
- Régime parlementaire
- Indice de développement humain (IDH) : 0,881 (25<sup>e</sup> rang sur 187 pays)
- Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,094 (11<sup>e</sup> rang sur 147 pays)
- Membre fondateur de l'Union européenne depuis 1952.
  
- Entre 50 000 et 100 000 personnes prostituées, dont entre 8 000 et 20 000 Nigérianes.
- Entre 19 000 et 26 000 victimes de traite.
- Chiffre d'affaires de l'industrie du sexe estimé entre 2 et 6 milliards d'euros.
- Prostitution autorisée à titre privé dans des appartements ou résidences (pas plus de 2 personnes).
- Toutes les formes d'organisation de la prostitution sont interdites depuis la loi Merlin de 1958 et ses amendements : proxénétisme, établissements de prostitution.
- Depuis la loi 228 de 2003, toutes les formes de traite sont prohibées (de 8 à 20 ans de prison). Les victimes bénéficient d'une assistance (article 18 de la loi 286 de 1998 et article 13 de la loi 228 de 2003).
- Pays de destination et de transit pour la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle.

L'Italie demeure un pays de transit et destination de victimes d'exploitation sexuelle et travail forcé. Pour la plupart il s'agit de jeunes en provenance de Roumanie, Nigeria, Maroc, Albanie, Ukraine, Bulgarie, Chine, Biélorusse, Brésil, Pérou, Colombie, Kazakhstan, Kirghizistan, Pakistan, Bangladesh et Equateur.

Les mineurs sont, parfois Italiens, mais surtout originaires de Roumanie, Nigeria, Brésil, Maroc.

En 2012, 263 infractions liées à la prostitution a donné lieu à des poursuites pénales, ce qui représente 0,5 % du total des infractions recensées, marquant une baisse de 17,81 % par rapport à l'année précédente (*Corte Suprema di Cassazione, Ufficio di Statistica*, 2013).

Le tourisme sexuel demeure un problème majeur du fait qu'il est étroitement lié aux phénomènes de pornographie, prostitution, traite et mariages précoces. Selon les estimations, pas moins de 80 000 Italiens partiraient chaque année en quête de relations sexuelles avec des mineurs en Asie, Amérique Latine et Afrique. L'Italie figurerait parmi les pays européens avec le plus grand nombre de départs pour tourisme sexuel, avec l'Allemagne, la France, la Belgique, l'Espagne, les Pays-Bas et le Royaume-Uni (*ECPAT Italie*, 2010).

## Des opérations policières efficaces contre la prostitution

Courant 2012, d'importantes opérations policières ont permis de démanteler d'importants réseaux de prostitution et de trafic d'êtres humains. On rappellera notamment l'arrestation, en janvier 2012, de 55 individus impliqués dans un réseau de traite de personnes en provenance d'Afrique, avec un chiffre d'affaires d'environ 25 millions d'euros. Une autre organisation a pu être démantelée pour proxénétisme de Nigérianes au mois de juillet 2012, ceci, à la suite de la plainte déposée par une jeune prostituée entrée irrégulièrement sur le territoire italien leurrée par une fausse promesse d'embauche.

Tout comme le trafic de drogue et l'immigration clandestine, les activités liées au proxénétisme sont contrôlées et gérées par des réseaux de criminalité organisée d'origine aussi bien italienne qu'étrangère. Il ressort d'enquêtes récentes que ces réseaux criminels se caractérisent par une dimension de plus en plus transnationale avec une répartition précise des rôles au sein de l'organisation en fonction de la nationalité de chaque clan. Par ailleurs, ils profitent souvent du fait que la *mafia* italienne délaisse cette activité afin d'étendre son influence à d'autres domaines, tels que le commerce et la finance, en particulier dans le nord du pays.

Le débat continue également sur l'opportunité de substituer aux ordonnances d'interdiction et amendes prononcées à l'encontre des clients et des personnes prostituées, une réglementation de la prostitution à l'instar d'autres pays comme l'Allemagne et la Grèce. En effet, l'approche adoptée jusqu'à maintenant aurait eu comme seule conséquence pratique le déplacement des lieux de prostitution d'un quartier ou d'une ville à l'autre ou bien encore de la rue à l'intérieur des appartements. L'année 2012 est venue confirmer l'apparition croissante de nouveaux lieux de prostitution notamment dans des centres de beauté et dans les salles de jeux. Ce changement géographique s'accompagne d'une baisse du prix des prestations, celui-ci pouvant parfois atteindre pas plus de 5 € pour des personnes prostituées chinoises et nigérianes.

Enfin, on constate une augmentation du nombre de personnes prostituées et escortes italiennes, qui proposent leurs services sur internet ou dans des magazines spécialisés. Dans la plupart des cas, il s'agit d'étudiantes, femmes au foyer ou chômeuses qui recourent à la prostitution pour arrondir leurs fins de mois à un moment où le pays ne semble pas pouvoir sortir de la vaste crise économique et financière dans laquelle il sombre. Cette « nouvelle » catégorie de personnes prostituées exerceraient dans des appartements privés ou à l'intérieur de structures spécialisées.

### **Les apports de la jurisprudence**

Plusieurs jugements de la Cour de cassation sont venus préciser certaines dispositions, tout particulièrement en matière de complicité de prostitution et proxénétisme. Ainsi, se rend coupable de complicité de prostitution, quiconque accomplit des démarches visant à rendre des annonces sexuelles plus attractives et, favoriser la prise de contacts entre la personne prostituée et les clients (J49461/2012). En revanche, le simple fait de publier des annonces sexuelles sur internet constitue un service offert à la personne et ne constitue pas un acte visant à favoriser la

prostitution en elle-même (J20384/2013, J4443/2012). La complicité ne sera pas non plus caractérisée en présence d'activités de prostitution habituellement tolérées dans des locaux privés, alors qu'il en sera autrement pour la caractérisation de la prostitution exercée dans des lieux publics (J7076/2012). Enfin, le fait de rétribuer une personne pour ses prestations érotiques par téléphone ne suffit pas à lui seul à caractériser le délit de complicité de prostitution, en l'absence de preuve d'une prestation sexuelle réellement fournie (J33546/2012).

La circonstance aggravante de caractère international trouve à s'appliquer chaque fois que les diverses activités liées au trafic se rattachent à plusieurs pays (J19443/2012). En ligne avec sa jurisprudence antérieure, la Cour de cassation a aussi précisé que la notion de prostitution juvénile inclut toute activité sexuelle menée en contrepartie d'une somme d'argent, alors même qu'elle serait dépourvue de tout contact physique entre les sujets, la simple possibilité d'interagir entre eux étant suffisante à cet égard (J7368/2012). S'agissant du pouvoir d'ordonnance des maires, le Conseil d'Etat a censuré l'arrêté d'un maire portant interdiction absolue et générale pour les piétons et les véhicules de s'arrêter et stationner dans les rues de la commune afin de prendre contact avec des personnes prostituées (J75/2012). La prostitution d'une victime de violence sexuelle ne saurait pas non plus justifier l'application d'une circonstance atténuante au bénéfice de l'auteur de l'infraction, dès lors que le principe de liberté sexuelle s'applique à toute personne mise en cause (J12836/2012). Enfin, est légitime le refus de renouvellement d'un titre de séjour opposé à un étranger condamné, quoique de manière non définitive, pour avoir recruté des personnes destinées à la prostitution (TAR Piemonte 1282/2012).

### **Silvio Berlusconi n'échappe toujours pas à la justice**

Depuis janvier 2011, une procédure pénale est en cours à l'encontre de l'ancien Président du Conseil (chef du gouvernement) Silvio Berlusconi. Il est accusé d'abus de fonction et de prostitution de mineurs pour avoir entretenu des relations sexuelles tarifées avec une jeune prostituée appelée Ruby, mineure au moment des faits. Il est également inculpé d'avoir exercé des pressions sur les fonctionnaires de la Préfecture de Milan afin que la jeune femme soit libérée dans le cadre d'une enquête pour vol. Aucun des deux protagonistes n'a reconnu la relation sexuelle.

Au cours des audiences en 2012, S. Berlusconi a de nouveau déclaré que tout le procès était « une vaste opération médiatique de diffamation » menée à son encontre et indiqué que les jeunes ayant pris part aux soirées organisées dans sa résidence personnelle à Arcore s'étaient livrées à des simples « spectacles de burlesque » dans une atmosphère sereine et conviviale. S'agissant des sommes versées en leur faveur, celles-ci constituaient une simple aide financière destinée à compenser les difficultés financières rencontrées par ces jeunes personnes au moment des faits. S. Berlusconi a réitéré avoir cru que la jeune Ruby était la nièce de l'ancien Président égyptien Moubarak et c'est pour ce motif qu'il avait prôné sa libération auprès des fonctionnaires de police.

En fin d'année 2012, Ruby et d'autres jeunes filles n'ont pas comparu aux audiences auxquelles elles avaient été citées en leur qualité de témoins. La réaction du Parquet a été immédiate : S. Berlusconi aurait délibérément tenté de renvoyer la conclusion du procès à une date ultérieure aux élections politiques de février 2013 et ce, afin de minimiser les conséquences négatives qui résulteraient de son éventuelle condamnation. Fin 2012, son procès n'est donc pas terminé et se poursuivra en 2013.

### **Vers une protection plus efficace des mineurs**

La prostitution de mineurs dans la rue n'a pas cessé d'augmenter ces dernières années. Selon le témoignage direct de *Save the Children*, les plus exposés au risque de traite et exploitation sexuelle demeurent les ressortissants roumains dès lors qu'ils peuvent librement circuler dans l'espace européen en leur qualité de citoyens de l'Union européenne. Nombreux sont également les mineurs non accompagnés arrivés par voie maritime du Nigeria entre 2011 et 2012. Ce flux a néanmoins diminué dans la période comprise entre janvier et août 2012, ce qui devrait vraisemblablement entraîner une baisse du nombre de filles nigérianes destinées à la prostitution par rapport à 2011.

Un pas important vers une protection plus efficace des mineurs a été franchi à la fin de l'année 2012. Conformément aux recommandations formulées par la *Commissione parlamentare per l'infanzia e l'adolescenza* rendues publiques en juillet 2012, l'Italie a effectivement ratifié la Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des mineurs contre l'exploitation et l'abus sexuel, conclue à Lanzarote le 25 octobre 2007, par la loi n° 172 du 1er octobre 2012, en vigueur à compter du 23 octobre 2012. Suite à la ratification de cet instrument international, d'importantes modifications ont été apportées aux dispositions du Code pénal. Il s'agit en particulier de l'introduction du délit d'incitation à la pédophilie et pédopornographie et du délit de racolage de mineurs de moins de 16 ans, même réalisé sur internet ou par le biais d'autres moyens de communication. La notion de « prostitution de mineur » a été élargie pour y inclure toutes activités liées au recrutement, à la gestion, au contrôle et à l'organisation. On mentionnera également le durcissement des peines prévues pour l'infraction de corruption de mineur, le délai de prescription s'appliquant aux infractions d'abus sexuel et exploitation sexuelle de mineurs a doublé, ainsi que le nombre des hypothèses où l'ignorance de l'âge de la victime mineure ne sera pas considérée comme excusable. Enfin, il est désormais prévu qu'un traitement psychologique soit suivi par les victimes et les auteurs des infractions afin de diminuer leur risque de récidive et favoriser leur réinsertion sociale.

Les associations de lutte contre la traite, comme *Gruppo Abele* et le bureau italien de *Transnational Aids Prevention Among Migrant Prostitutes in Europe Project* (Tampep) s'inquiètent et mettent en exergue la diminution constante du montant des ressources financières publiques destinées à la mise en oeuvre des politiques sociales dans ce domaine, passées de près d'un milliard d'euros à 10 millions d'euros au cours de ces dernières années. Ceci a eu notamment

pour conséquence la dissolution des équipes spéciales sur la traite des personnes qui avaient été constituées au sein des Parquets.

### **Des développements encore inachevés en matière de traite**

En janvier 2012, le ministre du Travail et des Politiques Sociales a annoncé le lancement d'un plan national d'action pour la lutte contre la traite d'êtres humains ainsi que la création d'un Observatoire national *ad hoc*. L'élaboration du plan d'action demeure pour l'heure inachevée, mais cela devrait notamment conduire à une identification claire de la répartition des ressources régionales allouées à la mise en œuvre des programmes d'assistance et d'insertion sociale des victimes (*Presidenza del Consiglio dei Ministri, Dipartimento per le Pari Opportunità, 2013*).

L'Italie est tenue de transposer la Directive 2011/36/UE concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes, adoptée le 5 avril 2011 par le Parlement européen et le Conseil l'Union européenne. Un projet de loi de transposition a bien été présenté le 16 juin 2011 mais il est demeuré sans suite. Pourtant, la mise en œuvre de cette directive sur le plan interne est tout à fait cruciale dès lors qu'elle vise à assurer une protection plus efficace des victimes, l'application de sanctions plus restrictives à l'égard des trafiquants et la désignation d'un rapporteur national chargé de collecter les données relatives à la traite dans chaque Etat membre.

Les efforts de prévention de la traite ont diminué par rapport aux années précédentes et ce, surtout, à cause de la baisse des ressources destinées aux programmes de sensibilisation du public au profit des programmes d'aide aux victimes. On signale tout de même l'initiative lancée par le gouvernement italien en Angola afin de prévenir le trafic d'êtres humains dans ce pays et fournir une première assistance aux mineurs non accompagnés. De plus, certaines ONG ont poursuivi leurs campagnes de sensibilisation au niveau local en vue de réduire la demande d'achat de services sexuels.

### **Les programmes d'assistance aux victimes**

Les autorités italiennes ont assisté 2 018 victimes étrangères de traite au cours de 2012. Environ 70 % étaient des femmes, 10 % des mineurs et 1,5 % des personnes transsexuelles. Selon les témoignages des ONG, l'identification des personnes à risque de traite parmi les réfugiés et les migrants en provenance de Libye et Tunisie s'est souvent révélée inadéquate. Un nombre élevé de demandeurs d'asile et mineurs non accompagnés débarqués dans les ports italiens adriatiques après être passés par la Grèce, ont été renvoyés vers leur pays sur le fondement du Règlement UE Dublin II, sans pour autant que les autorités italiennes aient pris soin de vérifier leurs exigences de protection, les risques de traite auxquels ils étaient exposés et l'intérêt supérieur des enfants.

Par ailleurs, les procédures et la qualité des programmes d'aide aux victimes varient sensiblement selon les régions dès lors que les officiers de police ne semblent pas toujours se

conformer aux lignes directrices adoptées à cet égard. Presque toutes les régions ont néanmoins mis en œuvre l'article 13 de la loi n°228 de 2003 portant sur des mesures de lutte contre la traite des personnes et l'esclavage et l'article 18 du décret législatif n° 286 de 1998 portant sur la réglementation de l'immigration et du statut des étrangers. On mentionnera à cet égard le programme « *ConTraTTo* », adopté par la région Toscane en juillet 2012. Celui-ci se compose de divers volets, dont l'activation d'un numéro vert régional contre la traite, opérationnel 24h/24 et 7j/7, en coordination avec un numéro vert national ; la fourniture d'une assistance sanitaire, psychologique, linguistique et juridique aux victimes ; la mise en place de parcours personnalisés de formation et réinsertion socio-professionnelle, de systèmes de contrôle et suivi, d'identification des victimes, de campagnes de prévention et protection de la santé, d'information et sensibilisation du public.

Toujours en 2012, la région Veneto a approuvé la loi n°48 portant sur la lutte contre la prostitution et l'aide aux victimes, alors que la Région Marche a lancé les projets « *Oltre il soffitto di vetro* » (« Au delà du plafond de verre ») et « *Percorsi donna* » (« Parcours féminins »). De même, le Conseil régional de la Région Lazio a ratifié les projets « Agar I » (*AGire e Assistere in Rete contro la tratta nel Lazio: programma regionale di emersione e prima assistenza*) et « Agar II » (*AGire e Assistere in Rete contro la tratta nel Lazio: programma regionale di assistenza e di integrazione sociale*), préalablement approuvés par le Département pour l'égalité des chances du Conseil des ministres et cofinancés par la région. L'Agar I vise à identifier les victimes et leur fournir une assistance d'urgence. Sa mise en œuvre repose sur une étroite coopération entre les institutions régionales et les associations locales, celles-ci étant chargées de repérer les victimes dans les lieux d'exploitation et de leur fournir une première assistance au sein de centres anti-violence.

L'objectif de l'Agar II consiste plutôt à aider les victimes sur le plan juridique et médico-social, ainsi qu'à faciliter leur réinsertion sociale au travers de parcours professionnels de formation.

Il ressort des éléments évoqués que, bien que l'Italie ait globalement démontré respecter les standards minimum de lutte contre la traite et la prostitution, de nombreux progrès restent toujours à accomplir. Il serait tout particulièrement souhaitable, qu'à l'avenir, on parvienne à mieux collecter et diffuser les données relatives à l'application des mesures adoptées. Un meilleur travail sur l'identification est nécessaire, avec plus de précision et attention concernant les migrants et demandeurs d'asile susceptibles de devenir victimes de traite et exploitation sexuelle. Une véritable harmonisation des procédures mises en œuvre par les officiers de police et les autres organismes compétents sur tout le territoire national est également indispensable.

Par ailleurs, la poursuite des politiques d'aide aux victimes demeurant cruciale, il est aussi essentiel que davantage d'accent soit mis sur les stratégies de prévention visant à combattre ce phénomène. Cet aspect a d'ailleurs été mis en exergue par la Commission européenne dans sa communication relative à « la stratégie UE en vue de l'éradication de la traite des êtres humains pour la période 2012-2016 » publiée en juin 2012, que l'Italie est, bien entendu, tenue de prendre en compte à l'instar de tout autre Etat membre. Elle est également tenue d'exécuter ses

obligations internationales découlant de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, qu'elle a ratifiée le 29 novembre 2010. Elle est de ce fait assujettie au suivi du *Groupe d'experts sur la traite des êtres humains* (GRETA), institué par la Convention afin de veiller à la mise en œuvre de ses dispositions. Dans ce cadre, un premier questionnaire va être envoyé en février 2013 aux instances nationales concernées, celles-ci devant répondre au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2013. Une visite d'évaluation sur le terrain aura également lieu dans les prochains mois.

C'est donc avec le plus grand intérêt que l'on attend le rapport d'évaluation finale et les recommandations du GRETA au sujet des mesures prises jusqu'à maintenant et les progrès restant à accomplir.

### Sources

- « Tratta: entro il 2012 il Governo varerà il Piano nazionale antitratta e verrà attivato l'osservatorio nazionale sul fenomeno », *Immigrazione Oggi*, 8 février 2012.
- Bellavia E., Polchi V., « Schiave del sesso, un business da cinque miliardi di euro l'anno », *La Repubblica*, 16 février 2012.
- Commissione parlamentare per l'infanzia e l'adolescenza, *Indagine conoscitiva sulla prostituzione minorile*, 22 septembre 2009.
- Corte Suprema di Cassazione, Lupo E., *Relazione sull'amministrazione della giustizia nell'anno 2012 – Linee di fondo*, Roma, 25 janvier 2013.
- Corte Suprema di Cassazione, Ufficio di Statistica, *Rapporto statistico del settore penale, periodo: 1/1/2012-31/12/2012*, 2013.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2012.
- Crivellini G., « Regolamentare la prostituzione. La ragionevole proposta radicale », *Notizie Radicali*, 15 mars 2012.
- ECPAT Italie, *Il turismo sessuale a danno dei minori*, 2010.
- Ministero della Giustizia, *Relazione del Ministero sull'amministrazione della giustizia anno 2012*, Inaugurazione dell'Anno Giudiziario, 23 janvier 2013.
- Paola P., « Prostituzione in Italia: la crisi ha aggravato il fenomeno (inchiesta) », *Rights Reporter*, 30 décembre 2012.
- Presidenza del Consiglio dei Ministri, Dipartimento per le Pari Opportunità, *Attività del Dipartimento per le pari opportunità. Novembre 2011-Marzo 2013*, 19 mars 2013.
- Redazione, « Tratta di trans dal Sud America. Decine di arresti e perquisizioni », *La Repubblica*, 8 octobre 2012.
- Redazione, « “Compravano” donne dalla Nigeria. Stroncata tratta di esseri umani », *La Repubblica*, 11 juillet 2012.
- Rinaldi L., « Reclutate in Romania, vendute come prostitute in Italia », *Linkiesta*, 7 mars 2013.
- Sacchettoni I., « Molestes e violenze: è allarme per i minori », *Corriere della Sera*, 29 janvier 2012.



- Save the Children, *I piccoli schiavi invisibili*, août 2012.
- Torsello F. E., « Prostitute? No, sono schiave », *L'Espresso*, 20 février 2013.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2013.
  
- Commission européenne, Site sur la lutte contre la traite des êtres humains, Fiche sur l'Italie : <http://ec.europa.eu/anti-trafficking/showNIPsection.action?country=Italy>

# Japon

- Population : 126,4 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 46 720
- Monarchie constitutionnelle – Démocratie parlementaire
- Indice de développement humain (IDH) : 0,912 (10<sup>e</sup> rang sur 187 pays)
- Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,131 (21<sup>e</sup> rang sur 147 pays)
  
- Aucune statistique nationale officielle sur la prostitution.
- Régime prohibitionniste avec définition restrictive de la prostitution (fait uniquement référence au coït vaginal).
- Le fait de se prostituer ou d'acheter les services d'une personne prostituée est interdit par la Loi Anti-Prostitution de 1956, mais aucune sanction n'est définie.
- La production, la vente et la possession de documents à caractère pornographique mettant en scène des mineurs virtuels sont légales.
- Age de la majorité sexuelle : 13 ans
- Pays de transit et de destination de victimes de la traite.
- Transit vers l'Amérique du Nord.
- Les victimes sur le sol nippon sont originaires de Chine, d'Indonésie, des Philippines, du Vietnam, de Fédération de Russie, d'Europe de l'Est, et d'Amérique du Sud.

Proverbe japonais :

「臭い物に蓋をする」

« *Kusai mono ni futawosuru* »

Sens propre : « Mettre un couvercle sur les choses malodorantes ».

Sens figuré: « Plutôt que de régler un problème à sa source, faire en sorte que personne ne s'en aperçoive pendant une durée donnée ».

## **Pornographie et prostitution de mineurs : un état des lieux alarmant**

En 2012, la situation concernant la pornographie de mineurs est extrêmement préoccupante. On constate une nette augmentation aussi bien du nombre de cas (+ 9,7 % par rapport à 2011, soit 1 596 cas répertoriés) que du nombre de victimes (+ 24,8 % par rapport à 2011, soit 1 268 victimes). Par ailleurs, les victimes sont de plus en plus jeunes : en 2012, 56,3 % des 1 268 victimes identifiées sont âgées de moins de six ans (*Nihon Keizai Shimbun*, 7 mars 2013). Autre caractéristique inquiétante : les proches des victimes de proxénétisme comme de pornographie de mineurs semblent occuper une part prééminente parmi les personnes reconnues coupables.

Nombre d'articles de presse japonaise relatent des cas mettant en cause le personnel d'éducation, employés de crèche ou enseignants. Les statistiques du ministère de la Justice révèlent une forte implication des membres de la famille des victimes, principalement du père et du beau-père, dans les violences faites aux mineurs (*Ministry of Justice*). En outre, la presse japonaise relate plusieurs cas de mineures mises en examen dans des affaires de proxénétisme impliquant d'autres mineures (*Yomiuri Shimbun*, 19 février 2013). Si l'on en croit les déclarations de ces collégiennes ou lycéennes qui prostituent leurs camarades de classe ou amies, leurs motivations sont d'ordre purement économique, ce qui peut s'expliquer en partie par le climat de consumérisme très prononcé au sein de la société nippone.

La police japonaise peine à lutter contre ces crimes pour lesquels le recours à internet est massif. Le système de « *blocking* » mis en place par la police japonaise afin d'identifier les personnes vendant des documents pornographiques mettant en scène des mineurs à partir des adresses URL, semble être facilement contournable via des logiciels de partage de fichiers ou des serveurs étrangers. Néanmoins, le « *blocking* » a ses limites du fait que la simple possession de matériaux pornographiques mettant en scène des mineurs n'est pas pénalisée au Japon (*Mainichi Shimbun*, 26 mai 2010). Cette non-pénalisation fait du Japon un cas unique parmi les pays de l'*Organisation de Coopération et de Développement Économiques* (OCDE), et lui attire de vives critiques sur la scène internationale (*The Independent*, 12 octobre 2012).

La législation nippone comporte une autre zone d'ombre majeure. Celle-ci distingue en effet la pornographie mettant en scène des mineurs en chair et en os, et celle des mineurs en image virtuelle, contenue notamment dans les mangas et les *animes* (films d'animation en provenance du Japon, dont elle ne pénalise ni la production, ni la vente, ni la possession (*Harata*, 2012)). L'argument souvent avancé pour se justifier est la peur que la police n'use trop librement de ses nouvelles prérogatives et ne mette en péril la liberté d'expression des dessinateurs (*Japan Daily Press*, 20 septembre 2012). Pourtant, on imagine bien que les mannes financières considérables que génère la vente de ce type de documents par l'industrie du manga et des *animes* ne vont pas sans peser sur les autorités, d'ailleurs souvent impliquées dans des affaires de corruption (*UNAFEI*, 2000). En bref, la protection des enfants contre ce genre de crimes ne semble, manifestement, pas être une priorité des autorités (*The Independent*, 12 octobre 2012).

Le fait que les peines prononcées en cas de condamnation soient peu dissuasives vient corroborer cette idée. Aussi bien pour la pornographie que pour la prostitution de mineurs, les coupables n'encourent généralement que de simples amendes. Par exemple, d'après le rapport 2012 du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains, en 2011, moins de 16 % des condamnations pour prostitution de mineurs se sont traduites par des peines d'emprisonnement – celles-ci allant de moins d'un an à trois ans maximum. En 2012, la presse japonaise n'a fait état que d'arrestations, sans préciser les peines prononcées.

En dépit de cet état des lieux relativement sombre, la démarche proactive de plusieurs préfectures japonaises permet d'espérer des améliorations futures. Depuis fin 2011, les préfectures de Kyoto, Nara, Osaka et Tochigi ont pris successivement l'initiative de pénaliser la simple possession de documents pornographiques mettant en scène des mineurs. Les législations

récemment adoptées par ces préfectures ne sont pas homogènes. À l'heure actuelle, la préfecture de Kyoto apparaît comme la plus sévère avec des peines pouvant aller jusqu'à un an de prison (*Japan Daily Press*, 20 septembre 2012), alors que celle de Nara prévoit des amendes de 300 000 yens (environ 2 300 €). La préfecture de Tochigi a décidé de pénaliser uniquement la possession de documents pornographiques mettant en scène des mineurs âgés de moins de 13 ans (*Yomiuri Shimbun*, 11 octobre 2012). Si de plus en plus de préfectures suivent ce mouvement de pénalisation de la simple possession de documents pornographiques, on peut légitimement estimer que cela devrait impacter de manière positive la législation au niveau national et espérer à terme un alignement progressif.

### **La controverse autour des « femmes de réconfort » ou l'indifférence par rapport aux victimes**

Sont qualifiées par euphémisme de « femmes de réconfort », les quelques 200 000 femmes chinoises, coréennes, taïwanaises... qui ont servi d'esclaves sexuelles dans les bordels de l'armée impériale japonaise durant la Seconde Guerre mondiale (*Canoe*, 15 août 2012). Ces « centres de délassement », selon la terminologie officielle de l'époque, étaient disséminés en Asie Continentale qui, pour une bonne partie, se trouvait sous domination nipponne.

L'État japonais a reconnu sa responsabilité en 1993 par le biais de la déclaration Kono<sup>1</sup> par l'implication de l'armée impériale dans les cas de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle et d'autre part, par les remords exprimés pour les souffrances physiques et mentales causées aux victimes. Toutefois, la déclaration comporte une limite notable : elle ne prévoit pas de système gouvernemental de dédommagement des victimes. Entre 1995 et 2007, le Fonds pour les femmes d'Asie, une structure privée basée au Japon, a versé des dédommagements aux victimes encore en vie (*Le Monde*, 7 janvier 2013). Mais certaines femmes les ont refusés poursuivant leur combat en vue de recevoir un dédommagement venant de l'État japonais lui-même (*Japan Times*, 15 février 2013).

La controverse autour des « femmes de réconfort » est née des déclarations de l'actuel Premier ministre japonais, Shinzo Abe, quelques jours à peine après sa prise de fonction en décembre 2012. Pour cet ultraconservateur, les preuves selon lesquelles l'armée japonaise aurait eu recours à la coercition sont inexistantes. S. Abe a fait part de sa volonté de revenir sur la déclaration Kono. Il avait déjà exprimé cette même position en 2007 lors de son premier mandat en tant que Premier ministre (*Le Monde*, 7 janvier 2013).

Cette tendance au révisionnisme s'observe de manière tout aussi inquiétante chez d'autres hommes politiques japonais. Le maire populiste de la ville d'Osaka, Tōru Hashimoto, a tenu des propos de même nature sur la nécessité de débattre de la question en tenant compte du contexte historique. Autrement dit, les faits seraient potentiellement tolérables vu les circonstances de l'époque (*Shimbun Akahata*, 23 août 2012). Or, au regard du droit international qui interdisait déjà l'esclavage bien avant 1939, cette allégation est dénuée de fondement. Selon Kazuhiko

---

<sup>1</sup> du nom du porte-parole du gouvernement de l'époque : Yohei Kono.

Togo, un ancien haut-fonctionnaire japonais, cela reviendrait à dire aujourd'hui que le recours à l'esclavage était inévitable. Cette position ambiguë du gouvernement qui considère que la question des dommages de guerre a déjà été réglée par les différents traités signés post-1945 soulève l'indignation, si ce n'est la colère des citoyens de nombreux pays asiatiques. Depuis 1992 et jusqu'à aujourd'hui encore, plus d'une centaine d'activistes se réunissent chaque semaine devant l'ambassade du Japon à Séoul pour réclamer des dédommagements officiels (*Japan Times*, 15 février 2013). Début janvier 2012, un ressortissant chinois dont la grand-mère était une ancienne « femme de réconfort » a été arrêté par la police sud-coréenne pour avoir jeté des cocktails Molotov sur les murs extérieurs de l'ambassade japonaise (*Libération*, 8 janvier 2012).

La réaction de la société civile nipponne par rapport à cette question est quasi-inexistante. Un article dans la presse japonaise a fait état d'un colloque en septembre 2012 sur la responsabilité du Japon vis-à-vis des « femmes de réconfort », organisé par *Vaww Rac*, un centre de recherche et d'action sur les violences faites aux femmes en temps de guerre. Toutefois, la manifestation n'aurait réuni qu'une centaine de participants (*Shimbun Akahata*, 30 septembre 2012).

Les déclarations de Shinzo Abe n'ont pas été sans impact sur les relations déjà tendues que le Japon entretient avec la Chine et la Corée du Sud (*Le Monde*, 7 janvier 2013). Les critiques venant de l'autre rive du Pacifique ont été également très vives. Le gouvernement américain a appelé le Japon à la prudence en soulignant que le fait de revenir sur la déclaration Kono conduirait à une aggravation des relations du Japon avec ses voisins et nuirait à la stabilité en Asie-Pacifique (*Nihon Keizai Shimbun*, 6 janvier 2013). Notons également qu'en 2007, suite aux premières déclarations révisionnistes du Premier ministre japonais, le Congrès américain avait adopté une résolution demandant au Japon de présenter des excuses auprès des victimes de ce système d'exploitation sexuelle de masse (*Japan Times*, 15 février 2013).

L'attitude du gouvernement japonais, peu encline à assumer ses responsabilités suite aux crimes du passé, permet de mieux appréhender la situation actuelle relative à la lutte contre la traite des êtres humains.

### **Absence d'avancée dans la lutte contre la traite à des fins d'exploitation sexuelle commerciale**

L'année 2012 n'a pas connu d'amélioration concernant la lutte contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle commerciale. Le Japon se situe toujours en catégorie 2 du classement établi dans le rapport 2013 sur la traite des êtres humains par le Département d'État américain. A ce jour, le Japon est le seul pays membre du G8 à ne pas avoir ratifié le Protocole de Palerme, seul texte international visant à lutter contre la traite des êtres humains. Par ailleurs, le Japon n'a pas fait d'efforts en 2012 pour mettre à niveau sa législation relative à la traite. Le Plan d'action national de 2009 n'a pas été mis à jour.

Les statistiques publiées par la *National Police Agency* pour la première moitié de l'année 2012 sont difficilement analysables car, à l'instar des années précédentes, les cas de traite ne sont

étonnamment pas dissociés des cas d'enlèvements (*National Police Agency*, 2012) : autre signe du désintérêt des autorités nippones pour la question. Néanmoins, le rapport 2013 du Département d'État américain sur la traite des êtres humains fait état de 27 femmes, dont 11 Japonaises victimes d'exploitation sexuelle commerciale identifiées pour l'année 2012, contre 45 en 2011. À ce jour, la protection accordée aux victimes est incomplète. Les victimes peuvent être accueillies en refuges, mais ceux-ci ne leur sont pas spécifiquement dédiés. Des aides médicales ainsi qu'un support psychologique sont proposés. Mais d'après quelques associations et des représentants du gouvernement, ces services seraient inadaptés aux victimes de la traite. De plus, certaines victimes sont réticentes à demander la protection du gouvernement par peur des autorités. Elles craignent d'être jugées coupables pour les infractions à la loi japonaise commises dans le cadre de leur exploitation. Enfin, aucune structure d'accueil n'est prévue par les autorités pour les victimes de sexe masculin (*ECPAT*, 2011).

Le gouvernement n'a fait que de modestes efforts concernant la prévention. La *National Police Agency* et l'*Immigration Bureau* ont diffusé dans des bureaux d'immigration locaux des brochures multilingues avec des numéros de téléphone à appeler en cas d'urgence. Toutefois, d'après plusieurs ONG, cette démarche aurait eu peu d'impact, car de manière générale, les destinataires n'y auraient pas eu accès (*U.S. Department of State*, 2012).

La situation relative à l'exploitation sexuelle au Japon est critique. Cela d'autant plus que les autorités semblent peu disposées à prendre les mesures qui s'imposent de façon urgente. Les possibilités pour améliorer la situation sont néanmoins très nombreuses. Dans un rapport de 2011, l'ONG internationale ECPAT dresse une longue liste de recommandations prioritaires au gouvernement nippon. L'inaction des autorités est révélatrice de la corruption qui règne parmi les fonctionnaires et de la quasi-absence de considération des autorités envers les victimes d'exploitation sexuelle commerciale, et ce quelque soit leur âge, leur sexe ou leur nationalité.

## Sources

- 橋下・大阪市長の「慰安婦」暴言「河野談話」も国連報告書も「強制」認定安倍発言の蒸し返, *Shimbun Akahata*, 23 août 2012.
- « 13歳未満の画像所持も対象...栃木県警が条例案 », *Yomiuri Shimbun*, 11 octobre 2012.
- « Abe risks much with sex slave issue Revisiting '93 apology would spark anger worldwide », *Japan Times*, 15 février 2013.
- « Des excuses pour l'exploitation sexuelle », *Canoe*, 15 août 2012.
- « *First half of the year of Criminal statistics* », National Police Agency, Japan, 2012.
- « Un Chinois jette des cocktails Molotov sur l'ambassade du Japon à Séoul », *Libération*, 8 janvier 2012.
- « 児童ポルノ、被害深刻 低年齢化や長期間流出摘発、過去最多 12年 », *Nihon Keizai Shimbun*, 7 mars 2013.
- « 同級生に売春させる、高2女子ら逮捕 », *Yomiuri Shimbun*, 19 février 2013.

- « 日本人「慰安婦」実態迫る市民団体シンポ「低い人権感覚」指摘 », *Shimbun Akahata*, 30 septembre 2012.
- « 社説:児童ポルノネット上のまん延防げ », *Mainichi Shimbun*, 26 mai 2010.
- « 米、日本政府の歴史認識見直しをけん制 », *Nihon Keizai Shimbun*, 6 janvier 2013.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2012.
- Donald B., « Possession of Child Pornography deemed “normal” in Japan », *Japan Daily Press*, 20 septembre 2012.
- ECPAT International, *Global monitoring: status of action against commercial sexual exploitation of children – Japan*, Second edition, 2011.
- Falletti S., « L'ultime combat des « femmes de réconfort » coréennes », *Le Figaro*, 6 juillet 2012.
- Films d'animation en provenance du Japon.
- Harata S., *Legal Regulation and Morality about Virtual Image of Child Abuse*, 31 mars 2012.
- Harata S., *Legal Regulation and Morality about Virtual Image of Child Abuse*, 31 mars 2012. (en japonais)
- Hasegawa T., *Investigation of corruption in Japan*, Resource Material Series n° 56, United Nations Asia and Far East Institute for the Prevention of Crime and the Treatment of Offenders (UNAFEI), décembre 2000.
- Hasegawa T., *Investigation of corruption in Japan*, United Nations Asia and Far East Institute for the Prevention of Crime and the Treatment of Offenders (UNAFEI), Resource Material Series n° 56, décembre 2000.
- Mc Neill D., « Japan's child porn addiction », *The Independent*, 12 octobre 2012.
- Mesmer P., « Au Japon, Shinzo Abe envisage de réécrire l'histoire impériale », *Le Monde*, 7 janvier 2013.
- U.S. Department of State, « *Trafficking in Persons Report* », juin 2012.
- U.S. Department of State, « *Trafficking in Persons Report* », juin 2013.
  
- Collection des traités des Nations Unies :  
[http://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg\\_no=XVIII-12&chapter=18&lang=fr](http://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=XVIII-12&chapter=18&lang=fr)
- Immigration Bureau of Japan: <http://www.immi-moj.go.jp/english/index.html>
- Ministry of Justice – Japan: <http://www.moj.go.jp/>
- United Nations Treaty Collection: <http://treaties.un.org/>

## Kenya

- Population : 42,7 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 862
- République
- Indice de développement humain (IDH) : 0,519 (145<sup>e</sup> rang sur 187 pays)
- Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,608 (129<sup>e</sup> rang sur 147 pays)
- Membre de l'Union africaine depuis 1963.
  
- Aucune statistique nationale officielle sur la prostitution.
- Environ 200 000 personnes seraient victimes de la prostitution au Kenya, dont 15 000 seraient des hommes.
- Les provinces les plus touchées par la prostitution : la vallée du Rift et Nairobi.
- La prostitution, le proxénétisme et les établissements de prostitution sont interdits.
- Toutes les formes de traite des êtres humains sont interdites. Les peines vont de 30 ans de prison à la perpétuité et/ou d'une amende d'au moins 30 millions de shillings (255 338 €).
- En 2012, la ville de Nairobi a lancé un plan visant à légaliser la prostitution, avec la création de « *red light zones* ».
- Pays à la fois d'origine, de transit et de destination pour la traite des personnes notamment à des fins d'exploitation sexuelle.
- Tourisme sexuel surtout implanté à Mombasa surnommée « l'effrontée ».
- Les touristes sexuels principalement originaires des Etats-Unis, de Suisse, de Suède, de Norvège ou d'Allemagne.
- En 2010, près de 15 000 enfants auraient été victimes de tourisme sexuel au Kenya.

Le Kenya, pays d'Afrique de l'Est, est entouré du Sud au Nord par la Tanzanie, l'Ouganda, le Soudan du Sud, l'Éthiopie et la Somalie. Longtemps considéré comme un modèle en termes de stabilité politique et de transition démocratique dans la région, le Kenya, indépendant depuis 1963, a connu une crise politique en décembre 2007 – janvier 2008 qui a mené le pays au bord de la guerre civile et a fait plus de 1 300 morts et 600 000 personnes déplacées. Les soupçons de fraude concernant les résultats des élections présidentielles avaient déclenché cette crise. Le Kenya, en accueillant le plus grand camp de réfugiés au monde (Dadaab) avec 593 000 réfugiés dont 513 000 Somaliens, est confronté à un véritable défi sécuritaire notamment en ce qui concerne la traite des êtres humains. Bien que le Kenya bénéficie de la première croissance économique de l'Afrique de l'Est avec plus de 5,1 % en 2012, le pays est touché par la pauvreté. Près de 40 % de la population vit sous le seuil de pauvreté. D'après le rapport 2013 du Département d'Etat américain, des inégalités économiques mêlées à la corruption ont créé, dans la société kényane, un environnement propice au tourisme sexuel ainsi qu'à la prostitution qui touche, outre les femmes et les enfants, de plus en plus les homosexuels. Le Kenya est à la fois



pays d'origine, de transit et de destination pour les victimes de la traite des personnes notamment à des fins d'exploitation sexuelle.

### **Cadre légal en évolution**

Le Kenya est signataire d'un certain nombre de conventions internationales dont la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ainsi que la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Quant au cadre normatif national, il interdit la prostitution, le proxénétisme et les établissements de prostitution. D'après les dispositions des articles 147 à 154 du Code pénal, la prostitution est un crime. L'article 155 autorise les magistrats à délivrer des mandats de police permettant d'entrer dans les maisons où la prostitution est suspectée et d'arrêter ainsi les personnes prostituées sur place. Les articles 14 à 18 de la loi dite *Sexual Offences Act* de 2006 interdisent la traite des enfants, le tourisme sexuel des enfants, la prostitution infantile, l'exploitation de la prostitution, la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle. Ces infractions sont passibles d'une peine allant de 5 à 15 ans d'emprisonnement et/ou d'une amende allant de 500 000 shillings à 2 millions de shillings (4 255 € à 17 023 €<sup>1</sup>). En 2010, le Président Mwai Kibaki a signé le *Counter Trafficking in Persons Act*, loi qui a été publiée dans la Gazette en septembre 2012. Toutes les formes de traite des êtres humains sont interdites avec des peines allant de 30 ans de prison à l'emprisonnement à vie et/ou d'une amende d'au moins 30 millions de shillings (255 338 €). Cependant, d'après le rapport 2013 du Département d'Etat américain, force est de constater qu'en pratique, les autorités utilisent peu ce cadre normatif.

#### ***Vers la légalisation de la prostitution ?***

Le Conseil municipal de Nairobi a lancé un plan visant à légaliser la prostitution dans la capitale avec la création de quartiers rouges (« *red light zones* »). En pratique, la municipalité autoriserait les personnes prostituées à exercer librement dans certains quartiers contre le paiement d'un impôt (*Ahram/AFP*, 6 mars 2012). Un comité d'experts a été établi afin d'harmoniser les différentes lois concernant la prostitution, selon les dires du maire de Nairobi, George Aladwa, le 3 février 2012 (*Standard Media*, 4 février 2012).

Des voix se sont élevées contre l'initiative du maire, comme le chef religieux du *Kenya Muslim Advisory Council* pour qui la prostitution est considérée en soi comme un pêché (*AllAfrica*, 7 février 2012).

D'autres interlocuteurs, au contraire, ont revendiqué la légalisation de la prostitution. Le 6 mars 2012, un groupe de personnes prostituées (autant d'hommes que de femmes) masquées ont défilé dans les rues de Nairobi en faveur de la légalisation de la prostitution. Ils avaient écrit sur leurs masques « *sex workers rights are human rights* » (« *les droits des travailleurs du sexe sont des droits humains* ») et « *My body, my business* » (« *Mon corps, mon affaire* ») (*News24*, 6 mars

---

<sup>1</sup> Act No 3 of 2006 – Sexual Offences Act, [www1.chr.up.ac.za](http://www1.chr.up.ac.za)

2012). En décembre 2012, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a publié un rapport comprenant différentes recommandations sur la meilleure façon de lutter contre le VIH/Sida contracté par les victimes de la prostitution. L'une d'entre elles consistait à légaliser la prostitution, prétextant que cela permettrait aux personnes prostituées de ne plus être stigmatisées et d'avoir un libre accès aux soins de santé ainsi qu'aux préservatifs (*Consultancy Africa Intelligence*, 4 février 2013).

### **La prostitution au Kenya**

D'après un article de *Irin News* du 27 mars 2012, environ 200 000 personnes seraient victimes de la prostitution au Kenya, dont 15 000 seraient des hommes. Près de 40 % des personnes prostituées seraient mariées ou en concubinage, le conjoint ignorant les activités de prostitution auxquelles se livre sa compagne ou son compagnon. Les provinces les plus touchées par la prostitution sont la vallée du Rift et Nairobi. L'augmentation rapide du coût de la vie a favorisé la prostitution permettant de survivre face à la pauvreté. Entre 2010 et 2011, les prix ont augmenté de plus de 100 % au Kenya. Pour de nombreuses Kényanes, la prostitution est un moyen de gagner de l'argent qui s'ajouterait au salaire (*Thomson Reuters Foundation*, 26 mai 2011), dans un pays où le taux de chômage serait estimé à 40 %<sup>2</sup>.

De nombreuses étrangères sont également victimes de la prostitution au Kenya. Elles sont pour la plupart Ethiopiennes, Erythréennes et Somaliennes, ces trois nationalités semblant attirer les Kényans (*Wordpress*, 11 novembre 2011).

Par ailleurs, des étudiantes d'universités kényanes, attirées par l'argent dit « facile », sont accusées de vendre leur corps à des camarades ou à des professeurs. La plupart de ces étudiantes viennent de différentes villes du Kenya pour étudier à Nairobi. Elles y ont connu la belle vie au début avec un changement de style de vie et, pour le maintenir, elles décident de se prostituer (*Kenya Forum*, 2 août 2012).

Les personnes prostituées souffrent du harcèlement policier qui reste impuni. Elles sont souvent obligées de leur payer des pots-de-vin pour éviter de passer la nuit en cellule. De façon générale, se prostituer est dangereux, comme le révèle le meurtre d'une jeune fille prostituée de 21 ans dont le corps a été retrouvé dans un char de combat le 5 juin 2012 à Nanyuki. Elle aurait été tuée par deux soldats britanniques. En effet, la ville est connue pour accueillir chaque année des soldats britanniques venus s'entraîner avant leur départ en Afghanistan (*Sky News*, 14 août 2012).

### **La prostitution et la santé**

Un million et demi de Kényans seraient touchés par le VIH/Sida. La prévalence nationale du VIH a chuté de 7,1 % en 2007 à 6,3 % en 2010. L'accès au traitement antirétroviral a également progressé. En décembre 2011, plus de 500 000 personnes vivant avec le VIH au Kenya avaient

---

<sup>2</sup> [www.indexmundi.com](http://www.indexmundi.com)

été placées sous traitement antirétroviral contre seulement 3 000 personnes en 2001. Le 10 août 2012, le gouvernement a annoncé allouer des fonds supplémentaires (*ONUSIDA*, 15 août 2012). Les personnes les plus vulnérables aux infections sexuellement transmissibles (IST) sont âgées de 15 à 24 ans (*MSF*, 2012).

Les IST touchent de plein fouet les victimes de la prostitution. A Nairobi, une personne prostituée sur trois serait séropositive. On les appelle les « *femmes du crépuscule* ». D'après un rapport de 2012 de la Banque mondiale et de l'ONU, 37 % des victimes de la prostitution au Kenya seraient séropositives (*Vice France*, septembre 2012).

La propagation des IST chez les personnes prostituées est due au faible usage du préservatif lors des rapports sexuels. En effet, seulement 50 % d'entre elles utiliseraient un préservatif (*Irin News*, 27 mars 2012). La différence de gain est très importante puisqu'un rapport sexuel avec préservatif est payé 200 shillings (1,70 €) contre 500 shillings (4,25 €) en l'absence de préservatifs. Certaines d'entre elles se font arrêter pour le simple fait d'avoir des préservatifs sur elles, ce qui peut les dissuader d'en posséder (*Vice France*, septembre 2012).

En outre, une majorité d'hommes victimes de la prostitution a des relations sexuelles avec d'autres hommes, ce qui les rend encore plus vulnérables au VIH/Sida, la propagation de cette maladie étant plus grande en cas de rapports anaux. Par ailleurs, le fait que beaucoup de personnes prostituées soient mariées favorise la propagation du VIH/Sida, étant donné que les époux ne sont pas au courant de l'activité prostitutionnelle de leur conjoint (*Irin News*, 27 mars 2012).

En raison de la stigmatisation liée à la prostitution, les personnes prostituées se voient le plus souvent interdites d'accès aux services de santé ainsi qu'aux traitements, même en cas de problèmes de santé mineurs (*Consultancy Africa Intelligence*, 4 février 2013).

### **La traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle : les personnes homosexuelles, nouvelles victimes**

Les Kényanes venant de milieux pauvres sont des proies faciles et cela d'autant plus si elles sont originaires de zones rurales. C'est ainsi que de nombreuses histoires entourent les femmes kamba, un groupe ethnique du Kenya établi dans la province semi-aride orientale du pays, qui a peu d'opportunités professionnelles et souffre du manque de développement. Les histoires concernant ces femmes qui répondent à des offres d'emploi à Nairobi et qui, après un entretien professionnel, disparaissent à jamais, sont malheureusement fréquentes (*South World*, 1<sup>er</sup> mars 2012).

Les cas impliquant les femmes et les enfants kényans ne sont pas récents. Désormais, les nouvelles victimes de la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle sont les personnes homosexuelles. Les étudiants homosexuels des universités kényanes, surtout celle de Kenyatta University (*Huffington Post*, 1<sup>er</sup> mars 2012), sont particulièrement ciblés. Ils se voient offrir des métiers à l'étranger avec des visas et se retrouvent victimes d'exploitation sexuelle. L'homosexualité étant illégale au Kenya, ainsi que dans les pays où ces hommes sont amenés,

ces derniers ne peuvent pas signaler les abus dont ils sont victimes aux autorités (*Advocate*, 2 janvier 2012). D'après le rapport 2013 du Département d'Etat américain, ils sont le plus souvent conduits en Afrique de l'Est, en Europe, au Moyen-Orient (en particulier en Arabie saoudite, au Koweït, dans les Emirats arabes unis, au Liban et à Oman), au Soudan du Sud et aux Etats-Unis.

Conscient de la traite des femmes et des hommes kényans vers les pays arabes, le pays a annoncé en juin 2012 une interdiction d'aller travailler dans certains pays, notamment en Arabie saoudite, au Koweït, aux Emirats arabes unis et au Qatar (*JSSNews*, 12 août 2012).

Des enfants du Burundi, d'Ethiopie, du Soudan du Sud, de la Tanzanie et de l'Ouganda sont victimes de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle au Kenya. La traite touche également de nombreuses personnes somaliennes, femmes et enfants, dans les camps de réfugiés au Kenya (*U.S. Department of State*, 2013).

## **Le tourisme sexuel**

### ***Le tourisme sexuel des jeunes filles sur les côtes kényanes***

Le Kenya est le pays d'Afrique de l'Est où le tourisme sexuel est le plus présent. La ville kényane la plus touchée par ce phénomène est Mombasa, nommée « *l'effrontée* », ville portuaire située à 400 km au Sud-Est de Nairobi (*Slate Afrique*, 14 février 2013). En 2010, près de 15 000 enfants auraient été victimes de tourisme sexuel au Kenya<sup>3</sup>. Les touristes sexuels, venant principalement des Etats-Unis, de Suisse, de Suède, de Norvège ou d'Allemagne, recherchent les enfants dans des endroits tels que les clubs, les casinos, les salons de massages, les plages, les hôtels en particulier sur les côtes kényanes. Les enfants, garçons et filles, sont victimes du tourisme sexuel aussi bien de la part d'hommes que de femmes. Ce fléau implique généralement une tierce personne telle que les employés des hôtels, les proxénètes, les propriétaires de bordels ou même des membres de leur propre famille. En outre, les délinquants sont difficilement identifiables puisque les abus ont souvent lieu dans des lieux privés (*ECPAT UK*, 2012).

En avril 2011, le gouvernement a lancé un code de conduite concernant le secteur du tourisme dans le but de réduire le tourisme sexuel dont sont victimes les enfants. Dans le même mois, la police annonçait l'arrestation de quatre suspects provenant d'Espagne, des Pays-Bas et de Grande-Bretagne (*U.S. Department of State*, 2012). En 2012, le gouvernement a lancé des poursuites à l'encontre de trois touristes étrangers présumés avoir eu des relations sexuelles tarifées avec des mineurs. Les règlements à l'amiable sont monnaie courante, les touristes payant les familles des enfants victimes afin d'éviter toute action en justice (*U.S. Department of State*, 2013).

### ***Le tourisme sexuel des « beach boys » présenté au Festival de Toronto***

Le tourisme sexuel au Kenya touche également de nombreux hommes, les femmes étant des touristes sexuels comme les autres. Cette réalité a été dévoilée par le réalisateur autrichien Ulrich

---

<sup>3</sup> Dupaquier F., Delle Piane L., *A contrecœur : enfants victimes du tourisme sexuel*, ECPAT France, Frontview productions, film documentaire (15 minutes 06), 27 novembre 2010.

Seidl dans son film « *Paradis : Amour* » diffusé au prestigieux Festival International du Film de Toronto (*Ghafla*, 11 septembre 2012). L'acteur kényan Peter Kazungu, l'un des *beach boys* du film, s'est senti obligé de préciser que « *c'est bien plus dégoûtant quand il s'agit de vieux blancs qui vont d'une fille kényane à l'autre* » (*Slate*, 18 mai 2012). Un *beach boy* peut recevoir de 500 à 20 000 shillings (de 4,25 à 170 €) pour chaque touriste femme. Il doit également payer une commission à la personne qui l'a mis en contact avec la touriste (*Standard Digital News*, 18 mars 2012).

### **Des initiatives insuffisantes du gouvernement face à l'exploitation sexuelle**

D'après le rapport 2013 du Département d'Etat américain, la corruption est omniprésente dans les institutions kényanes, rendant difficile l'application des lois concernant la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle et le tourisme sexuel, or, les autorités kényanes ne font pas de réels efforts pour combattre cette corruption, en poursuivant ses agents et en les condamnant.

En 2012, le gouvernement a pris quelques initiatives pouvant paraître insuffisantes face à l'ampleur du phénomène. Le gouvernement a ainsi financé une formation anti – traite destinée à 30 policiers. En octobre 2012, il a mis en place un comité consultatif de lutte contre la traite des personnes chargé de mettre en place le fonds national d'affectation de l'aide aux victimes de la traite. Néanmoins, ce comité n'avait pas encore été convoqué en 2012.

Concernant l'identification des victimes de la traite des êtres humains, force est de constater que les autorités fournissent plus d'efforts pour l'identification des enfants que pour celle des adultes. Un système mis en place par le ministère de la Parité et une ONG locale a installé une ligne téléphonique gratuite disponible 24h/24 pour signaler les cas de traite d'enfants. En 2012, seulement 21 cas de prostitution infantile et 59 cas de traite d'enfants ont été signalés.

### **Sources**

- « 100 Countries and their prostitution policies », *Procon*, 22 décembre 2011.
- « Gay men being trafficked in Kenya », *Advocate*, 2 janvier 2012.
- « Kenya Prostitutes in City Protest », *Ahram/AFP*, 6 mars 2012.
- « Kenya prostitutes march the streets », *News24*, 6 mars 2012.
- « Kenya: Prostitutes Need Help, Says Ngao », *AllAfrica*, 7 février 2012.
- « Kenya's Gay, Bisexual Men Being Trafficked in Arab Gulf Sex Trade. Report », *Huffington Post*, 1<sup>er</sup> mars 2012.
- « Kenyan prostitutes pushed out of business by Ethiopians, Eritreans and Somalis », *Wordpress*, 11 novembre 2011.
- « Kenyan university life: joint honour degrees in sex and sin? », *Kenya Forum*, 2 août 2012.
- « Le Président kényan engage davantage de ressources pour la riposte au sida », *ONUSIDA*, 15 août 2012.

- « Many sex workers in Kenya are married, new report reveals », *Irin News*, 27 mars 2012.
- Aarhus P., « Une discussion avec les filles du crépuscule de Nairobi », *Vice France*, septembre 2012.
- Act No. 3 of 2006 – Sexual Offences Act, [www1.chr.up.ac.za](http://www1.chr.up.ac.za)
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2012.
- Dupaquier F., Delle Piane L., *A contrecœur : enfants victimes du tourisme sexuel*, ECPAT France, Frontview productions, film documentaire (15 minutes 06), 27 novembre 2010.
- ECPAT UK, *Child sex tourism in Kenya*, 14 novembre 2012.
- Kennedy M., « Kenya – Trafficking is a reality », *South World*, 1<sup>er</sup> mars 2012.
- Kiarie J., « Where boys trade sibling as sex slaves », *Standard Digital News*, 18 mars 2012.
- Koskas Z., « Après le Kenya, le Népal interdit à ses femmes d'aller travailler dans les pays arabes », *JSSNews*, 12 août 2012.
- Mabona M. O., *The Counter-Trafficking in Persons Bill, 2010*, Kenya, 2010.
- Mbog R., « Les grandes destinations du tourisme sexuel en Afrique », *Slate Afrique*, 14 février 2013.
- Mwivano I., « High cost of living in Kenya forces women into prostitution », *Thomson Reuters Foundation*, 26 mai 2011.
- Noonan M., « The push to decriminalise sex work in Kenya », *Consultancy Africa Intelligence*, 4 février 2013.
- Ombati C., « Council plans to legalise prostitution », *Standard Digital*, 4 février 2012.
- Omondi J., « Kenya's Sex Tourism Film Aired at Toronto International Film Festival », *Ghafa*, 11 septembre 2012.
- Pudlowski C., « Paradis : Amour » : Les femmes, des touristes sexuels comme les autres », *Slate*, 18 mai 2012.
- Stone M., « UK soldiers linked with death of prostitute », *Sky News*, 14 août 2012.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2012.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2013.
  
- Ministère des Affaires étrangères – France Diplomatie : [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr)

# Liban

- Population : 4,3 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 9 705
- Régime parlementaire
- Indice de développement humain (IDH) : 0,745 (72<sup>e</sup> rang sur 187 pays)
- Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,433 (77<sup>e</sup> rang sur 147 pays)
  
- Aucune statistique nationale officielle sur la prostitution.
- Principaux lieux de prostitution : Bourj-Hammoud, Maamaltein, Sabra-Chatila ou encore les autoroutes de Khaldé-Naamé et de Dbayé-Jbeil.
- Ambiguïté du traitement juridique de la prostitution. Deux réalités différentes : des autorités qui interdisent la prostitution / des autorités qui interviennent dans la réglementation des visas « artistes » et le contrôle sanitaire des personnes prostituées.
- Interdiction de toute forme de traite des êtres humains depuis 2011.
- Pays de transit et de destination de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle.
- La grande majorité des victimes de prostitution au Liban sont originaires de pays de la région du Moyen-Orient, des pays de l'Est et d'Afrique.

Le Liban est un pays multiconfessionnel, qui, parmi les autres pays du Moyen-Orient avoisinants, est considéré comme l'un des plus libéraux. Le système politique est fondé sur une répartition proportionnelle du pouvoir en fonction du poids de chaque communauté religieuse composant le pays. En conséquence, il semblerait que, dans la mesure où la charia ne s'applique pas intégralement, les questions ayant trait à la sexualité présenteraient *a priori* moins de tabous. Le pays est cependant très conservateur sur certains aspects et notamment sur la sexualité.

Présentant une certaine attractivité de par son paysage géographique atypique, sa culture et sa gastronomie, le Liban fait office de plaque tournante de la prostitution à bien des égards. La prostitution s'est développée non seulement de manière quantitative à travers des lieux de fréquentation multiples tels que night clubs, hôtels, appartements, voitures mais aussi qualitativement, avec une activité prostitutionnelle qui se distingue en fonction du lieu de prostitution et des catégories de personnes prostituées.

## Un traitement juridique incertain de la prostitution

La prostitution est un phénomène dont l'appréhension semble assez difficile en raison de l'absence d'une définition claire du terme et de l'ambiguïté du traitement juridique qui lui est accordée. En effet, selon une loi de 1931, la prostitution était légale à la condition que celle-ci soit exercée dans les maisons closes réglementées, localisées à des endroits spécifiques et totalement séparés des immeubles voisins. Or, depuis 1975, le gouvernement a cessé de délivrer

des licences pour les maisons closes. Le commandant Eli Asmar, chef du bureau de la protection des mœurs a affirmé que les maisons closes avaient fermé depuis la guerre, la prostitution devenant ainsi illégale en dehors de l'octroi de ces licences (*L'Orient le Jour*, 31 mai 2011). Ceci a eu pour effet de déplacer la prostitution vers des endroits plus clandestins alors qu'elle est censée être interdite. Pourtant, la prostitution est connue des autorités et même tolérée dans les super night-clubs où le gouvernement intervient pour réglementer l'activité des personnes prostituées. La politique recouvre donc deux réalités. D'un côté, les autorités interdisent la prostitution. De l'autre, elles interviennent dans la réglementation des visas « artistes » et le contrôle sanitaire des personnes prostituées en les soumettant mensuellement à des examens médicaux. C'est une pratique qui se trouve consacrée en l'absence de toute disposition légale en la matière.

### **Panorama du paysage prostitutionnel libanais**

La prostitution figure parmi les marchés les mieux organisés et les plus rentables du Liban. Elle arrive en troisième position après la vente d'armes et le trafic de stupéfiants. En 2012, Jad, patron d'un super night-club, estimait « *son bénéfice mensuel à 30 000 dollars (environ 22 500 €) au maximum* » (*L'Orient Le Jour*, 11 mars 2012). Force est de constater que le recours à des relations sexuelles tarifées est un problème grandissant qui continue d'être ignoré par la majorité de la société civile. La prostitution connaît également un essor considérable du fait de l'extrême pauvreté ; 28 % de la population libanaise vivrait sous le seuil de pauvreté et 8 % vivrait dans des conditions de pauvreté extrême, n'étant pas à même de satisfaire les besoins vitaux tels que l'achat de nourriture ou un logement décent. La prostitution semble constituer l'unique moyen de survie pour ces femmes et ces hommes compte tenu d'un marché du travail et de la crise économique.

Le phénomène migratoire constitue une composante importante de l'industrie du sexe libanaise mais, plus généralement, il est aussi une composante de la traite des êtres humains pour ce qui est du travail forcé. En effet, d'après le rapport 2013 du Département d'Etat américain, la grande majorité des personnes prostituées exerçant au Liban sont d'origine étrangère : elles viennent souvent de pays de la région du Moyen-Orient tels que la Syrie, l'Egypte, le Maroc ou encore des pays de l'Est et d'Afrique. Ainsi, le Liban est vu comme un pays de transit et de destination pour les femmes et les enfants victimes de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle dans les autres pays du Moyen-Orient. Le gouvernement libanais contribue à ce phénomène par la délivrance d'un visa « artiste » d'une durée de 3 mois, facilitant l'entrée de ces jeunes femmes dans le pays pour travailler en tant que danseuses au sein de l'industrie du sexe libanaise. En 2012, 5 934 femmes sont entrées au Liban avec ce visa. Généralement, elles sont recrutées dans leur pays d'origine où elles signent un contrat de travail, leur faisant miroiter l'illusion d'un travail de serveuse, de coiffeuse ou de secrétaire mais la réalité est toute autre. Ces jeunes femmes sont maintenues dans un climat hostile, marqué par la peur et la violence, et qui est accentué par la confiscation du passeport de la jeune fille.



La prostitution touche également les enfants qui sont vendus par leur famille ou leur mari. Ce n'est plus la peine de compter le nombre d'enfants qui ont été vendus par leurs parents qui n'arrivaient plus à les nourrir ou qui ont été mariés à un âge très précoce. Sous couvert de mariages, certains hommes n'hésitent pas à épouser plusieurs jeunes filles mineures et à les prostituer de force ensuite (*L'Orient le Jour Junior*, avril 2011).

### **La prostitution étudiante favorisée par le développement d'internet**

L'industrie du sexe est répandue dans des endroits très divers : hôtels, cabarets, bars, night-clubs. Elle semble, pour la plupart, avoir quitté la voie publique pour des lieux plus discrets, en périphérie de la capitale. Certains quartiers sont devenus de haut-lieux de la prostitution notamment Bourj-Hammoud, Maamaltein, Sabra-Chatila ou encore les autoroutes de Khaldé-Naamé et de Dbayé-Jbeil. Non seulement les lieux évoluent mais aussi les formes de prostitution. Le développement d'internet et des réseaux sociaux a fortement contribué à l'émergence d'une forme de prostitution plus clandestine, plus cachée. De plus en plus d'étudiantes se prostituent via les réseaux de télécommunication, trouvant un moyen de monnayer leurs prestations sexuelles de manière plus discrète et anonyme. La prostitution sur internet attire ces jeunes filles dans la mesure où les conditions d'exercice de l'activité prostitutionnelle sont moins difficiles que dans la rue et les tarifs des prestations plus attractifs. Cette activité occasionnelle ne facilite en rien l'action de la police des mœurs libanaise qui a déjà du mal à appréhender les faits de prostitution en flagrant délit. C'est donc une prostitution quasiment impossible à repérer notamment parce qu'elle s'exerce en appartement ou en chambre d'hôtel. Ces jeunes étudiantes sembleraient exercer leur activité sans la protection d'un proxénète et sans trop de régularité pour ne pas attirer l'attention des autorités. Généralement, ces personnes prostituées évoluent dans des sphères sociales plus élevées que celles qui exercent dans les night-clubs ou sur la voie publique. Elles ont des clients très fortunés, qui sont parfois impliqués dans la vie politique. Il n'est donc pas étonnant qu'elles soient protégées quand la vie politique libanaise est en jeu.

Certaines agences de mannequins libanaises jouent un rôle parfois central dans cette prostitution étudiante. Les agences de façade permettent de trouver plus facilement les clients, et de cibler ceux qui sont assez aisés. En 2012, un homme d'affaire libanais avait d'ailleurs été condamné pour proxénétisme en France. Il fournissait des jeunes femmes à de nombreux princes arabes et à un fils de Mouammar Kadhafi. Pour ce faire, il se servait de sa qualité de dirigeant d'agence de mannequins dont une de ses succursales se trouvait à Beyrouth et faisait croire aux jeunes filles qu'elles allaient défiler au Festival de Cannes (*Le Monde/AFP*, 23 octobre 2012).

Cela témoigne de l'étendue du système prostitutionnel au Liban à travers ces agences qui placent les jeunes filles auprès des clients dans le but d'avoir des relations sexuelles tarifées. A ce titre, une prostituée libanaise de 23 ans confiait à un magazine « *Quand je suis entrée à l'université, une agence locale de mannequins m'a proposé de travailler pour elle. J'ai accepté. Très vite, il s'est avéré que l'on pouvait coucher avec certains clients si on le désirait, en contrepartie de sommes très importantes. Je n'ai pas hésité* » (*L'Hebdo Magazine*, 22 février

2013). Cette prostitution se banalise avec également son lot de violences et contribue à l'exploitation sexuelle des femmes au Liban.

Les sites internet d'escorting témoignent de cette difficulté d'appréhension du système prostitutionnel libanais dans la mesure où ils profitent du vide juridique en la matière. Les sites d'escorts passent à travers les mailles du filet du gouvernement puisque ce dernier ne peut les contrôler comme il le ferait avec les visas d'« artistes » et toute la réglementation qui l'accompagne. Une autre difficulté tient aux moyens de télécommunication utilisés : internet permet de garder un certain anonymat et une discrétion recherchée à la fois par les clients et les personnes prostituées, ce qui rend d'autant plus difficile l'action des services de police. Même s'il s'agit d'activités illégales, les services de cybercriminalité éprouvent une réelle difficulté pour fermer ces sites puisque, à chaque fois, qu'un site est fermé, d'autres sont créés (*Al Bawaba*, 18 mars 2012).

### **Les super night-clubs au service de l'explosion du tourisme sexuel**

Le tourisme sexuel au Liban est en augmentation constante. Selon le professeur Markus Marktanner, économiste à l'Université américaine de Beyrouth, l'expansion du tourisme est à mettre en lien avec les touristes du Moyen-Orient et principalement des pays du Golfe qui profitent du climat, des attitudes permissives et de la disponibilité de l'alcool au Liban. La prostitution se trouve donc tolérée parce qu'elle constitue un marché très rentable qui brasse des millions de dollars par an. C'est un commerce en plein essor qui occupe une place si importante au sein du tourisme libanais, que les autorités acceptent parfois de fermer les yeux sur certains comportements.

L'essor du tourisme sexuel peut s'expliquer également par l'existence des super night-clubs, endroits atypiques dans le Moyen-Orient, à mi-chemin entre le bar à strip-tease et la maison close. Ces endroits se développent avec 130 super night-clubs qui ont la particularité d'être uniques dans la région, eu égard aux mœurs et aux tabous socioculturels du pays. En 2012, un patron d'un super night-club a insisté sur le fait que la demande augmentait en été, qu'il y avait une entraide entre les différents clubs au cas où une fille venait à manquer. Il n'hésite pas à échanger des filles en cas de nécessité ou de demande spécifique, ces dernières étant considérées comme des marchandises.

La prostitution étant interdite, les super night-clubs doivent avoir recours à des procédés complexes pour contourner la loi. En principe, un client ne peut avoir de relations sexuelles tarifées avec une danseuse mais il arrive souvent qu'elles aient lieu à l'abri des regards. Un client qui souhaite parler à une « artiste »<sup>1</sup>, commande une bouteille de champagne et choisit la danseuse qui lui convient. Il est permis de s'embrasser mais tout contact plus poussé est interdit au risque de se voir infliger une amende et la fermeture de l'établissement par les services de l'immigration. L'achat d'une bouteille de champagne avoisine les 70-80 dollars (entre 55 et 62

---

<sup>1</sup> Mot employé par les libanais (surtout le gouvernement) pour désigner les personnes prostituées exerçant dans les super night-clubs.

€) et donne droit au client de revoir la jeune femme dans la semaine suivant l'achat afin d'obtenir la prestation sexuelle demandée. Au demeurant, ce sont des endroits très fréquentés en période estivale par les touristes du Golfe à la recherche d'alcool et de relations sexuelles tarifées interdites dans leur pays. Ceux-ci peuvent déboursier jusqu'à 400 dollars (plus de 300 €) de l'heure pour la compagnie d'une femme.

Cette industrie est tolérée par le gouvernement dans la mesure où elle est taxée (10 % du prix de la bouteille de Champagne est reversé aux impôts). Le gouvernement préfère que la prostitution soit régulée et strictement contrôlée plutôt qu'elle ne se répande dans tout le pays. La loi libanaise impose des horaires d'exercice et des horaires de repos pour les « artistes »<sup>2</sup>. Elles ne doivent, en aucun cas, sortir de l'hôtel. Le droit libanais organise en quelque sorte cette exploitation sexuelle, se rendant complice à certains égards du phénomène de traite des êtres humains en imposant une restriction à la liberté de circulation de ces personnes et en les maintenant dans ce système prostitutionnel.

En 2012, un client régulier des super night-clubs a insisté sur le fait qu'il s'agissait d'une spécificité libanaise présentant certains avantages mais qui restait quand même très préjudiciable pour les danseuses. *« Ces clubs ne resteraient pas ouverts un seul jour dans un autre pays. Ils constituent une catégorie en soi. C'est vrai, tout cela est tellement formel – on ne peut même pas prendre une fille pour le soir même. Mais ça marche ici, peut-être à cause de la culture, qui est ouverte de bien des façons mais toujours très conservatrice dans d'autres. Le secteur des « super night-clubs » porte en lui-même sa rédemption. Le système a des avantages. Les filles doivent être testées et elles sont généralement bien protégées. Mais il y a aussi des inconvénients. En gros, elles vivent dans une prison. Enfermées dans leur hôtel la plupart du temps, elles ne sortent pas, sauf si elles ont un client. Toutes les filles que j'ai rencontrées dans ces clubs sont totalement déprimées. Ce n'est pas vraiment excitant »* (L'Orient Le Jour, 11 mars 2012).

### **Des efforts à faire en matière d'incrimination de la traite des êtres humains**

En d'août 2012, 80 femmes prostituées d'origine tunisienne exerçant dans des super night-clubs libanais ont été arrêtées par Interpol à l'aéroport de Tunis-Carthage sur requête du Liban (Alter Info, 18 août 2012). Ces jeunes femmes avaient été recrutées en Tunisie pour aller se prostituer au Liban. Les trafiquants leur faisaient signer un contrat qui stipulait qu'elles seraient employées comme danseuses. Une semaine après, elles obtenaient leur visa d'« artistes » pour se rendre au Liban. Généralement, les personnes prostituées sont poursuivies et condamnées dans la mesure où la prostitution est interdite alors que clients et trafiquants ne sont pas inquiétés. Ce type d'affaires, loin d'être isolé, atteste des lacunes en matière de protection des victimes et surtout d'incrimination de la traite des êtres humains.

En effet, le Liban ne serait pas conforme aux standards minimum requis en ce qui concerne la lutte contre le trafic d'êtres humains notamment à des fins d'exploitation sexuelle (U.S.

---

<sup>2</sup> Les jeunes femmes exercent dans le club de 20h à 5h du matin, puis sont obligées de rester à l'hôtel entre 5h du matin et 13 h, les heures de repos étant comprises entre 13 et 20 heures.

*Department of State*, 2013). La protection des victimes de la traite comporte des lacunes à bien des égards même si le Liban fournit des efforts importants en la matière. Une loi a été votée en août 2011 contre toute forme de traite d'êtres humains. Il s'agit d'une avancée législative considérable eu égard à l'absence totale d'incrimination de la traite des êtres humains au Liban. Selon le ministère Public, en 2012, 9 cas de traite des êtres humains à des fins sexuelles ont donné lieu à des investigations.

Le Liban a ratifié la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et le Protocole additionnel interdisant la traite des personnes avec pour obligation que la traite soit clairement identifiée dans la législation des Etats parties (*CARIM*, 2011). La traite des êtres humains n'était pas incriminée de manière spécifique mais les composantes de cette infraction étaient quand même visibles et pénalisées sous d'autres infractions : enlèvement, attentat à la pudeur, privation de liberté, incitation à la débauche.

Désormais, les individus participant à ces trafics encourent des peines allant de 5 à 15 ans d'emprisonnement en matière de trafic sexuel et de travail forcé. Il est à noter, toutefois, que les services du procureur sont réticents à poursuivre les individus à l'aune de cette nouvelle qualification et se contentent d'utiliser les anciennes infractions qui étaient à leur disposition. Le rapport du département d'Etat américain sur la traite des êtres humains fait état de 16 enquêtes impliquant un trafic d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle, menées par les forces de sécurité interne et la sûreté générale. Pourtant, rien ne démontre que ces enquêtes ont donné lieu à des condamnations au titre de trafic des êtres humains. De nombreux efforts sont à fournir dans ce domaine pour changer les mentalités des magistrats et les inciter à poursuivre les comportements répréhensibles tombant sous le coup de l'infraction de traite des êtres humains.

Les actions des associations de protection de victimes présentent un intérêt indéniable. Par exemple, *Caritas Liban* ou *Dar al-Amal* vient en aide aux victimes de la prostitution aussi bien pour les héberger que dans leur démarche de réinsertion. En juin 2012, le Liban a entrepris une action pour lutter contre le phénomène de la traite. Le pays est également sur le point de devenir membre du réseau méditerranéen contre la traite des femmes, créé par l'ONG *Coalition Against Trafficking in Women* (*L'Orient Le Jour*, 28 juin 2012). Il s'agirait de mener des campagnes de sensibilisation afin que le tourisme culturel ne soit plus un tourisme sexuel. Pour ce faire, une coopération des médias est nécessaire dans la mesure où il s'agit d'un phénomène dont l'existence est connue mais ignorée car elle bénéficie d'une certaine impunité.

## Sources

- « La police arrête des prostituées tunisiennes sur requête d'Interpol », *Alter Info*, 18 août 2012.
- « Le Libanais Elie Nahas au cœur d'un procès pour proxénétisme en France », *L'Orient Le Jour*, 22 octobre 2012.
- « Mondialisée, la prostitution est un marché économique « porteur », *AFP*, 21 novembre 2012.
- « Prostitution in Lebanon: tourism or exploitation!?, » *Beirut Night Life*, 16 octobre 2013.

- « Proxénétisme : le pourvoyeur de Moatassem Kadhafi condamné à 8 ans de prison », *Le Monde/AFP*, 23 octobre 2012.
- « The even darker side of prostitution in Lebanon », *B-side Beirut*, 16 septembre 2013.
- Anderson S., « Les super night clubs libanais : entre bordels et bars à strip-tease. Plongée dans les coulisses de la vie nocturne beyrouthine », *L'Orient Le Jour*, 11 mars 2012.
- Brophy Z., « Vice: regulating Lebanon's darker side », *Executive*, 3 août 2012.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2012.
- El-Hage A.-M., « Le Liban, bientôt membre d'un réseau contre l'exploitation sexuelle des femmes ? », *L'Orient Le Jour*, 28 juin 2012.
- Fakhoury M., « Entre sexe et argent, la prostitution, véritable fléau au Liban ! », Dossier Liban, *L'Orient le Jour*, 31 mai 2011.
- Gerges D., « Témoignages sur une double vie. Etudiante et call-girls », *L'Hebdo Magazine*, 22 février 2013.
- Gilbert B., « Lebanon's sex industry: hidden in plain sight », *Global Post*, 17 juin 2013.
- Jabre S., « La prostitution des enfants, une triste réalité », *L'Orient le Jour Junior*, avril 2011.
- Jouni H., La traite des personnes au Liban, *CARIM*, Notes d'analyse et de synthèse, 2011.
- Moussaoui R., « Sexe et misère, la face cachée du tourisme au Liban », *La Presse*, 2 septembre 2009.
- Slemrod A., « Lebanon-s Online Escort services fall through government loopholes », *Al Bawaba*, 18 mars 2012.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2013.

# Madagascar

- Population : 21,9 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 447
- République – Régime parlementaire
- Indice de développement humain (IDH) : 0,745 (72<sup>e</sup> rang sur 187 pays)
- Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,433 (77<sup>e</sup> rang sur 147 pays)
  
- Aucune statistique nationale officielle sur la prostitution.
- 29 000 personnes prostituées à Toamasina, principale ville portuaire (estimation en 2012).
- 78,4 % de la population prostituée auraient entre 11 et 22 ans.
- Prostitution illégale (articles 330 et 335 du Code pénal et modifications avec la loi n°2007-038 qui réprime la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle et le tourisme sexuel notamment en ce qui concerne les mineurs).
- Villes les plus touchées par la prostitution et le tourisme sexuel : Antananarivo (capitale) – Nosy Be, Diego Suarez, Majunga, Tamatave (villes côtières).
- Pays d'origine pour la traite des êtres humains, notamment à des fins d'exploitation sexuelle.

Même s'il est difficile de mesurer l'ampleur du phénomène de l'exploitation sexuelle à Madagascar en raison du manque de données qualitatives et quantitatives, un élément apparaît certain: le phénomène s'est intensifié avec le coup d'État de 2009. Depuis lors, le pays est profondément ancré dans une crise politique. Les sanctions économiques imposées à Madagascar après cet événement ont eu pour conséquence de baisser considérablement l'aide internationale. Un constat des dégâts de cette période dite de « transition » est posé par les journaux malgaches : plus de pauvreté, moins de scolarisation, plus de corruption, plus de jeunes filles victimes de la prostitution...

Selon l'ONG *Groupe Développement Madagascar*, la prostitution est particulièrement présente dans les villes côtières (Nosy Be, Diego Suarez, Majunga, Tamatave), dans les sites d'exploitation minière, et dans les zones urbaines principalement à la capitale Antananarivo.

D'après le rapport 2013 du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains, la plupart des clients des victimes de la prostitution sont malgaches. Concernant le tourisme sexuel, les clients sont principalement français, il y a également d'autres nationalités occidentales ainsi que des Comoriens. Pour un étranger, le tarif varie entre 40 000 et 200 000 ariary (15 à 75 €) alors que pour un Malgache, il se situe entre 3 000 et 10 000 ariary (de 1 à 3 €) (*Newsmada*, 25 mai 2012).

## Cadre légal

Madagascar est signataire de la *Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant* (CIDE) depuis 1991 et du protocole facultatif en 2000 de la CIDE concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

En matière de travail des enfants, le pays a ratifié les deux conventions de base de l'*Organisation Internationale du Travail* (OIT) à savoir, la Convention 138 sur l'âge minimum (1998) ainsi que la Convention 182 qui dispose, au terme de l'article 3-b C182, que « *l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques font partie des pires formes de travail des enfants* ».

Quant au Code pénal malgache complété par la loi n°2007-038 du 14 janvier 2008, il prend en compte, dans ses articles 330 à 335, différents types d'exploitation sexuelle tels que le proxénétisme, l'exploitation de maison close. La même loi interdit toutes formes de traite des êtres humains et prescrit des peines allant de 2 ans d'emprisonnement jusqu'à l'emprisonnement à vie pour trafic sexuel (*U.S. Department of State*, 2013).

Le tourisme sexuel est encadré par la loi n°2007-038 ; il est punissable de 5 à 10 ans d'emprisonnement et/ou d'une amende de 4 000 000 ariary à 20 000 000 ariary (1 400 à 7 000 €) (*La Gazette de la Grande Île*, 4 mai 2012). Aucun touriste n'a été appréhendé pour un tel délit alors même que Nosy Be fait partie des dix grandes destinations du tourisme du sexe en Afrique d'après le classement de Slate Afrique (*La Gazette*, 29 août 2012).

Enfin, la loi n°2007-023 du 20 août 2007 garantit à tout enfant la jouissance de tous les droits fondamentaux et les mesures de protection des enfants contre toute forme de maltraitance.

L'année 2012 a été marquée par un cas très médiatisé. Un Français, propriétaire d'une boîte de nuit, et un membre du personnel malgache ont été condamnés à 5 ans d'emprisonnement pour « corruption de mineurs » et « incitation à la débauche » dans le but de faciliter la prostitution des enfants. Le Français a, par la suite, été expulsé du pays après avoir purgé partiellement sa peine (*U.S. Department of State*, 2013).

Néanmoins, force est de constater que l'arsenal juridique est loin d'être scrupuleusement appliqué en pratique. L'État n'a pas de budget alloué pour la lutte contre la traite des enfants. Par ailleurs, la complicité de fonctionnaires dans la traite des êtres humains demeure un problème important. Le rapport 2013 du Département d'Etat américain indique que divers fonctionnaires d'organismes gouvernementaux achètent les services sexuels d'enfants à Antananarivo et à Nosy Be. « *Je n'ai pas peur des policiers. Ce sont aussi mes clients* », confie Nadine du haut de ses 15 ans (*Indian Ocean Times*, 8 novembre 2012). La loi malgache prévoit des peines pénales pour la corruption des responsables. Cependant, le gouvernement n'a pas appliqué la loi avec efficacité et la corruption se serait intensifiée après le coup d'État de mars 2009 (*United States Mission to Madagascar*, 2013).

## **Les jeunes filles, premières victimes**

Différents facteurs amènent une personne à se prostituer à Madagascar : la pauvreté, l'instabilité du milieu familial, le financement des études, l'abandon des parents, la pression familiale, voire la tentation de la frime et de la mode (*L'Express de Madagascar*, 15 mai 2012).

La prostitution est de plus en plus présente dans le pays. Ainsi, dans la principale ville portuaire Toamasina où vivent environ 200 000 personnes, le nombre de victimes de la prostitution enregistré est passé de 17 000 en 1993 à 29 000 en 2012 (*Agenzia Fides*, 6 novembre 2012).

Le fléau touche principalement les jeunes filles. Néanmoins, elle n'épargne pas les garçons. 98,9 % seraient des filles, 1,1 % seraient des garçons de 15 à 17 ans d'après une étude de l'ONG *End child prostitution, child pornography and trafficking of children for sexual purposes* (ECPAT). Les jeunes Malgaches sont en danger avec un taux de prostitution juvénile très alarmant. Les jeunes filles âgées de 11 à 22 ans représenteraient 78,4 % de la population prostituée, celles de 17 ans étant les plus exposées avec un pourcentage de 41,4 %. La prostitution juvénile concerne en général la tranche d'âge de 14 à 16 ans (*La Gazette de la Grande Ile*, 23 mars 2013). Toutefois, des jeunes filles seulement âgées de 12 ans sont déjà victimes de ce fléau (*La Nation*, 29 novembre 2012). Il s'agit souvent de leur premier rapport sexuel. La prostitution juvénile est une prostitution forcée de survie, 5 % l'effectuant par choix contre 95 % qui sont obligées de le faire (*La Gazette de la Grande Ile*, 9 février 2012).

Les victimes de la prostitution connaissent des problèmes de santé et de sécurité. Elles sont en effet confrontées à différentes maladies sexuelles dont le VIH/Sida à cause des comportements à risque, les clients payant plus cher pour un acte sexuel sans préservatif (*L'Observateur*, 9 février 2012). Selon le *Comité National de Lutte contre le Sida* (CNLS), « la population malgache continue de jouir d'une très faible prévalence (<1 %) du VIH » (UNESCO, 2013), cependant, la coordinatrice résidente du système des Nations Unies émet des doutes quant à ce taux du fait de l'ampleur de la prostitution (*L'Express de Madagascar*, 24 juin 2013).

D'autre part, les victimes de la prostitution sont souvent également victimes de violences lors de l'acte sexuel, aussi bien morales, physiques que sexuelles notamment avec le viol qui peut être collectif (*Newsmada*, 9 février 2012).

La prostitution est souvent déguisée à travers des sorties en boîtes de nuit ou des soirées, les bars clandestins proliférant dans le Nord-Ouest du pays (*Madaplus.info*, 22 mars 2013). De plus, la prostitution dite indirecte explose. A Antananarivo, trois jeunes filles sur dix ont avoué se prostituer indirectement dans des centres de massage (*La Gazette de la Grande Ile*, 4 décembre 2012).

### **Réseaux de prostitution**

La capitale Antananarivo compte quelques réseaux de proxénétisme composés de clients fidèles et de fournisseurs chargés de recruter dans les collèges, les lycées et les milieux défavorisés d'après des critères prédéfinis tels que l'âge, l'ethnicité et les conditions physiques (*Tananews*, 9 février 2012).



En septembre 2012, un important réseau de prostitution juvénile de la capitale a été démantelé. 45 personnes ont été arrêtées dont 25 mineurs. Certains parents ont été convoqués par la police, qui se réserve le droit d'engager contre eux des poursuites pour travail de mineur et incitation à la débauche. « *D'autres descentes inopinées seraient encore prévues* », ont prévenu les forces de police (*L'Express de Madagascar*, 27 septembre 2012).

Par ailleurs, la majorité des victimes de la prostitution à La Réunion sont Malgaches. Une centaine de filles arriveraient chaque année de Madagascar. Un réseau dit « malgache connexion » permettrait à des Malgaches d'obtenir des visas court-séjour pour entrer à La Réunion. Le recrutement se fait depuis La Réunion, puis les filles sont sous la coupe d'un proxénète ou d'une « tatie » qui rentabilise le prix du billet d'avion au maximum. « *Les Malgaches ont pris tout le marché en cassant les prix. De 40 euros, le prix de la passe est descendu à 15 euros, voire 10. Elles prennent 30 euros sans le préservatif* », témoigne l'une d'entre elles (*L'Express de Madagascar*, 15 avril 2013).

Le 10 décembre 2012, plusieurs personnes, en majorité malgaches, ont été interpellées à Saint-Denis de La Réunion. Elles sont soupçonnées d'appartenir à un réseau de prostitution.

### **Lutte contre la prostitution**

Une prise de conscience émerge peu à peu dans la société malgache comme le révèle, par exemple, le thème du symposium national sur la protection de l'enfant du 27 septembre 2012 « *Protégeons nos enfants contre la maltraitance et les pires formes de travail des enfants* ». L'objectif d'un tel congrès est de briser le silence sur les menaces pesant sur la protection de l'enfant et de proposer des solutions pour faire face aux différents problèmes liés à l'enfant dont l'exploitation sexuelle (*Newsmada*, 27 septembre 2012).

En outre, un code de conduite a été adopté en décembre 2012 par le ministère du Tourisme, *ECPAT France*, le *Bureau International du Travail* (BIT) et le réseau de protection de l'enfance de Nosy Be. Il s'agit d'un code de conduite pour l'application et le respect des lois, l'interdiction des enfants non accompagnés à l'accès aux établissements hôteliers (*La Tribune de Diego et du Nord de Madagascar*, 12 mars 2013) ...

Enfin, de nombreuses organisations sont dévouées à la lutte contre la prostitution à Madagascar. Pour n'en citer qu'une, *Groupe Développement Madagascar* a pris sous son aile en 2012, 146 enfants vulnérables à l'exploitation sexuelle dans la capitale Antananarivo. Des structures communautaires ont été créées dans les quartiers défavorisés (*Tribune de Madagascar*, 20 novembre 2012), pour la protection des enfants, pour effectuer des visites à domicile et pour la sensibilisation de la population et des écoles.

### **Sources**

- « 50 % des prostituées sont mineures », *Newsmada*, 9 février 2012.

- « Afrique/Madagascar – Une femme sur sept exploitée sexuellement – augmentation vertigineuse de la prostitution du fait de la pauvreté », *Agenzia Fides*, 6 novembre 2012.
- « Boeny : un tourisme sexuel rampant auprès des mineurs », *L'Express de Madagascar*, 15 mai 2012.
- « Débauche des mineures, des jeunes filles de 12 à 17 ans se livrent déjà à la prostitution ! », *La Nation*, 29 novembre 2012.
- « L'exploitation sexuelle des enfants », *Tribune de Madagascar*, 20 novembre 2012.
- « La Réunion, une filière malgache de prostituées », *L'Express de Madagascar*, 15 avril 2013.
- « Le Sida devient une épidémie concentrée », *L'Express de Madagascar*, n°5556, 24 juin 2013.
- « Lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants : qu'en est il dans le nord de Madagascar ? », *La Tribune de Diego et du Nord de Madagascar*, 12 mars 2013.
- « Madagascar – Rapport 2012 sur les droits humains – résumé analytique », *United States Mission to Madagascar, Communiqué de presse*, 20 avril 2013.
- « Madagascar : 25 prostituées mineures arrêtées », *L'Express de Madagascar*, 27 septembre 2012.
- « Madagascar : la prostitution et la délinquance explose dans le Nord Ouest à cause des bars clandestins », *Madaplus.info*, 22 mars 2013.
- « Madagascar : recrudescence de la prostitution pour fuir la pauvreté », *Indian Ocean Times*, 8 novembre 2012.
- « Massage : face cachée de la prostitution », *La Gazette de la Grande Ile*, 4 décembre 2012.
- « Prostituées mineures : les étrangers sont les plus preneurs », *Tananews*, 9 février 2012.
- « Prostitution à Antananarivo, 34% des clients fréquentent des mineures », *L'Observateur*, 9 février 2012.
- « Prostitution des enfants : les clients sont responsables », *La Gazette de la Grande Ile*, 23 mars 2013.
- « Prostitution des mineures, 95% des filles obligées », *La Gazette de la Grande Ile*, 9 février 2012.
- « Prostitution des mineurs : les jeunes filles de 14 à 16 ans sont les plus exposées au risque », *Newsmada*, 25 mai 2012.
- « Prostitution juvénile, 41.4% des jeunes de 17 ans se prostituent », *La Nation*, 23 mars 2013.
- « Protection des enfants : le symposium brise le silence sur les difficultés », *Newsmada*, 27 septembre 2012.
- « Tourisme sexuel à Madagascar : les régions côtières très concernées », *La Gazette de la Grande Île*, 4 mai 2012.
- « Tourisme sexuel : la faute à l'ajustement structurel du FMI », *La Gazette*, 29 août 2012.
- « Travail des enfants et prostitution infantile : la monoparentalité, l'insuffisance budgétaire et la culture freinent la lutte », *Newsmada*, 15 avril 2013.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2012.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2013.

- UNESCO, *Document UNESCO de programmation pays Madagascar 2012-2013*, BSP/UCPD/2012/MDG, janvier 2013.

- Groupe Développement Madagascar : [www.gdmadagascar.org](http://www.gdmadagascar.org)

# Maroc

- Population : 32,6 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 2 925
- Monarchie constitutionnelle
- Indice de développement humain (IDH) : 0,591 (130<sup>e</sup> rang sur 187 pays)
- Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,444 (83<sup>e</sup> rang sur 147 pays)
  
- Aucune statistique nationale officielle sur la prostitution.
- La prostitution et la pédophilie masculines sont de plus en plus visibles.
- Les articles 497-507 du Code pénal condamnent la prostitution de 2 à 10 ans de prison et d'une amende de 5 000 à 1 million de dirhams (447 à 89 512 €).
- Les mariages prématurés forcés induisent des taux élevés de divorces et poussent les jeunes mères isolées dans la prostitution.
- Les femmes prostituées de luxe demandent jusqu'à 1 500 dirhams (134 €) par jour pendant que les passes à bon marché peuvent atteindre 15 à 20 dirhams (1,34 à 1,80 €).
- Pays d'origine, de transit et de destination des victimes de traite des êtres humains.
- Développement du tourisme sexuel.

Au cours des années 2011-2012, le nombre d'étrangers au Maroc a considérablement augmenté. La relative stabilité politique du royaume, alors que survenait le « Printemps arabe », a fait du pays une destination de plus en plus appréciée pour les touristes, comme pour les réfugiés. Les premiers affluent d'Europe et des pays du Golfe, les seconds y cherchent un asile ou un transit depuis le Mali, l'Algérie et de nombreux Etats subsahariens. L'augmentation des circulations vers et à travers le Maroc va de pair avec une augmentation du trafic humain et de la prostitution aussi bien en termes d'offre que de demande. Les migrants en transit, très vulnérables, deviennent des marchandises prisées des riches touristes.

Classé dans la catégorie 2 dans le rapport 2012 du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains, le Maroc est avant tout un pays de transit. Néanmoins, des contrôles de plus en plus stricts aux frontières de l'Europe ont eu pour conséquence de « bloquer » des migrants au Maroc où ils se retrouvent souvent sans ressources, contraints de se prostituer pour survivre ou pour continuer leur traversée. Il faut ajouter des cas de Marocaines victimes de trafic ou forcées à se prostituer dans les pays de l'Union européenne, au Bahreïn, en Jordanie, en Libye, en Syrie, au Koweït, dans les Emirats arabes unis et aux Philippines.

A l'intérieur du pays, la prostitution urbaine est de plus en plus visible et lucrative. Les grandes villes touristiques ont vu croître les prostitutions masculine, infantine et de luxe. Par contre, dans les zones rurales, en particulier la région du Moyen-Atlas où la prostitution induite par la pauvreté et les faibles revenus prospérait autrefois, des mouvements de populations désireux d'éliminer la prostitution ont vu le jour et ce, de plus en plus fréquemment.

### **Croissance de la prostitution de luxe**

La prostitution n'est pas un phénomène nouveau au Maroc. Mais il apparaît qu'au cours des dernières années, elle est passée de la simple question de nécessité pour les femmes les plus pauvres au niveau supérieur d'une activité hautement lucrative. Alors que la majorité des personnes prostituées, aujourd'hui encore, passent à l'acte par nécessité et non par choix, une prostitution dite « de luxe » s'est développée dans les villes touristiques telles que Casablanca, Rabat et Marrakech. Loin du bousbir ou quartier rouge, des femmes opèrent dans des night-clubs et hôtels de grand standing (*La Vie Eco*, 6 avril 2012). Elles prennent environ 1 500 dirhams la nuit (134 €) et exercent pour un proxénète, un intermédiaire ou encore en « indépendantes ». A Rabat, ces jeunes filles « haut de gamme » sont, en général, des étudiantes issues des universités du campus de Madinat Al Irfane. Elles sont nombreuses à se prostituer, une ou deux fois par mois pour payer leurs études ou pour s'offrir des produits de luxe (*L'observateur*, 18 juin 2012).

Cependant, la plupart des personnes prostituées marocaines se livrent à cette activité pour sortir de la misère. Par exemple, un boulevard à Casablanca offre des chambres à bas prix situées au-dessus des cafés qui bordent l'artère. Elles sont utilisées par les femmes prostituées des alentours, voire de toute la ville.

De nombreuses femmes qui travaillent dans les cafés et le marché tout proche, vivent en dehors de la ville dans des appartements collectifs surpeuplés. Elles viennent chercher du travail, quel qu'il soit. Elles en viennent à accepter le « sexe tarifé » s'il est proposé par un client ou un intermédiaire, avec des tarifs très bas de l'ordre de 15 à 20 dirhams (1,34 à 1,80 €) (*La Vie Eco*, 6 avril 2012).

Dans les zones rurales, en particulier celle du Moyen-Atlas, région autrefois ouverte à la prostitution, les femmes prostituées sont chassées de leurs villages. Un groupe se faisant appeler « Les Islamistes » (bien qu'il nie toute appartenance religieuse ou politique) a « nettoyé » de toute prostitution la ville d'Ain Leuh, autrefois connue comme l'endroit où il fallait se rendre « pour le sexe ». Le groupe a soutenu que son action visait à redonner sa dignité à la ville et à protéger ses filles des tentatives de racolage des touristes sexuels. Cependant, on peut penser qu'ils ont eu recours à la violence et à la terreur pour éloigner ces femmes (*New York Times*, 29 octobre 2012). Certains habitants ont laissé entendre que la chasse aux prostituées avait eu un impact négatif sur l'économie du pays car elles attiraient des touristes et contribuaient à faire fonctionner de nombreux commerces locaux (*Slate Afrique*, 5 novembre 2012).

### **Blocage des migrants en transit**

Selon le rapport 2012 du Département américain sur la traite des êtres humains, la situation géographique du Maroc sur la Méditerranée en fait un pays de transit favori pour les migrants d'Afrique subsaharienne (en situation légale ou non) cherchant à passer en Europe. Mais, du fait

que l'Union européenne continue à resserrer ses frontières, de plus en plus de migrants se retrouvent bloqués au Maroc.

En 2012, sur les 45 000 à 100 000 personnes migrantes subsahariennes au Maroc, environ 30 % étaient des femmes. Nombre de ces migrantes sont entrées illégalement au Maroc de leur plein gré, soit avec l'aide de passeurs, soit par petits groupes. Les tarifs des passeurs peuvent être élevés et parmi ces migrants volontaires, beaucoup tombent aux mains des trafiquants lorsqu'ils atteignent la frontière entre l'Algérie et le Maroc. Incapables de financer cette nouvelle étape de leur voyage, les migrants sont souvent retenus dans des camps jusqu'à ce qu'ils soient en mesure de payer leur passage de la frontière. Certaines femmes sont obligées de recourir à la prostitution pour payer leurs dettes et certaines sont vendues aux trafiquants (*Ethnic and Racial Studies*, 2012).

Les femmes qui arrivent dans la région de la frontière algérienne et de la frontière avec le territoire espagnol de Mellila courent le plus grand risque de se voir bloquées. Les migrantes sont nombreuses à vouloir passer la frontière entre Maghnia (Algérie) et Oujda (Maroc) avec leur mari ou un « mari d'adoption » qui les protège le temps de la traversée. Les tarifs des passeurs sont alors plus élevés pour les femmes (150 €) que pour les hommes (50 €). Les femmes, qui ne peuvent pas payer, sont abandonnées à l'approche de la frontière. Elles peuvent alors être victimes de coups et de viols, acculées à la prostitution, au mariage temporaire avec un passeur afin de pouvoir continuer leur route (*MSF*, 2013).

Les migrants qui réussissent à entrer au Maroc peuvent essayer d'atteindre Oujda ou décider de vivre dans des camps clandestins, situés dans les forêts avoisinantes. Certains essaient d'entrer à Mellila à la nage ou en escaladant les clôtures. De notoriété publique, les gardes-frontières, aussi bien du côté espagnol que du côté marocain, sont connus pour leur brutalité : *Médecins Sans Frontières* (MSF) dénonce des centaines de cas de violences physiques perpétrées par les douaniers chaque année. En 2012, l'organisation a rapporté que 63 % des migrantes subsahariennes se rendant au Maroc avaient subi des sévices sexuels par des agents de la sécurité marocaine (64 %), des passeurs ou des bandits marocains (21 %) et des gardes-frontières espagnols (7 %). La plupart du temps, ces populations migrantes très vulnérables qui vivent illégalement au Maroc ne réussissent pas à trouver un travail, en particulier les populations subsahariennes. En effet, de nombreuses sources mentionnent la réticence des employeurs à engager des « Noirs ». Ainsi piégés, nombre de femmes et d'enfants tombent dans la prostitution par obligation. C'est notamment le cas à Marrakech et Oujda. Pire encore, ces femmes qui se retrouvent enceintes au cours de leur voyage donnent souvent naissance à des enfants métis, bannis à la fois par la communauté arabo-marocaine et par les communautés subsahariennes. Ils sont donc particulièrement exposés à la traite et à la prostitution.

### **Prostitution et pédophilie masculines en augmentation**

Bien que la prostitution, comme l'homosexualité, soient encore des tabous au Maroc, la prostitution masculine est de plus en plus évidente dans les grandes villes touristiques. A

Casablanca, des quartiers abritent le plus important réseau de prostitution du Maroc. Hommes et garçons se vendent à des tarifs variés, essentiellement à une clientèle étrangère masculine, même si l'on mentionne parfois quelques « michetons » (clients) marocains. Les prostitués sont souvent de jeunes garçons obligés de gagner de l'argent par n'importe quel moyen. On dénombre des homosexuels, des bisexuels, des transgenres, mais certains sont des hétérosexuels en quête d'argent, quelle qu'en soit la source (*Slate Afrique*, 9 juillet 2012).

En avril 2012, le ministère de la Justice marocain a annoncé la condamnation de la pédophilie et de la prostitution. Mais il a déclenché la colère des militants pour les droits des enfants lorsqu'il a organisé une visite dans une école coranique de Marrakech qui avait publié une « fatwa » (décret islamique) autorisant le mariage des petites filles dès l'âge de 9 ans (*Yabiladi*, 2 avril 2012).

La pédophilie est devenue un problème important au Maroc. De nombreux scandales de pédophilie sont apparus depuis 2005, dont deux d'importance internationale en 2012.

En septembre, un promoteur français d'hôtels de luxe travaillant pour la chaîne « Mandarin Oriental » a été accusé de pédophilie et de production pornographique à Marrakech. Alors que l'aménagement de l'un de ces hôtels était en cours, Patrick F., sous le pseudonyme de « Louis 14 », a abusé de dizaines de jeunes garçons (*Afrik*, 26 septembre 2012). Il a également utilisé à des fins prostitutionnelles jusqu'à 30 riads du complexe hôtelier (*Le Monde*, 26 septembre 2012). Les policiers ont alors découvert 15 256 photos et 30 vidéos de jeunes garçons âgés de 14 à 20 ans. Cette affaire est survenue après le procès d'un touriste espagnol condamné à 30 ans de prison pour pornographie et violences sur enfants. Il n'était qu'un des 40 touristes accusés de pédophilie au Maroc depuis 2001 (*Yabiladi*, 18 septembre 2012)...

### **Meilleures prises de conscience et décisions**

La loi marocaine dénonce la prostitution, la pédophilie et l'adultère, qui sont respectivement traités dans les articles 497-507 et 491 du Code pénal marocain. Ces dispositions punissent en général les proxénètes, les clients et les personnes prostituées, sans tenir compte du fait que ces dernières sont des victimes de la traite ou d'actes sexuels contraints.

De plus, comme de nombreuses personnes prostituées sont des migrantes en situation illégale, beaucoup d'actes violents à l'égard de ces personnes ne sont pas révélés.

Toute personne sans papiers en règle est considérée comme une personne criminelle au Maroc et susceptible d'être reconduite aux frontières du désert (*MSF*, 2013). Cependant, de nombreuses ONG ont intensifié leurs actions au Maroc, et la prise de conscience du public quant aux dangers de la prostitution et du trafic humain s'est améliorée.

Par exemple, entre 2010 et 2012, MSF s'est occupée de 697 survivantes de la violence sexuelle (pour Oujda et Rabat) et a travaillé à la sensibilisation des dangers induits par les mariages forcés ou prématurés.

### **Sources**

- « Etudiantes le jour, prostituées la nuit », *L'observateur*, 18 juin 2012.
- « La chasse aux prostituées est ouverte au Maroc », *Slate Afrique*, 5 novembre 2012.
- « Les hommes prostitués sortent de l'ombre à Casablanca », *Slate Afrique*, 9 juillet 2012.
- « Maroc: Plusieurs Français impliqués dans une nouvelle affaire pédophilie à Marrakech », *Yabiladi*, 18 septembre 2012.
- « Maroc: Un Français jugé pour pédophilie », *Europe1.fr*, 26 septembre 2012.
- « Pédophilie au Maroc: 2 associations de protection de l'enfance condamnent les propos de Ramid », *Yabiladi*, 2 avril 2012.
- « Pédophilie: le Maroc va juger un hôtelier français », *Le Monde*, 26 septembre 2012.
- « Prostitution de luxe: ce système où il faut payer une commission à tous », *La Vie Eco*, 6 avril 2012.
- « Scandale au Maroc: un hôtelier français jugé pour pédophilie », *Afrik*, 26 septembre 2012.
- « Villagers in Morocco Drive out Prostitutes », *New York Times*, 29 octobre 2012.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2012.
- Médecins Sans Frontières (MSF), *Violence, Vulnerability, and Migration: Trapped at the Gates of Europe*, mars 2013.
- Stuck, I., « Gender and the Dynamics of Mobility: reflections on African migrant mothers and 'transit migration' in Morocco », *Ethnic and Racial Studies*, Vol.35, Issue 9, 2012.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2012.



# Mexique

- Population : 116,1 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 9 742
- Régime présidentiel à organisation fédérale
- Indice de développement humain (IDH) : 0,775 (61<sup>e</sup> rang sur 187 pays)
- Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,382 (71<sup>e</sup> rang sur 147 pays)
  
- Régime prohibitionniste, mais dans certaines « zones touristiques », la prostitution est largement tolérée et voudrait paraître règlementée. Les principaux hauts lieux de prostitution sont Acapulco, Cancun, Merida, Mexico City
- On estime de 450 000 à 500 000 le nombre de personnes prostituées.
- 25 000 enfants prostitués, selon les instances mais, selon les observateurs, ce chiffre serait largement double, voire triple.
- Les victimes de traite interne proviennent des migrations d'Amérique Latine, principalement du Salvador, du Honduras, du Nicaragua, d'Equateur, du Brésil, de Colombie, via la République Dominicaine et Cuba. Un trafic en provenance d'Afrique, de Chine (souvent en direction du Canada) et même de l'Inde, se développe également.
- La traite humaine est étroitement liée aux trafics de stupéfiants et d'armes, contrôlés par des cartels mafieux internationaux ou transfrontaliers.
- Pays d'origine, de transit et de destination de la traite des êtres humains.
- Traite interne et externe de femmes et de jeunes filles ainsi que de migrantes.

Par sa position charnière entre les deux Amériques, le Mexique est un pays d'origine et une porte pour les immigrés vers le Nord. Environ 400 000 personnes, la plupart d'Amérique centrale dont le Mexique, traversent la frontière du sud du Mexique en direction des États-Unis, dans des conditions souvent très dangereuses, voire inhumaines. Elles deviennent alors des proies faciles pour les trafics principalement de stupéfiants et de personnes.

Les inégalités socio-économiques sont telles qu'une immense faille semble exister entre la grande richesse urbaine et l'extrême pauvreté. Ajoutée à l'instabilité économique, la fragilité politique ne permet pas d'envisager, à terme, une amélioration des conditions de vie des populations.

## **Cartels mafieux, économie et politique**

Certains pans entiers de l'économie sont dirigés par des cartels à caractère mafieux (secteur du tourisme et de loisirs, clubs, bars, discothèques). Inversement, le secteur éducatif laisse à désirer et cède la place aux représentations d'une culture éphémère de gain facile et immédiat qu'offrent le tourisme sexuel, la drogue et la prostitution locale ou "de masse".

Le gouvernement du Président Calderon a fort à faire pour contrôler ces cartels. Ainsi, par exemple, le cartel *Los Zetas* qui est plus important en nombre que l'armée mexicaine, ce qui laisse présumer de sa puissance financière mais surtout de ses ramifications à travers les pays. Il peut s'appuyer sur une criminalité indigène sous-jacente née de l'extrême dénuement où sont maintenues ces couches de populations. Ces cartels entretiennent un climat de violence et terrorisent aussi bien les populations que les instances officielles qui se corrompent et deviennent complices de faits.

Enfin, le pays ne dispose d'aucune loi suffisamment forte et répressive pour contrer ces organisations mafieuses méthodiquement gérées.

### **Prostitution interne et proxénétisme**

En Europe, le système des *loverboys*, proxénètes aux techniques bien rodées pour séduire les jeunes filles en mal de rêves, s'est installé. A Cuba, les *jineteras*, ces femmes prostituées de luxe offrent des images de succès. Au Mexique, ce sont les garçons qui rêvent de devenir proxénètes, un « métier » qui rapporte (*Courrier international/New York Daily News*, 20 juin 2012). Une étude de l'Université de Tlaxacala, révèle que 44 % des garçons (à partir de 13 ans) déclarent avoir un ami qui souhaiterait devenir proxénète alors que 16 % des garçons interrogés avouent clairement avoir ce projet. Pas étonnant lorsqu'on sait que la ville de Tenancingo, dans l'Etat de Tlaxacala, abrite les clans les plus importants de trafiquants humains. Les hommes de la famille *Los Carretos*, sont proxénètes depuis plusieurs générations et se transmettent des « savoir-faire » en la matière. En général, ces familles résident à New-York et disposent de vastes propriétés à Tenancingo, où ils vont une fois par an fêter le carnaval en février. Ils défilent, fouet en mains dans la ville avec leur horde de femmes qu'ils prostituent. Selon l'anthropologue Oscar Montiel, leurs vastes demeures sont appelées par la population locale « *calcuilchil* » (maisons de « *cul* »). Les jeunes femmes y sont enfermées et violées avant d'être mises à disposition des Américains du Queens, sur simple appel téléphonique. Combien sont-elles ? Comment survivent-elles après plus de trente passes journalières ? La population de Tenancingo a tendance à condamner ce qu'ils qualifient comme leur « choix de vie » et à les marginaliser sans autre forme de procès. Les proxénètes roulent en belles voitures et dépensent sans compter une fois revenus au pays. En tout état de cause, nul ne se sent en mesure de leur opposer une quelconque résistance.

D'après Rosi Orozco, membre du Congrès mexicain et présidente du Comité spécial de lutte contre le trafic des êtres humains, la pornographie infantile génère environ 42 milliards de dollars (33,97 milliards d'euros) par an.

### **Tourisme sexuel à grande échelle**

Ainsi que le souligne Catherine Montmagny-Grenier de l'Université de Montréal dans son mémoire sur le tourisme sexuel au Mexique présenté au congrès de l'*Association canadienne francophone pour les savoirs* (ACFSAS) le 11 mai 2012 (cité par Matthieu-Robert Sauvé), « la

Colombie, Cuba, la République Dominicaine et le Brésil sont des endroits qui gagnent en popularité, mais au Mexique, la nouvelle Bangkok, et en Argentine, c'est un commerce florissant depuis longtemps ».

Les journaux mexicains jouent un rôle primordial dans le tourisme sexuel et publient des petites annonces de personnes prostituées visant à appâter les touristes. Internet prend de plus en plus le relais de ces annonces et les sollicitations de jeunes filles dans les bars et sur les plages ne sont pas faites pour décourager les touristes seuls ou isolés.

De même, les disparitions régulières de petits garçons de moins de 10 ans, voire de 6 ans, semble corroborer l'article de l'ONG pour le tourisme responsable *EWay*, sur l'offre de garçons autour des aéroports ou dans les taxis, pour provoquer la curiosité, la tentation chez certains touristes.

Cet état de fait témoigne de l'impuissance des autorités car, à part un ou deux cas relevés dans la presse, quasiment aucun proxénète déferé en justice n'a été sanctionné. Certaines raisons peuvent être évoquées comme la peur ou la corruption...

### **Les disparitions de jeunes filles et d'enfants**

En avril 2011, l'*US Department of Justice Initiative* a lancé le programme AMBER au Mexique. Une formation est proposée aux professionnels de l'enfance, aux services de police, de justice, aux services sociaux, aux associations de protection de l'enfance pour prévenir les enlèvements d'enfants (en moyenne 500 par an) et entreprendre en urgence des recherches.

En avril 2012, la Première Dame Margarita Zavala a présidé la *Dirección de Desarrollo Integral de la Familia* (DIF) et a créé le *National Child Abduction Service in Mexico*. Les actions de formation dirigées par le *Southern Border Initiative* de *Fox Valley Technical College* ont été multipliées pour permettre aux personnes formées de devenir formateurs à leur tour. Depuis, les associations ont également créé des antennes nationales d'alertes de disparitions d'enfants.

Le site de la *Coalición contra el Tráfico de Mujeres y Niñas en América Latina y el Caribe* (CATW-LAC), en lien avec l'*Instituto nacional de las Mujeres de Mexico*, a recensé et affiché dans un onglet sur le site de l'ONG, intitulé « *Alerta Roja* » (*Alerte Rouge*), les noms et photos de jeunes femmes (à partir de 14 ans), et d'enfants (de moins de 13 ans), disparus depuis les années 2000.

### **Contradictions et programme d'action concerté**

Le programme AMBER est un premier pas vers une action concertée entre les pays, notamment entre les Etats-Unis et le Mexique. Il répond à la remarque de Catherine Montmagny-Grenier rappelant que « *le Mexique est un partenaire commercial officiel du Canada et des États-Unis, lié par l'accord de libre-échange nord-américain* ». Cela montre en même temps les paradoxes des gouvernements et des services concernés. Les deux îles des Caraïbes sont des lieux de recrutement, de transit de jeunes femmes et enfants vers le Mexique. Elles alimentent les

trottoirs de New-York et de Californie en jeunes « migrantes ». Ainsi, on est en droit de s'interroger sur le sens accordé au « libre échange commercial », sur l'indifférence des Etats-Unis en matière de « marchandises » et, dans ce cas précis, sur la tolérance ou l'aveuglement des autorités américaines responsables des contrôles aux frontières avec le Mexique.

Dans le même sens, le Président de l'Assemblée Générale des Nations Unies a appelé ses membres, le 3 avril 2012, à « *forger des partenariats pour combattre la traite des êtres humains* ». Dès lors, la question peut se poser d'initier un partenariat dans les zones particulièrement actives en ce domaine : les Etats des Caraïbes (Cuba, la République Dominicaine, Haïti, Jamaïque) et le Mexique en lien avec les « principaux fournisseurs de la traite humaine », comme le Brésil, l'Argentine ou la Colombie, et les pays « consommateurs », Canada et Etats-Unis notamment. Au même titre et à l'inverse de l'accord de libre échange commercial, une dynamique de coordination des politiques migratoires servant de contrôle des flux de personnes pourrait être créée et soutiendrait des projets à long terme de lutte contre le trafic des personnes. Des stratégies à la fois communes et multilatérales pourraient former une barrière aux cartels, déjà maîtres dans ces stratégies internationales.

C'est au niveau des hautes instances étatiques et de leurs choix de société que se décident des réformes structurelles et culturelles. Cela nécessite la planification de programmes sur plusieurs années, engage des financements et des investissements en équipements, en personnels, dans tous les domaines, économiques, judiciaires, policiers, éducatifs, sanitaires et sociaux... Une expérience courageuse à tenter néanmoins.

## Sources

- Amnesty International, *Rapport 2013 - La situation des droits humains dans le monde*, 2013.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2012.
- Ebrard Casaubon M. (Lic.), *Diagnóstico de causas estructurales y sociales de la trata de personas en la Ciudad de México*, Coalición contra el Tráfico de Mujeres y Niñas en América Latina y el Caribe (CATWLAC), Instituto de las Mujeres del Distrito Federal (INMUJERES-DF), novembre 2012.
- Montmagny Grenier C., « Quels sont les facteurs menant à la commission d'un délit dans un contexte touristique à l'étranger : le cas du tourisme sexuel au Mexique », in : *Domaine de recherche 401 – Développement et fonctionnement des personnes et des communautés et vie sociale*, 80<sup>e</sup> du Congrès de l'Association francophone du savoir (ACFAS), Montréal, 7 au 11 mai 2012.
- Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD), *Rapport Mondial sur la traite des personnes 2012 - résumé analytique*, V.12-56527, 2012.
- Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD), *Global report on trafficking in persons*, décembre 2012.

- 
- Pearson E., « La ville où les maquereaux sont rois », *Courrier international/New York Daily News*, 20 juin 2012.
  - Sauvé M.-R., « Le tourisme sexuel est florissant au Mexique », *UdeM Nouvelles* (Université de Montréal), 23 avril 2012.
  - U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2013.
  - Vigna A., « Homos et hétéros, un même goût pour l'enfance », *Echoway*, 2012.
  
  - Coalición contra el Tráfico de Mujeres y Niñas en América Latina y el Caribe (CATW-LAC):  
<http://www.catwlac.org/inicio/>
  - Southern Border Initiative (SBI):  
<https://www.ncjtc.org/AmberAlert/Projects/SouthernBorderInitiative/Pages/default.aspx>

# Népal

- Population : 31 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 707
- République démocratique fédérale
- Indice de développement humain (IDH) : 0,463(157<sup>e</sup> rang sur 187 pays)
- Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,485 (102<sup>e</sup> rang sur 147 pays)
  
- Aucune statistique nationale officielle sur la prostitution.
- Près de 40 000 Népalaises prostituées, âgées de 12 à 30 ans, estimées dans la capitale Katmandou.
- Environ 7 500 enfants victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle chaque année.
- 70 % des femmes victimes de la traite appartiendraient à des groupes ethniques minoritaires.
- Près de 500 personnes transgenres prostituées estimées dans tout le pays.
- Constitution intérimaire de 2007 garantit le droit contre l'exploitation et interdit formellement le trafic des personnes en particulier celui des femmes - *The Human Trafficking and Transportation (Control) Act 2064* de 2007 interdit de recourir aux services d'une personne prostituée.
- Pays à la fois d'origine, de transit et de destination pour la traite des personnes notamment à des fins d'exploitation sexuelle.
- Approximativement 200 000 Népalaises prostituées en Inde, dont 100 000 à Bombay (Mumbai). Chaque année, 10 000 à 15 000 Népalaises âgées de 7 à 24 ans (âge moyen étant de 15 ans) vendues dans des bordels indiens.

Le fléau de l'exploitation sexuelle empoisonne la société népalaise de façon croissante au vu notamment de la situation politique et économique extrêmement préoccupante du pays.

Près de six ans après la signature d'un accord de paix entre la guérilla maoïste et le gouvernement, mettant fin à dix années de guerre civile (1996-2006), le pays est toujours rongé par l'instabilité politique. Le processus de paix en vigueur depuis 2006 a certes permis au pays d'effectuer de nombreuses transformations, en particulier l'abolition de la monarchie. Mais l'assemblée constituante, élue en 2008, à élaborer une nouvelle Constitution après quatre ans de mandat. Sa dissolution, le 29 mai 2012, a plongé le pays dans une crise constitutionnelle, la Constitution intérimaire en vigueur n'envisageant pas l'hypothèse du changement. L'instabilité politique a aggravé l'économie népalaise qui était déjà mauvaise. Selon les estimations de la Banque mondiale, près de la moitié des 30 millions de Népalais vivraient sous le seuil de pauvreté (*Agenzia Fides*, 19 septembre 2012). Le Népal est l'un des pays les plus pauvres d'Asie. Le chômage y est endémique. L'exode de la population vers les villes, vers les pays du Golfe et surtout vers l'Inde, où résideraient jusqu'à 6 à 8 millions de Népalais, s'accélère.

La pauvreté, le faible taux de scolarisation, des agents corrompus, une société patriarcale, un système de castes sont autant d'éléments exposant les populations népalaises les plus vulnérables à l'exploitation sexuelle.

### **Cadre légal étrangement appliqué**

Le Népal est signataire d'un certain nombre de conventions internationales et régionales telles que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de 1979, ratifiée en 1991, et son protocole additionnel en 2007, la Convention relative aux droits de l'enfant de 1989, ratifiée en 1990 ; la Convention régionale sur la lutte contre le crime de la traite des femmes et des enfants à des fins d'exploitation sexuelle de 2002, ratifiée la même année.

En droit interne, la Constitution intérimaire de 2007 garantit le droit contre l'exploitation et interdit formellement le trafic des personnes en particulier celui des femmes (article 29). Le *Human Trafficking and Transportation (Control) Act 2064* de 2007 interdit de recourir aux services d'une personne prostituée. Les peines à l'encontre des clients sont de 1 à 3 mois d'emprisonnement et d'une amende de 200 000 NPR (1 469 €). La personne qui force un être humain à se prostituer est passible de 5 à 10 ans d'emprisonnement et d'une amende de 50 000 à 100 000 NPR (367 à 734 €). La loi prévoit l'octroi d'une indemnité à la victime qui ne doit pas être inférieure à la moitié de l'amende prévue pour l'exploiteur. Le fardeau de la preuve pèse sur l'accusé qui doit prouver qu'il n'a pas commis d'infraction.

Force est de constater que la réalité est tout autre. En effet, les victimes de la prostitution sont doublement victimes car arrêtées, détenues et harcelées par la police en vertu des lois de 1970 relatives à l'ordre public, la tranquillité et l'obscénité (*Shukla*, 2010). L'impunité reste très présente et les fonctionnaires préfèrent protéger les exploiters que les exploités. Les trafiquants auraient des liens avec des membres du gouvernement pour faciliter la traite. Certains responsables népalais auraient été soudoyés pour mettre de fausses informations dans de véritables passeports népalais. D'après le rapport 2013 du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains, aucune poursuite n'aurait été signalée contre les membres du gouvernement pour complicité dans les infractions liées à la traite en 2012. En outre, la possession de préservatifs dans la rue est souvent utilisée par les policiers comme preuve de la prostitution, les victimes étant alors faussement arrêtées, puis violées par la police<sup>1</sup>. Ceci les incite à ne plus utiliser de préservatifs, ce qui peut favoriser la propagation du VIH/Sida au Népal. La prévalence du VIH chez l'adulte, en 2011, a été de 0,3 %.

La prise de conscience sociétale concernant l'exploitation sexuelle est limitée comme le révèle le chapitre 14 du *Country Code* prévoyant une peine plus faible si la victime du viol est

---

<sup>1</sup> Une enquête menée en 2011 par Jagriti Mahila Maha Sang (JMMS) et Blue Diamond Society (BDS) a indiqué qu'environ 79 % des 75 prostitués masculins et transsexuels interrogés ont été victimes de violence de la part des fonctionnaires de police (44 % violés, 51 % abusés sexuellement). De même, 89 % des 75 femmes prostituées interrogées, ont déclaré avoir été victimes de violence de la part des fonctionnaires de police (7 % violées ; 19 % abusées sexuellement).

une personne prostituée. En 2002, la Cour suprême du Népal a invalidé cette disposition, la déclarant inconstitutionnelle parce que « *la prostitution est un métier peu importe qu'il soit légal ou illégal* ». Elle a reconnu des droits constitutionnels aux victimes de la prostitution : égalité de choisir sa profession sans souffrir de discrimination (Shukla, 2010).

D'après le rapport 2013 du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains, 189 auteurs de la traite sexuelle auraient été condamnés en 2012 devant les tribunaux népalais, contre 229 en 2011. Toutefois, l'année 2012 a connu un record judiciaire, un tribunal de district ayant condamné un auteur de traite sexuelle à 170 ans de prison, la peine la plus longue enregistrée dans l'histoire du Népal et a imposé une amende substantielle.

## **Les populations vulnérables, premières victimes**

### ***Les jeunes filles et les femmes***

La traite des jeunes filles et des femmes est liée à leur faible statut culturel (*Women Out Cry (blog)*, 27 janvier 2012). La société népalaise est patriarcale. Les jeunes filles sont souvent considérées comme un fardeau par leur famille, en particulier dans les zones rurales (*Share Foundation*, 31 octobre 2012). Elles ont peu accès à l'éducation. Une enquête démographique et de santé pour l'année 2011 a constaté que seulement un tiers des femmes âgées de 20 à 24 ans avaient fréquenté l'école secondaire, et seulement la moitié avait terminé leurs études. Près d'un quart de ces jeunes filles n'avait reçu aucune éducation (*The Guardian Unlimited*, 8 mai 2013).

En somme, elles sont vulnérables à l'exploitation sexuelle, et ce d'autant plus si elles sont vierges. La peur du Sida conduit les hommes à rechercher des filles vierges car selon le mythe culturel népalais, avoir des relations sexuelles avec une fille vierge guérit les hommes du Sida. En conséquence, les jeunes filles de 8 à 12 ans sont des proies désirées (*Women Out Cry (blog)*, 27 janvier 2012).

### ***Les intouchables ou les dalits***

Le système des castes domine la société népalaise. Ce système est indissociable de la notion de pureté. Les castes les plus élevées sont considérées comme « pures », les plus basses comme moins « pures ». Tout au bas de l'échelle, se situent les hors-castes appelés aussi les « intouchables » considérés comme les « parias » de la société. Les personnes issues des castes les plus basses représentent des proies faciles pour les trafiquants. Un exemple marquant est celui des Badis, des intouchables népalais. La prostitution y est culturelle (*Anti-caste*, 7 mai 2012).

### ***Les personnes pauvres***

Les tendances actuelles du trafic sexuel montrent que des filles de castes supérieures peuvent également être achetées et vendues par les trafiquants à cause de la pauvreté que connaît le pays (*Amplify your voice*, 15 mars 2012). La population vivant en-dessous du seuil international de pauvreté, de 1,25 \$ par jour, pour la période de 2006 à 2011, a été estimée à 25



% selon l'UNICEF. Du fait de la pauvreté, certaines personnes sont prêtes à se prostituer pour survivre. En outre, le rôle de la famille est primordial. Les parents, dans le but de protéger leurs filles, préfèrent les envoyer à des « amis » qui ont promis de leur trouver un emploi, de les scolariser à Katmandou, en Inde ou encore de les marier, le mariage arrangé étant culturel au Népal. La confiance des parents vis-à-vis de leurs interlocuteurs et le manque de campagnes de sensibilisation, en particulier dans les zones rurales, concernant la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle, sont autant de facteurs en faveur des exploitants sexuels abusant de la crédulité des parents (*Share Foundation*, 31 octobre 2012). De plus, dans une tentative désespérée de gagner de l'argent supplémentaire, certains parents sont prêts à vendre leurs filles en échange de nourriture ou d'un abri (*Women Out Cry (blog)*, 27 janvier 2012).

### ***Les transgenres***

En 2007, la Cour suprême du Népal a reconnu le troisième sexe sur les cartes d'identité, décision restée inexécutée. Ces documents d'identité sont nécessaires pour obtenir un emploi. Jusqu'à 500 personnes transgenres seraient obligées de se prostituer au Népal faute d'autres possibilités d'emploi. Environ 200 d'entre elles vivraient à Katmandou (*Global Press Institute*, 29 janvier 2013).

### **La prostitution au Népal avec le tourisme sexuel**

La prostitution est particulièrement présente à Thamel, quartier de la capitale Katmandou, à Pokhara du district de Kaski et à Itahari du district de Sunsari. En outre, il y a beaucoup d'autres zones exposées à la prostitution moins connues. Le nombre de personnes victimes de la traite interne est inconnu. Mais quelques 40 000 Népalaises âgées de 12 à 30 ans exerceraient dans près de 1 200 restaurants dansants et dans des salons de massage rien que dans la capitale Katmandou. Selon les estimations des ONG locales, chaque année, au moins 7 500 enfants seraient victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle dans le pays. Les données officielles sur les femmes disparues dans la vallée de Katmandou indiquent qu'en moyenne, 500 Népalaises seraient portées disparues chaque année (*Xinhua*, 7 septembre 2012).

L'industrie du sexe au Népal est gérée par le crime organisé. Cette industrie contribue entre 2 et 14 % du Produit Intérieur Brut (PIB) et renforce la vulnérabilité des personnes prostituées car les fonctionnaires chargés de les protéger sont, pour beaucoup, corrompus.

Le Népal est de plus en plus une destination clé en Asie du Sud pour les touristes sexuels. Les ONG, dont ECPAT Luxembourg ont constaté l'expansion du tourisme sexuel. Cette tendance se concentre dans les zones urbaines de la vallée de Katmandou, à Pokhara et dans les villes de la région du Terai (*World Press*, 14 avril 2012), et se développe dans des lieux tels que les centres de massage, les bars dansants, les restaurants.

Les organisations de défense des droits de l'enfant sont préoccupées par l'augmentation du nombre de pédophiles au Népal. En novembre 2010, la Cour d'assises de Paris a condamné à 10 ans d'emprisonnement un citoyen français, grâce à l'action de l'Association *Planète Enfants* qui

a porté l'affaire devant la *Brigade de protection des mineurs* (BPM). Il dirigeait un foyer pour enfants à Katmandou dans les années 80-90 et a abusé de huit enfants pendant presque treize ans (*IANS*, 9 janvier 2011). La majorité des cas d'abus sexuels sur enfants n'est pas signalée et ce, d'autant plus s'il s'agit de jeunes garçons. Selon le *Child Workers in Nepal Concerned Centre* (CWIN), certains pédophiles ont créé des « orphelinats » et « abris » pour les enfants pauvres et abandonnés. C'est seulement grâce à l'effort d'organisations de défense des droits de l'enfant que, pendant la période 1995-2001, huit pédophiles ont été arrêtés et condamnés, avec l'arrestation la plus récente d'un pédophile britannique en février 2011 pour l'hébergement et l'exploitation sexuelle des enfants dans une maison d'hôtes (*Salem News*, 19 août 2012).

### **L'Inde, plaque tournante de l'exploitation sexuelle népalaise**

L'ascendant de l'Inde sur le Népal fut officialisé dans le traité de paix et d'amitié signé entre les deux pays le 30 juillet 1950. Tout en reconnaissant l'indépendance du Népal, New Delhi imposait à son gouvernement de l'informer de toute intervention ou différend pouvant remettre en cause leur « bon voisinage ». Pour les populations des deux pays, le traité toujours en vigueur prévoit l'absence de visas, voire de frontières réelles, avec une liberté totale d'établissement et de propriété (*Le Monde Diplomatique*, mars 2012). L'économie népalaise demeure extrêmement dépendante des échanges avec l'Inde. Près des deux tiers des biens et des services népalais sont envoyés vers l'Inde. Dans ces conditions, les Népalaises sont très vulnérables à l'exploitation sexuelle en Inde pour des raisons géographiques, sociales, économiques et politiques (*World Pulse*, 29 novembre 2012). Près de 200 000 Népalaises seraient prostituées dans des bordels indiens, selon le coordinateur du projet de lutte contre la traite des femmes de *Family Planning Association of Nepal* (FPAN) (*The Guardian Unlimited*, 8 mai 2013), dont 100 000 seraient à Bombay (Mumbai) (*International Business Times*, 12 juillet 2012). Chaque année, 10 000 à 15 000 Népalaises âgées de 7 à 24 ans (âge moyen de 15 ans) seraient vendues dans des bordels indiens. Elles seraient généralement amenées à Katmandou, puis à la frontière entre le Népal et l'Inde. Lorsqu'elles ont atteint leur destination finale, elles apprennent qu'elles vont être prostituées dans des bordels. Beaucoup sont violées, battues et détenues dans des cages. Elles sont obligées d'avoir jusqu'à 40 clients par jour. Si elles protestent ou tentent de s'enfuir, elles sont battues ou torturées. Elles doivent rembourser leur prix d'achat alors même qu'elles ne sont souvent pas payées. Elles sont fréquemment forcées d'avorter dans le bordel, la plupart des hommes n'utilisant pas de préservatifs. Beaucoup d'entre elles deviennent séropositives (*Tiny Hands International*).

Dans la dernière décennie, l'Inde est devenue une zone de transit très utilisée pour les Etats du Golfe et l'Asie du Sud-Est (*The Guardian Unlimited*, 8 mai 2013). Ces femmes sont souvent victimes de l'exploitation sexuelle dans les pays comme l'Arabie saoudite, la Malaisie, Hong-Kong, les Emirats arabes unis et d'autres pays du Golfe (*Women Out Cry (blog)*, 27 janvier 2012).

Dans l'Islam, l'esclavage des infidèles n'est pas interdit, y compris l'esclavage sexuel. Pour résoudre cette situation tragique, le gouvernement népalais veut bloquer les migrations vers l'Irak, le Koweït et l'Afghanistan, où la plupart des cas d'exploitation sexuelle ont été signalés. Beaucoup des victimes identifiées étaient prostituées dans des bordels ou abusées sexuellement par leurs « employeurs ». Le Népal a donc interdit aux femmes de moins de 30 ans d'aller travailler dans les pays du Moyen-Orient (*Asia News*, 9 juin 2011).

### **Rôle des ONG essentiel pour l'aide aux victimes**

En plus d'être victimes de l'exploitation sexuelle, les personnes prostituées sont stigmatisées par la société et ostracisées par leurs familles et ce, d'autant plus si elles sont séropositives. Alors que certaines arrivent à s'enfuir, elles peuvent difficilement revenir chez elles. Elles sont généralement détenues comme criminelles (*Huffington Post*, 5 mai 2012).

Les autorités népalaises font peu d'efforts pour protéger les victimes. Elles les identifient rarement et, lorsque c'est le cas, elles les assignent en justice, par exemple, pour possession de faux documents de voyage. D'après le rapport 2013 du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains, certaines des victimes auraient été arrêtées puis « redonnées » à des trafiquants. D'autres ont été accusées en vertu des dispositions d' « outrage public » prévues par la loi de 1970.

Dans ce contexte, les victimes de l'exploitation sexuelle ont plus que jamais besoin d'aide. Et les ONG ont un rôle crucial à jouer pour les protéger, ainsi que pour sensibiliser l'opinion publique sur la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle. A ce titre, Anuradha Koirala de l'ONG *Maiti Nepal* a été élue en 2010, *CNN Hero of the Year*, pour honorer son travail dans sa lutte contre la traite des êtres humains (*Human Dignity Forum*, 4 avril 2013).

Enfin, une prise de conscience semble doucement émerger au sein de la police. Une formation de deux jours sur la lutte contre la traite des êtres humains a été organisée les 30 et 31 août 2012 au Centre de formation de la police métropolitaine à Maharajgunj.

### **Sources**

- « Asie/Népal – Près d'un quart de la population dans un état d'extrême pauvreté », *Agenzia Fides*, 19 septembre 2012.
- « Women trafficking and prostitution in Nepal », *Women Out Cry (blog)*, 27 janvier 2012.
- « Nepal struggles to contain human trafficking problem », *The Guardian Unlimited*, 8 mai 2013.
- « Nepal's untouchable prostitute caste confined to their traditional role and repressed for it », *Anti-caste*, 7 mai 2012.
- « Sex in Kathmandu City », *World Press*, 14 avril 2012.
- « Sex tourism in Nepal lands 3 Indians in jail », *India's Largest Independent News Service (IANS)*, 9 janvier 2011.

- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2012.
- Descamps P., « L'Inde un voisin encombrant », *Le Monde Diplomatique*, mars 2012.
- Ghosh P., « Thousands of Nepali girls trafficked to India as sex workers every year », *International Business Times*, 12 juillet 2012.
- Kamal N., « Child sex tourism: Nepal focus », *Salem News*, 19 août 2012.
- Khatri P., « Human trafficking still rampant in Nepal », *Xinhua*, 7 septembre 2012.
- Parajuli K., « Nepali women victims of prostitution and slavery in Arab countries », *Asia News*, 9 juin 2011.
- Schaeffer J., « Human trafficking in Nepal », *Share Foundation*, 31 octobre 2012.
- Seaver J., « Educating girls to stop girl trafficking in Nepal », *Huffington Post*, 5 mai 2012.
- Shukla R., *Sex work and laws in South Asia: a monograph*, Center for Advocacy on Stigma and marginalization (CASAM), Sampada Gramin Mahila Sanstha (SANGRAM), avril 2010.
- Surendra B., « Challenging the humanity: girl trafficking in Nepal », *Amplify your voice*, 15 mars 2012.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2013.
- Umayal, « Sex Trafficking, Reintegration of returnee victims and role of NGOs in Nepal », *World Pulse*, 29 novembre 2012.
- United Nations Development Programme (UNDP), *Sex work and the law in Asia and the Pacific*, 2012.
- Usha KC, « Citizenship for Third-Gender Nepalese Expands Job Prospects for Sex Workers », *Global Press Institute*, 29 janvier 2013.
- Wrede K., Roland Berger Stiftung, « Anuradha Koirala – The woman who fights human trafficking in Nepal and beyond », *Human Dignity Forum*, 4 avril 2013.
  
- Forum for Protection of People's Rights (PPR) Nepal (Training for police on combating human trafficking) : <http://pprnepal.org.np/?p=340>
- Tiny Hands International : <http://www.tinyhandsinternational.org/human-trafficking>

# Nigéria

- Population : 166,6 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 1 555
- République fédérale
- Indice de développement humain (IDH) : 0,471(153<sup>e</sup> rang sur 187 pays)
- Indice d'inégalité de genre (IIG) : NC
- Membre de l'Union africaine depuis 1963.
  
- Aucune statistique nationale officielle sur la prostitution.
- Jusqu'à 10 000 victimes nigérianes contraintes de se prostituer en Italie (UNICRI).
- Prostitution illégale
- Les peines pour trafic sexuel sont de 10 à 15 ans d'emprisonnement ou une amende d'environ 1 250 dollars (près de 945 €).
- En 2011, 279 nouvelles enquêtes et 15 poursuites dont 13 concernant des affaires sexuelles<sup>1</sup>.
- 64 % de la population, dont 40% de personnes de moins de 14 ans, vit sous le seuil de pauvreté.
- Pays d'origine à destination de la plupart des pays d'Europe (Italie, Espagne, Royaume-Uni, Pays-Bas, Allemagne, Belgique, Bulgarie...), d'Afrique (Mali, Burkina Faso, Gabon, Cameroun, Ghana, Tchad, Bénin, Togo, Niger et Gambie), et du Moyen-Orient (Arabie saoudite, Emirats arabes unis).
- Principaux Etats nigériens d'origine : Oyo, Ogun, Akwa, Ibom, Cross River, Bayelsa, Ebonyi, Imo, Niger, Edo et Kwara.

Bien que la prostitution au Nigéria soit un phénomène ancien, sa physionomie a sensiblement changé au cours des dernières décennies. Elle concerne les jeunes filles et les femmes, et s'exerce autant à l'intérieur des frontières qu'à l'international. L'augmentation de la prostitution « migrante » et du trafic humain à des fins d'exploitation sexuelle commerciale a d'ailleurs suscité l'inquiétude au plan international.

Selon le rapport 2012 de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) sur le trafic des êtres humains, les Nigérianes représenteraient 11 % des victimes enregistrées dans 16 pays d'Europe Centrale et d'Europe de l'Ouest. La croissance du crime organisé étant implacable, le Nigéria est devenu un pays d'origine, de transit et de destination pour le trafic international d'êtres humains, avec des victimes venant d'Afrique de l'Ouest, d'Europe, et d'Asie du Sud à une moindre mesure (IJCYFS, 2012).

Dans les principales villes du Nigéria, on trouve des victimes contraintes au travail forcé, à la mendicité et à la prostitution, issues des régions rurales du pays et en provenance des Etats d'Afrique Occidentale et Subsaharienne.

---

<sup>1</sup> U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2013.

De plus en plus de Nigérianes victimes de trafic et d'exploitation sexuelle exerçant dans le pays ou à l'étranger, sont mineures. Actuellement, on estime que 30 % des familles de l'Etat d'Edo (région du Grand Sud) ont été confrontées à la traite, quelle qu'en soit la forme (*Overseas Development Institute*, février 2012). Par ailleurs, on a identifié, dans certaines villes nigérianes, des enfants victimes dès l'âge de 8 ans (*The Daily Sun*, 9 janvier 2012).

Bien que la prostitution soit illégale au Nigéria, les 36 états composant le pays ne prennent pas toutes les mesures adéquates pour la combattre. D'après le rapport 2013 du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains, l'essentiel de l'effort, à l'échelle du pays, revient à l'organisme gouvernemental créé en 2003, la *National Agency for the Prohibition of Traffic in Persons and Other Related Matters* (NAPTIP). L'ensemble de l'assistance aux victimes est assuré par diverses ONG.

### Traite à l'échelle nationale

Au cours des décennies qui viennent de s'écouler, le trafic des êtres humains dans le pays s'est aggravé. Les victimes, originaires de communautés rurales : Oyo, Osun, Ogun, Akwa, Ibom, Cross River, Bayelsa, Ebonyi, Imo, Edo, Niger et Kwara, sont emmenées dans des villes telles que Lagos, Abeokuta, Ibadan, Kano, Kaduna, Calabar et Port Harcourt (*UNESCO*, 2006).

Une étude menée par *Sympathy Foundation Worldwide* a révélé que, sans compter la prostitution de rue, en 2008 environ 13 600 personnes prostituées de 10 à 45 ans exerceraient chaque nuit dans les bordels, hôtels et night-clubs de Lagos (*The Daily Sun*, 9 janvier 2012). Tout comme pour les autres grandes villes du Nigéria, la population prostituée de Lagos est majoritairement composée de jeunes femmes étudiantes, se débrouillant pour payer les frais universitaires (en particulier, à Port Harcourt). Des jeunes filles « transférées » depuis d'autres Etats ou pays voisins seraient également victimes de l'exploitation sexuelle commerciale.

La prostitution dans ces villes n'est cependant pas un problème nouveau. Elle est traditionnellement exercée par des femmes plus âgées, veuves ou divorcées, issues de communautés bien identifiées. Par exemple, la traite sexuelle à Kano dans le Nord du pays a été pendant des siècles l'activité principale de la secte des Bori. Il s'agissait de femmes qui avaient choisi l'indépendance et la mobilité qu'offre la prostitution plutôt que l'exclusion et la dépendance dans le mariage *Purdah* (pratique islamique de l'isolement de l'épouse). Cependant, Kano, comme d'autres régions du Nigéria, a récemment vu des femmes plus âgées, restées dans la prostitution, jouer de plus en plus souvent le rôle de *Mamas*, ces femmes qui recrutent, forment et exploitent de plus jeunes victimes (*International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, octobre 2002). Une étude de 2009 portant sur les victimes du trafic sexuel à Ibadan (Etat de l'Oyo dans le Sud-Ouest du pays) a montré que 43,8 % des victimes avaient moins de 20 ans (*Journal of Social Sciences*, 2009). C'est ainsi qu'une jeune fille de 13 ans de l'Etat d'Akwa (région sud) a été libérée par la police de l'Etat de Lagos. Elle était retenue dans un hôtel depuis 6 mois, contrainte à avoir des relations sexuelles avec des clients (jusqu'à

10 par jour), pour 500 Naira (2,40 €) chacun. Puis, elle reversait une somme de 150 000 Naira (environ 720 €) chaque mois à ses trafiquants (*PM News*, 23 janvier 2012).

Avec plus de 40 % de la population nigériane de moins de 14 ans, 64 % vivant en-dessous du seuil de pauvreté (*UNICEF*, 2010), nombreuses sont les familles qui « placent » leurs enfants en les envoyant vivre chez un membre de la famille, ou un ami, pour y assumer les tâches ménagères. Cette pratique est profondément enracinée, en particulier dans les communautés rurales (*WHO*, 2011). Une étude de l'*UNICEF* de 2006 a révélé que les enfants livrés à l'esclavage domestique au Nigéria constituaient un groupe extrêmement exposé aux abus et aux trafics sexuels (*IJCYFS*, 2012). Par ailleurs, le *Bureau International du Travail* (BIT) a estimé qu'en 2000, jusqu'à 40 % des enfants des rues nigériens étaient des victimes de traite.

Une étude conduite en 2011 par l'*Organisation Mondiale de la Santé* (OMS) portant sur les employés de maison de l'Etat d'Ibadan a montré que 55 % étaient victimes d'une traite dite « douce », la famille connaissant le trafiquant. 31 % étaient placés, l'enfant étant donné ou vendu au sein de la famille au sens large, et 13,5 % subissaient une traite dite « dure », la « vente » ayant été organisée par un tiers à un acheteur inconnu. La même étude a montré que 37,8 % étaient recrutés avant l'âge de 10 ans et 50,7 % entre 11 et 15 ans (*Mediterranean Journal of Social Sciences*, septembre 2012). En 2012, la *NAPTIP-Sokoto* (région Nord) a libéré 35 enfants d'un trafiquant qui opérait à Kano, Kadura et Zamfara (*Vanguard*, 15 juin 2012).

### Traite à l'échelle internationale

Les Nigériens sont actuellement les Africains les plus touchés par le trafic humain dans le monde. Alors que Kano est une base de départ essentiel pour les victimes acheminées vers d'autres pays africains ou d'autres villes nigérianes, Benin City est devenue une plaque tournante du trafic entre l'Afrique et l'Europe. Cette traite internationale de femmes et de jeunes filles nigérianes à des fins d'exploitation sexuelle s'est développée en parallèle du crime organisé nigérian. En 2008-2009, les Italiens ont mené une opération anti-traffic nommée « VIOLA », qui a conduit à 35 arrestations de réseaux nigériens en Italie, Nigéria, Turquie, Bulgarie, Pays-Bas et Colombie (*Bonifazi*, mars 2012). En 2012, le *National Referral Mechanism* (NRM) britannique (dispositif d'identification et d'aide aux victimes) a ajouté le Nigéria à sa liste noire des syndicats du crime organisé que le Royaume-Uni considère comme « de sérieuses menaces » à son encontre (*The Huffington Post UK*, 18 septembre 2012). Selon EUROPOL, le crime organisé nigérian, en particulier la traite humaine à des fins d'exploitation sexuelle commerciale, pose aujourd'hui aux Etats européens des problèmes d'application des lois les plus graves (*U.S. Department of State*, 2012).

L'*United Nations Interregional Crime and Justice Research Institute* (UNICRI) en Italie, en collaboration avec l'*Office des Nations Unies contre la drogue et le crime* (UNODC) au Niger a montré, dans une étude de 2010, qu'entre 2001 et 2009, de 8 000 à 10 000 filles et femmes nigérianes vivant en Italie avaient été contraintes à la prostitution. La même étude estimait que, dans les années 2006-2007, 12,6 % de ces victimes étaient mineures (*UNICRI*, 2010).

En Italie, l'UNICRI a identifié quatre facteurs d'exploitation de victimes nigérianes que l'on retrouve dans la plupart des autres cas propres à chaque pays. Les victimes sont, en général, recrutées par un membre de la famille ou une relation qui exploite une vulnérabilité (pauvreté, chômage...) en faisant des promesses de scolarité et d'opportunités de travail dans le pays de destination. Les trafiquants proposent ensuite de contacter la *Mama* qui prêtera l'argent des frais de voyage et la création de faux documents d'identité (jusqu'à 75 000 euros) (*La Libre Belgique*, 12 avril 2012). Il est demandé aux victimes de se soumettre à un rite vaudou dans le but de finaliser l'affaire et d'assurer le remboursement de leur dette. A leur arrivée, les victimes sont « vendues » à la *Mama* qui confisque leurs papiers et leur apprend souvent qu'elles sont redevables de beaucoup plus d'argent qu'il n'avait été conclu. Soit la *Mama* menace la jeune fille et sa famille, soit elle exploite sa méconnaissance des taux de change. Par exemple, si le prix conclu est de 13 000 Naira (soit environ 62 €), letrafiquant peut exiger 30 000 euros (*UNICRI*, 2010). Les jeunes filles, privées de leurs papiers d'identité, isolées dans le nouveau pays, apeurées par le « sort » du vaudou les liant à leur dette, se retrouvent à la merci des *Mamas* exploiteuses.

Les Nigérianes sont de plus en plus souvent victimes du crime organisé international. En avril 2012, un Irlandais a vu sa peine doubler parce qu'il refusait de rendre l'argent tiré d'un réseau de traite et de prostitution forcée au Royaume-Uni. Les victimes ont raconté que les trafiquants avaient recours aux mêmes stratégies que les réseaux basés au Nigéria, rites vaudous inclus (*Irish Examiner*, 27 avril 2012).

### **Exploitation sexuelle et culture traditionnelle**

Véritable fléau pour le pays, les rites vaudous devenus une caractéristique du trafic humain nigérian, exploitent la peur face à la sorcellerie et au culte du « juju ». Ils induisent également d'autres formes d'exploitation. En 2011, un hôpital d'Alba dans l'Etat d'Abia (région Sud-Ouest) a été contrôlé par la police. Des jeunes filles de 15 à 17 ans étaient retenues, contraintes de « produire » des bébés mis en vente pour les rituels en sorcellerie. Les nourrissons utilisés dans ces rites vaudous peuvent se vendre jusqu'à 1 000 000 naira (4 638 €) (*HRW*, 2012). En avril 2012, une autre « usine à bébés » a été découverte avec 7 jeunes filles de 18 à 20 ans, dont 3 étaient enceintes (*IOL News*, 13 avril 2013). Pire encore, la NAPTIP laisse entendre que les enfants laissés pour compte par la sorcellerie sont stigmatisés et courent un grand risque d'être vendus dans le trafic d'êtres humains (*SSRN*, 16 septembre 2012).

### **Législation et répression**

Bien que la prostitution soit illégale dans l'ensemble du Nigéria, chaque Etat mène des poursuites judiciaires selon sa législation. Alors que la Constitution « met l'accent, de la façon la plus généreuse, sur les droits et les privilèges de l'adolescent... et le protège des violences telles que la prostitution » (*International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*,



octobre 2002), le Code pénal de la *Shari'a* régissant l'Etat nordiste de Zamfara considère les jeunes victimes comme des « fauteurs d'actes obscènes » et les traite comme des criminels (U.S. Department of State, 2012). En 2010, Sani Ahmed Yerima, sénateur de cet Etat, a pu démontrer la divergence entre les lois de son Etat et les autres, lorsqu'il a payé une « dot » de 100 000 dollars (75 512 €) pour épouser une Egyptienne de 13 ans. Fort de son argument selon lequel il n'avait pas commis de délit par rapport à la *Shari'a*, il n'a pas été poursuivi (HRW, 2012).

Dans l'Etat d'Ikeja, les forces d'intervention chargées des atteintes à l'environnement et à l'ordre public ont arrêté 52 personnes prostituées originaires de la région de Lagos. 32 ont été emprisonnées en août 2012 alors qu'aucun client, ni aucun proxénète, n'a été inquiété.

En complément des recommandations fédérales, certains Etats ont pris des mesures pour rendre plus efficace le combat contre les violences et le trafic. Ainsi, l'Etat d'Abia a adopté en 2006 une loi sur les droits des enfants instituant des restrictions sur l'esclavage domestique et les placements d'enfants de moins de 18 ans (HRW, 2012).

Si les lois nationales de 2003 contre le trafic ont abouti à un résultat concret avec la création de la NAPTIP, dont le budget est estimé à 11,2 millions de dollars (8,457 millions d'euros), d'après le rapport de 2012 sur la traite des êtres humains du Département d'Etat américain, il n'y a eu que 279 nouvelles enquêtes en 2011, 15 poursuites dont 13 concernaient des affaires d'exploitation sexuelle. Ce nombre est étonnamment bas comparé aux 949 victimes dont il est fait état dans le pays. 563 personnes étaient des victimes de traite sexuelle et 467 étaient des mineurs. De plus, l'agence NAPTIP a réduit sa capacité d'accueil des victimes de 50 % par rapport à 2010 et ne peut accueillir actuellement que 210 victimes dans huit abris répartis à travers le pays.

2012 a vu quelques réelles améliorations avec, en particulier, la création de la campagne « *I Am Priceless* » (« Je n'ai pas de prix »), destinée à convaincre les décideurs politiques et juridiques de combattre le trafic de personnes (UNODC News, 10 octobre 2012). Le gouvernement a également fêté, de façon officielle, la Fondation *Sympathy Worldwide* à l'occasion de sa 12<sup>ème</sup> année d'exercice (*National Mirror*, 29 novembre 2012).

## Coopération internationale

Le Nigéria est signataire de plusieurs instruments internationaux qui luttent contre l'exploitation sexuelle et le trafic des êtres humains, comme le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants ; le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, la campagne de la *Commission de l'Union Africaine contre la traite* (AU.COMMIT) et le Plan d'Action de Ouagadougou. L'AU.COMMIT a lancé en 2012 la campagne « *Campaign on Prosecution of Criminals Involved in Trafficking and Related Crimes* ». De plus, l'agence NAPTIP a fait état d'une récente collaboration avec l'Allemagne, le Royaume-Uni, la Grèce, la Suède, la France, la

Slovaquie, la Belgique, les Pays-Bas et l'Italie, pour lutter contre les problèmes posés par la traite des victimes nigérianes (*U.S. Department of State*, 2012).

En 2012, dans son discours d'anniversaire de l'indépendance, le Président nigérian Goodwin Jonathan a affirmé que son gouvernement honorerait son engagement en prenant des mesures en matière de sécurité des frontières et la surveillance des frontières (*Vanguard*, 1er octobre 2012).

Bien que le Nigéria ait amélioré en théorie son combat contre la prostitution et le trafic sexuel, il lui reste beaucoup à faire dans la pratique. Le lancement de la campagne « *I Am Priceless* » ainsi qu'une coopération plus importante au niveau international en 2012, ont fait progresser la vigilance nationale et internationale. Cependant, la protection des victimes reste ponctuelle, les mécanismes de poursuites judiciaires sont peu cohérents et insuffisamment financés. Afin que l'agence NAPTIP améliore son efficacité, le gouvernement fédéral doit exercer un plus grand contrôle sur les Etats dans les domaines de la lutte contre la traite humaine et l'exploitation sexuelle.

## Sources

- « 13,680 prostitutes operate in Lagos every night », *The Daily Sun*, 9 janvier 2012.
- « 52<sup>nd</sup> Independence Day Speech by President G E Jonathan », *Vanguard*, 1er octobre 2012.
- « Brothel Boss has sentence Extended », *Irish Examiner*, 27 avril 2012.
- « Girl forced into prostitution pays N150,000 monthly », *PM News*, 23 janvier 2012.
- « Human Trafficking in the UK as children and adults brought to Britain for sex, crime, and slavery », *The Huffington Post UK*, 18 septembre 2012.
- « Nigeria launches anti-human trafficking campaign, as two Goodwill Ambassadors are named », *UNODC News*, 10 octobre 2012.
- « Nigerian 'Baby Factory' Bust », *IOL News*, 13 avril 2012.
- « Prostituée défenestrée à Nice: le suspect sous surveillance électronique », *Nice Matin*, 27 septembre 2012.
- Agbu O., « Corruption and Human Trafficking: The Nigerian Case », *West African Review*. Vol. 4, No. 1, 2003.
- Bamgbose O., « Teenage prostitution and the future of the female adolescent in Nigeria », *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, Vol. 46, No.5, octobre 2002.
- Barberi M., Candia G., Carchedi F., de Benedectis A., Dolente F., Guisti Macioni A., Labbrozzi V., Mossino A., Mezzeti E., Serughetti G., *Trafficking of Nigerian girls in Italy: The data, the stories, the social services - Rome*, United Nations Interregional Crime and Justice Research Institute (UNICRI), avril 2010.
- Bonifazi A., *The fight against trafficking in human beings*, Special Operations Group of Italian Carabinieri, Rome, mars 2012.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2012.

- Duru Chukwuna E. J., Ogbonnaya U. M., « Combating Human Trafficking in Nigeria: An Evaluation of State Policies and Programmes », *Mediterranean Journal of Social Sciences*, Vol. 3(3), septembre 2012.
  - Duru O., *The Issue of Human Trafficking and the welfare of Young Persons in Akwa Ibon State*, Social Science Research Network (SSRN), 16 septembre 2012.
  - El-kurebe A., « Human Trafficking: NAPTIP nabs woman with 35 children », *Vanguard*, 15 juin 2012.
  - Human Rights Watch (HRW), *World report 2013 – Events of 2012, Country Summary: Nigeria*, 2013.
  - Huon P., « Prostitution: du Nigeria aux trottoirs d'ici », *La Libre Belgique*, 12 avril 2012.
  - Jones N., Presler-Marshall E., Cooke N., Akinrimsi B., *Promoting synergies between child protection and social protection in Nigeria*, Overseas Development Institute, février 2012.
  - Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD), *Global report on trafficking in persons*, décembre 2012.
  - Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD), *Rapport Mondial sur la traite des personnes 2012 - résumé analytique*, V.12-56527, 2012.
  - Okachie L., « Foundation against prostitution, trafficking inaugurated », *National Mirror*, 29 novembre 2012.
  - Olufayo O.-O., Omotosho B. J., « Women trafficking and women prostitution in selected local government areas in Mid-West Nigeria », *Journal of Social Sciences*, Vol. 20, Issue 3, 2009.
  - Tade O., Adeyinka A., « Factors Influencing the Demand for Domestic Servants in Oyo State, Nigeria », *International Journal of Child, Youth and Family Studies (IJCYFS)*, Vol.3, No.4.1, 2012.
  - U.S. Department of Labor, Bureau of International Labor Affairs, *2012 Findings on the Worst Forms of Child Labor Report*, septembre 2013.
  - U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2012.
  - United Nations Children's Fund (UNICEF), *Annual Report for Nigeria*, 2010.
  - United Nations Educational, Scientific, and Cultural Organization (UNESCO), *Human Trafficking in Nigeria: Root Causes and Recommendations*, Policy Paper poverty series, No.14.2 (E), 2006.
  - World Health Organization (WHO), *Child-Fosterage Promises and Trafficking in Children for Domestic Work in Nigeria: Issues and Implications for Policy*, Research Summary, Geneva, WHO/RHR/HRP/11.05, 2011.
  - Yishau O. et al., « The Prostitution Ring », *The Nation*, 5 novembre 2011.
- Launch of the African Union Commission Initiative against Trafficking (AU.COMMIT) Campaign, Department of Social Affairs site:  
<http://www.africa-union.org/root/ua/Conferences/2009/juin/SA/16juin/sa/aicomite.html>

## Norvège

- Population : 5 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 99 558
- Monarchie constitutionnelle avec système parlementaire
- Indice de développement humain (IDH) : 0,955 (1<sup>er</sup> rang sur 187 pays)
- Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,065 (5<sup>e</sup> rang sur 147 pays)
  
- Aucune statistique nationale officielle sur la prostitution.
- Environ 1 500 personnes prostituées exerçant *indoor* et 1 200 personnes prostituées de rue (*outdoor*) dans les quatre principales villes norvégiennes.
- 94% des personnes prostituées sont d'origine étrangère (estimation 2012).
- Augmentation de la prostitution de rue de 28 % entre septembre 2011 et septembre 2012
- Interdiction de l'achat de services sexuels, y compris à l'étranger (loi du 1<sup>er</sup> janvier 2009).
- La traite des personnes est incriminée par l'article 224 du Code pénal norvégien.
- Depuis août 2012, un mineur non accompagné, identifié comme victime présumée de traite, peut être placé en institution fermée pour une durée de 6 mois maximum, avec ou sans son consentement, pour le protéger de ses trafiquants.
- Pays de transit et de destination pour la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle.
- Pays d'origine des victimes exploitées sur le sol norvégien : Nigéria, Europe de l'Est (Lituanie, Roumanie, Hongrie, Bulgarie), Afrique (Algérie, Ghana, Érythrée, Cameroun, Kenya, Somalie, République Démocratique du Congo), Brésil, Chine et Philippines.

### La pénalisation du client de la prostitution : mesure pour combattre la traite des personnes

La loi (art. 202a) interdisant l'achat de services sexuels est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009. Elle a la particularité de pénaliser même à l'étranger les ressortissants norvégiens clients de services sexuels. Après la Suède, la Norvège a été le deuxième pays à adopter une telle loi. Tout contrevenant est puni de 6 mois d'emprisonnement et/ou d'une amende similaire à celle du proxénétisme (art. 202). Dans le plan d'action contre la traite des êtres humains, le gouvernement norvégien reconnaît la qualité de victimes pour les personnes prostituées. La traite humaine est un crime motivé par le profit dépendant de la demande. Les clients soutiennent indirectement la traite des êtres humains à des fins de prostitution. Avant l'adoption de cette loi, seul l'achat de services sexuels de personnes de moins de 18 ans était interdit (art. 203). La peine encourue était de 2 ans d'emprisonnement, voire 3 ans en cas de circonstances aggravantes, assorties ou non d'une amende.

Auparavant, contrairement à la position suédoise, la loi norvégienne apportait une solution au problème de la traite, plutôt qu'à l'égalité femme-homme. La Norvège était devenue une destination très attractive pour les trafiquants. Selon les défenseurs d'un régime abolitionniste,

cela s'expliquait par l'absence d'une législation ferme sur la prostitution. L'ouverture des frontières entre les pays membres de la zone Schengen a facilité la traite des personnes venant de pays tiers à destination de la Norvège, ce qui a contribué à une augmentation du nombre des personnes prostituées nigérianes dans la capitale, jugées plus visibles et plus agressives. On comptait seulement 2 personnes prostituées en 2003 contre 400 en 2006. Depuis, elles ont fait l'objet d'une large couverture médiatique, ce qui a provoqué un débat public sur la prostitution. Cela a facilité l'adoption de la loi pour combattre la traite des êtres humains à des fins sexuelles et réduire la demande en pénalisant l'achat de services sexuels.

### **Application de la loi : le nombre d'arrestations augmente chaque année**

Les deux unités de police spéciale contre la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle, « Stop » à Oslo et « Exit » à Bergen (les deux plus grandes villes), ont été créées dans le cadre de la politique gouvernementale contre la prostitution et pour la pénalisation du client<sup>1</sup>. A Bergen, l'unité a été créée en 2009, plusieurs mois après l'entrée en vigueur de la loi. Entre janvier et avril 2009, seulement 7 hommes ont été arrêtés et condamnés pour achat des services sexuels dans la ville. Toutefois, de plus en plus de contrevenants sont arrêtés. Pendant le premier semestre 2012, la police a déféré 160 personnes contre 91 pour la même période en 2011. Au total, 368 arrestations ont été enregistrées en 2012, dont 164 à Trondheim (quatrième plus grande ville de Norvège) malgré une prostitution beaucoup plus répandue à Bergen et à Oslo. Selon la police de Trondheim, réduire la demande de prostitution est une grande priorité pour les forces de police. A Bergen, l'amende est de 15 000 NOK (environ 2 000 euros) et à Oslo 25 000 NOK (environ 3 350 euros). Le profil-type du client est un quinquagénaire, marié avec des enfants, travaillant dans le secteur privé, plutôt aisé et souvent en déplacement.

Le bilan de l'action de la police dans les grandes villes montre que la demande des services sexuels a diminué après la loi même si les effets sont difficiles à mesurer. Cette affirmation n'est pas confirmée par les observations de Prosentret, centre étatique travaillant avec les personnes prostituées à Oslo, qui montrent que la prostitution de rue a augmenté de 28 % entre septembre 2011 et septembre 2012. Prosentret estime que cette hausse trouve son explication dans la crise économique qui touche les autres pays européens.

### **Une détérioration des conditions des personnes prostituées**

Selon les observations fournies par les organisations et les centres d'aide et d'assistance aux personnes prostituées<sup>2</sup>, les conditions dans lesquelles les personnes prostituées exercent se sont aggravées au cours de ces dernières années. Pourtant, la loi n'est pas le seul facteur influençant le

---

<sup>1</sup> En 2012, l'unité d'Oslo a été dissoute et incorporée dans l'unité d'enquêtes sur le crime organisé.

<sup>2</sup> Groupe d'intérêt des personnes prostituées en Norvège PION, le projet ROSA, Prosentret et la Croix-Rouge de Bergen.

marché de la prostitution. Parmi les autres facteurs figurent l'intensification des actions policières et la crise financière en Europe.

La prostitution est devenue un marché favorable aux « acheteurs » compte tenu de la baisse de la demande. Le débat autour des personnes prostituées agressives à Oslo figurait aussi dans les médias en 2012. Selon Prosentret, la diminution de la demande renforce la concurrence entre les personnes prostituées. Cette concurrence croissante a fait que les clients peuvent être plus exigeants en termes de prix, de services et d'utilisation des préservatifs. En effet, les organisations ont remarqué que les infections sexuellement transmissibles (IST) chez les personnes prostituées sont devenues plus courantes. Les relations entre les personnes prostituées et les clients ont changé. Les femmes doivent maintenant aider les clients à se protéger de la police. Elles sont forcées d'aller dans des endroits moins sécurisés où elles sont plus vulnérables, chez le client, dans un hôtel... La clientèle a aussi changé. Une grande partie des clients « gentils » a disparu et les personnes prostituées sont devenues plus dépendantes de clients « méchants » souvent moins susceptibles de respecter les lois en général. Selon les opposants à la législation nouvelle, la loi favorise la violence envers les personnes prostituées car le commerce du sexe se déplace vers la clandestinité et le marché est de plus en plus organisé par les réseaux criminels.

Le nombre de femmes demandant l'aide de la police ou des organisations a diminué par le manque de confiance croissante envers les autorités. Cela fait suite à l'augmentation des actions menées par la police contre la traite et le proxénétisme. Les femmes sont souvent la cible de la police pour arrêter les trafiquants et les proxénètes. Ainsi, les femmes sont de plus en plus contrôlées par les autorités et se sentent davantage criminalisées. L'action « Husløst » (*Sans abri*) mené par la police depuis 2007 pour lutter contre le proxénétisme fait que plusieurs personnes prostituées ont perdu leur appartement et rencontrent des difficultés pour trouver un logement, même s'il n'est pas destiné à abriter la prostitution. Les propriétaires sont poursuivis en vertu de l'article 202 concernant le proxénétisme s'ils n'annulent pas le contrat de location des appartements dans lesquels les services sexuels sont vendus. Il en résulte une diminution des salons de massages. En 2010, quelques hôtels de la ville de Stavanger ont été critiqués par le centre local d'aide aux personnes prostituées Albertine pour avoir créé les « listes noires » de personnes prostituées. Ils coopéraient avec la police pour les identifier et leur refuser l'accès aux hôtels. L'institut étatique chargé de la protection des données personnelles (*Datatilsynet*) a également jugé cette pratique très problématique.

### **Liaisons dangereuses, un rapport sur la violence faite aux femmes prostituées**

L'ampleur des violences contre ce groupe vulnérable dans la société est très inquiétante. Trois enquêtes effectuées entre 2007 et 2012 par Prosentret, montrent que la violence contre les femmes prostituées a augmenté depuis l'adoption de la loi. Les femmes sont souvent stigmatisées. Elles manquent de formation et de compétences. Exclues et isolées, elles deviennent des cibles faciles. Selon Prosentret, la dégradation des conditions de vie des

personnes prostituées peut être liée à la loi, mais aussi aux changements sur ce « marché » : augmentation des personnes prostituées étrangères, développement des actions policières et changement d'attitude contre la prostitution. Les attitudes négatives croissantes contre l'industrie du sexe et les personnes prostituées depuis l'entrée en vigueur de la loi, peuvent aussi avoir contribué à une augmentation du harcèlement et de la discrimination contre les femmes dans la rue.

Dans une enquête de 2012, 59 % des 123 femmes interpellées vendant des services sexuels dans la rue et/ou en privé avaient été victimes de violences depuis 2009 contre 52 % en 2007-2008. L'auteur est le plus souvent un homme inconnu. Les femmes sur la voie publique sont plus exposées (76 %) qu'en lieu clos (43 %). Le groupe le plus exposé aux violences concerne les Nigériennes avec 83 % en 2012 contre 33 % en 2007-2008. Selon Prosentret, les raisons tiendraient au fait qu'elles sont plus visibles à cause de la couleur de leur peau et qu'elles exercent surtout dans la rue. Plus visibles dans le débat public, elles sont souvent traitées comme indésirables et agressives.

Pour répondre à la mesure 7 du plan d'action gouvernemental contre le viol, Prosentret a organisé en 2012 des ateliers avec des personnes prostituées pour partager leurs expériences, prévenir et se protéger des violences.

### **La prostitution des femmes étrangères en hausse**

Les femmes nigériennes ont souvent un permis de séjour dans un autre pays européen comme l'Italie ou l'Espagne et viennent en Norvège avec un visa touristique. Les femmes asiatiques ont souvent un permis de séjour permanent au titre du regroupement familial et exercent surtout dans les salons de massages.

Le journal national Dagbladet utilisant les chiffres des ONG et de la police, estime que dans les quatre plus grandes villes norvégiennes, il y aurait 1 500 personnes prostituées exerçant en lieu clos et 1 200 personnes prostituées de rue. En 2008, le nombre de personnes prostituées de rue en contact avec Procentret était le plus élevé : 1 600 personnes, puis 1 000 en 2009 et 1 130 en 2012.

Avant 2000, les personnes prostituées étrangères représentaient une petite partie du « marché » de la prostitution en Norvège. En 2001, d'après Prosentret, elles étaient 19 % de la population prostituée recensée à Oslo. En 2012, elles représenteraient 94 %.

La prostitution des femmes étrangères se divise en deux catégories : les victimes de la traite et les immigrants qui ne sont pas forcés à se prostituer, mais se trouvent sans autres alternatives. Les deux phénomènes sont liés à la pauvreté. Les femmes norvégiennes prostituées de rue seraient très peu nombreuses et toutes sont toxicomanes. Selon les chiffres des ONG en 2010, la prostitution de rue constituait 40 % du « marché » total de la prostitution.

En 2009, la prostitution en lieu clos a également connu une forte diminution. En 2012, le nombre des annonces et les numéros de téléphone seraient sensiblement plus élevés qu'avant la loi. En fait, on a enregistré une diminution modeste pour la ville d'Oslo.

Nadheim, un autre centre d'aide aux personnes prostituées à Oslo est entré en contact en 2012 avec 639 personnes prostituées de rue et 281 personnes prostituées en chambre, dont 38 hommes et 10 travestis. Ils ont remarqué une augmentation des femmes prostituées albanaises sur la voie publique.

Selon les observations des organisations étatiques et des ONG travaillant avec les personnes prostituées à Bergen (*Utekontaktene, Kirkens Bymisjon*), 80 % des personnes prostituées de rue sont des Nigérianes. Les autres nationalités représentées sont les Roumaines, les Bulgares, les Russes, les Péruviennes, les Colombiennes ainsi que les femmes venant d'autres pays d'Amérique du Sud.

A Trondheim, la police fait remarquer que la prostitution de rue est devenue moins visible après la loi. La prostitution se pratiquerait le plus souvent chez le client, dans les bars et les restaurants. La police ne dispose pas de statistiques sur la prostitution, mais observe une augmentation des personnes prostituées venant d'Albanie et des pays touchés par la crise économique.

A Stavanger en 2012, le centre d'aide aux personnes prostituées a eu des contacts avec 444 femmes prostituées, ce qui montre une augmentation de 44 % depuis 2011. Les personnes prostituées qui exercent dans les lieux publics sont également souvent nigérianes. Pour la prostitution en privé, les femmes russes et pays de l'est de l'Europe prédominent.

Le problème de la prostitution masculine est souvent négligé et les centres d'aide sont peu adaptés aux besoins des victimes masculines. En septembre 2011, le projet Pro Mann (*Pro Homme*) destiné aux hommes vendant des services sexuels a débuté avec Prosentret. Les prostitués masculins vendent souvent leurs services par internet. C'est donc un groupe plus difficile à atteindre.

## **Le client**

Les services d'aide aux clients, eux aussi, ne reçoivent que peu d'attention. Le dernier plan d'action national contre la traite des personnes (2011-2014) reconnaît que la prévention de la prostitution passe par la réduction de la demande. Mais il faut aussi connaître les raisons qui incitent le client à acheter des services sexuels. Reform a lancé en 2011 le projet KAST (*Kjøp av Seksuelle Tjenester - Achat des services sexuels*) qui donne des informations et conseils aux clients et leurs partenaires.

## **La traite à des fins de prostitution**

La traite des personnes est incriminée par l'article 224 du Code pénal norvégien entré en vigueur en 2003. La définition de la traite des personnes est fondée sur celle du protocole de Palerme ratifié par la Norvège la même année et couvre toutes les formes d'exploitation. Les peines de prison peuvent atteindre 10 ans pour des circonstances aggravantes. Le premier plan



d'action national contre la traite des personnes avait été élaboré en 2003 en mettant l'accent sur la traite des femmes à des fins prostitutionnelles.

La Norvège est un pays de transit, mais aussi un pays de destination compte tenu de la richesse du pays avec un pouvoir d'achat très élevé. A l'époque du premier plan d'action, peu des trafiquants avaient été poursuivis et condamnés. La prostitution féminine constitue la majeure partie de la traite en Norvège. Les principaux pays d'origine de ces femmes sont le Nigeria, les pays d'Europe de l'Est (Lituanie, Roumanie, Hongrie, Bulgarie), les autres pays africains (Algérie, Ghana, Erythrée, Cameroun, Kenya, Somalie, République Démocratique du Congo) ainsi que le Brésil, la Chine et les Philippines. Les victimes possèdent souvent un visa Schengen qui leur a été attribué dans un autre pays européen. Selon la police, les réseaux de traite des personnes exerçant souvent d'autres activités criminelles, comme le trafic de drogues.

Les proxénètes africains forcent souvent leurs victimes à se prostituer en menaçant leur famille et en s'appuyant sur les pratiques du vaudou. Les proxénètes d'Europe de l'Est sont membres de petites mafias familiales. Ils séduisent les jeunes femmes dans leur pays d'origine et arrivent à les convaincre à venir en Norvège où elles sont forcées de se prostituer.

Les chiffres sur la traite sont difficiles à obtenir, ces activités s'exerçant dans l'ombre. Cependant, les recensements des ONG, de la police norvégienne, d'Europol et d'Interpol montrent que la traite des êtres humains et la prostitution organisée sont en hausse en Norvège. Les réseaux criminels y sont souvent établis en coopération étroite avec des ressortissants norvégiens. La Norvège donne une définition très large de la victime de traite, ce qui permet d'en identifier un plus grand nombre.

Le *Koordineringsenheten for Offre for Menneskehandel* (unité de coopération pour la traite des personnes) est le principal organe étatique pour la collecte des données relatives à la traite. Selon leur rapport, 292 victimes présumées ont été identifiées en 2009. 198 personnes ont été exploitées à des fins sexuelles, dont 22 hommes. Si le Nigéria est le pays d'origine le plus représenté (121 personnes), vient ensuite la Roumanie (25 personnes). Ces dernières années, une augmentation du nombre des victimes en provenance de l'Algérie et les Philippines a été signalée.

Les observations faites par les centres d'aide montrent aussi que les victimes africaines, surtout les Nigérianes, continuent d'augmenter en 2012. Le centre Nadheim à Oslo a identifié et suivi 99 victimes de la traite dont 36 cas étaient nouvelles en 2012 (34 femmes, 1 homme et 1 fille mineure). La plupart étaient victimes de trafiquants et provenaient du Nigéria. Prosentret était en contact avec 74 victimes de la traite à des fins prostitutionnelles en 2012. Elles étaient de nationalité nigériane et roumaine, ou venaient d'autres pays africains. Le projet ROSA<sup>3</sup> a été contacté par 146 nouvelles victimes potentielles dont 16 hommes. 42 femmes (et aucun homme) ont obtenu de l'aide en 2012 par ROSA.

## **L'aide aux victimes de la traite**

---

<sup>3</sup> Projet étatique qui fournit un logement et un suivi aux victimes de la traite.

Depuis 2006, une période de réflexion est accordée aux victimes présumées de la traite dans le cas où elles sont en situation illégale sur le territoire, durant laquelle elles bénéficient d'une autorisation de séjour de six mois, avec une possible prolongation. Depuis 2010, les victimes de la traite qui ont témoigné contre leurs trafiquants sont éligibles pour obtenir un permis de séjour permanent. Le nombre de victimes ayant demandé l'application de la période de réflexion a diminué depuis 2009 : 46 demandes en 2012 pour 29 acceptées contre 73 en 2009 pour 50 acceptées). Très peu de bénéficiaires de la période de réflexion ont obtenu un séjour permanent, mais nombreux sont ceux qui ont formulé une demande d'asile. Le rapport de 2012 du centre Nadheim remarque que très peu de victimes de la traite se voient accorder de protection ou même de permis de séjour sur la base de leur statut de victimes.

### **Les enfants : un groupe très vulnérable**

Les deux derniers plans d'action pour combattre la traite des personnes (2006-2009, 2011-2014) se concentrent particulièrement sur la traite des enfants. Le premier cas de traite de victimes mineures date de 2004 et concernait la prostitution. Selon les différents rapports de la police, d'autres institutions et organisations travaillant dans le domaine, entre 2005 et 2007, 25 % des victimes de traite identifiées étaient des mineurs (54 enfants). Parmi les victimes de traite à des fins prostitutionnelles en 2009, 14 avaient moins de 18 ans (2 garçons et 12 filles). Un rapport de la Fédération norvégienne de *Save the Children-Redd Barna* révèle que 237 enfants ont disparu des centres d'accueil destinés aux demandeurs d'asile entre 2008 et août 2012. Particulièrement inquiétant, on constate sur une même période une diminution du nombre de mineurs demandant l'asile et une augmentation du nombre d'enfants disparus. Un grand nombre est supposé être devenu victime de traite. Le centre d'accueil de demandeurs d'asile *Hvalstad Ankomsttransitt* dans la région d'Asker, est le premier endroit où les mineurs demandeurs d'asile entre 15 et 18 ans sont arrivés après leur entrée en Norvège. En 2011, le centre a signalisé 26 victimes présumées. Deux ont reçu l'assistance des services d'aide à l'enfance (un garçon toxicomane et une fille victime d'exploitation sexuelle).

En août 2012, une nouvelle disposition a été adoptée permettant de placer un mineur non accompagné, identifié comme victime présumée de traite, dans une institution fermée pour une durée de 6 mois maximum, avec ou sans son consentement, pour qu'il ne puisse pas être contacté par ses trafiquants.

### **Les trafiquants lituaniens et les condamnations de proxénètes**

Selon les polices norvégienne et lituanienne qui travaillent ensemble contre le crime organisé entre les deux pays, les trafiquants lituaniens sur le marché de la prostitution sont particulièrement violents afin de contrôler les femmes prostituées. Le recrutement et l'exploitation des filles lituaniennes sont très organisés et les victimes proviennent souvent de familles pauvres. En 2012, l'histoire d'Eva, lituanienne de 25 ans, a figuré dans le journal

*Dagbladet*. Les trafiquants lui ont fait croire qu'elle pourrait trouver facilement un travail en Norvège. En arrivant à Oslo, elle a été violée et forcée à se prostituer. Deux mois plus tard, elle a finalement réussi à fuir.

En 2011, deux Litvaniens ont été condamnés en justice pour des faits de traite en Norvège.

La police norvégienne travaille également en collaboration étroite avec les forces de police dans les autres pays européens pour combattre le crime organisé, dont le proxénétisme.

Parmi tous ces cas de victimes de traite, très peu de trafiquants ont été condamnés (entre 2003 et juin 2012, 25 condamnations ont été prononcées). Pourtant ce chiffre norvégien est le plus élevé de tous les pays nordiques. En 2011, 32 enquêtes pour traite à des fins d'exploitation sexuelle ont débuté et 6 personnes ont été condamnées, contre 26 enquêtes et 11 personnes condamnées en 2010, en vertu de l'article 224 concernant la traite des personnes à des fins de prostitution. Actuellement, les efforts sont concentrés sur les deux grandes villes norvégiennes Bergen et Oslo.

La police considère qu'il faudrait une stratégie plus nationale car très peu d'informations sont collectées sur les trafiquants. Enfin, même si des lois existent, les victimes aidées et les proxénètes condamnés sont encore trop peu nombreux.

## Sources

- Alsaker-Nøstdahl E., Jørgensen M., Nordby B., Utheim E.B., « Gateprostituerte florerer i Oslo-fire på etter sexkjøpsforbudet », *Verdens Gang*, 23 octobre 2012.
- Andersen I., Johansen N., Ruud T.T., Ravndal D., « Slik reiser nigerianske prostituerte til Norge », *Verdens Gang*, 9 juin 2008.
- Arntsen, E.O., Åsebø, S., « 1 av 2 sexkunder tas i Trondheim », *Verdens Gang*, 6 mai 2013.
- Bucken-Knapp, G., Schaffer, J.K., *Why Norway banned the purchase of sexual services: Ideas and prostitution policy*, The Swedish Political Sciences Association's Annual Meeting, 2010.
- Christiansen T.W., Thorenfeldt G., « -"Eva"’s historie er bare toppen av isfjellet », *Dagbladet*, 11 septembre 2012.
- Christiansen T.W., Thorenfeldt G., « Norge var et land hvor kriminelle kunne gjøre hva de ville », *Dagbladet*, 11 septembre 2012.
- Christiansen T.W., Thorenfeldt G., « Slik kontrollerer Mafiaen sexmarkedet », *Dagbladet*, 13 septembre 2012.
- Council of the Baltic Sea States (CBSS), *Hard data: Data Collection Mechanisms on Human Trafficking in the Baltic Sea Region*, 2011.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2012.
- Dagbladet, « Hoteller svartelister prostituerte », *Dagbladet*, 27 août 2010.
- GRETA (Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains), Conseil de l'Europe, *Rapport concernant la mise en oeuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte*

*contre la traite des êtres humains par la Norvège*, Premier cycle d'évaluation, GRETA(2013)5, Strasbourg, 7 mai 2013.

- Kirken Bymisjon Nadheim, *Arsmelding 2012*.
- Koordineringsenheten for ofre for menneskehandel, *Rapport fra Koordineringsenheten for ofre for menneskehandel 2009*, avril 2010.
- Nordic Network on Prostitution, *Prostitution in the Nordic countries*, septembre 2011.
- Norwegian Ministry of Justice and the Police, *Plan of Action: United against human trafficking. The Government's Plan of Action against Human Trafficking (2011-2014)*, mai 2011.
- Norwegian Ministry of Justice and the Police, *Stop Human Trafficking - The Norwegian Government's Plan of Action to Combat Human Trafficking [2006-2009]*, janvier 2007.
- Nyfløt H., Grønning T. K., « Utnyttelse av unger helt forferdelig. De enslige mindreårige er ekstra sårbare », *Dagbladet*, 19 décembre 2012.
- Politiet, *Den organiserte kriminaliteten i Norge- trender og utfordringer i 2011-2012*.
- Prosentret, *farlige Forbindelser: En rapport om volden kvinner i prostitusjon i Oslo Utsettes for*, Oslo, 2012.
- Redd Barna PRESS, *Savnet- en rapport om enslige asylsøkende barn som forsvinner fra mottak*, janvier 2013.
- Rosa sentret, *årsrapport 2012*, 2012.
- Sidoti B., *Human Trafficking in the Baltic Sea Region: State and Civil Society Cooperation on Victims' Assistance and Protection*, United Nations Office on Drugs and Crime (UNODC), Council of the Baltic Sea States (CBSS), CBSS Task Force against trafficking in human beings (CBSS TF-THB), avril 2010.
- Stokke O. Et Strøm-Gundersen T.T., « Norge har flest menneskehandel dommer », *Aftenposten*, 17 juin 2012.
- Strøm, A. *A glimpse of 30 years of struggle against prostitution by the women's liberation movement in Norway*, The Women's Front in Norway, 2011.
- Thorenfeldt G., « Hva kjøper du- et ligg til egen nytelse eller voldtar du en tvangsprostituert? », *Dagbladet*, 5 décembre 2012.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2012.
- UNICEF Innocenti Research Centre, *Child Trafficking in the Nordic Countries: Rethinking strategies and national responses*, décembre 2011.
  
- Resource Center for Men, projet KAST (*Kjøp av Seksuelle Tjenester - Achat des services sexuels*)

[http://www.reform.no/index.php?option=com\\_content&view=article&id=59&Itemid=10](http://www.reform.no/index.php?option=com_content&view=article&id=59&Itemid=10)

## Nouvelle-Zélande

- Population : 4,5 millions
- PIB/hab. (en dollars) : NC en 2011 et 2012 – 32 000 (2010)
- Monarchie parlementaire
- Indice de développement humain (IDH) : 0,919 (6<sup>e</sup> rang sur 187 pays)
- Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,164 (31<sup>e</sup> rang sur 147 pays)
  
- Entre 2 400 et 3 500 personnes prostituées selon les sources.
- Prostitution légale (établissements, rue, salons de massage et à titre privé) selon le Prostitution Reform Act (PRA) de 2003. Quelques restrictions dans certaines zones résidentielles. La contrainte est sanctionnée.
- Prostitution interdite en dessous de 18 ans.
- Cas de mineurs prostitués signalés.
- Conflits croissants entre les habitants des zones résidentielles et les personnes prostituées de rue.
- Les Chinoises représenteraient aujourd'hui un tiers des 1 500 à 1 700 personnes prostituées d'Auckland dépassant ainsi les « originaires » (Maori et Iles du Pacifique principalement)<sup>1</sup>.
- Cas de personnes prostituées d'origine asiatique (Chine, Malaisie, Corée du Sud, Fidji) sans statut légal.

### Des tensions autour de la prostitution de rue

Symboles d'une exaspération grandissante chez les résidents d'Hunters Corner, un quartier de Papatoetoe dans la banlieue sud d'Auckland, les protestations contre la prostitution de rue et ses « désagréments » ont franchi un nouveau palier en 2012. Après avoir installé des caméras de surveillance, introduit des patrouilles de policiers à pieds, augmenté l'éclairage pour repérer les comportements « anti-sociaux » et tenter d'apaiser la colère des riverains face aux activités prostitutionnelles de rue jugées « dérangeantes », les autorités locales ont continué de recevoir des plaintes. Violence, bruits excessifs, actes sexuels en public, sollicitations, dégradations de biens, drogue et alcool : la cohabitation semble difficile. D'après un rapport présenté par le Conseil local en mai, la prostitution n'a fait que proliférer dans les quartiers de Papatoetoe et Manurewa depuis sa légalisation en 2003. Et si les mesures mises en place ont semblé dans un premier temps apaiser les tensions, le rapport précise qu'il est trop tôt pour mesurer clairement leur impact. Pour Annah Pickering, porte-parole d'un collectif de personnes prostituées d'Auckland, le dialogue et la coopération doivent rester de mise si on veut aboutir à des compromis efficaces. Si des accords ont été effectivement passés entre les autorités locales de

<sup>1</sup> Fondation Scelles, Charpenel Y. (sous la direction), *Rapport mondial sur l'exploitation sexuelle. La prostitution au cœur du crime organisé*, Paris, Ed. Economica, 2012.

Papatoetoe et le collectif de personnes prostituées pour ne pas occuper certains lieux, des élus interprètent différemment les résultats. Ainsi pour S. Grey, responsable du Conseil d'Otara-Papatoetoe, les actions entreprises ont d'ores et déjà fait diminuer la prostitution de rue dans le secteur, alors que J. McCracken estime que le phénomène reste largement visible.

Cette exaspération de résidents de la banlieue sud d'Auckland a trouvé un écho inattendu chez les habitants de Christchurch concernés par les mêmes phénomènes, notamment depuis l'augmentation de la prostitution liée à la présence de nombreux d'ouvriers pour des reconstructions à la suite du tremblement de terre de 2011. Les plaintes croissantes des résidents du quartier de Manchester Street ont également poussé les autorités à entreprendre en début d'année une opération policière qui a abouti à l'arrestation de 14 personnes pour des faits de « désordre » et de « comportements inappropriés » sans jamais évoquer la prostitution. Lors d'une rencontre avec les autorités locales, plusieurs personnes prostituées de Christchurch ont exprimé le souhait d'avoir des sanitaires à disposition et souligné la nécessité d'améliorer l'éclairage public : plus d'hygiène et plus de sécurité. Un représentant des autorités, Aaron Keown, a rappelé que le projet de loi en préparation était bien entendu de rendre « plus sûre » l'activité prostitutionnelle mais aussi et surtout de la « limiter à des zones qui n'affecteraient pas les résidents » (*The Press*, 20 janvier 2012). De son côté, la police, qui ne souhaite pas remettre en question ses relations avec les personnes prostituées, estime que la répression n'est pas la bonne solution. Des officiels d'Auckland et de Christchurch se sont rencontrés en début d'année pour partager leurs expériences sur la gestion de la prostitution de rue et actés de convaincre les parlementaires des deux villes, de la nécessité de soutenir la proposition de loi du Conseil de Manakau, grande ville de la région d'Auckland.

### **Bataille législative**

Jusqu'à présent, au niveau fédéral, rien n'a encore changé : le *Prostitution Reform Act* (PRA) de 2003 est resté souverain dans toutes les décisions des autorités face aux initiatives locales en faveur d'amendements particuliers aux règlements locaux. Plusieurs élus, soutenus par des habitants parfois organisés en comité de quartier, tentent de redistribuer en partie les cartes sans remettre en cause la « liberté de se prostituer » des individus mais en limitant les lieux où la prostitution serait autorisée. Entre coopérations, antagonismes et divergences d'intérêts, la situation reste tendue.

L'approche législative visant à modifier les textes existants cristallise ces tensions. La proposition de loi du Conseil de Manukau sur la régulation de la prostitution dans des lieux spécifiques a mis le feu aux poudres. Elle vise clairement à limiter les zones de pratique de la prostitution en l'éloignant des zones résidentielles, des écoles et des lieux de culte. Elle recommande de pénaliser d'une amende pouvant aller jusqu'à 2 000 NZ\$ (1 190 €) aussi bien les personnes prostituées que les clients surpris en dehors des zones autorisées. En mars, le Parlement local votait à 105 voix contre 5 l'envoi de la proposition de loi du Conseil de Manakau

au Comité de Sélection, l'étape suivante dans le processus de validation d'une loi en Nouvelle-Zélande.

Pour S. Grey, « *l'action de la communauté a eu au moins le mérite de mettre en lumière le fait qu'il y a un problème avec la prostitution de rue* » (Auckland Now, 7 mai 2012). Les actions entreprises jusqu'ici n'ont fait que déplacer le problème. L'enjeu est de taille car si la loi est approuvée, la spécificité du Conseil de Manakau qui permettrait de définir les zones dans lesquelles la prostitution de rue serait autorisée pourrait dès lors être étendue à l'ensemble de la région d'Auckland. D'autres élus prennent position, comme D. Newman du Conseil local de Manurewa, qui déclare qu'il soutiendra le projet de loi même s'il estime qu'il serait « *plus courageux d'amender le Prostitution Reform Act pour rendre la prostitution de rue hors-la-loi sur l'ensemble du territoire* » (Auckland Now, 6 mars 2012).

Du côté de Christchurch, on espère que la proposition de loi d'Auckland sera étendue à d'autres villes. Le Conseil local a ainsi écrit au maire d'Auckland et au gouvernement pour exprimer son intention de soutenir la proposition de loi. Un peu plus tard dans l'année, trois responsables politiques du gouvernement du sud d'Auckland ont envoyé une lettre aux maires et à l'ensemble des responsables locaux. Ils demandaient de soutenir cette loi pour contrôler la prostitution de rue, faire face à l'augmentation du nombre de personnes concernées et à l'attitude « *de plus en plus outrageante des comportements* ». Ils ont rappelé dans leur courrier qu'il n'était pas question de « *bannir la prostitution des rues d'Auckland* » mais de chasser les clients comme les personnes prostituées qui exerceraient en dehors des zones autorisées, « *des amendes d'un même niveau que celles infligées pour d'autres délits mineurs* (Auckland Now, 9 novembre 2012) ».

L'opposition au projet de loi ne reste pas silencieuse. Plusieurs élus locaux expriment leur désaccord notamment sur la philosophie d'un texte en contradiction avec le PRA de 2003. Le principal collectif de personnes prostituées s'oppose bien entendu à cette proposition : pourquoi vouloir leur infliger des amendes qu'elles ne pourront payer ? Les personnes qui se prostituent dans la rue ne peuvent déjà pas payer un loyer pour exercer dans un lieu fermé, une telle proposition de loi ne peut que les pousser encore plus dans la clandestinité et l'insécurité. A l'inverse, dans d'autres Conseils, on s'inquiète déjà car la loi sera valable uniquement pour la région d'Auckland. Pour C. Wilson du Conseil de Palmerston, une législation qui ne s'appliquerait qu'à un seul Conseil ne serait pas une bonne législation amenant ainsi le Conseil local à demander que le projet de loi soit appliqué au niveau national.

### **Des bordels légaux mais indésirables...**

Si la prostitution de rue concentre la majorité des problèmes d'inscription dans l'espace public, un sondage effectué en 2011 montrait que, même si une large majorité ne remettait pas en cause leur existence, 66 % des personnes interrogées souhaitaient que les bordels soient exclus des zones résidentielles. Voilà bien le paradoxe d'une majorité du grand public plutôt favorable à l'encadrement de la prostitution dans des lieux spécialisés, mais surtout pas à côté de chez soi...

Autrement dit, l'équilibre du « vivre ensemble » sans remise en cause du système législatif reste à trouver, en admettant qu'il existe. En attendant les idées et les projets ne manquent pas à l'industrie du sexe pour « faire de l'argent » dans le monde « bienheureux » de la prostitution : établissements pour femmes, bordel flottant, un député louant ses locaux à un salon de massage, champion olympique investissant dans un bordel d'Auckland (*The New Zealand Herald*, 17 janvier 2012)... L'industrie avance : les frères Chow, « barons » de l'industrie du sexe en Nouvelle-Zélande<sup>2</sup>, ont obtenu gain de cause auprès des autorités. Leur établissement de 15 étages pourra voir le jour malgré les 220 objections reçues et les multiples protestations des futurs riverains mis devant le fait accompli devant la liberté « sacrée » d'entreprendre (*Auckland Now*, 31 décembre 2012). Rien n'y a fait. Pas même l'effondrement « accidentel » du bâtiment précédent pourtant historique, le tout en face du Sky Tower, haut lieu touristique de la ville. Objections morales et indignations classées sans suite. L'avocat des frères Chow a été clair : « *le débat se focalise sur le permis de construction, pas sur la prostitution qui, je le rappelle est tout à fait légale* ».

Si les Conseils locaux ont bien le pouvoir de réguler cette industrie en décidant des emplacements, la plupart des décisions d'interdiction ont été invalidées car incompatibles avec le PRA de 2003. La Haute Cour a jusqu'à présent débouté toutes les mesures que les Conseils ont tenté vainement de faire valoir. Les propriétaires d'établissements de prostitution obtiennent quasi-systématiquement gain de cause. Mais dans les bureaux des élus locaux, les plaintes s'accumulent et certains n'hésitent plus aujourd'hui à les relayer. La grogne jusqu'ici cantonnée aux grands centres urbains (Auckland, Christchurch, Wellington) s'étend en banlieue et dans des villes plus modestes. A Auckland, encore, plusieurs centaines d'habitants de Puketapapa ont signé une pétition réclamant l'exclusion des bordels de leur quartier (*Auckland Now*, 8 février 2012). A Hamilton, ville moyenne, alors qu'une loi de 2004 limitait les autorisations d'implantation d'établissements de prostitution à certaines zones commerciales et industrielles, le Conseil a reçu seize plaintes dans l'année dont dix pour des bordels présumés dans des résidences et sept dans des hôtels (*The New Zealand Herald*, 5 février 2012). A Lyttelton, les habitants ont multiplié les motions pour faire modifier le règlement local autorisant l'installation de « supermarchés du sexe » (*The Press*, 2 juillet 2012) même dans des zones spécifiques. A Christchurch, un établissement a été contraint de fermer ses portes devant la pression des habitants d'un quartier regroupés en association (*The Press*, 27 février 2012). Des habitants ont réclamé l'établissement d'une « zone-tampon » entre les quartiers résidentiels et les zones où les installations d'établissements de prostitution seraient autorisées (*The Press*, 28 juillet 2012).

Les « entrepreneurs » de l'industrie du sexe sont surtout dérangés par la concurrence des *Small Owner-Operated Brothels (soobs)*, établissements de moins de 4 personnes, en appartement ou résidence et entièrement autogérés, qui ont eu tendance à attirer les clients et baisser les prix. Si Auckland compte une vingtaine d'établissements de prostitution enregistrés (*Auckland Now*, 8 février 2012), les *soobs* auraient proliféré. Parfois présents au cœur même des

---

<sup>2</sup> Cf. « Nouvelle-Zélande », Fondation Scelles, Charpenel Y. (sous la direction), *Exploitation sexuelle - Prostitution et crime organisé*, Ed. Economica, Paris, 2012.



zones résidentielles sans que les voisins le sachent, ils se sont construits sur l'idée qu'il fallait offrir plus d'indépendance et de sécurité aux personnes prostituées. Le problème est qu'ils se sont vite transformés en bordels déguisés, certains ne respectant pas la réglementation. Les allées et venues de clients posent des problèmes au voisinage dans les zones résidentielles. Cette pseudo-discrétion n'a pas été sans critiques, notamment de la part des personnes prostituées concernées évoquant l'isolement, l'insécurité et les risques de racket.

### **Prostitution heureuse ou contraintes soigneusement ignorées ?**

A regarder la presse néo-zélandaise trop rapidement, on pourrait croire à une prostitution libre, heureuse, sans trafics, sans réseaux, sans violences. On pourrait s'imaginer des clients charmants, un père heureux et fier de voir sa fille vendre son corps, des patrons magnanimes invitant « leurs filles » à témoigner et partageant équitablement les gains de la journée avec elles... Aussi brillant et lisse qu'un prospectus d'agence de voyage. De quoi s'oublier proprement, en toute liberté de jouir. Il suffit d'écouter C. Healy, coordinatrice nationale du collectif des personnes prostituées : « *Nous avons les meilleures lois du monde sur la prostitution. Notre législation est un modèle à suivre pour les autres pays* » ; ou de croire sur parole M. Brennan qui dirige un bordel à Wellington raconter que des parents inquiets l'appellent pour qu'une personne prostituée sensible « s'occupe » des besoins de leur progéniture (*National*, 21 janvier 2012). « *Un travail fascinant* », « *des clients gentils et avec le sourire, respectueux* », « *le job parfait* » (*The Dominion Post*, 15 septembre 2012)... Si l'industrie du sexe continue de nous vendre de l'apparence, la réalité est sans doute bien différente.

Ainsi, aujourd'hui, la police ne peut plus pénétrer dans un établissement sans mandat. Un inspecteur, S. Beard admet qu'il existe encore de la traite et des mauvaises pratiques : « *il serait naïf de croire qu'aucune femme n'est trafiquée en Nouvelle-Zélande* » (*National*, 9 novembre 2012). Le rapport 2013 du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains rappelle d'ailleurs que si aucun cas de traite n'a été avéré en 2012. Cela ne signifie pas qu'il n'y ait pas de victimes. Le gouvernement n'a effectivement lancé aucun processus d'identification pro-active des victimes de traite et ces dernières sont en général trop traumatisées pour ne pas rechercher de l'aide. Des témoignages font bien état de harcèlement et de menaces de la part de propriétaires de maison de prostitution lorsqu'une personne prostituée a trop de revendications... Depuis la Coupe du Monde de rugby, 21 personnes prostituées sans statut légal ont été découvertes dans des maisons de prostitution lors de raids de l'Office central de l'immigration (*The New Zealand Herald*, 26 avril 2012). Sur ces 21 personnes arrêtées, « *aucune n'avait de visa en cours de validité, 10 provenaient de Hong-Kong, 7 de Chine, les autres de Malaisie, d'Inde, de Corée, des îles Fidji* » (*National*, 9 novembre 2012).

Autre réalité, la prostitution de mineurs isolés est contrôlée par des gangs alors qu'elle est interdite en-dessous de 18 ans. D'après le rapport 2013 du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains, les personnes mineures sont le plus souvent des descendants de la communauté maori ou des îles du pacifique. La police tente de les repérer et collabore avec

plusieurs associations, y compris le collectif de personnes prostituées. Leur nombre aurait diminué depuis la Coupe du monde de rugby bien qu'une fille mineure a été sauvée et deux personnes prostituées arrêtées pour entrave à la législation. A Manurewa en juin 2012, une mineure prostituée de 16 ans a été enlevée, violée et menacée à l'arme blanche dans une zone fréquentée par des clients habitués à la prostitution de rue. En octobre, un homme qui avait violé une personne prostituée de Christchurch était condamné à 9 ans de réclusion, le collectif les représentant s'est officiellement réjoui : « *non c'est non, les prostituées ont les mêmes droits que n'importe qui* » (*The Press*, 30 octobre 2012).

A la lecture du panorama de la presse en 2012, force est de constater que le système législatif néo-zélandais ne fait pas l'unanimité parmi la population. Si une large majorité soutient effectivement la prostitution légale, les demandes de restrictions notamment en ce qui concerne la prostitution de rue et les établissements installés dans des zones résidentielles se font de plus en plus pressantes. Et si aucun cas de condamnation pour traite des êtres humains n'a été mentionné depuis maintenant deux ans, des affaires sont toujours en cours et des personnes en situation illégale sont régulièrement découvertes lors d'opérations policières.

## Sources

- « Auckland's big stories in 2012 », *Auckland Now*, 31 décembre 2012.
- « High-fliers who turn to escorting », *The Dominion Post*, 15 septembre 2012.
- « Local board chairs lobby on street prostitution », *Auckland Now*, 9 novembre 2012.
- Auckland City Council, *Controlling the location of Brothels in Auckland City*, 2003.
- Clarkson D., « Sex workers welcome sentence », *The Press*, 30 octobre 2012.
- Cooke M., « Disabled seek sex life choice », *National*, 9 novembre 2012.
- Cooke M., « Sex, conditions safer but prostitute stigma remains », *National*, 21 janvier 2012.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2012.
- Glazebrook J. S., *Human Trafficking and New Zealand*, Auckland, 13 août 2010.
- Harper P., « New Zealand's biggest brothel controversies », *The New Zealand Herald*, 17 janvier 2012.
- Maas A., « Community combats prostitution », *Auckland Now*, 7 mai 2012.
- Mathewson N., « Residents want sex 'buffer' », *The Press*, 28 juillet 2012.
- McKenzie-McLean J., « Brothel driven from upmarket suburb », *The Press*, 27 février 2012.
- Ministry of Justice, *Prostitution Reform Act 2003*, Public Act 2003 no 28, Date of assent 27 June 2003, Reprint as at 29 November 2010.
- Morgan S., « Street prostitution move », *Auckland Now*, 6 mars 2012.
- New Zealand Government, Department of Labour, *Plan of Action to Prevent People Trafficking*, Crown, 2009.
- New Zealand Parliament, *Manukau City Council (Regulation of Prostitution in Specified Places) Bill - Frequently Asked Questions*, 2011.

- 
- *Prostitution Reform Act 2003 (PRA)*, New Zealand Legislation, Public Act 2003, No. 28, 27 juin 2003.
  - Sachdeva S., « Lyttelton in revolt over new brothels », *The Press*, 2 juillet 2012.
  - Tan L., « Immigration raids catch 21 illegal sex workers », *The New Zealand Herald*, 26 avril 2012.
  - Tan L., Cumming G., « Brothels : sex in the suburbs », *The New Zealand Herald*, 5 février 2012.
  - U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2013.
  - United Nations Development Programme (UNDP), *Sex work and the law in Asia and the Pacific*, 2012.
  - Whittaker E., « Fed up with brothels », *Auckland Now*, 8 février 2012.
  - Young R., « Prostitutes meet city councilors », *The Press*, 20 janvier 2012.

# Ouganda

- Population : 35,6 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 547
- République – Régime présidentiel
- Indice de développement humain (IDH) : 0,456 (161<sup>e</sup> rang sur 187 pays)
- Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,517 (109<sup>e</sup> rang sur 147 pays)
- Membre de l'Union africaine depuis 1963.
  
- Aucune statistique nationale officielle sur la prostitution.
- Près de 18 000 enfants prostitués, l'âge moyen des victimes étant de 14 à 17 ans (2011).
- Le Code pénal interdit la prostitution.
- Le *Prevention of Trafficking in Persons Act* de 2009 interdit toutes les formes de traite et le tourisme sexuel.
- Pays d'origine et de destination pour la traite des personnes notamment à des fins d'exploitation sexuelle.
- Traite d'Ougandaises à des fins d'exploitation sexuelle à destination de nombreux pays : Inde, Thaïlande, Chine, Malaisie, Afghanistan, Indonésie, Emirats arabes unis, Royaume-Uni, Grèce, Pologne, Irak, Egypte, Qatar, Soudan du Sud, Kenya, Corée du Sud, Etats-Unis.
- Tourisme sexuel implanté surtout à Kampala surnommée « la délurée ».

Entourés par le Rwanda, la République démocratique du Congo et le Soudan, pays eux-mêmes déchirés par des guerres civiles, les Ougandais ont connu peu d'années de calme depuis l'indépendance de leur pays en 1962. La dictature d'Idi Amin Dada à peine renversée par Milton Obote en 1980, voici que commencent six années de guerre civile. En 1986, Yoweri Museveni (réélu depuis jusqu'aux dernières élections de 2011) a pris le pouvoir par la force. Depuis 1986, en dépit d'un accord de paix signé en 2008, l'Ouganda connaît un conflit avec la rébellion de *Lord's Resistance Army* (LRA) dans le nord du pays. Le chef de la LRA est Joseph Kony qui est visé par un mandat d'arrêt de la Cour pénale internationale délivré en 2005 pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité. L'organisation de Kony est soupçonnée d'avoir enlevé au moins 30 000 enfants travaillant comme esclaves sexuels des soldats. Lors de la traque de Kony et de la LRA, l'armée ougandaise, Uganda People's Defence Force, aurait exploité sexuellement de nombreuses Ougandaises (*Centre d'Etudes de Recherches Internationales*, 2 mars 2012).

Tant d'années de guerre civile ont ruiné le pays qui tente de reconstituer son potentiel mais de façon inégale. 72 % de la population vivrait avec moins de 1,25 dollars (0,95 €) par jour en dépit d'un fort taux de croissance économique moyen de 6,3 % en 2011. Le taux de chômage avoisinait 7 % en 2010 (*Word Press*, 4 mai 2012).

Même s'il est difficile de mesurer l'ampleur du phénomène de l'exploitation sexuelle en Ouganda, force est de constater que le problème de la prostitution s'est aggravé ces dernières

années, les premières victimes étant les enfants. En effet, la prostitution enfantine est en augmentation comme le démontre l'étude de l'ONG Uganda Youth Development Link (UYDL). Ainsi, alors qu'en 2004, 12 000 enfants auraient été impliqués dans la prostitution, près de 18 000 l'auraient été en 2011 (*Africa Review*, 10 octobre 2011). L'âge moyen des victimes serait de 14 à 17 ans. 88 % des victimes de la prostitution interrogées par UYDL n'étaient pas scolarisées et n'avaient pas terminé l'école primaire (*New Vision*, 24 mars 2012), 80 % d'entre elles vivaient sans surveillance parentale. La prostitution enfantine est intimement liée au trafic sexuel, de nombreux enfants étant victimes des trafiquants. Les victimes sont la plupart du temps transférées des zones rurales vers les zones urbaines où la demande de la prostitution enfantine croît (*Africa Review*, 10 octobre 2011).

### Cadre légal

L'Ouganda est signataire de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples.

Le Code pénal ougandais interdit la prostitution qui est passible d'une peine allant jusqu'à 7 ans d'emprisonnement. Ainsi, selon les dispositions de l'article 138 du Code pénal, la culpabilité est limitée aux personnes prostituées, peu importe qu'elles aient été forcées à se prostituer. Ces dispositions ne concernent pas les clients. D'après l'article 136 du Code pénal, les proxénètes, les propriétaires de maisons closes, les annonceurs et les trafiquants d'êtres humains sont passibles des mêmes peines au motif de « *vivre totalement ou en partie de revenus provenant de la prostitution* » (*BBC News*, 25 mars 2008). En d'autres termes, toutes les personnes dépendant économiquement d'une personne prostituée risquent ces sanctions pénales, y compris ses enfants ou parents (*Tamale*, 2011).

Ce cadre juridique est appliqué d'une façon étrange par la police ougandaise. Les arrestations des personnes prostituées ne font pas souvent l'objet de poursuites mais donnent lieu à des agressions. En effet, les victimes de la prostitution subissent quotidiennement des violences policières telles que les viols, les agressions au gaz poivré projeté sur leurs organes génitaux (*Thomson Reuters Foundation*, 13 septembre 2012). En somme, la loi est devenue un instrument de harcèlement et d'abus pour la police (*RH Reality Check*, 16 juillet 2012).

En outre, the *Immigration Act* interdit la prostitution de femmes étrangères sur le territoire. Dès lors, les femmes et les enfants, victimes du trafic sexuel et forcés à entrer illégalement en Ouganda, peuvent être condamnés à une peine d'emprisonnement ainsi qu'à une amende (*Daily Monitor*, 30 mai 2007).

Le gouvernement ougandais a adopté en 2009 la loi anti-traite *Prevention of Trafficking in Persons Act* (PTIP) qui interdit toutes les formes de traite, les peines allant de 15 ans d'emprisonnement à la perpétuité. On a dénombré 28 poursuites en 2012 (contre 4 en 2011). Toutefois, force est de constater que la dernière condamnation judiciaire datait de 2009 (*U.S. Department of State*, 2013).

## Des Ougandaises prostituées à l'étranger

La traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle impliquant des Ougandaises est une réalité inquiétante. Les pays de destination recensés pour l'année 2010 sont l'Inde, la Thaïlande, la Chine, la Malaisie, l'Afghanistan, l'Indonésie, les Emirats arabes unis, le Royaume-Uni, la Grèce, la Pologne, l'Irak, l'Egypte, le Qatar, le Soudan du Sud, le Kenya, la Corée du Sud, les Etats-Unis (*U.S. Department of State*, 2013).

Un rapport de l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) a dénoncé un trafic d'Ougandaises en direction des pays asiatiques. D'après le Consul de l'Ouganda en Malaisie, 10 à 20 victimes arriveraient chaque semaine en Malaisie (*Slate Afrique*, 14 février 2013). Le directeur du bureau d'INTERPOL à Kampala souligne la parfaite organisation de ces réseaux de prostitution (*Le Petit Journal*, 27 mars 2012). Les trafiquants ratissent les universités et salons de coiffure à la recherche de leurs futures victimes auxquelles ils font miroiter des emplois de domestiques dans des maisons et hôtels huppés malaisiens avec un salaire mensuel de 1 000 dollars (750 €). Une fois sur place, elles se retrouvent obligées de devenir des esclaves sexuelles pour rembourser les frais de voyage notamment, qui peuvent s'élever jusqu'à 7 000 dollars (5 237 €).

Le pays étant ravagé par la pauvreté et le chômage, les trafiquants profitent de la dispense de visa touristique pour les Ougandais se rendant en Malaisie pour attirer, par de fausses promesses d'embauche, des jeunes et belles femmes, diplômées mais sans emploi. 60 Ougandaises ont été arrêtées en 2012 par une unité de police et croupiraient dans les prisons malaisiennes (*Slate Afrique*, 14 février 2013). 7 Ougandaises de 20 à 28 ans ont été interpellées dans le sud de Pattaya en Thaïlande. Elles gagnaient entre 2 000 à 3 000 bath (46,6 à 70 €) de l'heure. Accusées de vagabondage avec intention de commettre une infraction pénale, elles ont été condamnées à payer une amende de 1 000 bath (23,3 €) (*Pattaya Daily News*, 7 février 2012).

Les autorités ougandaises ont voulu contribuer à la lutte contre la traite des Ougandaises à des fins d'exploitation sexuelle à l'étranger. Ainsi, le gouvernement a pris une mesure controversée interdisant aux Ougandaises de moins de 35 ans de se rendre en Chine (*The East Africa*, 13 décembre 2012). En septembre 2012, une pétition a été présentée au Parlement ougandais par un de ses députés, Elijah Okupa, afin de dénoncer le sort de plus de 150 jeunes ougandaises qui auraient été attirées en Irak par des promesses d'emplois. 5 jeunes femmes ougandaises sauvées de l'esclavage sexuel en Irak ont témoigné devant le Parlement. Elles disent avoir été victimes des pires outrages (abus sexuels, tortures...) (*Make Every Woman Count*, 6 décembre 2012). En outre, en novembre et décembre 2012, une délégation de membres du comité d'égalité des chances du Parlement s'est rendue en Chine, en Inde et aux Emirats arabes unis afin d'établir des mécanismes permettant d'améliorer le processus d'identification et de rapatriement des victimes de la traite (*U.S. Department of State*, 2013).

## La prostitution et la santé

Le problème sanitaire majeur lié à la prostitution est le Sida. Le taux de prévalence national du VIH-Sida serait de 7,3 %. Une étude de 2011 par l'*American Sexually Transmitted Diseases Association* a montré que près de 37 % des 1 000 personnes prostituées interrogées à Kampala étaient séropositives. A travers le pays, la probabilité de nouveaux cas d'infections du VIH-Sida parmi les personnes prostituées serait de 15 % (*IRIN Plus News*, 14 novembre 2012).

Ces chiffres alarmants sont notamment dus à la faible utilisation des préservatifs. La peur des poursuites et la stigmatisation généralisée de la prostitution conduisent les personnes prostituées à ne pouvoir que difficilement négocier des relations sexuelles protégées (*New Vision*, 24 mars 2012). Elles sont souvent réticentes à se soumettre à des dépistages ou à suivre des traitements. Lorsqu'elles sont déclarées séropositives, elles se voient régulièrement refusées l'accès aux services de santé. Quant au gouvernement ougandais, il n'a pas réussi à concevoir des programmes de santé publique ciblés sur les groupes à haut risque tels que les personnes prostituées (*IRIN Plus News*, 14 novembre 2012).

### **Le tourisme sexuel en Ouganda**

Malgré la loi de 2009 criminalisant le tourisme sexuel et la pédophilie, force est de constater que Kampala est devenue la destination incontournable pour de nombreux Occidentaux. Plusieurs centaines de milliers d'Ougandais seraient victimes du tourisme sexuel, dont une part considérable d'enfants. Un blog a même été ouvert sur lequel les touristes décrivent leurs « souvenirs de voyage », certains osant y publier des photos montrant leurs rapports sexuels (*Slate Afrique*, 14 février 2013).

L'*Activists for the Federation for Women Lawyers* (FIDA) dénonce le tourisme sexuel qui ravage le pays et demande au gouvernement ougandais de prendre des mesures pour prévenir le fléau et le condamner. Le problème a été soulevé avec l'arrestation d'un ressortissant macédonien de 53 ans, Emin B., présumé pédophile en série, trouvé en possession de matériels pornographiques. Il aurait persuadé des jeunes filles d'avoir des rapports sexuels avec lui qui seraient filmés en les payant de 2 000 à 5 000 shillings (0,60 à 1,46 €), films qu'il vendait ensuite sur internet. Le 29 mars 2012, il a été condamné à purger une peine de 2 ans d'emprisonnement ou à payer une amende de 6 millions de shillings (1 740 €) pour mauvaise utilisation du web (*The Independent*, 9 avril 2012). Anselm Wandega, coordinatrice des programmes à *African Network for the Prevention and Protection Against Child Abuse and Neglect* (ANPPCAN), a dénoncé la légèreté de la condamnation prononcée.

### **La dangereuse lutte contre la prostitution**

Combattre la prostitution en Ouganda est dangereux car les personnes luttant contre ce fléau sont souvent accusées de vivre de la prostitution. Elles sont dès lors passibles des peines prévues à l'article 138 du Code pénal ougandais. C'est ainsi que le ministre ougandais de l'Éthique et de

l'Intégrité a empêché l'ONG *Women's Organization Network for Human Rights Advocacy* (WONETHA) d'organiser un atelier à Kampala au profit des victimes de la prostitution prétextant qu'« *il était temps que WONETHA cesse d'avancer l'argument des droits humains pour justifier « ces crimes »* ». Dans ce contexte, le 7 mai 2012, des policiers ont agressé physiquement des membres de l'ONG et arrêté deux responsables. Pour la Coalition internationale des femmes défenseures des droits humains, cet événement est une violation de la législation internationale et régionale des droits humains à laquelle l'Ouganda a adhéré (AWID, 2012).

En 2012, plusieurs faits divers ont été rapportés dans les médias nationaux sur des femmes et des jeunes filles victimes de fausses promesses d'emploi qui ont fini dans l'esclavage sexuel. Le 6 décembre 2012, une campagne de sensibilisation de 16 jours contre la violence basée sur le genre a été lancée. Cette initiative avait pour but de lutter contre l'épidémie croissante de traite des êtres humains (*Make Every Woman Count*, 6 décembre 2012).

D'après le rapport 2013 du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains, le gouvernement a organisé en mai et en août 2012 des formations, en partenariat avec des ONG, pour 40 magistrats et 20 fonctionnaires de police afin de les familiariser à leur rôle, en vertu de la loi PTIP 2009.

## Sources

- « 37% Ugandan sex workers are HIV positive », *New Vision*, 24 mars 2012.
- « 7 Ugandan hookers caught with loitering for prostitution », *Pattaya Daily News*, 7 février 2012.
- « Uganda prostitute workshop banned », *BBC News*, 25 mars 2008.
- « Uganda: Punished Because There is No Law to Protect Them », *Daily Monitor*, 30 mai 2007.
- « Uganda: Sex workers missing out on HIV care », *IRIN Plus News*, 14 novembre 2012.
- « Emergence économique dans la pauvreté : le cas de la Tanzanie, Ouganda, Rwanda et Kenya », *Word Press*, 4 mai 2012.
- « L'armée ougandaise de pillage et de viol dans la traque de Kony », *Centre d'Etudes de Recherches Internationales*, 2 mars 2012.
- « Les grandes destinations du tourisme sexuel en Afrique », *Slate Afrique*, 14 février 2013.
- « Ouganda – Des proxénètes malaisiens font main basse sur les Ougandaises », *Slate Afrique*, 23 février 2012.
- « Prostitution – des réseaux ougandais en Malaisie », *Le Petit Journal*, 27 mars 2012.
- « Prostitution soars amid weak laws », *New vision*, 27 octobre 2012.
- « Report: 18 000 Uganda children involved in prostitution », *Africa Review*, 10 octobre 2011.
- « Uganda women face travel ban to China over prostitution », *The East Africa*, 13 décembre 2012.



- 
- Association pour les Droits de la femme et le développement (AWID), *Défendre Les Défenseurs – Les Femmes Défenseuses Des Droits Humains en Ouganda, traitées arbitrairement comme des criminelles de guerre*, 17 août 2012.
  - Bangi P., *Uganda: Combating human trafficking of women and girls in their search for better economic opportunities: a growing in the East African Nation*, Make Every Woman Count, 6 décembre 2012.
  - CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2012.
  - Duran L. A., « Women Human Rights Defenders (WHRDs) in Uganda charged with "living on the earnings of prostitution » , *Thomson Reuters Foundation*, 13 septembre 2012.
  - Macklean K., « It's Getting Harder and Harder to Defend Sex Workers' Rights in Uganda », *RH Reality Check*, 16 juillet 2012.
  - Makuma R., « Child sex tourism », *The Independent*, 9 avril 2012.
  - Tamale S., *Paradoxes of sex work and sexuality in modern-day Uganda*, 2011.
  - U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2013.
  
  - Ministère des Affaires Etrangères – France Diplomatie : [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr)

# Pakistan

- Population : 180 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 1 290
- République fédérale multipartite
- Indice de développement humain (IDH) : 0,515 (146<sup>e</sup> rang sur 187 pays)
- Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,567 (122<sup>e</sup> rang sur 147 pays)
  
- Aucune statistique nationale officielle sur la prostitution.
- Environ 40 000 personnes prostituées identifiées à Lahore, dont 9 000 enfants.
- La prostitution est illégale (Constitution du Pakistan).
- Les relations sexuelles hors mariage sont interdites (*The Offence of Zina (Enforcement of Hudood) Ordinance*, 1979). Dans les faits : pénalisation des personnes prostituées mariées et des clients mariés.
- Dans les *Federally Administered Tribal Areas* (FATA), la prostitution est interdite. Tout contrevenant est passible de la peine de mort.
- L'achat et la vente d'une personne dans le but de l'exploiter sexuellement sont interdits (Code pénal, Sections 371A et 371B).
- Prostitution masculine importante (« *hijras* »), mais homosexualité illégale (Code pénal, Section 377).
- Pratique très développée du mariage forcé de mineures.
- Pays d'origine, de transit et de destination des victimes de la traite.
- Destinations des victimes pakistanaises : Émirats arabes unis, pays du Moyen-Orient, et plus minoritairement, pays occidentaux.

Le Pakistan constitue un terrain fertile pour l'exploitation sexuelle commerciale. La combinaison de plusieurs facteurs tels que la pauvreté, le manque de scolarisation, la situation sécuritaire précaire, les catastrophes naturelles, les discriminations... conduit à l'accroissement de la vulnérabilité de franges entières de la société pakistanaise. Parmi les populations les plus vulnérables figurent non seulement les femmes et les enfants, mais aussi les réfugiés afghans, les minorités religieuses, les eunuques et les populations nomades (ECPAT, 2011). D'après le rapport 2012 du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains, face à l'ampleur du phénomène difficilement quantifiable, les autorités pakistanaises font preuve d'un manque d'intérêt notable au profit d'autres enjeux comme la lutte contre le terrorisme et les travaux de reconstruction suite aux catastrophes naturelles. En outre, en tant qu'État islamique, le pays ne s'estime pas concerné par ce type de problème.

Le Pakistan est un pays à la fois d'origine, de transit et de destination des victimes de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle commerciale. Les victimes pakistanaises sont envoyées principalement vers les Émirats arabes unis, le Moyen-Orient et plus

minoritairement, vers des pays occidentaux. Les victimes étrangères de la traite au Pakistan sont originaires d'Afghanistan, d'Iran et de façon plus marginale du Bangladesh (*U.S. Department of State*, 2012). À l'échelle du pays, l'exploitation sexuelle commerciale prend des formes diverses sur lesquelles les autorités et les médias ferment largement les yeux. Seules quelques ONG luttent activement, avec des moyens limités. Leur impact reste mineur face à l'ampleur du phénomène.

### **La prostitution des garçons**

Des études ont montré qu'au Pakistan, les enfants sont les plus vulnérables à l'exploitation sexuelle entre 11 et 15 ans. Les garçons seraient tout aussi vulnérables que les filles. Contrairement à la prostitution impliquant des filles, celle des garçons est visible.

Les lieux de prostitution des garçons pakistanais sont très variés. Des recherches ont montré que les terminaux de transports constituent de hauts lieux d'exploitation sexuelle commerciale des garçons pakistanais. Ce phénomène serait même institutionnalisé car perçu comme une part de l'activité de l'industrie des transports.

Les *madrassas* (écoles islamiques) constituent également des endroits à risque pour les garçons, avec des professeurs qui abusent des élèves. Ils usent de chantage et de menaces pour les forcer à se prostituer.

Des cas de prostitution de garçons ont également été signalés dans des lieux de cultes, par exemple, le temple de *Baba Shah Jamal* à Lahore (*U.S. Department of State*, 2012).

Paradoxalement, début 2012, un groupe de religieux a lancé une campagne contre l'homosexualité, demandant l'arrêt des activités d'organisations américaines telles que *Gays and Lesbians in Foreign Affairs* (GLIFAA) et *Lesbian and Straight Education Network* (GLSEN) militant pour les droits des personnes homosexuelles dans les villes de Lahore, Karachi et Islamabad (*Pak Tribune*, 13 février 2012).

En outre, le fait que de jeunes garçons soient entretenus par de riches hommes en échange de services sexuels (*bachabazi*) constitue une pratique courante dans certaines parties du pays, notamment dans les *Federally Administered Tribal Areas* (FATA).

L'exploitation sexuelle des garçons est difficilement chiffrable à l'échelle nationale. Son ampleur n'en est pas moins négligeable. D'après un article du journal pakistanais *Dawn*, du 26 août 2011, il y aurait plus de 170 000 enfants des rues. Dès leur première nuit dehors, plus de 90 % d'entre eux seraient agressés sexuellement et 60 % mettraient en cause des fonctionnaires de police. 40 000 personnes prostituées auraient été identifiées dans la ville de Lahore, parmi lesquelles figureraient 9 000 enfants (*ECPAT*, 2011).

### **Mariages forcés et traite de jeunes filles**

De nombreux cas de mariages forcés induisent une forme de traite à des fins d'exploitation sexuelle, aussi bien interne (vers les grands centres urbains) qu'externe (notamment vers l'Iran et

l'Afghanistan). Des ONG et la police pakistanaise ont rapporté l'existence de véritables « marchés aux femmes » (UNICEF, 2012). Selon des études statistiques en 2012, le mariage forcé constituerait le crime envers les femmes le plus courant au Pakistan, avant les crimes d'honneur, les infractions liées au mariage, les viols... Rien qu'au mois de mai 2012, au moins 341 cas de mariages forcés auraient été signalés dans 27 districts (*Daily Times*, 31 août 2012).

La majorité des filles mariées de force aurait entre 13 et 16 ans, ce qui soulève le problème des mariages de mineures. Même si la section 4 du *Child Marriage Restraint Act* de 1929 interdit le mariage des filles de moins de 16 ans et des garçons de moins de 18 ans, cette pratique n'en est pas moins commune et persistante. La pauvreté, le poids des traditions, le statut inférieur de la femme au sein de la société pakistanaise, le manque d'application de la loi, de protection des mineurs et de sensibilisation des populations concernées aux conséquences négatives de cette pratique sont autant d'éléments à mettre en cause.

Les mariages forcés de mineures sont facilités par le faible taux d'enregistrements des naissances et des mariages. L'absence de système centralisé d'enregistrements des mariages explique l'inexistence de données officielles sur les mariages de mineures (ECPAT, 2011). Une étude publiée en mars 2012 par l'ONG *Action Aid Pakistan* établit un lien entre le mariage de mineures et les violences faites aux femmes telle que la traite à des fins d'exploitation sexuelle (*Daily Times*, 9 mars 2012). Selon cette étude, 74 % des filles de moins de 16 ans vivant dans les districts de Charsadda et Mardan (province de Khiber Pakhtunkhwa) seraient mariées. Le taux d'enregistrements des naissances de ces jeunes filles serait faible, de même que le taux de leur scolarisation. Parallèlement, l'ampleur de la traite dans ces districts serait considérable.

### **Une législation en-deçà des standards internationaux et peu appliquée**

Le dispositif légal pakistanaise relatif à la lutte contre l'exploitation sexuelle commerciale est inadéquat. Les lois pénalisant la prostitution ne font pas de distinction entre les personnes prostituées majeures et mineures. Aucune protection spécifique n'est donc accordée aux enfants. D'autre part, aucune loi ne vise les garçons prostitués. La réalité de la prostitution masculine est niée par l'État pakistanaise puisque la reconnaître reviendrait à admettre l'existence de pratiques homosexuelles, contraires à l'islam (ECPAT, 2011). Par conséquent, les garçons prostitués au Pakistan sont exclus de tout système de protection.

Il existe plusieurs lois relatives à la traite. Toutefois, aucune n'est suffisamment exhaustive pour répondre aux standards internationaux. Le Pakistan n'est pas partie au Protocole de Palerme et figure en catégorie 2 dans le Rapport 2013 du Département d'État américain sur la traite des êtres humains. La multiplicité des lois pakistanaises est source de confusion pour les autorités judiciaires. Dans nombre de cas, les personnes incriminées sont jugées indistinctement pour traite et travail forcé.

Les lois fixant l'âge de la majorité ne sont pas harmonisées. Le *Majority Act* de 1875 définit un enfant comme une personne âgée de moins de 18 ans, quelque soit le sexe alors que, selon l'*Offence of Zina* de 1979, un homme acquiert la majorité à 18 ans et une femme à 16 ans. L'âge

de la majorité en cas de mariage diffère encore, puisqu'il est de 18 ans pour les hommes et de 14 ans pour les femmes (ECPAT, 2011). Dans tous les cas, l'âge de la majorité au Pakistan n'est pas en conformité avec les standards internationaux.

Par ailleurs, les lois relatives à la traite et à la prostitution ne sont pas appliquées uniformément aux différents niveaux fédéral, provincial et territorial. D'après le rapport 2013 du Département d'Etat américain, depuis 2012, le Pakistan s'est lancé dans un processus de décentralisation, d'où la nécessité pour les provinces de se doter et de mettre en œuvre des plans d'action visant à lutter contre l'exploitation sexuelle. Des lois protégeant les droits des enfants font défaut dans les provinces de Khiber Pakhtunkhwa, du Baloutchistan, de l'Azad Cachemire, dans la région administrative du Gilgit-Baltistan et dans les *Federally Administered Tribal Areas* (FATA). Bien que faisant partie intégrante du territoire pakistanais, les FATA ne sont pas sous la juridiction de la Cour Suprême et le Code pénal ne s'y applique pas (ECPAT, 2011).

Enfin, la procédure d'identification des victimes d'exploitation sexuelle est inadéquate. Les autorités ne fournissent pas de soutien juridique aux victimes afin qu'elles puissent participer aux investigations contre leurs trafiquants et leurs proxénètes. De même, le système de protection et de réhabilitation des victimes mineures ou majeures est inapproprié et insuffisant. Bien qu'il existe des centres d'hébergement gouvernementaux, le nombre de personnes accueillies dans ces centres est inconnu. Des abus et des privations de liberté de mouvement au sein de ces structures ont déjà été signalés. Du personnel et des policiers ont été accusés d'avoir vendu, sous couvert de mariage, des femmes qu'aucun membre de leur famille n'était venu chercher (*U.S. Department of State*, 2013). Faute de places suffisantes dans les centres d'hébergement, des victimes seraient « accueillies » en centres de détention (*U.S. Department of State*, 2012).

En matière de prévention, les efforts du gouvernement pakistanais restent limités et focalisés sur l'offre et non sur la demande de services sexuels tarifés. Notons également l'absence de prévention concernant le tourisme sexuel (ECPAT, 2011).

L'exploitation sexuelle commerciale et les sujets relatifs à la sexualité de manière générale sont tabous au sein de la République islamique du Pakistan, le pays des purs, ce qui explique, en partie, les efforts limités des autorités. Une réelle prise de conscience du phénomène dans toute son ampleur constitue le préalable indispensable à la mise en place d'une lutte anti-traite efficace, ainsi qu'un système de protection de toutes les victimes.

À cet égard, les médias ont un rôle essentiel à jouer. Pourtant, force est de constater que le traitement de la traite des êtres humains par la presse pakistanaise en 2012 reste partiel. Les articles relatent quasi-exclusivement des cas de traite externe, dont les victimes sont toutes des femmes ou des jeunes filles issues de familles éduquées pour la plupart, soit trompées par des offres d'emploi attractives, soit enlevées.

La traite interne et l'exploitation sexuelle des garçons et des filles sous couvert de mariages forcés constituent autant de sujets majeurs sur lesquels la société pakistanaise doit encore ouvrir les yeux. Certaines ONG locales telles que *Sahil*, *SACH*, *Bedari* ou encore *Rozan*, luttent activement contre la traite en travaillant sur la sensibilisation de l'opinion. Néanmoins, leurs moyens sont nettement insuffisants face à l'ampleur du phénomène.

## Sources

- « 'Underage marriages leading to violations of women's rights' », *Daily Times*, 9 mars 2012.
- « Children sexually abused on Pakistan's streets », *Dawn*, 26 août 2011.
- « Crimes against women increase by 7pc: report », *Daily Times*, 31 août 2012.
- « Group of clerics launches campaign against homosexuality », *Pak Tribune*, 13 février 2012.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2012.
- ECPAT, *Global monitoring report, Status of action against commercial sexual exploitation of children, Pakistan*, 2011.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2012.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2013.
- UNICEF, *Situation Analysis of Children and Women in Pakistan, National Report*, juin 2012.
  
- Collection des traités des Nations Unies :  
[http://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg\\_no=XVIII-12-a&chapter=18&lang=fr](http://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=XVIII-12-a&chapter=18&lang=fr)
- Transparency International : <http://www.transparency.org/country#PAK>

# Pays-Bas

- Population : 16,7 millions
  - PIB/hab. (en dollars) : 46 054
  - Monarchie constitutionnelle à régime parlementaire
  - Indice de développement humain (IDH) : 0,921 (4<sup>e</sup> rang sur 187 pays)
  - Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,045 (11<sup>e</sup> rang sur 147 pays)
  - Membre fondateur de l'Union européenne depuis 1952.
- 
- Les Pays-Bas compteraient entre 20 000 et 30 000 personnes prostituées (à plein temps), les deux tiers d'entre elles sont étrangères. 50 à 80 % des personnes prostituées seraient soumises à une contrainte financière, physique ou affective.
  - Amsterdam compterait 8 000 personnes prostituées et accueilleraient environ 220 000 consommateurs chaque année. La prostitution à Amsterdam générerait chaque année un profit de près de 800 millions d'euros.
  - 16 % des victimes recensées entre 2007 et 2011 avaient moins de 18 ans ; 40 % avaient entre 18 et 23 ans au moment de leur identification.
  - Régime réglementariste. Une révision de la loi en vigueur est en préparation depuis 2007.
  - Victimes majoritairement néerlandaises, nigérianes, hongroises, bulgares, roumaines, polonaises.

## Le mythe des sœurs Fokkens

Sœurs jumelles, elles cumulent à elles deux près d'un siècle de prostitution et plus de 350 000 partenaires. Pittoresques et sympathiques, Martine et Louise Fokkens sont devenues célèbres grâce à un documentaire titré « *Ouwehoeren* » (Vieilles putes) acclamé en 2011 au Festival du Film documentaire d'Amsterdam. Deux livres ont suivi, traduits en sept langues, vendus à 70 000 exemplaires aux Pays-Bas. Et, depuis octobre 2012, les deux sœurs animent une émission de la télévision néerlandaise.

Véritables stars, les sœurs Fokkens sont devenues l'incarnation du « bon vieux temps de la prostitution ». Un mythe auquel les Pays-Bas se raccrochent désespérément alors que la réalité de l'exploitation sexuelle et l'échec du régime réglementariste deviennent criants.

## Une situation incontrôlable ?

Selon le rapport annuel du *Coördinatie Mensenhandel* (CoMensha), 1 711 victimes de traite des êtres humains ont été identifiées en 2012 (pour 1 222 en 2011). Sur ce nombre, 1 223 personnes étaient victimes de trafic à des fins de prostitution. 1 177 d'entre elles sont des femmes ou des jeunes filles. Elles étaient 782 en 2011 (716 femmes ou jeunes filles et 66 hommes).

Comme en 2011, CoMensha fait le constat d'un nombre important de victimes néerlandaises : 428, soit 25 %. Il signale également un nombre croissant de victimes venues d'Europe centrale : 303 Bulgares, 217 Hongroises, 129 Roumaines<sup>1</sup>.

Cette augmentation globale est corroborée par l'étude statistique présentée par le Rapporteur national sur la traite des êtres humains, en décembre 2012. De 2007 à 2011, le nombre de victimes identifiées<sup>2</sup> est passé de 716 à 1 222. Est-ce le signe d'une augmentation du phénomène, d'une meilleure identification des victimes ou d'une plus grande sensibilisation des Pouvoirs publics ? Pour Corine Dettmeijer-Vermeulen, Rapporteur national, la réponse est simple : les estimations augmentent parce que l'accent est mis sur la lutte contre la traite des êtres humains, « nous voyons davantage les trafics humains. Cela ne signifie pas que nous devons en conclure que le phénomène est en hausse aux Pays-Bas ».

Pour autant, quelles que soient les querelles autour des estimations, tous les observateurs s'accordent à dire que la réalité du phénomène aux Pays-Bas dépasse les chiffres connus. « *Nous ne voyons que la partie visible de l'iceberg* », a déclaré le porte-parole du CoMensha.

### **Des lieux de prostitution toujours plus diversifiés**

Le nombre de lieux de prostitution légale (clubs, vitrines...) tend à diminuer dans toutes les villes néerlandaises. Depuis 2007, la municipalité d'Amsterdam travaille à réhabiliter le légendaire Quartier rouge (Project 1012) et d'autres villes suivent son exemple. Ainsi, en 2011, la ville d'Alkmaar a décidé la fermeture de plus de 65 % de ses vitrines (*Radio Netherlands Worldwide*, 11 juin 2012). Et en mai 2012, les habitants ont adressé une pétition au Conseil municipal pour réclamer la fermeture de toutes les vitrines. Raisons invoquées : la prostitution génère des troubles sur la voie publique et une atmosphère d'insécurité que la police n'est pas capable de contrôler.

Parallèlement d'autres formes et lieux de prostitution continuent de se développer : internet, appartements, escorting, salons de massage... Selon une étude portant sur la ville d'Amsterdam (*Indoors Project*, 2012), la prostitution (sous licence ou non) se répartirait entre les vitrines (33,9 %), les appartements (19,9 %), les bordels (14 %), les bars (6,4 %), les salons de massage (5,9 %), les clubs (5,5 %), les saunas (3,4 %), et autres lieux de type agences d'escorting, sex clubs, bars gay, internet... (8,5 %).

En novembre, la police nationale *Korps Landelijke Politie Diensten* (KLPD) a rendu publics les résultats de deux années d'enquête sur « les phénomènes de traite des êtres humains dans l'industrie de la beauté chinoise ». Il ressort qu'environ 50 % des salons de massage, ongleries et restaurants serviraient de couverture à des bordels illégaux.

### **Une politique axée sur la protection des mineurs**

---

<sup>1</sup> Cependant, selon le Département d'Etat américain, le top 7 des pays d'origine des victimes de la traite aux Pays-Bas est un peu différent : Pays-Bas, Hongrie, Nigéria, Roumanie, Bulgarie, Sierra Leone, Pologne.

<sup>2</sup> Toutes formes d'exploitation confondues, car la loi néerlandaise sur la traite des êtres humains assimile la prostitution au travail forcé.



Selon le rapport 2012 de CoMensha, sur les 1 711 victimes identifiées pendant l'année, 209 étaient mineures (dont 141 de nationalité néerlandaise). Pour la même année, le CoMensha a également comptabilisé 278 victimes de *loverboys*<sup>3</sup> (pour 242 en 2011). 237 d'entre elles avaient moins de 23 ans au moment de leur identification, 104 moins de 17 ans. Le constat du Rapporteur national est plus alarmant encore : si près de 16 % des victimes recensées de 2007 à 2011 avaient moins de 18 ans, environ 40 % avaient entre 18 et 23 ans au moment de leur identification. « *Si l'on considère l'âge des victimes au début de leur exploitation, plutôt que leur âge au moment de leur identification, je crains que le nombre (de mineurs victimes) ne soit beaucoup plus important* », a déclaré C. Dettmeijer-Vermeulen.

La lutte contre la violence sexuelle à l'encontre des enfants sous toutes ses formes (tourisme sexuel, pornographie infantine, *loverboys*...) a été une des priorités du gouvernement pendant toute l'année 2012. Des actions de prévention ciblées sur ces différents phénomènes ont été menées :

- en avril 2012, un programme européen de prévention de la violence sexuelle sur les enfants, « *Stop it Now!* », a été mis en place aux Pays-Bas, sous la tutelle du ministère de la Santé : création d'un numéro vert et d'un site internet (<https://www.stopitnow.nl/>) ;
- en octobre 2012, le ministre de la Justice et le lieutenant-général de la Maréchaussée ont lancé une campagne de sensibilisation au tourisme sexuel impliquant des enfants dans les aéroports de Schiphol, Rotterdam-La Haye et Eindhoven (*Government of the Netherlands*, 24 octobre 2012). Le but était à la fois de toucher les clients potentiels et d'inciter les ressortissants néerlandais à signaler tout fait suspect ;
- à la suite de la publication du premier rapport sur la pornographie infantine (fin 2011), un programme de mesures pour lutter contre ce phénomène a été élaboré sous l'autorité des ministères de la Justice et de la Santé. Parmi les mesures proposées et mises en place en 2012, on trouve la création d'une unité policière spécialisée, entrée en action le 1<sup>er</sup> octobre 2012.

### **Une réforme de la prostitution sans cesse repoussée...**

Depuis 2009, les Pays-Bas discutent d'une proposition de loi « réglementant la prostitution et les abus de l'industrie du sexe » (*Wet regulering prostitutie en bestrijding misstanden seksbranche* - WRP), qui réformerait le système en vigueur. Plusieurs volets sont prévus :

- instauration d'un système de licence nationale pour tous les types de prostitution
- relèvement de l'âge minimum légal d'entrée dans l'industrie du sexe de 18 à 21 ans ;
- enregistrement des personnes prostituées auprès du gouvernement et criminalisation des personnes prostituées non-enregistrées ;
- obligation pour les clients de s'assurer de la légalité et de l'enregistrement des personnes prostituées fréquentées par eux.

---

<sup>3</sup> Ce terme désigne des proxénètes qui séduisent des jeunes filles, souvent mineures, les coupent de leur milieu familial et amical pour les prostituer.

Ce texte a été adopté par la Chambre basse du Parlement (*Tweede Kamer*) en 2011. On pouvait espérer son entrée en vigueur en janvier 2013. Mais, par deux fois en 2012 (mars et octobre), la Chambre haute (*Eerste Kamer*) a rejeté la proposition de loi et demandé au ministre de la Justice, Ivo Opstelten, d'apporter des précisions sur certains articles. La controverse porte en particulier sur l'enregistrement des personnes prostituées, considéré comme une atteinte à la vie privée, et sur la responsabilisation du client, jugé contraire à l'esprit de la loi néerlandaise. Le texte doit être de nouveau présenté devant la Chambre haute en 2013.

### **Amsterdam, fer de lance de la lutte contre l'exploitation sexuelle**

Passant outre la décision de la Chambre haute, la municipalité d'Amsterdam, dès juin 2012, a adopté un plan d'action sur la prostitution (*Gemeente Amsterdam*, décembre 2012). On y retrouve plusieurs mesures inscrites dans le projet de loi nationale : l'enregistrement des personnes prostituées, la responsabilisation des propriétaires d'établissements de prostitution qui devront produire un plan de développement prenant en compte des mesures de lutte contre les abus et de protection des personnes prostituées ; l'obligation pour les personnes prostituées de passer un test de langue pour évaluer leur niveau d'autonomie par rapport à leurs employeurs... Ces nouvelles mesures adoptées par le Conseil municipal d'Amsterdam entreront en vigueur le 1er janvier 2013.

Outre ces nouvelles mesures, la municipalité d'Amsterdam poursuit sa politique de réhabilitation du Quartier rouge lancée en 2007, dans le cadre du projet « *Project 1012* ». Une partie des objectifs fixés a déjà été atteinte : 192 des 482 vitrines de prostitution ont été fermées (l'objectif 2015 est d'en fermer 239). L'efficacité de ces mesures semble, pour autant, être discutée. Les propriétaires d'établissements se contenteraient de s'éloigner et continueraient à envoyer les femmes se prostituer en ville (*The Amsterdam Herald*, 9 mai 2012). En mars 2012, par contre, à la suite d'une opération de police sur des hôtels d'Amsterdam, les entrepreneurs du Quartier rouge, membres du *Stichting Samenwerkend Overleg Raamexploitanten* (SOR), le plus important syndicat d'exploitants de vitrines, représentant 60 % des établissements légaux d'Amsterdam ont voulu signifier leur bonne volonté. Pour se démarquer du secteur clandestin, ils ont établi un code de conduite et décidé de collaborer avec la police et la justice dans la lutte contre les trafics.

En juin, le ministère de la Justice, l'association *Meld Misdaad Anoniem* (Signalez un crime anonymement), en collaboration avec la municipalité d'Amsterdam, ont lancé une campagne visant à sensibiliser les clients à la traite des êtres humains à des fins de prostitution. A travers une petite vidéo mettant en scène la violence et la contrainte que subissent les personnes prostituées victimes de traite, il s'agit d'apprendre aux clients à identifier les signes (peur, marques de coups...) pouvant permettre de reconnaître des victimes de traite. Les campagnes précédentes avaient permis de recueillir près de 120 signalements de prostitution forcée / trafic humain et plus de 150 signalements de prostitution illégale.

## Police et justice contre la traite des êtres humains

Comme en 2011 à La Haye, des opérations policières de grande envergure ont été menées au cours de cette année, à Eindhoven en particulier où 300 policiers et 50 fonctionnaires (interprètes, travailleurs sociaux...) ont été mobilisés. Le Quartier rouge de la ville a été bouclé, les personnes prostituées et les clients ont été interrogés, les établissements de prostitution inspectés. La police a procédé à plusieurs arrestations et à la fermeture d'établissements.

Plusieurs réseaux ont également été démantelés. En avril, deux Hongrois ont été arrêtés à La Haye ; ils seraient les « personnages clés » d'un réseau de prostitution de femmes hongroises de 18 à 25 ans vers les Pays-Bas, la Belgique et l'Allemagne. En mai, quatre individus ont été accusés d'avoir organisé un réseau de traite avec la Roumanie et exploité « plusieurs dizaines » de jeunes Roumains, contactés via des sites de rencontres gays. Attirés aux Pays-Bas sous divers prétextes, les jeunes gens se voyaient confisquer leur passeport et étaient forcés à se prostituer.

Mais si l'action policière semble énergique, le travail de la justice est plus difficile. En 2012, le gouvernement a poursuivi et condamné 141 trafiquants (tous trafics confondus), pour 108 en 2011. C. Dettmeijer-Vermeulen, Rapporteur national, souligne également la difficulté à obtenir des condamnations. Sur les 220 affaires traitées par son administration entre 2007 et 2011, environ 20 % d'entre elles sont restées sans suite. Seuls 56 % ont reçu des condamnations. Celles-ci sont souvent trop clémentes, sans rapport avec la gravité du crime. En 2011, la peine moyenne était de 25 mois de prison (pour 21 mois en 2010). C'est la raison pour laquelle, en mars 2012, le ministre de la Justice, Ivo Opstelten, a présenté à la Chambre basse du Parlement une proposition de loi visant à relever les peines sanctionnant les crimes de traite des êtres humains de 8 à 12 années de prison (*Government of the Netherlands*, 1<sup>er</sup> mars 2012).

## Le débat autour de la réglementation B-9 : de l'aide aux victimes à la traque des illégaux

La loi sur la traite des êtres humains pourrait également en faire évoluer un autre aspect. Fin 2011, Gerd Leers, ministre de l'Immigration et de la Politique d'Asile, invoquant de multiples abus, déposait une proposition de loi visant à limiter l'accès à la réglementation « B-9 » et, par là-même, au droit d'asile. B-9 désigne en effet la procédure qui permet aux victimes de traite des êtres humains de bénéficier d'un titre de séjour de trois mois, assorti d'une aide financière et d'une protection. Le but est de donner aux victimes un délai de réflexion avant de coopérer avec la justice. Une telle politique a porté ses fruits. « *Instaurer la confiance est la chose la plus importante* », témoigne Henk Werson, policier spécialisé dans la lutte contre la traite, qui publiait en janvier 2012 le récit de son expérience *De Fatale Fuik* (L'erreur fatale). « *(Les femmes victimes) doivent être en paix. Il ne faut pas forcer une déclaration* » (*Radio Netherlands Worldwide*, 19 mai 2012).

La proposition d'une révision de la réglementation B-9 a suscité de vives réactions. « *Les droits de l'homme ne sont pas une priorité pour le gouvernement néerlandais* », titrait le site d'information *Dutch News* le 31 janvier 2012. On a dénoncé en particulier la régression que

constituerait une telle évolution quant aux droits des victimes de traite des êtres humains. Pour C. Dettmeijer-Vermeulen, « *ce projet de loi porte atteinte au combat mené contre les trafiquants d'êtres humains* » (*Radio Netherlands Worldwide*, 11 juin 2012). « *Les victimes de la traite des êtres humains sont considérées comme des étrangers en situation irrégulière qui réclament asile, protection et soutien* », explique Connie Rijken, expert de l'université de Tillburg.

### **Novembre 2012, des changements législatifs qui pourraient faire évoluer la situation....**

Un phénomène en expansion, des estimations incertaines, des mineurs de plus en plus exposés à l'exploitation sexuelle sous toutes ses formes, une réforme de la prostitution repoussée d'année en année... Le bilan 2012 des Pays-Bas peut sembler très négatif.

Une note d'espoir pourtant. A l'issue d'élections législatives anticipées, un gouvernement de coalition a été constitué en novembre 2012. Lojdewik Asscher (PvdA – parti travailliste néerlandais) a été nommé Vice-Premier ministre et ministre des Affaires Sociales et de l'Emploi. Ancien conseiller municipal d'Amsterdam, il est à l'origine de la remise en cause du Quartier rouge et un des premiers défenseurs du projet de pénalisation du client de la prostitution. Une évolution, peut-être un changement, seront-ils possibles en 2013 ?

### **Sources**

- « Alkmaar residents: ban all hooker windows », *Radio Netherlands Worldwide*, 19 mai 2012.
- « Illegal brothels move to edge of Amsterdam to dodge city crackdown », *The Amsterdam Herald*, 9 mai 2012.
- « New Dutch law undermines fight against people trafficking », *Radio Netherlands Worldwide*, 11 juin 2012.
- « Soeurs jumelles, les deux plus vieilles prostituées d'Amsterdam sont devenues des célébrités », *Le Progrès*, 6 décembre 2012.
- CoMensha (Coördinatie Mensenhandel), *Jaaroverzicht 2012*, 2013.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2012.
- Gemeente Amsterdam, *Nota van Uitgangspunten Prostitutiebeleid 2012-2017*, Programma Prostitutie Amsterdam, décembre 2012.
- Government of the Netherlands, « Maximum punishment for human trafficking to be increased », Press releases, 1<sup>er</sup> mars 2012.
- Government of the Netherlands, « Start of the campaign against Child Sex Tourism », Press releases, 24 octobre 2012.
- Indoors Project (Support and empowerment of female sex workers and trafficked women working in hidden places), *Outreach in indoor sex work settings. A report based on the mapping of the indoor sector in nine European cities*, Autres Regards (Marseille), octobre 2012.
- Korps Landelijke Politie Diensten (KLPD), Bottenberg M., Janssen M.-L., *De positie van Chinese masseuses in de Chinese beautybranche in Nederland*, 2012.

- 
- National Rapporteur on Trafficking in Human Beings, *Child Pornography. Summary Report*, La Haye, 2012.
  - National Rapporteur on Trafficking in Human Beings, *Trafficking in human beings : Visible and Invisible. A quantitative report 2007-2011*, La Haye, BNRM, 2013.
  - Rijken C., « Victims of human trafficking: human rights not a priority for Dutch government », *Dutch News*, 31 janvier 2012.
  - U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2013.
  - Van Bommel M., « Le traumatisme des victimes de trafic humain aux Pays-Bas », *Radio Netherlands Worldwide*, 3 février 2012.

# Philippines

- Population : 96,5 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 2 588
- République – Régime présidentiel
- Indice de développement humain (IDH) : 0,654 (114<sup>e</sup> rang sur 187 pays)
- Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,418 (76<sup>e</sup> rang sur 147 pays)
- Membre de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est depuis 1967.
  
- Aucune statistique nationale officielle sur la prostitution.
- Personnes prostituées âgées de 9 à 60 ans.
- L'article 202(5) du Code pénal définit la prostitution comme une forme de vagabondage et donc comme un délit.
- La vente de services sexuels et le proxénétisme sont interdits par le Code pénal.
- Haut lieu du tourisme sexuel.
- Phénomène de traite interne important.
- Pays d'origine de victimes de la traite.
- Destination des victimes philippines : Malaisie, Corée du Sud, Japon, pays du Moyen-Orient.

En 2012, les Philippines restent un haut lieu de l'exploitation sexuelle commerciale dans le monde. Les mineurs et les femmes sont particulièrement touchés et le tourisme sexuel y est particulièrement développé, comme en faisait état la deuxième édition du rapport mondial de la Fondation Scelles<sup>1</sup>.

En 2010, 39 % de la population du pays avait moins de 18 ans et sa capitale, Manille, compterait 1,5 millions d'enfants des rues (*ECPAT*, 2011). Le fait de vivre dans la rue constitue un facteur aggravant de vulnérabilité des enfants face à toutes les formes d'exploitation sexuelle commerciale (prostitution infantine, pédopornographie ou traite à des fins d'exploitation sexuelle commerciale...).

Pour ce qui est de la traite des êtres humains en général, les Philippines sont classées en catégorie 2 par le Département d'État américain dans le rapport 2012 sur la traite des êtres humains, et constituent un pays essentiellement d'origine de victimes de traite des êtres humains. Parmi les destinations des femmes philippines victimes d'exploitation sexuelle commerciale figurent non seulement des pays asiatiques tels que la Malaisie, la Corée du Sud, et le Japon, mais aussi des pays du Moyen-Orient comme la Syrie. Les Philippines ont signé et ratifié le Protocole de Palerme contre la criminalité transnationale organisée qui vise à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier celle des femmes et des enfants. Son dispositif législatif apparaît conforme aux standards minimums internationaux. Néanmoins, un certain

<sup>1</sup> Fondation Scelles, Charpenel Y. (sous la direction), *Exploitation sexuelle - Prostitution et crime organisé*, Ed. Economica, Paris, 2012.

nombre d'éléments viennent freiner la lutte anti-traite. Le phénomène de traite interne semble être mis de côté par les autorités. Pourtant, son ampleur semble loin d'être négligeable puisque des centaines de personnes en seraient victimes chaque jour.

### **De nouvelles formes de prostitution et un nouveau mode opératoire des trafiquants**

Aux Philippines, la prostitution est un phénomène qui englobe une très large partie de la population puisque l'âge des personnes prostituées varierait de 9 à 60 ans. La prostitution s'adaptant aux nouvelles technologies de communication, prend des formes nouvelles. On peut citer la « *textitition* », mot-valise formé de la fusion entre « *text* » et « *prostitution* », service opérant via des téléphones mobiles. Parmi les nouvelles tendances, notons également le « *swap-lat* » ou l'échange de services sexuels contre des méthamphétamines ou encore de la colle, communément utilisée comme alternative bon marché à la drogue (*Davao Today*, 8 octobre 2012).

En 2012, le *Criminal Investigation and Detection Group* (CIDG) a découvert un nouveau mode opératoire de trafic d'êtres humains appelé « *SexTiangge* »<sup>2</sup> à Nasugbu dans la province de Batangas. Des clients se rendent dans de petites cabanes afin de choisir des femmes ou des filles mineures (de 14 à 25 ans). On leur offre même la possibilité de négocier le prix, d'emporter la « marchandise » immédiatement ou de se faire livrer, d'acheter « au détail » ou « en gros » (à partir de plus de quatre femmes). Ce mode opératoire existerait aussi dans d'autres parties du pays où la concentration d'hôtels et de piscines privées est forte (province de Laguna par exemple) (*Manilla Bulletin*, 2 juillet 2012).

### **Les efforts accomplis par le gouvernement philippin**

En septembre 2012, les autorités ont décidé d'interdire le cybersexe. La nouvelle loi définit le cybersexe comme « *l'engagement volontaire, le contrôle, l'entretien, ou l'exploitation, directe ou indirecte, de toute exhibition d'organes sexuels ou d'activités sexuelles, à l'aide d'un système informatique* » (*Clubic*, 20 septembre 2012). L'un des principaux objectifs de cette loi est de lutter contre l'exploitation sexuelle commerciale des femmes et des adolescentes, via des webcams et/ou des *tchats*. Des amendes (jusqu'à 4 600 euros) sont prévues à l'encontre des clients ainsi que d'éventuelles peines d'emprisonnement d'une durée maximale de 6 mois. Pour la première fois en 2011, deux ressortissants suédois, à la tête d'un réseau de cybersexe aux Philippines, ont été condamnés à perpétuité par la justice philippine<sup>3</sup>.

En ce qui concerne la prévention de la traite externe, des progrès sont à saluer. En janvier 2012, le Bureau d'Immigration a commencé à mettre en œuvre les « nouvelles lignes directrices sur les formalités de départ des voyageurs à destination de l'étranger dans tous les aéroports et

---

<sup>2</sup> Tiangge désigne un endroit couvert où des produits sont vendus au plus bas prix.

<sup>3</sup> Cf « Philippines », Fondation Scelles, Charpenel Y. (sous la direction), *Exploitation sexuelle - Prostitution et crime organisé*, Ed. Economica, Paris, 2012.

ports maritimes ». Ces mesures consistaient à identifier préventivement les potentielles victimes de traite et à les interroger pour les empêcher de quitter le territoire. De janvier à mars 2012, 66 victimes potentielles auraient été identifiées grâce à ce processus (*U.S. Department of State*, 2012).

Enfin, les autorités philippines ont adopté une attitude proactive lors des conférences réunissant les représentants des pays de l'*Association des Nations de l'Asie du Sud-est* (ASEAN) à Manille du 19 au 21 juin 2012. Ces dernières ont appelé à renforcer la coopération au niveau régional dans la lutte contre la pornographie et la prostitution via internet. La représentante du *Philippine Department of Social Welfare and Development* a souligné l'importance du rôle des États-membres de l'ASEAN dans la lutte contre le nombre croissant de cas de cyberpornographie et de cyberprostitution dans la région. Malheureusement, l'appel des Philippines pour une approche globale au sein des États-membres de l'ASEAN n'a pas, à ce jour, suscité de réactions particulières de la part de ses voisins (*GMA Network*, 3 juillet 2012).

### **Les limites du dispositif philippin anti-traite**

Le premier élément qui contrarie la lutte des autorités philippines contre l'exploitation sexuelle commerciale est la corruption endémique en son sein. L'ONG *Transparency International* situe les Philippines, dans son classement 2012 d'après l'indice de perception de la corruption, au 105<sup>ème</sup> rang sur 176 pays. La corruption est présente à tous les niveaux de l'État, parmi les fonctionnaires du Bureau d'Immigration, du ministère de la Justice, de la Police nationale. D'autre part, en dépit du dispositif légal relativement complet dont s'est doté le pays, la mise en application des multiples lois demeure un véritable défi. La question de savoir si la prostitution « libre » relève ou non de la traite fait débat parmi les législateurs et les procureurs. Le manque de dispositions accordant l'immunité aux personnes rapportant des cas de traite pose également un problème majeur (*AHRC, UNGIFT*, 2012). Enfin, de manière générale, le système judiciaire philippin comporte de nombreuses lacunes. Les tribunaux philippins auraient 680 cas de traite en attente ou en cours de jugement, quelque 129 cas seraient en attente au *Department of Justice*. D'après le rapport 2012 du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains, le nombre de procureurs affectés aux affaires de traite semble manifestement insuffisant. Ce manque d'efficacité du système judiciaire philippin a pour origine un manque de volonté politique, couplé avec un manque de ressources. Le système d'identification des victimes reste inadéquat, avec pour conséquence des victimes laissées à l'abandon, condamnées à payer des amendes, voire emprisonnées pour vagabondage. Les victimes de traite souffrent d'un manque cruel d'assistance et de protection une fois retournées au pays. Qui plus est, aucune information sur les recours légaux possibles ne leur est fournie (*AHRC, UNGIFT*, 2012).

### **Carte des Philippines**





Source : your.vector.map.com. <http://www.your-vector-maps.com/countries/-philippines/-philippines-free-vector-map/?image=1-philippines>

Le terme « ZAMBASULTA » fait référence collectivement aux régions de Zamboanga, Basilan, Sulu et Tawi-Tawi (voir carte ci-dessus) qui font partie de la zone autonome musulmane de Mindanao située au Sud-Ouest des Philippines. Ces régions sont connues comme des hauts lieux de la traite. Le cas de ZAMBASULTA n'est pas représentatif de la situation de la traite dans l'ensemble du pays. Néanmoins, une étude de l'*Ateneo Human Rights Center*, publiée en 2012 par *United Nations Global Initiative to Fight Human Trafficking* (UNGIFT) lui a été entièrement consacrée.

Le fait que, depuis près de 40 ans, un conflit armé interne fasse rage dans la région de Mindanao entre le Front Moro islamique de libération et l'armée régulière n'est pas étranger à l'envergure exceptionnelle que prend la traite à ZAMBASULTA. Tout d'abord, les autorités sont plus enclines à financer la lutte contre le terrorisme que la traite. D'autre part, comme dans tout conflit armé interne, les populations sont plus vulnérables du fait de la violence des combats qui font nombre de victimes parmi les civils, de la quasi-absence d'opportunités d'emploi, des déplacements forcés...

En outre, le 4 décembre 2012, le typhon Bopha (localement appelé Pablo) a frappé la région affectant la vie de plus de 6,2 millions de personnes. D'après l'*Office for the Coordination of Humanitarian Affairs* (OCHA), 1 146 personnes auraient perdu la vie, 834 seraient portées disparues. Plus de 230 000 habitations auraient été endommagées, voire détruites. 8 925 personnes auraient été hébergées en centres d'évacuation alors que 925 412 personnes étaient en recherche d'un endroit où se réfugier. Tous ces éléments contribuent à grossir les rangs des volontaires à l'émigration. La précarité est telle que les populations de ZAMBASULTA (les « *halaws* ») sont prêtes à prendre les risques inhérents à toute migration, même illégale, principalement vers Sabah (un des deux États de Malaisie Orientale situés sur l'île de Bornéo) du fait de sa proximité.

Un nombre considérable de personnes originaires de tout le pays se rendrait dans la région ZAMBASULTA afin de rejoindre Sabah. L'analyse des routes empruntées par les trafiquants et leurs victimes montre que l'île de Zamboanga constitue le point de transit le plus fréquent pour se rendre en Malaisie.

Il faut accentuer les efforts de sensibilisation à ce phénomène auprès de ces populations hautement exposées. L'étude publiée par UN.GIFT montre la nécessité d'accentuer les efforts de sensibilisation auprès des populations. 52 % des personnes souhaitant migrer en Malaisie ignorent ce qu'est la traite (AHRC, UNGIFT, 2012).

En 2012, l'ampleur du phénomène prostitutionnel aux Philippines ne semble pas diminuer. L'actualité témoigne même d'une certaine diversification des modes d'exploitation sexuelle commerciale. Ces évolutions révèlent l'extrême vulnérabilité des victimes, femmes et enfants principalement. Face à l'envergure du phénomène, les autorités adoptent une attitude proactive dans le domaine législatif. Cependant, la corruption, l'inefficacité du système judiciaire, le manque d'assistance et de protection des victimes constituent autant d'obstacles à une lutte efficace contre l'exploitation sexuelle commerciale dans le pays. Le cas de ZAMBASULTA est particulièrement préoccupant, car plus qu'ailleurs aux Philippines, les populations vivent dans une précarité extrême, dépourvues de perspective d'amélioration de leur situation du fait du conflit armé interne et des catastrophes naturelles. Leur vulnérabilité particulière à la traite à des fins d'exploitation sexuelle mériterait qu'on leur accorde davantage d'attention.

## Sources

- « PHL pushes ASEAN partnership vs online porn, prostitution », *GMA Network*, 3 juillet 2012.
- « Politicians urged to join fight vs child sex tourism in Cebu », *Sun Star*, 10 octobre 2012.
- Ateneo Human Rights Center (AHRC), United Nations Global Initiative to Fight Human Trafficking (UNGIFT), *Trafficking in Women and Children in Zamboanga, Basilian, Sulu and Tawi-Tawi (ZAMBASULTA)*, 2012.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2012.
- ECPAT, *Global monitoring report, Status of action against commercial sexual exploitation of children, Philippines*, 2011.
- Gutierrez A.M.S., « Preventing Human Trafficking in the Philippines, Overview and Current Activities », *UNAFEI, Resource Material Series No. 87*, 2012.
- Lopez A.D., « New prostitutes go for phone sex, sex for drugs », *Davao Today*, 8 octobre 2012.
- Eillet A., « Les Philippines interdisent le cybersexe sous peine d'amende », *Clubic*, 20 septembre 2012.
- Recuendo A.B., « CIDG Uncovers Batangas 'SexTiangge' », *Manilla Bulletin*, 2 juillet 2012.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2012.
- Vidyamali S., « Female sex trafficking in Asia, the Resilience of Patriarchy in a Changing World », *Ed. Routledge*, 2008.

- Collection des traités des Nations Unies :

[http://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg\\_no=XVIII-12-a&chapter=18&lang=fr](http://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=XVIII-12-a&chapter=18&lang=fr)

- Office for the Coordination of Humanitarian Affairs (OCHA) : [http://reliefweb.int/disaster/tc-2012-000197-phl?f\[0\]=field\\_source%3A1503](http://reliefweb.int/disaster/tc-2012-000197-phl?f[0]=field_source%3A1503)

-Transparency International : <http://www.transparency.org/country#PHL>

# Pologne

- Population : 38,3 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 12 708
- République
- Indice de développement humain (IDH) : 0,821 (39<sup>e</sup> rang sur 187 pays)
- Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,140 (24<sup>e</sup> rang sur 147 pays)
- Membre de l'Union européenne depuis 2004.
  
- Aucune statistique nationale officielle sur la prostitution.
- La prostitution est légale mais pas réglementée. Les maisons closes, le proxénétisme, la prostitution forcée et la prostitution de mineurs sont interdits.
- L'industrie du sexe en Pologne rapporterait entre 5 et 10 milliards de zlotys (soit environ 1,2 à 2,4 milliards d'euros) par an.
- Destination de tourisme sexuel
- Nombreux établissements clandestins et personnes prostituées le long de la frontière germano-polonaise et des grands axes routiers.
- Pays d'origine, de transit et de destination pour les femmes et enfants destinés à l'exploitation sexuelle.

Comme de nombreux pays issus de l'ancien bloc soviétique, la Pologne a connu au début des années 90 une augmentation de la prostitution, ou tout du moins, une plus grande visibilité de cette activité, jusqu'alors très discrète sous le régime communiste. Longtemps, la Pologne, réputée pour la traite des Blanches et son marché du sexe abordable, a constitué un pays d'origine seulement pour les femmes victimes de trafic.

L'essor du tourisme, le développement des affaires et l'arrivée de devises étrangères ont favorisé le marché du sexe. La situation a encore évolué avec l'entrée de la Pologne dans l'Union européenne. Pays à la fois de destination et de transit vers l'Europe de l'Ouest, les jeunes femmes destinées à l'exploitation sexuelle proviennent de Bulgarie, de Roumanie et de pays de l'ex-URSS (Ukraine et Biélorussie). Environ un tiers des personnes prostituées en Pologne sont immigrantes. 14 % des personnes étrangères exploitées en Pologne le sont sexuellement. Il reste que des Polonaises sont toujours exploitées en dehors de leur pays, principalement en Allemagne, en Autriche, aux Pays-Bas, en Italie et en Grande-Bretagne.

## **Une forte demande sur les autoroutes et aux zones frontalières**

La Pologne est un véritable carrefour entre l'Europe, la Fédération de Russie et l'Europe Occidentale. La prostitution s'est donc principalement concentrée le long des grands axes routiers, notamment entre Varsovie et Berlin ou à la frontière, comme autour de l'aire de Zielona

Gora avec des Ukrainiennes et des Bulgares. Les jeunes femmes sont rarement identifiées comme victimes de la traite mais plutôt comme personnes entrées illégalement sur le territoire. Or, près de 90 % de la prostitution mise en place le long des routes pour les clients chauffeurs de camions poids lourds, serait contrôlée par les groupes criminels organisés. Selon la police, la majorité des femmes auraient entre 16 et 20 ans et viendraient de milieux socio-économiques pauvres. Elles sont sous le contrôle de groupes criminels organisés ou de petits réseaux qui contrôlent, en général, depuis le recrutement jusqu'au transport.

Cette prostitution n'est pas récente mais devient une gêne. Par exemple, dans la région du Märkisch-Pays de l'Oder, près de la frontière allemande, les riverains inquiets de l'image de leur région se mobilisent pour voir disparaître les personnes prostituées. D'après l'association Belladonna, près de 80 maisons closes fonctionnent le long de la ligne Oder-Neisse et accueilleraient 1 500 femmes prostituées (*Märkische Allgemeine*, 7 juin 2011).

Plus inquiétante serait la recrudescence de l'exploitation de garçons pour touristes allemands, danois ou suédois. Les enfants non accompagnés ont plus de risque d'être prostitués. Même secourus et placés dans des centres d'hébergement, ils s'échappent, avec l'aide de leur(s) proxénète(s).

### **Un engagement toujours plus soutenu du gouvernement contre la traite et l'exploitation sexuelle**

Un premier programme national d'action polonais contre le trafic humain a été lancé en 2003. Une extension de programme a été adoptée le 10 juin 2011. Son but principal est de créer les conditions nécessaires pour prévenir et combattre le trafic en Pologne, tout en fournissant protection aux victimes et en améliorant les instruments légaux. Quatre groupes d'experts ont été désignés pour travailler sur le trafic d'enfants, la prévention, les victimes et la collecte de statistiques, les données faisant jusqu'alors défaut. Ainsi, la Pologne a vu augmenter le nombre de victimes identifiées. La lutte contre le trafic humain a pris une nouvelle dimension avec l'ouverture des frontières aux travailleurs polonais, le 1<sup>er</sup> mai 2011, vers l'Allemagne et l'Autriche qui peuvent désormais circuler librement.

Le pays s'est félicité en outre du vote de la proposition relative à l'exploitation et aux abus sexuels concernant les enfants et la pédopornographie, sous la présidence polonaise du Conseil de l'Union européenne, pendant le second semestre 2011. La directive prévoit de meilleures poursuites judiciaires dans des affaires transfrontalières, la suppression et le blocage de sites à contenu pédopornographique, un mécanisme d'assistance et de protection aux victimes ainsi qu'à leur famille. Cette législation commune vise à aggraver les sanctions pénales dans l'Union : forcer un enfant à une activité sexuelle ou à la prostitution sera passible de dix ans de prison, trois ans en cas de détention de contenu pédopornographique et un an si visionnage.

### **Tourisme sexuel et Euro 2012**

Le championnat d'Europe de football a eu lieu en Pologne et en Ukraine du 8 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2012. Beaucoup d'associations ont organisé des opérations de communication et de prévention sur la prostitution. Né à Kiev en 2008, le groupe *FEMEN* a multiplié les actions pour lutter contre la prostitution et le tourisme sexuel en Ukraine et en Pologne. Lors de manifestations contre l'Euro 2012 à Varsovie, elles défilaient ainsi seins nus en criant : « Ni la Pologne ni l'Ukraine ne sont des bordels ».

Ce type d'événement accroît fortement le risque d'exploitation sexuelle des enfants. Les mineurs, tentés par l'aventure, se déplacent seuls, sans argent, dans une ville étrangère et deviennent la proie de proxénètes et réseaux criminels. La campagne de sensibilisation lancée par la Fondation *Dzieci niczyje* (The Nobody's Children Foundation), intitulée « *Nie przegraj* » avec des slogans tels que « *Ty nie masz ceny* » (Tu n'as pas de prix), a été lancée pendant l'Euro 2012. L'affiche était représentative d'une nouvelle forme de prostitution de mineurs en Pologne amenant ces derniers à accorder leurs faveurs sexuelles en échange de cadeaux. Cette campagne s'adressait également aux nombreux supporters étrangers, clients potentiels, rappelant que les relations sexuelles commerciales avec des mineurs sont illégales en Pologne.



## Une population touchée de plus en plus jeune

D'après une enquête réalisée auprès de 400 femmes prostituées en Pologne, 35,8 % avaient entre 20 et 25 ans. 78 % considéraient la prostitution comme leur unique ressource. 60 % ont commencé cette activité à cause d'une situation matérielle difficile.

Quatre principales catégories de prostitution des enfants seraient recensées en Pologne.

- La prostitution de misère correspond à la situation dans laquelle les mineurs ne peuvent subvenir à leurs besoins, notamment alimentaires.

- Dans le cas de la prostitution « par aspiration », la prostitution est un moyen d'améliorer son statut matériel et social, résultant le plus souvent de l'aspiration à appartenir à une couche sociale plus élevée. Dans cette hypothèse, les services sexuels sont obtenus en échange d'argent, de produits de marque ou de luxe, de vêtements, de cosmétiques, de bijoux, d'appareils électroniques, du paiement du loyer... Cette forme de prostitution est bien connue en Pologne, notamment grâce à certains longs-métrages polonais, comme les films « *Galerianki* » de Katarzyna Roslaniec (2009) ou « *Swinki* » de Robert Gliński (2012).

- Le « sponsoring » est l'offre de services sexuels en échange du soutien financier d'un sponsor.

- Le cybersexe est une nouvelle forme d'exploitation sexuelle des enfants qui consiste en l'obtention de photos et de vidéos de mineurs, nus ou en lingerie, de SMS érotiques, de conversations érotiques en échange d'argent ou autre gratification, comme par exemple une recharge de téléphone.

D'après une étude menée par la Fondation *Dzieci Niczyje* en 2010, 24 % des 100 adolescents de 15 à 18 ans interrogés ont révélé qu'ils avaient, au moins une fois au cours de l'année précédente, eu des contacts d'ordre sexuel en échange d'argent ou de cadeaux. D'après ce rapport, les raisons principales pour lesquelles les personnes tombent dans la prostitution sont le manque d'argent, la situation financière difficile des parents ou la simple dégradation de la situation financière.

En droit polonais, il n'y a pas de définition de la prostitution des enfants. La Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels qui précise cette notion, n'a pas été encore ratifiée par le pays. En Pologne, tout contact sexuel avec un mineur de moins de 15 ans est interdit. Concernant les enfants de 15 à 18 ans, seul est puni le fait d'amener l'enfant à avoir des contacts sexuels contre rémunération ou en échange de biens. Les rapports sexuels avec un mineur entre 15 et 18 ans ne sont pas interdits.

## **Légalisation ou pénalisation de la prostitution ?**

### ***Les maisons closes sont-elles vraiment interdites ?***

Nombreux sont les touristes sexuels qui ignorent l'illégalité de ce genre d'institutions en Pologne. Et pour cause. Ainsi, une ville touristique comme Cracovie regorge de maisons closes qui se cachent à peine derrière une activité légale de façade. La devanture des bâtiments abritant les personnes prostituées présente le plus souvent une activité de sauna, solarium ou de massages et les chauffeurs de taxi connaissent bien ces endroits. Les autorités de la ville semblent fermer les yeux sur ce type d'activité, au vu de l'affluence importante de touristes dans cette ville. D'après un récent rapport sur la prostitution en Pologne, il serait courant que les personnes prostituées versent de l'argent aux agents de police corrompus et aux réseaux criminels organisés de Cracovie afin d'obtenir leur protection.

### ***Une taxe sur la prostitution***

En l'état actuel de la législation, aucune taxe ne touche les personnes prostituées en Pologne. Or, une telle imposition permettrait à l'Etat polonais de récolter d'importantes recettes au vu des estimations concernant les revenus de la prostitution en Pologne, qui représentent entre 5 et 10 milliards de zloty (entre 1,18 et 2,36 milliards d'euros). Cette question a d'ailleurs été abordée pendant l'Euro 2012, au cours duquel le tourisme sexuel en Pologne s'est densifié. La prostitution étant néanmoins un sujet tabou dans ce pays aux valeurs conservatrices, il semble peu probable qu'une telle taxe voie le jour prochainement.

## Sources

- « Any idiot can find a brothel in Krakow », *Krakow Post*, 11 mai 2012.
- « Gegen Brandenburgs einzigen Strassenstrich an der Bundesstrasse 1 regts sich Widerstand », *Märkische Allgemeine*, 7 juin 2011.
- Constant S., Madriñan C., Capaldi M., *Monitoring state progress to protect children & young people from trafficking for sexual purposes*, Stop sex trafficking of children and young people, ECPAT International, The Body Shop, janvier 2010.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2012.
- *Główny Urząd statystyczny (données chiffrées pour l'année 2012)*, Polska w liczbach (Poland in figures), [http://www.stat.gov.pl/cps/rde/xbcr/gus/F\\_polska\\_w\\_liczbach\\_2013.pdf](http://www.stat.gov.pl/cps/rde/xbcr/gus/F_polska_w_liczbach_2013.pdf)
- *Komercyjne wykorzystywanie seksualne dzieci i młodzieży*, Postawy wobec problem, Raport z badan, Fundacja Dzieci Niczyje, 2011.
- Ministry of Interior, Poland, *National Action Plan against Trafficking in Human Beings for 2011-2012*, 2011.
- Schuster M., Sülzle A., Zimowska A., *Discourse on prostitution and human trafficking in the context of UEFA EURO 2012*, First report, décembre 2010.
- Szymanowska M., « Pologne : le groupe Femen s'invite à l'Euro 2012 », *Le Point*, 11 juin 2012.
- *Zjawisko handle ludzmi, w odniesieniu do cudzoziemcow przebywajacych w Polsce*, Rapport 2011/2012, Centrum Pomocy Prawnej.
- Commission européenne, Site sur la lutte contre la traite des êtres humains, Fiche sur la Pologne : <http://ec.europa.eu/anti-trafficking/showNIPsection.action?country=Poland>
- Fondation Dzieci Niczyje : <http://fdn.pl/pl>
- Présidence polonaise du Conseil de l'Europe : <http://pl2011.eu/fr/content/succes-pour-la-presidence-polonaise-suite-l-adoption-par-le-parlement-europeen-de-la-directi>



# République Démocratique du Congo

- Population : 69,6 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 272
- Régime présidentiel
- Indice de développement humain (IDH) : 0,304 (186<sup>e</sup> rang sur 187 pays)
- Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,681 (143<sup>e</sup> rang sur 147 pays)
- Membre de l'Union africaine depuis 1963.
  
- Aucune statistique nationale officielle sur la prostitution.
- Plus d'une centaine d'ethnies.
- La législation congolaise interdit la prostitution forcée ainsi que la prostitution des mineurs de moins de 18 ans.
- Pays d'origine, de destination, et probablement de transit des victimes de traite.

La République Démocratique du Congo a connu trois guerres successives, en 1996-1997, 1998-2002 et 2008, causant la mort de plus de cinq millions de personnes et le déplacement de plus de 2,5 millions de personnes.

## Un pays traversé par des conflits meurtriers, sources d'instabilité

En avril 2012, la situation sécuritaire s'est rapidement détériorée à l'Est. Plusieurs centaines de miliciens du *Congrès national pour la défense du peuple* (CNDP), qui avaient été intégrés dans l'armée nationale, la *FARDC*, se sont mutinés et ont formé le *M23*, groupe armé soutenu par le Rwanda. Le nom *M23* provient de l'accord de paix du 23 mars 2009, qui n'aurait pas été respecté selon les miliciens. Ce groupe aurait notamment été dirigé par Bosco Ntaganda, accusé de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité devant la *Cour Pénale Internationale* (CPI) depuis 2006.

Fin novembre 2012, le *M23* a occupé Goma, au Nord-Kivu, durant onze jours puis, sous la pression internationale, s'est retiré, provoquant le déplacement de plus de 130 000 personnes autour de Goma et la fuite de 47 000 autres personnes vers le Sud-Kivu (*UN News Centre*, 9 décembre 2012).

La réaffectation, par le gouvernement, de ses troupes dans la lutte contre le *M23*, au Nord et Sud-Kivu, a créé un vide sécuritaire dans les zones qui ont vu les *Forces armées de la République démocratique du Congo* (FARDC) se retirer. Cela a provoqué un accroissement de l'activité d'autres groupes armés tels que la *Lord's Resistance Army* (LRA) et les *Forces démocratiques de libération du Rwanda* (FDLR). En raison de ce conflit, 500 000 autres

personnes ont été déplacées. Les habitants de ces régions sont particulièrement menacés par les enlèvements, enrôlements forcés, travail forcé dans les mines, violences sexuelles...

Ainsi, malgré la réélection – disputée – du Président Joseph Kabila en 2011, l'Est du pays reste marqué par des conflits entre les forces gouvernementales, les forces rebelles congolaises mais également rwandaises ou ougandaises ; le gouvernement peine à y asseoir son autorité.

### **Un état des lieux des violences sexuelles préoccupant**

Selon le rapport 2013 du Département d'État américain sur la traite des êtres humains, la RDC est un pays d'origine, de destination et probablement de transit des victimes de traite à des fins de prostitution forcée.

La majorité de ce trafic se produit au sein du Congo. La plupart des auteurs sont des éléments des groupes armés et des forces gouvernementales qui échappent au contrôle du gouvernement et se trouvent dans l'Est du pays (Nord-Kivu, Sud-Kivu et Province Orientale) : le *M23*, les *FDLR*, la *Coalition des patriotes résistants congolaise*, divers groupes locaux d'auto-défense (Mai-Mai), le *Front de Résistance Patriotique en Ituri/Front Populaire pour la Justice au Congo* (FRPI/FPJC), *Allied Democratic Forces/National Army for the Liberation of Uganda*, la *LRA*. Ces groupes continuent à enlever et recruter de force des hommes, femmes et enfants pour gonfler leurs rangs, et servir, notamment, d'esclaves sexuels.

Le Secrétaire général des Nations Unies, dans son rapport sur les enfants et les conflits armés, indique qu'en 2012, 80 % des enrôlements recensés en RDC ont eu lieu dans les provinces du Nord et du Sud-Kivu. 5 022 enfants victimes de violences sexuelles ont reçu le soutien des Nations Unies.

Il rapporte plusieurs incidents de viols collectifs en 2012, confirmés par le rapport sur les droits humains en RDC publié par le Département d'Etat américain. Plus précisément, les 24 et 25 juin 2012, environ 100 combattants soupçonnés d'appartenir au groupe Mai Mai Lumumba ont attaqué la réserve naturelle d'Okapi dans le territoire de Mambasa. Au moins 51 femmes ont été violées et 22 ont été utilisées en tant qu'esclaves sexuelles, 17 de ces 22 femmes étaient présumées être toujours aux mains des combattants à la fin de l'année 2012. Un mandat d'arrêt a été lancé contre Moran, leader présumé du groupe Mai Mai en cause.

En juin également, des membres du groupe Mai Mai Simba ont violé 28 filles de 10 à 17 ans à Epulu, dans la Province Orientale.

Entre le 20 et le 30 novembre 2012, les forces de sécurité gouvernementale ont commis des exactions à Minova et aux environs, près de Goma dans le Nord Kivu, alors qu'elles se retiraient suite à la prise de Goma par le *M23*. 126 cas de viols ont été rapportés. Deux soldats ont été arrêtés en relation avec ces viols.

Entre-temps, aucun progrès n'a été accompli dans le jugement des sept individus accusés d'avoir organisé les viols collectifs de 303 enfants, femmes et hommes dans 13 villages de Walikale au Nord-Kivu, en juillet-août 2010. Ces viols auraient été commis par une coalition des *FDLR*, *Mai-Mai Cheka*, *FPLC* et de combattants dirigés par Colonel Emmanuel Nsengiyumva.

Un des individus arrêtés s'est échappé de la prison de Goma lorsque la ville a été prise par le M23 le 20 novembre 2012. Les sept accusés sont donc toujours en fuite.

Compte tenu du nombre d'incidents, les statistiques sur le viol, et en particulier le viol des hommes, sont difficiles à rassembler. Le chargé de la protection du *Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés* (UNHCR) en Ituri a indiqué que plus de 1 500 cas de violences sexuelles ont été enregistrés en 2012 dans ce district de la Province Orientale (*Radio Okapi*, 27 mars 2013). Au cours des six premiers mois de l'année 2012, une ONG basée à Goma, *Heal Africa*, a compté, parmi les survivants à des violences sexuelles, 178 hommes et 2339 femmes, y compris 745 mineurs, dans 14 cliniques au Nord-Kivu. Le ministre des Genres a rapporté, pour l'année 2011, que parmi 4 464 survivants à des violences sexuelles, 33 % étaient des enfants (*U.S. Department of State, Bureau of Democracy*, 2013).

Il convient de souligner que les femmes violées rencontrent des difficultés particulières car elles sont fréquemment rejetées par leur époux et leur communauté pour être enceintes de leurs violeurs et qu'elles rencontrent des problèmes médicaux. Abandonnées, elles doivent subvenir seules à leurs besoins et à ceux de leurs enfants.

Par ailleurs, des jeunes femmes congolaises sont prostituées de force dans des bordels ou des camps informels, aux alentours de marchés ou de mines, par des réseaux peu organisés, des gangs ou des gérants de bordels. Les filles vivant dans la rue sont particulièrement vulnérable face aux trafics sexuels. A Kinshasa, des femmes chinoises et congolaises seraient victimes de prostitution dans des salons de massages tenus par des Chinois. Selon un rapport de la Banque Mondiale de 2010, 26 % des enfants vivant dans la rue étaient des filles, dont 9 sur 10 étaient impliquées dans la prostitution et 7 sur 10 avaient été violées (*U.S. Department of State, Bureau of Democracy*, 2013).

Des femmes et des enfants congolais font également l'objet de prostitution forcée et de travail forcé en Angola, en Afrique du Sud, en République du Congo, ainsi qu'en Afrique de l'Est, au Moyen-Orient et en Europe. Des femmes du Bas-Congo seraient prostituées de force par des membres de leur famille et envoyées en Angola où elles seraient l'objet de commerce sexuel. Certains rapportent que des jeunes Congolais de Bandundu et du Bas Congo sont attirés en Angola par la promesse d'un emploi, mais qu'une fois sur place, ils sont soumis à la prostitution ou au travail forcé.

### **Les grandes villes et les centres commerciaux ruraux particulièrement touchés par la prostitution des mineures**

Un mémoire en 2012 de Blaise Masirika Irengé portant sur 61 mineures prostituées de moins de 18 ans, exerçant leur activité au centre commercial de Kavumu au Sud-Kivu, relève la prolifération de la prostitution des filles mineures dans des grandes villes et centres commerciaux ruraux de RDC. Ce phénomène s'expliquerait par les guerres répétées qui touchent la RDC et plongent la population dans une paupérisation généralisée, occasionnant l'abandon précoce des études pour les filles et la prostitution. Dans les zones de conflits, notamment à l'Est de la RDC,

les violences sexuelles sont répandues. Ces violences et l'insécurité provoquent le déplacement des habitants vers les milieux urbains ou centres commerciaux ruraux relativement sécurisés. Ces déplacés, ayant abandonné leurs activités et leurs champs, se retrouvent sans aucun moyen de survie et développent en conséquence certaines activités informelles telles que le marché noir, la prostitution... Selon une enquête de 2011, le centre commercial de Kavumu comprend environ 40 maisons de tolérance logeant des filles mineures et plus de 10 hôtels ou boîtes de nuit dans lesquelles elles se livrent à la prostitution. Leur présence s'expliquerait par l'installation de l'aéroport de Kavumu, la présence de la *Mission des Nations Unies pour la Stabilisation en RDC* (MONUSCO), le nombre de boîtes de nuit, le nombre de personnes déplacées des villages environnants, l'existence des nombreux camps militaires, etc.

En outre, l'auteur de l'étude relève que des croyances superstitieuses accordent certains bienfaits aux rapports sexuels avec des personnes mineures (présumées vierges, ou n'ayant eu que très peu de partenaires). Ils permettraient d'éviter, voire de guérir du VIH-Sida, ou encore d'accroître le succès, la virilité et la longévité du partenaire, etc.

Cette étude rapporte également que 59 % des filles interrogées se sont prostituées en raison de difficultés liées à leur survie ; la recherche du plaisir sexuel ne vient qu'en deuxième position (27 %). 94 % ont quitté leur village d'origine, principalement en raison de l'insécurité. 77 % vivent en dehors du toit familial, en raison de la pauvreté de leur famille (29,8 %), du désir de liberté (27,7 %) ou d'un mauvais environnement (21,3 %). 91,8 % ont interrompu leurs études, essentiellement en raison de la pauvreté de leur famille. Près d'un tiers fréquentent des partenaires de toutes catégories professionnelles tandis que 13,1 % ne fréquentent que des fonctionnaires de l'Etat. 59 % ne font pas de contrôles médicaux mais 59 % utilisent un préservatif. Les filles plus âgées (15 à 17 ans) utilisent deux fois plus le préservatif que les plus jeunes (moins de 15 ans).

### **Une législation conséquente pour réprimer la prostitution**

La RDC dispose cependant d'un arsenal législatif conséquent pour réprimer la prostitution forcée et celle des mineurs. Plus précisément, la Constitution de la RDC, adoptée en 2006, impose aux Pouvoirs publics de lutter contre les violences faites aux femmes (art. 14) et d'éliminer les violences sexuelles (art. 15).

La Loi n° 06/018 du 20 juillet 2006 sur les violences sexuelles sanctionne, *inter alia*, le proxénétisme, la prostitution forcée et celle des enfants, l'esclavage sexuel, le trafic et l'exploitation d'enfants à des fins sexuelles, par des peines d'amende et d'emprisonnement allant de 3 mois à 20 ans.

La Loi n° 09/001, du 10 janvier 2009, portant protection de l'enfant, réprime également, lorsqu'ils sont commis à l'égard d'enfants, le proxénétisme, l'exploitation sexuelle, l'esclavage sexuel, ainsi que la traite d'enfants, l'enrôlement et l'utilisation des enfants dans les forces et groupes armés et la police. Ces actes sont punis de 5 à 20 ans d'emprisonnement. Cependant,

cette loi ne peut être pleinement mise en œuvre en l'absence de certains décrets qui n'ont toujours pas été adoptés.

Deux Décrets n° 09/38 et 09/37 du 10 octobre 2009 ont mis en place une Agence nationale de lutte contre les violences faites aux femmes et aux jeunes et petites filles et un Fonds national pour la promotion de la femme et la protection de l'enfant.

En outre, la RDC a adhéré, le 11 novembre 2001, au Protocole facultatif de la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

### **Des poursuites néanmoins insuffisantes au niveau national**

Le 4 octobre 2012, le gouvernement congolais et les Nations Unies ont signé un plan d'action de prévenir et mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants, ainsi qu'aux violences sexuelles commises par les forces armées contre ces derniers.

Bien que le gouvernement coopère pour ce qui est de l'identification et de la démobilisation d'enfants soldats, le fait que l'immense majorité des auteurs de violations graves des droits humains restent impunis demeure préoccupant. Sur 185 cas de viols et autres violences sexuelles commis en 2012 et imputables aux forces de sécurité gouvernementales, seuls 40 auteurs présumés ont été arrêtés dont 4 ont été condamnés (*Nations Unies*, 2013).

Bien que certains programmes soutiennent directement les victimes de violences sexuelles, notamment sous la forme de services médicaux, et ce en particulier dans les centres urbains, les besoins de ces victimes restent largement insatisfaits. Les ONG continuent à fournir l'essentiel du soutien apporté aux victimes d'exploitation sexuelle. Ce manque d'accès au soin est d'autant plus criant dans les régions reculées où les infrastructures sont extrêmement réduites. Même si les autorités provinciales et locales se montrent engagées et volontaires, elles ne disposent pas des ressources nécessaires pour répondre aux besoins des victimes de violences sexuelles.

En outre, le gouvernement manque de procédures pour identifier de manière proactive les victimes. Sans identification du violeur, les victimes ne peuvent obtenir réparations. Bien que celles-ci puissent porter plainte, elles ne le font pas ou rarement, car les tribunaux sont perçus comme corrompus et le public pense que l'issue des procès est déterminée par la richesse des parties. La justice militaire est souvent sujette à des interférences politiques et militaires – des magistrats ayant tenté d'enquêter sur des officiers supérieurs de la *FARDC*, bien connectés politiquement, ont été menacés, ainsi que les témoins ayant fourni des informations sur ces officiers. Par ailleurs, la distance à laquelle se trouve le tribunal le plus proche (parfois des centaines de kilomètres), les frais de justice, la longueur des procédures constituent autant de freins pour les victimes. La peur de l'humiliation ou des représailles peut également les dissuader. Certains membres de familles font pression sur la victime pour qu'elle se taise afin de préserver son honneur et celui de sa famille ; d'autres victimes se voient contraintes d'épouser leur violeur ou d'abandonner les poursuites en échange d'argent ou de biens de la part du violeur.

Enfin, lorsque les victimes sont parvenues à obtenir la condamnation de l'auteur de violences sexuelles, il arrive que les condamnés s'évadent et n'effectuent pas leur peine et/ou que les indemnités ne soient pas payées, même lorsque la responsabilité solidaire de l'État a été reconnue. L'autorité du système judiciaire et la confiance des victimes étant sapées, ces dernières se tournent de plus en plus vers des arrangements à l'amiable, qui, en général, ne leur profitent guère.

Facteur de persistance de ces violences sexuelles, l'absence d'indépendance et d'efficacité du système judiciaire favorise à son tour l'impunité des auteurs de violences sexuelles.

### **Une répression difficile et lente par la justice pénale internationale**

Le 19 avril 2004, Joseph Kabila, président de la RDC depuis 2001, a envoyé au Procureur de la *Cour Pénale Internationale* (CPI) une lettre rapportant la situation dans l'ensemble de la RDC depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2002. Il l'a prié d'enquêter sur les crimes relevant de la juridiction de la Cour et commis en RDC depuis cette date. J. Kabila arguait que les autorités congolaises n'étaient pas en mesure d'enquêter ni de poursuivre ces crimes. Le Statut de Rome de la CPI réprime notamment les crimes de guerre et crimes contre l'humanité tels que le viol, l'esclavage sexuel, et la prostitution forcée. A ce jour, le Procureur de la CPI a mis en cause plusieurs personnes en RDC pour viols et esclavage sexuel, mais non pour prostitution forcée.

Thomas Lubanga, ancien président de l'*Union des Patriotes Congolais* (UPC), et de sa branche armée, la *Force patriotique pour la libération du Congo* (FPLC), a été condamné en première instance, le 14 mars 2012, pour conscription et enrôlement d'enfants de moins de 15 ans. Il lui est reproché de les avoir fait participer à des hostilités en Ituri en 2002-2003. Au cours du procès, des témoins ont déclaré que des filles soldats étaient victimes de violences sexuelles et de viols. Cependant, les violences sexuelles ne faisant pas partie des charges portées contre l'accusé, la Chambre n'a pas fait de constatation à cet égard. T. Lubanga a été condamné à une peine d'emprisonnement de 14 ans, le 10 juillet 2012. La défense a interjeté appel.

Bosco Ntaganda, présumé ancien chef adjoint de l'Etat-major général responsable des opérations militaires des *FPLC*, a fait l'objet de deux mandats d'arrêt de la *CPI*, en août 2006 et juillet 2012. Il est soupçonné notamment d'avoir commis les crimes d'enrôlement d'enfants soldats, de viol et d'esclavage sexuel de 2002 à 2003 en Ituri. En avril 2012, le gouvernement congolais a soutenu son arrestation et les poursuites nationales à son encontre. Pourtant, avant sa défection de la *FARDC* en avril 2012, B. Ntaganda était commandant dans l'armée nationale congolaise, agissant en toute impunité. En mars 2013, il s'est rendu volontairement à l'ambassade américaine, sans l'intervention du gouvernement congolais, et a été transféré à la *CPI*. L'audience de confirmation des charges à son encontre devrait commencer le 10 février 2014.

Germain Katanga, présumé ancien commandant de la *FRPI*, et Mathieu Ngudjolo, ancien dirigeant présumé du *Front des nationalistes et intégrationnistes*, ont été accusés d'avoir organisé une attaque contre un village d'Ituri, en 2003, où des crimes d'utilisation d'enfants

soldats, de viol et esclavage sexuel, notamment, auraient été commis. Les charges à leur encontre ont été disjointes le 21 novembre 2012 et M. Ngudjolo a été acquitté le 18 décembre 2012, pour insuffisance de preuve. G. Katanga est en attente de jugement.

Sylvestre Mudacumura, commandant suprême présumé des *FDLR*, fait l'objet d'un mandat d'arrêt depuis le 13 juillet 2010. Il est suspecté d'avoir commis neuf crimes de guerre, de janvier 2009 à septembre 2010, dans les Kivus, notamment des viols. Il est toujours en fuite.

Callixte Mbarushimana, secrétaire exécutif présumé des *FDLR*, arrêté car suspecté d'avoir commis des crimes de guerre et crimes contre l'humanité, notamment des viols, en 2009 au Kivu, a été relâché. La Chambre préliminaire I de la *CPI* a refusé le 16 décembre 2011 de confirmer les charges portées à son encontre pour insuffisance de preuves.

## Sources

- « Ituri: plus de 1 500 cas des violences sexuelles enregistrés en 2012 », *Radio Okapi*, 27 mars 2013.
- « UN official stresses civilian protection on visit to areas affected by DR Congo violence », *UN News Centre*, 9 décembre 2012.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2012.
- Masirika Irengé B., Zaluka Citwara G., Cizungu Mukengere C., *Prostitution des mineures et utilisation des préservatifs à Kavumu*, Mémoire, Université des pays des grands lacs, Master 2012.
- Nations Unies, Assemblée générale Conseil de Sécurité, *Le sort des enfants en temps de conflit armé – Rapport du Secrétaire général*, 67<sup>ème</sup> session, Point 65 de l'ordre du jour, Promotion et protection des droits de l'enfant, A/67/845-S/2013/245, 15 mai 2013.
- Nations Unies, *Rapport du Panel à la Haut Commissaire aux Droits de l'Homme sur les moyens de recours et de réparation pour les victimes de violences sexuelles en République Démocratique du Congo*, mars 2011.
- U.S. Department of State, Bureau of Democracy, Human Rights and Labor, *2012 Country Report on Human Rights Practices*, 2013.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2013.
  
- Site de la Cour Pénale Internationale, Situation en RDC :  
[http://www.icc-cpi.int/fr\\_menus/icc/situations%20and%20cases/situations/situation%20icc%200104/Pages/situation%20index.aspx](http://www.icc-cpi.int/fr_menus/icc/situations%20and%20cases/situations/situation%20icc%200104/Pages/situation%20index.aspx)

## République Dominicaine

- Population : 10,2 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 5 736
- Régime présidentiel
- Indice de développement humain (IDH) : 0,702 (96<sup>e</sup> rang sur 187 pays)
- Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,508 (108<sup>e</sup> rang sur 147 pays)
- Aucune statistique nationale officielle sur la prostitution.
- Entre 30 000 (évaluation 2008 de la Fondation MODEMU- HOPE) et 100 000 personnes prostituées (selon l'ONG *Center for Integral Orientation and Investigation* (COIN))
- La prostitution n'est ni illégale ni interdite ; seule la prostitution des mineurs est strictement interdite. Les abus physiques, psychologiques ou sexuels contre des mineurs sont passibles de peines allant jusqu'à 20 ans de prison.

Hispaniola, seconde plus grande île des Caraïbes après Cuba, comprend dans sa partie orientale la République Dominicaine et dans sa partie occidentale, la République d'Haïti. Le flux migratoire entre les deux Etats est constant et n'apporte aucun bénéfice à l'un ou l'autre.

### Un flux migratoire incontrôlable et peu contrôlé

Les travailleurs haïtiens, la plupart analphabètes et sans papier, émigrent vers la République Dominicaine pour vivre dans des conditions misérables proches de l'esclavage, comme coupeurs de canne à sucre notamment. A la marge, se trouvent de jeunes étudiants très susceptibles de subir des violences ethniques. Selon les autorités dominicaines, il y aurait au moins 500 000 Haïtiens en situation irrégulière sur le territoire dominicain.

L'Association des résidents dominicains en Haïti déclare que plus de 10 000 ressortissants dominicains vivent en Haïti, dont la plupart sont arrivés dans le pays après le tremblement de terre de janvier 2010 (ils auraient été 6 000 auparavant). L'*Oficina Nacional de Estadística* (ONE) de la République Dominicaine précise, dans son enquête annuelle, que la migration dominicaine en Haïti a représenté en 2011, 1,1 % du nombre total de Dominicains, vivant à l'extérieur du pays.

Le nombre de personnes ayant traversé la frontière, dans les deux sens, a atteint un niveau record en 2012 avec plus de 191 920 personnes, dépassant largement un premier pic atteint en 2007, qui était de 142 803. Le Président de l'Association des Résidents affirme que le plus souvent, on assimile les femmes dominicaines à la prostitution, et les hommes dominicains à la délinquance et au banditisme. Or, ces derniers évoluent dans divers champs d'activités (agriculture, construction, technique industrielle et informatique...).



Les enfants haïtiens, souvent orphelins ou abandonnés, ne sont pas les moins nombreux à souffrir de ces va-et-vient entre les deux pays. Achetés, loués, revendus, appâtés par des offres mirobolantes, ils sont les premières victimes d'un réel trafic d'enfants et d'esclavage sexuel.

### **Traite et trafic humain toujours...**

A l'intérieur du pays, des réseaux de crime organisé et de proxénétisme sévissent en Haïti, au Venezuela, en Colombie, à Cuba, au Mexique, en Amérique du Nord, en Europe et désormais en Asie. A cela s'ajoute, non moins organisé, un début de trafic, pour le moment restreint mais en progression, en direction de la Guyane et de la Guadeloupe. Ainsi, en octobre 2012, à Fort-de-France et en Guyane, une série d'interpellations a abouti au démantèlement d'un réseau de proxénétisme. Huit personnes ont été mises en examen et trois ont été écrouées. Selon la gendarmerie guadeloupéenne, il s'agissait d'« une véritable organisation criminelle » où les têtes de réseau recrutaient des femmes prostituées au Venezuela, en Colombie et en République Dominicaine. « Ils les ciblaient et s'occupaient de tous les détails matériels pour les faire venir en Martinique. Ensuite, ils leur trouvaient des clients par internet, par le bouche-à-oreille ou en réunissant ces derniers dans des salles de jeu ». Sur une année, une trentaine de personnes prostituées ont été identifiées et une quinzaine ont été entendues. Elles auraient exercé aux Terres-Sainville à Fort de France et en soirées privées organisées dans des maisons d'habitation où circulait de la cocaïne (*France-Antilles*, 13 octobre 2012).

Plus inquiétant encore, ce proxénétisme individuel, encore « amateur », semble se développer de façon pernicieuse dans les Caraïbes françaises. En Guadeloupe, moins de deux semaines plus tard, un discret réseau de prostitution a été ainsi démantelé (*Maximini*, 27 janvier 2013). Un Guadeloupéen et une Dominicaine, gérants d'un restaurant de Capesterre-Belle-Eau, offraient à leurs clients les services de jeunes femmes originaires de la République Dominicaine, venues ou amenées pour être prostituées surtout le soir et les week-ends. Cette activité lucrative annexe semblait fonctionner grâce au bouche-à-oreille.

Pour lutter contre ces organisations mafieuses ou individuelles en pleine expansion, les compétences du *Comite Interinstitucional de Proteccion a la Mujer Migrante* (CIPROM), créé par décret 07-99, ont dû être élargies. Une réflexion approfondie a été engagée sur l'information, la sensibilisation, la protection des personnes contre la traite et sur la répression de ce fléau aux racines exponentielles.

### **Plusieurs façons de présenter la prostitution**

#### ***Personnes prostituées et Sida***

L'U.S. Agency for International Development a suivi l'évolution du VIH-Sida en République Dominicaine. Selon le rapport Kerrigan qui décrit la situation des personnes prostituées séropositives à travers le monde, 61 000 femmes en République Dominicaine seraient

séropositives et le Sida serait la première cause de mortalité parmi les femmes de 15 à 49 ans. 12 % des personnes prostituées seraient séropositives.

Plusieurs dispositifs ont été mis en place par les services de santé dominicains, conjointement avec des ONG comme le *Center for Integral Orientation and Investigation* (COIN), le *Movimiento de Mujeres Unidas* (MODEMU) ou plus récemment le COVIH, visant à favoriser l'accès aux traitements, aux soins et au soutien des personnes prostituées séropositives. Mais il semblerait que les fonds américains mis à disposition n'aient pas toujours atteint directement leurs cibles. Ils auraient d'abord transité par des organisations intermédiaires, ce qui a diminué et a ralenti gravement l'accès au crédit pour les personnes concernées.

### ***Deux ONG s'occupent indirectement ou directement de prostitution***

Le COIN, en provenance des Etats-Unis, est destiné à prévenir les risques du Sida, à améliorer la sexualité et les circonstances entourant la natalité en République Dominicaine. Le COIN, également centre de recherches, annonce que près de 100 000 personnes se prostituent, principalement dans les grandes villes et les complexes touristiques, mais aussi de façon plus privée, certaines prostituées ayant leur propre clientèle locale.

Le *Movimiento de Mujeres Unidas* (MODEMU) est une association de femmes créée en 1996 par une ancienne prostituée, Jacqueline Montero, à la suite du premier congrès sur la situation des personnes prostituées dominicaines. Le MODEMU est constitué d'anciennes personnes prostituées ou encore en activité. Présidée par J. Montero, l'association s'est donné pour objet de promouvoir les droits des personnes engagées dans le commerce du sexe, de les éduquer notamment pour prévenir les risques du Sida, et d'apporter leur soutien à celles qui choisiraient de changer de vie. Comme le reconnaît J. Montero : « presque toujours, une femme commence à se prostituer à cause d'un ami, ou parce qu'elle a été victime d'agressions sexuelles dans l'enfance, ou encore parce qu'elle a subi un très mauvais mari. Dans mon cas, ajoute-t-elle, ce fut les trois ». Devenue conférencière à l'*Université de Californie Riverside* (UCR) dans le département des études de genres, elle est également conseillère municipale et envisage de se présenter au Parlement en 2016 en vue de faire voter une loi « veillant au respect des droits de ses compatriotes ». En 2012, le MODEMU recensait 6 000 adhérentes. En les informant de leurs droits, cette association permet aux personnes prostituées de recouvrer un peu d'estime de soi. Elle les aide aussi à se défendre et à trouver les moyens de se protéger dans un environnement particulièrement violent. Depuis 2011, les hommes prostitués (les « *sanky-panky* ») ont rejoint l'association et agissent de la même façon en direction de leurs pairs.

En 2005, le MODEMU et la Fondation HOPE, ont fusionné devenant MODEMU-HOPE en République Dominicaine. Ils ont renforcé les objectifs et les modalités d'action préconisés par la Présidente, notamment en matière de droits et d'accès aux soins. Désormais, le MODEMU est soutenu par de nombreux mécènes (UCR Women Studies Department, UCR American Latin Studies program, LGTB center,...).

### **Reste toujours... le tourisme de luxe, de masse et sexuel**

Avec près de 5 millions de touristes en 2012, la République Dominicaine reste la première destination touristique des Caraïbes, avant Cuba. On peut distinguer au moins trois types de tourisme.

### ***Le tourisme de luxe***

Quand on vient à Saint-Domingue, on passe près de la Casa del Campo, dans la commune de la Romana. On peut payer jusqu'à 600 dollars (456 €) par jour pour jouer au golf, au polo et disposer d'une plage interdite aux autochtones. De riches Nord-Américains peuvent faire atterrir leurs avions sur un aéroport privé.

### ***Le tourisme de masse***

Si on longe la côte sud-est, on quitte le tourisme de luxe pour arriver dans la zone du tourisme de masse. Pour développer ce tourisme encouragé par le gouvernement, des réseaux hôteliers ont été créés par de riches Dominicains, dont les fonds proviennent du blanchiment de l'argent de la drogue. La capacité hôtelière a bondi de 12 000 chambres en 1995 à 60 000 en 2012 ; le nombre de touristes accueillis a été de l'ordre de 5 millions. Dans le même temps se développait le tourisme sexuel qu'aucun chiffre officiel ne recense. Des vols charters amènent des touristes britanniques par centaines dans de grands ensembles tels que le Bavaro Beach, qui possède 1 000 chambres. Des séjours low-cost sont proposés aux touristes américains et européens car les salaires dominicains sont très bas. Peu d'employés gagnent le salaire mensuel minimum. Les principales zones touristiques du pays sont Bavaro, Punta Cana (avec de nombreux complexes hôteliers), Saint-Domingue (Zone Coloniale) et Las Terrenas (péninsule de Samana). Les principaux visiteurs sont les Nord-Américains, les Européens (Allemands, Britanniques, Français, Espagnols). Les stations balnéaires destinées aux touristes forment des enclaves au sein de zones pauvres. Il n'est pas rare qu'un complexe hôtelier de luxe jouxte un champ de canne à sucre où travaillent des *braceros* haïtiens, véritables esclaves.

### ***Le tourisme sexuel***

Il s'affiche à Punta Cana, Boca Chica et Sosua. Saint-Domingue, la capitale n'y échappe pas. Des villes plus importantes comme Santiago sont des centres de tourisme sexuel organisé. De grands complexes touristiques, créés par de riches Dominicains ayant bénéficié de réduction d'impôts, proposent des services de prostitution. Le racolage (prostitution, vente de stupéfiants ou de contrefaçons) sur les plages et dans les lieux touristiques est fréquent. Les « clients » les plus nombreux sont les Canadiens et les Britanniques, auxquels s'ajoutent désormais de plus en plus d'Asiatiques (Chinois, Japonais, Coréens).

Outre les complexes hôteliers où tout est prévu, un système de faux guides, faux-ami(e)s est également en place pour accueillir le touriste inconscient et le mettre en difficulté après plusieurs jours passés avec une jeune femme qui n'est autre qu'une personne prostituée déguisée.

Les nombreux forums sur internet traduisent cette réalité. D'un côté, il y a l'inquiétude légitime de touristes qui ne veulent pas être pris malgré eux dans un piège. De l'autre, les touristes sexuels avides d'expériences nouvelles qui, sans ambages, cherchent à s'informer de ce qui leur est proposé au meilleur prix.

La possession de drogue même minime et destinée à une consommation personnelle est strictement interdite et peut conduire à 20 ans de prison. Mais cela ne semble pas effrayer les touristes sexuels, malgré les avertissements des représentations diplomatiques.

### **Un espoir cependant...**

La chaîne hôtelière du groupe *Matutes* (GEM) avec *Fiesta Hotel Group*, se sont engagés à lutter contre les abus sexuels envers les enfants en République Dominicaine, notamment en agissant contre la prostitution enfantine et en encourageant des pratiques plus dignes dans les zones touristiques. Ainsi, le GEM a signé un accord de coopération avec les organisations internationales : l'UNICEF, l'*Organisation Mondiale du Tourisme* (OMT), l'ONG *End child prostitution, child pornography and the trafficking of children for sexual purposes* (ECPAT). Le *Fiesta Hotel Group* a également signé le « Code de Conduite » pour protéger les enfants de l'exploitation sexuelle dans le tourisme et les voyages, et s'est engagé à en respecter les exigences dans leurs établissements (complexe Resorts Grand Palladium à Punta Cana, Dominican Fiesta Hotel & Casino à Saint-Domingue). Le personnel est formé afin qu'il prenne conscience des nécessaires combats face à ce problème. Les contrats avec les fournisseurs doivent contenir une clause de moralisation à laquelle ils devront adhérer, sous peine d'être rejetés. Dans les hôtels, des brochures sur les atteintes sexuelles envers les enfants, des catalogues, des vidéos et même des sites web (*Rep-dominicaine*, 7 janvier 2012), sont mis à disposition des touristes pour les inciter à pratiquer un tourisme responsable.

### **Sources**

- « Fiesta Hotel Group luttera en République dominicaine contre la prostitution infantile », *Rep-dominicaine*, 7 janvier 2012.
- « Un petit réseau de prostitution démantelé », *Maximini*, 27 janvier 2013.
- Beaulieu L., « L'envers du paradis », *Volcans*, juin 1995.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2012.
- Del Mundo S., « Sex Trade Flourishes in Dominican Republic », *Cronkite Borderlands Initiative*, 2012.
- Kerrigan D., Wirtz A., Baral S., Decker M., Murray L., Poteat T., Pretorius C., Sherman S., Sweat M., Semini I., N'Jie N'D., Stanciole A., Butler J., Osomprasop S., Oelrichs R., Beyrer C., *The global HIV Epidemics among sex workers*, International Bank for Reconstruction and Development/The World Bank, Washington D.C., 2013.

- Le Lamy R., « Ils faisaient venir les prostituées par avion privé », *France-Antilles*, 13 octobre 2012.

- Code de conduite avec ECPAT : [www.thecode.org](http://www.thecode.org)

- Ministère des Affaires Etrangères, France Diplomatie, *Conseils aux voyageurs – République Dominicaine*, 2013 : [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr)

# République Tchèque

- Population : 10,6 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 18 608
- Régime parlementaire bicaméral
- Indice de développement humain (IDH) : 0,873 (28<sup>e</sup> rang sur 187 pays)
- Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,122 (20<sup>e</sup> rang sur 147 pays)
- Membre de l'Union européenne depuis 2004.
  
- Aucune statistique nationale officielle sur la prostitution.
- Le pays n'interdit pas la prostitution mais seulement les activités qui l'organisent : proxénétisme, réseau de prostitution. L'ouverture de maisons closes est autorisée.
- Multiplication des maisons closes dans la capitale et les régions limitrophes de l'Allemagne ou d'Autriche.
- Développement de la prostitution mineure masculine, les victimes appartiennent le plus souvent à la communauté rom.
- Pays d'origine, de transit et de destination en matière de traite à des fins de prostitution.

La République Tchèque est à la fois considérée comme un pays d'origine, de transit et de destination en matière de prostitution forcée. L'ouverture des frontières de la Tchécoslovaquie en 1989 et l'abolition de la loi communiste interdisant la prostitution en 1990 ont permis le développement du phénomène prostitutionnel tel qu'on le connaît aujourd'hui. Le nombre de personnes prostituées a augmenté de manière significative, en particulier à Prague et dans les régions frontalières avec l'Allemagne et l'Autriche (*ECPG*, 2010). La République Tchèque est ainsi devenue en quelques années une destination prisée pour les activités sexuelles commerciales telles que la prostitution et la pornographie. Le pays n'interdit pas la prostitution mais seulement les activités qui l'organisent : proxénétisme, réseau de prostitution et, quelques années auparavant, les maisons closes. Considérant que la prostitution ne peut pas être un phénomène éludé en raison du fort nombre de personnes prostituées dans le pays et de l'augmentation du tourisme sexuel, certaines personnes ont envisagé de réglementer la prostitution.

## De l'ouverture des maisons closes au projet de loi de légalisation de la prostitution

La République Tchèque a autorisé, il y a quelques années, l'ouverture des maisons closes qui n'ont cessé dès lors de se multiplier dans la capitale et les régions limitrophes de l'Allemagne ou d'Autriche. En 2012, une maison close a ouvert ses portes place Wenceslas, suscitant l'indignation des habitants de Prague (*Czech Position*, 3 mai 2012). En effet, celle-ci a été envisagée sur le modèle néerlandais c'est-à-dire avec la présentation de femmes dansant à moitié

nues dans les vitrines éclairées par un néon rouge, caractéristique des maisons closes des Pays-Bas. Cette maison close avait fait alors l'objet de plusieurs tentatives de fermeture, toutes sans succès. Lors d'une visite de l'établissement, les autorités municipales se sont aperçues que celui-ci n'avait pas obtenu la permission du Bureau de planification pour ouvrir au public et qu'il n'était pas équipé à cette fin (*Czech Position*, 24 mai 2012). Le Conseil municipal de Prague a ainsi procédé à la fermeture de l'établissement au mois de mai 2012.

La possibilité d'exploiter des maisons closes semble avoir créé un tumulte au sein de la population dans la mesure où les établissements ferment aussitôt qu'ils ont ouvert. En juin 2012, une photographe tchèque, Hana Jarklova, a exposé à Londres les photographies d'une maison close, *Big sister*, dont les portes ont fermé en 2010. Les prestations sexuelles y étaient gratuites à condition pour les clients d'accepter que leurs ébats soient filmés et diffusés sur un site internet avec accès payant (*Wired*, 14 juin 2012). Cet exemple témoigne de la frontière relativement ténue entre la pornographie et la prostitution.

Ces événements ont relancé le débat sur la réglementation de la prostitution. Depuis 1993, les cinq tentatives de réglementation de la prostitution, menées par les politiques, se sont révélées infructueuses. Dès lors, il s'agissait de penser la prostitution comme une activité économique à part entière, d'instaurer un contrôle sanitaire de manière à assurer un suivi régulier des personnes prostituées, mais également d'imposer leurs revenus. Aucun projet de loi déposé n'a été accueilli favorablement par le Parlement, hormis celui de la ville de Prague<sup>1</sup> en automne 2012. Il visait à interdire la prostitution dans la rue et les espaces publics (*Czech Position*, 24 mai 2012).

Récemment, un projet de loi national pour légaliser la prostitution a été déposé. Reste à savoir quelle suite va être donnée à cette proposition. Toujours est-il que bon nombre d'organisations internationales ont appelé la République Tchèque à réétudier sa volonté de réglementer la prostitution, au lieu d'étendre les ramifications du crime organisé.

### **Le développement de la prostitution mineure masculine**

De manière générale, il est assez difficile d'obtenir des informations relatives à la prostitution de mineurs, compte tenu du caractère clandestin de l'activité alors même qu'elle est incriminée de manière spécifique depuis 2002. La prostitution enfantine en République tchèque a baissé d'après l'ONG *End child prostitution, child pornography and trafficking of children for sexual purposes* (ECPAT), grâce au renforcement des mesures de protection. Cependant, à Prague, la situation reste relativement inchangée, en particulier dans les gares. La prostitution de jeunes garçons se répand de manière significative, notamment parmi ceux de la communauté rom où la famille va vendre parfois l'enfant pour une somme de 5 000 couronnes tchèques (190 €) pour s'acquitter d'une dette. Ces enfants sont deux fois plus exposés à l'exploitation sexuelle, eu égard à leur minorité et leur origine socio-ethnique. En 2012, Honza, prostitué exerçant dans les gares, est arrivé dans la prostitution à 15 ans (*Romea*, 28 avril 2012). Agé aujourd'hui de 21 ans, il explique que la prostitution des jeunes garçons présente certains liens avec d'éventuelles

---

<sup>1</sup> Chaque municipalité a la possibilité de déposer un projet de loi concernant sa propre ville.

dépendances à la drogue, ce que confirme le rapport 2010 d'ECPAT. Beaucoup de jeunes adolescents se retrouvent dans la prostitution ou dans la pornographie pour financer leurs addictions. Les trafiquants en profitent pour les récupérer dans leurs réseaux.

La prostitution de mineurs s'opère aussi dorénavant dans des lieux plus isolés (appartements et arrières-boutiques). La discrétion est de mise pour les pédophiles, surtout lorsque la peine encourue pour sollicitation de services sexuels tarifés d'une personne mineure est de 5 à 12 ans d'emprisonnement (ECPAT, 2006). En décembre 2012, un reportage a été réalisé sur la pédophilie et la prostitution infantile en République Tchèque. Les journalistes infiltrés dans la ville de Cheb se sont fait passer pour des touristes allemands. Il leur a été proposé des petites filles âgées de 9 ans pour la somme de 180 € (BBC Radio 4, 6 mai 2011). D'autres ont affirmé avoir vu des proxénètes « fournir » des bébés à des clients attendant dans leur voiture, en échange d'une rémunération.

La prostitution d'enfants est problématique, plus particulièrement dans les régions frontalières, dans la mesure où il est très aisé pour les clients allemands ou autrichiens de traverser la frontière à la recherche de relations sexuelles tarifées avec des mineurs. La Brigade des mœurs tchèque insiste sur le fait que les prix sont relativement élevés pour des mineurs de moins de 15 ans. L'achat d'enfants peut aller jusqu'à 20 000 € (ECPAT, 2004). Les enfants prostitués sont aussi utilisés dans la réalisation d'images ou de vidéos pornographiques. Un certain nombre de réseaux transnationaux de pornographie infantile ont été repérés ces dernières années, dénotant ainsi une forte augmentation de la demande d'images et de vidéos pédopornographiques (ECPAT, 2010).

Il convient de constater que les mesures prises pour lutter contre le phénomène de l'exploitation sexuelle des êtres humains sont trop générales et ne prennent pas assez en compte la spécificité du mineur et l'exploitation dont il fait l'objet. Il faudrait dès lors faire le nécessaire pour mieux cibler ces mesures. La sensibilisation du public à ces questions est primordiale, notamment dans les écoles à l'attention des enfants, qui sont les principaux intéressés.

### **La prostitution frontalière, un secteur en crise**

Le phénomène prostitutionnel a augmenté de manière significative, depuis les années 90, à la frontière germano-tchèque, alimenté par le développement du tourisme. La différence de pouvoir d'achat entre les deux pays ainsi que l'absence de réglementation en République Tchèque ont conduit à l'explosion de la prostitution frontalière, de telle sorte qu'elle est communément appelée « *The Brothel belt* » (ceinture de maisons closes) (ECPAT, 2004). « *La frontière est ici l'institution qui rend possible certaines formes de commerce du sexe aux confins de la République Tchèque, en raison de la juxtaposition de bas salaires et d'opportunités limitées pour les peu qualifiés d'un côté de la frontière et de clients potentiels facilement accessibles et comparativement aisés de l'autre* » (Revue française de sociologie, 1<sup>er</sup> avril 2007). L'une des solutions pour lutter contre ce phénomène a été d'instaurer une coopération policière entre les pays concernés. Elle reste malheureusement très limitée.



Néanmoins, le secteur de la prostitution frontalière s'est transformé en raison de la crise financière. Les établissements de prostitution qui longeaient la frontière disparaissent dans la mesure où il y a de moins en moins de clients et que les personnes prostituées d'origine roumaine ou bulgare, à cause de l'élargissement de l'Union européenne, sont envoyées là où l'économie est plus prospère (*Press Europ*, 21 juillet 2009). En 2012, la prostitution s'est déplacée, quittant les maisons closes, au profit d'appartements en résidences privées pour récupérer les clients tchèques selon le directeur de l'ONG *Bliss without Risk* (*Czech position*, 24 avril 2012).

### **Une amorce de pénalisation du client de la personne prostituée qui reste limitée**

En 2012, la ville de Chomutov, qui avait de nombreux problèmes avec la prostitution de voie publique, a pris un arrêté municipal enjoignant les autorités compétentes à infliger une amende au cas où une personne serait prise en train de solliciter les services d'une personne prostituée (*The Czech Daily World*, 2 janvier 2012). Il s'agit d'une première dans le pays. Cependant, il convient de limiter la portée de cette avancée, dans la mesure où seule la ville de Chomutov a entrepris cette démarche. Par ailleurs, cet arrêté municipal a été pris plus dans une optique d'interdiction de la prostitution à des fins de préservation de l'ordre public, que de protection des victimes de la prostitution.

Les initiatives en vue de l'interdiction de la prostitution ne sont pas isolées et la ville de Chomutov a déjà, par le passé, pris certaines mesures pour faire baisser la demande et, *a fortiori*, l'offre de prostitution. En 2010, une habitante avait entrepris de poser aux abords de l'autoroute des affiches montrant une femme en robe courte représentée avec une tête de mort. Une légende rédigée en tchèque et en allemand indiquait : « *J'offre la syphilis, la gonorrhée, le sida* » (*Café Babel*, 3 juin 2010). Il s'agissait de freiner « l'envie » des clients. D'autres affiches sur l'autoroute mettaient en garde contre la criminalité liée à la prostitution. La démarche est certes directe mais très stigmatisante pour les personnes prostituées. Il convient de se demander quelle est la portée de ces campagnes d'affichage émanant d'une initiative privée. Il aurait fallu peut-être insister davantage sur la protection ainsi que la prise en charge des personnes prostituées, surtout lorsque la police a pour instruction d'interpeller toutes ces personnes pour trouble à l'ordre public.

En 2008, la police municipale a décidé de publier sur un site internet créé à cet effet, les photographies des conducteurs sollicitant les services d'une personne prostituée aux abords de l'autoroute (*The Czech Daily World*, 2 janvier 2012). L'initiative a été relativement inefficace dans la mesure où ces photographies ne permettaient pas l'identification immédiate des clients.

### **L'incrimination de la traite des êtres humains et la protection des victimes**

Les dispositions relatives à l'infraction de traite des êtres humains ont été amendées à plusieurs reprises de manière à se conformer aux engagements internationaux de la République

Tchèque, notamment la Convention de Palerme de 2000. La première version datant de 2001 ne prenait en compte que la traite internationale. Il fallait un dépassement des frontières par la victime pour voir appliquer au trafiquant l'infraction de traite des êtres humains (EWLA, 2001). L'article 232a a été une nouvelle fois modifié en 2004 : l'élément d'extranéité a été supprimé. Par ailleurs, seule figurait la traite dans le but de tirer un bénéfice des relations sexuelles tarifées mais cet article n'était pas conforme à la définition internationale de la traite des êtres humains qui envisage l'exploitation commerciale de la prostitution, la pornographie et d'autres cas d'exploitation en dehors de toutes fins sexuelles (travail forcé ou trafic d'organes). Enfin, la dernière modification date du 1<sup>er</sup> janvier 2010, lors de la réforme du Code pénal de 1961. Le nouvel article 168 comprend toutes les formes de traite et vise expressément le trafic d'enfants et autres formes d'exploitation sexuelle.

Le problème de cette définition, bien qu'adaptée aux engagements internationaux de la République Tchèque, réside dans l'application de la loi par les autorités compétentes, eu égard à l'absence d'interprétation des termes de la loi et l'absence d'un consensus entre la police, les procureurs, le ministre de l'Intérieur et les différentes organisations internationales. D'après le rapport 2013 du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains, en 2012, les autorités tchèques ont poursuivi 28 personnes suspectées de traite dont seulement 5 ont été condamnées. Un faible nombre par rapport à la réalité des trafics. Les détails des affaires n'ont pas été communiqués, si bien qu'il n'est pas possible de dire s'il s'agit de traite à des fins d'exploitation sexuelle ou de travail forcé...

La République Tchèque a également adopté, la même année, sa quatrième stratégie nationale pour combattre la traite des êtres humains, prévoyant ainsi différentes mesures de coopération et de prévention. Le ministère de l'Intérieur a supprimé certains fonds d'aide aux victimes alors que l'identification de celles-ci et leur prise en charge sont une étape fondamentale dans la lutte contre la traite des êtres humains. Ces difficultés d'appréhension et cette absence de consensus conduisent ainsi à faire échouer l'identification de victimes présumées de traite des êtres humains.

En définitive, la question se pose de savoir si les efforts fournis en matière de lutte contre la traite des êtres humains et ceux entrepris en vue de diminuer la prostitution en République Tchèque ne sont pas vains, alors même que le gouvernement a rédigé un projet de loi visant à réglementer la prostitution.

## Sources

- « Prague authorities shut Amsterdam-style brothel », *Czech Position*, 24 mai 2012.
- Berg S., « Paedophilia in the Czech Republic », *BBC - Radio 4*, 6 mai 2011.
- Bokuvka P., « Czech town to fine clients of street prostitutes », *The Czech Daily World*, 2 janvier 2012.

- Burcikova M., *The problem of trafficking in women in the Czech Republic calls for immediate action*, European women lawyers (EWLA), mai 2001.
- Bystrý T., Albert G. (traduit par), « The lives of Czech and Romani male prostitutes », *Romea*, 28 avril 2012.
- Constant S., Madriñan C., Capaldi M., *Monitoring state progress to protect children & young people from trafficking for sexual purposes*, Stop sex trafficking of children and young people, ECPAT International, The Body Shop, janvier 2010.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2012.
- Darley M., « La prostitution en clubs dans les régions frontalières de la République tchèque », *Revue française de sociologie*, Vol. 48, No. 2, 1<sup>er</sup> avril 2007.
- Dudova R., *Prostitutes, sex workers and honest citizens: politics of prostitution in the Czech Republic*, European Conference on Politics and Gender (ECPG), Budapest, 2010.
- ECPAT, *Global monitoring report on the status of action against commercial sexual exploitation of children - Czech Republic*, 2006.
- Gebertova A., « Réguler la prostitution en République Tchèque », *Radio Prague*, 21 septembre 2010.
- Johnstone C., « Amsterdam-style sex sell creates uproar in Czech capital », *Czech Position*, 3 mai 2012.
- Kenety B., « Czech sex industry undergoing sea change », *Czech position*, 24 avril 2012.
- Neumann S., « A Chomutov, les prostituées tchèques ont des têtes de mort », *Café Babel*, 3 juin 2010.
- O'Briain M., Van den Borne A., Noten T., *Joint East West Research on Trafficking in Children for Sexual Purposes In Europe: the sending Countries*, Programme against Trafficking in Children for Sexual Purposes in Europe, ECPAT Europe Law Enforcement Group Amsterdam 2004.
- Schiller J., « Inside a Prague brothel, where sex is free if you perform for the web », *Wired*, 14 juin 2012.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2013.
- Vaca J., Dnes M. F., « République tchèque : les affaires vont mal pour la prostitution », *Press Europ*, 21 juillet 2009.
  
- European NGOs Observatory on Trafficking, Exploitation and Slavery (E-notes) – Fiche République Tchèque : <http://www.e-notes-observatory.org/legislation/czech-republic/>

## Roumanie

- Population : 21,4 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 7 943
- Régime parlementaire
- Indice de développement humain (IDH) : 0,786 (56<sup>e</sup> rang sur 187 pays)
- Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,327 (55<sup>e</sup> rang sur 147 pays)
- Membre de l'Union européenne depuis 2007.
- Estimation « officielle » : 2 000 personnes prostituées - Estimation « ONG » : entre 23 000 et 47 000.
- Prostitution illégale.
- Loi anti-traite de 2001, loi n° 678/2001 sur la prévention et la lutte contre la traite adoptée le 21 novembre 2011.
- Nouveau code pénal de 2009 qui entrera en vigueur en 2013.
- Essentiellement pays d'origine pour les victimes et, dans une moindre mesure, pays de transit et de destination.

L'année 2012, à l'instar des années précédentes, a enregistré de nombreux faits d'exploitation sexuelle dans lesquels des ressortissants roumains étaient fortement impliqués. A titre d'exemples, on pourrait citer les démantèlements d'un réseau roumain de prostitution en Espagne au cours du mois de mars ; un réseau de prostitution roumaine dans des campements roms de la région de Béziers, en mai ou encore d'un réseau de prostitution roumaine à Nantes, en décembre 2012.

Si les faits d'actualité précités ne font référence qu'à des Roumains expatriés, au sein même de la Roumanie, les faits d'exploitation sexuelle ne sont pas rares. En effet, l'exploitation sexuelle figure parmi les principaux maux affectant ce pays. Malgré les efforts indéniables du gouvernement ainsi que des ONG, la situation reste alarmante.

### **La Roumanie, un pays fortement exposé, malgré ses efforts d'amélioration**

Grâce à de nombreux programmes d'ajustements établis par son gouvernement, la Roumanie a connu une forte croissance au cours de la dernière décennie. En dépit de la crise financière qui a ébranlé cette trajectoire de croissance, le pays a su réduire son déficit de 6,1 points de PIB en quatre ans (2009-2012), ce qui lui a permis de sortir de la procédure européenne de déficit excessif, avec un déficit budgétaire de 2,9 % du PIB en 2012.

Malgré ses efforts de croissance, la Roumanie reste néanmoins l'un des pays les plus pauvres de l'Union européenne, mais également l'un des pays les plus affectés par le fléau de l'exploitation sexuelle. Selon le rapport 2012 de l'ONU sur la traite des personnes, on recense 1

041 victimes de trafics d'êtres humains contre 1 043 en 2011. Parmi ces victimes, 526 sont des victimes d'exploitation sexuelle. D'après le rapport 2013 du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains, ces chiffres sont en légère progression comparés à l'année 2011 qui enregistrait 488 victimes.

L'exploitation sexuelle en Roumanie présente un caractère majoritairement transnational. En effet, bien que la prostitution sévit fortement au sein du pays, la majorité des personnes prostituées roumaines sont exploitées à l'étranger. Cette expatriation des victimes fait de la Roumanie l'un des principaux pays d'origine des victimes d'exploitation sexuelle au sein de l'Union européenne. Ces victimes roumaines sont généralement exploitées dans des pays de destination tels que la Belgique, Chypre, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, la Hongrie, Malte, les Pays-Bas, le Portugal, la Slovaquie, l'Espagne, la Suède et la Suisse. Cependant, avant leur expatriation, lesdites victimes sont au préalable exploitées en Roumanie avant d'être transférées vers leurs pays de destination.

Bien que la Roumanie fournisse un pourcentage considérable de victimes, il est à noter que le pays est également un pays de transit et de destination pour une minorité de victimes telles que les Moldaves, les Colombiennes et les Françaises. Certaines victimes roumaines sont également exploitées en Roumanie. En 2012, sur 1041 victimes de traite d'êtres humains identifiées, 492 étaient des victimes exploitées au sein de leur propre pays.

### **Les victimes vulnérables de plus en plus affectées**

Parmi les victimes, les plus concernées sont des femmes. Selon l'association *Not for Sale*, les femmes ont représenté 68 % des victimes de trafic d'êtres humains en 2012. En 2012, 57 % n'ont jamais reçu de formations éducatives. Par ailleurs, 60 % des victimes proviennent de pays en voie de développement ou de régions géographiquement isolées. 95 % des victimes âgées de plus de 18 ans étaient sans emploi. De ces chiffres, on peut en déduire que les victimes sont des personnes fortement exposées en raison de leur vulnérabilité économique. Eu égard à leur précarité financière, elles sont plus susceptibles de céder à des promesses, généralement mensongères, de leurs trafiquants dans l'espoir de se garantir un avenir meilleur.

Les personnes prostituées sont généralement attirées par des proxénètes qui leur font croire à de fausses promesses d'embauche et à des salaires très attrayants. N'ayant pour seule garantie que la bonne foi desdits proxénètes, elles s'engagent vis-à-vis d'eux malgré les risques d'atteinte à leur dignité.

Selon le rapport 2012 de l'ONU, dans la majorité des cas, les trafiquants ont une certaine proximité avec leurs victimes. Ce sont généralement des ressortissants roumains recherchant leurs victimes au sein de leur même ethnie ou de leur même famille. Cette proximité aussi bien familiale que sociale crée un lien de confiance entre la victime et le trafiquant, laquelle victime cèdera plus facilement aux propositions alléchantes et mensongères du trafiquant.

Une fois attirées par des trafiquants, les personnes prostituées sont généralement maintenues au sein des réseaux de prostitution par contrainte. Les proxénètes recourent de façon générale à

la violence physique et morale, aux abus sexuels, à la privation de liberté voire à la confiscation de leurs papiers. Au sein du réseau, elles sont considérées comme la propriété de leurs proxénètes qui n'hésitent pas à user de différentes méthodes pour « marquer leur propriété ». A titre d'exemple, les membres d'un réseau de prostitution en Espagne tatouaient des codes-barres sur le poignet de leurs victimes afin de marquer leur droit de propriété.

### **La forte présence des mineurs et des personnes handicapées**

En Roumanie, l'un des éléments alarmants, et qu'il semble judicieux de relever, est la forte croissance de mineurs et de jeunes adultes dans le fléau de l'exploitation sexuelle, de plus en plus exposés à la traite en raison de leur vulnérabilité découlant de leur jeunesse et de leur crédulité. Les mineurs les plus exposés sont notamment ceux dont les parents travaillent à l'étranger. On distingue deux catégories d'âge de victimes : les 14-17 ans et les 18-25 ans. En 2012, on a enregistré une progression du nombre de victimes mineures, passant de 319 victimes identifiées en 2011 à 370 en 2012. De plus, selon l'association *Not for Sale*, en 2012, 25 % des victimes de trafics des êtres humains étaient de jeunes adultes, âgés entre 18 et 25 ans. Ces chiffres se rapprochent de ceux publiés par l'ONU, qui considère qu'en 2012, les enfants ont représenté au moins un tiers des victimes d'exploitation sexuelle en Roumanie.

Outre les mineurs et les jeunes adultes, le gouvernement ainsi que les ONG ont également noté une augmentation de la proportion des victimes vulnérables en raison de leur situation d'handicap. En effet, certains employeurs sont réticents à les engager pour des activités professionnelles qui leur garantiraient une rémunération décente. N'ayant pas de ressources professionnelles suffisantes, ces personnes sont plus susceptibles de céder à des propositions indécentes portant fortement atteinte à leur dignité. Les trafiquants ayant connaissance d'une telle vulnérabilité n'hésitent pas à en tirer profit.

### **L'action du gouvernement dans la lutte contre la prostitution en Roumanie**

En Roumanie, l'exploitation des êtres humains est une infraction pénale passible d'une peine d'emprisonnement de 3 à 15 ans. Dans ce pays, la lutte pour l'éradication de l'exploitation sexuelle est l'apanage du gouvernement et des ONG.

Les actions du Gouvernement se manifestent tant sur le plan national qu'international. La Roumanie a ratifié de nombreuses conventions prônant l'abolition de la prostitution. A titre liminaire, on pourrait citer la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, adoptée par le Conseil des ministres du Conseil de l'Europe le 3 mai 2005, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2008 et ratifiée par la Roumanie le 21 août 2008. Cette convention a pour objectifs primordiaux la prévention de la traite, la protection des droits des victimes et la poursuite des trafiquants. La Roumanie a également ratifié la Convention et le Protocole des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Afin de se conformer aux exigences de ces conventions, l'Etat roumain a adopté de nombreuses mesures de lutte contre la

prostitution. C'est le cas notamment de l'adoption et l'actualisation d'une loi anti-traite, de l'instauration du mécanisme national d'identification et d'orientation des victimes, de la disposition dans la loi roumaine de non-sanctions des victimes de la traite pour avoir pris part à des activités illicites par contrainte. La ratification des conventions internationales a également permis de promouvoir la coopération entre Etats et, par conséquent, d'accroître les chances d'arrestations des trafiquants situés dans des pays tiers. D'après le rapport 2013 du Département d'Etat américain, tout au long de l'année 2012, la police roumaine a participé à 94 enquêtes en partenariat avec d'autres officiers de l'Union européenne.

Sur le plan national, l'exploitation sexuelle est prohibée par la loi anti-traite de 2001, loi n° 678/2001 sur la prévention et la lutte contre la traite, adoptée le 21 novembre 2011 et entrée en vigueur le 11 décembre 2011. Bien que le gouvernement roumain ne se conforme pas aux standards pour l'élimination du trafic, des efforts considérables en matière de prévention, de lutte contre la prostitution et de répression des trafiquants ont été entrepris.

Au cours de l'année 2012, le nombre de poursuites était l'un des plus élevés en Europe : les autorités roumaines ont instruit 867 affaires de traite d'êtres humains contre 897 en 2011. 667 délinquants ont été poursuivis et 427 condamnés, contre 480 poursuivis et 276 condamnés en 2011. Parmi les personnes condamnées, les trois-quarts l'ont été à des peines d'emprisonnement allant de 1 an à 15 ans. Ces statistiques ne distinguent cependant pas la proportion de l'exploitation sexuelle.

Bien que le gouvernement ne cesse de mettre en place des programmes de répression des trafiquants, les efforts de prise en charge des victimes restent moindres. En effet, pour la quatrième année consécutive, le gouvernement n'a fourni aucun financement aux ONG de lutte contre le trafic. Son système d'identification des victimes reste cependant l'un des plus performants. Des dispositifs d'assistance et de soin des victimes ont été mis en place par le gouvernement. Lorsque la situation le nécessitait, certaines victimes ont bénéficié de soins psychologiques, d'une aide à la réintégration scolaire (352 personnes en 2012). Malgré la volonté de parfaire le système d'assistance aux victimes, il n'en demeure pas moins que ces soins psychologiques restent encore embryonnaires.

Des refuges pour victimes ont également été mis en place, dont 112 victimes de traite ont bénéficié au cours de l'année 2012. Afin de faciliter les dénonciations de trafics par des victimes, la loi roumaine n'incrimine pas les victimes pour les actes illégaux commis et découlant de leurs activités. L'un des points à déplorer est relatif aux victimes mineures qui ne bénéficient pas de soins spécifiques dans les centres d'accueil d'urgence. De plus, les victimes étrangères, qui disposent d'un délai de réflexion de 90 jours pour décider de rester sur le territoire, n'ont pas le droit de travailler durant leur période de résidence.

Afin de sensibiliser le plus large public, le gouvernement a mené de nombreuses campagnes sur l'ensemble du territoire. En 2012, six campagnes de sensibilisation ont été menées en collaboration avec des ONG. Sur le plan de la prévention, le gouvernement a également mis en place une stratégie nationale de lutte contre le trafic des êtres humains pour la période 2012-2016.

Outre l'action gouvernementale, il est important de saluer les actions des différentes ONG qui jouent un rôle important dans la lutte contre la traite en Roumanie. L'une des associations les plus importantes est l'*Agenția Națională Împotriva Traficului de Persoane* (Agence Nationale de Lutte contre la Traite des Etres Humains – ANITP). Créée en 2006 et ayant le statut d'établissement public spécial à caractère administratif, l'ANITP a pour but de coordonner, évaluer et superviser les politiques nationales de lutte contre la traite, et les mesures de protection et d'assistance aux victimes. Il faut également citer le Groupe de travail interministériel sur la lutte contre la traite des êtres humains, créé en 2003. Il convient aussi de relever la forte implication de la police, qui dispose d'une direction spécialisée de lutte contre la criminalité organisée. De nombreuses ONG de lutte contre la traite des êtres humains et l'exploitation sexuelle existent en Roumanie, à l'exemple de l'Antitrafic spécialisée dans la prévention de la traite.

Les différentes actions de l'Etat et des personnes publiques visant à éradiquer le fléau de la prostitution et à assister les victimes, bien que louables, n'ont pas encore permis d'abolir le fléau.

### Sources

- Comité des Parties de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, *Recommandation CP(2012)7 sur la mise en oeuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par la Roumanie*, adoptée lors de la 8e réunion du Comité des Parties, 11 juin 2012.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2012.
- GRETA (Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains), Conseil de l'Europe, *Rapport concernant la mise en oeuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par la Roumanie*, Premier cycle d'évaluation, GRETA(2012)2, Strasbourg, 31 mai 2012.
- Not For Sale, *Impact Report*, Annual report, 2012.
- Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD), *Rapport mondial sur les drogues*, juin 2012.
- Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD), *Global report on trafficking in persons*, décembre 2012.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2013.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2012.



## Royaume-Uni

- Population : 62,8 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 38 514
- Monarchie constitutionnelle
- Indice de développement humain (IDH) : 0,875 (26<sup>e</sup> rang sur 187 pays)
- Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,205 (34<sup>e</sup> rang sur 147 pays)
- Membre de l'Union européenne depuis 1973.
  
- Aucune statistique nationale officielle sur la prostitution. Les estimations parlent de 80 000 à 100 000 personnes prostituées.
- En 2008, le Royaume-Uni a criminalisé l'achat de services sexuels auprès de personnes prostituées sous contrainte. Depuis, l'Angleterre, l'Ecosse et l'Irlande du Nord proposent d'élargir cette loi et de criminaliser l'achat de services sexuels selon le « modèle scandinave ».
- Développement de la traite interne d'enfants destinés à l'exploitation sexuelle.
- En 2012, 23 097 cas de violences sexuelles sur des enfants. Taux de condamnations : 10 %.
- En 2012, prise en charge de 69 cas de trafics sexuels.
- Pays de destination de victimes d'exploitation sexuelle.
- Victimes du trafic sexuel en provenance majoritaire du Nigéria, du Vietnam, d'Albanie, de Roumanie et de Chine.

En janvier 2012, on découvrait un « jeton à bordel » de l'époque romaine sur les bords de la Tamise. Cette trouvaille archéologique témoigne de la présence de la prostitution en Grande-Bretagne depuis plus de 2 000 ans (*IOL News*, 4 janvier 2012). Bien que la prostitution et l'exploitation sexuelle soient, de nos jours, plus complexes qu'à l'époque romaine, force est de constater qu'elles n'en sont pas moins actives. Ainsi, il y aurait environ 2 103 maisons closes en activité dans la seule ville de Londres, avec environ 51 000 personnes prostituées (*Boff*, mars 2012). Or, si la prostitution est légale dans le pays, l'exploitation d'une maison close ne l'est pas, conformément au *Sexual Offences Act* de 2003, version amendée de la loi de 1956, qui pose les bases d'une réglementation de la prostitution (*Politics*, 2012). Les rapports de différents ministères et ONG indiquent que les 100 000 personnes prostituées, actuellement présentes au Royaume-Uni, seraient, pour la plupart, volontaires alors que le trafic sexuel, tant à l'intérieur du pays qu'en provenance de l'étranger, semble en pleine expansion (*U.S. Department of State*, 2009).

Le Royaume-Uni est un pays de destination pour les victimes de 36 pays bien identifiés. La majorité d'entre elles viennent du Nigéria, du Vietnam, d'Albanie, de Roumanie, de Chine et, de plus en plus, de Lituanie (*U.S. Department of State*, 2013). Toute forme de trafic humain est interdite au Royaume-Uni en vertu du *Coroners and Justice Act* de 2009, du *Sexual Offences Act*

de 2003 et de l'*Asylum and Immigration Act* de 2004. Ces trois lois fixent respectivement des peines maximales de 10, 14 et 14 ans d'emprisonnement.

La législation sur le trafic d'êtres humains et l'exploitation sexuelle a été considérablement améliorée en 2012 avec, en corollaire, des succès croissants dans l'aboutissement des poursuites. A titre d'exemple, le Bedfordshire (Angleterre) est le premier comté à avoir prononcé des peines d'emprisonnement pour des faits de traite, en vertu de l'article 71 du *Coroners and Justice Act* : quatre personnes ont ainsi été condamnées, pour avoir exploité quatre personnes sans-abri sans rémunération à des fins de travail forcé. Par ailleurs, de nouvelles législations ont été adoptées en Angleterre et au Pays de Galles pour se mettre en conformité avec les directives européennes sur le trafic des êtres humains (*U.S. Department of State*, 2013).

Ces éléments sont en cohérence avec l'augmentation des poursuites judiciaires et l'évolution législative de ces dix dernières années. Le *Sexual Offences Act*, qui vise le trafic sexuel (sections 57 à 59), a été adopté en 2003, puis amendé en 2007, afin de permettre la poursuite des crimes commis à l'étranger (*CPS*, 2012). Le *Policing and Crime Bill* de 2008 criminalise l'achat de services sexuels auprès de personnes prostituées sous contrainte, même si le « consommateur » n'a pas connaissance de cette contrainte (*Politics*, 2012). En 2010, plusieurs structures ont été créées pour centraliser les efforts de la police dans la lutte contre l'exploitation sexuelle : *Specialist Crime Directorate 9 (SCD9)* ; *the Human Exploitation and Organized Crime Command*, l'autorité spécialisée dans la lutte contre l'exploitation des êtres humains et le crime organisé, ainsi que sa sous-division *Trafficking and Prostitution Unit (TPU)* (*Boff*, mars 2012). Par ailleurs, la section 57 du *Sexual Offences Act* de 2003, relative à la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle, devrait être modifiée en 2013 (*CPS*, 2012).

### **Trafic des êtres humains : une préoccupation croissante**

Selon le groupe interministériel sur le trafic des êtres humains, le nombre officiel des victimes identifiées est passé de 710 en 2010 à 946 en 2011 (*BBC News*, 18 octobre 2012). Mais leur nombre réel serait bien supérieur. Créé en 2009, le *National Referral Mechanism (NRM)* a pour objet d'identifier les victimes de trafic humain au Royaume-Uni et de leur porter assistance. En 2012, le NRM a enregistré 1 186 victimes, mais seuls 148 trafiquants ont été poursuivis, avec un taux de condamnation de 70 % (*U.S. Department of State*, 2013).

De nombreuses personnes identifiées par le NRM n'ont pas pu répondre aux critères leur permettant d'être considérées comme des victimes de trafic humain. C'est la raison pour laquelle plusieurs associations dénoncent les défaillances du NRM, qui négligerait d'importants contingents de victimes du trafic. Ainsi, dans un rapport remis au maire de Londres, Andrew Boff démontre que les ressortissants nigériens sont rarement, voire jamais, cités par le NRM alors que, selon les ONG, ils sont les plus nombreuses victimes de trafics vers le Royaume-Uni. Pour A. Boff, le NRM présente une faille structurelle. Dans les affaires de trafic sexuel, le SCD9 et plus particulièrement le TPU se concentrent surtout sur les descentes de police dans les maisons closes, considérant en effet que la prostitution de rue est en général exercée par des

ressortissants britanniques alors que les prostituées de maisons closes seraient des étrangères. Ces raids de police de grande envergure permettent d'identifier un maximum de victimes potentielles. Cependant, les maisons closes sont majoritairement tenues par les mafias d'Europe de l'Est et de Chine, ce qui tend à montrer que les victimes de ces gangs constituent la majorité des cas répertoriés. Par ailleurs, les victimes du trafic d'Afrique de l'Ouest, en particulier les Nigérianes, sont plutôt exploitées dans de petites cellules très structurées et les transactions ont lieu avant leur arrivée au Royaume-Uni. De ce fait, ces victimes ne sont pas repérées par le SCD9 et n'apparaissent pas dans les évaluations du NRM.

Les statistiques, trop rares, ne permettent pas de préciser le nombre des victimes du trafic humain en Grande-Bretagne. Les estimations sont très variables. L'ONG *Poppy Project* avance qu'en 2004, 81 % des personnes prostituées de Londres étaient de nationalité étrangère. A l'inverse, l'*Economic and Social Science Research Council* (ESRC) affirme que le nombre de femmes étrangères prostituées - hors prostitution de rue – en Angleterre et au Pays de Galles ne serait que de 6 à 8,7 % (Boff, mars 2012).

Mais, plus que l'évaluation chiffrée des victimes, c'est le nombre de trafiquants qui pose la plus grande difficulté. Bien que l'on estime à 700 le nombre de victimes du trafic en Ecosse, la première condamnation pour traite n'a été prononcée par les tribunaux écossais qu'en 2012 : les deux accusés ont été condamnés à des peines d'emprisonnement de 40 et 38 mois, en application de la section 22 du *Criminal Justice (Scotland) Act* de 2003, pour avoir contraint 14 femmes à se livrer à la prostitution en Ecosse et en Irlande du Nord. Selon la police écossaise, 9 réseaux de trafiquants alimenteraient l'Ecosse pour la prostitution et le travail forcé (*Herald, Scotland*, 14 juin 2012). C'est peu, comparé aux 92 réseaux du crime organisé, impliqués dans les trafics humains, qui tiennent le reste du Royaume-Uni (*BBC News*, 18 octobre 2012). En 2012, le gang mafieux chinois, les Triades, était l'un des groupes criminels organisés les plus actifs sur le territoire. Ces criminels sont connus pour avoir établi des maisons de passe « branchées » en Irlande du Nord, où des femmes, pour la plupart chinoises, sont contraintes de se prostituer pendant 2 à 4 semaines avant d'être envoyées ailleurs (*Belfast Telegraph*, 23 avril 2012). Le chiffre d'affaires annuel du crime organisé au Royaume-Uni s'élève à 235 millions de dollars (174,2 millions d'euros) uniquement pour le trafic humain et la prostitution (*The Journal*, 17 août 2012).

Les faits relevant du trafic des êtres humains sont souvent de plus petite échelle. Par exemple, d'après le rapport 2013 du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains, un couple a été condamné en avril 2012 pour avoir contraint des femmes lettonnes et lituaniennes à se prostituer dans des salons de massage. En octobre de la même année, un délinquant a été condamné à deux ans de prison pour le trafic de 25 jeunes filles nigérianes.

### **L'exploitation sexuelle des enfants**

Un fait divers a particulièrement attiré l'attention de la communauté internationale sur le trafic sexuel au Royaume Uni. Il s'agit de l'histoire d'une jeune Pakistanaise sourde, vendue et

expédiée en Grande-Bretagne à l'âge de 10 ans. Elle fut ensuite séquestrée dans une cave par un couple de personnes âgées (83 ans pour l'homme, 66 pour la femme, au moment des faits), qui, pendant dix ans, l'ont battue et violée régulièrement (*USA Today/AP*, 13 février 2012). Malheureusement, ce cas n'est pas isolé. En juin 2012, 6 hommes ont été condamnés à de lourdes peines de prison (perpétuité pour 4 d'entre eux et 7 ans pour les 2 autres) pour avoir alimenté un réseau pédophile pendant plus de 8 ans (*The Malaysian Insider*, 28 juin 2012). Environ 50 jeunes filles de moins de 16 ans ont ainsi été exploitées et violées à plusieurs reprises (*Cherwell*, 19 avril 2012). Selon le *Child Exploitation and Online Protection Center* (CEOP), on compte chaque année environ 300 enfants victimes de trafic des êtres humains (*BBC News*, 18 octobre 2012). Le nombre d'enfants victimes de crimes sexuels est encore plus élevé : on compte ainsi 23 097 signalements de mineurs sexuellement abusés en Angleterre, ce qui représente 444 agressions par semaine. Plus de 1500 de ces victimes ont moins de 5 ans (*EDP24*, 4 avril 2012).

### L'« effet Jeux Olympiques »

Alors que Londres se préparait à accueillir les Jeux Olympiques (JO) d'été de 2012, de nombreuses voix se sont élevées dans les médias et le gouvernement pour s'inquiéter des effets de l'événement sur le trafic des êtres humains et la prostitution. Dans les mois qui ont précédé les JO, le SCD9 a vu son budget augmenter de 600 000 £ (708 726 €). Beaucoup prévoyaient que l'afflux touristique allait entraîner une amplification du trafic sexuel vers Londres. Afin de prévenir de tels phénomènes, le SCD9 a mis en place des mesures énergiques pour réprimer la prostitution dans les 5 villages olympiques. Durant les 7 mois précédant les JO d'été, on a enregistré une moyenne de 1,16 descente de police dans les bordels de chaque quartier de Londres, contre 14 dans les 5 zones olympiques (*Boff*, mars 2012). Il y a eu ainsi 80 raids dans les zones jouxtant les sites olympiques, contre 29 dans les quartiers non concernés. En outre, les personnes prostituées de ces quartiers ont dû verser des cautions exceptionnelles lorsqu'elles étaient prises en infraction aux lois sur les maisons closes, sans compter l'obligation de respecter un couvre-feu ou de déplacer leur activité vers d'autres lieux (*IOL News*, 4 janvier 2012).

Quoiqu'il en soit, la multiplication des raids de police n'a pas permis de démontrer qu'il y avait eu une augmentation du trafic humain et de la prostitution à l'occasion des JO (*Boff*, mars 2012). En réalité, selon une étude sur les JO d'hiver de Vancouver (*National Post*, 4 janvier 2012), corroborée par différents travaux réalisés par les ONG, si les personnes prostituées sont davantage exposées aux risques pendant les JO, c'est à cause de la pression policière plutôt qu'en raison de l'afflux touristique (*The Telegraph*, 4 février 2012). Selon l'étude menée à Vancouver sur un panel d'environ cent personnes prostituées exerçant avant et après les JO, la pression policière dans les zones olympiques a incité les personnes prostituées à s'écarter de leurs lieux habituels d'exercice, pour se diriger vers des zones plus dangereuses, au risque de rencontrer des clients inconnus, potentiellement violents (*National Post*, 4 janvier 2012). Selon Miram Merkova qui travaille pour le *Charity Toynbee Hall*, les personnes prostituées ont dû prendre davantage de

risques pour gagner leur vie pendant les JO de Londres. Et par peur de la police, elles étaient réticentes à déclarer les agressions (*The Telegraph*, 4 février 2012).

### **Les failles d'un mode opératoire**

L'accroissement des raids de police dans les maisons de passe au cours des JO a mis en lumière les lacunes de la politique du Royaume-Uni pour prendre en charge la prostitution et le trafic des êtres humains. De nombreuses ONG n'ont pas seulement critiqué l'augmentation des descentes de police, mais le principe même de ces interventions policières qui, selon elles, ont gaspillé les ressources de la police, accru la vulnérabilité des personnes prostituées, tout en les rendant réticentes à signaler les agressions. Bien que les personnes prostituées soient 18 fois plus exposées aux meurtres que la moyenne des femmes, les statistiques montrent qu'elles sont aussi moins enclines à signaler les agressions et les crimes sexuels. On pense que 56 % des agressions sur les personnes prostituées ne sont pas enregistrées. De façon générale, le SCD9 a pour habitude de cibler les maisons de passe « sans personnes exploitées », ou bien de verbaliser les personnes prostituées pour des faits bénins (par exemple, partager un appartement avec une autre personne prostituée). Cela montre, comme le souligne le rapport d'A. Boff, que « *le durcissement de la loi sur les maisons closes prend le pas sur la sécurité de ces femmes* ». A titre d'exemple, en 2011, 5 hommes ont agressé et dépouillé 3 femmes dans un bordel. Les hommes n'ont pas été inquiétés pour ces faits, même après avoir été arrêtés pour viol et vol sur une autre femme. Les victimes, par contre, ont été menacées d'arrestation par la police pour infraction à la législation sur les maisons closes par la police (*IOL News*, 4 janvier 2012).

D'après le rapport 2012 du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains, le Royaume-Uni aurait, à son actif, plusieurs cas de poursuites et d'expulsions abusives de victimes. Ce rapport se montre en outre très critique sur une loi de 2011 qui interdit à tout travailleur émigré de changer d'employeur. D'après l'édition 2013 du rapport du Département d'Etat américain, l'université de Cambridge a mené une étude en 2012 qui fait état de la « pénalisation des femmes immigrées ». Ce travail a montré que même lorsque les victimes identifiées par le NRM ont satisfait aux critères de qualification, 25% d'entre elles ont été mises en détention pour une durée de 4 mois en moyenne. De plus, le NRM n'assure l'aide sociale des victimes que pour une durée de 45 jours.

### **Une législation en évolution**

Ces dernières années, le Royaume-Uni a travaillé activement pour améliorer sa législation sur l'exploitation sexuelle, la poursuite des délinquants et la prévention. Le plan national d'action (2011-2015) a défini 4 domaines d'intervention relatifs à l'exploitation sexuelle et au trafic des êtres humains : améliorer l'aide aux victimes ; élargir les capacités à agir en amont afin d'empêcher les trafiquants de rejoindre le sol britannique ; créer une coopération entre les administrations chargées des frontières et, enfin, améliorer la cohérence des législations internes

(Angleterre, Pays de Galles, Ecosse, Irlande du Nord). Le plan national s'est donné pour objectifs d'identifier les victimes, d'améliorer le *National Referral Mechanism*, de dissuader et interrompre le trafic dès l'étranger, de cibler les trafiquants avant même leur arrivée sur le territoire, de sensibiliser les victimes potentielles, et enfin de créer un *National Crime Agency and Organized Crime Coordination Center* (UNODC, 2012). Dans le but d'améliorer là encore la surveillance des frontières, le Royaume-Uni a adhéré en 2011 à la directive européenne sur le trafic des êtres humains (2011/36/EU). Toujours en 2011, le *Home Office* lançait la campagne baptisée « *Ugly Mugs* » destinée à protéger les personnes prostituées. Un budget de 108 000 £ (127 570 €), réparti sur 12 mois, a permis la création d'un réseau social, où les personnes prostituées et les autorités peuvent échanger sur les individus violents. Cette initiative est conduite par « *Network of Sex Work Projects* » (NSWP) britannique (Politics, 2012). En Irlande du Nord, la campagne « *Blue Blinfold* » a pour objectif de sensibiliser aux trafics humains à des fins de prostitution (U.S. Department of State, 2012). Par ailleurs, lancée en août 2012, la campagne d'affichage « *Turn off The Red Light* » milite pour la criminalisation de l'achat de services sexuels (The Journal, 17 août 2012). Pour combattre les trafics humains aux frontières, un kit internet de E-learning a été créé pour former les personnels des douanes à l'identification des victimes du trafic humain (U.S. Department of State, 2013).

Enfin, on voit se développer une nouvelle tendance, née en 2006 à Merseyside, près de Liverpool. Dans cette ville, les crimes commis à l'encontre des prostituées sont considérés comme des crimes racistes et les personnes prostituées sont avant tout des victimes (Boff, mars 2012). L'Angleterre et le Pays de Galles ont d'ailleurs proposé de criminaliser l'achat de services sexuels, à l'instar du modèle suédois (IOL News, 4 janvier 2012), dans un projet de loi similaire au texte actuellement en discussion au parlement écossais, le « *Purchase of Sex Bill* ».

## Sources

- « Belfast and Derry Triads behind Northern Ireland sex slave pop-up brothels », *Belfast Telegraph*, 23 avril 2012.
- « British 'madam' loses bail bid », *The Telegraph*, 10 avril 2012.
- « British Asian paedophile gang jailed for life », *The Malaysian Insider*, 28 juin 2012.
- « Change in prostitution laws sought », *The Journal*, 17 août 2012.
- « Dáil committee to discuss Irish prostitution legislation », *The Journal*, 11 décembre 2012.
- « Deaf Pakistani girl describes ordeal as sex slave », *USA Today/AP*, 13 février 2012.
- « Over 870 sexual assaults on children reported to police last year », *This is the West Country*, 6 avril 2012.
- « Prostitution law plea rejected by Scottish Parliament », *BBC News*, 19 juin 2012.
- « Prostitution ring head Thomas Carroll to hand over £1.9 m », *BBC News*, 23 mars 2012.
- « Six men remanded over child sex charges », *Sky News*, 24 mars 2012.
- « Triads force women into sex slavery: DOJ », *London Sentinel*, 24 avril 2012.
- Adams L., « Law change to tackle sex trafficking », *Herald, Scotland*, 14 juin 2012.

- Blackwell T., « Prostitutes at Risk during the Olympics, Vancouver-based Study Says », *National Post*, 4 janvier 2012.
- Boff A., « What is prostitution ? », *Politics*, 2012.
- Boff A., *Silence on Violence - Improving the safety of women*, mars 2012.
- France A., « Child sex offence every 20 minutes », *The Sun*, 4 avril 2012.
- Furness H., « Prostitutes 'cleaned off the streets ahead of the olympics' », *The Telegraph*, 4 février 2012.
- Harding E., « Bawdy token used to pay for pleasure », *IOL News*, 4 janvier 2012.
- *Human Trafficking and Smuggling*, The Crown Prosecution Services (CPS), 2012.
- Leszkiewicz A., « Oxford sex ring is 'larger than feared' », *Cherwell*, 19 avril 2012.
- Lohan D., « Think about sex trafficking. Do Irish people come to mind? », *The Journal*, 21 juin 2012.
- Symonds T., « Human Trafficking to UK 'rising' », *BBC News*, 18 octobre 2012.
- Topping A., « Government under pressure to review prostitution laws in England and Wales », *The Guardian*, 26 décembre 2012.
- U.S. Department of State, *Human Rights Report, United Kingdom*, 2009.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, june 2012.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, june 2013.
- United Nations on Drugs and Crime (UNODC), *Global report on trafficking in persons*, décembre 2012.
- Walsh P., « Shocking Scale of Child Sex Victims in Norfolk Revealed », *EDP24*, 4 avril 2012.
- Willis J., « Sold for Sex », *The Northern Echo*, 11 avril 2012.

# Rwanda

- Population : 11,3 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 620
- République unitaire de constitution démocratique
- Indice de développement humain (IDH) : 0,434 (167<sup>e</sup> rang sur 187 pays)
- Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,414 (75<sup>e</sup> rang sur 147 pays)
- Membre de l'Union africaine depuis 1963.
  
- Aucune statistique nationale officielle sur la prostitution.
- Il y aurait approximativement 16 000 victimes de la prostitution dans tout le pays.
- L'âge moyen des personnes prostituées serait de 17 à 22 ans.
- La prostitution est illégale (articles 206 et suivants de Code pénal 2012) ; la traite des personnes est interdite (chapitre 8 du Code pénal 2012).
- En 2012, 18 personnes prostituées ont été la cible de meurtres en série dans la capitale Kigali.
- Pays d'origine, de transit et de destination pour la traite à des fins d'exploitation sexuelle.
- Pays de destination des victimes rwandaises : Ouganda, Kenya, Zambie, Chine, et, plus largement, pays européens.

Le Rwanda, entouré par la République Démocratique du Congo, l'Ouganda, la Tanzanie et le Burundi, est tristement célèbre pour son génocide reconnu, par les institutions internationales, comme étant le quatrième du XX<sup>e</sup> siècle. Les relations tendues entre les deux ethnies du pays, les Hutus (majoritaires) et les Tutsis (minoritaires), se sont enflammées lorsque le Président hutu, Juvenal Habyarimana, a été tué lors d'un attentat visant l'avion présidentiel le 6 avril 1994 (*Freedom House*, 2012). D'avril à juillet 1994, entre 800 000 et 1 million de Tutsis auraient été tués par les Hutus. Au moins 250 000 femmes *tutsis* auraient été victimes de viol et des pires atrocités. Leurs organes sexuels furent mutilés atrocement et certaines eurent les seins coupés. Ces dernières années, le *Tribunal Pénal International pour le Rwanda* (TPIR), siégeant en Tanzanie, a commencé à reconnaître un autre genre d'horreur laissé dans l'ombre : le viol comme méthode de génocide (*Courrier International/The New York Times*, 14 novembre 2002).

Près de 20 ans après le génocide, le Rwanda est un pays à reconstruire avec une population déstructurée, composée d'orphelins et de populations déplacées vers les pays voisins.

Le rapport de novembre 2011 du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) révélait que plus de 58,5 % des Rwandais vivaient sous le seuil de pauvreté national, dont 76,8 % vivaient avec moins de 1,25 \$ (0,94 €) par jour (*Jambonews*, 20 février 2012).

La réalité de l'après-génocide est multiple : le retour des réfugiés rwandais, la génération d'enfants nés de viols, la stigmatisation entourant les violences sexuelles et les infections sexuellement transmissibles (*Courrier International/The New York Times*, 14 novembre 2002).



De plus, le Rwanda est accusé de soutenir les rebelles du Mouvement du 23 Mars (M23) dans l'est de la République Démocratique du Congo en leur fournissant des armes notamment. Or, le M23, en plus de se rendre coupable de la traite des personnes dont les enfants, violerait filles et femmes (*Le Potentiel*, 23 juillet 2013).

Dans ce contexte, plus que jamais, les jeunes Rwandaises sont vulnérables devant le fléau qu'est l'exploitation sexuelle. Le Rwanda est à la fois un pays d'origine, de transit et de destination pour la traite des personnes notamment à des fins d'exploitation sexuelle.

## Cadre légal

Le Rwanda est signataire de nombreuses conventions internationales, telles que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes, le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants et la Convention internationale relative aux droits de l'enfant.

Au niveau national, le Rwanda a promulgué un nouveau Code pénal en juin 2012 remplaçant celui de 1977. Ce dernier interdisait, dans ses articles 363 à 376, la prostitution ainsi que l'esclavage dans son article 390. Le chapitre 8 du nouveau Code pénal interdit la traite des personnes et prescrit des peines allant de 7 à 10 ans d'emprisonnement, ainsi que des amendes de 7 900 à 15 900 \$ (5 960 à 11 993 €) pour la traite interne, et jusqu'à 15 ans d'emprisonnement pour la traite externe. Les articles 206 et suivants interdisent la prostitution, notamment l'incitation à la prostitution.

Le Rwanda a également établi un cadre législatif en la matière. L'article 28 de la loi 59/2008 (*Law on Prevention and Punishment of Gender-Based Violence*) interdit mais ne définit pas le trafic sexuel. Il prescrit des peines allant de 15 à 20 ans d'emprisonnement (*New Times*, 26 juin 2012). Le gouvernement rwandais a promulgué, en juin 2012, la *Law Relating to the Rights and Protection of the Child* qui interdit la traite des enfants, la prostitution infantile et l'esclavage des enfants. Les peines vont de 6 mois d'emprisonnement à la perpétuité. D'après le rapport 2013 du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains, la traite des enfants est passible d'une peine minimum de 5 ans d'emprisonnement alors que l'esclavage des enfants est puni d'une peine de 3 ans jusqu'à 12 ans d'emprisonnement. En février 2012, le gouvernement rwandais a instauré une Cour traitant seulement des crimes internationaux. La Cour autorise d'une part, les juges étrangers à effectuer des poursuites judiciaires et d'autre part, encourage les gouvernements étrangers à extraditer les personnes suspectées au Rwanda.

En raison de ce cadre légal, les personnes prostituées se retrouvent dans la clandestinité. « *Nous ne savons pas comment revendiquer nos droits car ne sommes pas reconnues par la loi* » (*Slate Afrique*, 8 septembre 2012). Des voix s'élèvent pour reformer le dispositif législatif de la prostitution. C'est ainsi qu'une équipe de la société rwandaise *Civil Society Organization* (CSO) a lancé une pétition au gouvernement afin de considérer la décriminalisation de la prostitution. Ils ne promeuvent pas la prostitution mais pensent que sa pénalisation n'est pas une alternative. En effet, un des membres du CSO, Alfodis Kagaba, considère que criminaliser la prostitution est

préjudiciable pour les personnes prostituées qui exerceraient cachées et difficilement identifiables. En outre, l'*Association Ihorere-Munyarwanda* (AIMR) estime que la pénalisation de la prostitution est une forme de discrimination qui est contraire à la Constitution (*Together Rwanda*, 25 juin 2012).

### **La prostitution au Rwanda**

Il y aurait approximativement 16 000 victimes de la prostitution dans tout le pays (*New Times*, 22 octobre 2012). Ces victimes souffrent en grande majorité de pauvreté. En 2010, 80 % des personnes prostituées interrogées avouaient avoir commencé à se prostituer pour survivre. Force est de constater que, pour des facteurs socioculturels liés à des inégalités de genre, les premières victimes sont les femmes et les enfants. D'après une étude datant de 2010, l'âge moyen des personnes prostituées serait entre 17 et 22 ans, la majorité d'entre elles manquant d'un soutien familial<sup>1</sup>.

Les victimes de la prostitution font le plus souvent l'objet de discrimination de la part de la police et du système judiciaire. Alors que le système est supposé briser le cycle de la prostitution, il a l'effet inverse en le stigmatisant. Ainsi, les personnes prostituées, cherchant souvent un autre moyen pour vivre, ne peuvent pas trouver un autre travail.

Par ailleurs, l'exploitation sexuelle ne touche pas que les populations pauvres. En effet, *Transparency International Rwanda* (TI-Rwanda) a averti les banques que des employées seraient victimes d'exploitation sexuelle de la part de leurs directeurs. Francine Umurungi, en charge du développement institutionnel et du plaidoyer de TI-Rwanda, a précisé que la plupart des femmes qui tendaient à une amélioration de carrière étaient victimes de cette forme d'exploitation sexuelle, qui est en soi une forme de corruption liée aux inégalités de genre. Selon TI-Rwanda, la corruption sous forme d'exploitation sexuelle serait plus importante dans les institutions privées (58,3 %) que publiques (51,4 %) (*New Times*, 20 juin 2012).

### **La traite des Rwandaises à des fins d'exploitation sexuelle**

D'après l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM), en raison du manque de statistiques et de recherches faites sur la traite des personnes au Rwanda, il est difficile de mesurer l'ampleur du phénomène dans le pays même s'il semblerait qu'il soit assez limité (*Media Global News*, 28 juin 2012).

La traite des Rwandaises à des fins d'exploitation sexuelle toucherait des pays tels que l'Ouganda, le Kenya, la Zambie, la Chine, et plus largement l'Europe (*New Times*, 26 juin 2012). L'augmentation des cas de traite de jeunes Rwandaises en direction des pays voisins a été confirmée par la police nationale (*News of Rwanda*, 10 juillet 2012).

En avril 2012, Theos Badege, porte-parole de la police rwandaise, annonçait que deux personnes suspectées d'exploiter des jeunes filles à destination de pays asiatiques, ont été

---

<sup>1</sup> *Health and Human Rights*, An international Journal, 12 février 2010.

arrêtées. Leur procès a débuté début juillet à l'*Intermediate Court* du quartier Nyarugenge dans la ville de Kigali (*New Times*, 26 juin 2012). Trois Rwandaises ont été retrouvées victimes d'esclavage sexuel en Chine. Tout aurait commencé quand l'une d'entre elles aurait rencontré un homme à Kigali qui lui aurait promis un travail dans un bar ou une boutique en Chine (*The Rwanda Focus*, 23 avril 2012).

En août 2012, la police rwandaise détenait un Ougandais suspecté d'avoir exploité des Rwandaises en Ouganda où elles auraient été forcées de se prostituer (*Uganda Radio Network*, 30 août 2012).

Le même mois, l'*Intermediate Court Nyarugenge* de Kigali a condamné deux Rwandais à 5 ans d'emprisonnement pour esclavage, en vertu des dispositions de l'article 390 du Code pénal de 1977. Ces hommes étaient membres d'un réseau qui trafiquaient des Rwandaises en direction de la Chine en passant par l'Ouganda pour qu'elles se prostituent et ce, sous couvert de fausses offres d'emploi (*U.S. Department of State*, 2013).

### **Prostitution et santé**

Bien que les préservatifs soient en libre accès dans les services de santé, force est de constater qu'en raison de la stigmatisation entourant les victimes de la prostitution, cet accès reste fictif pour cette partie de la population (*CNLS Rwanda*, 2010). En somme, la clandestinité entourant les personnes prostituées les contraint à avoir des rapports sexuels non protégés. La conséquence directe est la séropositivité de ces victimes. Ainsi, selon une étude publiée en septembre 2012, plus de la moitié des personnes prostituées seraient infectées par le VIH/Sida. Le taux de prévalence le plus élevé reste dans la capitale Kigali où 56 % des personnes prostituées seraient séropositives alors que dans la province de l'Est du pays, le taux serait de 33 % (*Sifia Grands Lacs*, 10 décembre 2012).

Il devient urgent de contrer ces chiffres alarmants. Ainsi, le 7 juin 2012, un meeting a été tenu dans le quartier de Nyamasheke pour discuter des problèmes de santé des personnes prostituées (*Rwanda Express*, 11 juin 2012). Le 6 novembre 2012, des victimes de la prostitution de Nyamasheke ont reçu une formation visant à prévenir la propagation du VIH/Sida et à les inciter à faire des tests de dépistage. Cette formation a été donnée par la *Rwandese Association of Local Government* avec l'aide du *Fonds des Nations Unies pour la population* (UNFPA) (*Ubuzi Mabwacu*, 10 novembre 2012).

### **Prostituées, cibles de meurtres**

L'actualité 2012 est tragique pour les personnes prostituées rwandaises. 18 d'entre elles ont été la cible de meurtres en série dans différents quartiers de la capitale Kigali. Dans ce contexte, une équipe spéciale d'investigation a été mise en place par la *Rwanda National Police* (RNP). Huit suspects ont été arrêtés selon le porte-parole de la RNP (*The Rwanda Focus*, 19 novembre

2012). La concordance des témoignages a permis d'affirmer que les assassins les auraient étranglées ou poignardées en se faisant passer pour des clients (*Slate Afrique*, 8 septembre 2012).

Les meurtres les plus médiatiques ont été, tout d'abord, ceux de trois personnes prostituées tuées le 28 août en plein jour à Nyamasheke. Puis, le meurtre de Clementine U., dont le ventre a été scarifié avec l'inscription « *I will stop once I have killed 400 prostitutes* » (« J'arrêterai après avoir tué 400 prostituées »), a marqué les esprits, même si la RNP est réticente à affirmer que ces femmes ont été tuées en raison de leur activité (*The Rwanda Focus*, 19 novembre 2012).

Outre ces meurtres en série, force est de constater qu'il n'y a pas un jour sans que les journaux rwandais ne publient des faits divers à travers le pays relatant les violences, voire des assassinats dont sont victimes les personnes prostituées. Ainsi, dans la région de Muhanga, un certain nombre d'attaques à la machette ont eu lieu durant l'été 2012. Alors que ces attaques et meurtres semblent être organisés et planifiés, les autorités et la police n'ont pas pris de mesures particulières, les victimes de la prostitution n'étant pas, visiblement, une priorité (*The Rwandan*, 30 août 2012).

### **La lutte contre l'exploitation sexuelle**

Lutter contre l'exploitation sexuelle au Rwanda suppose une plus grande prise de conscience de ce fléau de la part des autorités, y compris des agents de police. Ce travail de sensibilisation passe par des formations.

En 2012, 58 policiers rattachés à 13 postes frontaliers du Rwanda ont reçu une formation de la RNP pour les sensibiliser aux crimes transfrontaliers, notamment la traite des personnes (*Living in Rwanda*, 25 août 2012).

Une autre formation organisée par la police a eu lieu à Kigali le 22 août 2012, sur une période de quatre jours, afin de combattre la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle. D'après le rapport 2013 du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains, l'OIM et l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDD) ont formé 133 policiers, des agents d'immigration, des inspecteurs du travail, des responsables locaux à l'identification de victimes de la traite des personnes notamment à des fins d'exploitation sexuelle.

Le 20 juin 2012, le *Rwanda's Media High Council* (RMHC) a fait une déclaration encourageant vivement les journalistes à contribuer à la lutte contre la traite des personnes dans le pays. Selon le RMHC, écrire sur la traite des personnes permet à la population de prendre conscience de ce fléau et de le combattre. La déclaration du RMHC est intervenue deux jours après l'accord entre l'OIM et l'ONUDD pour lutter contre la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle, en favorisant l'échange d'informations et en augmentant les actions conjointes.

### **Sources**

- « Rwanda – Les prostituées cibles de meurtres en série », *Slate Afrique*, 8 septembre 2012.

- « Rwanda - Nyamasheke: commercial sex workers take voluntary HIV/AIDS tests », *Ubusi Mabwacu*, 10 novembre 2012.
- « Rwanda: civil society want prostitution decriminalized », *Together Rwanda*, 25 juin 2012.
- « Rwanda: New bid to tackle human trafficking », *New Times*, 24 avril 2012.
- « Rwanda: Police warns of human trafficking », *News of Rwanda*, 10 juillet 2012.
- « Rwanda: Prostitutes asked to stop spreading Aids », *Rwanda Express*, 11 juin 2012.
- Agutamba K., « Sex trade: China tightens visa rules », *The Rwanda Focus*, 23 avril 2012.
- CNLS Rwanda, *National Accelerated Plan for Women, Girls, Gender Equality & HIV 2010 – 2014*, 2010.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2012.
- Cyiza C., « 45% ou 58,5% de la population rwandaise vivant sous le seuil de pauvreté ? », *Jambonews*, 20 février 2012.
- Freedom House, *Freedom in the World Report: Rwanda*, 2012.
- Kaneza F., « Rwanda : les prostituées décimées par le sida », *Sifia Grands Lacs*, 10 décembre 2012.
- Karuhanga J., « MPs call for protection of sex workers », *New Times*, 22 octobre 2012.
- Kushaba A., « Ugandan National Held in Rwanda for Alleged Human Trafficking », *Uganda Radio Network*, 30 août 2012.
- Landesman P., « Le viol comme méthode de génocide au Rwanda », *Courrier International/The New York Times*, 14 novembre 2002.
- Matabaro M., « Rwanda: Untold Stories: Prostitutes' Massacres », *The Rwandan*, 30 août 2012.
- Matshi, « Nord-Kivu : HRW accuse les rebelles du M23 de tuer des civils et commettre des viols », *Le Potentiel*, 23 juillet 2013.
- Nsanzimana J.-C., « Mystery still surrounds prostitutes' murders », *The Rwanda Focus*, 19 novembre 2012.
- Nziza A., « Rwanda: Rwanda opens police training », *Living in Rwanda*, 25 août 2012.
- Rwembeho S., « Employers warned against sexual exploitation », *New Times*, 20 juin 2012.
- Schwarz S., « Rwanda asks journalists to help to fight human trafficking », *Media Global News*, 28 juin 2012.
- Tasamba J., « Human trafficking rampant », *New Times*, 26 juin 2012.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2012.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2013.
  
- Human Rights Library, University of Minnesota : <http://www1.umn.edu/humanrts/Findex.html>

## Serbie

- Population : 9,8 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 5 190
- Régime parlementaire
- Indice de développement humain (IDH) : 0,769 (64<sup>e</sup> rang sur 187 pays)
- Indice d'inégalité de genre (IIG) : NC
- Pays candidat à l'Union européenne
  
- Aucune statistique nationale officielle sur la prostitution.
- Régime prohibitionniste. La loi serbe sur l'ordre et la paix publics prohibe la prostitution, contraire à la dignité humaine et à la morale publique.
- Pays d'origine, de transit et de destination pour les victimes de trafic sexuel.
- Les victimes serbes sont exploitées dans le Nord de l'Italie, en Allemagne, au Monténégro, en Bosnie-Herzégovine, en Autriche et en Suède.
- Les victimes d'origine étrangère exploitées en Serbie viennent principalement du Monténégro, de Bosnie-Herzégovine, de Bulgarie, de Roumanie et de Moldavie.

Lors des occupations militaires des forces internationales au Kosovo entre 1999 et 2005, les cas de prostitution et de traite des femmes ainsi que des enfants se sont considérablement accrus. Selon Amnesty International, durant cette période, 20 % des clients de la prostitution au Kosovo étaient des soldats de l'OTAN et des policiers de la Mission des Nations Unies. Ils auraient été la source de 70 % des revenus de l'industrie du sexe. Le Kosovo était alors une province serbe ayant déclaré son indépendance en 2008, mais n'est reconnu actuellement comme Etat que par une partie de la communauté internationale.

Dans ces anciennes provinces serbes, le commerce sexuel s'est ainsi développé et a été entretenu pendant de nombreuses années par les forces internationales censées rétablir la paix et aider à la reconstruction du pays. Le stationnement des troupes armées a amplifié les « infrastructures » dédiées à la prostitution, à la traite des êtres humains et à la clientèle locale.

Dès 1999, dans le nord de la Bosnie-Herzégovine, dirigée par les autorités américaines et les institutions internationales, les femmes et les fillettes ont ainsi été vendues comme des esclaves par les représentants de ces autorités militaires. En effet, les jeunes femmes devaient danser sur des tables de bar puis étaient mises aux enchères après que des acheteurs aient inspecté leur corps. Une des mineurs sauvées par l'*Organisation Internationale pour les Migrations* (OIM) âgée de 14 ans a, de cette manière, été vendue 22 fois (*Le Devoir*, 26 mai 2004).

En 2003, l'OIM estimait que 250 000 femmes et enfants avaient été victimes de la traite entre la Serbie et d'autres pays des Balkans. Un très grand nombre d'entre elles se sont retrouvées « à la disposition » de soldats, policiers et membres d'ONG en Bosnie et au Kosovo. Des rapports de l'ONU, publiés uniquement en Bosnie, ont démontré l'implication de la police

locale, des soldats de l'OTAN ainsi que de l'International Police Task Force dans de nombreuses affaires de traite et de proxénétisme. La protection de ce type d'exploitation se monnaient contre des pots-de-vin ou des passes gratuites.

Au Kosovo, les membres des forces internationales de maintien de la paix ainsi que les policiers soupçonnés d'avoir participé à la traite de femmes et d'enfants n'ont fait l'objet d'aucune poursuite ou enquête. Les dirigeants des organisations internationales en cause s'étaient contentés d'édicter un code de conduite et de distribuer des préservatifs à leurs troupes.

D'après le sociologue Richard Poulin, « *les pouvoirs occidentaux ont gouverné les « protectorats » de la région comme les anciens maîtres coloniaux dirigeaient leurs empires (...) le Kosovo est devenu une plaque tournante de la traite d'êtres humains(...)* ». La communauté internationale a, durant cette période, été complice des trafiquants dans l'essor considérable de la prostitution (*Le Devoir*, 26 mai 2004).

### **L'absence d'un arsenal législatif efficace en matière de répression du trafic sexuel d'enfants**

Ce n'est qu'en 2010 que la Serbie a ratifié la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels de 2007.

L'ONG internationale ECPAT a relevé qu'il serait judicieux de fournir une définition claire de ce qu'est la pornographie infantile dans la législation nationale actuelle afin d'être en conformité avec cette Convention. En effet, l'article 185 du Code pénal serbe, qui traite de la pornographie infantile, a été amendé pour la dernière fois en 2009 afin que le dispositif législatif soit harmonisé avec les standards internationaux. Cet article dispose que quiconque utilise un mineur pour réaliser des photographies, des matériaux audio-visuels ou d'autres objets à caractère pornographique ou pour produire un film pornographique, encourt jusqu'à 8 ans d'emprisonnement. La vente, la diffusion ou l'exhibition publique, l'obtention et la possession de matériels à contenu pornographique mettant en scène un mineur est interdit et pénalement répressible. Le fait que la seule possession de matériel à contenu pornographique mettant en scène un mineur, soit interdite par la législation serbe est conforme aux standards internationaux. Cependant, la loi ne reprend pas l'infraction, prévue par la Convention de 2007, relative à l'accès en connaissance de cause à de la pornographie infantile par le biais des technologies de communication et d'information. Cette absence est critique devant une demande croissante d'exploitation sexuelle d'enfants, en temps réel, à travers l'usage de technologies.

Le *Comité des Droits de l'Enfant* (CRC) recommande à la Serbie de combattre la pornographie infantile sur internet, d'informer les enfants et leurs parents, en collaboration avec les médias, des dangers d'internet, d'adopter une législation spécifique sur l'obligation des fournisseurs d'empêcher la dissémination et l'accès à la pornographie infantile sur internet (*CRIN*, 2012).

Le trafic d'enfants à des fins sexuelles, en Serbie ou à l'étranger avec des enfants serbes, est une des manifestations majeures de l'exploitation commerciale des enfants dans le pays. Le Code

pénal ne contient pas spécifiquement d'article interdisant le trafic des enfants, mais une disposition générale contre le trafic d'êtres humains incluant explicitement les enfants.

Selon l'article 388 du Code pénal, le recrutement, le transport, le transfert, la vente, l'achat, le fait d'être un intermédiaire dans la vente, la dissimulation ou la participation d'une personne dans un objectif d'exploitation, incluant la prostitution et la pornographie constitue une infraction de trafic d'enfants, indépendamment des moyens utilisés. L'âge des victimes de trafic est considéré comme un facteur aggravant. Si la victime est mineure, l'auteur encourt une peine de 5 à 12 ans d'emprisonnement.

Le CRC a exprimé, à plusieurs reprises, son inquiétude concernant le fait que les victimes de trafic à but sexuel, en Serbie, sont souvent traitées comme des délinquantes, poursuivies pour délit de prostitution, plutôt qu'en tant que victimes.

En mars 2012, le ministre de la Justice a adopté un protocole sur le traitement des victimes de trafic cherchant à l'améliorer et à l'institutionnaliser. Il s'agit également de mieux protéger les victimes durant les procédures judiciaires. L'article 180 du Code pénal interdit les rapports sexuels ou les attouchements sur les enfants et prévoit une peine de 3 à 12 ans d'emprisonnement. Pourtant, la prostitution infantile ou l'usage d'enfants pour des activités sexuelles contre rémunération financière ou autre contrepartie ne sont pas explicitement interdits.

L'absence de définition et d'interdiction de la prostitution infantile laisse les enfants sans protection. Une définition précise devrait être rapidement introduite dans la législation nationale.

Le proxénétisme ou le fait de solliciter une personne mineure afin d'avoir des relations sexuelles ou n'importe quel autre acte sexuel est également interdit et puni d'une peine pouvant aller jusqu'à 8 ans d'emprisonnement.

Le gouvernement serbe n'a pas identifié le tourisme sexuel impliquant des enfants comme un problème. Il n'y a aucune information disponible concernant l'importance de ce tourisme en Serbie. Au vu de l'ampleur de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, il est frappant que le problème n'ait pas été élevé à un niveau politique.

Le Plan National d'Action pour la prévention et la protection des enfants contre la violence (2010-2015) n'inclut pas toutes les formes d'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. ECPAT conseille vivement au gouvernement serbe de développer un plan national dévolu spécifiquement à l'exploitation sexuelle des enfants.

Il n'y a pas de données exhaustives disponibles concernant l'exploitation sexuelle des enfants en Serbie, ni aucun organisme central pour surveiller les investigations et les poursuites effectuées contre l'exploitation sexuelle des enfants.

De plus, les recherches conduites dans le domaine de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales sont très limitées, ce qui rend une estimation de l'ampleur du problème difficile. Des services de soutien prennent en charge des victimes de trafic mais ne sont pas formés à accueillir spécifiquement des victimes mineures. Il n'existe presque aucun programme de réintégration et de réhabilitation pour ces victimes mineures.

Les ONG fournissent des services spécialisés de réhabilitation aux victimes de trafic avec des fonds très limités de la part du gouvernement.



Afin d'éviter la stigmatisation et les traumatismes des enfants victimes d'exploitation sexuelle, des services d'aide et une assistance adéquate restent à mettre en place (ECPAT, 2013).

### **Les personnes prostituées transsexuelles et travesties ; victimes d'incessantes violences policières**

Les femmes serbes devenues victimes de trafic d'êtres humains dans un but prostitutionnel ne sont pas reconnues comme des victimes de trafic ; elles sont, au contraire, poursuivies pour prostitution et donc coupables d'une infraction contre l'ordre et la paix publics.

Le paragraphe 14 de la loi serbe sur l'ordre et la paix publics (*Zakon o javnom redu i miru*) prohibe la prostitution qui est contraire à la dignité humaine et à la morale publique.

Une personne se prostituant ou une personne facilitant la prostitution en mettant à disposition des locaux pour abriter ce type d'activités encourt une peine de 30 jours de prison au plus. Dans l'hypothèse où quelqu'un louerait des locaux à une personne mineure, celui-ci encourt une peine de 60 jours d'emprisonnement au plus.

Si une femme étrangère se prostitue en Serbie, le *Misdemeanors Act* prévoit que cette femme est expulsable du territoire serbe.

Deux transsexuelles serbes prostituées ont créé une pièce de théâtre « *Behind the Mirror* ». Elles relatent leur vie dans les rues de Belgrade. Ne supportant plus les coups et les viols infligés par la police ainsi que le harcèlement continu et l'isolement du reste de la société serbe, elles ont décidé de raconter leur histoire sur scène. Révélant une partie de la vie de Belgrade qui est généralement laissée sous silence, une des protagonistes raconte ses rencontres fortuites avec les policiers. Elle explique comment les transsexuelles prostituées sont régulièrement battues, humiliées et menacées d'arrestation ou d'amendes si elles refusent d'avoir des relations sexuelles avec les policiers. Pour ces derniers, le chantage sexuel est vu comme une forme de punition morale infligée aux transsexuelles (*B Turn*, 11 juin 2012).

Une étude récente menée conjointement par l'Université de Londres et l'Université de Belgrade intitulée « *Police violence and sexual risk among female and transvestite sex workers in Serbia: qualitative study* » décrit les brutalités sexuelles perpétrées par les policiers à l'encontre de cette population. Ils sévissent en toute impunité. Dans cette étude, des travestis prostitués expliquent que « les policiers veulent des relations sexuelles plus que n'importe qui » en échange de leur liberté. Ils ne paient pas et s'ils refusent de céder aux assauts des policiers, ils les battent violemment.

La Serbie est un pays réputé pour son intolérance envers les minorités sexuelles dans lequel les hooligans sont bénis par les prêtres orthodoxes dans leur action consistant à tuer les homosexuels et leurs amis lorsqu'ils défilent dans les rues. L'accueil chaleureux et l'ovation réservés à la pièce « *Behind the Mirror* » sont peut-être le signe d'une prise de conscience de la part d'une partie de la société serbe.

### **Les efforts limités du gouvernement serbe pour lutter contre le trafic d'êtres humains**

La Serbie est un pays d'origine, de transit et de destination pour les hommes, les femmes et les enfants victimes de trafic sexuel. Les femmes originaires de Serbie sont exploitées par des groupes criminels serbes, notamment dans le Nord de l'Italie, en Allemagne, au Monténégro, en Bosnie-Herzégovine, en Autriche et en Suède. Les victimes étrangères de la traite identifiées en Serbie durant ces dernières années viennent principalement du Monténégro, de Bosnie-Herzégovine, de Bulgarie, de Roumanie et de Moldavie.

Les autorités ont augmenté les fonds dédiés au centre chargé d'identifier les victimes et de les protéger. Elles ont également amélioré les soins spécialisés pour les enfants victimes d'exploitation sexuelle en formant les familles adoptives en collaboration avec les ONG. Cependant, ces fonds gouvernementaux sont insuffisants pour couvrir les frais de réinsertion des victimes. Les ONG comptent beaucoup sur les donateurs pour réussir à fournir l'assistance juridique et les services de rééducation aux victimes de trafic.

Alors que les tribunaux font en sorte de réduire la durée des procès, le problème de la protection des victimes demeure. En effet, d'après le rapport 2013 du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains, celles-ci ne bénéficient pas d'une protection suffisante durant les procès ; elles sont fréquemment l'objet de harcèlement et d'intimidation.

Le *National Action Plan for Counteracting Trafficking in Human Beings* est un document très important qui met en place des mécanismes et des actions spécifiques pour lutter contre le trafic d'êtres humains, en termes de répression, de protection et de prévention. Ce plan contient par exemple des mesures contre la corruption qui est un énorme obstacle à la lutte contre le trafic, l'amélioration et le développement des mécanismes de protection des juges et des magistrats contre les pressions politiques ; l'instauration d'une protection adéquate des victimes avant les procès afin de rendre plus sûr le dépôt de leur témoignage ; ou encore l'éducation des écoliers et des groupes d'enfants plus vulnérables aux risques de trafics (*Law and Politics*, 2012).

Le trafic de personnes a été légalement reconnu comme une forme de crime organisé. L'article 388 du Code pénal définit et interdit le trafic d'êtres humains. Il s'agit, concernant l'exploitation sexuelle, du fait de cacher ou de retenir une personne dans le but de la prostituer, de l'exploiter à des fins sexuelles ou pornographiques. La peine prescrite est de 2 à 10 ans d'emprisonnement.

Quand ce crime est commis à l'encontre d'un mineur, l'auteur peut être condamné à la peine prévue même s'il n'a pas fait usage de la force ou de menaces. Si un moyen de contrainte (force, menaces ou autres) a été utilisé, l'auteur sera puni d'une peine minimale de 3 ans de prison.

Si le trafic de personnes est commis par un groupe criminel organisé, la peine de prison encourue est de 10 ans minimum (*Law and Politics*, 2012).

L'article 390 prohibe « l'esclavage ou une relation équivalente à de l'esclavage » et punit d'une peine pouvant aller de 1 à 10 ans d'emprisonnement.

En 2012, le gouvernement a mené 45 affaires en justice au visa de l'article 388 contre 36 en 2011. Les tribunaux ont condamné 47 personnes reconnues coupables de trafic d'êtres humains sur la base de l'article 388, ce qui correspond au même nombre qu'en 2011. Sur ces 47

personnes, une seule n'est pas de nationalité serbe. Toutes les condamnations ont été des peines de prison ferme sauf une condamnation avec sursis.

Le ministère de l'Intérieur a retenu des charges contre 42 trafiquants pour traite sexuelle.

Le gouvernement n'a effectué aucune investigation ou poursuite à l'encontre de fonctionnaires pour complicité présumée d'une infraction en lien avec le trafic d'êtres humains pendant l'année 2012. Il a fourni assistance et protection aux victimes mais en a puni certaines pour prostitution alors qu'il s'agissait d'une conséquence du trafic subi. Il a identifié 79 victimes de trafic en 2012 contre 88 en 2011. Sur les 79 victimes, 42 étaient la proie de trafic sexuel. Il a augmenté le montant des fonds consacrés à la lutte contre le trafic de 54 700 dollars (42 558 €) en 2011 à 81 400 dollars (63 332 €) en 2012.

Les victimes de trafic sont éligibles pour des permis de résidence temporaire (allant de 3 à 6 mois, renouvelable jusqu'à une année) indépendamment d'une coopération avec les forces de l'ordre. En 2012, une victime de trafic a reçu un permis de résidence temporaire.

Les ONG ont noté que la durée des procès a diminué mais les tribunaux n'arrivent pas à mettre en place des instruments, comme des témoignages par vidéo ou des déclarations écrites, afin de réduire les risques de harcèlement ou de violences contre les victimes.

Le gouvernement a collaboré avec les ONG afin de préparer des familles d'accueil aux besoins spécifiques des enfants victimes de trafic et les sensibiliser à l'impact du traumatisme subi sur le développement de ces enfants.

Le procureur a signé un « *Memorandum of understanding* » avec les ONG de lutte contre le trafic afin d'accroître la qualité des services destinés aux victimes de trafic et améliorer les procédures opérationnelles pour combattre la traite d'êtres humains.

Les autorités continuent à développer des moyens de prévention contre le trafic d'êtres humains, à travers des campagnes de service public et des panneaux d'affichage dans les transports publics, afin d'éduquer les jeunes aux risques de ce type de trafic. Elles ont également sponsorisé un concours de posters, avec un soutien international, pour faire prendre conscience plus largement de ce problème qui reste tabou dans la société serbe (*U.S. Department of States*, 2013). Il reste à savoir si le législateur modifiera les lois relatives au trafic et à la prostitution afin de les rendre plus efficaces dans la lutte engagée contre l'exploitation des êtres humains et notamment des enfants.

## Sources

- Child Rights International Network (CRIN), *Serbia: Children's Rights References in the Universal Periodic Review (Second Cycle)*, 19 décembre 2012.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2012.
- ECPAT international, *Universal Periodic Review - Republic of Serbia*, 15<sup>th</sup> UPR Session, 2013.
- Kostić M., Mihajlović A., « Counteracting and preventing human trafficking in the Republic of Serbia », *Facta Universitatis – Law and Politics*, Vol. 10, No. 2, 2012.

- Lynch L., « Behind the mirror: the invisible lives of Serbian transvestite sex workers », *B Turn*, 11 juin 2012.
- Poulin R., « Occupations militaires à Kosovo - La prostitution érigée en système », *Le Devoir*, 26 mai 2004.
- Rhodes T., Simic M., Baros S., Platt L., Zikic B., « Police violence and sexual risk among female and transvestite sex workers in Serbia: qualitative study », *BMJ*, 2008.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2013.

# Suède

- Population : 9,5 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 55 245
- Monarchie parlementaire
- Indice de développement humain (IDH) : 0,916 (8<sup>e</sup> rang sur 187 pays)
- Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,055 (2<sup>e</sup> rang sur 147 pays)
- Membre de l'Union européenne depuis 1995.
  
- Aucune statistique nationale officielle sur la prostitution.
- Essor de la prostitution masculine : 2,1 % des Suédois entre 16 et 25 ans se seraient prostitués en 2012 (pour 0,8 % des jeunes filles du même âge).
- Des clients jeunes : la moitié des clients de personnes prostituées de moins de 26 ans ont eux-mêmes moins de 26 ans.
- Premier pays à pénaliser le client de la prostitution sans pénaliser les personnes prostituées considérées comme les victimes. La Suède réfléchit à la possibilité d'étendre la pénalisation aux ressortissants suédois qui achètent des services sexuels à l'étranger.
- Diminution de la prostitution sans qu'aucune peine de prison n'ait jamais été prononcée à l'encontre de ceux qui l'enfreignent.
- Développement alarmant de la traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle.
- Pays d'origine, de destination et, dans une moindre mesure, de transit pour des réseaux de traite d'êtres humains en provenance d'Europe Centrale et de l'Est, d'Afrique et d'Asie.

## La Suède, un pays « modèle » en évolution

La Suède a été le premier pays à établir la pénalisation du client de la prostitution. Au fil du temps, le « modèle suédois » s'est imposé comme le fer de lance dans le domaine de la lutte contre la prostitution. Cette approche, votée fin 1998, incrimine l'achat de services sexuels sans pénaliser les personnes prostituées, considérées comme les victimes d'un système de domination fondamentalement violent et injuste.

Dix ans après la mise en application de la loi, ses effets ont été évalués par une commission gouvernementale, dirigée par la Chancelière de la justice (*Justitiekanslern*), Anna Skarhed (*SOU*, 2010). Le rapport final a conclu que la loi avait eu les résultats espérés avec, en particulier, une diminution de moitié de la prostitution de rue, ainsi que des effets positifs sur le trafic d'êtres humains. De plus, le rapport a indiqué que la réduction de la prostitution de rue n'avait pas été accompagnée d'une augmentation du phénomène ailleurs, notamment sur le marché en pleine expansion de la prostitution via internet. Enfin, l'enquête a révélé une profonde transformation sociale en ceci que le nombre de personnes soutenant la pénalisation des clients de personnes

prostituées était passé, en dix ans d'application, d'environ 30 % à plus de 70 % de la population totale (SOU, 2010).

Depuis sa mise en oeuvre, la progression du modèle suédois a été surveillée de près par la communauté internationale. Le succès affirmé de la loi a, de fait, aidé ses défenseurs, en premier lieu le gouvernement suédois, à promouvoir cette nouvelle approche abolitionniste sur la scène internationale. Cependant, soucieux de ne pas voir leur pays se reposer sur ses lauriers, et en vue du travail qui reste à faire pour arriver à un monde sans prostitution –idéal qui ne se réalisera pas sans l'action concertée de pays et d'organisations abolitionnistes– de nombreux groupes civils et politiques suédois ont commencé à réfléchir à la prochaine étape. En ce qui concerne la prostitution, 2012 a été une année de cheminement caractérisée autant par la continuité et le renforcement que par l'innovation face à un phénomène social persistant mais changeant en ses modalités.

### **Les changements législatifs de l'année 2012**

Depuis la mise en place de la loi, les rapports soulignent que la prostitution a diminué alors qu'aucune peine de prison n'a jamais été prononcée à l'encontre de ceux qui l'enfreignent (*The Local*, 27 janvier 2011). Cependant, suite à la constatation faite par la ministre de la Justice, Beatrice Ask, d'une application trop laxiste des peines de prison prévues par la loi, celles-ci furent durcies en juillet 2011. Ce changement ne s'est pas traduit par plus d'incarcérations, les tribunaux étant réticents à remplir les prisons suédoises d'individus coupables d'une première infraction et réservant ce sort, en théorie, aux récidivistes et à ceux reconnus coupables d'infractions aggravées.

Une solution, pour sensibiliser les récalcitrants, serait donc d'appliquer plus fréquemment des peines de prison, tout en modulant celles-ci pour pénaliser plus lourdement ceux qui achètent des services sexuels d'individus victimes de trafic. Cette approche est soutenue par Johan Linander, député du parti centriste et vice-président du comité parlementaire sur la justice (*Justitieutskottet*), et par l'eurodéputée social-démocrate Anna Hedh, qui rédige actuellement une directive européenne pour combattre la traite des êtres humains (*The Local*, 27 mai 2010).

En ce qui concerne les droits des personnes prostituées, la loi évolue aussi dans le sens d'une meilleure intégration dans le régime de sécurité sociale. En effet, en juillet 2012, l'agence nationale d'assurance sociale suédoise (*Försäkringskassan*) a proposé que les personnes prostituées aient droit aux mêmes bénéfices que les autres citoyens, tels que le remboursement des congés maladie (*The Local*, 5 juillet 2012) et les congés parentaux. Ceci représente la possibilité d'accéder à des montants pouvant aller jusqu'à 80 % du revenu annuel dans la limite de 330 000 Krona (38 000 € environ) sur un an pour des maladies de plus de 14 jours et pour toute personne enregistrée comme « auto-entrepreneur », les sept premiers jours de maladie n'étant pas remboursés (*Bloomberg*, 5 juillet 2012). Ce changement devrait sortir les personnes prostituées d'une 'zone grise' quant à leurs droits aux bénéfices. En effet, l'absence de reconnaissance juridique de la prostitution n'empêche pas l'imposition car le principe

d'imposition en Suède est indépendant de la légalité de l'activité génératrice de revenus (*Sénat*, 2000). Il n'exclut en aucun cas les personnes prostituées du régime universel de sécurité sociale puisque la Suède offre une couverture sociale minimale à tous les résidents, indépendamment de leur activité professionnelle. Cependant, beaucoup de personnes prostituées en Suède, qui déclarent leurs revenus, ne précisent pas leur activité, préférant se faire enregistrer comme travaillant dans les soins corporels, ce qui complique le processus d'identification de droits aux bénéfices, en particulier en ce qui concerne les modalités de remboursement des congés maladie (*The Local*, 5 juillet 2012). Au vu de ceci, le remède trouvé n'est pas la reconnaissance de la prostitution en tant que profession mais plutôt la clarification du régime d'imposition tel qu'il s'applique aux personnes prostituées afin de mieux faire valoir leurs droits.

### **Le persistant problème de la traite**

La prostitution est comparativement moins prévalente en Suède qu'ailleurs. Une estimation datant de 2006 parue dans une revue scientifique américaine place la Suède dans le groupe de tête des pays d'Europe, et dans le monde, qui ont le moins de personnes prostituées (0,1 % de la population seulement) (*Sexually Transmitted Infections*, 2006). Cependant, elle n'en demeure pas moins un problème enraciné, en particulier en ce qui concerne les victimes de trafic humain. Selon le rapport 2012 du Département d'Etat américain, ce sont entre 400 et 600 personnes qui en sont victimes annuellement. Toutefois, à partir de 2011, et pour la première fois, grâce entre autres à la loi pénalisant l'achat de services sexuels rendant le territoire suédois singulièrement inhospitalier aux réseaux, le nombre de personnes victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle est devenu inférieur à celui des personnes victimes de traite à des fins de travail forcé.

La Suède est un pays d'origine, de destination et, dans une moindre mesure, de transit pour des réseaux de traite d'êtres humains en provenance d'Europe Centrale et de l'Est, d'Afrique et d'Asie. L'origine des victimes évolue au gré des modifications des relations migratoires et politiques entre la Suède et ses voisins et, selon les aléas de la conjoncture économique, elle évolue aussi dans certains pays qui poussent au développement de ce genre de trafic. Représentatif de la tendance actuelle, un réseau lituanien de trafic d'êtres humains destinés à la prostitution a été démantelé au printemps 2012. Au total, six hommes âgés entre 21 et 28 ans ont été écroués pour avoir recruté des femmes lituaniennes en situation de précarité économique pour les prostituer sur les trottoirs de Stockholm. Les femmes n'avaient aucun contrôle quant à leurs clients et n'étaient que très peu, ou pas, rémunérées (*United Press International*, 4 avril 2012).

Le développement en Suède de la traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle, de travail, de mendicité et de crime forcés est également inquiétant. Pour le comité administratif de Stockholm, ce sont plus de 150 enfants, certains âgés de moins de trois ans, qui auraient été victimes de traite pendant la période 2009-2011, d'après un rapport rendu public en novembre 2012. Les victimes étaient forcées à mendier, à se prostituer ou à voler. Malgré le nombre important de victimes, la police a notifié 68 cas de trafic d'enfants. Pour une des enquêtrices,

Ingrid Åkerman, la solution passera forcément par une amélioration de la formation des travailleurs sociaux afin qu'ils puissent améliorer l'identification des enfants en situation de risque et renforcer le cadre légal suédois en matière de traite afin de permettre aux jeunes victimes de porter plainte et de mieux faire valoir leurs droits : « *Les enfants rencontrent des difficultés à enregistrer leurs plaintes dans la procédure judiciaire. Une évaluation de la législation actuelle en la matière est de rigueur, et il faudra élucider les raisons pour lesquelles les plaintes de si peu d'enfants résultent en une procédure* » (*The Local*, 14 novembre 2012).

Une proposition serait d'incorporer la Convention onusienne des droits de l'enfant dans la loi suédoise. Ces solutions progressistes ne sont pas du goût de tous, et on assiste aussi au développement indéniable d'un discours à teneur sécuritaire visant à nettoyer les trottoirs suédois de la présence de populations immigrantes, en particulier, des mendiants et des personnes prostituées. Malgré le fait que la majorité des personnes prostituées en Suède soient victimes de traite, ces propos tentent d'imposer une conception de celles-ci en tant qu'individus malhonnêtes et immoraux, n'ayant pas leur place dans la société suédoise. À cet effet, en octobre 2012, les parlementaires du parti démocrate suédois (*Sverigedemokraterna*), d'extrême-droite, David Lång et Mikael Jansson, ont demandé au Parlement de clarifier la loi sur l'immigration, alléguant que le principe d'expulsion devrait être appliqué aux mendiants et aux prostitué(e)s étranger/ères : « *Ces dernières années, les forces de l'ordre de plusieurs pays ont choisi de rapatrier les mendiants et les prostituées étrangères au motif que leur vie est malhonnête. Le préambule de la loi suédoise sur les étrangers indique, entre autres, que la prostitution est un mode de subsistance malhonnête, ce qui signifie donc que toute personne qui en est coupable peut être renvoyée chez elle* ».

### **Le modèle suédois version 2.0**

Cependant, souhaitant rester fidèles à l'identité de la Suède en tant que terre d'accueil pour les populations immigrantes et chercheuses d'asile, les acteurs politiques et civils abolitionnistes cherchent plutôt une approche respectueuse des droits fondamentaux des personnes, élargie aux problèmes de la traite et de la prostitution, dans sa dimension internationale. Ainsi, le 26 septembre 2012, des membres d'organisations féministes et abolitionnistes se sont réunis à Stockholm afin de participer à la conférence intitulée « *Sex trade without frontiers – How can the Swedish sex purchase law be strengthened?* » (« Le commerce sexuel sans frontières – Comment la loi suédoise pénalisant l'achat de services sexuels peut-elle être renforcée ? »), organisée par le *Swedish Women's Lobby* dans le cadre de la campagne « Ensemble pour une Europe sans prostitution » du *Lobby Européen des Femmes* (LEF).

L'objectif premier de la conférence était d'animer le débat sur le cadre législatif visant la prostitution en Suède et, en particulier, de discuter de la possibilité d'étendre la loi actuelle, qui ne concerne que les clients de la prostitution sur le territoire suédois, pour atteindre les nationaux expatriés. Cette idée s'inspire directement du modèle norvégien adopté en 2008 qui pénalise non



seulement les clients de la prostitution en Norvège, mais aussi les Norvégiens qui achètent des services sexuels à l'étranger.

Ainsi, au vu du statut pionnier de la Suède en matière de prostitution, les ramifications d'une application plus large de la loi contre l'achat de services sexuels sont vastes. En effet, au-delà de l'amélioration de la cohérence du dispositif actuel, et en vue de démontrer que l'achat de services sexuels est une pratique inacceptable, quel que soit l'endroit où l'on se trouve, ce développement pourrait servir d'exemple à d'autres pays, comme la France et l'Irlande, qui envisagent actuellement la pénalisation du client.

C'est donc dans la double-optique de combattre le tourisme sexuel et de faire avancer le débat européen sur la prostitution que plusieurs intervenants, dont le parlementaire européen Mikael Gustafsson et Pierrette Pape, chargée de politique au LEF, ont parlé des développements concrets au niveau européen pendant cette conférence. En particulier, la mobilisation croissante des membres du Parlement européen, en soutien à la campagne abolitionniste du LEF, a été soulignée. Cette conception grandissante de la prostitution, en tant que violation fondamentale des droits des femmes et obstacle à l'égalité entre les sexes au niveau européen, a été présentée comme un cadre favorable au rayonnement des normes et idées qui sous-tendent le modèle suédois, et propice au développement d'un mouvement abolitionniste européen.

C'est dans ce contexte que le *Swedish Woman's Lobby*, en coopération avec *Sveriges Kvinno-och Tjejjourers Riksförbund* (Association des refuges pour femmes et jeunes filles) et *Riksorganisationen för kvinnojourer och tjejjourer i Sverige* (Association nationale des refuges pour femmes et jeunes filles de Suède), ont annoncé en décembre 2012 leur intention de lancer une campagne pour convaincre les Pouvoirs publics suédois d'étendre la portée de la loi. La campagne sera intitulée *Sexköpslagen 2.0* (Loi sur l'achat de services sexuels version 2.0). Plusieurs partis politiques (Parti social-démocrate et le Parti centriste) soutiennent également ce projet. Cette piste de réflexion a déjà été inscrite au programme du Parti social-démocrate.

### **La prostitution masculine en plein essor**

L'effort actuel consistant à repenser le modèle suédois reflète la nécessité perçue par certains de s'attaquer à la persistance et aux mutations du phénomène prostitutionnel. En effet, la population prostituée suédoise rajeunit et se diversifie. Selon une enquête réalisée par le Conseil national de la Jeunesse auprès de 2 254 jeunes Suédois, parue en novembre 2012, 2,1 % des jeunes Suédois entre 16 et 25 ans et 0,8 % des jeunes Suédoises ont indiqué s'être prostitués au cours de l'année 2012. Au total, ce serait près de 20 000 personnes en grand besoin d'aide (*Le Nouvel Observateur*, 2012). Le rapport trouve aussi une forte corrélation entre prostitution et violence, puisque 78 % de ceux qui ont admis vendre des services sexuels indiquent avoir aussi été victimes de violences sexuelles (*The Local*, 13 novembre 2012). De plus, les jeunes sont aussi clients, car la moitié des clients de personnes prostituées de moins de 26 ans, ont eux-mêmes moins de 26 ans. Cette tranche d'âge se montre donc particulièrement tolérante à la

prostitution avec 21,9 % des personnes interrogées, notamment les garçons, trouvant acceptables que leurs pairs aient des relations sexuelles moyennant rémunération.

Dans un renversement de tendances historiques, davantage de jeunes hommes participent à la vente et à l'achat de services sexuels. Cette étude révèle que deux fois plus de jeunes hommes se prostituent en Suède que de jeunes femmes. Phénomène encore trop peu connu. Il est très rare, en effet, qu'un pays dispose d'estimations claires de la prostitution masculine. Les raisons exactes de cette disparité chez les jeunes hommes, aussi bien pour ceux qui vendent des services sexuels que pour ceux qui les achètent, demeurent obscures. Une des hypothèses porte sur l'orientation sexuelle des individus concernés: « *Une spéculation pure et simple est que les jeunes hommes homosexuels(...) peuvent accepter plus facilement leur sexualité s'ils le font en échange de quelque chose: quelques bières, une recharge téléphonique* » (*Le Nouvel Observateur*, 12 novembre 2012).

Le débat politique sur la prostitution en Suède a été dominé par une conception de la prostitution en tant que violence d'hommes envers des femmes. Ceci a largement éclipsé la prise en compte de la prostitution masculine et/ou homosexuelle. Cependant, la loi suédoise, bien que motivée en premier lieu par le besoin d'éradiquer la conception que l'achat du corps des femmes est acceptable, repose tout de même sur une conception universelle de la dignité humaine. Étendre le principe de la loi, afin de sensibiliser les clients aux méfaits de la marchandisation du corps humain, quel que soit le genre ou le sexe de la personne prostituée –d'autant plus que la loi ne spécifie pas que seuls les clients de personnes prostituées en sont la cible– s'inscrit donc dans la même logique.

### **Un modèle malgré tout contesté**

Tandis qu'un ambitieux projet abolitionniste semble prendre racine au niveau européen, l'extension du modèle de pénalisation du client demeure contesté par des courants néo-réglementaristes au niveau international. Ceux-ci considèrent qu'il est possible de distinguer une prostitution volontairement choisie –présentée comme une forme de travail atypique– d'une prostitution forcée.

S'inscrivant dans ce courant, la *Global Commission on HIV and the Law* (Commission mondiale sur le VIH et la loi), soutenue par le *Programme des Nations Unies pour le Développement* (PNUD), dans son évaluation globale des lois susceptibles d'avoir un impact sur l'épidémie mondiale de VIH-Sida affirme que la pénalisation des clients de la prostitution dans différents pays contribuerait à endiguer cette épidémie.

Les auteurs du rapport conceptualisent les personnes prostituées comme des « travailleurs/euses du sexe » et font la distinction entre une prostitution contrainte et des rapports sexuels, moyennant rémunération, d'une nature volontaire et consentie. Au centre de cette question : le problème récurrent du consentement et, en corollaire, les conséquences sur la capacité de se prendre en charge, et la sécurité des individus qui vendent et achètent des services sexuels. Cependant, le rapport n'aborde que très superficiellement le cas suédois, extrapolant

pour conclure sur la précarisation, la stigmatisation et l'invisibilité accrue, qu'induirait la pénalisation des clients de la prostitution dans d'autres pays. L'étude fait, en ce sens, l'amalgame entre la pénalisation des clients de la prostitution telle qu'elle est prévue dans le modèle suédois, et la pénalisation des personnes prostituées dans les systèmes criminalisant la prostitution.

Ainsi, les charges et, en particulier, celle de l'inefficacité prétendue de la loi, déduites du nombre relativement peu important de procédures et de condamnations de clients, ignorent manifestement l'objectif pédagogique et la portée normative de ce modèle. Ce dernier, en ce qui concerne les pays qui l'appliquent déjà (Suède, Norvège, Islande) et ceux qui l'envisagent (France, Israël, Irlande, Ecosse), n'a jamais prétendu s'inscrire dans un courant punitif mais, plutôt, dans une logique d'éducation et de sensibilisation aux inégalités entre les sexes et aux violences systémiques à l'encontre des femmes.

Quant à son rôle dans la lutte mondiale contre le VIH-Sida, la Suède demeure une alliée primordiale en adoptant un positionnement sensible et pragmatique à l'égard du financement d'associations oeuvrant pour endiguer l'épidémie, même dans les cas où l'association entreprend en parallèle de défendre la situation de celles qu'elle considère comme étant des 'travailleuses du sexe'. La Suède se distingue donc *de facto* des régimes politiques, que critique la Commission et qui mènent une promotion voilée de la prohibition de la prostitution, à travers des contrats de subventions aux ONG. Ce qui les oblige à mener explicitement des politiques anti-prostitution.

Fin 2012, un débat politique autour du soutien financier de l'association *Mama Cash* fit irruption eu égard à la position pro-'travail du sexe' de l'association. Établie en 1983 aux Pays-Bas, l'association *Mama Cash* est un des plus anciens fonds internationaux pour les femmes. Elle a distribué plus de 37 millions d'euros depuis sa création pour faire avancer la cause des femmes à travers le monde. La Suède donne des sommes considérables à cette association pour l'aider à financer ses actions. Cependant, au contraire de la conception du gouvernement suédois considérant les personnes prostituées comme des victimes, l'association les considère comme des « travailleurs/euses du sexe » et fait de la reconnaissance de leurs droits, un de ses objectifs premiers.

Par ailleurs, la position de *Mama Cash* sur le modèle suédois de pénalisation des clients de la prostitution est très critique, y voyant une chimère qui ne règle ni le problème de la reconnaissance des droits des personnes prostituées, ni celui de leur déstigmatisation. Ce conflit d'intérêts et d'idéaux a poussé Amineh Kakabaveh, parlementaire du Parti de gauche (*Vänsterpartiet*), à faire des doléances contre l'organisation, sous la forme d'une question au parlement suédois.

Signalant que l'accord entre le gouvernement et l'association comporte une clause qui exclut l'utilisation des fonds suédois pour financer des actions visant la prostitution –condition constamment réitérée par le gouvernement– la réponse de Gunilla Carlsson, ministre en charge du Développement de la Coopération Internationale, a été pragmatique. En effet, la ministre a expliqué que l'efficacité de l'association pour le soutien aux femmes victimes de violences ou de discriminations, est compatible avec les priorités du gouvernement en vue de la réduction de la pauvreté et du meilleur respect des droits de l'homme dans le monde.

## Sources

- « More men in Sweden sell sex than women: study », *The Local*, 13 novembre 2012.
- « 6 charged in Swedish trafficking ring », *United Press International*, 4 avril 2012.
- « Children sold for sex and crime in Sweden: report », *The Local*, 14 novembre 2012.
- « För ett Europa fritt från prostitution », *Sveriges Kvinno-och Tjejjourers Riksförbund*, 5 décembre 2012.
- « La prostitution plus masculine que féminine chez les jeunes Suédois », *Le Nouvel Observateur*, 12 novembre 2012.
- « No jail time for Sweden's sex buyers: report », *The Local*, 27 mai 2010.
- « Sweden – Prostitution put back on the agenda », *Lobby Européen des Femmes (LEF)*, 28 septembre 2012.
- « Sweden to offer prostitutes sick pay », *The Local*, 5 juillet 2012.
- « Sweden unveils tougher penalties for buying sex », *The Local*, 27 janvier 2011.
- « Sweden's tax-paying prostitutes win right to paid sick leave », *Bloomberg*, 5 juillet 2012.
- Carlsson G., *Réponse à la question au gouvernement n° 2012/13: 181*, 13 décembre 2012.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2012.
- Global Commission on HIV and the Law, *Risques, Droit & Santé - Rapport 2012*, PNUD, HIV/AIDS Group, New York, juillet 2012.
- Lång D., Jansson M., *Åtgärder mot tiggeri och prostitution*, Motion parlementaire 2012/13:Sf365, 4 octobre 2012.
- Sénat (France), Service des affaires européennes, *Le régime juridique de la prostitution féminine*, Les Documents de travail du Sénat, Série Législation comparée, No LC 79, octobre 2000.
- Statens Offentliga Utredningar (SOU) Government Offices of Sweden, *Förbud mot köp av sexuell tjänst: En utvärdering 1999–2008 (rapport en suédois), Evaluation of the ban on purchase of sexual services (English summary)*, juillet 2010.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2012.
- Vandepitte J., Lyerla R., Dallabetta G., Crabbé F., Alary M., Buvé A., « Estimates of the number of female sex workers in different regions of the world », *Sexually Transmitted Infections*, 2006.

## Suisse

- Population : 7,7 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 79 052
- Régime fédéral avec démocratie semi-directe
- Indice de développement humain (IDH) : 0,913 (9<sup>e</sup> rang sur 187 pays)
- Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,057 (4<sup>e</sup> rang sur 147 pays)
  
- Les estimations du nombre de personnes prostituées varient entre 10 000 et 25 000.
- Genève : 800 personnes prostituées en 2004, 4 100 déclarées en 2012.
- Zurich : 4 000 personnes prostituées (1050 supplémentaires l'année précédente).
- Canton de Fribourg : 58 salons de massage en 2012.
- Régime réglementariste. La liberté de se prostituer est reconnue juridiquement depuis 1942 (Art 27). Certaines disparités législatives subsistent entre les cantons (âge minimum légal, modalités de contrôles, absence de réglementation).
- La contrainte sexuelle (Art 189), l'encouragement à la prostitution (Art 195) et l'exercice illicite de la prostitution (Art 199) sont réprimés. Toutes les formes de traite sont réprimées par l'article 182, entré en vigueur en 2006 et conforme aux standards internationaux.
- Chiffre d'affaires de l'industrie du sexe entre 2,8 et 4,4 milliards d'euros par an selon les sources.
- Entre 75 et 80 % des personnes prostituées viennent d'autres pays (Europe de l'Est et Amérique Latine essentiellement, mais aussi Asie, Afrique de l'Ouest et du Nord).

### La prostitution des mineurs de 16 à 18 ans, la valse-hésitation continue

L'adhésion de la Suisse à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants pouvait laisser croire à une modification rapide de son Code pénal. Hélas, les réalités bureaucratiques et les tergiversations parlementaires se sont chargées de mettre un frein à l'espoir d'une harmonisation européenne rapide. Si quelques cantons ont pris, sans attendre, des dispositions pour interdire, même indirectement, la prostitution des mineurs de 16 à 18 ans, une agence d'escorting faisait encore, fin 2011, de cette prostitution un atout marketing pour attirer les clients (*L'Express.be*, 17 avril 2012).

Dans un communiqué officiel publié en juillet 2012, le Conseil Fédéral comptait sur une « future » pénalisation des clients de personnes prostituées de 16 à 18 ans (jusqu'à trois ans d'emprisonnement), en y joignant d'autres mesures visant, notamment, à réprimer l'encouragement à la prostitution des mineurs, à étendre l'âge limite de protection dans le domaine de la pornographie infantile. Mais l'affaire s'éternise et aucune modification du Code pénal n'avait encore été effectuée fin 2012. Deux initiatives cantonales (Genève, Valais) et deux initiatives parlementaires (Galladé, Barthassat) ont tenté en vain d'accélérer le processus et de

rendre effectives ces mesures, mais la Commission du Conseil des Etats<sup>1</sup> n'y a pas donné suite<sup>2</sup>. Un projet de loi est bien en cours de validation aux Chambres fédérales. En attendant, la prostitution des mineurs de 16 à 18 ans est toujours autorisée du moment qu'elle n'est pas contrainte...

Difficile de connaître le nombre de mineurs réellement concernés. Si le porte-parole d'Aspasie affirme « *qu'en trente ans, à Genève, nous n'avons jamais rencontré de prostitués mineurs, ni dans la rue, ni dans les salons* », le député Luc Barthassat précise que « *lorsque Genève a interdit la pratique (en 2010), les chiffres zurichois ont augmenté* » (*Le Matin*, 16 mars 2012). De fait, en début d'année, le canton de Zurich s'est doté d'un règlement précisant que l'autorisation de se prostituer dans la rue ou dans un établissement ne pouvait être octroyé qu'à des personnes majeures civilement, excluant de fait les mineurs de 16 à 18 ans. Une autre initiative cantonale déposée par Pierre Zwahlen pour le canton de Vaud a tenté également de faire interdire la prostitution des mineurs de moins de 18 ans, notamment par le biais de poursuites pénales à l'encontre des clients (*Canton de Vaud*, 2012). Le gouvernement a rappelé en juin que la sanction pénale d'un client de personne prostituée mineure dépassait les compétences cantonales et relevait du droit fédéral. Le Conseil d'Etat a cependant précisé que la police cantonale devait pouvoir informer les parents d'un mineur de 16 à 18 ans qui se déclare auprès des autorités pour exercer la prostitution dans ce canton.

Volonté de donner tout son sens au processus démocratique pour mettre en place une loi globale de protection des mineurs ou *statu quo* entretenu afin de ménager les clients et les entrepreneurs d'un marché économique qui rapporte : que veut vraiment la Suisse ?

### **Crise et concurrence, glamour et faux semblants**

Dans un rapport publié en juin 2012, la Police Fédérale indiquait que « *le nombre de prostituées est en augmentation en Suisse depuis quelques années* » (*FEDPOL-DFJP*, 2012). A Genève les Françaises, à Zurich les Hongroises. Question de géographie... Régulièrement la Suisse continue d'être citée en exemple pour sa gestion d'une prostitution libre et heureuse, non contrainte (la contradiction du statut indépendant – employé ...). Et qui rapporte plusieurs milliards d'euros chaque année. Une broutille... Genève qui avait un millier de personnes prostituées déclarées en 2004 en compte aujourd'hui un peu plus de 4 100 et a reçu près de 900 demandes en 2011. Les Françaises, majoritaires, représenteraient 28 % des personnes inscrites officiellement (+ 75 % depuis 2010) dans ce canton. Dans la rue, la prostitution y aurait augmenté de 24 % en une seule année (*Le Matin*, 3 avril 2012) alors que 75 % des rapports ont lieu en salon. La concurrence est rude, les prix flanchent... La police tempère : sur les 4 100 inscrites fin 2011, toutes ne sont pas en activité. Oui mais voilà, toutes ne sont pas déclarées non plus. La cité de Calvin compterait à elle seule pas moins de 110 « sex-centers », 40 entreprises d'escorting, une activité en pleine expansion, faisant apparaître la Suisse comme un eldorado

---

<sup>1</sup> Le Conseil des États est la chambre haute de l'Assemblée fédérale suisse. Il représente les cantons.

<sup>2</sup> Session d'automne 2012 - Douzième séance - 27.09.12.

pour les étrangères, qu'elles viennent de France, d'Espagne, des pays de l'Est (Hongrie, Roumanie et Bulgarie en tête), d'Amérique du Sud ou d'Asie (Thaïlande). La Brigade des mœurs genevoise assure avec un aplomb confondant que : « *cette augmentation va s'arrêter* », et évoque « *un milieu sans traite ni réseaux mafieux* ». On est presque rassuré... Pourtant, lorsqu'une personne prostituée évoque les Pâquis (Quartier de Genève), elle parle d'un « *quartier de non-droit. Avec tous ces dealers, ces bagarres, ces agressions (...)* » (*Le Matin*, 3 avril 2012).

Dans le canton de Neuchâtel, le nombre de salons de massage est passé de 35 en 2006 à 58 aujourd'hui : 145 personnes prostituées déclarées. Dans le Canton de Fribourg, 250 personnes prostituées s'annoncent chaque année aux autorités mais, pour le seul mois de décembre, une trentaine d'ordonnances pénales ont été prononcées contre des personnes n'ayant pas sollicité d'autorisations de séjour. On peut donc légitimement émettre des doutes sur l'ampleur supposée contrôlée du phénomène, dès lors que se multiplient les cas de prostitution clandestine. Ne parlons pas non plus de la prostitution de rue à Zurich dont une étude de la ville en 2012 montre qu'une majorité de Roms d'origine hongroise exercent dans des conditions exécrationnelles, parfois jusqu'à 70 heures par semaine et sont régulièrement victimes de violences des clients ou des invectives des passants. Les proxénètes ne sont pas là. Ils se contentent de recevoir l'argent, tranquillement. Certaines sont chargées de surveiller les autres... Zurich, également mentionnée comme un « hot-spot » de la prostitution masculine en Europe compterait 700 personnes originaires de toute l'Europe et d'Amérique Latine. De nombreux jeunes Roumains seraient arrivés en 2012 et, après avoir exercé illégalement dans les saunas ou les cinémas pornos, se seraient déplacés dans d'autres villes. Combien de cas non recensés ? Pour les victimes, la pression est énorme, les menaces constantes. Si, d'après l'Office fédéral de la police, la traite à des fins d'exploitation sexuelle reste largement majoritaire sur toutes les autres formes de traite (travail forcé entre autres), il n'y a pas ou peu de témoignages et l'estimation du nombre réel de victimes reste donc très difficile à établir.

Autre constante, les loyers abusifs. Encore un moyen de pression utilisé contre les personnes prostituées. L'association *Aspasie* mentionne pas moins de 200 personnes victimes de loyers abusifs à Genève en 3 ans. La plupart des baux mis à disposition seraient possédés par une demi-douzaine de personnes qui tirent les prix vers le haut. Une affaire est en cours à ce sujet. A Zurich, des Hongroises s'entassent à plusieurs dans des chambres dont le prix peut monter à 2 200 euros.

### **Des réseaux organisés, mais une traite difficile à quantifier**

L'Office Fédéral de la Police affirme également dans son rapport annuel que « *le marché du sexe, qui reste une entreprise lucrative, attire bon nombre de criminels* ». Les réseaux de traite se caractérisent, selon leur pays d'origine, par des modes opératoires suffisamment marqués pour être différenciés. Ainsi les réseaux hongrois seraient plutôt de type familial (père-fils), les réseaux bulgares plus professionnalisés et éclatés en fonction de leur spécialisation (enlèvement, recrutement, transport), collaborent avec d'autres groupes criminels et leurs activités ne se

limiteraient pas à la seule traite des êtres humains. Les Thaïlandaises seraient plusieurs dizaines à être victimes de réseaux de prostitution dans différents cantons, des groupes criminels qui leur mentent sur le type d'activité à destination et leur confisquent leur passeport à leur arrivée et les obligent à rembourser leur dette de voyage. Mais il reste « *impossible d'estimer l'étendue réelle du phénomène* » (FEDPOL-DFJP, 2012). D'après le rapport 2013 du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains, la Police fédérale préfère parler d'un nombre potentiel de victimes de traite résidant en Suisse compris entre 2 000 et 3 000, en soulignant que les femmes et les mineurs demandeurs d'asile sont spécialement vulnérables à la traite sexuelle. Le gouvernement a officiellement enregistré 60 victimes de traite à des fins de prostitution en 2012.

### **Drive-In ou parcmètres**

Pour rendre le phénomène prostitutionnel présentable, on s'arrange, on cache, on atténue, on éloigne. A Zurich, la ville est allée jusqu'à organiser un référendum pour ou contre l'installation d'un « sex drive » pour faire sortir les personnes prostituées du Sihlquai (quartier de Zurich) et calmer la grogne des habitants exaspérés par les allées et venues des clients. Coût du projet : deux millions d'euros plus 240 000 euros d'entretien. Une activité privée donc, financée par l'argent du contribuable. Cette prostitution façon drive-in avec boxes individuels et parking aura, bien entendu, droit à son service de police à proximité, chaque emplacement individuel sera muni d'un bouton d'alarme/urgence, au cas où les choses ne se passeraient pas comme prévues... Le projet a été approuvé à 52,6 %. Bien entendu, ce sont les arrondissements les plus touchés par la prostitution de rue qui ont largement plaidé pour ces aménagements (pour, à 65 %) dont l'ouverture est prévue en août 2013. A l'inverse, c'est dans l'arrondissement où seront installés ces boxes que les habitants ont le plus désapprouvé ce projet (contre, à 64 %). Comme si finalement tout le monde ou presque était pour, mais surtout pas devant chez soi. Les siècles passent, les comportements demeurent... Ces boxes seront ouverts de 19h à 5h dans la lignée d'expériences similaires tentées précédemment en Allemagne. Expériences mitigées comme à Dortmund qui, dès 2011, faisait démanteler ces installations parce qu'elles attiraient la grande criminalité... Autour de la gare principale de Zurich, la ville a fait installer des parcmètres pour les personnes prostituées qui doivent s'acquitter d'une taxe de nuit pour exercer sur un espace limité. : 4 euros pour la nuit entière, en plus de l'enregistrement payant (33 euros) auprès des autorités municipales.

On ne compte plus les sites d'escorting faisant la promotion des « sex-tours » avec des séjours ou des formules à la carte qui peuvent être itinérants : 6 000 francs suisses pour le triptyque Allemagne, Suisse, Autriche (*Le Matin*, 1<sup>er</sup> janvier 2012) ou tout autre forme de promotion commerciale comme les établissements qui pratiquent des formules « tout compris » pour les clients de passage, hommes d'affaires ou touristes intéressés... Genève compterait à elle seule une dizaine d'agences « haut de gamme ».

### **Condamnations en pagaille**



Si côté pile, l'organisation de la prostitution est une activité florissante, côté face, en revanche, la criminalité est bien présente. Police et justice ont encore dû faire face à certaines affaires retentissantes au cours de l'année 2012. Ainsi, un réseau international a été démantelé : une cinquantaine de femmes et transgenres d'origine thaïlandaise étaient forcés à la prostitution sur plusieurs cantons alémaniques : Berne, Lucerne, Soleure, Thurgovie, Zurich. Sept personnes ont été arrêtées dont la tête du réseau, une Thaïlandaise de 42 ans qui bénéficiait d'un permis d'établissement en Suisse et exploitait des victimes depuis 2008. C'est grâce au témoignage de l'une d'entre elles que les forces de l'ordre ont pu mener à bien leur enquête. Les charges retenues ont été multiples dont celle « *d'encouragement à la prostitution* ». Le réseau fonctionnait selon un mode bien connu : une partie des prestations sexuelles devaient servir à rembourser la dette de voyage des victimes et une autre partie revenait au propriétaire-exploitant du salon.

Autre affaire, de taille plus modeste mais tout aussi révoltante, deux proxénètes hongrois, le père et son fils ont été condamnés respectivement à 7,5 ans et 3,5 ans d'emprisonnement pour encouragement à la prostitution, traite des êtres humains, contrainte sexuelle et lésions corporelles. Ils ont exploité trois victimes hongroises forcées à la prostitution dans les rues de Zurich.

Dans le Tessin, l'opération « domino » menée par la Police et le ministère Public a entraîné la fermeture de douze établissements comptant à eux seuls près de 170 personnes prostituées en situation illégale. 89 d'entre elles étaient originaires de Roumanie mais des victimes originaires d'Amérique du Sud, des Antilles, ou provenant de filières, passées d'abord par l'Espagne ou l'Italie, ont également été repérées au cours de l'opération. Les propriétaires des établissements concernés étaient tous Tessinois... De 32, le nombre de maisons closes est passé à 9 dans ce canton alors que 5 d'entre elles ont été placées sous observation et 11 se sont « fermées » d'elles-mêmes. On ne saurait mentionner ici, tant la liste est longue, le nombre d'établissements ou de propriétaires-exploitants fermés ou inquiétés pour des faits d'encouragement à la prostitution.

En mars, l'administrateur de deux cabarets fribourgeois comparaisait devant le tribunal pour traite des êtres humains et encouragement à la prostitution sur 305 jeunes « artistes », originaires d'Europe de l'Est pour la plupart d'entre elles. Rémunérées en fonction de la vente de bouteilles aux clients, les papiers confisqués, les loyers démesurés, des amendes à profusion, certaines victimes se retrouvaient avec des « salaires négatifs » en fin de mois. Seulement reconnu coupable d'encouragement à la prostitution, le cabaretier a écopé de 22 mois d'emprisonnement avec sursis. Le verdict du tribunal laisse songeur : « (...) *n'a que très légèrement encouragé la prostitution dans ses établissements, n'a contraint personne mais a systématiquement arnaqué les artistes sur les salaires de manière dosée et sournoise* (...) ». Pire, le président du tribunal a vivement critiqué une instruction « *uniquement à charge* » et accordé à l'accusé une indemnité de près de 5 000 euros pour tort moral suite aux accusations qui ont « ravagé » la réputation du cabaretier. Pour la procureure chargée de l'instruction, l'absence de victime au tribunal, l'Ukrainienne à l'origine du procès étant rentrée chez elle, a fortement pesé dans le verdict du tribunal.

### **Vers la fin du statut « d'artiste de cabaret »**

L'Office Fédéral des Migrations, dans une lettre adressée en début d'année aux autorités des cantons et des villes, affirmait que « *la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle est un phénomène qui se rencontre dans le milieu érotique. Il n'est donc pas exclu que des victimes de la traite (...) soient contraintes à la prostitution (...) dans notre pays.* » Ainsi le Conseil Fédéral envisageait la suppression du statut particulier « *d'artistes de cabaret* », porte ouverte semble-t-il à la traite à des fins d'exploitation sexuelle, pour les ressortissants étrangers hors Union Européenne. Si 11 cantons ont déjà abrogé ce statut, près d'un millier de permis ont encore été accordés en 2011 (403 pour l'Ukraine, 272 pour la République Dominicaine, 98 pour la Fédération de Russie). Le gouvernement estime que ce statut ne protège plus de la traite en raison notamment des dettes cumulées par les personnes, qui sont contraintes ensuite de se prostituer pour les rembourser. Bon nombre d'associations sont opposées à cette mesure qui selon elles, favorisera la prostitution illégale et mettra les personnes en situation de plus grande vulnérabilité. Les cantons qui ont déjà supprimé ce statut semblent s'en féliciter. Ce projet gouvernemental était encore en discussion fin novembre.

### **L'aide aux victimes et initiatives**

Selon le rapport du Département d'Etat américain, la protection des victimes de traite, qui témoignent lors des affaires judiciaires contre un réseau, s'est développée. 155 victimes ont été aidées par des associations au cours de l'année écoulée. Par ailleurs, le gouvernement a lancé en octobre un Plan d'action contre la traite comportant un certain nombre de nouvelles mesures pour lutter contre ce fléau : programme d'identification et de protection des victimes, guide pratique etc...

Voilà maintenant trois années que le processus pour pénaliser les clients de personnes prostituées âgées de 16 à 18 ans a été lancé sans que cela se soit concrétisé au niveau fédéral. Si des cantons ont bien modifié leur législation pour l'interdire directement, le signal envoyé par les autorités demeure encore flou. Le rapport du Département d'Etat américain ne manque d'ailleurs pas de classer la Suisse en catégorie 2, groupe des pays qui ne remplissent pas les « minimums standards » pour éradiquer la traite des êtres humains sur leur territoire. Si l'Etat soutient bien les ONG et les victimes lorsque cela s'avère nécessaire, les réseaux continuent de faire venir des jeunes femmes, notamment d'Europe de l'Est, à des fins de prostitution.

### **Sources**

- Bailat L., « La Suisse va interdire la prostitution des mineurs », *Le Matin*, 16 mars 2012.

- Bugnon G., Chimienti M., Chiquet L. (avec la coll. de), *Marché du sexe en Suisse : Etat des connaissances, best practices et recommandations – Volet 1 : Revue de la littérature*, Sociograph, n°5a/2009, Genève : Université de Genève, 2009.
- Bugnon G., Chimienti M., Chiquet L., Eberhard J. (avec la coll. de), *Marché du sexe en Suisse : Etat des connaissances, best practices et recommandations – Volet 3 : Mapping, contrôle et promotion de la santé dans le marché du sexe en Suisse*, Sociograph, n°7/2009, Genève : Université de Genève, 2009.
- Bugnon G., Chimienti M., Chiquet L., *Marché du sexe en Suisse : Etat des connaissances, best practices et recommandations – Volet 2 : Cadre légal*, Sociograph, n°6a/2009, Genève : Université de Genève, 2009.
- Canton de Vaud, *Exposé des motifs et projets de loi – 08\_MOT\_057*, juin 2012.
- Conseil Fédéral de la Confédération suisse, « Prostitution des 16 à 18 ans : les clients bientôt passibles de poursuites pénales », *Département fédéral de justice et police (DFJP)*, Communiqué, 4 juillet 2012.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2012.
- Duby V., « C'est la crise chez les prostituées », *Le Matin*, 3 avril 2012.
- Duperron A., « La Suisse, ce pays où l'on peut se prostituer à 16 ans », *L'Express.be*, 17 avril 2012.
- Földhàzi A., *"Traite des femmes" et prostitution*, Déjeuner sociologique, 21 janvier 2009.
- Földhàzi A., Chimienti M., Bugnon G., Favre L., Rosenstein E. (avec la collabor. de), « Marché du sexe et violences à Genève », *Sociograph*, No2/2007, Université de Genève, Faculté des Sciences Economiques et Sociales, Département de Sociologie, 2007.
- Földhàzi A., *Prostitué.e.s, migrant.e.s, "victimes de la traite" : analyses de la construction du marché du sexe en Suisse*, Thèse de doctorat, Université de Genève, No SES 724, 2010.
- Maurisse M., « Des 'sex-tours' passent par la Suisse », *Le Matin*, 1<sup>er</sup> janvier 2012.
- Office Fédéral de la Police (FEDPOL), Département fédéral de justice et de police (DFJP), Confédération suisse, *Lutte de la Confédération contre la criminalité - Rapport annuel 2011*, juin 2012.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2013.

# Tanzanie

- Population : 47,7 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 609
- République
- Indice de développement humain (IDH) : 0,476 (152<sup>e</sup> rang sur 187 pays)
- Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,556 (118<sup>e</sup> rang sur 147 pays)
- Membre de l'Union africaine depuis 1964.
  
- Aucune statistique nationale officielle sur la prostitution.
- Age moyen des victimes de la prostitution entre 12 et 17 ans.
- Prostitution particulièrement présente à Dar es Salaam, Arusha, Tanga, Mtwara et Iringa.
- Au moins 15 000 clients chaque soir à Dar es Salaam.
- La loi anti-traite de 2008 interdit toute forme de traite y compris à des fins d'exploitation sexuelle ou de prostitution.
- Tourisme sexuel implanté surtout à Zanzibar et Pemba, deux îles de l'Océan Indien.
- Pays d'origine, de transit et de destination pour la traite des personnes, notamment à des fins d'exploitation sexuelle.

Le Tanganyika a pacifiquement obtenu son indépendance de la Grande-Bretagne le 9 décembre 1961 et l'île de Zanzibar en décembre 1963. En avril 1964, Zanzibar a fusionné avec le Tanganyika pour former la République Unie de Tanzanie. Avec huit frontières internationales et une large bande côtière sur l'Océan Indien, la République Unie de Tanzanie est un pays d'origine, de transit et de destination pour les personnes victimes de la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle.

Très peu de données statistiques et d'informations fiables existent quant à la nature et l'étendue de l'exploitation sexuelle, à cause du tabou culturel concernant le sujet. La prostitution est particulièrement présente à Dar es Salaam, Arusha, Tanga, Mtwara et Iringa (*Daily News*, 7 avril 2012). Ainsi, d'après une enquête réalisée par le ministère de la Santé et des Affaires Sociales, au moins 15 000 clients rencontreraient des personnes prostituées chaque soir à Dar es Salaam. Le tourisme sexuel est surtout implanté à Zanzibar et Pemba, deux îles de l'Océan Indien (*Tanzania Daily News*, 7 avril 2013). Le prix par nuit varie de 20 000 à 50 000 shillings (9,35 et 23,40 €) (*AllAfrica*, 6 août 2012).

Dans les grandes villes, la prostitution s'exerce dans des voitures ou dans des chambres d'hôtels, alors que dans les zones rurales, elle a lieu dans les coins de rue, sur des sites de constructions ou dans des champs. Les principaux clients, souvent agressifs et violents, sont constitués de touristes, entrepreneurs, policiers et bureaucrates. La pauvreté semble être la principale cause de prostitution en Tanzanie. Même si l'économie tanzanienne connaît une

croissance soutenue depuis plusieurs années, l'indice du développement humain de la Tanzanie n'était que de 0,476 en 2012, la plaçant à la 152<sup>ème</sup> place sur 187.

### **Cadre juridique**

Au niveau international, la Tanzanie a adopté un certain nombre de conventions. En 1991, le pays a ratifié la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. Douze ans plus tard, il a adhéré au Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants et a ratifié la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant.

En 2006, la Tanzanie a ratifié la Convention des Nations Unies contre la criminalité organisée transnationale, y compris le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

La loi tanzanienne la plus importante contre la traite des personnes date de 2008. Elle interdit toutes formes de trafics y compris le transport ou l'hébergement d'autrui à des fins d'exploitation sexuelle ou de prostitution. L'infraction est passible d'une peine de 20 ans d'emprisonnement et d'une amende maximum de 150 millions de shillings (6 972 €) (*Protection Project*, 2010).

La prostitution est donc illégale en Tanzanie. La plupart des personnes prostituées arrêtées par la police sont accusées de vagabondage car il est difficile de trouver des preuves concrètes de leur prostitution (*SAHRINGON*, 2012).

Bien que la loi soit entrée en vigueur en février 2009, la Tanzanie peine à la mettre en œuvre pleinement, notamment en raison d'une mauvaise communication entre les ministères et d'un manque de compréhension du phénomène de la traite des êtres humains. Cette loi prévoit en outre la création d'un *Comité contre la traite* et d'un Secrétariat, mais le manque de fonds a retardé leur création de trois ans. De plus, force est de noter la complexité bureaucratique. En juin 2010, la présidence du Comité contre la traite a été transférée du ministère des Affaires Etrangères à celui des Affaires sociales. Pour compliquer davantage la situation, le ministère de l'Intérieur est chargé d'appliquer la loi anti-traite. Enfin, en 2011, le Comité contre la traite et le Secrétariat ne s'étaient pas encore réunis. En pratique, d'après le rapport 2012 du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains, les ministères chargés de la lutte contre la traite n'ont pas de ressources budgétaires spécifiquement allouées à cette fin.

Outre la loi phare de 2008, le gouvernement tanzanien n'est pas avare de législations. Les dispositions de la loi sur les infractions sexuelles de 1998 prévoient des peines pour l'exploitation sexuelle des personnes de moins de 18 ans. Les dispositions de la loi sur l'enfance de 2009 interdisent explicitement l'acquisition d'un enfant à des fins d'exploitation sexuelle, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de la Tanzanie.

### **Prostitution en Tanzanie**

Selon le rapport 2012 du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains, les victimes tanzaniennes de traite à des fins d'exploitation sexuelle le sont le plus souvent par le fait d'autres Tanzaniens. Elles peuvent être cependant victimes dans d'autres pays tels que le Mozambique, l'Ethiopie, l'Afrique du Sud, l'Ouganda, le Yémen, l'Oman, les Emirats arabes unis, l'Arabie saoudite, le Royaume-Uni, les Etats Unis et la France. Les cas de traite interne en Tanzanie seraient plus élevés que ceux dus à la traite externe selon le rapport 2012 du *Legal and Human Rights Centre (LHRC) (AllAfrica, 6 août 2012)*.

Les victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle en Tanzanie peuvent être originaires du Burundi, du Kenya, du Malawi et également du Bangladesh, du Népal, du Yémen et de l'Inde (*U.S. Department of State, 2013*). Elles sont toutefois le plus souvent de nationalité tanzanienne et originaires de Mwanza, Singida, Kilimanjaro, Iringa, Mbeya, Mara, Shinyanga et Karega selon une enquête de l'*Organisation Internationale du Travail (OIT)*. Bien que devenue une option pour les femmes divorcées et sans enfant, la prostitution touche le plus souvent des jeunes filles de 12 à 17 ans (*Daily News, 7 avril 2012*).

Les victimes tanzaniennes de prostitution sont pour la plupart illettrées et beaucoup d'entre elles n'ont jamais été scolarisées. Elles viennent en général de familles pauvres, les parents étant séparés ou divorcés. Elles vivent pour la plupart dans des zones rurales où le taux de pauvreté a atteint une proportion alarmante.

Selon le rapport 2012 du LHCR, la prostitution est facilitée par les membres de la famille ou des amis des victimes qui promettent à la famille une meilleure formation ou un emploi (*AllAfrica, 6 août 2012*). Certains parents pauvres et ruraux recommandent à leurs filles d'aller en ville y chercher un emploi afin de les aider financièrement. En arrivant en ville et ne trouvant pas d'opportunités de travail<sup>1</sup>, elles se prostituent, le manque d'éducation et la pression économique constituant des facteurs importants. Une autre raison qui encourage la prostitution infantile en Tanzanie, est la croyance culturelle selon laquelle les hommes âgés prendraient soin des jeunes filles, en particulier de celles âgées de 12 à 16 ans. En effet, elles sont encouragées par leurs parents à se marier avec des personnes âgées en échange d'une dot. La prostitution peut donc se déguiser en mariages précoces ou forcées (*ILO-IPEC, 2001*).

## **Prostitution et santé**

Les minorités sexuelles et les victimes de la prostitution sont les populations les plus vulnérables face à l'augmentation de la prévalence du VIH/Sida. Plus de 30 % de ces deux groupes de personnes auraient contracté le virus mortel (*Tanzania Daily News, 19 juin 2013*). Selon le nouveau rapport 2012 *HIV/AIDS Progress Report*, près d'un tiers des victimes de la prostitution à Dar es Salaam serait séropositive. En 2012, selon une enquête de la *Tanzania Commission for AIDS (TACAIDS)*, le taux de prévalence en Tanzanie serait de 5 %. Environ 1,6 millions de personnes vivraient avec le VIH, soit 6 % de la population. L'importance de

---

<sup>1</sup> Les femmes manquent d'opportunités en termes d'éducation et d'emploi, le taux national d'alphabétisation étant de 78 % pour les hommes contre 62 % pour les femmes (*The Protection Project, 2012*).

l'épidémie varie beaucoup d'une région à l'autre. La région d'Iringa serait en tête avec la plus forte prévalence du VIH-Sida (14 %) suivie de Dar es Salaam (8 %), et des régions de Mbeya (7,9 %). Arusha, Manyara, Kigoma et les régions du Kilimandjaro auraient la prévalence du VIH-Sida la plus basse avec moins de 2 % (*Business Times*, 20 avril 2012).

Alors que l'épidémie est généralisée en Tanzanie continentale, touchant tous les secteurs de la population, la prévalence du VIH-Sida sur l'île de Zanzibar est beaucoup plus faible dans la population en général (0,6 %), l'épidémie affectant principalement les populations vulnérables telles que les victimes de prostitution.

Selon les dispositions de la loi de 2008, il est illégal de discriminer une personne en raison de sa séropositivité ou de celle d'un membre de sa famille. En réalité, cette loi n'est pas appliquée. Force est de constater que la séropositivité est sujette à discrimination et marginalisation. Des croyances persistent sur ce thème. Par exemple, une personne séropositive est maudite par la sorcellerie. La peur de la stigmatisation demeure l'obstacle le plus redoutable. Dans ce contexte, de nombreuses personnes séropositives se refusent à suivre un traitement antirétroviral pour éviter de révéler cette séropositivité, d'autres encore refusent de se faire dépister.

Selon une étude réalisée par l'OIT et le *Programme international pour l'élimination du travail des enfants* (IPEC), 54 % des femmes et jeunes filles victimes de la prostitution disent ne pas utiliser de préservatifs régulièrement. Au moins 80 % des personnes interrogées ont déclaré pourtant être conscientes du risque de contracter des maladies notamment le VIH/Sida (*Tanzania Daily News*, 22 mai 2013). C'est le cas d'une victime de la prostitution qui a précisé « *le sida n'est pas la seule maladie mortelle sur terre. Il y a tellement de causes de décès. D'ailleurs, mieux vaut mourir du sida que de faim* » (*Tanzania Daily News*, 7 avril 2013). Fréquemment battues ou violées par les clients qui peuvent être des policiers, ces derniers utilisent parfois leur arme pour les menacer de mort lorsqu'elles ne veulent pas utiliser de préservatif (*HRW*, 2013).

## **L'Etat et les ONG face à la prostitution**

Le 10 septembre 2012, le Président de la Tanzanie a qualifié la traite des êtres humains comme étant un crime grave (*Sabahi*, 20 septembre 2012).

Pour autant, d'après le rapport de 2013 du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains, le gouvernement tanzanien n'a pas démontré l'existence d'efforts suffisants dans la lutte contre la traite des êtres humains et pour la protection des victimes de cette traite en 2012. Le gouvernement n'aurait pas pris de mesures pour identifier de façon proactive les victimes de la prostitution parmi les groupes vulnérables. Il n'aurait également pas réussi à mettre en place son plan d'action national de lutte contre la traite, et ce à la différence des années précédentes. En outre, aucune campagne de sensibilisation publique à la traite des personnes en Tanzanie n'aurait été effectuée en 2012. Enfin, d'après le rapport 2013 du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains, le Comité anti-traite et le Secrétariat n'ont pas de budget. Les ressources gouvernementales seraient détournées en raison de la corruption. L'indice

de corruption en 2012 concernant la Tanzanie est de 39,1 %, soit l'indice le plus élevé de la région d'Afrique de l'Est après l'Ouganda (40,7 %) (*Freedom House*, 2012).

Le système juridique n'est guère adapté à la population tanzanienne. Il est difficile d'accès pour les victimes de la prostitution, qui sont analphabètes, peu éduquées et/ou n'ont pas l'habitude de parler en public. Les documents judiciaires sont rédigés en anglais, ce qui présente une barrière linguistique pour de nombreuses victimes ne parlant que le swahili. Dans le même temps, les avocats sont souvent trop chers pour les victimes. Ces différents obstacles font qu'il est difficile de porter plainte contre les contrevenants. Dans ce contexte, le rôle des ONG est essentiel, certaines d'entre elles aidant les victimes en servant d'interprète, en remplissant les documents ou en offrant des conseils juridiques lors de la procédure. Dès lors, force est de constater que le gouvernement tanzanien dépend pour beaucoup des ONG en matière d'aide aux victimes, de prévention, de réinsertion, de formation, de santé ou de conseils juridiques.

La *Kiota Women's Health Development Organization* travaillant dans dix districts en Tanzanie a mis en place différentes structures pour identifier et signaler les cas d'exploitation sexuelle des enfants.

De la même façon, le *Programme for Withdrawal, Rehabilitation and Reintegration of Children* qui est mis en place dans trois régions de Tanzanie a pour but de prévenir l'exploitation sexuelle des enfants. Après seulement quatre années d'existence, ce programme a permis de sauver 1 200 enfants de l'exploitation sexuelle.

## Sources

- « Commercial sex business flourishes in Dar es Salaam », *Tanzania Daily News*, 7 avril 2013.
- « Human trafficking takes root in Tanzania », *Daily News*, 7 avril 2012.
- « Report: a third of female sex workers in Dar HIV-positive », *Business Times*, 20 avril 2012.
- « Tanzania: Dar es Salaam leads in human trafficking », *AllAfrica*, 6 août 2012.
- Balile D., « Human trafficking elevated to serious crime in Tanzania », *Sabahi*, 20 septembre 2012.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2012.
- Freedom House, *Freedom in the World Report: Tanzania*, 2012.
- Human Rights Watch (HRW), *Treat us like human beings – Discrimination against sex workers, sexual and gender minorities, and people who use drugs in Tanzania*, juin 2013.
- Kamala E., Lusinde E., Millinga J., Mwaitula J., *Tanzania Children in Prostitution: A Rapid Assessment*, Investigating the worst forms of child labour No.2, International Labour Organization (ILO), International Programme on the Elimination of Child Labour (IPEC), novembre 2001.
- Mwitwa S., « Tanzania: Prostitution – a Growing Menace », *Tanzania Daily News*, 22 mai 2013.
- National Network of Organizations Working with Children (NNOC), *NGO's Report on the CRC on the Sale of Children, Child Prostitution and Pornography in Tanzania*, mai 2008.



- 
- Protection Project (The), *A Human Rights Report on Trafficking in Persons, Especially Women and Children : Tanzania*, 2010.
  - Saiboko A., « Commercial sex workers fuel HIV/AIDS prevalence – study », *Tanzania Daily News*, 19 juin 2013.
  - Tanzania Commission for AIDS (TACAIDS), Zanzibar AIDS Commission (ZAC), National Bureau of Statistics (NBS), Office of Chief Government Statistician (OCGS), ICF International, *Tanzania: HIV/AIDS and Malaria Indicator Survey 2011-2012*, mars 2013.
  - U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2012.
  - U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2013.
  - Women's Legal Aid Centre, Southern Africa Human Rights NGO's Network (SAHRINGON), *Tanzania NGO's Shadow Report to CEDAW: the Implementation of the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women*, 20 décembre 2012.
  
  - HIV and AIDS in Tanzania, [www.avert.org](http://www.avert.org)

# Thaïlande

- Population : 69,9 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 5 474
- Monarchie constitutionnelle
- Indice de développement humain (IDH) : 0,690 (103<sup>e</sup> rang sur 187 pays)
- Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,360 (66<sup>e</sup> rang sur 147 pays)
- Membre de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est depuis 1967.
  
- Aucune statistique nationale officielle sur la prostitution.
- Interdiction à toute personne de plus de 16 ans d'exercer l'activité de proxénétisme - Interdiction de commettre tout acte indécent sur un enfant de moins de 15 ans - Avoir des rapports sexuels avec une jeune fille de moins de 15 ans est assimilable légalement à un viol même si elle est consentante (Code pénal)
- Interdiction pour les personnes prostituées de solliciter un client (loi de 1996).
- Interdiction de la prostitution dans les lieux de divertissement même si les propriétaires de tels lieux ne sont, dans les faits, guère inquiétés (loi de 2003).
- Interdiction de la traite des êtres humains (loi B.E.25551 promulguée en 2008).
- Pays d'origine, de transit et de destination pour les victimes de traite des personnes notamment à des fins d'exploitation sexuelle.
- Destination majeure pour le tourisme sexuel.

La Thaïlande est le pays le plus connu sur le plan international en matière de tourisme sexuel même si, depuis quelques années, des pays voisins tels que le Cambodge ou le Vietnam commencent aussi à voir des visiteurs étrangers affluer afin de s'adonner à cette activité illégale, contribuant ainsi à créer une dynamique négative en Asie du Sud-Est (*ONUDDC*, 2013).

Nombre de personnes prostituées se livrent à cette activité pour échapper aux conditions difficiles liées à des emplois faiblement rémunérés dans des secteurs comme la pêche, l'industrie textile ou celui dédié aux tâches ménagères.

Des femmes, mais également des jeunes filles du nord de la Thaïlande, en provenance de zones rurales où elles ne peuvent bénéficier d'une éducation suffisante, sont très exposées à la prostitution.

Des réseaux promettent aussi à des Thaïlandaises de leur trouver des opportunités de travail à l'étranger. Les courtiers, qui leur font ce type de propositions, les endettent pour les contraindre ensuite à les rembourser en vendant leur corps.

Si les personnes les plus vulnérables sont les femmes et les enfants, des études démontrent également que les hommes et les personnes souffrant d'un handicap peuvent aussi être des victimes. D'autres personnes, enfin, se voient administrées des drogues illicites, puis sont enlevées pour finir dans un réseau de prostitution.

En Thaïlande, les enfants et adolescents sont également impliqués dans le tourisme sexuel comme le démontre le trafic qui s'est installé ces dernières années entre la Thaïlande et la Birmanie. Pour l'année 2012, on estime qu'en moyenne, 20 enfants par mois, sont victimes d'un tel trafic. 10 % de ces enfants sont vendus et contraints, par leurs acheteurs, à se prostituer en Thaïlande (*Mizzima*, 15 décembre 2012).

Le 7 septembre 2012, quatre lycéennes de 17 ans ont été arrêtées dans un hôtel de Bangkok par les policiers en charge de la protection des femmes et des enfants. Elles ont expliqué qu'elles avaient été encouragées par des amis à se prostituer afin d'avoir suffisamment d'argent pour pouvoir sortir le soir (*Pattaya Daily News*, septembre 2012).

Les Thaïlandais ne sont pas les seuls à être victimes de la prostitution. La Thaïlande est un pays de transit ou de destination pour les immigrants en provenance notamment de Chine, du Vietnam, de Fédération de Russie et d'Ouzbékistan, qui tentent d'échapper à la pauvreté. Ces immigrants étrangers sont particulièrement vulnérables car ils sont sans papiers et sans argent. Ils finissent souvent par être embrigadés dans des réseaux de prostitution. En 2012, trois femmes ouzbeks proxénètes ont été arrêtées. La police avait été informée par le personnel de l'*Office des Nations Unies de lutte contre les Drogues et le Crime* (ONUDD), que des femmes ouzbèkes avaient été contraintes de se prostituer dans l'hôtel « Grace », dans le quartier de Soi Nana à Bangkok. A leur arrivée, leurs passeports avaient été confisqués par ces trois femmes qui, à la tête du réseau, récupéraient la majorité de l'argent issu des passes avec les clients (*Pattaya Daily News*, 18 août 2012).

### **Le régime juridique applicable à la prostitution, les établissements de divertissement et la traite des êtres humains**

La Thaïlande dispose de plusieurs lois qui rendent la prostitution illégale.

#### ***Le Code criminel thaïlandais***

La première est la loi n°17 B.E. 2547, instaurée en 2003. Elle modifie le Code criminel thaïlandais en interdisant à toute personne de plus de 16 ans de vivre des revenus de la prostitution. Toute infraction expose à des peines allant de 7 à 20 ans d'emprisonnement jusqu'à la détention à vie, et à des amendes de 14 000 à 40 000 bahts (345 à 984 €) (Titre 9 Section 286 du Code criminel thaïlandais).

Le Code criminel thaïlandais interdit également, de manière très générale, tout acte indécent commis sur un enfant de moins de 15 ans (Titre 9 Section 279) sans que pour autant soit clairement défini ce que constitue un acte indécent. Les peines encourues à ce titre sont un emprisonnement qui n'excède pas 10 ans et/ou des amendes de 20 000 bahts (492 €) au maximum. Ces peines sont alourdies si une menace ou un acte de violence est perpétré. Dans un tel cas, les peines d'emprisonnement peuvent aller jusqu'à 15 ans d'emprisonnement et les amendes s'élever à 30 000 bahts (738 €)

Le titre 9 section 277, du même Code, prévoit qu'avoir des rapports sexuels avec une jeune fille de moins de 15 ans est assimilable légalement à un viol même si elle est consentante et sera puni de peines d'emprisonnement allant de 4 à 20 ans et d'amendes pouvant atteindre 40 000 bahts (984 €). Si un tel viol est commis à l'encontre d'une jeune fille de moins de 13 ans, la peine d'emprisonnement est de 7 à 20 ans, pouvant aller jusqu'à l'emprisonnement à vie et/ou une amende de 14 000 à 40 000 bahts (345 à 984 €).

### ***Les lois sur la prostitution***

En Thaïlande, la prostitution est illégale depuis 1960. En 1996, une nouvelle loi a été adoptée qui se substitue à celle de 1960. Il s'agit du principal cadre légal en la matière.

Cette loi définit ce qu'est la prostitution. Il est interdit aux personnes prostituées, au titre de la section 5 de cette loi, de solliciter un client sous peine d'être condamnées à une amende qui n'excédera pas 1 000 bahts (environ 25 €).

Par conséquent, les amendes auxquelles s'exposent les personnes prostituées sont modestes. C'est ainsi qu'au cours d'une opération spectaculaire menée en août 2012 par la police, sur la plage de Beach Road à Pattaya, 50 personnes prostituées ont été arrêtées et condamnées à une amende de 100 bahts (environ 2,50 €) chacun. En fait, selon la police, ces arrestations périodiques s'assimilent plus à des mesures préventives destinées à empêcher le tourisme sexuel, et à restaurer l'image de la Thaïlande à l'égard des touristes qui visitent les hauts lieux de villégiature (*Pattaya Daily News*, 23 août 2012).

En revanche, la loi de 1996 impose des sanctions plus sévères pour tous ceux qui incitent des mineurs de moins de 18 ans à se livrer à la prostitution. La section 8 de la loi expose qu'un client qui a des rapports sexuels avec une personne prostituée de moins de 15 ans, s'exposera à des peines de 2 à 6 ans d'emprisonnement et à des amendes pouvant aller jusqu'à 120 000 bahts (environ 3 000 €).

La section 9 de la loi de 1996 alourdit les amendes visant les proxénètes et les tenanciers de maisons closes. Elle prévoit des condamnations pour toute personne impliquée dans la traite des êtres humains destinée à la prostitution. Dans de tels cas, les peines d'emprisonnement vont de 1 à 10 ans et les amendes de 20 000 à 200 000 bahts (492 à 4 920 €). Les peines sont alourdies d'un tiers si la victime est mineure. De plus, pour la première fois, la loi prévoit que les parents qui poussent leurs enfants à la prostitution s'exposent également à des condamnations. Ils peuvent être déchus de l'autorité parentale.

Les clients qui s'adonnent à la prostitution ne sont pas épargnés par la loi de 1996. Celle-ci est particulièrement sévère dans les cas concernant les personnes prostituées de moins de 18 ans.

Les clients risquent des peines allant de 4 à 20 ans d'emprisonnement. Des amendes de 200 000 à 400 000 bahts (4 920 à 9 840 €) peuvent également être infligées à quiconque est surpris au cours d'une relation sexuelle avec une personne prostituée de moins de 15 ans (âge légal dans le pays) (Article 279 du Code criminel thaïlandais).

La loi thaïlandaise n'a pas uniquement un caractère répressif. Les tribunaux ont en effet la possibilité d'ordonner la réinsertion de la personne qui s'adonne à la prostitution. Ils peuvent

notamment proposer une aide qui sera apportée par le Département de la protection sociale (UNDP, 2012).

Ce panorama juridique ne serait pas complet, si l'on ne disait pas que les clients étrangers se rendant en Thaïlande pour pratiquer ce qui est communément appelé le « tourisme sexuel » peuvent aussi être poursuivis dans leur propre pays, si la législation de ce dernier le prévoit. Exemple : un Français se rendant en Thaïlande pour avoir des relations sexuelles payantes encourt une peine pouvant aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende, et 7 ans d'emprisonnement et 100 000 euros d'amende s'il s'agit d'un mineur (*Le Post*, 9 octobre 2009).

### ***La loi concernant les établissements de divertissement***

La loi thaïlandaise de 1966 concernant les lieux de divertissement a été modifiée en 2003 afin de couvrir un plus large panel d'établissements. La loi s'applique aux salons de massage, bars à karaoké, saunas, mais aussi à tout lieu où l'on vend de la nourriture, de l'alcool, du thé ou autre boisson.

La loi exige, d'une part, que ces lieux ne soient pas proches d'emplacements liés à la religion, à l'éducation, ou à la santé (par exemple les hôpitaux). D'autre part, les propriétaires des lieux de divertissement, tels que définis dans la loi de 2003, doivent déclarer leurs employés à la police. Le propriétaire d'un lieu de divertissement doit avoir au moins 20 ans et ne jamais avoir été condamné pour une infraction sexuelle.

En réalité, si la loi interdit la prostitution dans les lieux de divertissement, les propriétaires de tels lieux ne sont, dans les faits, guère inquiétés puisqu'il existe un système de corruption de la police très élaboré. On estime que seuls 30 % des lieux de divertissements disposent des autorisations et permis nécessaires (UNDP, 2012).

### ***La loi concernant la traite des êtres humains***

En 2008, la Loi B.E.25551 a été promulguée en Thaïlande. Elle désigne le ministère du Développement Social et de la Sécurité Humaine (MSDHS) comme l'organisme en charge de la coopération entre les différentes agences nationales, afin de lutter contre la traite des personnes. C'est ainsi que deux comités nationaux ont été mis en place pour combattre la traite des personnes. Un fond a été créé pour soutenir la prévention et la répression du trafic.

Ces dispositions n'ont pas empêché la Thaïlande d'être placée en 2012 en catégorie 2 dans le rapport du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains. Si le pays était amené à passer à la catégorie 3, cela pourrait créer des tensions dans les relations diplomatiques entre les deux pays. Le Vice-Premier ministre thaïlandais, conscient des enjeux, a informé l'ambassadeur américain à Bangkok que la Thaïlande était déterminée à tout mettre en œuvre pour éradiquer ce crime contre l'humanité que constitue la traite des êtres humains. Le gouvernement a organisé le 29 mars 2012 une réunion avec l'organisme en charge du développement social, le ministère de la Sécurité Humaine, le ministère des Affaires Etrangères ainsi que des officiers de police pour discuter des mesures à prendre afin de prévenir ce phénomène (*Pattaya Mail*, 29 mars 2012).

### Initiatives récentes pour endiguer la prostitution en Thaïlande

Au cours de l'année 2012, la police thaïlandaise a renforcé, avec l'aide de bénévoles, les contrôles durant les périodes de vacances dans les zones touristiques. Les policiers mettent en garde les jeunes filles sur les risques d'infection du VIH-Sida en vendant leur corps à des touristes et alertent l'opinion publique sur ce phénomène. Une action plus importante est mise en place par la même police afin d'identifier les chefs des réseaux de prostitution (*Pattaya Daily News*, 8 septembre 2012).

Afin d'éradiquer la traite des êtres humains, la police a coopéré en 2012 avec d'autres pays afin de pouvoir mettre en place des opérations d'envergure, visant à lutter contre la traite des êtres humains et la prostitution.

A titre d'exemple, en mars 2012, les polices thaïlandaise et australienne ont coopéré pour arrêter un Irakien et une Thaïlandaise à Bangkok, ainsi que quatre autres personnes à Sydney et Melbourne. Ils avaient organisé un réseau de prostitution entre plusieurs pays d'Asie, ceci ayant été rendu possible grâce à des faux passeports fournis aux victimes, contraintes de se prostituer pour leur compte (*Gulf News*, 27 mars 2012).

Le pays a pris des mesures pour améliorer les conditions des personnes prostituées. Un plan stratégique national sur le Sida a été mis en place pour la période 2012-2016. Ils visent à aider les personnes atteintes du VIH et à les informer plus particulièrement des risques encourus. Le but est que ces personnes puissent bénéficier d'une couverture sociale appropriée et d'un accès aux structures médicales. Les personnes prostituées sont donc concernées par ce plan et en bénéficient.

Des initiatives privées méritent également d'être soulignées. Les entreprises de tourisme les plus importantes au monde ne sont pas restées inactives. Certaines ont lancé, avec l'ONG internationale ECPAT, un projet conjoint visant à lutter contre le tourisme sexuel impliquant des enfants. Les partenaires de l'initiative (Compagnie *TUI Travel*, Groupe *Accor*, Groupe *Kuoni*, et *ITB*<sup>1</sup>) ont choisi la Thaïlande comme pays-pilote pour mettre en œuvre ce projet.

Le projet s'est concrétisé par la réalisation d'« *Un Code de conduite pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle dans les voyages et le tourisme* » afin de prendre des mesures contre l'exploitation sexuelle commerciale des enfants. Ce document a été signé par plus de 1 000 personnes et organismes à travers le monde. En adhérant volontairement à ce Code de conduite, les membres de l'industrie du tourisme s'engagent à respecter les six critères suivants : établir une politique éthique, former le personnel, introduire une clause liée au Code dans les contrats avec les fournisseurs, informer les voyageurs sur le tourisme sexuel, informer les personnes-clé à destination, faire un rapport annuel.

---

<sup>1</sup> International Tourism Bourse (ITB) Travel Fair (salon interprofessionnel leader couvrant toute l'offre de l'industrie touristique).

Ainsi, les initiatives prises par le gouvernement thaïlandais et les autres pays, dont les ressortissants se rendent en Thaïlande, ont été mises en place en 2012 sur la lutte contre le tourisme sexuel. Une réelle sensibilisation a été développée, aussi bien auprès des voyageurs que des personnes les accueillant en Thaïlande. Cette sensibilisation a permis une prise de conscience de ce qu'il reste à accomplir. Les opérations auxquelles le gouvernement thaïlandais a coopéré avec d'autres pays montrent la volonté d'atteindre des objectifs réels dans la lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains en Thaïlande.

## Sources

- « Bangkok Schoolgirls Caught for Prostitution », *Pattaya Daily News*, septembre 2012.
- « Deputy PM : USA ready to cooperate in intelligence », *Pattaya Mail*, mars 2012.
- « Police Clear Out 50 Sex Workers From Beach Road », *Pattaya Daily News*, août 2012.
- « Thai, Australia police bust human trafficking ring », *Gulf News*, mars 2012.
- « Tourisme sexuel: que dit la loi? », *Le Post*, 9 octobre 2009.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2012.
- Foreign Madams Busted For Sex Trafficking In Bangkok », *Pattaya Daily News*, août 2012.
- Thazin M., « About 20 children trafficked per month across Thai-Burmese border », *Mizzima*, 15 décembre 2012.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2013.
- United Nations Development Programme (UNDP), *Sex work and the law in Asia and the Pacific*, 2012.
- United Nations Office on Drugs and Crime (UNODC), *Transnational Organized Crime in East Asia and the Pacific: A Threat Assessment*, avril 2013.
  
- Code de conduite avec ECPAT : [www.thecode.org](http://www.thecode.org)
- International Models Project for Women's Rights (IMPOWR) : <http://www.impowr.org/>

# Turquie

- Population : 74,5 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 10 666
- Régime parlementaire
- Indice de développement humain (IDH) : 0,722 (90<sup>e</sup> rang sur 187 pays)
- Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,366 (67<sup>e</sup> rang sur 147 pays)
- Pays candidat à l'Union européenne.
  
- Aucune statistique nationale officielle sur la prostitution.
- 3 000 personnes prostituées dans les 56 maisons closes licenciées – 100 000 personnes prostituées exerçant de manière clandestine, dont la moitié d'origine étrangère.
- La prostitution est légale dans les maisons closes licenciées
- Code pénal réprime l'incitation à la prostitution (article 227), ne fait plus mention de la présomption de consentement à la prostitution, insiste sur la notion de déplacement, de franchissement des frontières et n'interdit pas de manière explicite la traite des êtres humains qui a lieu au sein de la Turquie (article 80).
- Pays essentiellement d'origine, de destination et de transit pour femmes et enfants dans l'exploitation sexuelle.
- Plaque tournante de la prostitution du fait de sa situation géographique - Istanbul, point d'entrée principale des personnes prostituées en provenance d'Europe de l'Est : Biélorussie, Lituanie, Moldavie, Fédération de Russie, Ukraine.

La localisation géographique de la Turquie est un facteur significatif dans la traite des êtres humains à des fins sexuelles. Elle est d'ailleurs, estimée par le rapport du département d'état américain sur la traite des êtres humains de 2013, comme étant un pays essentiellement d'origine, de destination et de transit pour femmes et enfants dans l'exploitation sexuelle. En effet, elle est située au croisement des pays de l'Est et du Moyen-Orient, ce qui facilite les trafics de femmes et d'enfants à des fins sexuelles en Turquie mais aussi à destination d'autres pays d'Europe de l'Ouest telle la France ou encore l'Allemagne. Sa localisation géographique en fait une plaque tournante de la prostitution, ce qui n'a pas échappé aux réseaux criminels qui organisent leurs activités, notamment le trafic de drogue, au sein de l'Europe. Les mafias turques s'organisent par secteurs d'activités délinquantes telles que les drogues, les armes ou la prostitution, une activité en finançant une autre (*Armenia News*, 16 février 2012). La violence dont font preuve ces mafias est telle que certains réseaux d'Europe de l'Est notamment les réseaux albanais n'hésitent pas à faire venir les jeunes filles en Turquie pour les « dresser ». Cette méthode de « dressage » consiste à recourir systématiquement à « *des viols collectifs, à la privation de nourriture, à l'enfermement et à la violence physique* » (*Assemblée nationale*, 2011)



de manière à les conditionner pour qu'elles se prostituent en Europe de l'Ouest, leurs conditions de vie leur paraissant moins dures et leur docilité s'en trouve alors assurée.

Néanmoins, la prostitution est tolérée dans des maisons closes licenciées alors que la Turquie est un pays majoritairement musulman. Avec la montée en puissance du *Parti pour la Justice et le Développement* (AKP) dirigé par le Premier ministre Recep Tayyip Erdogan, qui prône un islamisme modéré, le gouvernement a cessé de délivrer des licences pour l'exploitation de maisons closes.

### **Les maisons closes turques et prostitution clandestine**

La prostitution est légale depuis 1923 dans les maisons closes, mais l'article 227 du Code pénal turc réprime l'incitation à la prostitution de 2 à 10 ans d'emprisonnement selon les circonstances. En 2012, selon le ministère de la Santé, la Turquie comptait 3 000 personnes prostituées exerçant dans les 56 maisons closes sous licence alors que les personnes prostituées exerçant de manière clandestine sont au nombre de 100 000, dont la moitié est d'origine étrangère. Cependant, l'image d'un islamisme modéré et pieux, souhaité par le gouvernement actuel, ne coïncide pas beaucoup avec les maisons closes de la rue Zürafa (rue de la Girafe) d'Istanbul. Le ministère de la Santé refuse depuis un certain temps, d'accorder des licences sous divers prétextes. Susan 50 ans, s'est trouvée obligée de se prostituer très jeune, après avoir quitté son mari alcoolique, dont elle a eu 6 enfants qu'elle n'arrivait plus à nourrir. En 2012, elle a soumis une demande d'autorisation pour l'ouverture de sa propre maison close au ministère de la Santé, qui l'a refusée pour « *manque de place* ». Autant de raisons démontrant la volonté du gouvernement d'« assainir » la Turquie en fermant les maisons closes et en refoulant les personnes prostituées du territoire, sans les identifier comme victimes et ne leur accordant aucune protection. L'AKP a eu pour objectif ces dernières années de s'attaquer à l'industrie du sexe, comme en témoigne l'élection, en 1994, du Maire d'Ankara, Ibrahim Melih Gokcek, lequel, depuis 2008, a procédé à la fermeture de plus de la moitié des maisons closes présentes dans la ville (*Pulitzer Center*, 16 mai 2012). Les personnes prostituées n'ayant plus d'endroits pour exercer leur activité, la prostitution s'est déplacée vers des lieux plus clandestins, dans les hôtels, les salons de massages, les night clubs, villas et mêmes sur des bateaux. Il est intéressant de mentionner, à titre d'illustration, l'affaire du yacht Le Savarona, ayant abrité un réseau de prostitution de luxe dirigé par Tevfik Arif, un partenaire de Donald Trump en 2011 (*7 sur 7*, 30 septembre 2010). Lors d'une importante descente policière, les agents ont découvert à bord du yacht 10 femmes prostituées ukrainiennes et russes, dont certaines mineures, huit membres supposés du réseau ainsi que quatre clients, des hommes d'affaires russes, kirghizes et kazakhs.

### **La prostitution de mineurs**

La prostitution infantine prend une ampleur considérable en Turquie. Un nombre important d'enfants s'étant enfuis de leur domicile en raison des violences subies, se retrouvent à la rue où

ils sont recueillis par des proxénètes et obligés de se prostituer. Force est de constater que malgré l'interdiction d'inciter un mineur à la prostitution, sa protection dans la législation turque reste lacunaire notamment lorsque les affaires sont jugées sous l'empire de l'ancien Code pénal. En effet, le Code pénal turc a été modifié en 2006 pour prendre en compte la définition de la traite des êtres humains. Cependant, il existait à cette époque une présomption de consentement du mineur à la prostitution, difficile à combattre et qui donnait lieu à des décisions judiciaires extrêmement critiquables. Le client pouvait donc être libéré de toute charge y compris les viols dans la mesure où la victime était présumée consentante. Ainsi, en 2012, la Cour suprême de Turquie a jugé qu'une mineure de 13 ans avait donné son consentement pour se prostituer. Après avoir été vendue à 26 hommes sur une période de 7 mois par deux employées d'un atelier situé à Mardin (*The Human Rights Brief*, 10 février 2012) avant que le Code pénal ne soit réformé en 2006, les 26 clients ont bénéficié de peines réduites en raison de cette présomption de consentement, ramenant ainsi la peine de 1 à 6 ans de prison dans la mesure où les faits s'étaient déroulés sous l'empire de l'ancien code. Cette décision a fait l'objet de critiques virulentes : alors que dans la majorité des autres pays, de tels faits sont qualifiés de viols, la Cour en a décidé autrement, jugeant qu'une enfant de 13 ans avait la capacité et le discernement requis pour consentir à la prostitution. Fort heureusement, le nouveau Code pénal ne fait plus mention de cette présomption de consentement à la prostitution.

### **Prostitution et transsexualisme**

Alors que l'homosexualité n'est pas pénalisée en Turquie, les discriminations envers les personnes homosexuelles et transsexuelles ainsi que l'homophobie ont sensiblement augmenté depuis que l'AKP est au pouvoir. Elles sont rejetées, stigmatisées par la société turque, et ne peuvent trouver un emploi pour vivre de manière décente. Pourtant, un certain nombre de personnes transsexuelles se voient obligées de se prostituer afin de pouvoir vivre et se nourrir correctement. Les personnes transsexuelles ne bénéficient d'aucune protection ni aucun droit, elles font régulièrement l'objet de violences policières et de la part de citoyens lambda. Les déclarations du gouvernement n'apaisent aucunement ce contexte de violences bien au contraire. Ces dernières années, il y a eu un regain de violences, à l'égard des personnes prostituées transsexuelles, parfois sauvagement assassinées. En février 2012, selon Şevval Kilic, militante et membre de *Kadin Kapsi* (La porte des femmes), un lieu d'accueil et d'assistance pour les personnes prostituées turques, majoritairement transsexuelles, « depuis les années 2000, les violences envers les travailleuses du sexe ont augmenté de manière hallucinante, notamment les meurtres de transsexuelles qui atteignent aujourd'hui des sommets jamais observés dans les années 1980 ou 1990 » (*Article 11*, 29 février 2012). Ce phénomène de violences à l'égard des personnes transsexuelles en Turquie se ressent fortement à la lecture de l'actualité en 2012, où un nombre considérable de personnes prostituées transsexuelles ont été retrouvées égorgées, poignardées ou démembrées et décapitées. C'est le cas de Sehap Gunesar, transsexuelle de 25 ans, égorgée à Antalya au mois d'octobre. Au mois de mars 2012, une personne transsexuelle a

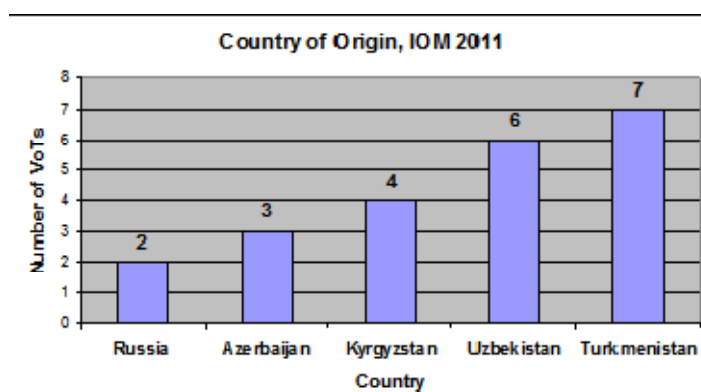
été décapitée et démembrée dans la région d'Izmir. Plus de 40 personnes prostituées transsexuelles ont trouvé la mort en Turquie en 2011. Pourtant, aucune mesure n'a été prise et les personnes prostituées continuent de subir des agressions verbales, physiques, même de la part des fonctionnaires de police n'hésitant pas à les frapper violemment et à les arrêter pour trouble à l'ordre public. Quand elles ne sont pas violentées par la police, celles-ci leur font payer une amende de 179 lira (72 €) alors qu'elles ne gagnent que 50 lira (20 €) par client (*Al-Monitor*, 27 décembre 2012). Une situation d'une extrême violence, qui les marginalise encore plus et les conduit à accepter n'importe quelle sorte de pratique afin de pouvoir payer les contraventions. Les policiers s'érigent en proxénètes, venant taxer les personnes prostituées au nom de la préservation de l'ordre public.

### Le phénomène des « Natacha »

Istanbul reste le point d'entrée principal des « Natacha », nom donné aux personnes prostituées en provenance d'Europe de l'Est. Depuis la chute de l'Union soviétique, des pays tels que la Biélorussie, la Lituanie, la Moldavie, la Fédération de Russie et l'Ukraine sont devenus les principaux « fournisseurs de femmes et d'enfants » aux Etats en demande de services sexuels (*OSH*, 2011).

Tableau n°1 :

#### Pays d'origine des femmes exploitées sexuellement en Turquie au 15 septembre 2011

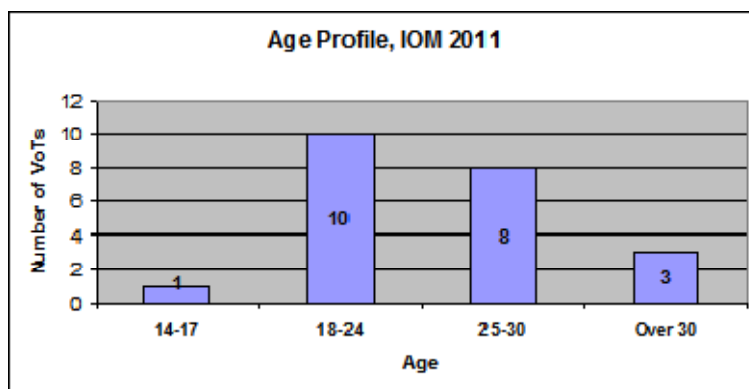


Source : Organisation internationale pour les migrations, 2011

Ces femmes, victimes de l'exploitation sexuelle sont de jeunes majeures parfois mêmes mineures.

Tableau n°2 :

#### Profil des victimes par âge au 15 septembre 2011



Source : Organisation internationale pour les migrations, 2011

En réalité, elles sont beaucoup plus nombreuses que cela, les organisations de protection des droits de l'homme ayant des difficultés à les identifier, en raison de la clandestinité inhérente à leur activité.

En 2012, une réalisatrice canadienne, Ric Esther Bienstock, a réalisé un reportage en Ukraine et en Turquie sur le trafic d'esclaves sexuelles entre ces deux pays (*Turquie Européenne*, 2<sup>ème</sup> trimestre 2012). La misère pousse certaines personnes à tenter leur chance à l'étranger, notamment en Turquie, séduites par des propositions d'emploi dans l'espoir d'un avenir meilleur. Une fois arrivée en Turquie, leur passeport est confisqué. Battues et violées, elles sont ensuite vendues comme prostituées à certains proxénètes puis réparties aux quatre coins du pays. Ces trafics seraient assez courant en Turquie et auraient lieu avec la complicité de la police turque qui semblerait fermer les yeux sur ces agissements. En effet, filmée en caméra cachée, la dirigeante d'un grand réseau de proxénétisme, une dénommée « Pasha » vendait ouvertement les filles qu'elle avait recrutées sur un parking au vu et au su des policiers turcs. Katia, enceinte, avait été vendue en Turquie alors qu'elle s'y rendait avec un ami de son mari pour acheter des marchandises bon marché, nécessaires à son commerce. Le trafiquant pris de remords, a contacté le mari, pour lui donner des informations afin qu'il puisse récupérer son épouse. L'indifférence des services de police est frappante face à de telles pratiques, surtout lorsque les victimes de traite sont arrêtées et renvoyées en Ukraine car considérées comme des immigrées clandestines. La Turquie, montrant sa volonté de lutter contre la corruption a mis en place des formations et entraînements en matière de traite des êtres humains. D'après le rapport 2013 du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains, les autorités auraient arrêté en 2012 et poursuivi un militaire, un sergent et un officier de police pour complicité dans des affaires de traite, représentant ainsi une avancée en matière de lutte contre la corruption dans les affaires de traite des êtres humains. Pour sensibiliser la population turque, un numéro vert ainsi qu'une campagne de sensibilisation ont été lancés. Le numéro de téléphone 157 existe pour alerter les autorités compétentes de l'existence de prostitution forcée. Cependant, force est de constater que rares sont les victimes faisant la démarche de composer le numéro. Il s'agit, plus souvent, de clients ayant pitié de ces jeunes femmes emprisonnées et qui contribueraient de la sorte à leur libération. En 2012, le gouvernement a alloué 150 000 dollars (114 000 €) de fonds à

la ligne téléphonique pour qu'elle puisse venir en aide aux victimes, le numéro 157 doit continuer d'apparaître à la télévision, sur internet et sur les affiches dans les aéroports. Un juge turc, Dr. İlknur Altuntaş, a lancé une campagne de sensibilisation dénommée « *Have you seen my mother ?* » (Avez-vous vu ma mère ?) où quatre enfants originaires des pays de l'Est sont à la recherche de leur mère, vendue comme esclave sexuelle en Turquie. Cette campagne a pour but de sensibiliser la société sur la traite des êtres humains et les conséquences que cela pourrait avoir sur les enfants. Selon l'OIM, 1 femme sur 3 victimes de traite aurait un enfant.

En Turquie, des réseaux de prostitution ont utilisé certaines pratiques d'espionnage dans le but d'obtenir des informations secrètes et militaires d'une nation étrangère, considérée à tout le moins comme ennemie. En effet, un gang d'espions au sein des forces armées turques aurait eu recours aux services d'un réseau de prostitution afin d'obtenir des informations classées secret défense. En 2012, une enquête menée au sein des forces armées turques a permis de mettre à jour un gang d'espions infiltrés, lequel avait dressé une liste complète sur le personnel du *Conseil de Recherche Scientifique et Technologique de Turquie* (TUBITAK) (*Nouvelles d'Arménie*, 9 février 2012). Le Colonel Ibrahim Serzer et une étudiante de 25 ans organisaient des fêtes pour de hauts fonctionnaires turcs, auxquelles des personnes prostituées étaient conviées. Celles-ci étaient spécialement « importées » des pays de l'Est. Les relations sexuelles tarifées étaient filmées, ce qui permettait au réseau de monnayer les vidéos en échange d'informations secrètes. 300 fonctionnaires seraient impliqués dans l'affaire et 51 personnes dont 22 personnes prostituées auraient été arrêtées (*Kawkaz Center*, 21 juin 2012).

### **L'ineffectivité de la protection des victimes de la traite des êtres humains**

Les victimes de la traite des êtres humains ne bénéficient d'aucune protection, du fait qu'elles ne sont pas considérées comme des victimes mais plutôt comme des délinquantes. Elles sont donc arrêtées et renvoyées dans leur pays d'origine sans qu'aucune protection ne leur soit accordée. Pour s'en convaincre, il suffit de lire la presse parue en 2012. En novembre 2012, Susanna et Karine, personnes prostituées d'origine arménienne, ont été arrêtées dans une des maisons closes de Focha Fethiye (*News from Azerbaijan*, 13 novembre 2013). Il n'y a aucun dispositif d'hébergement ou de réinsertion hormis une association qui s'occupe des victimes de prostitution forcée dans laquelle les places sont vite occupées. Celles qui n'ont pas de place se retrouvant livrées à elles-mêmes, retournent dans les maisons closes qu'elles avaient fuies.

Alors même que l'article 80 du Code pénal turc incrimine la traite des êtres humains, les poursuites sur ce chef ne sont pas assez diligentées par le ministère Public. Selon le rapport 2013 du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains, le gouvernement a indiqué avoir poursuivi en 2012, 409 personnes suspectées de traite des êtres humains et en avoir acquitté 232, soit plus de la moitié. Pour autant, il convient de remarquer une certaine prise de conscience par les autorités judiciaires qui condamnent plus sévèrement les personnes se rendant coupables de traite des êtres humains. En effet, 47 personnes ont été condamnées à des peines de prison

comprise entre 7 et 21 ans, soit une nette augmentation, par rapport à 2011. Le maximum du quantum de la peine prononcée, atteignait les 8 ans d'emprisonnement.

L'article 80 insiste, en effet, sur la notion de déplacement, de franchissement des frontières et n'interdit pas de manière explicite la traite des êtres humains qui a lieu au sein de la Turquie.

*Those who recruit, abduct, transport, or transfer or harbour persons for the purpose of subjecting to forced labour or service, prostitution, enslavement or for removal of body organs, by getting their consent by means of threat, oppression, coercion or using violence, persons shall be sentenced to imprisonment up to eight to twelve years and a fine correspond to 10,000 days.<sup>1</sup>*

Source : Turkish legislation, Counter trafficking : [www.countertrafficking.org/laws.html](http://www.countertrafficking.org/laws.html)

Pour autant, certains efforts sont réalisés en matière de protection des victimes. Pour rendre la lutte contre la traite des êtres humains plus effective, le ministère de l'Intérieur a autorisé la délivrance d'un visa humanitaire pour les victimes de traite, si elles ne souhaitent pas retourner immédiatement dans leur pays d'origine ou si elles acceptent de témoigner contre leur proxénète en justice. Une association a été mise en place pour recueillir et héberger les victimes de la traite, un numéro vert (111) ayant été mis en place afin de recevoir des appels à travers le pays. En 2012, la branche turque du *Lobby Européen des Femmes* (LEF) s'est réunie afin de promouvoir et développer une position commune au niveau européen sur la question de la prostitution. Des actions sont ainsi menées afin de sensibiliser l'opinion publique en la matière. Par ailleurs, le gouvernement a alloué, en 2012, 570 000 dollars (435 000 €) de fonds aux associations d'aide aux victimes même si le soutien des foyers et services d'aide ne repose pas sur un mécanisme de financement stable (*U.S. Department of State*, 2013).

La Turquie pourrait renforcer cette protection des victimes de traite en leur offrant des possibilités d'accueil et de réinsertion. Elle devrait également accroître les poursuites sur le chef de traite des êtres humains et peut-être réviser l'article 80 du Code pénal afin que la traite commise sur le territoire turc soit comprise dans la définition du texte d'incrimination.

## Sources

- « A Istanbul, les travailleuses du sexe sont des cibles vivantes », *Article 11*, 29 février 2012.
- « Armenian prostitutes arrested in Turkey », *News from Azerbaijan*, 13 novembre 2013.
- « Esclaves sexuelles en Turquie : un reportage qui dérange », *Turquie Européenne*, 2<sup>ème</sup> trimestre 2012.
- « Le yacht d'Atatürk utilisé par un réseau de prostitution », *7 sur 7*, 30 septembre 2010.

<sup>1</sup> Ceux qui recrutent, enlèvent, transportent, transfèrent ou abritent des personnes dans le but de les soumettre au travail forcé, à la prostitution, à l'esclavage ou au prélèvement d'organes en obtenant leur consentement par menace, oppression, coercition, usage de violences, devront être punis d'une peine de 8 à 12 ans d'emprisonnement et une amende correspondant à 10 000 jours.

- « Turkey. Large spy network with predominantly prostitutes unmasked », *Kawkaz Center*, 21 juin 2012.
  - « Un gang d'espions militaires en Turquie qui recensait les Arméniens », *Nouvelles d'Arménie*, 9 février 2012.
  - Bousquet D. (Présidente), Geoffroy G. (Rapporteur), *Rapport d'information par la Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en conclusion des travaux d'une mission d'information sur la prostitution en France*, Assemblée nationale, n°3334, 13 avril 2011.
  - CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2012.
  - Curtis R., « The Case of N.Ç.: A Turkish Child's Presumed Consent to Prostitution », *The Human Rights Brief*, 10 février 2012.
  - Hayrapetyan T., « Turkish drug mafia conquers Europe », *Armenia News*, 16 février 2012.
  - Johnson G., « Transgender Killings rise in Turkey », *Al-Monitor*, 27 décembre 2012.
  - Sussman A., « Turkey : the brothel next door », *Pulitzer Center*, 16 mai 2012.
  - U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2012.
  - U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2013.
  - Yildiz F., *The Scopes of Human trafficking in Turkey from the past to the present*, Observatorio Segunrança Humana (OSH), 12 septembre 2011.
- Lobby européen des Femmes (LEF) : <http://www.womenlobby.org/?lang=fr>
- Turkish legislation, Counter trafficking : [www.countertrafficking.org/laws.html](http://www.countertrafficking.org/laws.html)

## Ukraine

- Population : 44,9 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 3 867
- Régime semi-présidentiel
- Indice de développement humain (IDH) : 0,740 (78<sup>e</sup> rang sur 187 pays)
- Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,338 (58<sup>e</sup> rang sur 147 pays)
- Statistique du ministère de l'Intérieur: 60 000 personnes prostituées en Ukraine
- Statistique de l'ONG *Aids Alliance* : 100 000 personnes prostituées
- 1,1 milliards d'euros de revenus illégaux issus de la prostitution en 2010.
- Régime prohibitionniste
- Pays d'origine, de transit et de destination des victimes de traite d'êtres humains
- Pays de destination des victimes ukrainiennes: Fédération de Russie, Pologne, Irak, Espagne, Chypre, Portugal, République Tchèque, Turquie et Seychelles.

L'actuel Président ukrainien Viktor Yanukovych ainsi que certains de ces ministres ont tenu des propos sexistes qui violent les garanties de l'égalité des droits consacrées par la Constitution.

Le Président a encouragé ses homologues, lors du forum de Davos de 2011, à se rendre en Ukraine au printemps « lorsque les femmes commencent à s'habiller de manière légère ».

Le Premier ministre Mykola Azarov, quant à lui, a notamment affirmé que : « *conduire des réformes n'est pas une affaire de femmes* ».

En mai 2012, le ministre de l'Education Dmytro Tabachnyk a déclaré publiquement que les meilleures étudiantes universitaires « sont les filles qui sont les moins intelligentes, les moins attirantes et qui ne ressemblent pas à des mannequins ». Il a refusé de s'excuser pour ces paroles (*U.S. Department of State, Bureau of Democracy*, 2013).

Depuis l'arrivée du nouveau gouvernement, en février 2010, considéré par beaucoup comme réactionnaire et autoritaire, le paysage politique de l'Ukraine s'est radicalement transformé, suivant la volonté du nouveau gouvernement, d'interdire les réunions publiques, de restreindre la liberté de presse ainsi que la liberté de parole. De plus, les brutalités policières se sont multipliées de manière significative (*European Journal of Women's Studies*, février 2012).

Suite aux élections du Parlement du 28 octobre 2012 ont également été un pas en arrière pour la démocratie en Ukraine a régressé.

Dans un rapport de 2012 sur l'application des droits de l'homme en Ukraine, il est précisé que ces élections n'ont pas été conformes aux standards internationaux d'équité et de transparence.

Concernant la situation de l'égalité entre les hommes et les femmes, les discriminations restent très importantes, que ce soit sur le plan des droits, du salaire ou des promotions. Les femmes sont fréquemment victimes d'harcèlement sexuel.



Le Parlement ne compte que 8 % de femmes et le gouvernement actuel n'en compte aucune (*Le Monde*, 22 février 2012).

La détérioration des conditions de vie des femmes est flagrante. Par exemple, selon la loi, un mari se rendant coupable de violences domestiques ou de viol à l'encontre de sa femme pourra être détenu au maximum durant 5 jours. Selon le ministre de l'Intérieur, durant les dix premiers mois de l'année, la police a enregistré 451 plaintes pour viol ou tentatives de viol.

### **Prostitution et proxénétisme**

En Ukraine, le système prohibitionniste interdit la prostitution et implique que tous ses acteurs - les personnes prostituées, les proxénètes ainsi que les clients- soient sanctionnés.

La prostitution a été décriminalisée en 2005. Jusque-là, elle était réprimée par le Code pénal mais cela rendait la lutte contre la traite des femmes extrêmement difficile car, lorsque celles-ci revenaient en Ukraine, elles se voyaient punies au lieu d'être aidées.

Désormais, la prostitution est sanctionnée en tant que délit administratif punissable par une amende de 800 euros ou des travaux d'intérêt général, rarement utilisés. Cependant la politique du gouvernement demeure beaucoup plus répressive que protectrice envers les personnes prostituées.

En revanche, le proxénétisme ou le fait de tenir une maison close est toujours considéré comme un crime selon l'article 303 du Code pénal. Cette infraction est punie de 3 à 5 ans d'emprisonnement.

Il existe plusieurs circonstances aggravantes. Notamment, si elle est commise « par un employé qui tire avantage de sa position officielle ou par une personne dont la victime était matériellement dépendante », l'infraction peut être punie de 4 à 7 ans de prison (AEDH, 2007).

Selon les statistiques de l'ONG *Aids Alliance*, l'Ukraine compterait plus de 100 000 personnes prostituées dont la moitié aurait moins de 20 ans. Parmi elles, beaucoup de femmes prostituées occasionnelles (enseignantes, fonctionnaires ou mères à la recherche d'argent avant la rentrée scolaire) qui cherchent à boucler leurs fins de mois dans un pays où le salaire moyen est de 200 euros (*RFI*, 5 mai 2012). Ce phénomène est encouragé par le tourisme sexuel. A Kiev, 73 % des filles entre 18 et 23 ans avouent avoir déjà reçu des propositions d'ordre sexuel par des étrangers, selon une enquête du *Kiev International Institute of Sociology* (KIIS). La pauvreté est la principale cause de recours à la prostitution. En effet, selon le KIIS, beaucoup de personnes prostituées ukrainiennes, malgré une formation universitaire, ont un emploi de serveuse ou d'institutrice, rétribué à hauteur de 225 euros par mois, ce qui ne suffit pas pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille (*Cafébabel*, 28 juin 2012). En 2010, 24 % des Ukrainiens vivaient sous le seuil de pauvreté (*The World Factbook*). Le ministère de l'Intérieur recense 60 000 personnes prostituées en Ukraine dont 10 000 à Kiev, mais il y a de nombreux cas inconnus et les chiffres pourraient être doublés (*Courrier International/Dagens Nyheter*, 26 juin 2012).

### **Police et justice : leur action entravée par la corruption**

Malgré l'interdiction de la prostitution et du proxénétisme, très peu d'affaires parviennent devant les tribunaux car la corruption des services de police est monnaie courante. Les proxénètes négocient financièrement leur protection avec la police qui ferme les yeux sur leurs activités ou qui vont jusqu'à en profiter en nature.

Selon le classement d'indice de perception de la corruption de l'ONG Transparency International, ce fléau demeure la bête noire de l'Etat ukrainien qui se situe à la 144<sup>ème</sup> place sur 176 pays pour l'année 2012, ce qui n'illustre aucune amélioration par rapport à 2011.

Ces arrangements ont pour conséquence de compliquer la tâche des personnes prostituées lorsqu'elles tentent de sortir de l'engrenage de la prostitution ou de dénoncer un souteneur. Les prostituées sont des proies très faciles pour les fonctionnaires de par le fait qu'elles ignorent souvent leurs droits et par crainte des représailles. Elles sont donc soumises non seulement aux volontés de leur proxénète mais aussi à celles de la police.

En effet, la police profite ouvertement de l'offre prostitutionnelle et contribue à son existence en prélevant régulièrement une taxe sur les personnes prostituées ou en se faisant parfois payer en nature.

Cette dernière pratique a un nom : les « *soubotniki* », comme sous le régime soviétique, lorsque les gens devaient travailler bénévolement les samedis.

Aujourd'hui, cette pratique demeure pour les personnes prostituées qui doivent se mettre à disposition de la police durant tout une journée afin de pouvoir bénéficier de leur protection ou tout du moins pour échapper aux violences policières qui sont monnaie courante (*Courrier International/Dagens Nyheter*, 26 juin 2012).

### **La lutte stérile contre le trafic d'êtres humains**

L'Ukraine est, depuis longtemps, un pays d'origine, de transit et de plus en plus souvent de destination pour les personnes victimes de trafic sexuel.

Ces personnes d'origine ukrainienne sont envoyées notamment en Fédération de Russie, Pologne, Irak, Espagne, Chypre, Portugal, République Tchèque, Turquie et aux Seychelles.

Des femmes et enfants d'Ouzbékistan, du Pakistan, du Cameroun, de Moldavie, d'Allemagne et de République Tchèque sont, quant à eux, sujets aux trafics sexuels sur le territoire ukrainien.

Le nombre de cas où des Ukrainiens ont exploité leurs compatriotes augmente, favorisant l'esclavage sexuel.

L'Ukraine a ratifié le protocole de Palerme contre le trafic des êtres humains en 2004 mais le régime légal ukrainien ne correspond toujours pas aux minimums standards internationaux de lutte contre l'élimination du trafic. En effet, le rapport 2013 du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains note que le gouvernement n'a pas fait d'efforts significatifs pour enrayer le trafic d'êtres humains. Il n'a pas alloué de fonds dans cette lutte en 2012, que ce soit pour enquêter sur les crimes liés à la traite ou pour protéger les victimes.

De plus, l'unité de police spécialisée dans la lutte anti-traffic ayant été démantelée en 2011, le nombre d'investigations, de poursuites ou de condamnations a diminué en 2012 (*U.S. Department of State*, 2013).

La cause majeure de ces trafics d'êtres humains est l'extrême pauvreté qui règne en Ukraine, notamment à cause d'un taux de chômage dramatiquement élevé, qui rend les femmes vulnérables (*Regards de femmes*, 2012). La grande majorité des femmes vivent dans le dénuement, très souvent en milieu rural et, pour faire vivre leur famille, sont prêtes à accepter n'importe quel emploi (serveuse, danseuse, domestique, etc.) proposé le plus souvent à l'étranger et très mal payé.

En réalité, ces emplois sont souvent inhérents à la prostitution et au commerce sexuel. Ces femmes, désespérées, ne se méfient pas de ce que cache ce genre de propositions.

Ce phénomène est particulièrement visible dans le documentaire « *Sex slave* » tourné par la réalisatrice canadienne Ric Esther Bienstock, en 2005, dénonçant les techniques utilisées par les réseaux de proxénétisme ukrainiens qui « vendent » des femmes en Turquie, notamment sous couvert de prétendues offres d'emplois dont les annonces sont publiées dans les journaux ou relayées par des connaissances des victimes en qui elles ont confiance (*Turquie Européenne*, 24 juin 2012).

Selon un rapport de l'*Organisation Internationale pour les Migrations* (OIM) du 14 octobre 2011, la traite des personnes est dirigée par de nombreux groupes du crime organisé. Ces groupes ont souvent des liens avec les autorités étatiques.

Toujours selon ce rapport, l'Ukraine serait l'un des pays d'où provient le plus de main-d'œuvre exploitée en Europe. Depuis 1991, les Ukrainiens exploités seraient plus de 110 000. Les trafiquants, notamment Ukrainiens, collaborent avec des Allemands, des Russes et des Polonais. Quant à leur statut, ce sont principalement des procureurs, gardes-frontières et juges qui participent à des crimes en lien avec la traite de personnes (*IRBC*, 2012).

Selon le rapport 2013 du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains, le gouvernement ukrainien a beaucoup réduit les moyens accordés à la police pour lutter contre le trafic d'êtres humains. Cela s'est ressenti sur le nombre d'investigations effectuées sur les crimes liés au trafic, passé de 257 en 2010 à 197 en 2011 et finalement 162 en 2012. Quant aux condamnations, elles sont passées de 158 en 2011 à 115 en 2012. Sur ces 115 personnes, 65 seulement ont été condamnées à une peine de prison.

Concernant le cadre légal, l'infraction de trafic des êtres humains, réprimé pénalement dès 1998, est aujourd'hui prévu par l'article 149 du Code pénal ukrainien, entré en vigueur en 2006.

Cet article criminalise la traite des êtres humains ou la commission de toute autre transaction illicite ayant pour objet une personne, ainsi que le recrutement, le transport, la séquestration, le transfert ou la réception d'une personne, lorsque ces actes sont commis à des fins d'exploitation.

Le terme d'exploitation est entendu largement et contient la notion d'exploitation sexuelle, de l'utilisation dans l'industrie pornographique, le travail forcé ou des prestations de services fournis sous la contrainte, l'esclavage, l'astreinte au servage pour dette, le prélèvement

d'organes, la grossesse forcée, entre autres. Cet article 149 prescrit des peines de 3 à 15 ans de prison.

La complicité du gouvernement dans certaines affaires de trafic reste un sérieux problème en 2012, et la corruption locale interfère avec les investigations et la poursuite pénale des cas de trafic. C'est un obstacle majeur dans l'exercice du droit à un procès équitable des victimes du trafic d'êtres humains (*La Strada*, 2012). Concrètement, cela implique que le gouvernement n'a opéré ni investigations, ni poursuites contre des employés du gouvernement pour des crimes liés au trafic d'êtres humains.

Le plan d'action 2013-2015 nécessite des fonds annuels d'environ 120 000 dollars provenant en principe du budget de l'Etat mais ce sont les donateurs internationaux qui continuent à fournir la majorité des fonds puisque l'Etat ukrainien n'a pas investi d'argent dans la lutte anti-trafic en 2012. D'après le rapport 2013 du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains, n'ayant accordé aucune dotation pour ce plan d'action, le gouvernement n'a donc entrepris aucune action spécifique destinée à réduire la demande de relations sexuelles tarifées.

### **L'absence de lutte concrète contre l'exploitation sexuelle des enfants**

Près de 30 % des personnes prostituées en Ukraine seraient des jeunes filles âgées entre 11 et 18 ans (*Nouvelle Europe*, 27 juillet 2012). L'article 303 du Code pénal punit, de 5 à 10 ans de prison, toute personne qui met des enfants sur le marché de la prostitution. Cependant, l'exploitation sexuelle des enfants demeure un sérieux problème. Une quantité importante de pornographie enfantine provient d'Ukraine, d'après les fonctionnaires de police nationaux et étrangers.

L'OIM explique que les enfants issus de familles socialement désavantagées ainsi que les enfants pupilles de l'Etat sont ceux qui risquent, le plus souvent, d'être victimes de trafic et d'exploitation sexuelle sur le territoire national pour le commerce du sexe et la production de pornographie.

Dans un rapport d'octobre 2012, l'ONG *End Child Prostitution, Child Pornography and the Trafficking of Children for Sexual Purposes* (ECPAT) a mis l'accent sur l'absence d'une prévention concrète pour lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants. En plus, aucune politique ne combat le problème croissant du tourisme sexuel touchant les enfants et aucun programme n'assiste les enfants victimes d'exploitation sexuelle.

Selon les statistiques officielles du ministère de l'Intérieur, 43 cas d'enfants victimes de la prostitution ont été enregistrés par la police entre 2009 et 2011. Durant la même période, 479 enfants entre 16 et 18 ans ont été enregistrés par la police parce qu'ils exerçaient la prostitution.

Les adolescents de 16 à 18 ans ne sont pas souvent protégés comme des victimes mais plutôt traités comme des délinquants (*U.S. Department of State, Bureau of Democracy*, 2013).

Le gouvernement n'a fait aucun effort spécifique pour réduire le tourisme sexuel visant les enfants et pratiqué par les Ukrainiens (*U.S. Department of State*, 2013).

## **La lutte des *FEMEN*, un féminisme actif et visible**

Le groupe féministe *FEMEN*, créé en 2008, dénonce les inégalités et les discriminations faites aux femmes telles que la disparité des salaires (de 27 % inférieurs pour les femmes), le harcèlement sexuel, la corruption, les compétitions sportives comme l'Euro 2012 ainsi que le tourisme sexuel (*Paris Match*, 18 février 2012).

Le concept de ce groupe est d'être extrêmement visible par des actions qui attirent l'attention -exposition de leurs seins ou de leur corps nu et mises en scène dans la rue- et qui créent débat.

C'est un activisme inédit dans une société patriarcale et où règne l'immobilisme. Les femmes ukrainiennes sont perçues comme des mères et il est extrêmement difficile pour elles d'accéder à des postes à responsabilité (*Le Monde*, 22 février 2012).

Pour ces féministes, la nudité est une arme politique car une femme nue fait peur. C'est également une arme pacifique. Mais la réaction du système politique en place est violente. Elles ont déjà subi des tortures suite à leurs actions (*Paris-Match*, 18 février 2012).

Selon une étude du KIIS, une femme prostituée ukrainienne sur huit est étudiante ou lycéenne. Au vu de la situation économique désastreuse, beaucoup de ces étudiantes sont contraintes d'avoir recours à la prostitution. Les *FEMEN* ont craint que ce phénomène s'amplifie avec l'Euro 2012 et n'ont pas cessé de demander une compétition « sans prostitution ».

Les revenus illégaux issus de la prostitution sont estimés pour l'année 2010 à 1,5 milliards de dollars (environ 1,1 milliards d'euros) alors qu'ils se situaient entre 750 millions et 1 milliard de dollars en 2008 (entre 576 et 768 millions d'euro). Vu l'extrême corruption régnant en Ukraine, il est évident que certains hommes politiques profitent de ces revenus (*Le Monde*, 22 février 2012).

Le leitmotiv des *FEMEN* est : « L'Ukraine n'est pas un bordel ! ». Pour elles, même si leurs actions sont extrêmes, le fait de se délester de leurs vêtements est le meilleur moyen d'attirer l'attention sur leur cause, de faire réfléchir le public et de le mobiliser face aux problèmes que rencontrent les femmes car les mots seuls ne suffisent pas. Les *FEMEN* protestent contre l'exploitation sexuelle au sein des institutions de l'éducation supérieure. En effet, beaucoup d'étudiantes se sont vues demander des faveurs sexuelles en échange d'une admission à l'université, d'une bourse, d'un logement ou de bons résultats.

Les *FEMEN* luttent également contre les discriminations des femmes ukrainiennes à l'étranger. En effet, l'Inde a récemment émis une directive demandant à ce que toutes les demandes de visa pour les femmes ukrainiennes âgées entre 15 et 40 ans soient examinées avec la plus grande attention de peur que celles-ci se rendent en Inde afin de s'y prostituer.

Les *FEMEN* ont riposté en rappelant que toutes les femmes ukrainiennes ne sont pas des prostituées et que cette directive est insultante envers elles (*International Business Times*, 19 février 2012).

## **Euro 2012, un bilan mitigé**

La coupe d'Europe de football (Euro 2012) s'est déroulée à Kiev et, comme lors de tout grand événement sportif, les réseaux de prostitution se sont préparés à accueillir un grand nombre de clients (*RFI*, 5 mai 2012). Aux yeux des étrangers, l'Ukraine est un pays de femmes « disponibles et bon marché » (*Reuters*, 22 mai 2012).

Les proxénètes ont anticipé ce grand événement sportif en « entraînant les filles », en mettant de côté les plus âgées et abîmées au profit de filles jeunes et belles venant souvent de la campagne où les conditions de vie sont difficiles de par une pauvreté croissante.

Les personnes prostituées redoutent les publics de supporters d'événements sportifs car l'alcool et les défaites sont sources de violences accrues envers elles (*Keek*, 24 mai 2012).

Afin de lutter contre la concurrence venue d'autres pays d'Europe spécialement pour l'Euro 2012, de nombreuses personnes prostituées ukrainiennes n'hésiteront pas à s'abstenir de la contrainte d'un rapport protégé à la demande de clients insensibles aux risques de transmission du Sida (*Xalima News*, 25 mai 2012).

Les *FEMEN* avaient anticipé, dès 2010, les risques liés à l'Euro 2012, en matière de tourisme sexuel en proposant à l'*Union Européenne des Associations de Football* (UEFA) de mettre en œuvre un programme de sensibilisation intitulé « Don't buy a woman ». Le but de ce programme était d'informer les touristes de l'illégalité de la prostitution en Ukraine et de leur rappeler que les femmes ne sont pas des biens de consommation. Mais leur proposition est restée lettre morte... (*JOLPress*, 31 mai 2012)

*Salus*, ONG installée en Ukraine depuis les années 90 afin d'agir pour la prévention du Sida, avait également proposé aux autorités municipales de mettre en place une campagne consistant à installer des distributeurs de préservatifs ainsi que des stands d'information sur la prostitution et ses problématiques. Leur proposition a été refusée par les autorités ukrainiennes (*Café Babel*, 28 juin 2012).

La police ukrainienne a reçu pour ordre des autorités de « nettoyer » les rues des personnes prostituées mais également de faire preuve de « tolérance » envers les touristes étrangers.

Ce double discours risquait d'accroître la corruption, problème d'ordre national, en permettant implicitement aux fonctionnaires de police de monnayer leur protection, en direction des personnes prostituées ou des touristes (*Libération*, 6 juin 2012). Ces craintes étaient fondées puisque la police a pris beaucoup de mesures répressives à l'encontre des personnes prostituées sous prétexte de protéger les joueurs de football ainsi que les fans.

Le bilan du tourisme sexuel, engendré par l'Euro 2012, semble toutefois plutôt positif, même si beaucoup de personnes prostituées étrangères se sont déplacées. En effet, il n'y aurait pas eu de nette augmentation de la demande de services sexuels durant cette période selon les organisations non gouvernementales et les personnes prostituées elles-mêmes.

Cela peut être, d'une part, le résultat des actions coups de poing menées par le collectif *FEMEN* mais également les préventions d'ordre sanitaire qui ont été réalisées concernant les risques d'infection au VIH.

## **Le Sida, fléau d'ordre sanitaire**

L'Ukraine est le pays d'Europe le plus touché par le virus. 14 à 31 % des prostituées seraient séropositives selon des études effectuées par ONUSida (*Les Nouvelles News*, 23 mai 2012).

Entre 2000 et 2010, l'Ukraine a été victime d'une des hausses les plus importantes du taux de prévalence du Sida en Europe (*Courrier International/Dagens Nyheter*, 26 juin 2012).

Le taux d'infection s'élève à 1,1 % et 350 000 Ukrainiens seraient contaminés.

Les statistiques les plus récentes du taux d'infection au Sida pour l'Ukraine montrent, qu'au début de l'année 2012, 216 977 personnes âgées entre 15 et 49 ans étaient infectées.

24 % des personnes prostituées de Kiev seraient séropositives selon une étude réalisée en 2011 par l'Alliance VIH/Sida. Ceci s'explique, entre autre, par la volonté de certains clients d'avoir des rapports sexuels non protégés, ce qu'acceptent facilement les personnes prostituées pour recevoir plus d'argent. Cet état de fait est le résultat d'une concurrence de plus en plus forte sur le marché de la prostitution en Ukraine.

## **Actualité judiciaire**

Fin 2012, deux israéliens et une ukrainienne ont été arrêtés en Israël pour trafic des êtres humains et gestion d'une maison close dans laquelle étaient employées des femmes ukrainiennes qu'ils avaient persuadés de venir en Israël, pour y travailler comme prostituées. Ils trouvaient les jeunes femmes sur des sites de rencontre ou grâce à des contacts en Ukraine et leur offraient de venir travailler en Israël comme prostituées. Ils leur disaient qu'elles pourraient se faire beaucoup d'argent en se prostituant et que celles qui l'avaient fait avant elles retournaient, heureuses, chez elles en Ukraine (*Haaretz*, 8 février 2013).

Les efforts faits par l'Ukraine pour enrayer le fléau du trafic d'êtres humains se sont effondrés avec la réorganisation du ministère de l'Intérieur de 2011 lorsque l'unité anti-traffic a été subordonnée au département des Crimes Généraux. Il y avait 70 inspecteurs en 2010 dans cette unité et ils n'étaient plus que 16 en 2012. Les inspecteurs qui les ont remplacés n'ont que très peu d'expérience dans ce domaine et le temps consacré aux investigations sur les crimes liés au trafic a beaucoup diminué. Le peu d'intérêt du gouvernement ukrainien pour la lutte contre le trafic d'êtres humains risque de faire perdurer la présence des trafiquants attirés par les lieux où règne l'impunité.

## **Sources**

- « Esclaves sexuelles en Turquie : un reportage qui dérange », *Turquie Européenne*, 24 juin 2012.
- « Euro 2012-Match entre prostituées ukrainiennes et étrangères », *Xalima News*, 25 mai 2012.
- « L'Ukraine face aux «Moulins à vent » de la prostitution », *Les Nouvelles News*, 23 mai 2012.

- Agir ensemble pour les droits de l'homme (AEDH), *La traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle - Le cas de l'Ukraine*, Projet Action et concertation contre le trafic sexuel et l'esclavage sexuel - A.C.T.E.S., juin 2007.
- Balmforth R., « Ukraine plans Euro crowd control, prostitution a problem », *Reuters*, 22 mai 2012.
- Barthet E., « Anna Hutsol, la face cachée de Femen », *Le Monde*, 22 février 2012.
- Barthet E., « Est-ce que le public y voit autre chose que des seins nus ? », *Le Monde*, 22 février 2012.
- Barthet E., « Femen, les activistes aux seins nus », *Le Monde*, 22 février 2012.
- Chan J., « Prostitution et Euro 2012 : coup franc des FEMEN », *Café Babel*, 28 juin 2012.
- Duché G., Bogalska-Martin E., *L'Europe à la recherche de son projet social*, Ed. L'Harmattan, 2013.
- Fauconnier J., « Beautés fatales et pauvreté : la prostitution, la face cachée de l'Euro 2012 », *Keek*, 24 mai 2012.
- Geslin L., « Ukraine : la prostitution ou l'envers du décor de l'Euro 2012 de football », *RFI*, 5 mai 2012.
- Geslin L., « Euro 2012 : L'Ukraine, aguicheuse fermée », *Libération*, 6 juin 2012.
- Guériaux C., « Le prix de l'homme en Europe : la traite des êtres humains (TEH) et le crime organisé », *Nouvelle Europe*, 27 juillet 2012.
- Hovel R., « Three Israelis Indicted For Importing Prostitutes From Ukraine », *Haaretz*, 8 février 2013.
- Immigration and Refugee Board of Canada (IRBC), *Ukraine : information sur la criminalité, y compris le crime organisé; les mesures prises par la police et l'État; la disponibilité de mesures de protection des témoins*, UKR104176.EF, 17 septembre 2012.
- Jacob J., « India-Ukraine Prostitution Row : Who should apologize ? », *International Business Times*, 19 février 2012.
- Leleux A., « L'Ukraine n'est pas une maison close », *JOLPress*, 31 mai 2012.
- Levchenko K., Kovalchuk L., Cherepakha K., Kyzym V., Yevsyukova M., *Implementation by Ukraine of paragraph 31 of CEDAW Committee concluding observations, based on consideration of the combined sixth and seventh periodic report of Ukraine in 2010*, La Strada, 2012.
- Nevés I., « Plongée avec les prostituées de Kiev », *Courrier International/Dagens Nyheter*, 26 juin 2012.
- Olive F., « Femen, Les féministes venues du froid », *Paris-Match*, 18 février 2012.
- Regards de femmes, *Le système prostitueur : violence machiste archaïque - 2ème table ronde : Le système prostitueur dans le monde*, Quinzaine Egalité femmes-hommes de la région Rhône-Alpes, 8 octobre 2012.
- Rubchak M., « Seeing pink : Searching for gender justice through opposition in Ukraine », *European Journal of Women's Studies*, Vol.19, No 1, février 2012.
- Transparency International, *Corruption perceptions index 2012*,



[http://www.transparency-france.org/e\\_upload/pdf/cpi2012\\_mapandcountryresults.pdf](http://www.transparency-france.org/e_upload/pdf/cpi2012_mapandcountryresults.pdf)

- U.S. Department of State, Bureau of Democracy, Human Rights and Labor, *2012 Country Report on Human Rights Practices*, avril 2013.

- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2013.

- Site de la CIA, *The world factbook*, Ukraine:

<https://www.cia.gov/library/publications/the-world-factbook/geos/up.html>

# Venezuela

- Population : 29,9 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 12 767
- République fédérale
- Indice de développement humain (IDH) : 0,748 (71<sup>e</sup> rang sur 187 pays)
- Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,466 (92<sup>e</sup> rang sur 147 pays)
  
- Aucune statistique nationale officielle sur la prostitution.
- Prostitution infantile et prostitution masculine (des transsexuels en particulier) en hausse.
- La prostitution n'est pas explicitement interdite (le client n'est pas poursuivi) et ne constitue pas un délit car pas clairement interdite. Obligation pour les personnes prostituées de remplir une fiche de renseignements complémentaires et de payer 20 000 bolivars (environ 2 400 €) tous les 15 jours.
- Interdiction de la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle ou de travail forcé (loi contre le crime organisé de 2005). En 2007, élargissement de cette interdiction à la majorité des formes d'exploitation. En avril 2012, réforme législative élargissant le délit de la traite à toutes les personnes sans distinction de genre.
- Deuxième pays d'Amérique Latine le plus violent avec un nombre d'homicides multiplié par 4 entre 1999 et 2012.
- Pays d'origine, de transit et de destination pour la traite des personnes notamment à des fins d'exploitation sexuelle.
- Victimes de la traite des êtres humains originaires du Venezuela, de Colombie, du Pérou, d'Haïti, de Chine et d'Afrique du Sud.
- Victimes de la prostitution envoyées vers les îles des Caraïbes, en particulier à Aruba, Curacao, Trinité-et-Tobago.

Hugo Chavez, Président de la république bolivarienne du Venezuela depuis plus de 13 ans, a été réélu à la tête du gouvernement pour la troisième fois consécutive le 7 octobre 2012. Celui qui se réclame du « socialisme du 21<sup>ème</sup> siècle » a été largement reconnu pour sa politique sociale. Et pour cause, puisque la *Commission Economique Pour l'Amérique Latine et les Caraïbes* (CEPALC), commission régionale de l'ONU, a établi dans son rapport de janvier 2012 que le Venezuela a été le pays sud-américain à avoir le plus réduit son taux de pauvreté entre 1996 et 2010 (*Le Monde*, 4 octobre 2012).

Pour autant, ces avancées sociales ne doivent pas éluder l'un des problèmes majeurs que connaît la société vénézuélienne et qui n'a cessé d'empirer depuis plus d'une décennie : la violence omniprésente. Le taux d'homicides qu'affiche le pays, l'un des plus élevés d'Amérique Latine, vient rapidement assombrir ce bilan (*France Info*, 6 octobre 2012).

## Un pays gangrené par la violence

Le Venezuela est un pays marqué par une insécurité et une violence extrêmement élevées. On relève en effet un très important nombre d'homicides en 2012. Le ministère de l'Intérieur vénézuélien avance le chiffre de 55,2 morts pour 100 000 habitants en 2012, soit un total de 16 000 homicides commis dans l'année (*Le Monde*, 6 mars 2013). Cependant, des ONG reconnues, comme l'*Observatorio Venezolano de Violencia* (OVV), contestent ces données et avancent le chiffre de 21 692 homicides en 2012, soit 73 morts pour 100 000 habitants. Ainsi, le nombre d'homicides a été multiplié par quatre entre 1999 et 2012, ce qui coïncide avec l'arrivée d'Hugo Chavez au pouvoir (*Le Figaro*, 10 avril 2013). Il est également important de noter que la violence a subi une hausse de 12 % en 2012, année des élections présidentielles. Ces chiffres font du Venezuela le deuxième pays d'Amérique Latine le plus violent, après le Honduras (85,5/100 000) (*Le Monde*, 6 mars 2013). Il se place loin devant son pays voisin, la Colombie (34/100 000) (*L'Express*, 14 avril 2013) et occupe la cinquième place du classement des pays les plus violents au monde, selon l'ONU. Le nombre d'assassinats par armes à feu est particulièrement élevé au Venezuela, puisqu'il représente 92 % de l'ensemble des homicides.

Par ailleurs, 583 enlèvements ont été comptabilisés en 2012 au Venezuela. Ces enlèvements « express », de quelques heures dans le but d'extorquer de l'argent aux familles des victimes, touchent aussi bien les plus fortunés que la classe moyenne. Ce chiffre serait en réalité plus élevé car la plupart des victimes préfèrent ne pas porter plainte (*Le Monde*, 6 mars 2013).

La *Dibise*, force spéciale qui s'occupe des enlèvements, est également en charge de la lutte contre les trafiquants de drogue. Les problèmes d'insécurité et de violence dans les quartiers populaires sont souvent liés à la drogue. Et pour cause, le pays est une plaque tournante en provenance de l'Amérique du Sud vers le Nord. C'est d'ailleurs la quatrième année consécutive que le Venezuela est sur la « liste noire » américaine de la lutte anti-drogue (*La Presse/AFP*, 14 septembre 2012).

L'insécurité, bien qu'étant un problème essentiel, n'a pourtant été évoquée que tardivement lors de la campagne présidentielle en octobre 2012. On estime cependant que les autorités ont pris certaines initiatives positives pour limiter l'insécurité, en lançant notamment un plan de destruction des armes à feu (6 millions d'armes circuleraient au Venezuela) (*RFI*, 28 décembre 2012).

## Les problématiques de genre au cœur des violences quotidiennes

Si une grande partie des homicides, notamment par armes à feu, sont rattachés aux trafics de drogue ou d'armes, il n'en reste pas moins qu'il existe une violence quotidienne touchant entre autres la communauté lesbienne, gay, bisexuelle et transsexuelle (LGBT) et les femmes. En 2012, on a ainsi comptabilisé 86 assassinats dont le motif était lié au genre des victimes vénézuéliennes (*Infobae*, 23 mai 2013).

Les 25 et 26 octobre 2012, les organisations protégeant les droits de l'Homme ont dénoncé le fait que le personnel du *Cuerpo de Investigaciones Científicas, Penales y Criminalísticas* (CICPC) avait arbitrairement détenu 23 transsexuels à Caracas. Ils ont notamment utilisé des armes à feu pour les intimider. 4 victimes ont été torturées avec l'usage de chocs électriques et ont subi des mauvais traitements physiques et verbaux du fait de leur identité sexuelle. L'*Inter-American Commission on Human Rights* (IACHR) a appris que 6 transsexuels ont été assassinés en 2012 au Venezuela, et de sérieux actes de violences ont été commis contre des lesbiennes, des gays et des transsexuels au cours de l'année.

La violence familiale est également importante au Venezuela. En 2012, 33 femmes sont décédées après avoir été battues par leur conjoint (*Noticiasdeaquí*, 11 décembre 2012). Plus éloquent encore, *Amnesty International* estime qu'une femme vénézuélienne sur trois souffre de violences conjugales.

Les organisations nationales qui luttent contre les violences faites aux femmes estimaient qu'en 2005, une femme vénézuélienne était battue toutes les quinze minutes. Elida Aponte, vice-ministre pour la transversalité de la politique du genre et coordinatrice du réseau contre les violences envers les femmes, remarque que ces dernières ont augmenté à partir de 2007, moment où la loi relative aux droits des femmes a été promulguée. Ce chiffre se maintient à un niveau constant en 2012 (*Notizulia*, 7 mars 2012). La loi *Ley orgánica sobre el derecho de las mujeres a una vida Libre de violencia* (2007) ne disposait toujours pas d'un cadre réglementaire indiquant aux autorités comment traiter les cas de violences, notamment conjugales, contre les femmes. Des audiences ont eu lieu dans l'affaire Alexandra Hidalgo, une Vénézuélienne violée et torturée par un groupe d'hommes, dont son mari, en 2004. C'est seulement en octobre 2012 qu'il a été décidé que le mari comparaitrait en justice pour viol et enlèvement (*Amnesty International*, 2013).

### **Exploitation féminine et nouvelles formes de prostitution**

Les raisons qui peuvent amener les Vénézuéliennes à se retrouver dans des conditions de traite à des fins sexuelles sont nombreuses. Il faut notamment évoquer la volonté de fuir les régions les plus pauvres de l'intérieur du pays pour rejoindre les centres urbains et touristiques comme Caracas, Maracaibo, l'île de Margarita. La plupart des victimes sont embauchées via de fausses offres d'emplois. En juin 2011, des victimes de traite provenaient également d'autres pays comme la Colombie, le Pérou, Haïti, la Chine et l'Afrique du Sud.

D'après le rapport 2013 du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains, certaines femmes vénézuéliennes sont envoyées des zones côtières vers les îles des Caraïbes, en particulier à Aruba, Curacao, Trinité-et-Tobago, où elles sont forcées à se prostituer. Le Venezuela est ainsi l'un des passages obligés pour déplacer les femmes vers la région des Caraïbes.

Les réseaux de prostitution et de trafic de femmes se font également par voie terrestre. C'est le cas de la frontière entre le Brésil et le Venezuela, via les routes BR-174 (Brésil) et Troncal 10

(Venezuela). Les femmes brésiliennes, sans passeport ou avec de faux papiers, sont envoyées en direction du Venezuela, de la Guyane et du Suriname. Durant le trajet, différents arrêts les conduisent des capitales jusqu'aux zones touristiques où elles se prostituent, pour arriver à leur destination finale : l'Europe, et particulièrement le Portugal, l'Espagne et les Pays-Bas (*Espacio Abierto Cuaderno Venezolano de Sociología*, avril-juin 2012).

Le tourisme sexuel au Venezuela permet à ces mêmes clients des pays du « Nord » de venir directement trouver sur place des femmes vénézuéliennes. Le documentaire de Monica Garnsey « *My Boyfriend, the Sex Tourist* » présente les clients d'une maison close vénézuélienne qui s'apparente à un véritable « club de vacances » ; ils peuvent choisir la fille qu'ils veulent, en changer le lendemain et avoir deux filles pour le prix d'une, s'ils restent une semaine. La plupart des portraits dépeints dans ce documentaire sont des jeunes femmes dont la famille vit dans la précarité. Elles ont dû se résoudre à se prostituer pour leur venir en aide, certaines ayant même été obligées d'arrêter leurs études.

Entre juin 2011 et janvier 2012, 111 cas d'exploitation sexuelle ont été recensés au Venezuela, selon l'*Asociación de Mujeres por el Bienestar y Asistencia Recíproca (AMBAR)*, ONG dont le but est d'améliorer la qualité de vie des femmes, des filles et adolescentes victimes de l'exploitation sexuelle du Venezuela (*Vitrina de Reportajes (blog)*, 7 juillet 2012). Aujourd'hui, au-delà de la prostitution féminine, il y a une grande variété de formes de prostitution. La prostitution masculine comme la prostitution enfantine sont en hausse constante. La prostitution des hommes concerne en grande partie des transsexuels. Quant à la prostitution des mineurs au Venezuela, elle a notamment pour cause le mauvais traitement des parents. Estrella, une adolescente de 16 ans qui se prostitue, explique ainsi : « *J'ai commencé à l'âge de 12 ans parce que mes parents se sont séparés. Je vivais chez mon père qui me battait et c'est pour cela que je suis sortie dans la rue* ». Cette prostitution enfantine est organisée dans certains cas sous couvert d'autres activités économiques, telles que la vente de fleurs. Canelita, prostituée colombienne au Venezuela, décrit la prostitution telle qu'elle l'observe au quotidien : « *il y a des enfants qui sont dans les rues la nuit avec pour prétexte de vendre des fleurs, mais ce n'est pas le cas. Ces enfants se prostituent à cause de leurs parents* » (*CPIU*, 23 décembre 2011).

### **Régime juridique relatif à l'exploitation sexuelle**

La prostitution n'est pas un délit au Venezuela, puisqu'elle n'est pas clairement interdite. « *On suppose qu'elle n'est pas ouvertement licite, mais elle n'est pas interdite non plus. Comme c'est un tabou, il n'y a pas de règles claires* », explique Moira Martínez, avocate spécialiste de la protection des enfants et des adolescents (*Vitrina de Reportajes (blog)*, 7 juillet 2012).

Le client n'est d'ailleurs pas poursuivi au Venezuela. On pourrait même dire qu'il est protégé, car l'Etat, se préoccupant de garantir leur santé, oblige les personnes prostituées à toujours détenir un carnet « *rosado* ». Ce carnet regroupe diverses informations telles que l'âge, l'identité et les contrôles sanitaires réguliers (*Observatorio Venezolano de los Derechos Humanos de las Mujeres*, novembre 2009). De plus, à l'intérieur du pays, les personnes

prostituées sont obligées de remplir une fiche de renseignements complémentaires et doivent payer 20 000 bolivars (environ 2 400 €) tous les 15 jours (*Reeditor*, 22 octobre 2012). Le régime de la prostitution au Venezuela est pourtant abolitionniste, mais avec une tendance règlementariste en faveur du client via le « *carnet rosado* ».

En revanche, la loi vénézuélienne interdit la plupart des formes de traite de personnes via la loi *Ley orgánica sobre el derecho de las mujeres a una vida Libre de violencia* (2007). L'article 56 interdit entre autre la traite des femmes et jeunes filles à des fins d'exploitation sexuelle. Les sanctions vont de 15 à 20 ans de prison pour un tel délit. Les articles 46 et 47 interdisent quant à eux la prostitution forcée et l'esclavage sexuel avec des sanctions pouvant aller de 10 à 20 ans de prison.

En complément, il existe une loi contre le crime organisé, promulguée en 2005, qui interdit la traite des personnes d'un pays à un autre, à des fins d'exploitation sexuelle ou de travail forcé. Les sanctions vont de 10 à 18 ans de prison. Cependant, la traite des hommes et des garçons n'est pas abordée.

D'après le rapport 2013 du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains, en avril 2012, l'Assemblée nationale a adopté une réforme de la loi contre la délinquance organisée et le terrorisme (*Ley Orgánica contra la Delincuencia Organizada y el Financiamiento al Terroristas*). Cette réforme ne limite pas la définition de la traite aux cas des femmes et des filles et l'élargit à toutes les personnes sans distinction de genre. Les sanctions prévues sont alors de 20 à 25 ans de prison et de 25 à 30 ans si des mineurs sont impliqués. Un projet de loi contre la traite des personnes avec une mise en place de dispositions en faveur de la protection des victimes, rédigé en consultation avec des organisations de la société civile, avait également été présenté devant l'Assemblée nationale. Ce projet n'a cependant pas été approuvé.

### **Avancées et freins des actions gouvernementales en matière d'exploitation sexuelle**

Le gouvernement vénézuélien a réalisé certains efforts pour prévenir la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle et le tourisme sexuel impliquant des mineurs, par des campagnes publiques de sensibilisation, principalement à destination des touristes. Une ligne téléphonique a notamment été mise en place pour dénoncer les cas de traite. Cependant, les ONG ont signalé que son utilisation était limitée. Il n'y a pas eu d'action notable pour réduire la demande de services sexuels tarifés durant l'année 2012 (*U.S. Department of State*, 2013).

Par ailleurs, un certain nombre de freins à l'amélioration de la situation liée aux violences et à l'exploitation sexuelle sont à signaler.

La police vénézuélienne elle-même est coupable de violations des droits de l'homme par les diverses attaques physiques, verbales et actes de tortures. La plupart de ces violations ne font ensuite pas l'objet d'enquêtes. En 2012, des membres de la police de Chacao à Caracas ont attaqué une personne transsexuelle qui se prostituait : menaces de mort, remarques péjoratives en lien avec son identité sexuelle, mais aussi agressions physiques avec des gaz toxiques (*IACHR*, 2013).

Il y a également un dysfonctionnement du système judiciaire. En effet, 90 % des crimes commis au Venezuela restent impunis (RFI, 28 décembre 2012). Un exemple est celui du meurtre de Lulú (enregistré sous le nom de naissance de José Antonio Suárez García) qui a été tué le 3 juin 2012. Transsexuelle, Lulú se prostituait, peut-être de force, à Caracas. Il semblerait que la justice ait fait preuve d'inefficacité dans cette affaire et la *Comisión Interamericana de Derechos Humanos* (CIDH) a notamment exhorté l'Etat vénézuélien, à ouvrir une enquête pour déterminer si l'assassinat a été commis en raison de l'identité sexuelle de la victime (IACHR, 2013).

Enfin, les défenseurs des droits humains sont eux-mêmes victimes d'agressions physiques, d'accusations sans fondement formulées par le gouvernement et les médias d'Etat (*Amnesty International*, 2013).

L'exploitation sexuelle et les violences liées au genre sont loin de s'améliorer au Venezuela, du fait notamment d'une impunité policière et d'un système juridique défaillant. Reste à savoir si le gouvernement progressera pour mettre en place des actions correctives et volontaristes afin d'améliorer la situation.

## Sources

- « 33 mujeres murieron en Venezuela durante 2012 víctimas de la violencia », *Noticiasde aqui*, 11 décembre 2012.
- « La Bolivie, la Birmanie et le Venezuela en échec dans la lutte anti-drogue, selon les E-U », *La Presse/AFP*, 14 septembre 2012.
- « La desinformación mantiene cautiva la prostitución infantil », *Vitrina de Reportajes (blog)*, 7 juillet 2012.
- « La prostitución en la Adolescencia », *Prostitucion de las jóvenes (blog)*, 20 avril 2012.
- « Venezuela: 10 mil casos de violencia contra las mujeres », *Infobae*, 23 mai 2013.
- Amnesty International, *Rapport annuel 2013 – La situation des droits humains dans le monde*, 2013.
- Bèle P., « La société vénézuélienne gangrenée par la violence », *Le Figaro*, 10 avril 2013.
- Bénis O., « Hugo Chavez, l'homme qui voulait rester président », *France Info*, 6 octobre 2012.
- Berson P-P., « Venezuela : Caracas, capitale la plus dangereuse du monde », *RFI*, 28 décembre 2012.
- Codetta C., *Prostitución y tráfico de mujeres y niñas: un problema global*, Módulos/ Prostitución y tráfico de mujeres y niñas, Documento de trabajo, Observatorio Venezolano de los Derechos Humanos de las Mujeres, novembre 2009.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2012.
- Da Silva Oliveira R., « Las redes de prostitución y tráfico de mujeres en la Frontera Brasil-Venezuela por las Carreteras BR-174 y Troncal 10 », *Espacio Abierto Cuaderno Venezolano de Sociología*, Vol. 21, No. 2, avril-juin 2012.

- Garnsey M., *My Boyfriend, the Sex Tourist*, Twenty Twenty Television, Documentaire vidéo de 120 min. en deux parties, 2007.
- Gonzalez M., « Venezuela: Red de prostitución infantil se esconde detrás de ventas de flores », *CPIU*, 23 décembre 2011.
- Gouëset C., « Le Venezuela accablé par la violence », *L'Express*, 14 avril 2013.
- Graux A., *L'insécurité et la corruption au Venezuela*, Blog, 19 mai 2013.
- Inter-American Commission on Human Rights (IACHR), *Annual Report for 2012*, avril 2013.
- *Ley orgánica sobre el derecho de las mujeres a una vida libre de violencia*, La Asamblea nacional de la República bolivariana de Venezuela, G.O. (38.668), 23 avril 2007.
- Mélenchon J-L., Ramonet I., « Hugo Chavez, un homme diffamé », *Le Monde*, 4 octobre 2012.
- Paranagua P. A., « Le Venezuela est devenu le deuxième pays le plus meurtrier au monde, après le Honduras », *Le Monde*, 6 mars 2013.
- Pereira J., « ¿Son personas las trabajadoras sexuales? », *Reeditor*, 22 octobre 2012.
- Pirela G. « Una de cada tres mujeres sufre violencia a manos de su pareja en Venezuela », *Notizulia*, 7 mars 2012.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2013.



# Vietnam

- Population : 89,7 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 1 596
- Régime de parti unique
- Indice de développement humain (IDH) : 0,617 (127<sup>e</sup> rang sur 187 pays)
- Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,299 (48<sup>e</sup> rang sur 147 pays)
- Membre de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est depuis 1995.
  
- Aucune statistique nationale officielle sur la prostitution.
- La vente de services sexuels est interdite par le droit administratif.
- Le proxénétisme est illégal au regard du Code pénal (2000).
- 2011 : adoption d'un Programme national d'Action Contre la Prostitution (2011-2015).
- Phénomène important de traite interne.
- Pays d'origine et de destination des victimes de la traite.
- Destinations des victimes vietnamiennes : Chine, Cambodge, Laos, Corée du Sud, Indonésie, Taiwan, Thaïlande, Malaisie, Singapour, Fédération de Russie et, dans une moindre mesure, Europe de l'Ouest et Moyen-Orient.

D'après les autorités, la prostitution, féminine comme masculine, serait en augmentation en 2012. Les grandes villes du pays sont particulièrement touchées. D'après le ministère de la Culture, des Sports et du Tourisme, la capitale du pays, Hô-Chi-Minh-Ville, compterait environ 25 000 établissements de divertissement employant plus de 20 000 femmes. Cela inclut approximativement 90 discothèques, 3 000 hôtels, 13 000 salons de massage, de coiffure et cafés (*Vietnam News*, 7 janvier 2012). Or, comme ailleurs en Asie du Sud-est, ces lieux servent souvent d'écran à des activités prostitutionnelles.

En 2012, une étude réalisée par le *ministry of Labour, Invalids and Social Affairs* (MoLISA) auprès de 189 hommes prostitués et 199 femmes prostituées, dans les trois plus grandes villes du pays (Hanoï, Hai Phong et Hô-Chi-Minh-Ville) a montré que les gains des personnes prostituées figuraient parmi les plus hauts du pays (*Vietnam Net Bridge*, 16 mars 2012). La majorité d'entre elles bénéficieraient d'autres sources de revenus. En moyenne, une personne prostituée gagnerait environ 410 dollars (318 €) par mois. Ces sommes, attractives pour le pays, constitueraient la motivation première des personnes lorsqu'elles commencent à se prostituer. Parmi les autres motivations figurent le besoin d'argent afin d'aider sa famille, le manque de chance en amour, l'addiction à la drogue... Pour les hommes homosexuels, l'enquête précise que la recherche de leur satisfaction sexuelle constituerait aussi un facteur déclencheur. En outre, 25 % des personnes prostituées seraient « volontaires » et plus de 60 % exerceraient cette activité de manière « indépendante », toujours d'après l'enquête réalisée par le MoLISA.

Notons que les résultats de cette étude, très largement diffusés dans la presse vietnamienne en 2012, donnent une image relativement biaisée de la réalité du phénomène prostitutionnel. Au Vietnam, la prostitution est généralement considérée par les autorités comme un fléau social, à l'instar de la toxicomanie. Jusqu'à très récemment, les personnes prostituées étaient envoyées en centre de rééducation pour des périodes très variables de 3 à 18 mois. D'après *Human Rights Watch*, ces centres seraient davantage des camps de travaux forcés plutôt que des centres de désintoxication et de réhabilitation (HRW, 2011). Les conditions de détention y seraient déplorables où les détenus seraient contraints de travailler pour un salaire de misère. Des cas de torture ont même été répertoriés avec notamment l'utilisation d'électrochocs en cas de refus de travailler ou de non-respect des règles du camp.

Le 20 juin 2012, la loi *Law on Handling of Administrative Violations*, visant à supprimer la détention de personnes condamnées pour prostitution dans les centres de rééducation, a été votée. Il s'agit d'un progrès majeur important, comme le signe d'une évolution dans la perception de la prostitution des législateurs vietnamiens. La libération de toutes les personnes prostituées internées devrait avoir lieu d'ici juillet 2013 (*Thanh Nien News*, 20 juin 2012). Néanmoins, la nouvelle loi ne signifie pas la suppression de toutes les peines prévues pour les personnes prostituées. En effet, ces dernières sont toujours tenues de payer une amende dont le montant maximum s'élèverait à 240 dollars (187 €) (LCI, 11 octobre 2013), somme jugée d'ailleurs insuffisante par le MoLISA au regard des prétendus importants gains des personnes prostituées (*Gay Star News*, 5 décembre 2012).

### **État des lieux général de la traite au Vietnam**

Les routes principales de la traite des êtres humains au Vietnam se situent : au Nord, du Vietnam vers la Chine (UNIAP, 2008), et au Sud, du Vietnam vers le Cambodge. Dans le premier cas, les femmes et les jeunes filles victimes sont prostituées dans des maisons closes ou sont mariées de force à des paysans chinois. Les épouses vietnamiennes semblent particulièrement demandées en Chine pour deux facteurs. Le premier est d'ordre économique : le prix élevé des mariages arrangés avec des femmes de nationalité chinoise. Le second est d'ordre démographique : le déséquilibre du ratio homme-femme en Chine résultant de la politique de l'enfant unique et des avortements féminicides (*Le Monde*, 3 décembre 2011).

La route Vietnam-Cambodge amène des femmes et des jeunes filles vietnamiennes dans l'industrie du sexe principalement. Des études ont montré que 15 à 33 % des personnes prostituées au Cambodge sont de nationalité vietnamienne (*The Asia Foundation*, 2006). Mais le Cambodge peut tout aussi bien n'être qu'une étape vers des pays tiers, comme la Thaïlande, le Laos, la Malaisie et, dans une moindre mesure, vers l'Europe de l'Ouest ou le Moyen-Orient. Les journaux officiels vietnamiens publient des statistiques, mais il est toutefois très difficile de mesurer l'ampleur exacte de ces flux, les informations fournies étant partielles, voire contradictoires (UNIAP, 2011).

Les organisations criminelles transnationales ne semblent pas jouer de rôle crucial dans le phénomène de la traite qui s'opère dans la Grande Sous-région du Mékong dont fait partie le Vietnam. La traite y serait davantage le fait de réseaux sociaux informels.

Aux facteurs de vulnérabilité des victimes, tels que le manque d'éducation, la précarité économique ou le fait d'être une femme ou un enfant, vient s'ajouter l'appartenance à des minorités ethniques ou religieuses. Celles-ci sont victimes dans le pays de discriminations, d'arrestations arbitraires, ou encore de spoliations de terres (*Amnesty International*, 2004).

Selon les travaux de recherches de l'ONG *Oxfam*, les victimes ne seraient pas nécessairement les plus pauvres, ni les moins éduquées. La réforme de libéralisation économique (*Doi Moi*) votée en 1986, tout en réduisant le nombre de cas d'extrême pauvreté, a contribué à creuser les écarts de richesse au sein de la société vietnamienne, plus particulièrement entre les populations des villes et des campagnes. Cette situation conduirait certaines personnes à vouloir migrer vers les villes ou l'étranger. Les perspectives d'enrichissement y sont plus grandes, quitte à prendre des risques inconsidérés.

### **Des dispositifs législatifs qui restent incomplets**

Selon le rapport 2012 du Département d'État américain sur la traite des êtres humains, le Vietnam apparaît sur la liste de surveillance de catégorie 2 pour la deuxième année consécutive. Ce mauvais classement du Vietnam s'explique tout d'abord par le fait que la législation anti-traite nationale ne répond pas aux standards minimaux internationaux. En effet, bien que le Vietnam ait signé le Protocole de Palerme, il ne l'a toujours pas ratifié à ce jour, ce qui ne va pas sans nuire aux efforts de coopération internationale.

Par ailleurs, l'âge de la responsabilité pénale fixé par le Code pénal vietnamien diffère de celui fixé, de façon quasi-universelle et retenu par le Protocole de Palerme. Ainsi l'âge de la majorité, de 18 ans dans le Protocole de Palerme (article 3, paragraphe d), est fixé par l'article 12 du Code pénal vietnamien à 16 ans. Autrement dit, une jeune fille vietnamienne de 17 ans victime de la traite sera moins considérée comme victime. À *contrario*, elle risque d'être condamnée pour prostitution ou immigration clandestine, alors qu'au regard du Protocole de Palerme, sa reconnaissance en tant que victime serait acquise.

La première loi vietnamienne anti-traite (*Law No. 66/2011/QH12 on human trafficking prevention and combat*) est entrée en vigueur en janvier 2012. Il est toutefois regrettable que celle-ci ne donne pas de définition claire et précise de la traite. De plus, elle n'a toujours pas été transposée dans le Code pénal. Les trafiquants sont toujours condamnés sous les articles 119 et 120 du Code pénal avec des peines prévues allant de 2 à 20 ans d'emprisonnement. Selon le rapport 2013 du Département d'État américain, ces peines sont suffisamment sévères, puisque proportionnelles à celle prévues pour d'autres délits graves comme le viol. Toutefois, certaines ONG les estiment trop légères, au regard des peines prévues pour les trafiquants de drogue (*CEOP*, 2011) encourant la peine capitale. En décembre 2012, la Cour d'appel de Hô-Chi-Minh-Ville a condamné un fonctionnaire du Département de Justice de Can Tho à la prison à vie pour

complicité de traite des êtres humains. L'homme aurait reçu un pot-de-vin équivalent à 195 000 dollars (148 000 €) entre mai 2009 et octobre 2010, en échange d'enregistrements de mariages impliquant des ressortissants étrangers dans le but de faciliter la traite (*U.S. Department of State*, 2013). C'est la première fois qu'un fonctionnaire de l'État vietnamien est condamné pour des faits de traite. La peine prononcée paraît exceptionnellement sévère comparées aux peines prévues pour les trafiquants.

La nouvelle loi a cependant le mérite de mettre l'accent sur la prévention et d'améliorer la coordination entre les différents ministères et les ONG (*Voice of America*, 29 novembre 2011). De plus, elle est accompagnée d'un budget de 13,5 millions de dollars et du renouvellement du Plan d'action national quinquennal visant à lutter contre la traite.

Ces dernières années, le Vietnam a conclu un certain nombre d'accords bilatéraux avec ses voisins (Cambodge, Chine, Laos et Thaïlande). Ainsi, la *Coordinated Mekong Ministerial Initiative against Trafficking* (COMMIT) a été créée en 2004. Six gouvernements de la Grande Sous-région du Mékong se sont engagés dans un mémorandum d'accord contre la traite des personnes, à se conformer aux normes minimales internationales, tout en soulignant l'importance de la coopération bilatérale, multilatérale, ainsi que celle entre gouvernements et ONG. Par ailleurs, d'autres déclarations d'intention ont été signées dans le cadre de l'*Association des nations de l'Asie du Sud-Est* (ASEAN)<sup>1</sup>.

### **Protection des victimes insuffisante**

Des centres d'accueil temporaires ont été mis en place par le MoLISA avec le soutien financier de l'*Organisation Internationale pour les Migrations* (OIM). La durée du séjour ne peut excéder un mois. Des soins médicaux, un soutien psychologique et une aide juridique sont fournis aux victimes. A l'heure actuelle, on en dénombre trois dans tout le Vietnam. Deux sont situés à la frontière chinoise et un, à la frontière cambodgienne. D'autres centres peuvent héberger des victimes pour une période plus longue. Gérés par une agence gouvernementale, la *Vietnam Women Union*, ils proposent aux victimes des formations professionnelles gratuites afin de faciliter la réinsertion dans leur communauté. Il existerait aujourd'hui plus de 40 centres dans l'ensemble du pays (*OXFAM Québec*, 2005). Pourtant, leur capacité d'accueil est sous-exploitée. Bon nombre de victimes ne profitent pas de ces aides car elles ne sont pas identifiées en tant que victimes et se retrouvent livrées à elles-mêmes à leur retour au pays.

### **De multiples problèmes liés à l'identification des victimes**

Plusieurs obstacles font barrage à l'identification des victimes. Tout d'abord, les victimes ne sont plus en possession de leurs papiers d'identité car ils ont été confisqués par les trafiquants. Lorsqu'elles sont arrêtées, les autorités ont parfois des difficultés à déterminer leur âge et leur

---

<sup>1</sup> Liste exhaustive du dispositif législatif vietnamien anti-traite, accords bilatéraux et multilatéraux conclus par le Vietnam: [http://www.no-trafficking.org/vietnam\\_action.html](http://www.no-trafficking.org/vietnam_action.html)

nationalité. À cela vient s'ajouter le manque de confiance dans les services de police, dû à la perception de la corruption très forte des Vietnamiens, ce qui rend les victimes réticentes à expliquer ce qu'elles ont vécu.

D'après le rapport 2013 du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains, le manque de formation des gardes-frontières et des policiers travaillant au niveau des districts et des provinces est un autre facteur nuisant à l'identification des victimes. Les conséquences sont l'emploi de techniques d'enquêtes inadaptées et un suivi médiocre des affaires relatives à la traite. De plus, la procédure d'identification actuelle est complexe et requiert une coopération efficace entre les différentes autorités en charge, ce qui est loin d'être toujours le cas.

Le rapatriement des victimes de la traite par les autorités étrangères constitue également une étape déterminante dans le processus d'identification. Les accords bilatéraux signés entre le Vietnam et les pays voisins prévoient le transfert, entre gardes-frontières, des personnes ayant été identifiées comme victimes de la traite. Cependant, ces accords ne prévoient pas d'aide aux victimes pour leur permettre de rejoindre leur domicile à partir des postes-frontières. Des cas de victimes abandonnées à la frontière et récupérées de nouveau par des trafiquants ont été signalés (CEOP, 2011).

Enfin, certaines personnes retournent au Vietnam sans passer par les postes-frontières officiels, ne désirant pas être identifiées comme victimes, de peur d'être stigmatisées à leur retour dans leur communauté. Ce type de victimes reste donc, le plus souvent, inaccessible aux services d'aides prévus à cet effet. Il s'agit du plus grand défi pour les autorités.

Malgré les efforts accomplis par les autorités vietnamiennes pour lutter contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle commerciale, l'ampleur du phénomène reste considérable. En 2012, le Vietnam s'est doté d'une première loi anti-traite, ce qui est un progrès majeur. Cependant, l'application effective de cette loi se fait attendre. Le Vietnam doit poursuivre les efforts initiés afin que sa législation nationale anti-traite réponde aux standards minimaux internationaux. Des progrès restent également à accomplir au niveau de la procédure d'identification des victimes, de la formation du personnel de police et des gardes-frontières, de la protection des victimes et de la coopération effective, tant entre les différents organes gouvernementaux et les ONG qu'avec les pays voisins. Quant à la prostitution, l'écart entre la perception des députés et celle du MoLISA est évident. Quoi qu'il en soit, la loi votée en juin 2012 mettant fin à la détention des personnes prostituées en centre de rééducation constitue sans aucun doute un progrès à saluer.

## Sources

- « City official calls for greater efforts to tackle prostitution », *Vietnam News*, 7 janvier 2012.
- « Gay male sex workers on rise in Vietnam », *Gay Star News*, 5 décembre 2012.
- « Trafic de femmes en hausse vers la Chine depuis l'Asie du Sud-est », *Le Monde*, 3 décembre 2011.

- « Vietnam scraps regulation forcing prostitutes into rehabilitation centers », *Thanh Nien News*, 20 juin 2012.
- « Vietnam : des prostituées libérées des centres pour « fléaux sociaux » en 2013 », *LCI*, 11 octobre 2013.
- « Vietnam : peine capitale pour trafic d'héroïne », *Europe 1*, 31 décembre 2011.
- Amnesty International, *République socialiste du Vietnam, les Montagnards: une minorité qui suscite à nouveau des inquiétudes*, avril 2004.
- Amnesty International, *République socialiste du Vietnam, les Montagnards: une minorité qui suscite à nouveau des inquiétudes*, ASA 41/005/2004, avril 2004.
- Brown M., « New Law in Vietnam to Tackle Changing Face of Human Trafficking », *Voice of America*, 29 novembre 2011.
- Child Exploitation and Online Protection Centre (CEOP), British Embassy of Hanoi, *The trafficking of women and children from Vietnam*, 2011.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2012.
- Derks A, Roger H., Vanna L., *Review of a Decade of Research on Trafficking in Persons, Cambodia*, The Asia Foundation, 2006.
- Đinh T. H., « Vraies et fausses vierges au Viêt Nam. La falsification corporelle en question », *Extrême-Orient Extrême-Occident*, No. 32, 1/2010.
- Hoa M., « Monthly income of prostitute workers very high », *Vietnam Net Bridge*, 16 mars 2012.
- Human Rights Watch, *The rehab archipelago - Forced labor and other abuses in drug detention centers in southern Vietnam*, 7 septembre 2011.
- *Law No. 66/2011/QH12 on human trafficking prevention and combat*, The National Assembly, Socialist Republic of Viet Nam, No. 66/2011/QH12, Hanoi, 29 mars 2011.
- Marshall P., *Globalization, migration and trafficking: some thoughts from the South-East Asian region*, UN Inter-Agency Project on Trafficking in Women and Children in the Mekong Sub-region, Occasional Paper No. 1, 8-10 mai 2001.
- Marshall P., *Globalization, migration and trafficking: some thoughts from the South-East Asian region*, UN Inter-Agency Project on Trafficking in Women and Children in the Mekong Sub-region, Kuala Lumpur, 2001.
- Pouille L., Souchet F.-X., Sakulpitakphon P., Pimonsaengsuriya K., Upadhyay J., Berardi G., Bose A., Lucchi J., Nevitt T., Capaldi M., *Global monitoring: status of action against commercial sexual exploitation of children – Vietnam*, ECPAT International, 2011.
- Socialist Republic of Viet Nam, *Law No. 66/2011/QH12 on human trafficking, prevention and combat*, The National Assembly, Hanoi, 29 mars 2011.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2012.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2013.
- United Nations Inter-Agency Project on Human Trafficking (UNIAP), *SIREN human trafficking data sheet: Myanmar*, mars 2008.

- United Nations Inter-agency Project on human trafficking (UNIAP) Trafficking Estimates, Strategic Information Response Network (SIREN) Trafficking Estimates, *A quantitative analysis on human trafficking, the case of an Giang province*, An Giang University, janvier 2011.
- United Nations Inter-Agency Project on Human Trafficking (UNIAP), *SIREN human trafficking data sheet: Vietnam*, 2008.
- United Nations Inter-agency Project on human trafficking (UNIAP), Strategic information response network (SIREN) Trafficking Estimates, *A quantitative analysis on human trafficking, the case of AnGiang province*, janvier 2011.
- Wang Y., *Trafficking in women and children from Vietnam to China, legal framework and government responses*, Anti-Human trafficking program in Vietnam, Oxfam Quebec, août 2005.
  
- Collection des traités des Nations Unies :  
[http://treaties.un.org/pages/ViewsDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg\\_no=XVIII-14&chapter=18&lang=fr](http://treaties.un.org/pages/ViewsDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=XVIII-14&chapter=18&lang=fr)
- Haut-Commissariat aux droits de l'Homme (OHCHR) :  
<http://www.ohchr.org/FR/Pages/WelcomePage.aspx>
- Ministère du Travail, des Invalides et des Affaires Sociales : <http://english.molisa.gov.vn/>
- Transparency International : <http://www.transparency.org/country#VNM>

## Liste des acronymes

AAPK	Action Aid Pakistan
ACPD	Albanian Coalition for Promotion of Women and Youth in Politics
ACPE	Association Contre la Prostitution des Enfants (France)
ACT	Australian Capital Territory
AFP	Agence France Presse
AGAR	AGire e Assistere in Rete contro la tratta nel Lazio: programma regionale di emersione e prima assistenza) (Italie)
AGRASC	Agence de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (France)
AHTU	Anti-Human Trafficking Unit (Ghana)/Unité de lutte contre le trafic humain (Ghana)
AIM	Advanced Interactive Media (Etats-Unis)
AIMR	Association Ihorere-Munyarwanda
AKP	Parti pour la justice et le développement (Turquie)
AMBAR	Asociación de Mujeres por el Bienestar y Asistencia Recíproca (Venezuela)
ANC	African National Congress/Congrès national africain
ANITP	Agenția Națională Împotriva Traficului de Persoane (Roumanie)
ANPPCAN	African Network for the Prevention and Protection against Child Abuse and Neglect
APL	Administrative Penalty Law (Chine)
APRAMP	Asociación para la prevención, reinserción y atención de la mujer prostituida (Espagne)
AQMI	Al-Qaida au Maghreb Islamique
ARPP	Autorité de régulation professionnelle de la publicité (France)
ARTIP (Project)	Asia Regional Trafficking In Persons Project
ASCOM	Assessoria de Comunicação da Embratur (Brésil)
ASEAN	Association of Southeast Asian Nations/ Association des Nations de l'Asie du Sud-est
ASSEJA	Association Enfants, Jeunes et Avenir (Cameroun)
ATMG	Anti-Trafficking Monitoring Group (Royaume-Uni)
AU.COMMIT	African Union. Commission Initiative against Trafficking
AVEC	Aide Volontaire aux Enfants du Cambodge
AWAN	Aboriginal Women's Action Network (Canada)
AZTUM-TFHT	Task Force on Human Trafficking (Israel)
BAWSO	Black Association of Women Step Out (Royaume-Uni)
BDS	Blue Diamond Society (Népal)
BICE	Bureau International Catholique de l'Enfance
BIT	Bureau International du Travail
BLA	Business Licensing Authority (Australie)
BPM	Brigade de Protection des Mineurs (France)
BRP	Brigade de Répression du Proxénétisme (France)



CAD	Centre d'appui au développement (Haïti)
CARIM	Consortium for Applied Research on International Migration/Consortium pour la recherche appliquée sur les migrations internationales (UE)
CASAM	Center for Advocacy on Stigma and Marginalization (Asie du Sud-Est)
CATW	Coalition Against Trafficking in Women
CCG	Conseil de Coopération du Golfe (Pays arabes)
CCJ	Comissão da Constituição e Justiça (Brésil)
CCMP	Centre de Contrôle des Maladies et de la Prévention (Grèce)
CDC	Chinese Center for Disease Control
CDH	Centre Démocrate Humaniste (Belgique)
CDU	Christlich Demokratische Union Deutschlands/Union chrétienne-démocrate (Allemagne)
CEALC	Commission Economique pour l'Amérique Latine et les Caraïbes
CEBELA	Centro Brasileiro de Estudos Latino-Americanos
CEDAW	Committee on Elimination of Discrimination Against Women/Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes
CEDH	Cour Européenne des Droits de l'Homme
CEI	Communauté des États Indépendants
CELS	Centro de Estudios Legales y Sociales (Argentine)
CENADOJ	Centro Nacional de Análisis y Documentación Judicial (Guatemala)
CENESEX	Centro Nacional de Educacion Sexual (Cuba)
CEOP	Child Exploitation and Online Protection Centre (Royaume-Uni)
CEP	Conseil de l'Ethique Publicitaire (France)
CESEDA	Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (France)
CIA	Central Intelligence Agency (Etats-Unis)
CICO	Centro de Inteligencia contra el Crimen Organizado (Espagne)
CICPC	Cuerpo de Investigaciones Científicas, Penales y Criminalísticas (Venezuela)
CID	Criminal Investigation Department (Ghana)
CIDE	Convention Internationale des Droits de l'Enfant
CIDG	Criminal Investigation and Detection Group (Philippines)
CIPCRE	Cercle International pour la Promotion de la Création (Cameroun)
CIPROM	Comité Interinstitucional de Protección a la Mujer Migrante (République Dominicaine)
CLA	Council for Labour Affairs (Chine)
CLES	Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle (Canada)
CMC	Crime and Misconduct Commission (Australie)
CMM	Center Mod Menneskehandel (Danemark)
CNCDH	Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (France)
CNCTP	Centre national de coordination de la traite des personnes (Canada)
CNEM	Conseil national pour l'enfance et la maternité (Egypte)

CNJ	Conseil National de la Justice (Brésil)
CNLS	Comité National de Lutte contre le Sida
CNLT	Commission Nationale de Lutte contre la Traite (France)
CNSS	Centre national de Solidarité Sociale (Grèce)
COCASSE	Coalition contre les abus sexuels sur les enfants (Maroc)
COIN	Center for Integral Orientation and Investigation (République Dominicaine)
CoMensha	Coördinatiecentrum Mensenhandel - Centre de Coordination Traite des êtres humains (Pays-Bas)
COMMIT	Coordinated Mekong ministerial initiative against trafficking
CONACMI	Comisión Nacional contra el Maltrato Infantil (Guatemala)
CONATRAE	Comissão Nacional Para a Erradicação do Trabalho Escravo (Brésil)
COSUDOW	Committee for the Support of the Dignity of Women (Nigéria)
CPI	Cour Pénale Internationale
CPU	Child Protection Unit (Australie)
CRA	Children's Rights Alliance (Irlande)
CRC	Comité des Droits de l'Enfant (Serbie)
CRIDES	Centre de Recherches Internationales et de Documentation sur l'Exploitation Sexuelle (France)
CRIOC	Centre de recherche et d'information des organisations de consommateurs (Belgique)
CSA	Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (France)
CSO	Civil Society Organization (Rwanda)
CSU	Union chrétienne-sociale en Bavière
CUA	Commission de l'Union Africaine
CWHN	Canadian Women's Health network
CWIN	Child Workers in Nepal Concerned Centre
DCI	Direction de la Coopération Internationale (France)
DCPJ	Direction centrale de la police judiciaire (France)
DFWAC	Dubai foundation for Women and Children (UAE)
DGPN	Direction générale de la police nationale (France)
DGSG	Direction Générale de la Sûreté Générale (Liban)
DIPS	División de Servicios sobre la Protección Internacional (Guatemala)
DIWA	Der Individuelle Weg zur Alternative (Allemagne)
DNA	Demi and Ashton Association (Etats-Unis)
DNRAPB	Division Nationale pour la Répression des Atteintes aux Personnes et aux Biens (France)
DSD	Department of Social Development (Afrique-du-Sud)
EACP	Equipes d'Action Contre le Proxénétisme (France)
EAU	Emirats arabes unis
ECA	Statut de l'Enfant et de l'Adolescent/Estatuto de Criança e do Adolescente (Brésil)
ECPAT	End Child Prostitution, Child Pornography and Trafficking of Children for Sexual

	Purposes
ECPG	European Conference on Politics and Gender
ECRI	European Commission against Racism and Intolerance /Commission européenne contre le racisme et l'intolérance
EOCO	Economic and Organised Crime Office (Ghana)
ERRC	European Roma Rights Centre and people in need
ESRC	Economic and Social Science Research Council (Royaume-Uni)
EWLA	European Women Lawyers' Association
FAI	Fournisseurs d'accès à internet
FARC	Forces Armées Révolutionnaires de Colombie/Fuerzas armadas revolucionarias de Colombia
FARDC	Forces Armées de la République Démocratique du Congo
FATA	Federally Administered Tribal Areas (Pakistan)
FCC	Five Country Conference (Royaume-Uni)
FDLR	Forces démocratiques pour la libération du Rwanda
FDP	Freie Demokratische Partei / Parti libéral-démocrate (Allemagne)
FEDPOL	Office Fédéral de la Police (Suisse)
FIDA	Activists for the Federation for Women Lawyers (Ouganda)
FIFA	Fédération Internationale de Football Association
FINJUS	Fundacion Institucionalidad y Justicia inc. (République Dominicaine)
FIZ	Centre d'assistance aux victimes de la traite des femmes (Suisse)
FLASCO	Facultad Latinoamericana de Ciencias Sociales
FLN	Front de Libération Nationale (Algérie)
FMC	Federacion de las Mujeres Cubanas
FMI	Fonds Monétaire International
FNI	Front des Nationalistes et Intégrationnistes (RDC)
FPAN	Family Planning Association of Nepal
FPJC	Front Populaire pour la Justice au Congo
FPLC	Force patriotique pour la libération du Congo
FPÖ	Freiheitlichen Partei Österreichs
FREE	Fonds pour la recherche en éthique économique (France)
FRPI	Front de Résistance Patriotique en Ituri (RDC)
FSB	Service de Sécurité Russe
FSC	Free Speech Coalition (Etats-Unis)
FTS	Libérez les esclaves (Ghana)
GAATW	Global Alliance Against Trafficking in Women
GDM	Groupe Développement Madagascar
GIR 75	Groupe d'Intervention Régional de Paris (France)
GIS	Ghana Immigration Service
GIST	Gwangju Metropolitan Police Agence (Corée du Sud)

GLIFAA	Gays and Lesbians in Foreign Affairs Agencies (Etats-Unis)
GLSEN	Lesbian and Straight Education Network (Etats-Unis)
GRC	Gendarmerie Royale du Canada
GRETA	Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (UE)
GSPC	Groupe Salafiste pour la Prière et le Combat (Algérie)
HCR	Haut-Commissariat des Nations-Unies pour les Réfugiés
HRW	Human Rights Watch
IACAT	Inter-Agency Council Against Trafficking (Philippines)
IACHR	Inter-American Commission on Human Rights
IBESR	Institut de Bien-Etre Social et de Recherches (Haïti)
ICBF	Instituto Colombiano de Bienestar Familiar
ICE	Immigration and Customs Enforcement (Etats-Unis)
ICI	Immigrant Council of Ireland
IDH	Indice de Développement Humain
IGAS	Inspection Générale des Affaires sociales (France)
IIG	Indice d'Inégalité de Genre
IJM	International Justice Mission Cambodia
IMCK	Institut Médical Chrétien de Kasal (RDC)
IMO	Irish Medical Organisation
IMPWR	International Models Project for Women's Rights (Etats-Unis)
INACIP	Instituto Nacional de Ciencias Forenses (Guatemala)
INECIP	Instituto de estudios comparados en ciencias penales y sociales
ING	International Needs of Ghana
INSTAT	Institut National de la Statistique
IOM	International Organization for Migration
IPEC	Programme international pour l'élimination du travail des enfants/ International Programme on the Elimination of Child Labour
IPH	Indice de Pauvreté Humaine
IST	Infections Sexuellement Transmissibles
JIRS	Juridictions Interrégionales Spécialisées (France)
JMMS	Jagriti Mahila Maha Sang (Népal)
KAST	Kjøp av Seksuelle Tjenester (Norvège)
KIIS	Kiev International Institute of Sociology
KISA	Action for Equality Support Anti Racism (Chypre)
KLPD	Korps Landelijke Politie Diensten (Pays-Bas)
KOFAVIV	Komisyon fanm viktim pou viktim-Commission des femmes victimes pour les femmes victimes (Haïti)
KOM	Koordineringsenheten for Offre for Menneskehandel (Norvège)
KPRF	Parti communiste de la République de Russie
KTV	Bars à karaoké

KWAT	Kachin Women's Association Thailand
LAP	Licensing Authority Prostitution (Australie)
LEF	Lobby Européen des Femmes
LHRC	Legal and Human Rights Centre (Tanzanie)
LIPR	Loi sur l'Implantation et la Protection des Réfugiés (Canada)
LRA	Lord's Resistance Army (Congo)
LSCBs	Local Safeguarding Children Boards (Royaume-Uni)
MCG	Multidisciplinary Co-ordinating Group (Chypre)
MEEFP	Mission d'Encadrement des Enfants et des Femmes Prostituées (RDC)
MIGS	Mediterranean Institute of Gender Studies (Chypre)
MINAS	Ministère des Affaires Sociales (Cameroun)
MINIT	Ministerio del Interior (Cuba)
MINUSTAH	Mission des Nations Unies de Stabilisation en Haïti
MODEMU	Movimiento de Mujeres Unidas (République Dominicaine)
MOLISA	Ministry Of Labour, Invalids, and Social Affairs (Vietnam)
MONUSCO	Mission des Nations Unies pour la Stabilisation en République Démocratique du Congo
NACLA	North America Congress on Latin America
NAPH	National Association of Public Health (Albanie)
NAPTIP	National Agency for Prohibition of Traffic in Persons and Other related Matters (Nigeria)
NCA	National Crime Agency (Royaume-Uni)
NCCHT	National Committee to Combat Human Trafficking (Emirats Arabes Unis)
NCCM	National Council for Childhood and Motherhood (Egypte)
NIA	National Immigration Agency (Chine)
NORMAC	Nordic Model Australia Coalition
NPA	National Police Agency (Japon)
NPA	National Prosecuting Authority (Afrique-du-Sud)
NRM	National Referral Mechanism (Royaume-Uni)
NSWP	Network of Sex Work Projects (Royaume-Uni)
NWAC	Native Women's Association of Canada
OADH	Observatoire Algérien des Droits de l'Homme
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economique
OCHA	Office for the Coordination of Humanitarian Affairs
OCLCTIC	Office Central de Lutte contre la Criminalité liée aux Technologies de l'Information et de la Communication (France)
OCRGDF	Office central pour la répression de la grande délinquance financière (France)
OCRIEST	Office central pour la répression de l'immigration irrégulière et de l'emploi d'étrangers sans titre (France)
OCRTEH	Office central pour la répression de la traite des êtres humains (France)

OCRVP	Office central pour la répression des violences aux personnes (France)
ODM	Office fédéral des migrations (Suisse)
OFPRA	Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides
OHCHR	Human Rights Office of the High Commissioner for Human Rights
OIM	Organisation Internationale pour les Migrations
OIT	Organisation Internationale du Travail
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
OMT	Organisation Mondiale du Tourisme
ONDE	Observatoire national des droits des enfants (Maroc)
ONE	Oficina Nacional de Estadística (République Dominicaine)
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
ONUDC	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
ONUSIDA	Programme commun des Nations Unies sur le VIH/Sida
OPALS	Organisation Panafricaine de Lutte contre le Sida
OSAR	Observatorio en Salud Reproductiva (Guatemala)
OSCE	Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe
ÖVP	Österreichische Volkspartei
OVV	Observatorio Venezolano de la Violencia
OWFI	Organization of Women's Freedom in Irak
PACT	Philippine Against Child Trafficking
PARECO	Patriotes Résistants Congolais
PCC	Parti Communiste Chinois
PIAC	Plate-forme d'identification des avoirs criminels (France)
PIB	Produit Intérieur Brut
PION	Prostitutes Interest Organisation (Norvège)
PLA	Prostitution Licensing Authority (Australie)
PNB	Produit National Brut
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PRA	Prostitution Reform Act (Nouvelle-Zélande)
PREVET	Programme de Restitution des Droits des Victimes (Guatemala)
PWO	Palaung Women's Organisation (Thaïlande)
RALG	Rwandese Association of Local Government
RALON	Risk and Liaison Overseas Network (Royaume-Uni)
RDC	République Démocratique du Congo
REFORM	Ressursenter For Menn (Norvège)
RENADEF	Réseau National des ONG pour le Développement de la Femme (RDC)
RIEC	Regionaal Informatie en Expertisecentrum (Pays-Bas)
RIRA	Real Irish Republican Army
RMHC	Rwanda's Media High Council

RNP	Rwanda National Police
ROKS	Riksorganisationen för kvinnojourer och tjejjourer i Sverige
ROSA	Reetablering Oppholdssteder Sikkerhet Assistanse (Norvège)
RQCALACS	Regroupement québécois des centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel
RSA	Revenu de Solidarité Active (France)
RTCN	République Turque de Chypre du Nord
SALRC	South African Law Reform Commission
SCCYP	Scotland's Commissioner for Children and Young People
SCD9	Specialist Crime Directorate 9 (Royaume-Uni)
SCDEA	Scottish Crime and Drug Enforcement Agency
SCEME	Social Change Through Education in the Middle East
SCPI	Service de Contrôle de la Prostitution et de l'Inspection (Haïti)
SE/CNLS	Secrétariat Exécutif du Comité national de lutte contre le sida (Madagascar)
SIEDO	Subprocuraduría de Investigación Especializada en Delincuencia Organizada (Mexique)
SIO	Sexarbejdernes Interessorganisation-Sex workers'Interest Organisation (Danemark)
SIS	Statens Institutions Styrelse (Suède)
SKR	Sveriges Kvinno-och Tjejjourers Riksförbund
SMS	Short message service
SNJ	Secrétariat National de la Justice brésilienne
SOCA	Serious Organized Crime Agency (Royaume-Uni)
SOFA	Solidarite fanmayisyèn-Solidarité des femmes haïtiennes
SOLWODI	Solidarity with Women in Distress (Allemagne)
SOU	Statens Offentliga Utredningar (Suède)
SPM	Service de Protection des Mineurs (Haïti)
SSP	Service Social Pénitentiaire (Haïti)
SSRN	Social Science Research Network (Etats-Unis)
STIGMA	Organisation for Protecting Victims of Sexual Abuse and Exploitation (Chypre)
STRASS	Syndicat du Travail Sexuel (France)
STRJD	Service Technique de Recherches Judiciaires et de Documentation (France)
SVET	Secretaría contra la Violencia sexual, Explotación y Trata de personas (Guatemala)
SWAI	Sex Workers Alliance Ireland
SWEAT	Sex Workers Education and Advocacy Taskforce (Afrique-du-Sud)
SWL	Swedish Women's Lobby
SWWF	Sympathy WorldWide Foundation (Nigeria)
TACAIDS	Tanzania Commission for AIDS
TAMPEP	Transnational Aids prevention among Migrant Prostitutes in Europe Project (Italie)
TEH	Traite des Etres Humains
TGV	Train à grande vitesse (France)

TI	Transparency International
TI-Rwanda	Transparency International (Rwanda)
TPI	Tribunal Pénal International
TPIR	Tribunal Pénal International pour le Rwanda
TPU	Trafficking and Prostitution Unit (Royaume-Uni)
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée (France)
TVPA	Trafficking Victims Protection Act (Etats-Unis)
UAE	United Arab Emirates
UCR	University of California Riverside
UCRIF	Unidad contra las Redes de Inmigración Ilegal y Falsedades Documentales (Espagne)
UE	Union Européenne
UEFA	Union Européenne Football Association
UFASE	Unidad Fiscal de Asistencia en Secuestros Extorsivos y trata de personas (Argentine)
UKBA	UK Border Agency
UMP	Union pour le Mouvement Populaire (France)
UNAFEI	United Nations Asia and Far East Institute
UNAMI	United Nations Assistance Mission for Iraq
UNCRC	United Nations Convention on the Rights of the Child
UNDP	United Nations Development Program
UNGIFT	United Nations Global Initiative to Fight Human Trafficking
UNHCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés
UNIAP	United Nations Inter-Agency Project on Human Trafficking
UNIAP	United Nations inter-agency project on human trafficking
UNICEF	United Nations Children's Fund
UNICRI	United Nations Interregional CRime and justice Institute
UNOCHA	United Nations Office for the Coordination of Humanitarian Affairs
UNODC	United Nations Office on Drugs and Crime
UNPF	United Nations Population Fund
UNTOC	United Nations Convention against Transnational Organized Crime
UNWFP	United Nations World Food Program
UPC	Union des Patriotes Congolais
UPR	Universal Periodic Review (Serbie)
URSS	Union des Républiques Socialistes Soviétiques
USAID	United States Agency for International Development
VIH	Virus de l'Immunodéficience Humaine
VIP	Very Important Person
VRRWS	Vancouver Rape Relief and Women Shelter
WCRP	Woman and Child Rights Projects (Birmanie)
WHO	World Health Organization



---

WHRDs	Women Human Rights Defenders (Ouganda)
WIIS Israel	Women In International Security Israel
WONETHA	Women's Organization Network for Human Rights Advocacy (Ouganda)
ZAMBASULTA	ZAMboanga BASilian SULu TAWi tawi (Philippines)

## La Fondation Scelles

La Fondation Scelles, reconnue d'utilité publique depuis 1994, a été créée en 1993 par Jean et Jeanne Scelles, chrétiens démocrates, qui lui ont légué leurs biens.

Jean Scelles, résistant, emprisonné en 1941 à Alger, découvre la prostitution par un voisin de cellule proxénète qui lui explique comment il « dresse les filles et corrige les récalcitrantes ». Sauvé de justesse, il promet de consacrer sa vie, avec sa femme, à la défense de la dignité humaine, en luttant par des actions de sensibilisation de l'opinion publique, d'influence auprès des politiques, et de répression des trafiquants.

Entre 1953 et 1973, 40 avocats réunis au sein des « Équipes d'Action Contre le Proxénétisme » ont intenté plus de 300 procès à des proxénètes. Les Équipes continuent aujourd'hui au rythme d'une quinzaine de procès chaque année à lutter sans relâche contre le proxénétisme.

À la mort de Jean Scelles, en 1996, Philippe Scelles, son neveu, qui a lancé avec lui la Fondation, en devient le président. Dès lors, celle-ci s'est constamment développée grâce au dévouement d'un grand nombre de permanents et de bénévoles.

Yves Charpenel, premier avocat général à la Cour de cassation, préside aux destinées de la Fondation depuis 2010.

Prostitution, trafic d'êtres humains, tourisme sexuel, pornographie déclenchent l'indignation. C'est le drame insupportable d'enfants et d'adultes exploités dans leur corps à des fins commerciales.

Notre devoir et notre mission est de connaître, comprendre et combattre ce mal terrible pour voir émerger un monde libéré de toutes formes d'exploitation sexuelle commerciale.

### Les objectifs de la Fondation SCELLES

**Faire prendre conscience de l'ampleur du défi.** La prostitution nous concerne tous. Des valeurs aussi fondamentales que le respect de l'autre, l'égalité et la dignité sont remises en cause par le système prostitutionnel. Refuser la prostitution en tant que système d'exploitation de la personne humaine, c'est préserver le respect de ces valeurs.

**Changer la perception de la prostitution.** Nous appelons l'opinion publique à prendre conscience de la réalité prostitutionnelle et à refuser ce qui apparaît comme un fait inéluctable et éternel. Nous voulons que la prostitution soit comprise comme une conséquence et une cause tant des inégalités socioéconomiques que des inégalités de genre afin d'initier un véritable changement dans les mentalités.

**Réclamer une politique globale cohérente.** C'est par une coordination entre les services sociaux, de santé, de police et de justice que l'on pourra lutter efficacement contre toutes les formes d'exploitation sexuelle.

**Obtenir l'harmonisation des politiques européennes.** Dans une Europe où les frontières ne cessent de s'effacer, l'harmonisation de législations nationales, sur la base de principes clairs de respect et d'égalité et dans le refus de toute légalisation du proxénétisme, est essentielle.

**Responsabiliser le client de la prostitution.** Le client de la prostitution est acteur à part entière du système de violences vécues par les personnes prostituées. Sa responsabilité doit être au centre des débats publics et politiques sur la prostitution. La Fondation Scelles ne porte aucun jugement moral et ne remet pas en cause le libre arbitre des personnes prostituées. Nous nous battons pour toutes les personnes prostituées et toutes les personnes en danger de prostitution pour qui le « choix de se prostituer » n'est plus qu'une illusion.

La prostitution est l'affaire de tous.

## NOUS AVONS BESOIN DE VOUS POUR MENER CE COMBAT.



### Connaître, Comprendre & Combattre l'Exploitation Sexuelle

[www.fondationscelles.org](http://www.fondationscelles.org)  
Fondation Scelles, reconnue d'utilité publique depuis 1994



### Sensibilisation des jeunes aux risques de prostitution

[www.passe-passe.org](http://www.passe-passe.org)  
Fondation Scelles, reconnue d'utilité publique depuis 1994



### Centre de Recherches Internationales et de de Documentation sur l'Exploitation Sexuelle

<http://crides.fondationscelles.org>  
Fondation Scelles, reconnue d'utilité publique depuis 1994



### L'actualité de la prostitution

<http://infos.fondationscelles.org>  
Fondation Scelles, reconnue d'utilité publique depuis 1994

#### Fondation SCELLES

14 rue Mondétour – 75001 Paris (France)

Tél. 01 40 26 04 45 – Fax. 01 40 26 04 58

E-mail : [fondationscelles@wanadoo.fr](mailto:fondationscelles@wanadoo.fr)

*Pour la troisième année, la Fondation Scelles présente un état des lieux de l'exploitation sexuelle dans le monde. L'année écoulée a été particulièrement féconde pour les trafiquants. Et les différentes analyses qui figurent dans le présent rapport confirment la variété, l'intensité et l'adaptabilité des réseaux criminels qui sont, en France comme dans le monde, de plus en plus présents dans l'ensemble des formes constatées de prostitution.*

*Les études, pays par pays, comme le regard porté sur les tendances principales de l'exploitation sexuelle d'aujourd'hui, confirment les menaces grandissantes qui pèsent sur nos sociétés.*

*Ce à quoi s'attache plus particulièrement ce nouveau rapport, c'est établir des faits, réfléchir aux ripostes effectives et, plus généralement, démontrer qu'il n'est de combat efficace que mené ensemble. Au-delà des regards différents, portés par les législateurs, les gouvernements et les associations confrontés à la mondialisation de l'exploitation sexuelle, la Fondation Scelles continue à rechercher tous les partenariats susceptibles de faire reculer ce crime en cours de banalisation. Dans ce contexte, les projets législatifs actuellement débattus en France, dont le 3<sup>ème</sup> Rapport mondial montre l'urgence et la nécessité, offrent à notre pays une opportunité d'éclairer les débats qui, partout en Europe, se développent sur le thème de la prostitution.*

\*

\* \*

La **Fondation Scelles**, reconnue d'utilité publique depuis 1994, se bat pour que tout être humain puisse vivre sans avoir recours à la prostitution. Par un travail d'analyse et de sensibilisation auprès des leaders d'opinion et du grand public, en France et en Europe, la Fondation Scelles en partenariat avec de nombreuses associations, se bat pour faire connaître, comprendre, combattre cette violence.

Photo de couverture : © Elise Legrand (<http://www.eliselegrand.com/>)